REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHEOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME QUINZIÈME

HUITIÈME ANNÉE — PREMIER SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE

LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
Place de la Halle

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

DE LA HUITIÈME ANNÉE

G. Hérelle	Répertoire général et analytique des principaux fonds anciens conservés aux archives départementales de la Marne	5
Ernest Choullier	Les Trudaine	12
De Villefosse	Histoire de l'abbaye d'Orbais, par Dom Du Bout	17
A. Roserot	Inscriptions du département de l'Aube	34
Cte E. de Barthélemy	Le Retour de Varennes à travers la Champagne	45
Arsène Thévenot	Faits et accidents météorologiques survenus à Troyes et aux environs avant 1790	49
Lacordaire	Bourbonne autrefois et Bourbonne aujourd'hui	53
Grignon	Folle équipée	59
Nécrologie	M. Louis de Baudricourt. — M. Edouard Fleury	67
Bibliographie	Dictionnaire paléoethnologique de l'Aube	68
Chronique	Famille de Gruthus de Grandham. — Sur les droits prétendus par les habitants du Chesne-le-Populeux, vassaux de l'abbaye de Saint-Remy. — Généalogie et papiers historiques de L. Levesque de la Ravalière. — Une lestre de M. Lévêque de la Ravalière. — L'éducation des enfants abandonnés à Reims. — Chambre ardente à Reims. — Prix J. Barotte. — L'église de Bourcq (Ardennes). — Varia. — Le salon de Paris	69

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office, et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1883

Juillet 1883. — Première Livraison. — Huitième année

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON

DE LA HUITIÈME ANNÉE

Cte E. de Barthélemy...	Cinquante ans de souvenirs d'un ancien Préfet.....	81
Ernest Choullier.....	Les Trudaine.....	97
David de Riocourt.....	Les Archives des actes de l'Etat-civil de Châlons-sur-Marne.....	104
A. Daguin.....	Les Registres baptistaires.....	112
Barbat de Bignicourt...	Les Conventionnels de la Marne.....	118
Arsène Thévenot.....	Faits et accidents météorologiques survenus à Troyes et aux environs avant 1790.....	125
De Villefosse.....	Histoire de l'abbaye d'Orbais, par Dom Du Bout.....	129
Grignon.....	Folle équipée.....	146
Bibliographie.....	Histoire de l'abbaye d'Igny. — L'imprimerie et la librairie dans la Haute-Marne. — Notice sur Corbeny. — Table des travaux de l'Académie de Reims depuis sa fondation.....	152
Chronique.....	Bibliothèque de Bourbonne-les-Bains. — Le Tournoi d'Ecry. — Le Mérite agricole. — L'église de Mouzon. — La Verrière de la chapelle du Séminaire de Sainte-Memmie.....	155

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1883

Août 1883. — Deuxième Livraison. — Huitième année

SOMMAIRE DE LA TROISIÈME LIVRAISON

DE LA HUITIÈME ANNÉE

A. de Gourgault	La vie du maréchal de Schulemberg	161
J. Chardron	Le premier pape français. — Gerbert, archevêque de Reims	178
L. Grignon	Historique de la corporation des apothicaires-épiciers de la ville de Chalons-sur-Marne	195
A. Daguin	Les Registres baptistaires	203
Arsène Thévenot	Faits et accidents météorologiques survenus à Troyes et aux environs avant 1790	215
A. Lacordaire	Bourbonne autrefois et Bourbonne aujourd'hui, 1780-1880	223
Cte E. de Barthélemy	Lettres de M. de Dinteville 1589-1597	239
Nécrologie	Mgr le comte de Chambord. — M. L.-S. Fanard. — Mgr Lion	245
Bibliographie	Guide du voyageur et de l'Etranger dans Reims. — Chartes de départ et de retour des Comtes de Dampierre-en-Astenois, IVe et Ve croisades. — Deux Artistes champenois. — Publication artistique et archéologique de Reims. — Annales de Reims de 1789 à 1802. — Correspondances de la marquise de Balleroy.	246
Chronique	Madame de Tourzel. — L'enlèvement de Mlle de Sallenove, etc.	

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1883

Septembre 1883. — Troisième Livraison. — Huitième année

SOMMAIRE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON

DE LA HUITIÈME ANNÉE

J.-B. Gillant	Translation d'une relique de saint Didier	257
J. Chardron	Le premier pape français. — Gerbert, archevêque de Reims	266
L. Grignon	Historique de la corporation des apothicaires-épiciers de la ville de Châlons-sur-Marne	276
Ernest Choullier	Les Trudaine	285
A. Lacordaire	Les seignevrie et féavltez de Bovrbonne	294
Nécrologie	Marquis Colbert-Chabannais. — Edmond Bertherand	308
Bibliographie	Recueil des chartes de Notre-Dame de Cheminon. — Catalogue de la Bibliothèque de la ville de Troyes. — Le siège de Sézanne, Barbonne, etc	309
Chronique	Renseignements pour Châlons. — Carte générale de la Champagne. — Abbaye de Saint-Basles. — Extrait du catalogue des manuscrits de la reine Christine en ce qui concerne l'histoire de la Champagne. — Inscriptions antiques de Reims. — Une lettre de M. Lacordaire. — Sépultures mérovingiennes de Dormans. — Notes sur la paroisse de Fromentières, etc	310

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1883

Octobre 1883. — Quatrième Livraison. — Huitième année.

SOMMAIRE DE LA CINQUIÈME LIVRAISON

DE LA HUITIÈME ANNÉE

Baron J. de Baye	Notes sur le château de Montmort	321
L. Grignon	Historique de la corporation des apothicaires-épiciers de la ville de Châlons-sur-Marne	334
X***	Cinquante ans de souvenirs d'un ancien Préfet	343
A. Thévenot	Faits et accidents météorologiques survenus à Troyes et aux environs	348
De Villefosse	Histoire de l'abbaye d'Orbais	369
A. Lacordaire	Les seignevrie et féavltez de Bovrbonne	386
X	Idée du véritable homme de lettres	400
B	Madame Adélaïde à Louvois	406
Nécrologie	M. Gustave Rigollot. — M. le comte Drouet-D'Erlon. — M. le vicomte Jessaint. — M. Amédée Varin	409
Bibliographie	Gallet et le Caveau. — Les Allemands à Reims en 1870-1871. — Le cimetière gallo-romain de la fosse Jean Fat à Reims, etc., par M. Nicaise	411
Chronique	La Maison des Magneux, rue de la Peirière à Reims. — Discours sur le prix des choses en 1574. — Plaidoyer en faveur du chapitre Saint-Etienne de Châlons. — Vers du chanoine Maucroix. — L'église du prieuré de Montmort. — Acte de naissance de la mère de Lafontaine. — Bas-reliefs provenant du château du duc de Guise. — Buste en marbre de Gerson. — Découverte à Dampierre, etc	413

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1883

Novembre 1883. — Cinquième Livraison. — Huitième année.

SOMMAIRE DE LA SIXIÈME LIVRAISON

DE LA HUITIÈME ANNÉE

Docteur E. Bougard	Les Trois Sièges de la Mothe (1634-1642-1645), par Clément Macheret	417
Albert Babeau	Comment on voyageait dans la Champagne méridionale en 1577	432
Baron J. de Baye	Notes sur le château de Montmort	437
X***	Cinquante ans de souvenirs d'un ancien Préfet	445
Anatole de Barthélemy	Notice historique sur la maison de Grandpré	454
O. de Gourgault	La Vie du maréchal de Schulemberg	461
Bibliographie	Gallet et le Caveau. — Géographie physique, agricole, commerciale, industrielle, administrative et historique de l'Aube. — L'imprimerie et la librairie dans la Haute-Marne. — Notes de M. de Caumartin sur la recherche des nobles de la province de Champagne. — Sciences et vérités, par le docteur Decès, de Reims. — Mémoires de la société académique de l'Aube. — Annuaire de l'Aube	465
Chronique	Le combat de l'*Intrépide*, commandé par le marquis de Vaudeuil, bisaïeul de Madame la comtesse de Clermont-Tonnerre. — La terre de Vauchamp, près Montmirail. — Le tombeau de Claude de Lorraine. — Chanson sur Mgr l'Evêque de Reims et le citoyen Diot. — Notes diverses sur le diocèse de Langres. — Statue à Alexandre Dumas à Villers-Cotterets, etc., etc.	471

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1883

Décembre 1883. — Sixième Livraison. — Huitième année

REVUE

DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME QUINZIÈME

HUITIÈME ANNÉE. — PREMIER SEMESTRE

PARIS
HENRI MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 30, RUE JACOB, 30

1883

LIBRARY
JAN 19 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

RÉPERTOIRE

GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE

DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

Conservés aux Archives Départementales de la Marne *

CARMÉLITES. — « Inventaire des titres et chartes du monastère de l'Incarnation des Religieuses Carmélites de Reims, de la réforme de Sainte Thérèse, fondé en l'année 1633. Fait par Pierre Camille Le Moine, avocat en Parlement. 1786. » — In-folio de 165 pages cotées. Ce fonds ne contient pas de titres anciens.

CHATRICES. — « Inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Chatrices. Du 20 juin 1776, etc... » — Dressé pardevant notaires. Double expédition. Cet inventaire ne donne ordinairement que la cote de la liasse et le nom de la propriété qu'elle concerne ; le plus souvent les dates font défaut.

HAUTE-FONTAINE. — « Inventaire ou Répertoire sommaire des tiltres, chartres et aultres enseignemens qui se sont trouvez dans la chartrerie et sacristie de l'abbaye de Nostre-Dame de Haute-Fontaine. ., dans le quel inventaire sont aussi transcripts les anciens tiltres pour y avoir recours et servir ce que de raison. Fait ès mois d'octobre et de novembre 1686. » — In-folio de 83 feuillets cotés, relié en parchemin. On trouve à la fin une liste des abbés, extraite des titres. Le classement actuel du chartrier ne répond pas au classement de l'inventaire. Nous adoptons les cotes nouvelles dans notre Répertoire ; néanmoins on pourra sans peine recourir au manuscrit, qui donne de bonnes copies d'un grand nombre de documents aujourd'hui perdus ou illisibles ; car les titres y sont rapportés dans l'ordre alphabétique des noms de lieux.

* Voir page 179, tome XIII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

IGNY. — « Inventaire ou répertoire sommaire des chartres, tiltres, papiers et enseignemens qui se sont trouvez dans la chartrerie de l'abbaye N. D. d'Igny en Tardenois, de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Reims. » — In-folio de 138 feuillets cotés ; table à la fin du volume (XVIIIe siècle). Divisé en 15 chapitres, qui contiennent eux-mêmes plusieurs liasses.

LONGUEAU. — « Inventaire des chartes et titres du prieuré de N. D. de Longueau, ordre et membre de Fontevrault, transféré en la ville de Reims. Fait par C. J. F. Le Moine, fils et élève de l'auteur de la *Diplomatique pratique*. 1780. » — In-folio de 507 pages cotées ; table à la fin du volume. Divisé en 13 *boîtes*, et subdivisé en 42 liasses ; le numérotage des liasses est continu.

LOUVOIS. — « Inventaire des titres du marquisat de Louvois, terres et seigneuries de Tauxières, Germaine, Sarbruche, Vertuelle, Bullon, La Neuville-en-Chalois, Verzenay, Chigny, Rilly, Vausillon, Vaudemande, partie de Ludes, les trois quarts de Mutry, Ville-en-Selve et Bisseuil. 1738. » — In-folio de 211 feuillets cotés ; table au commencement du volume. Il semble que ce manuscrit donne souvent des dates erronées ; de plus, chaque liasse (numérotage continu) paraît contenir bien des titres étrangers au lieu par lequel elle est désignée.

MACHERET. — « Inventaire des titres de l'abbaye de Mâcheret, donné par moi soussigné et ci-devant titulaire de lad. abbaye, à messieurs les administrateurs du district de Sézanne, conformément aux décrets de l'assemblée nationale. » — Cahier de 11 pages in-folio. Inventaire très-sommaire, en 9 liasses.

MINIMES. — « Inventaire des tiltres appartenants au couvent des Pères Minimes de Sainct-Remy d'Espernay. 1650. » — In-folio de 112 feuillets. Les liasses sont cotées par lettres ; nous n'avons relevé que la pagination.

MONTCETZ. — « Inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Moncels, ordre de Prémontré. Du commandement de Mre François Duriez, prêtre docteur en Sorbonne, abbé de Moncels. 1752, (avec additions). » — In-folio, Numérotage continu des liasses.

NEUVILLE (la). — « Inventaire des titres, papiers et enseignemens de la Commanderie de la Neuville-au-Temple et Maucourt son annexe, fait à la diligence et par les soins de illustre et religieux seigneur Mre Charles de Picot de Dampierre, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, commandeur de lad. commanderie, en l'année 1774. » — Gros volume in-folio ; table au commencement. Deux exemplaires. Numérotage continu des liasses.

N. D. DE VITRY. — « Inventaire général des tiltres de la fondation du chapitre de l'église royalle et collégialle Nostre Dame de Vitry-le-François, et de ceux des biens qu'il possède, des lettres pattentes, arrêts du Conseil d'Etat du Roi, du Parlement, ordonnances, etc... Fait en l'année 1752. » — In-folio de 161 feuillets, avec une table séparée, formant un cahier de 7 feuillets. Numérotage continu des liasses.

SAINT-BASLE. — « Inventaire des titres et chartes de Saint-Basle, ordre de Saint-Benoît, montagne et diocèse de Reims, par Pierre Camille Lemoine de Paris, avocat en Parlement, archiviste à Reims, membre des Académies de Rouen, Metz et Châlons, auteur de la *Diplomatique Pratique*, pour Messieurs les prieur, religieux et couvent. 1785. » — In-folio de 254 pages cotées. Numérotage continu des liasses.

SAINTE-BALSAMIE. — « Inventaire des pièces et titres qui se trouvent dans le chartrier de Sainte-Balsamie, rédigé par ordre alphabétique. 1730. » — Cahier in-folio de 31 pages cotées. Numérotage continu des liasses.

SAINT-DENIS. — « Table alphabétique des titres qui sont arangés et brochés par ordre cronologique dans les 15 volumes des archives de l'abbaye de Saint Denis, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, de la Congrégation de France, dans la ville de Reims, où l'on a mis les extraits de ce qu'il y a de plus important dans les titres originaux. » — Sans date. Paraphé en 1790. Très gros in-folio du commencement du XVIIIe siècle. Cet inventaire donne la date et l'analyse des actes sans renvoi au volume ou à la liasse qui les contient. Le fonds ne se retrouve ni à Châlons, ni à Reims.

SAINT-ETIENNE. — « Inventaire des chartes et titres de l'église cathédrale Saint Etienne de Chaalons..., par Me Pierre Camille Le Moine, avocat en Parlement et archiviste de plusieurs célèbres églises et abbayes de France, membre des Académies de Rouen, Metz et Chaalons-sur-Marne. MM. Blondeau et Coquart, chanoines archivistes. 1777. » — Six gros volumes in-folio, comprenant : le 1er, Spirituel ; le 2e, Ville et Temporel ; le 3e, Censives sur les maisons de la ville ; le 4e, Villages de A à C ; le 5e, Villages, de C à R ; le 6e, Villages, de M à V. Dans chaque volume, le numérotage des liasses forme une série indépendante et continue.

SAINT-JACQUES. — « Ancien inventaire des chartres et tiltres de l'abbaye de Saint-Jacques » de Vitry. — Registre in-folio du commencement du XVIIIe siècle, avec quelques additions. Cet inventaire ne paraît ni très complet, ni très méthodique.

SAINT-NICOLAS. — « Chartulaire du chapitre royal de Saint Nicolas de Sézanne. » — Registre in-folio de 373 pages cotées ; il est indiqué comme appartenant à la 34e liasse du fonds. L'inventaire est divisé en 9 chapitres, et subdivisé en nombreux articles. Nous renvoyons aux pages du registre.

SAINT-PIERRE. — « Inventaire des chartres et titres de l'abbaye de Saint Pierre aux Monts de Châlons, ordre de Saint Benoît, congrégation de Saint Vanne et de Saint Hudulphe, fait en 1844 par Alexandre de Osiecki. » — Copie. Grand in-folio de 268 pages. Cet inventaire est conçu sur un plan compliqué, divisé en boîtes, subdivisé en chapitres et en liasses. Nous renvoyons à la page du manuscrit. Ajoutons que la transcription est défectueuse, que beaucoup de dates sont fausses, que beaucoup de noms paraissent défigurés. Mais les analyses des titres sont bien faites et suffisamment détaillées.

SAINT-REMY. — « Inventaire des chartes de l'archimonastère de Saint-Remy (de Reims), fait par Me Pierre Camille Lemoine, avocat en Parlement et archiviste, membre des Académies de Rouen, Metz et Châlons. 1783. » — Quatre gros volumes in-folio, comprenant : le 1er, Ville de Reims, Spirituel et Temporel, Seigneuries et Villages, de A à C ; le 2e, Villages, de D à V ; le 3e, les Prieurés unis aux biens de manse ; le 4e, le Petit-Couvent et les Offices claustraux. Le numérotage des liasses forme une série continue dans les 4 volumes, de 1 à 415.

SAINT-THIERRY. — « Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint

Thierry près Reims, réunie, savoir : la manse abbatiale à l'archevêché de Reims en 1695, et la manse conventuelle et offices claustraux à la manse conventuelle de Saint Remy en 1777. Fait par P. C. Le Moine, archiviste et avocat, membre des Académies de Metz et de Châlons, auteur de la *Diplomatique Pratique* 1782. » — In-folio de 692 pages cotées. Tables au commencement. Numérotage continu des liasses.

SÉMINAIRE. — « Inventaire sommaire de tous les papiers, titres et enseignemens concernans la fondation, dotation et construction du séminaire de Chaalons en Champagne, établi en lad. ville. » — In-folio de 168 feuillets cotés, XVIIIe siècle.

TOUSSAINTS. — Inventaire de l'abbaye de Toussaints en l'Isle, de Châlons-sur-Marne ; sans titre. Dressé en 1770.

TRINITAIRES. — « Inventaire général des titres, pièces et papiers de la maison de l'ordre de la Sainte-Trinité Rédemption des captifs de Châlons-sur-Marne, fait par M. Delaplanche, ministre de la ditte maison, en 1742, 1743 et 1744. » — In-folio de 686 pages. Table au commencement. Beaucoup de feuillets blancs. A défaut de cotes, nous avons relevé la pagination.

TRINITÉ. — « Inventaire des titres et papiers concernant les rentes et revenus de Messieurs les chanoines de l'église collégiale de la Sainte Trinité de Châlons. » — Dressé après 1613 par Me Nicol Lafrique, prêtre chanoine et sous-chantre de Châlons et aussi chanoine de ladite église ; avec additions faites en 1722 par Me Charles-Memmie Guillaume, chanoine de lad. église. In-folio de 118 feuillets cotés, écrit avec beaucoup de soin. Analyses détaillées

TROIS-FONTAINES. — « Inventaire des chartres et titres de l'abbaye de Trois-Fontaines, ordre de Citeaux, par C. J. F. Lemoine, archiviste et feudiste de plusieurs chapitres. 1787. » — In-folio. Inventaire fait avec beaucoup de soin. Numérotage continu des liasses.

UNIVERSITÉ. — « Inventaire des chartes et titres du collège des Bons-Enfants de l'Université de Reims, avec les réunions des prieurés de Saint-Maurice et de Chaude-Fontaine, après la suppression du collège des Jésuites, en l'année 1764. Fait par Pierre Camille Le Moine de Paris, avocat en Parlement, archiviste de Monseigneur l'archevêque de Reims, membre des Académies de Rouen, Metz et Châlons. 1785. » — In-folio de 414 pages cotées. Numérotage continu des liasses.

VIDAMÉ. — « Inventaire des titres concernans la propriété et les droits du vidamé de Châlons, avec les fiefs qui en sont mouvans. » — In-folio de 95 feuillets. Deux exemplaires.

VITRY. — Inventaire du fonds du bailliage de Vitry, dressé sur fiches par M. Bouchot, élève de l'Ecole des Chartes. Le fonds analysé est très considérable, et cependant le dépouillement n'est pas encore complet. En outre, les liasses cataloguées n'ont pas reçu de numéro définitif, ce qui nous oblige à en signaler l'existence sans autre indication.

II

Inventaires non analysés dans le Répertoire.

1° « Inventaire sommaire des titres de l'*Archevêché de Reims*, des papiers

terriers et plans d'héritages dépendant tant de l'archevêché, de l'abbaye de Saint-Remy que du chapitre métropolitain de la même ville. » Dressé en 1791 par l'administrateur du Directoire du district de Reims. In-folio de 10 feuillets. Nous avons dépouillé l'inventaire de 1782.

2° « Inventaire des tiltres, lettres, papiers et enseignemens concernans les droicts, revenus et domaines de cette abbaye Nostre-Dame de *Cheminon*. » Petit in-quarto de 10 feuillets. On n'y trouve ni cotes ni analyses de pièces. D'ailleurs, nous avons dépouillé le fonds. — Il y a aussi un répertoire du XIIIe siècle, divisé en 24 chapitres (2 feuillets de parchemin in-folio).

3° « Inventaire des titres de l'*Evêché de Châlons*. » Fin du XVIIe siècle. Cahier de 46 feuillets in-folio. Pas de divisions.

4° *Hautvillers*. « Inventaire général des titres et papiers de l'abbaye royale de Saint-Pierre d'Hautvillers. » In-folio de 410 feuillets cotés et paraphés. Dressé pardevant notaires. Commencé le 1er février 1788. Cet inventaire fort long est confus et peu utile pour notre objet.

5° « Inventaire des lettres, tiltres et papiers justificatifs des droicts et revenus du couvent des religieux *Minimes*, establis en la ville de *Victry-le-François*. Faict de l'ordonnance du Révérend Père Nicolas Liessant, provincial, faisant ses visites, le 3e juin 1624. » Gros in-quarto. Pas de cotes. Pas de pièces anciennes. Confusion.

6° « Inventaire des titres du couvent des *Minimes de Vitry*. 1703. » In-folio de 140 pages ; tables. Peu d'intérêt.

7° « Inventaire des tiltres du couvent des *Minimes de Saint Remy de la ville d'Epernay*. 1728. » Gros registre in-folio, dont la plus grande partie est restée en blanc. Nous avons dépouillé l'inventaire de 1650.

8° « Inventaire des titres de la commanderie de *la Neufville et Maucourt*, fait par les soins de religieux seigneur frère Jean Ferdinand de Ricard, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Hiérusalem, pour obéir au décret du 19 mai 1704. » In-folio de 68 feuillets. Nous avons dépouillé l'inventaire de 1774, beaucoup plus détaillé.

9° *N. D. de Reims*. « Inventaire sommaire des chartes et titres du chapitre métropolitain de l'église N. D. de Reims et de la fabrique de lad. église. 1830. » In-folio de 151 pages cotées. Cet inventaire ne donne pas l'analyse des pièces ; on trouve dans Varin, page 171 et s., l'analyse de l'inventaire de Le Moine.

10° « Inventaire sommaire des titres de l'abbaye de *Saint Memmie*, de l'ordre de Saint Augustin. » Cahier de 5 pages. C'est la « table alphabétique des communes sur les terroirs desquels sont situés des immeubles provenant de l'ex-abbaye de Saint-Memmie-lès-Châlons, » avec une simple énumération de 17 liasses de titres.

11° « Inventaire des chartes et tiltres de l'abbaye et monastère de *Sainct Pierre aux Monts* de Chaalons, qui sont de présent en ceste année 1551... Et fut faict led. inventaire au temps de Mgr Mre Jhérosme Burgensis, conseiller du Roy en Parlement et abbé commendataire de lad. abbaye de Sainct Pierre. » Nous avons dépouillé l'inventaire de 1844.

12° *Saint Pierre aux Monts*. « Inventaire des tiltres d'Esclaron, Possesse, Saint-Quentin, Vaulciennes, le ban l'Evêque et autres lieux, le tout dépendant de la manse conventuelle. » Cahier in-quarto de 108 pages. Cet inventaire partiel a été écrit vers la fin du XVI ou au XVIIe siècle.

13° « Compendiosum repertorium titulorum, litterarum, omnium hereditatum, acquestium ecclesie *Omnium Sanctorum in Insula*, ordine alphabetico. » Petit inventaire du XVIe siècle, transcrit à la page 61 d'un cartulaire du XIIe siècle. Nous avons dépouillé l'inventaire de 1770.

14° « Inventaire des titres et papiers de Messieurs les chanoines de l'église collégiale de la *Sainte Trinité de Châlons-sur-Marne*, contenant leur fondation, la consécration de leur église, l'augmentation de leur nombre par l'union des quatre chanoines de Saint Nicolas..., la translation de l'église paroissiale de Saint Barthélemy..., les privilèges des chanoines contre les paroissiens..., tirés du chartrier desd. sieurs chanoines, en l'année 1760, par M. Pierre-Mémie Plouvié, alors chanoine de lad. église de la Sainte Trinité, et transcrit par M. François Devigne, son confrère et secrétaire de la compagnie, en l'année 1763. » In-folio de 426 pages cotées. Il comprend : 1° une sorte de chronique de l'abbaye (pages 1-56) ; 2° une analyse des biens possédés hors de la ville, mais disposée de telle sorte que c'est moins un inventaire proprement dit qu'une collection de matériaux préparés pour écrire une histoire (p. 57-312) ; 3° un « inventaire par ordre alphabétique de tous les titres des censives, lods et ventes, caritez et maisons appartenantes à MM. les chanoines. » Nous avons dépouillé l'inventaire de 1722.

15° « Summarium chartarum que spectant ad prioratum de Ulmeto, vulgo *Ormoy*, in diocesi cathalaunensi, olim sanctimonialium et monachorum monasterium. » Petit inventaire latin de 3 feuillets in-4°.

16° Inventaire de l'abbaye de *Notre-Dame de Vertus*, dressé en 1669. Les titres y sont répartis en 10 liasses. Le classement actuel ne répond plus à celui de cet inventaire.

17° Inventaire de l'abbaye de *Saint-Sauveur de Vertus*. Nous ne l'avons pas eu entre les mains.

18° Inventaire sommaire de l'abbaye *Notre-Dame d'Argensolles*. Nous ne l'avons pas eu entre les mains.

19. Inventaire du chapitre de la collégiale de *Pleurs*. Nous ne l'avons pas eu entre les mains, et il paraît qu'il ne se retrouve point [1].

TABLE DES FONDS SANS INVENTAIRE

DÉPOUILLÉS DANS LE RÉPERTOIRE ANALYTIQUE

1° Prieuré de Belval.

2° Abbaye N.-D. de la Charmoie.

3° Abbaye de Cheminon.

1. Nous ne pourrions assurer que les deux listes précédentes sont absolument complètes. Peut-être existe-t-il dans les boîtes ou cartons quelques inventaires qui ne sont point parvenus à notre connaissance, et qu'un dépouillement ultérieur des fonds fera découvrir.

4° Evêché de Châlons [1].

5° Abbaye d'Huiron.

6° Abbaye de Montiers-en-Argonne.

7° Abbaye N.-D. de Vertus.

8° Paroisses [2].

9° Abbaye N.-D. du Reclus.

10° Commanderie de Saint-Amand.

11° Prieuré Saint-Eugende de Sermaize.

12° Prieuré Saint-Julien de Sézanne.

13° Abbaye de Saint-Memmie-lès-Châlons.

14° Abbaye de Saint-Nicaise de Reims.

15° Seigneuries [3].

16° Seigneurie de Tours-sur-Marne [4].

17° Fonds de Torcy.

18° Prieuré d'Ulmoy.

(*A suivre.*) G. Hérelle.

1. Fonds considérable, sur lequel nous n'avons pu prendre que des notes incomplètes.

2. Les fonds des églises paroissiales et chapelles sont fort nombreux ; mais la plupart ne se composent que de quelques pièces modernes. Nous avons relevé seulement les articles où se trouvent au moins des titres du XVIIe siècle.

3. Peu de documents anciens dans cette collection de titres féodaux.

4. Appartenant au chapitre métropolitain de Tours en Touraine.

LES TRUDAINE*

Le 27 germinal an II (16 avril 1794), Micault de Courbeton, président au Parlement de Dijon, beau-père de Trudaine, tombait sous la hache révolutionnaire, accusé « *de tentative d'émigration et de semer l'argent dans les campagnes pour se faire des amis sous le masque de la charité.* » L'ordre d'arrêt portait aussi le nom de Micault fils aîné. Celui-ci avait pu, jusque-là, se dérober aux poursuites, quand les inquisiteurs imaginèrent de l'aller chercher à Montigny, où l'on pouvait penser qu'il avait pu trouver asile, près de Mme Trudaine, sa sœur.

Un arrêt du comité révolutionnaire de la section de Bondy, pris le 26 floréal an II, dit : « *qu'attendu que Micault de Courbeton vient d'être frappé du glaive de la loi, son fils Micault et son gendre Trudaine de Montigny sont suspects et doivent être traités comme tels* », et nomme deux de ses membres pour aller solliciter auprès du comité de sûreté générale leur arrestation.

Les satellites se mettent donc en campagne et arrivent à Montigny, munis d'un mandat d'arrêt. Trudaine leur déclare qu'il n'a chez lui que le jeune Micault, âgé de dix-sept ans, et qui n'est sûrement pas celui qu'on cherche ; qu'il ignore où est l'aîné, le seul dont il puisse être question dans le mandat. Désespérés de manquer une de leurs proies, les agents veulent à toute force emmener le jeune homme en disant « *qu'il leur faut un Micault.* » La résistance de Trudaine le sauva ; on le laissa cependant comme otage, avec Trudaine de la Sablière, sous la surveillance de la Municipalité.

Le nom de la Sablière n'était pas sur le mandat d'arrêt, mais sa tendre amitié pour son frère ne lui laissait pas la possibilité d'en demeurer séparé lorsqu'il le voyait en danger. « Je n'ai jamais quitté mon frère, dit-il aux officiers, je ne puis vivre sans lui et je vous demande au moins, si vous ne m'emmenez pas avec lui, de venir me rechercher et d'en obtenir l'ordre du Comité de Sûreté. »

* Voir page 465, tome XIV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Mme Trudaine témoin de ces tristes scènes et quittant son mari, qu'elle ne devait plus revoir, demande à ces hommes si elle ne pourra pas lui envoyer quelques subsistances en prison. — « *On verra cela*, lui répondent-ils, *mais ne soyez pas inquiète, ce n'est pas de faim qu'on meurt à Paris.* »

Cependant, les habitants de Montigny-Lencoup ne voyaient pas sans peine l'arrestation de Trudaine, qu'ils aimaient et estimaient ; plusieurs vinrent lui offrir d'enlever les hommes envoyés pour l'arrêter, Mais il refusa, en leur représentant les dangers d'une telle entreprise, et partit escorté de ses deux gardes.

Arrivé à Paris le 13 prairial (1er juin 1794), Trudaine est jeté et tenu en chartre privée jusqu'à ce qu'on puisse remplir certaines formalités pour le traduire dans une prison. Dans cet intervalle, on parvient à découvrir Micault aîné qui, sorti de Paris par un ordre de passe, et retiré à Chatou, est réuni à Trudaine de Montigny. De là, leurs deux gardiens refusant de les laisser aller à l'hôtel du Dreneuf, où leur section consentait à les faire déposer, après avoir tiré de leurs prisonniers tout ce que ceux-ci avaient d'assignats, les conduisirent à Saint-Lazare [1].

Chaque jour, Trudaine écrivait à sa femme des lettres empreintes de la plus vive, de la plus tendre affection [2] ; il cherchait à la consoler, à la rassurer sur son sort. « Ton frère est avec moi depuis hier, lui disait-il, nous sommes tranquilles tous deux. Tranquillise-toi, aussi, chère amie, tranquillise mon pauvre frère ; dis-lui que je lui demande comme une preuve de son amitié de se bien porter et de ne pas se tourmenter. Si nos concitoyens et nos voisins (les habitants de Montigny-Lencoup), pensent toujours quelque bien de moi, il faudra les engager à attester ma conduite depuis la Révolution, non par la forme de pétition qui ne vaut rien. Mais des faits tout simples, sans réflexions, attestés par ceux qui ont été témoins, sont le moyen le plus honnête et le plus simple et le plus digne de bons citoyens. Tu les feras parvenir à quelqu'un qui les présentera au Comité de sûreté générale. Tu connais ma conscience comme la tienne, tu dois être aussi tran-

1. *Mémoire* déjà cité, attribué à l'abbé Morellet.

2. Ces lettres sont conservées par M. Adolphe Dupré, ancien percepteur à Bray-sur-Seine, qui les tient de Mme Compagnon, sa tante, dame de confiance de Mme Trudaine.

quille que moi, un homme qui n'a rien à redouter. Il n'y a que ton absence, celle de mon frère et de notre famille qui me chagrine, sans cela je serais heureux, cette pensée m'arrache des larmes, mais je reprends courage en pensant combien serait doux l'instant de notre réunion et combien il paierait notre souffrance... » (17 prairial.)

Bientôt l'amitié fraternelle obtient le droit d'accomplir le sacrifice qu'elle avait offert et, sans imputation motivée, comme pour punir un tel acte de tendresse et de générosité, on envoie arrêter, à Montigny, Trudaine de la Sablière qui arrive à Saint-Lazare et partage le sort de nos deux prisonniers.

Dans une lettre à Mme Trudaine, datée du quarante-deuxième jour de leur captivité, chacun d'eux lui prodigue de touchantes paroles de consolation. Trudaine, son mari, la remercie du soin qu'elle prend de lui adresser, ainsi qu'à ses compagnons d'infortune, les vêtements indispensables, mais il la dissuade de lui envoyer des fruits de ses jardins, la sévère consigne de la prison en interdit l'entrée. Il lui donne ensuite de sages conseils pour l'exploitation de leurs récoltes et l'engage toujours à la patience et à la résignation.

M. de Courbeton s'adresse à sa vieille mère, à sa sœur, à son jeune frère et les prie de prendre courage et d'espérer dans l'avenir.

Trudaine de la Sablière prend un ton moins triste mais tout aussi affectueux : « Il me semble, dit-il à Mme Trudaine, qu'il y a bien longtemps que je n'ai écrit à ma petite sœur, et longtemps, si longtemps que je ne l'ai vue. Les moments coulent lentement dans l'absence des personnes chères. Il est très vrai que je travaille et toujours pour toi. J'ai fait un tableau et deux petits médaillons ; il ne me manque qu'une occasion de te les envoyer. Je n'ai ici d'autre occupation, d'autre consolation que mon métier. Robert [1] demeure vis-à-vis, dans un superbe

1. Hubert Robert, né en 1733, mort en 1808, entra à l'académie de peinture en 1767 et fut nommé garde des tableaux du roi. A l'époque de la Révolution il perdit toutes ses places et fut jeté en prison ; le hasard seul lui sauva la vie ; un prisonnier qui portait le même nom que lui monta, à sa place, sur l'échafaud. Le 9 thermidor lui rendit la liberté ; il devint, en 1801, Conservateur du Musée du Louvre. Dans les premiers jours de sa captivité, il peignait sur les assiettes de la prison. Un peu plus tard, il eut la facilité d'exécuter 53 tableaux qu'il distribuait à ses compagnons d'infortune. Il est l'auteur du portrait que le poëte Roucher envoya à sa femme la veille de son supplice.

atelier. Il entre tous les soirs en quittant son ouvrage pour voir le mien et réciproquement ; mais il fait un tableau à l'heure et, auprès de sa diligence, ma lenteur me désespère. Je quitte pour t'écrire un fort beau tableau d'Œdipe et d'Antigone, que je suis occupé à copier, et tu penses bien que cette copie t'est aussi destinée. Je prends plaisir à te rendre compte de l'emploi de notre temps, il est bien uniforme et n'est varié que par le moment du réfectoire. Il y a de la société ici et même de jolies femmes, mais j'aime mieux être en imagination avec mes vieux et bons amis, qu'en réalité avec les plus aimables gens du monde. Qui pourrait dédommager des privations de l'amitié ? Il vaut encore mieux en souffrir que s'en consoler. Vous regretter, c'est toujours penser à vous et je ne veux pas me distraire de mes chères rêveries, même quand elles sont aussi tristes qu'à présent. Adieu rappelle-moi au souvenir de la mère, du frère, de la cousine, je les embrasse tendrement ainsi que la chère aveugle [1]. Adieu encore une fois, chère petite sœur, reçois l'assurance de mon tendre attachement. Mes co-chambristes (c'est comme cela qu'on s'appelle quand on demeure dans la même chambre), s'ennuient comme moi d'être loin de vous ; leur santé se soutient. »

Les frères Trudaine prévoyaient bien l'avenir qui leur était réservé. Un ancien ami de leur père s'efforçait pourtant d'écarter le danger. Il va solliciter en leur faveur un membre du Comité de sûreté générale, un ardent révolutionnaire, le peintre David. Protégé autrefois par les deux frères, David se montra ingrat à leur égard, non-seulement il refusa de s'intéresser à ses anciens amis, mais il alla jusqu'à menacer le solliciteur de le faire arrêter lui-même s'il continuait de l'importuner. A la veille du jour fatal, Trudaine de la Sablière lui adresse une lettre où, en lui rappelant avec délicatesse leur ancienne liaison, il se retranche à le solliciter pour son frère. Point de réponse et point de démarche de David [2].

En vain, les habitants de Montigny-Lencoup envoyèrent à Paris demande sur demande pour obtenir l'élargissement des frères Trudaine. Robespierre ennuyé de ces réclamations, pria Fouquier-Tinville de l'en débarrasser. Ce fut un arrêt de mort.

1. Il s'agit d'une jeune fille aveugle recueillie et élevée par Madame Trudaine.

2. Mém. attribué à Morellet, p. 79-80.

Il était dit que tout ce qui avait encouragé le formidable mouvement du dix-huitième siècle y serait englouti.

André Chénier était aussi détenu à Saint-Lazare ; les frères Trudaine éprouvèrent, dans leurs derniers jours, les charmes de cette vive amitié qui les unissait au poëte. Ils devaient, hélas, se séparer bientôt et pour la dernière fois. Le 6 thermidor, Chénier fut extrait de Saint-Lazare, les charettes étaient restées pendant plusieurs heures exposées aux yeux des prisonniers ; il y eut là un moment bien douloureux. Les adieux furent déchirants, André se jeta dans les bras des deux frères, qui devaient peu lui survivre, et partit pour la Conciergerie où siégeait Fouquier-Tinville. Ces faits ont été rapportés par leur excellent ami, le peintre Suvée qui a fait, dans la prison, deux admirables portraits de Trudaine et de Chénier [1].

MM. Trudaine ne se faisaient plus d'illusions sur le sort qui les attendait, lorsqu'ils apprirent la condamnation de leur ami, ils demandèrent la faveur de périr avec lui ; mais on les avait reservés à l'exécution du lendemain. « Les bourreaux, dit M. de Latouche, s'applaudissaient alors quand la victime pouvait reconnaître le sang de ses amis à la place où elle allait verser le sien [2]. »

(*A suivre*). Ernest Choullier.

1. Michaud, Biogr. univers. t. XXXXVI. — Morellet. — Mém. déjà cité.

2. Latouche — Poësies d'André Chénier — Notice.

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS

PAR

DOM DU BOUT

Le bien et domaine de ce petit bénéfice consistent en terres qui sont presque toutes en friche et en savarts [1]; ledit Gauvain en a fait défricher quelques arpents. Il y a aussi un petit bois au milieu duquel étoit l'ancienne chapelle. — Ce bénéfice ne paye ni décimes, ni don gratuit, ni subvention.

NOMS DE QUELQUES PRIEURS DE SAINT-THIBAUD OU DE MARLAIX DONT ON A CONNOISSANCE

1554. — Dom Pierre Oudinet, religieux de St-Pierre d'Orbaiz en 1554.

1670. — Dom Henry de Roquemont, prieur de St-Denis de Sézanne en 1670.

1670. — Dom Felix Mauljean, premier prieur des religieux réformez de Saint-Pierre d'Orbaiz et de Saint-Thibaud en 1670.

1675. — Dom Guillaume Jamet, religieux d'Orbaiz en 1675.

1699. — Mathurin Gauvain, clerc séculier en 1699.

§ second

PETIT-COUVENT

Le petit-couvent n'est autre chose que le revenu qui provient communément des fondations, donations faites depuis l'introduction des commandes dans nos monasteres, ou des biens acquis de nouveau, ou qui ayant été par Mrs les com-

* Voir page 417, tome XIV, de la *Revue de la Champagne et de Brie*.

1. [Nom, en Champagne, des terres crayeuses pauvres.]

mandataires aliénez, vendus ou engagez, ont été depuis retirez, revendiquez et dégagez par la sage œconomie, ménage et petites épargnes des religieux.

Le revenu du petit-couvent de Saint-Pierre d'Orbaiz consiste à présent en plusieurs petites rentes presque toutes rachepta-bles à prendre sur divers particuliers, comme on l'observera dans la suite de quelques-unes. Lequel revenu dudit petit-couvent n'entre jamais en partage avec le reste du revenu des abbayes, mais est uniquement administré, reçu et possédé par les religieux et couvent à l'exclusion des abbez commendataires, comme il est expressement dit, ordonné et déclaré dans l'arrest du Grand Conseil du deuxiéme jour d'avril 1574, en la pronontiation du seiziéme may 1575, cy-dessous transcript tout au long, sous le titre de Nicolas de La Croix, obtenu contre luy par les religieux de ce monastere : «... Le tout sans comprendre les deux estangs et leur reser-« voir dont par cy-devant lesdits religieux ont accoutumez de « joüir, ensemble les fondations des anniversaires et autres « menües rentes accoutumées d'être levées par lesdits reli-« gieux ; et les biens et revenus affectez audit prieur, cham-« brier et autres officiers de ladite abbaye dont lesdits reli-« gieux, officiers et couvent joüiront ainsi qu'ils avoient ac-« coutumez du tems des précédens abbez. »

Ferme du Tremblay en la paroisse d'Orbaiz.

Le total du revenu du petit-couvent peut aller, année commune, à cinq à six cens livres, et vient en partie de la ferme du Tremblay, paroisse d'Orbaiz, qui fut réunie au domaine de la communauté des religieux ou petit-couvent par sentence de réunion du vingt-deuxiéme jour de juin 1677. Ladite sentence consentie par les Verroüillards, qui, étant redevables de plusieurs sommes considérables, et ne pouvant y satisfaire, tant ausdits religieux qu'aux sieurs Richard et Rondeau, consentirent à ladite sentence et abandonnérent leur dite ferme du Tremblay aux religieux qui se chargérent, à la décharge desdits Verroüillards, de payer et rembourser audit sieur Richard, de Château-Thierry, quatre-vingt-dix livres sort principal[1] de quatre livres dix sols de rente annuelle créée sur ladite ferme, et remboursée par ledit R. P. Dom Pierre Mongé le vingt-deuxiéme jour de décembre 1692. Le R. P. Mongé remboursa encore en la même année cent soixante livres à Rondeau pour le sort principal d'une rente de huit livres créée sur ladite

1. [Capital d'une rente.]

ferme et terre du Tremblay. — Cette ferme a été donnée à rente foncière à Pierre d'Autroy pour la somme de soixante-dix livres par chacun an au petit-couvent.

Les bois sur le pendant des Roches-Jean-Vâche acquis par le R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, et la communauté, de leurs deniers, en mil six cens soixante-dix-neuf.

Bois sur le pendant des Roches - Jean - Vâche.

Les biens et héritages de Nicolas Godard et sa femme, de Boursault-sur-Marne, redevables de plusieurs sommes ausdits religieux, furent acquis de leurs deniers et réunis au domaine dudit petit-couvent le 14 juillet 1683, sous le nom de François Aubert, sergent de la justice d'Orbaiz, et lesdits héritages donnez ensuite à rentes racheptables à plusieurs particuliers dont les religieux retirent par an soixante-seize livres seize sols, six deniers, de rente foncière. Le treiziéme août 1694 on paya vingt livres pour lesdits héritages, comme allodiaux ou en franc fief, suivant la quittance de Henri, commis de Jacques Royhier, dudit jour 13e août 1694 (dans le chartrier).

Biens acquis à Boursault dont on a payé les droits en 1694, en vertu d'un édit du Roy du mois d'août 1693 et d'un arrest du Conseil d'Etat du 29 septembre 1693.

Le treiziéme jour d'août 1689, les religieux acquirent de leurs deniers la huitiéme partie du moulin-Minette sous le nom du sieur Estienne Cousin, bourgeois de Paris, et frere uterin dudit R. P. Dom Pierre Mongé, moyennant la somme de cent cinquante livres, par contract passé à Paris lesdits jour, mois et an. On en a payé les droits d'amortissement et de nouveaux acquests en 1701.

Le huitiéme du moulin - Minette.

Le trentiéme jour de décembre 1690, Antoine Pinart et sa femme, laboureurs, demeurans au Bezil, reconnurent et créerent une rente de trente quatre livres par an au profit desdits religieux, à cause de leur petit-couvent, remboursable de six cens quatre-vingt livres, payable audit 30 décembre, par contract passé par-devant Mathurin Gauvain, notaire royal à Orbaiz, lesdits jour, mois et an.

Rente de 34 liv. sur Antoine Pinart du Bézil.

Le onziéme jour d'avril 1691, madame de Courcelles a fait transport ausdits religieux de six livres de rente annuelle à prendre sur les biens et héritages de la damoiselle de Saint Germain à Coribert, pour demeurer quitte et déchargée envers lesdits religieux de la somme de cent soixante livres à eux due par ladite dame ; ledit transport fait pardevant ledit Gauvain lesdits jour et an. — Cette petite rente a été depuis reconnue par le sieur de Maucreux qui jouit à présent dudit bien en la qualité de neveu et héritier de ladite défunte damoiselle de Saint Germain.

Rente de 6 liv. sur le sieur de Maucreux de Coribert.

Rente de 25 liv. par Monsieur de Courcelles.

Le seiziéme jour de may 1692, ladite dame de Courcelles et messieurs ses enfans ont constitué une rente de vingt-cinq livres par chacun an au profit de la communauté, remboursable de cinq cens livres. Et comme lors de la passation dudit contract pardevant ledit Gauvain, monsieur de Courcelles, fils de ladite dame, étoit à l'armée, il a depuis ratifié ladite constitution et reconnu ladite rente de vingt-cinq livres pardevant ledit Gauvain, notaire.

Maison de Guillaume Le Grand.

Le vingt-quatriéme jour d'avril 1694, ledit R. P. D. Pierre Mongé et les religieux acquirent la maison des héritiers Claude Langelin, laquelle ils ont donnée à rente foncière à Guillaume Legrand, charpentier, moyennant vingt-cinq livres de rente par chacun an. On y a aussi joint les aisnes[1] du pressoir.

Etang de la Linarderie.

Le dixiéme jour de juin audit an, lesdits religieux acquirent aussi l'étang de la Linarderie des héritiers de feu M. Blauje, vivant marchand de poissons d'eau douce à Paris, moyennant cinq cens livres; il en a bien coûté encore trois cens pour le faire labourer, rétablir la chaussée, creuser le bassin et le mettre en état d'être rempoissonné. Le contract de cette acquisition n'est que sous signatures privées des traitans.

Maisons de Landel.

En la même année 1694, lesdits prieur et religieux se mirent en possession et réunirent à leur domaine les maisons de Landel situées rue Saint-Prix d'Orbaiz, comme héritages abandonnez et faute de droits et devoirs non rendus. On y a fait pour soixante livres de réparations d'abord pour les rendre logeables, et on en retire onze livres de loyer par an.

Maison d'Hocquiny.

Le vingt-sixiéme jour de février 1695, lesdits prieur et religieux acquirent la maison de la veuve Hocquiny seize à l'Echelle, paroisse d'Orbaiz, moyennant soixante-dix livres; on y a fait des réparations pour être en état d'être louée.

Rente de 5 liv. sur Luc de Crahange.

Le trentiéme jour d'octobre audit an 1695, lesdits prieur et religieux acquirent une rente foncière de cent sols du sieur Jean Julion, dit du Maine, cy-devant notaire royal, et de.... Rossignol, sa femme, à prendre et recevoir de Luc de Crahange à cause de sa maison seize à la Ville-sous-Orbaiz.

1. [Résidu des pressoirs.— Le mot *Aisne* vient probablement de *Acinus*, en passant par la forme *Accina* citée par Ducange. Cf. le lexique de Forcellini, éd. de Vit, v° *Acinus* : « *Quasi qui colligit acinos post vinde-* « *miatores*, proverbialiter dictum apud *Vulg. interpr. Eccl.* 33, 16, de iis « qui residuum colligunt ab aliis neglectum vel derelictum. »]

Le dix-neufviéme jour de décembre 1696, lesdits prieur et religieux acquirent ou prirent en payement des enfans d'un nommé Pierre Prévôt la ferme de la Bufferie avec tous les héritages qui en dépendent. On y a fait beaucoup de dépenses, tant pour réparations, augmentation et construction de grange et autres bâtimens, que pour faire marner les terres labourables. Ces dépenses montent à plus de trois mille livres jusqu'à l'année 1701.

Ferme de la Bufferie.

Le neuviéme jour de may 1699 ou peu auparavant, lesdits R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, et religieux, acquirent de leurs deniers la maison de Didier Charton, marchand drapier, joignant le monastere proche le portail de notre église, et située dans la rue aux Arches, moyennant la somme de cinq cens livres payées aux créanciers dudit Charton sur la fin du mois de décembre audit an 1699. Le contract de vente et d'achapt fait pardevant ledit M. Gauvain lesdits jour, mois et an. Les droits d'amortissement et de nouveaux acquêts ont été payez en 1701.

Maison de Didier Charton.

Le 27 septembre audit an 1699, les religieux, prieur et couvent acquirent de leurs deniers de la fabrique de la paroisse Saint-Prix d'Orbaiz la maison, dite *Turaterie*, située rue aux Arches joignant le monastère, moyennant la somme de cent livres par contract passé pardevant ledit Gauvain lesdits jour et an. Les droits d'amortissement et nouveaux acquêts payez en 1701.

Maison de la Turaterie rue des Arches.

Le 28 novembre audit an 1699, lesdits religieux, prieur et couvent acquirent de leurs deniers la maison de Charles Georgin, serrurier, située rue aux Arches proche celle qui fut audit Didier Charton, pour la somme de quatre cens livres par contract passé pardevant ledit M. Gauvain lesdits jour et an, pour validité et sûreté duquel achapt ledit Charles Georgin et sa femme de luy authorisée ont hypothequé une maison du chef de ladite, située à Villenoce, suivant les contracts conservez dans notre chartrier. L'amortissement a été payé en 1701.

Maison de Charles Georgin, serrurier.

Ces trois derniéres maisons (et celle de la veuve Gilles Garand, derniére de la rue des Arches, acquise le 11 avril en 1681 et démolie en 1701), acquises ou retirées sont de l'ancien domaine et enceinte de l'abbaye, et les autres du même rang; mais ayant été autrefois données à baulx emphytéotiques, les minutes étant perdues ou déchirées et supprimées d'un registre de minutes que le R. P. Mongé a vu chez le sieur Mathurin Gauvain, il a fallu les rachepter pour y faire une grande

court, le mur de clôture, et l'entrée du monastére un peu au-dessous du grand portail de notre église vers le septentrion.

Ferme de la Croix-Marotte.

Le douziéme jour de juin 1701, lesdits religieux, prieur et couvent acquirent de Sébastien Crépin et de Jeanne Déceds, sa femme, la moitié de la petite ferme de la Croix-Marotte, paroisse de la Chapelle-sur-Orbaiz, moyennant dix-sept livres dix sols de rente annuelle racheptable en deux payemens égaux, de trois cens cinquante livres de sort principal, par contract passé pardevant ledit Gauvain lesdits jour, mois et an. Ladite communauté desdits religieux avoit déjà auparavant réuni à son domaine l'autre moitié de ladite ferme faute de payement de cens et rentes, droits et devoirs seigneuriaux non rendus. Aprés cette derniére acquisition, on y construisit à neuf et on couvrit de tuiles une belle grange, l'ancienne étant trop petite. Cette acquisition donnera lieu de faire valoir une grande partie des terres de l'ancienne ferme de la Chapellotte abandonnées et en savarts depuis plus d'un siécle pour la plûpart. On a fait cette acquisition dans cette vue.

§ troisiéme

OFFICES CLAUSTRAUX

Il y a quatre offices claustraux dans cette abbaye, sçavoir : 1° la thrésorerie ; 2° la prévôté ; 3° la cellererie ; 4° la chambrerie.

Les offices claustraux unis à la mense conventuelle par les Papes.

Ces quatre offices claustraux sont éteints, ou plutost réunis à la mense conventuelle des religieux d'Orbaiz, en faveur de l'introduction de la Réforme, et en vertu des bulles d'érection de la Congrégation de Saint-Maur par le pape Grégoire quinziéme, du dix-septiéme jour de may mil six cens vingt et un, qui dit à la fin de sa bulle : « Volumus autem quod *officia claustralia* « suppressa et extincta sint, et esse censeantur », et par la bulle de confirmation de ladite congrégation par le pape Urbain huitiéme du vingt et uniéme jour de janvier mil six cens vingt sept[1], qui dit à la fin : « Volumus autem quod resignationes prio- « ratuum et aliorum beneficiorum ecclesiasticorum, non tamen « *officiorum claustralium* per monachos non reformatos obten- « torum etc... », lesdites bulles homologuées aux Parlements[2].

1. [Le Bullaire, *in constitut. Urban VIII*, donne la date de 1628.]

2. L'arrest du Grand Conseil du 16 may 1575 rapporté cy-aprés sous le nom de N. de La Croix, abbé, maintient lesdits religieux « dans la joüis- « sance des revenus desdits offices claustraux et petit-couvent, » qui sont séparez et n'entrent point du tout en partage avec les abbez, en vertu des bulles d'érection et de confirmation de notre congrégation Saint-Maur.

Ces quatres offices claustraux ont chacun leurs prérogatives, droits, domaines, revenus, etc., spécifiez dans les registres et papiers de recepte qu'il faut consulter. Mais tous ces droits, domaines et revenus s'exercent, se reçoivent et se consomment au nom et par la communauté qui en jouit en vertu de l'union cy-dessus, et non pas les particuliers ; ils sont aussi taxez séparement pour les décimes, dons gratuits, capitation, etc.

LA THRÉSORERIE

Les offrandes dues au thrésorier.

Le prêtre de Suisy-le-Franc proche d'Orbaiz n'est que vicaire perpétuel, et le thrésorier de cette abbaye a droit de prendre et de recevoir les deux tiers des offrandes les quatre jours notaux et fêtes solennelles de l'église paroissiale de Saint-Remy dudit Suisy-le-Franc, comme il paroît par les procédures faites contre maître Claude Payen, prêtre et vicaire perpétuel dudit Suisy-le-Franc, en mil six cens quarante-trois et quarante-quatre.

Le revenu de cet office est d'environ seize livres à prendre sur les prez appellez le pré de Prix de Laleau, et le pré de Dame-Heleine, sur les dixmes de Margny, Verdon, la Ville-sous-Orbaiz, la Chapelle-sur-Orbaiz, Montigny, Orbaiz pour les cires.

LA PRÉVÔTÉ

Sous le nom et authorité du prévôt, un juge séculier appellé bailly ou lieutenant, nommé par les abbez et religieux, exerce la justice dans Orbaiz, la Ville-sous-Orbaiz, la Chapelle-sur-Orbaiz, Margny etc. le mardy et samedy de chaque semaine ; desquelz juges les appellations ressortissent par devant le bailly de Vitry, ou son lieutenant-général à Chasteau-Thierry.

Il y a un petit clos au-delà de l'église paroissiale de Saint-Prix, appellé communément le *Clos du Prévôt*, qui appartient à cet office, et qui ne paye ni doit dixmes. Cet office a encore une petite rente de cent sols, à prendre sur une petite vigne au terroir et vignoble d'Orbaiz, contenant un quartier, comme il est dit et spécifié sur la fin de la déclaration des biens présentée par Dom Pâquier Chatton, le 21 décembre 1547.

LA CELLERERIE

Les deux tiers des menues dixmes appartiennent à cet office

dans toute l'étendue du territoire de la paroisse d'Orbaiz sur les prez, jardins, clos, mazures et même sur les étangs, lorsqu'on y séme quelque grain que ce soit, n'y ayant jusqu'à présent aucune novale reconnue pour telle dans tout ledit terroir. Cet office a aussi les deux tiers desdites menues dixmes dans les paroisses de la Chapelle-sur-Orbaiz, de la Ville-sous-Orbaiz, Suisy, Verdon, Margny et Montigny. Le tout montant et estimé environ cinquante-sept livres.

LA CHAMBRERIE

Le rétablissement du clocher de Fére-Champenoise coûte au chambrier, avec les frais d'un procez, 1500 liv.

La moitié de la dixme du village ou bourg de Fére-Champenoise, diocése de Châlons, appartient à cet office claustral. L'autre moitié appartient au prieuré de Nôtre-Dame-sous-Plancy, diocése de Troyes.

Le clocher de la paroisse de Saint-Timothée de Fére-Champenoise étant tombé, et par sa chûte ayant causé beaucoup de réparations, les habitans mirent en justice Dom Jean Le Gendre, chambrier, ou les religieux d'Orbaiz, et Messire Nicolas de Mommignon, curé de Saint-Nicolas-des-Champs de Paris et prieur commendataire de Nôtre-Dame-sous-Plancy, qui, en qualité de gros décimateurs, furent condamnez à faire faire un clocher à neuf et les autres réparations, et aux dépens du procez, en mil six cens soixante-douze. Lesdits religieux d'Orbaiz et prieur commendataire furent condamnez à payer chacun au moins quinze cens livres, tant pour rétablissement dudit clocher et réparations, que pour dépens et frais de justice envers les habitans.

Différend terminé à l'amiable entre les religieux d'Orbaiz, le prieur de Plancy et les abbesse et religieuses d'Andecy.

En mil six cens quatre-vingt-dit-sept, le procez que dame Françoise Croiset, abbesse, et les religieuses de l'abbaye d'Andecy, ordre de Saint-Benoist, diocése de Châlons, avoient intenté, prétendant qu'une partie des dixmes de Fére-Champenoise leur appartenoit à l'encontre du chambrier d'Orbaiz et du prieur de l'Abbaye-sous-Plancy, fut terminé à l'amiable par une transaction passée entre les parties le neuviéme jour d'aoust audit an mil six cens quatre-vingt-dix-sept, par laquelle lesdits religieux, au nom du chambrier, et ledit prieur s'obligent de payer chacun an à perpétuité ausdites dames abbesse et religieuses, au jour de saint Martin d'hyver, chacun la somme de quatre livres dix sols, comme on leur avoit toujours payé auparavant, moyennant laquelle somme de neuf livres lesdites dames renoncérent pour toujours à toutes autres prétentions sur lesdites dixmes de Fére-Champenoise.

Lesdites religieuses auroient été déboutées de toutes leurs demandes, perdu leur procez et condamnées aux dépens de l'instance si M. Rossignol, conseiller et rapporteur, ami de M. Croiset, président en la quatriéme des enquêtes, qui voyoit les demandes des religieuses mal fondées, ne leur eût conseillé de transiger à l'amiable. Ce procez a coûté huit à neuf cens livres aux dames d'Andecy.

Cet office a aussi le quart des dixmes de Condé ; item environ le quart des dixmes de Fére-Briange ; item les deux tiers des dixmes de Morin ; item un préciput de trois septiers de seigle et quatre septiers, huit boisseaux d'avoine à prendre chaque année sur les dixmes de Coursemain : le total valant par an environ 1,000 livres.

Le vint-huitiéme jour de janvier mil six cens quatre-vingt-six, les religieux de Saint-Pierre d'Orbaiz donnérent procuration passée pardevant Mathurin Gauvain, notaire royal à Orbaiz à Me N.... Quinquet, procureur au Présidial de Soissons, pour, en leur nom, former opposition par requête pardevant Messieurs de la Chambre du Clergé de Soissons à la taxe excessive du don gratuit, faite et assignée par lesdits sieurs de la Chambre du Clergé sur les offices claustraux de ladite abbaye et notamment sur la cellererie, la prévôté et la thrésorerie taxées, sçavoir : la cellererie à soixante livres, la prévôté à seize livres, et la thrésorerie à quarante-huit livres. Quoique lesdits offices n'ayent, comme on a observé dans leurs articles, sçavoir : la thrésorerie qu'environ seize livres, chargée du luminaire, livres du chœur, cordes des cloches, pain, vin pour les messes, linges, blanchissages, etc..., la cellererie environ cinquante-sept livres, et la prévôté onze livres dix sols.

Les offices claustraux taxez excessivement en 1685 ou 1686.

L'abbaye fut taxée à 1600 l. pour sa part du don gratuit accordé en 1685, non compris lesdits offices claustraux taxez séparément et excessivement.

En 1675, elle fut taxée à 920 liv.

En mil six cens quatre-vingt-quinze ou seize on imposa par tout le royaume de France la capitation ou taxe par tête sur toutes les personnes laïques, et la subvention sur tout le clergé séculier et régulier, pour la premiére fois depuis l'établissement de la monarchie françoise, pour aider le Roy à soutenir la guerre contre Léopold-Ignace [1], empereur d'Allemagne ; les sept électeurs de l'empire ; Charles second du nom, roy

1. [Léopold I, archiduc d'Autriche, empereur d'Allemagne (1658-1705), fils et successeur de Ferdinand III.]

Taxe appellée capitation imposée sur les laïques, et subvention sur le clergé séculier et régulier pour rétablir Jacques second, roy d'Angleterre, sur son trône usurpé par son neveu et son gendre.

d'Espagne; Guillaume de Nassau, prince d'Orange, stathouder ou généralissime des armées de Hollande, appellé depuis Roy d'Angleterre sous le nom de Guillaume troisiéme, aprez avoir détrôné et chassé Jacques second, son oncle maternel et son beau-pere, roy d'Angleterre, pour la défense et le rétablissement duquel le roy de France, Louis le Grand, a soutenu pendant plus de dix ans une rude et sanglante guerre, luy seul contre les susdites puissances alliées et jointes encore contre la France aux Etats Généraux ou République de Hollande et à Victor-Amédée, duc de Savoie.

Subvention de cette abbaye.

Les Religieux de ce monastere qui n'étoient que trois de la Réforme, y compris le supérieur, furent taxez en particulier à cinq cens livres par chacun an, payables en deux termes, février et octobre, sçavoir : deux cens cinquante livres pour la manse conventuelle ; pour la chambrerie et cellererie cent cinquante-trois livres ; pour la thrésorerie et la prévôté dix livres ; et le surplus sous d'autres titres et noms.

M. l'Abbé fut taxé pour subvention à deux cens cinquante-cinq livres, pour le terme d'octobre 1696.

On ôte lesdites subvention et capitation aprés la guerre.

Le Roy ayant fait la paix avec toutes les puissances susdites, Sa Majesté fit cesser la levée desdites capitation et subvention en 1699, comme Elle en avoit donné sa parole royale en l'imposant par nécessité.

Don gratuit accordé au Roy en 1700, de 4,000,000 de liv.

L'assemblée générale du clergé de France s'étant tenue à Paris aux mois de juillet, août et septembre mil sept cens, à laquelle Messire Charles Maurice Le Tellier, archevêque duc de Reims, présida au commencement aux premiéres séances, et ensuite aux derniéres Messire Louis Antoine de Noailles, archevêque de Paris, et depuis fait cardinal par Innocent XII, pour accorder au Roy un don gratuit de quatre millions, l'assemblée du clergé de Soissons se tint ensuite et taxa, pour sa part dudit don gratuit, l'abbaye d'Orbaiz à la somme de deux mille dix livres payables en cinq termes, sçavoir :

La manse abbatiale ou M. l'Abbé à quinze cens livres.

La manse conventuelle ou les Religieux séparément de M. l'Abbé à deux cens livres.

Le chambrier à la somme de deux cens vingt-cinq livres.

Le cellerier à soixante-quinze livres.

Le prévôt à cent sols.

Le thrésorier à cent sols.

Le vingtiesme jour de juin mil sept cens un, [les prélats] s'étant assemblez extraordinairement à Paris par ordre du Roy, accordérent par forme de subvention à Sa Majesté à lever sur le clergé la somme de quinze cens mille livres payables au premier jour d'octobre de ladite année mil sept cens un.

Subvention de 1,500,000 liv. en 1701.

Les députez et syndic du clergé de Soissons s'étans assemblez les seize et dix-sept de septembre audit an 1701, taxérent l'abbaye d'Orbaiz pour sa part desdits quinze cens mille livres, sçavoir :

Monsieur l'Abbé à cent soixante et une livres cinq sols.

Les Religieux à quatre-vingt-dix-huit livres quinze sols.

Le chambrier à quarante-cinq livres.

Le cellerier à la somme de quinze livres.

Le thrésorier et le prévôt, chacun quarante-cinq sols.

Subvention de 4,000,000 de liv. en 1702.

Et de plus, pour leur part des quatre millions accordez au Roy par forme de subvention par lesdits prélats assemblez audit mois de juin 1701, et suivant le contract fait avec Sa Majesté et le clergé le onziesme juillet et les lettres patentes du dix-neuviesme dudit mois de juillet 1701, payables par chacun an aux deux termes de février et octobre mil sept cens deux et les années suivantes tant que la guerre durera, pour subvenir et contribuer aux frais d'icelle, entreprise pour maintenir et conserver la couronne de toute la monarchie des Espagnes, royaumes, souverainetés, terres, pays et domaines en dépendans, à Philippe de France, duc d'Anjou, second fils de Louis Dauphin et de Victoire Christine de Baviére, et petit-fils de Louis le Grand : ledit Philippe de France appellé, reconnu et déclaré par Charles d'Autriche, second du nom, Roy de toute la monarchie des Espagnes et domaines qui en dépendent par son dernier testament du .. octobre 1700 [1] pour son seul, unique, véritable et légitime héritier et successeur, et par tous les Etats, grands, seigneurs, prélats desdits royaumes, officiers et peuples, pour jouir, posséder, gouverner et administrer ladite monarchie et royaumes en dépendans sans division ni démembrement aucuns, (et proclamé Roy à Madrid le 24 novembre 1700). Lesquelles couronnes et monarchie des Espagnes luy ont été disputées par Léopold-Ignace d'Autriche, empereur d'Allemagne, prétendant qu'elles appartenoient à Charles [2], archiduc d'Autriche, son fils puiné, qu'il a fait pour ce sujet proclamer Roy d'Espagne sous le nom de Charles III,

1. [2 octobre 1700.]

2. [Devenu plus tard l'empereur Charles VI, père de Marie-Thérèse.]

à Vienne le 12 septembre 1703, et qui, aprés avoir passé par la Hollande en Angleterre, s'y embarqua, fit le trajet et mit pied à terre à Lisbonne en Portugal qu'il a mis dans ses intérests le septiéme jour de mars mil sept cens quatre [1].

Subvention sur l'abbaye en 1702.

L'abbaye d'Orbaiz pour sa part desdits quatre millions fut taxée, sçavoir :

Monsieur l'Abbé à quatre cens trente livres.
Les Religieux à deux cens soixante-trois livres.
Le chambrier à six-vingt livres.
Le cellerier à quarante livres.
Le thrésorier et le prévôt chacun six livres.

§ quatriéme

DES CURES DÉPENDANTES DE CETTE ABBAYE

La Cure d'Orbaiz

La cure du bourg d'Orbaiz (dont saint Prix, *Præjectus*, évêque et martyr de Clermont en Auvergne, est titulaire et patron) est à la nomination des abbez et religieux de cette abbaye qui en sont aussi curez primitifs ; le prêtre qui l'administre n'en est que le vicaire perpétuel, comme il paroît par plusieurs transactions faites entre les religieux de l'abbaye et lesdits vicaires perpétuelz confirmées par plusieurs sentences et arrests conservez dans le chartrier de cette abbaye.

Droits de l'abbaye sur la paroisse et église Saint-Prix.

Lesdits abbez et religieux, en qualité de patrons et curez primitifs, jouissent de tout tems de plusieurs droits honorifiques, comme de donner dans ladite paroisse la bénédiction au prédicateur, quel qu'il soit, avant qu'il monte en chaire, pendant l'Avent et le Carême, en présence même dudit vicaire perpétuel. Ce droit s'exerce non-seulement par l'abbé, s'il est prêtre, le prieur, mais par tout autre religieux prêtre et conventuel actuellement de cette abbaye. Les transactions faites avec Me Nicolas Chevalier, ne parlent ni d'Avent ni de Carême, mais en général. Le supérieur ou autre religieux monte au maître-autel, reçoit l'étole des mains du serviteur d'église, et donne la bénédiction au prédicateur à genoux au pied de l'autel.

Bénédiction aux prédicateurs.

Processions générales.

Les religieux, en la susdite qualité, indiquent audit vicaire perpétuel l'heure qu'il est obligé de leur venir demander pour les processions de saint Marc et des Rogations; ils y président,

1. [Cf. *Succession d'Espagne, Louis XIV et Guillaume III*, par Hermile Reynald, doyen de la faculté des lettres d'Aix, 2 vol. in-8°, Paris, Plon, 1883.]

entonnent tout ce qui doit être chanté, et célébrent la sainte Messe dans l'église où la procession est indiquée.

Le jour de saint Marc ledit vicaire perpétuel, précédé de sa croix et de son clergé, vient prendre les religieux dans leur église, d'où il les conduit dans la paroisse Saint Prix, marchant toujours luy, son clergé et son porte-croix devant la croix de l'abbaye, et les religieux les derniers, en sorte néanmoins que ces deux corps paroissent n'en faire qu'un.

Le lundi des Rogations ledit vicaire perpétuel attend les religieux au haut de la rue du Lys, proche la porte de Saint-Pierre, et on marche, comme le jour de saint Marc, en procession à l'église de la Ville-sous-Orbaiz. Le mardi des Rogations ledit vicaire perpétuel attend les religieux vers les cinq heures au moulin du Pont, pour marcher dans l'ordre du jour précédent à l'église de Saint-Remy de Suisy-le-Franc. Le reste est marqué au long dans le cérémonial local. Le mercredi des Rogations toutes choses s'observent comme il est dit cy-devant le jour de saint Marc.

Ces différentes paroisses doivent cinq sols les jours qu'on y va en procession.

Assistance et présidence aux convois des morts.

Lesdits religieux assistent et président aux convois des morts, quand ils veulent ou qu'ils sont invitez par les parens et amis, et chantent ce qu'il faut chanter jusque dans la paroisse. Le vicaire perpétuel, son clerc et sa croix marchent, comme dans les processions, devant les religieux; le supérieur y porte l'étole pendante.

« Outre ces processions de saint Marc et des Rogations, les-
« dits vicaires perpétuels devroient encore assister à toutes
« processions générales, tant ordinaires et commandées par l'é-
« glise catholique, comme celles de saint Marc et des Rogations,
« *comme en toutes autres extraordinaires qu'il convient faire*
« *selon l'occurrence du tems, comme pour le Roy nôtre Sire, la*
« *Paix et les Biens de la terre* » dit la transaction faite entre les religieux et Me Pierre Vinnot, vicaire perpétuel de Saint-Prix, le vingt-septiéme jour de janvier mil cinq cens quatre-vingt-dix-sept, confirmée par une sentence du vingt-sixiéme juillet mil six cens vingt-deux, qui se conservent dans notre chartrier.

On pourroit aussi obliger lesdits vicaires perpétuelz d'assister aux processions du Trés Saint Sacrement et du jour de l'Assomption de la Trés Sainte Vierge établie pour le vœu du roy Louis XIII, en 1638, laquelle se fait aprés vêpres dans tout ce

diocése en vertu du mandement de Messire Fabio Brulart de Sillery, évèque de Soissons, du seiziéme jour de juin mil sept cens, rapporté cy-aprés, comme aux *Te Deum*, et à l'ouverture des jubilez ; Messieurs les anciens religieux y obligeoient les vicaires perpétuelz qui venoient prendre le jour et l'heure desdits religieux.

Si les religieux réformez de la congrégation de Saint Maur n'ont pas encore fait valoir ces droits de l'abbaye, il le faut attribuer à leur petit nombre réduit à deux ou trois pendant plus de trente ans, depuis leur introduction dans Saint-Pierre-d'Orbaiz ; mais à présent qu'il y a un nombre plus considérable, ils doivent se remettre en possession.

Droits portez impatiemment par les vicaires perpétuelz d'Orbaiz.

Tous ces droits honorifiques et de préséance ont toujours tenu fort à cœur aux vicaires perpétuelz de Saint-Prix ; ils ont de tems en tems fait tous leurs efforts pour secouer le joug de l'abbaye, particuliérement les sieurs Me Pierre Vinnot en mil cinq cens quatre-vingt-seize, Me Claude David en mil six cens vingt-deux, Me Joachim le Guay en mil six cens soixante-cinq, Me Louis Milsan en mil six cens soixante et dix-neuf, luy qui avoit été nommé curé sur la présentation du R. P. Dom Pierre Mongé et autres religieux réformez. Me Remy Prud'homme ensuite ; mais plus opiniâtrement et avec plus de passion que pas un, Me Nicolas Chevalier, doyen d'Orbaiz, successeur dudit David, puisqu'il a chicané les anciens religieux pendant plusieurs années et à différentes reprises, et souvent même au préjudice des transactions faites de concert entre luy et les religieux, dans lesquelles il reconnoissoit de bonne foy les droits, prééminences et prérogatives desdits religieux, cependant, à la premiére occasion, il troubloit l'ordre des processions, et faisoit du scandale ; mais luy et les autres mutins ont toujours succombé sous le poids, la force et l'authorité des sentences et des arrests qui tous ont confirmé lesdits religieux dans leurs anciens droits de curez primitifs, et condamné lesdits vicaires perpétuelz aux dépens.

Me Pierre Davaux, digne pasteur et pacifique.

Me Pierre Davaux, qui administre aujourd'huy la paroisse de Saint-Prix, et qui a été honoré de la qualité de doyen rural d'Orbaiz, est un trés digne et excellent pasteur tout occupé des fonctions de son ministére, considéré de son évèque, vivant dans une parfaite intelligence avec les religieux qui se font un vray plaisir de l'aider dans les occasions, enfin estimé, chéri et honoré de ses confreres et de toute sa paroisse, autant ami de la paix et ennemi des procédures, que ses prédécesseurs étoient brouillons et chicaneurs, comme on le peut voir dans les dif-

férentes procédures faites contre eux en se défendant, qui se conservent encore dans notre chartrier.

L'abbaye jouit aussi de la moitié de la grosse dixme à cause de la susdite qualité de curé primitif, et des deux tiers des menues dixmes à cause de l'office claustral de cellerier, dans toute l'étendue de cette paroisse, et même sur les étangs, quand on les laisse à sec, qu'on les laboure et qu'on y séme de l'avoine, et le même s'entend des clos, prez, jardins, mazures, lorsqu'on y séme quelque grain que ce soit, n'y ayant jusqu'à présent aucune novale reconnue pour telle. L'autre moitié de la grosse dixme, et le tiers des menues, ont été abandonnez aux vicaires perpétuelz.

La moitié des grosses dixmes à l'abbaye.

Messieurs les anciens religieux s'étoient anciennement réservé le droit d'administrer l'extrême-onction aux paroissiens malades, de bénir l'eau des fonts baptismaux les veilles de Pâques et de Pentecôte de ladite paroisse Saint-Prix, (et lesdits vicaires perpétuelz précédez de leur clergé et de la croix, et suivis de leurs paroissiens, venoient dans notre église assister à la bénédiction des Rameaux par Messieurs nos abbez réguliers, ou les prieurs claustraux, et en recevoient de leurs mains aprés tous les religieux de Saint-Pierre) et plusieurs autres droits qu'ils ont relâchez ou laissé perdre, parce que l'exécution demandoit un peu d'assiduité et de diligence de la part des anciens religieux. On sçait cecy par une tradition qu'ils conservoient entre eux. On trouvera quelque jour l'occasion de faire revivre ces droits, ou du moins ceux qui ne seront pas si onéreux.

Droits perdus par négligence ou trop grande facilité.

Le siége abbatial de Saint-Pierre-d'Orbaiz étant vacant (par la mort de Pierre de Séricourt, seigneur d'Esclainvilliers, arrivée le quatorze ou quinziéme jour d'août mil six cens soixante-dix-huit, à la bataille de Saint-Denis proche de Mons en Hainaut, comme on verra plus au long, dans la suite, dans le catalogue des abbez) et Me Jean Caillet, prêtre et vicaire perpétuel de Saint-Prix, étant mort sans avoir résigné, la communauté des religieux réformez nomma pour remplir et administrer ladite paroisse en qualité de vicaire perpétuel, Me Claude Milsan, prêtre du diocése de Soissons, suivant les lettres de nomination et présentation datées du dix-septiéme jour de janvier mil six cens soixante et dix-neuf, dont voicy la copie :

Nomination de Me Claude Milsan à la cure d'Orbaiz par les religieux, le siége vacant par la mort de Pierre de Séricourt, abbé.

« Illustrissimo ac reverendissimo in Christo Patri D. Do-
« mino Episcopo Suessionnensi, seu vestro in spiritualibus et
« temporalibus vicario generali.

« Humilis prior et conventus incliti monasterii Sancti Petri

« Orbacensis, ordinis Sancti Benedicti, congregationis Sancti « Mauri, vestræ diœcesis, cum parrochialis ecclesia Sancti « Præjecti de Orbaco, cujus nominatio et præsentatio, *Sede* « *abbatiali vacante*, ad nos capitulumque nostrum ratione « dicti nostri monasterii ab antiquo secundum canones devol- « vitur et pertinet, per obitum magistri Joannis Caillet, ultimi « possessoris pacifici, vacaverit et ad præsens vacet, dilectum « magistrum Claudium Milsan, presbiterum diœcesis Sues- « sionnensis, tanquam sufficientem et idoneum ad ecclesiam « parrochialem Sancti Præjecti de Orbaco obtinendam, regen- « dam et administrandam vobis præsentamus et nominamus, « vos rogantes quatenus eundem magistrum Claudium Mil- « san recipere et admittere dignemini, eique prædictam eccle- « siam parrochialem donare et conferre velitis (salvo vestro et « quolibet alieno jure) enixeque deprecantes Deum altissi- « mum, ut paternitatem vestram diu feliciterque pro meliori « bono totius diœcesis custodiat atque conservet. In quorum « fidem et testimonium has præsentes litteras manu propria « subsignatas per magistrum Ludovicum Gauvain regium no- « tarium Orbaci commorantem, vices secretarii ex commissione « ad robur præsentium obeuntem, subsignari et sigillo nostri « conventus muniri jussimus. Datum in capitulo nostri monas- « terii Sancti Petri Orbacensis, anno Domini millesimo sex- « centesimo septuagesimo nono, die vero decima septima « mensis januarii, præsentibus honestissimis viris magistris « Hieronymo Juguin ballivo, Ludovico Marotte procuratore fis- « cali et Joanne Jacob, ejus substituto, in dicto Orbaco degen- « tibus testibus ad præmissa vocatis, ac nobiscum et notario « prædicto subsignatis. Signé : Frater Petrus Mongé, prior Or- « baci, frater Guillelmus Jamet, H. Juguin, Marotte, J. Jacob, « et plus bas : De mandato dicti conventus seu capituli, nota- « rius et ex commissione secretarius prædictus Gauvain, avec « paraphe, et scellé à côté du sceau dudit chapitre. Et sur le « dos est écrit : Lettres de présentation et nomination à la « cure d'Orbaiz du 17 janvier 1679 sur lesquelles ladite cure a « été conférée par Monsieur du Tour, grand vicaire de Mgr « l'évêque de Soissons, audit Me Claude Milsan. »

Cette présentation des religieux d'un bénéfice, le siége abbatial vacant, et collation faite par l'évêque ou son grand vicaire, prouve et établit le droit de présenter aux bénéfices par les religieux en pareils cas.

En mil six cens quatre-vingt-dix, les habitans de ladite paroisse de Saint-Prix d'Orbaiz ayant pris entre eux la résolution

et ayant fait reculer dans la nef le crucifix, les bancs et la balustrade et fermeture qui séparent le chœur d'avec ladite nef, pour la décoration et agrandissement du chœur, et leur commodité particulière, ce qui étoit tout à fait préjudiciable et d'une grande conséquence pour les religieux gros décimateurs, attendu que le clocher et une partie de la nef deviendroient à leur charge, le R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, forma au nom de l'abbaye, son opposition audit changement et augmentation du chœur, et fit assigner au mois de décembre de la même année 1690 par Nicolas Mercier, huissier royal, Hubert Tilloy, procureur syndic, et tous les habitans d'Orbaiz et autres paroissiens de St-Prix à comparoître par devant le bailly de Château-Thierry ou son lieutenant général, pour se voir condamner à remettre ladite balustrade, qui sépare le chœur d'avec la nef, ensemble ledit crucifix qui est au-dessus, au lieu où ils ont été de tout tems, c'est-à-dire entre les deux maîtres gros piliers vers le grand autel ; si mieux n'aiment lesdits syndic et habitans donner aux abbé et religieux gros décimateurs une décharge et indemnité en bonne forme par-devant notaires, avec protestation de tous dépens, dommages et intérests.

Indemnité des habitans d'Orbaiz donnée aux religieux pour avoir fait reculer la balustrade du chœur dans la nef de Saint Prix.

(*A suivre*).

INSCRIPTIONS DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

TROISIÈME SÉRIE *

BARBEREY-AUX-MOINES

Sur une cloche, de fonte, dans la propriété de M. Roserot :

79. — Sancte Remigi ora pro nobis. Marguerite Villame, Jean Bollengeat. 1612.

BLAINCOURT

ÉGLISE

Sur une cloche, on lit en lettres gothiques :

80. — Jey esté bénitte par Ms Pierre Méra, prieur de..... Ms Gabriel de Hénin Liétart, sr de Blaincourt et autres lieux, fils deffunct Ms Anthonne Hénin Liétart, sr de Blaincourt ; damoiselle Anne Legras, fille de Ms Nicolas Legras, conseillier du roy, intendant et lectaire de la roinne, sr en partie de Vaubercey et autres lieux. Mre Jean Simonnot, Anthoinne Badoist, marguillier. 1615.

Sur une autre cloche :

81. — XPS vincit, XPS regnat, XPS imperat, XPS ab omi (*sic*) malo..... Messire Jehan Jumekot, prieur de ce lieu.

Sur une pierre tombale, dans le chœur :

82. — Cy gist dame Guyonne de Gavne, vivante femme de messire Anthoinne de Hennyn de Liétart, escvyer, seignevr de Blaincovrt et avltres lievx, qui décéda le 29 aovst de l'an 1669. Prié Diev povr elle.

BOUILLY

ÉGLISE

Au bas du maître-autel, datant de la Renaissance et surmonté d'un magnifique rétable de la même époque, on lit en lettres gothiques :

83. — Anno Domini 1556, die vero 4a augusti, lapis iste positus fuit per me Radulphum Parchemin, presbyterum et curatum hujus ecclesie [1].

* Voir les deux premiers articles, t. IX, p. 364, et XI, p. 289.

1. Cette inscription a déjà été publiée par M. d'Arbois de Jubainville dans le *Répertoire archéologique du département de l'Aube.*

CHESSY

ÉGLISE

Sur une pierre fixée à un pilier de la nef principale :

84. — Deo op° mx° laus sempiterna. — Louis de Barbuat-Maison Rouge, écuyer, seigneur de Bois-Gérard, lieuten^t de dragons, et dame Marie-Anne de Barbuat de Maison-Rouge, épouse d'Antoine de Saugy, écuyer, seigneur de Vez.nnes, garde du roy, ont donné à la fabrique de Chessy..... le 2 novembre 1733 ..... pour le repos des âmes de defft^s F. de Barbuat, écuyer, s^r de Maison-Rouge, et de dame Colombe Guiard Desforges, leurs père et mère.....

DAVREY

ÉGLISE

Pierre tumulaire, dans la chapelle de Saint-Nicolas.

85. — Cy gist le corps de noble home Edme Guiar, escuyer, sieur des Forges, âgé de 80 ans, qui décéda le 21 octobre 1709. — Requiescat in pace.

86. — Hic jacet Joannes Baptista Guyard des Forges, presbyter, baccalaurens theologus, qui, vita verè sacerdotali exacta, animam suo reddidit Creatori mense junii, œtatis suæ anno novigesimo octavo et reparatæ salutis millesimo septingentesimo. Requiescat in pace.

EPAGNE

ÉGLISE

Sur la cloche.

87. — L'an 1788 j'ai été nommée Claude Edouarde par messire Claude Edouart Bajot d'Epagne, seigneur d'Epagne, et seigneur pour sept parts en onze de ladite terre, seigneur de haute, moyenne et basse justice dudit lieu, et demoiselle Marie Madeleine Piot, dame de Courcelles et Fresnoys. — Edme Nicolas Cogniasse-Desjardins sindic municipal.

ERVY

Sur une plaque de plomb appartenant à M. Adolphe Paillot.

88. — Angularem januæ lapidem domus avitæ poni curavit Claudius Poterat, eques, tricliniarches regius, militum protribunus, turmœ Aurelianensis equestris quæstor, ordinis regii et militaris a Sancto Ludovico necnon ordinis a Sancto Lazaro dicti eques, uxor ejus amantissima dom. Anna-Elisabeth Paillot, dilectissimi liberi eorum Petrus, Claudius et Abraham Poterat Ludovico decimo quinto post Etram Meninum, Furnam epugnatum, fugante trans Rhenum Germanos, anno salutis MDCCXXXXIV.

Sur une pierre tumulaire appartenant au même :

89. — Cy gist damoiselle Edmée Paillot, femme de noble homme et sage maistre Louys de La Ferté, conr du Roy et son procureur au bailliage et siège présidial, prévôté et aultres juridictions de la ville de Troyes, laquelle décéda le quatorziesme may 1624.

Priez Dieu pour son âme.

Sur une ardoise provenant du château de Saint-Fal, appartenant également à M. Adolphe Paillot.

90. — Esto nobis Domine turris fortitudinis a facie inimici in honorem superexcellentissime et individue Trinitatis, et in laude beatissimæ Virginis Mariæ, matris Domini nostri Jhesu Christi. Amen. — Par Anne de Vauldrey, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de Sainct Fale, bailly de Troyes, le 16 de décembre 1575.

LENTILLES

Sur l'une des cloches de l'église, en lettres gothiques :

91. — S. Jacobe et Philippe orate pro nobis. L'an mil Vc LXI.

Sur une autre :

92. — L'an 1777 jay été bénite par Mr Charle de....., desservant de Lentilles et nommée Marie par Mre Louis-Antoine de Coucy, seigneur du Moncet, ancien officier d'infanterie, et par damlle Marie de Conygham, son épouse.

MAISIÈRES

ÉGLISE

Chapelle de la Sainte-Vierge.

Sur une pierre tombale de marbre noir :

93. — D. O. M. — Cy git haut et puissant sgr messre Antoine du Ban, chevalier, marqs de la Feuillée, sgr de Maisière, Valentigny, Humégnil, Chaumont-le-Bois, etc., mestre de cavalerie, etc.... Il mourut le 24 février 1759. — Priez Dieu pour son âme.

Autre pierre tombale, aussi de marbre noir :

94. — D. O. M. — Cy git haute et puissante dame Madame Hélène-Thérèse de Sercey, épouse de haut et puissant sgr mssre Antoine du Ban, chr, marquis de la Feuillée, mestre de camp de cavalerie, sgr de Maizières, Valentigny, Humesgnil, Chaumont-le-Bois, etc. Sa mort etc... — Elle arriva le 9 octobre 1747. — Priés Dieu pour son âme.

Sur une cloche :

95. — En 1771, au mois d'octobre, j'ai été bénie (*sic*) par Mgr

l'illme et révérendme archevêqe de Toulouse, Etienne-Charles de Loménie-Brienne, et nommée Marie-Anne par haut et puissant seigr Monsgr Louis-Marie-Athanase de Loménie, chevalier, comte de Brienne, sgr de Maizières et autres lieux, maréchal des camps et armées du roy, et par haute et puisste dame Madame Marie-Anne-Etiennette Fizeaux de Clémont, comtesse de Brienne, dame de Maizières et autres lieux.

Sur une autre cloche :

96. — Jésus. Maria. — L'an 1717 j'ay été bénite par Mre Charles de Creney, curé de Maizières, écuyer, sgr en partie du Petit-Mesnil et Chomenil, et nommée par hault et puissant seignevr messire Edme du Ban de la Feuillée, chevalier, baron de Morvilliers, seigneur de Vanerre et autres lieux, colonel d'un régiment de cavalerie, et haulte et puissante dame Madame Héleine de Sercey de la Feuillée.

MATHAUX

ÉGLISE

Sur chacune des trois cloches :

97. — L'an 1732 j'ay été bénite par Mr Pierre de Brienne, curé de Mathavlt, et j'ay eu pour parrain Mre Gédéon-Etienne-Maurice Le Petit, et pour marraine Marie-Françoise-Charlotte Le Petit de Lavaulx, fils et fille de Mre Gédéon-Claude Le Petit de Lavaulx, chevalier, baron de Mathault, et grand bailly du Bassigny.

MONTAULIN

DANS LE CIMETIÈRE

98. — Ici repose Monsieur Jacques Paillot de Montabert, écuyer, décédé en son château le 1er février 1816, à l'âge de 83 ans. — De profundis.

99.—Ici repose Mr Victor Paillot Deloynes, cher de l'ordre royal de la légion d'honneur, ancien maire de la ville de Troyes, ancien député de l'Aube, ancien président du Conseil général, né à Troyes le 16 novembre 1767, décédé le 20 avril 1842. — De profundis.

MONTFEY

ÉGLISE

100. — Cy gist le corps de messire Timotée de la Rue, seigneur de Montfey..... La Broce et autres lieux..... capitaine d'une compagnie de chevaux légers de monseigneur le marquis de Clérambaux..... décéda le 2e nov.... 1683, âgé de..... — Priez Dieu pour le repos de son âme.

MONTMORENCY

ÉGLISE

Sur une plaque de marbre noir appliquée à l'un des piliers du chœur.

101. — D. O. M. Cy gisent honorables personnes Pierre Adam, seigneur du Châtelier, Ormont, Chassericourt et Rambécourt, bailly et lieutenant général de ce duché, qui décéda le 11 avril 1725, âgé de 63 ans;

Marguerite Pothier, son épouse, qui décéda le 14 février 1724, âgée de 55 ans ;

François Adam, leur fils, seigneur des mêmes lieux, écuyer, conseiller secrétaire du roy, bailly et lieutenant général et gruyer de ce duché, qui décéda le 10 avril 1761, âgé de 66 ans,

Et Elisabeth Navelet, son épouse, qui décéda le 17 ianvier 1725, âgée de 25 ans,

Lesquels ont fondez dans cette église chacun un service à perpétuité le iour de leur décès.

Requiescant in pace.

Sur le socle d'une statuette de la Sainte-Vierge :

102. — Cette image miraculeuse de la Sainte-Vierge a été transférée, avec permission de Monseigneur l'évêque de Troyes, de la chapelle des religieux Minimes de Villiers en cette église, par Mr Mony, curé de cette paroisse, en l'année 1775, le 4 novembre, à trois heures après midi.

NOGENT-SUR-SEINE

ÉGLISE

Sur une plaque de pierre blanche fixée au mur d'une chapelle :

103. — Du règne de Louis XIII, roy de France et de Navarre, ceste première pierre a esté posée à l'église du couvent de ceste ville de Nogent-sur-Seyne par haulte et puissante dame Marie de Brageloigne, femme et espouse de hault et puissant seigneur Messire Claude Bouthillier, conr du Roy en ses conseils, surintendant des Finances de France, secrétaire d'Estat et grand Trésorier des ordres de Sa Majesté, seigneur et gouverneur de la ville et chasteau dudit Nogent, fondateurs dudit couvent, l'an de grâce M VIc XXXIX, le IIIme jor de septre,

Dans la chapelle des fonds.

Sur une pierre fixée au mur.

104. — Epitaffe des enffans de Anthoine du Rocheret, escuyer, maistre des eaues et forest, pour le roy, du duché de Nemoux,

conseiller et secrétaire d'Estat de monseigneur et de madame les duc et duchesse de Lorraine.

Nature ayant formé deux beaulx petitz enffans,
Charles du Rocheret et Anthoine son frère,
Atropos prévoyant qui seroyent triumphans,
Jalouze de leur bien, inexorable et fière,
De leur tendre jeunesse a couppé le fillet [1].

PEL-ET-DER

ÉGLISE

Sur une cloche :

105. — J'ai été bénite par M. Laignier, curé de Finey, promoteur et trésorier en dignité de l'église royalle de St Maclou de Bar-sur-Aube. Mon parrain, M. Jean François....., et Magdeleine Chifflet de Neuville, fille du sieur Clément, seigneur des Grands-Jardins, conseiller du roy et éleu en l'élection dudit Bar-sur-Aube. 1752.

Sur une autre cloche :

106. — J'ai eu pour parrain le sieur Jacques Rozière, exempt des gardes en la Varenne (*sic*) du Louvre, à Paris, demeurant à Pailaider, et pour mareinne Marie-Edmée de Ligny, sa petite-fille. 1752.

PRÉCY-SAINT-MARTIN

ÉGLISE

Sur une des cloches :

107. — L'an 1787 j'ai été bénite par Mtre Etienne Mony, prestre et curé de ce lieu, et nommée par très haut et très puissant seigneur François-Alexandre-Antoine, vicomte de Loménie, mestre de camp en second du régiment de Vivarais-infanterie, et par très haute et très puissante dame Emélie Le Prestre de Lesonnette-Picot, marquise de Dampierre.

Sur une autre cloche :

108. — L'an 1787 j'ai été bénite par Mtre Etienne Mony, prestre et curé de ce lieu, et nommée par très haut et très puissant seigneur messire Louis-Marie-Athanase de Loménie, baron de Pougy, sgr de Précy-Saint-Martin et autres lieux, lieutenant général des armées du roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, et par très haute et très puissante dame Elisabeth-Louise-Sophie de Vergès, vicomtesse de Loménie.

1. Suivent 5 autres vers, aujourd'hui illisibles.

RANCE

ÉGLISE

Pierre tumulaire.

109. — Cy gist messire Jacques Le Maistre (?) [1], chevalier, seigneur de Lunart (?) (ou Unsar ?) en Champagne, qui décéda le 8e jour d'octobre mil cinq cens trante cinq. — Priez, etc.

Sur une autre tombe :

110. — Cy gist messire Jacques des Boucs en son vivant chevalier, sgr de Rance et de Courcelles, et secrétaire (?) de la maison du roy nostre sire, qui trespassa le XXXIIIe jour du mois de septembre, l'an mil D XXX. Priez Dieu, etc.

Sur une des cloches :

111. — Cette cloche a esté béniste en l'an 1690 par Mr Joseph Buglet, prestre, curé de Rance, et eut pour parrain Mr Jean-Baptiste du Metz, escuyer, seigneur dud. Rance, Corbeil et autres lieux ; pour marraine demoiselle Magdelaine du Metz, fille de Me Jacques du Metz, chevalier, seigneur de St Utin et autres lieux, et de dame Antoinette de la Veufve, ses père et mère, Me René Nérot estant pour lors prévost dudit lieu, noble h. Paul de Villette, Mr A. Belin procureur fiscal, Gilbert Boussenat greffier, Pierre Belin, marchand, et Pierre Besanson, marguilliers. — Mr François Mutel et Jean Millard m'ont faict.

Sur une autre cloche :

112. — L'an 1771 j'ay esté bénie (*sic*) par Me Nic. Coffinet et nommée Geneviève par haut et puissant seigneur Cl. Gédéon-Denis du Metz, cher, comte de Rosnay, seigneur de Rance et autres lieux, et hte et puissante dame Madame Geneviève Pairet de La Blegnière, son épouse. — Vox Domini ; per sonitum ejus effugiant ignita jacula inimici, percussio fulminum, impetus lapidum et lœsio tempestatum. — Huet, conr du roy, Nicolas Prévost, Hémart procureur fiscal, Guilbert notaire, Billot marguiller, Vincent sindic, Bilin, Bayeux, Veaulthier, Petit, Les Loiselets, Chaput.

ROSNAY

ÉGLISE

Sur une plaque de pierre encadrée dans un mur du pourtour :

113. — Cy gist messire Louis Berbier du Metz, conseiller, aumos-

1. *De Rance*, suivant M. d'Arbois de Jubainvile, *Répertoire archéologique du département de l'Aube*, colonne 46. Les caractères sont aujourd'hui à peu près complètement effacés.

nier du Roy, abbé de St Martin de Huyron et de Ste Croix de Guinguant, prieur de ce lieu de Rosnay et de celuy de Chalette, cy devant doyen de St Maclou de Bar-sur-Aube, lequel après avoir toujours mené une vie innocente et sage, vint mourir le 7 novèbre 1699 au lieu où il estoit né le 12 may 1618, aymé de ses parens qu'il honoroit, chéri de ses amis qu'il respectoit, et regretté généralement de tous. Priez Dieu pour lui. — Messire Gédéon Berbier du Mets, chlier, conte de Rosnay, con^er du Roy en ses conseils, président en sa chambre des Comptes, a fait poser cette épitaphe en mémoire de son cher frère.

Sur une plaque de marbre noir :

114. — A la mémoire de messire P. CL. B. du Metz, lieutenant général d'artillerie, gouverneur de Gravelines, né à Rosnay en 1638, tué à la bataille de Fleurus en 1690 et mis au rang des hommes illustres du siècle de Louis XIV. Il était frère de Gédéon du Metz, comte de Rosnay, et de l'abbé du Metz. — Priez Dieu pour le repos de son âme.

Dans une chapelle, sur une plaque :

115. — Cy gist messire Lovis Berbier du Metz, abbé de St Martin de Huyron, prieur de ce lieu, décédé le 7e novembre 1699.

ROUILLY-SAINT-LOUP

ÉGLISE

Tombe de marbre noir, sous le porche.

116. — Ci git Pierre-Jean-René Pictory, baron de Sormery, maire de Rouilly-St-Loup, décédé le 19 avril 1819, âgé de 42 ans. — Souvenir de son petit-fils Théophile-Pierre-Louis Pictory, b^on de Sormery.

TENNELIÈRES

ÉGLISE

Sur l'une des cloches.

117. — L'an 1821 j'ai été bénite par Mr Roizard, desservant de cette commune, et nommée Louise par M. Jean-Baptiste-Jacques Camusat des Carests, juge d'instruction près le tribunal civil de Troyes, et par Mad^e Louise Leféron, épouse de M. Nicolas de Mauroy, chevalier de la légion d'honneur, ancien officier de cuirassiers, demeurant à Troyes ; M. Malatrat, maire de Thennelières.

TROYES

Au musée. Fragment de pierre tumulaire de marbre noir.

118. — .... Robert de Chantaloe, en son vivant escuyer, seigneur de..... damoiselle Katherine [Dorigny], sa femme, lesquelz

trespassèrent, savoir, led. escuyer le.... jour d'avril mil cinq... ...te cinq, et la dicte damoiselle le vingt cinquiesme jour..... 1530.

VALENTIGNY

ÉGLISE

Chapelle de la Sainte-Vierge.

Sur une pierre tombale :

119. — Cy gist damoiselle Lovise de La Rve, vivante femme de honoré seigneur Anthoine de Bretel, escvyer, seignevr de Vallantigny, Aulnay et Crespy en partie, qvy décéda le 24e octobre 1647, âgée de 38 ans. Prié Diev povr son âme.

Autre tombe :

120. — Cy gist messire Anthoine de Bretel, chevalier, seigneur de Valantigny, Avlnay et avtres lievx, capitaine dv dvché de Beaufort et premier commandant dv régiment de Renel, qvi décéda le cinquiesme octobre 1672.

Autre tombe.

On lit autour, en lettres gothiques :

121. — Cy gisse honoré seigneur Pierre de Bretel, escuier, seigneur de Vallantigny, aagé de ving neuf ans, qui trépassa le 24me janvier 1629, et Pierre de Bretel, son fils, aagé de 43 jours, qui trépassa le dix septiesme octobre 1629. — Prié Dieu pour leurs âmes.

Sur les cloches.

(Inscriptions communiquées par M. le Curé).

Sur la petite. En lettres gothiques :

122. — J. H. S. Maria.

Marie par droit suis réclamée,
Avecques mes sœurs bien accordée ;
D'icy la tempeste chassere ;
A Dieu servir je sers.
Mil Ve XXX.

Sur la moyenne. En lettres gothiques :

123. — I. H. S. Maria.

Je suis Supplie, bien appelée,
Car icy hault fais mes esbas,
Et suis de matière fort affinée,
En résonnant hault et bas.
Mil Ve XXX.

Sur la grosse :

124. — Jésus. Maria. — L'an 1702 je fus bénite par Me François Marc Antoine J. B. curé de ce lieu et nommée par messire Antoine du Ban de la Feuillée, chevalier de St Jean de Jérusalem, capitaine de cavalerie au régiment de Dauphin-étranger, et par demoiselle Marie-Angélique de La Grange, de Villedonné, fille de..... chevalier, seigneur de Dompremy, Cormononcle, Sassay[1] et autres lieux, capitaine d'une compagnie de chevaux légers pour le service de Sa Majesté, et de dame Madeleine de Bretel, dame desdits lieux et d'Aulnay.— M. Michelin m'a faite. (Suivent les noms des marguilliers).

VERMOISE (Château de).

Sur une plaque de marbre blanc :

125. D. O. M.
Hic jacet
Petrus Antonius Thiesset, Cadusianus,
Doctor magister in universitate Monspessulana
Collegii medicine civilis magistratus, Nosocomiorumque
Medicus antiquior
In arte suâ totus
Ut civium saluti consuleret ;
Doctrinâ, liberali consuetudine, morum suavitate,
Bonis gratissimus,
Intolerandus malis
Quorum insidias apertà virtute discussit,
Quam ab aliis toties mortem depulerat
Hanc lento gradu sibi minitantem
Christianâ fortitudine excepit impavidus
Neque alienæ salubritatis vel in extremo
Spiritu immemor,
Hoc in sepulcreto humari se jussit
Vocemque hanc suam tumulo inscribi,
Ut qua si ultimo præscripto medicus
Admoneret posteros :
Hunc elegi locum sepeliendo cadaveri
Ne, qui vivus, quibus potui, profueram,
Quibus nollem, nocerem mortuus,
Obiit die 8a Martis anni 1775 ætatis suæ 59.
R. I. P.
Uxor ac filius mœrentes posuere.

1. Sacey, commune de Rouilly-Sacey.

VERRIÈRES

Au dos d'un portrait au pastel, dans la maison de Madame de La Hupproye :

126. — Dame Nicole Vigneron, veuve de Mr Louis-Claude Huez, seigneur de Vermoise, Pouilly et autres lieux, cller du Roy, lt particulier aux bailliage et siège présidial de Troyes, née à Troyes, paroisse Sainte-Madeleine, le 11 juin 1692, décédée le 20 février 1790. — Peint en 1787 par Baudement, au mois de juin.

VILLERET

Au bas d'une verrière du chœur, en lettres gothiques :

127. — Messire Macé Le Maire, vicaire de céans, a doné ceste verrière l'an mil cinq cens et XIII.

Nous avons visité les soixante-quatre églises ci-après et nous n'y avons pas trouvé d'inscriptions à relever, soit qu'il n'y en eût pas d'intéressantes à notre point de vue, soit qu'il n'y en eût pas du tout.

Nous devons répéter ici que nous n'avons pas vu un bon nombre de cloches.

Ailleville, Arsonval, Barberey-Saint-Sulpice, Bercenay-en-Othe, Blignicourt, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Bucey-en-Othe, Buchères, Chappes, Charny-le-Bachot, Chaudrey, Chavanges, Colombé-la-Fosse, Dival (commune de Villenauxe), Dolancourt, Estissac, Fouchères, Jessaint, Juvanzé, La Rothière, La Saulsotte, Lassicourt, Laubressel, Lépine (commune de Saint-Germain), Lesmont, Lusigny, Maraye-en-Othe, Mergey, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Montpothier, Les Noes, Nozay, Payns, Perthe-en-Rothière, Piney, Pont-Sainte-Marie, les trois Riceys, Ruvigny, Saint-André, Saint-Aventin (commune de Verrières), Saint-Christophe, Saint-Etienne-sur-Barbuise, Saint-Germain, Saint-Léger-sous-Brienne, Saint-Mards-en-Othe, Sainte-Maure, Saint-Mesmin, Saint-Nicolas, Sainte-Savine, Torvilliers, Trannes, Thuisy (commune d'Estissac), Trouan-le-Grand, Trouan-le-Petit, Vauchassis, Vaupoisson, Véricourt, Villacerf, Villemoiron, Villemoyenne, Villenauxe, Voué.

A. Roserot.

LE RETOUR DE VARENNES

A TRAVERS LA CHAMPAGNE[1]

Voilà à coup sûr l'une des plus importantes publications pour l'histoire des dernières années de la vie de Louis XVI et de Marie-Antoinette. On ne peut se défendre d'un sentiment d'émotion respectueuse en songeant que l'auteur a été le courageux témoin de ces scènes lamentables de la Terreur et que tout ce qui est raconté a été vu ou entendu par Madame la duchesse de Tourzel, une de ces femmes vraiment fortes dont la parole ne peut un instant être mise en doute. Elle fut appelée au périlleux honneur de la charge de gouvernante des Enfants de France, quand la duchesse de Polignac dut émigrer, et en l'installant la reine lui dit : « J'avais confié mes enfants à l'amitié, je les confie maintenant à la vertu. »

M. le duc des Cars rend un véritable service à l'histoire en publiant ces mémoires dont il possède le manuscrit autographe et tout le monde voudra lire ce récit si simple, si vrai, si dramatique du calvaire de la famille royale. Nous ne prétendons pas ici résumer ces souvenirs, qui rectifient plus d'une erreur, qui éclairent plus d'un point. Nous nous contenterons de nous arrêter sur la partie qui concerne la Champagne et qui prouve, détail ignoré, ce nous semble jusqu'ici, que c'est à Châlons que Louis XVI reçut le dernier accueil sympathique de ses sujets. Le souvenir est trop honorable pour que nous nous empressions pas de le noter tout particulièrement.

On sait qu'après quelques embarras au départ de Paris, le voyage s'effectua très bien. Louis XVI ne cachait pas sa satisfaction et répétait souvent qu'une fois après avoir passé Châlons, il n'y aurait plus aucun danger à craindre.

« Nous passâmes Châlons sans être reconnus. » — Là Madame de Tourzel se trompe, car Viot, maître de poste, reconnut le roi, mais reprima sa surprise et ne dit mot. On arriva sans encombre au pont de Sommevesle, où la fatalité prouva

1. *Mémoires de Madame la duchesse de Tourzel, gouvernante des Enfants de France*, publiés par M. le duc des Cars, 2 vol. in-8°. Paris, Plon, 1883.

que la France ne pouvait être sauvée. Les embarras dont nous venons de parler au départ de Paris ayant amené un retard de deux heures, M. de Choiseul qui commandait le poste placé en ce lieu, ne réfléchit pas qu'un pareil retard n'était rien pour une aussi longue route ; il s'en tint à la lettre de sa consigne et se replia sur Montmédy, croyant à un ajournement. Tout était dès lors perdu. On continua cependant d'avancer. A Orbeval le poste s'était également replié. A Sainte-Menehould, Drouet reconnut le roi et courut à francs étriers sur Varennes. On sait le reste ; mais ce récit écrit par Madame de Tourzel dépasse par sa simplicité dramatique tout ce qu'on a pu lire sur ce nefaste évènement.

En revenant, le roi put se rendre malheureusement compte de l'état des esprits. Près de Sainte-Menehould, « nous entendîmes tirer des coups de fusil, dit Madame de Tourzel, et nous vîmes courir dans la prairie une foule de gardes nationaux. Le roi demanda ce qui se passait. — Rien, lui répondit-on, c'est un fou que l'on tue. » Ce fou était le comte du Val de Dampierre, qui avait quitté son château de Hans pour venir saluer le roi et l'assurer de son dévouement et de celui de tous les honnêtes gens. La famille Royale avait dîné à Sainte-Menehould où le roi dut subir les remontrances du président du district au sujet de sa tentative de fuite. Louis XVI les refuta en l'assurant qu'on trompait le peuple sur ses véritables intentions. Le repas fut court ; on avait hâte d'arriver pour coucher à Châlons « qu'on savait être dans des dispositions toutes différentes. Cette ville était loin de partager les sentiments de celles que le Roi venait de traverser ; les habitants voyaient avec peine la triste situation de la famille royale. Leur contenance respectueuse et la tristesse peinte sur leurs visages manifestaient clairement les sentiments qu'ils n'osaient exprimer. La réception qu'ils firent au Roi et les harangues des autorités constituées se ressentirent de ces dispositions. » La famille royale logea à l'Intendance — où vingt-deux ans auparavant la Dauphine avait été reçue avec un si vif enthousiasme ; — des personnes qui avaient assisté à ces fêtes vinrent saluer la reine en pleurant, des jeunes filles lui apportèrent des fleurs et plusieurs d'entre elles firent le service auprès d'elle. Les autorités même témoignèrent en secret leur douleur de ne pouvoir délivrer les augustes prisonniers. Plusieurs habitants — détail inconnu jusqu'ici et bien honorable pour Châlons — offrirent de sauver le roi pendant la nuit par un escalier donnant dans la chambre où couchait le Dauphin et

qu'il était impossible de découvrir quand on ne le connaissait pas. Comme le roi seul pouvait profiter de cette courageuse proposition, il craignit les représailles contre les siens et refusa.

La famille royale aurait bien voulu prolonger son séjour à Châlons, sous prétexte de s'y reposer un peu, en attendant l'arrivée des commissaires de l'Assemblée, mais les forcenés qui depuis Varennes accompagnaient la voiture, effrayés des bons sentiments des Châlonnais, firent venir en hâte de Reims une troupe de bandits qui arriva le lendemain matin à dix heures, en poussant des cris effrayants. C'était le jour de la Fête-Dieu. Le roi entendait alors la messe à l'Intendance. Ces misérables entrèrent dans l'hôtel et forcèrent le prêtre à cesser l'office, quand il n'était encore qu'au *Sanctus* ; ils exigèrent qu'on déjeunât à l'instant et qu'on attelât la voiture. Louis XVI craignant des malheurs se soumit, tout en faisant remercier ceux qui lui avaient témoigné de si touchantes sympathies. Ces misérables suivirent le carrosse qui dut se mettre au pas ; plusieurs se plaignant de la faim, la Reine leur fit donner des provisions qu'elle avait avec elle. Une voix s'éleva : « N'y touchez pas, on veut nous empoisonner ! » Le roi indigné en mangea et tous, alors un peu calmés, l'imitèrent.

Mauvais accueil à Epernay ; population exaltée et violente. Le maire présenta les clefs de la ville au Roi et le président du district accompagna cette remise de récriminations aigres et insolentes. Pendant le dîner le Roi dut se déranger pour se présenter à la foule et l'on entendit un des assistants dire à son voisin : « Cache-moi bien pour que je tire sur la Reine, sans qu'on sache d'où le coup est parti. » Cazotte avait heureusement pris le matin même le commandement de la Garde Nationale, sur les instances de son père, habitant alors Pierry, qui lui avait dit de tout risquer, même sa vie, pour sauver la famille royale. Madame Elisabeth le connaissait ; le voyant à la tête de ces forcenés, elle ne put s'empêcher de dire : « Et vous aussi, Cazotte ! — Je ne suis ici, répondit-il, que pour vous servir et il est essentiel que vous n'ayez pas l'air de me connaître. » A la fin du dîner la foule eut une panique et elle força les augustes voyageurs à remonter brusquement en voiture. Madame de Tourzel courut de sérieux dangers auxquels elle n'échappa que par l'énergie de Cazotte qui lui offrit le bras et la fit passer à travers tous ces misérables.

Entre Epernay et Dormans on rencontra un pauvre curé lié sur un cheval de gendarme ; au même moment survinrent les

Commissaires de l'Assemblée ; le roi pria aussitôt Barnave de sauver la vie à ce malheureux prêtre ; il le promit et tint parole. On coucha à Dormans, mais la nuit fut cruelle à cause des cris de la foule, surtout pour le dauphin qui fut tellement effrayé qu'il eut une cruelle crise.

La royale caravane poursuivit sa route par une chaleur torride qui augmentait singulièrement les souffrances de chacun. On dina à la Ferté-sous-Jouarre où le Maire, M. Renard fit à la famille royale un accueil dont elle eut une douce consolation. On coucha à Meaux chez l'évêque constitutionnel « qui reçut le roi de son mieux. »

Nous nous arrêterons là. Nous avons voulu seulement faire connaître les incidents du voyage de Varennes, très nouveaux et dont quelques uns sont très honorables pour nos compatriotes. Il nous reste à ajouter encore une fois que la publication due à M. le duc des Cars, est véritablement précieuse entre toutes et prendra désormais la première place parmi les mémoires consacrés à l'histoire de la Révolution Française.

Cte E. de Barthélemy.

FAITS ET ACCIDENTS MÉTÉOROLOGIQUES

SURVENUS A TROYES ET AUX ENVIRONS AVANT 1790

(Etat des Récoltes, Prix des Denrées et Etat sanitaire)

AVANT-PROPOS

I

Le globe terrestre et l'atmosphère qui l'enveloppe sont le siège d'un grand nombre de phénomènes du plus grand intérêt, dont la plupart sont relatifs à l'eau, à l'air, à la chaleur, à la lumière et à l'électricité. La *Météorologie* est la partie de la physique relative à l'étude de ces phénomènes et en particulier à celle des météores ou apparitions lumineuses, accompagnées ou non de détonations. Parmi ces divers phénomènes, les uns se reproduisent fréquemment ; les autres, à des intervalles plus ou moins éloignés ; les uns, enfin comme les éclipses et quelques comètes, sont prévus et annoncés longtemps à l'avance ; les autres, comme les orages, les bolides, les trombes, surviennent souvent à l'improviste,

En 1865, des commissions météorologiques ont été établies sur divers points de la France, pour constater l'apparition et la marche des orages ; aujourd'hui, des stations d'observation, munies des principaux instruments nécessaires, existent dans les principaux centres de population, et sont confiées à des hommes compétents qui correspondent régulièrement avec le bureau central météorologique de Paris. Aussi, la science météorologique fait-elle chaque jour des progrès sensibles. Mais les anciens qui n'avaient ni nos connaissances spéciales, ni nos instruments de précision pour mesurer la chaleur, l'hygrométrie, la densité de l'air, la vitesse du vent, etc., se bornaient à tirer de l'observation des astres des inductions plus ou moins fondées sur la probabilité des temps.

II

Pénétré de l'utilité et de l'intérêt que peut offrir un sem-

blable travail nous avons soumis au Sénat, en 1861, une pétition ayant pour objet de demander qu'il fût établi dans toutes les mairies de la France des registres d'*Ephémérides* sur lesquels seraient consignés tous les faits importants qui viendraient à se produire dans chaque commune, soit au point de vue météorologique, soit sous le rapport des évènements ou accidents d'une autre nature. Cette pétition fut renvoyée au bureau des renseignements, et le projet à la fois si simple et si pratique dont elle renfermait les éléments attend encore sa solution en France, tandis qu'il est appliqué en Belgique depuis 1863.

Mais, si le vœu que nous avons exprimé, il y a plus de vingt ans, n'a pas encore reçu de satisfaction officielle, ce n'est assurément pas à cause des difficultés qu'il peut présenter dans la pratique, puisque la mesure que nous voudrions voir appliquer d'une manière générale et régulière a été prise déjà bien des fois, isolément et séparément par d'anciens chroniqueurs, qui notaient, au jour le jour, tous les événements venant à leur connaissance. On trouve aussi dans plusieurs des registres de l'état-civil qui, avant la Révolution, étaient tenus exclusivement par le clergé, des notes et observations générales ou particulières sur les phénomènes météorologiques qui s'étaient produits dans l'année, l'état des récoltes, les prix des denrées, les épidémies ou autres fléaux qui avaient sévi, etc. [1]

Or, sans prétendre tirer aucune conclusion de ces observations, il nous a semblé qu'il ne serait pas sans intérêt de relever et de coordonner dans leurs ordres chronologiques les principaux faits et accidents météorologiques particuliers à Troyes et ses environs avant 1790 ; ces phénomènes ayant, du reste, une influence directe sur la richesse et la santé publiques, c'est-à-dire sur le bien-être ou le malaise général de la population. Ces notes sont extraites pour la plupart textuellement des anciens manuscrits des chanoines Breyer, Hugot et Trémet, collationnés et complétés par l'avocat Sémillard, et conservés à la Bibliothèque de Troyes.

III

A une époque où la science météorologique était encore

1. Notamment à Dampierre, de 1784 à 1791 ; à Nogent-sur-Aube et Mesnil-Lettre pour diverses années.

dans l'enfance et où la foi religieuse tenait lieu de tout autre préservatif, il était d'usage d'adresser au ciel des prières publiques et de faire des processions solennelles pour conjurer toutes les calamités. A Troyes, notamment, pour demander la pluie ou le beau temps, le chapitre de Saint-Pierre promenait et évoquait les reliques de saint Loup et celles de sainte Hélène ; celui de Saint-Etienne réclamait l'intercession de sainte Hoïlde et celui de Saint-Urbain exposait la Sainte-Epine, envoyée de Constantinople par Garnier de Trainel en 1205.

Pour éloigner les orages, on sonnait aussi les cloches à toutes volées ; ce qui, loin de diminuer le danger, ne faisait au contraire que l'augmenter, en ajoutant par les vibrations de l'air, un élément de plus à la perturbation atmosphérique. Aussi la chute de la foudre sur les églises était-elle très fréquente, puisque, dans l'espace de cent soixante-quatorze ans, le clocher de la cathédrale de Troyes fut frappé neuf fois et finalement entièrement détruit pour n'être plus rebâti, le 8 octobre 1700. Mais il ne faut pas oublier que la principale cause du danger venait surtout du clocher lui-même qui, en raison de son élévation et de le croix de fer dont il était surmonté, attirait nécessairement la foudre, comme le fait un paratonnerre.

XIIe SIÈCLE

1181. — L'été de cette année fut si sec que plusieurs puits, rivières et fontaines tarirent ; ce qui fut cause que des villes et villages furent misérablement brûlés, notamment Troyes, où un incendie éclata le 22 juillet, pendant qu'il s'y tenait une foire.

1191. — Cette année, il plut tant pendant les mois de juin, juillet et août, que les céréales germèrent dans les épis.

XIIIe SIÈCLE

1206. — Au mois de décembre, après la Saint-Nicolas, il y eut à Troyes une si grande inondation qu'on n'en avait jamais vu une pareille, et qu'elle causa de grands dommages dans toute la vallée de la Seine, entraînant les maisons, les moulins et les ponts qui étaient sur cette rivière. Le clergé fit des processions à cette occasion, et la Seine rentra dans son lit.

1227. — Le rond-point de la cathédrale de Troyes, en construction, est fortement endommagé par un tourbillon de vent.

1284. — Le 24 novembre, il s'éleva de si grands vents qu'ils renversèrent plusieurs maisons, abattirent les clochers de plusieurs églises et arrachèrent beaucoup de grands arbres.

1296. — Pendant la troisième semaine de décembre, la Seine crut si fort qu'elle emporta, comme en 1206, les moulins et les ponts qui étaient sur son cours.

XIVe SIÈCLE

1301. — Cette année, on vit tous les soirs une comète dont la queue était tournée vers l'orient.

1304. — Au mois de mars, commença une famine qui dura presque un an, et pendant laquelle le setier de froment fut vendu 5 et 6 livres [1].

1305. — L'été fut extrêmement sec.

1306. — Après un froid rigoureux, la neige et la glace ayant commencé à fondre avant que les eaux fussent écoulées, il en résulta une inondation qui causa de grands dégâts, surtout à cause des enormes glaçons charriés par les eaux qui brisèrent les ponts et les bateaux.

1309. — Le 30 novembre de cette année, un grand vent du sud-ouest renversa plusieurs maisons et clochers, et arracha de très gros arbres.

1315. — Du 15 avril à la fin de juillet, il plut presque tous les jours, et il fit si froid que les blés et les fruits ne pouvaient mûrir ; « ce qui porta le clergé et le peuple à recourir à Dieu « et aux saints, et à faire de dévotes processions, nu-pieds, « jusqu'à cinq ou six lieues de leurs églises. » — Cette année on ne fit point de vin dans toute la France ; ce qui n'était jamais arrivé.

1316. — Famine générale en France, par suite du défaut de récoltes de l'année précédente ; beaucoup de malheureux moururent de faim. Le froment valait 50 sols le setier, l'orge 30 et l'avoine 18.

(*A suivre*). Arsène Thévenot.

1. Le setier de froment, à cette époque, correspondait à 156 litres, et la livre d'argent au pouvoir actuel valait 11 fr. 50.

BOURBONNE AUTREFOIS

ET

BOURBONNE AUJOURD'HUI

1780 - 1880

A la Révolution, les constructions furent vendues par parcelles ; seule, l'église des Capucins fut conservée d'abord comme oratoire, puis réparée et aménagée pour servir de lieu de réunion aux assemblées du corps de ville.

Après la dispersion des moines, il n'en resta que deux à Bourbonne — l'un qui étant paralysé ne put quitter la ville où il fit usage des eaux et l'autre qui fit les fonctions de vicaire — tous deux demeurèrent dans le pays sans être inquiétés. Il y avait en outre un ci-devant bénédictin dont *le civisme et le républicanisme* étaient, parait-il, très reconnus et qui professait gratuitement les mathématiques et donnait des leçons à tous ceux qui se présentaient.

Ce dernier, mérite une mention toute particulière ; voici à quel sujet.

En 1792 l'administration municipale de Bourbonne avait sollicité et obtenu l'autorisation de prendre possession des volumes des bibliothèques de Morimond et de Vaux-la-Douce. Une décision du 9 frimaire de cette même année, fixait l'emplacement du précieux dépôt dans le chœur de l'église des Capucins, aménagé à cet effet par un sieur Nicolas Gérard, menuisier, requis par la municipalité.

Le local étant préparé, restait à y transporter les nombreux ouvrages des deux bibliothèques.

C'est alors que le sieur Antoine Jourdez, le religieux dont nous venons de parler et qui, à la suppression du couvent de bénédictins dont il faisait partie était venu de Pont-à-Mousson se réfugier à Bourbonne, se proposa pour recueillir les livres et les amener dans cette ville. Sa proposition fut acceptée il s'occupa de cette tâche difficile avec un zèle qui fut bien mal

* Voir page 471, tome XIV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

récompensé, car en l'an IV, nous le voyons adresser aux administrateurs du département une requête ainsi conçue :

« Citoyens administrateurs,

« Le citoyen Antoine Jourdez expose qu'il a été chargé par « l'administration du cy-devant district de Bourbonne-les-Bains « de procéder aux inventaires et recollemens des livres trouvés « dans le domicile des émigrés de l'arrondissement, ainsi qu'à « l'arrangement par ordre des livres de tout le dépôt littéraire, « consistant en plus de 8,000 volumes ; que dès 1792, il a fait « plusieurs voyages à Morimond pour procéder au transport « des livres de la bibliothèque de ce lieu ; que le défaut de local « pour les mettre l'a forcé plusieurs fois d'en faire le déplace- « ment pour les garantir de l'humidité et d'autres causes de « dépérissement jusqu'à ce qu'il y ait un lieu destiné à les « recevoir ; que toutes ces opérations ont exigé de sa part des « travaux énormes, pénibles, longs et même dispendieux. « L'administration du district, invitée par la commission de « l'instruction publique, comme il *conste* par la pièce ci-jointe, « à cru l'indemniser en lui accordant une somme de treize cent « quatre vingt francs en assignats et en lui confiant au 8 plu- « viôse de l'an III, la garde et l'administration de la biblio- « thèque avec espoir d'un traitement annuel dont il a seule- « ment touché pour un trimestre de l'an III, la somme de 450 « livres en assignats. Mais, citoyens administrateurs, la somme « accordée en indemnité s'est trouvée par le retard du paye- « ment réduite à très peu de chose, puisque le pétitionnaire « n'a retiré de CES 1830 LIVRES EN ASSIGNATS que la somme « de QUINZE LIVRES en numéraire. (!!) Il ne réclame cepen- « dant pas sur ce peu, il vous prie seulement de le prendre en « considération et vouloir bien lui accorder pour les 3 années « pendant lesquelles il a rempli les fonctions de bibliothécaire, « une somme de 400 fr. Le besoin où se trouve le pétition- « naire a pû seul le déterminer à faire cette pétition à l'égard « de laquelle il se repose entièrement sur votre équité, en « vous assurant de son dévouement à la chose publique.

« Signé A. JOURDEZ. »

Il va sans dire que la pétition resta sans réponse. On croit qu'après la Révolution, Jourdez qui avait vécu jusque-là de la charité publique, obtint de l'Empire une cure pour laquelle il quitta Bourbonne.

La bibliothèque de Morimond resta dans l'église des Capu-

cins jusqu'en 1816, époque à laquelle ordre vint d'en réintégrer les volumes à Chaumont et à l'abbaye de Port-du-Salut[1]. Cette dernière devait recevoir les ouvrages liturgiques, les autres furent expédiés au chef-lieu du département. Un seul des envois fait, à cette occasion, comprenait 1247 volumes in-folio, 218 volumes in-quarto et 749 volumes de plus petite dimension, au total 2214.

Chaque année, le lendemain de l'Ascension, avait lieu devant le couvent des Capucins, un rapport très fréquenté[2] et auquel venaient assister toutes les populations des environs.

Le seigneur de Bourbonne était obligé de faire faire la police de la fête par le guet et les officiers de sa maison, lesquels pour cette circonstance, étaient placés sous les ordres du prieur. En revanche ce dernier offrait à ces agents un souper plantureux et remettait à chacun d'eux 20 sols d'argent et une poignée de chandelles.

Cette coutume se perpétua jusqu'à la Révolution.

Prieuré Saint-Laurent

Il ne reste de cet établissement religieux que les bâtiments qui appartiennent actuellement au sieur Maillard, propriétaire et une magnifique cave dont l'Etat jugea à propos de s'emparer vers 1793-94 (la date n'est point précise), pour remplacer les celliers que seuls, la nature du sol sur lequel est assis l'hôpital militaire avait permis d'y établir jusqu'alors.

Les constructions du prieuré et les jardins qui l'entourent furent-elles plus considérables que ce que l'on voit de nos jours? Nous le pensons, mais nous ne saurions l'affirmer; aucun plan, aucun document n'a pu nous fixer à cet égard. La date même de la fondation n'est point exactement connue. Suivant les notes qui nous ont été communiquées par Mᵉ Gaschon, le prieuré eût existé antérieurement à 1140 et la preuve en serait que Hugues II et Hugues III qui fondèrent l'abbaye de St-Vincent, sous le patronage de laquelle était placé le prieuré

1. Célèbre abbaye des environs de Laval.

2. On nommait ainsi et on nomme encore aujourd'hui dans certaines localités des fêtes à dévotion, qui donnent lieu à des réjouissances publiques, sortes de pèlerinages ayant tous les dehors d'une foire ou kermesse bien que le but principal soit essentiellement religieux.

de Bourbonne, donnèrent ce prieuré et ses dépendances pour un des fonds de l'abbaye.

Les actes de confirmation constatent ce fait et les archevêques Humbert, en 1140 et Villerme, en 1250, donnent et concèdent aux abbés de St-Vincent la *chapelle de Pleinmont*; (Plani montis) en 1184, Luce III y ajoute l'église de Bourbonne *et la chapelle de Pleinmont avec ses dépendances.*

Nous possédons du reste dans notre collection plusieurs documents relatifs au prieuré, documents qu'on lira aux pièces justificatives et parmi lesquels se trouve la donation faite le septième jour des ides d'août 1173 par Ponce, seigneur de Senaide, au prieur de Bourbonne et à l'abbaye de St-Vincent, de toutes les dîmes qu'il prélevait en ce pays.

Une autre note, qu'on pourra lire in extenso dans le premier fascicule de notre étude sur Coiffy[1], indique que le prieuré était sous l'invocation de St-Laurent, du diocèse de Besançon et du doyenné rural de Faverney; qu'il y avait une image de la Vierge qui était en grande dévotion dans le pays et que de tous côtés on venait implorer.

Cette statue de la Vierge est encore en grande vénération dans Bourbonne où on l'appelait alors Notre-Dame de Pleinmont, en raison du coteau sur lequel était construite la chapelle.

C'est là que la Ste-Vierge fit de nombreux miracles, on en voyait les témoignages par les bâtons et les béquilles des malheureux estropiés qui les suspendaient à la voûte en témoignage de la puissance de la Mère de Dieu, consolatrice des affligés.

« Je m'étonnai, dit un chroniqueur de l'époque (Constance Guillot, historien de St-Vincent), je m'étonnai lorsque je pris possession, de voir tant de crosses et de béquilles et on me dit qu'il y en aurait eu un nombre bien autrement considérable, si les peuples les y laissaient; mais qu'il arrivait souvent que la foi des infirmes les portant à croire qu'il y avait une espèce de vertu dans les apuys (sic) dont usaient les gens guéris de leurs infirmités, lorsqu'ils les avaient suspendus dans la chapelle en signe de leur gratitude, ils les enlevaient pour s'en servir eux-mêmes dans leurs besoins lorqu'il plairait au Seigneur de leur envoyer quelqu'infirmité.

1. Les chasteav et citadelle de Coëlly-le-Chastel — 1er fascicule page Chez Dallet, éditeur, Langres.

« Lorsque je pris possession du prieuré, en 1726, on communiqua la pièce suivante [1].

« Nous Claude et Antoine Berthod, prêtres et chapelain du prieuré St-Laurent de Bourbonne et vicaire au dit lieu, certifions que parmi le grand nombre de malades qui sont arrivés cette année en cette ville, pour chercher le soulagement dans les eaux, il est arrivé depuis huit jours un soldat nommé *Jacques Ormoy*, dit l'Eveillé, âgé de 45 ans, servant le Roy depuis l'âge de 25 ans, du régiment d'infanterie de Mre le chevalier d'Entragues, compagnie de Pujol, avec congé signé de son capitaine ; lequel soldat étoit accablé d'une paralysie sur les jambes, reconnue telle par les médecins. En sorte qu'il ne pouvait marcher qu'à l'aide de deux crosses et n'aurait pas fait quart de lieue par jour, tant le mal l'affaiblissait. Il étoit obligé de s'arrêter de tems en tems, on le voyoit trembler comme un roseau.

« Il est arrivé à Bourbonne avec son congé signé de son colonel, du 25 may 1724, avec un passeport moulé du sieur *Robin* subdélégué tant à Metz, en Lorraine, que Luxembourg et de lui signé, pour l'absence de M. S. Cointet intendant des dites provinces. Ordre aux communautés de fournir au dit soldat un cheval et une voiture pour le conduire aux bains de Bourbonne, avec adresse au bas du dit passeport où les dites voitures devaient lui être fournies ainsi qu'en ce lieu, sans quoi il paraît impossible que le dit soldat y eut pu arriver; son passeport est daté du 3 may 1714.

« Ce soldat, après avoir pris *un bain seulement*, ayant appris qu'il y avait près de ce lieu une Notre-Dame qui faisait des miracles, ce soldat ayant toujours eu une très grande dévotion à la très Sainte-Vierge, sortit de son logis, passa auprès d'un de ses camarades aussi malade que lui et lui témoigna avoir la volonté d'aller à la chapelle du prieuré y prier devant l'image de la Vierge. Son camarade se moquait de lui, disant que ce ne serait pas ce jour-là qu'il y arriverait à cause de sa grande incommodité. Il n'y a qu'un quart de lieue [2]. Sur quoi il répondit que quand il devrait mourir en chemin, il irait faire sa prière en cette chapelle.

« Il continua son chemin et y arriva avec peine. Ayant fait sa

1. Constance Guillot fut prieur de Bourbonne en 1726.

2. Ici il y a exagération, la distance est à peine de 200 mètres depui l'hôpital.

prière, il sentit de grandes douleurs ; après quoi sentant tout-à-coup ses forces revenir et ses jambes se fortifier, il abandonna les béquilles, les laissa à la chapelle et s'en revint à pied, sans aucun secours, ce que chacun a regardé comme une chose extraordinaire et miraculeuse.

« Une guérison si prompte, ajoute l'écrivain, ne pouvait venir des eaux de Bourbonne, on n'a jamais vu un malade guérir pour une seule fois d'une maladie aussi fâcheuse.

« Le tout arriva le 12 juin au soir, et le 13 au matin il est retourné à la chapelle avec un petit bâton pour remercier le Seigneur et sa sainte mère, où il a assisté à la messe qu'il a fait célébrer.

« Au milieu de la messe, le soldat souffrait encore de grandes douleurs, qui lui ont causé même une espèce de faiblesse, et un moment après il a déclaré se sentir entièrement guéri, et est retourné de suite chez son hôte sans secours étranger.

« Cela est arrivé en présence d'une infinité de personnes de toutes conditions qui ont assisté à cette messe, qui ont veu ses incommodités auparavant et sa guérison subite. Ce qui a fait croire à tous qu'il y a là du miracle.

« J'atteste la chose telle, moi prêtre chapelain que dessus. »

Nous croyons devoir ajouter à ce récit la déclaration suivante, faite par M. le doyen actuel de la paroisse.

« *Je soussigné ayant exercé les fonctions de vicaire à Bourbonne*, du 14 juin 1851 au 5 avril 1855, atteste que la statue miraculeuse de N. D. du Prieuré, conservée à l'église paroissiale, était alors en grande vénération, et toujours considérée comme miraculeuse. C'est à elle que la piété aimait à s'adresser dans les calamités publiques. Je n'oublierai jamais l'explosion de larmes, de cris de joie et de confiance que produisit la vue de cette statue, portée en procession et déposée sur un reposoir dressé dans la rue de Gray, pendant le choléra de 1854, à l'endroit le plus éprouvé de la ville par le fléau.

Nommé curé de Bourbonne, le 1er octobre 1876, j'ai retrouvé cette statue entourée des mêmes hommages de vénération, de piété et de confiance.

Signé : F. Gaschon, chan. hon.
Curé de Bourbonne. »

(*A suivre*). A. Lacordaire.

FOLLE ÉQUIPÉE

— Avicenne en fit l'expérience à Tenderah, reprit l'apothicaire, sur la tête d'un sphinx colossal dont les traits disparurent après une seule application, et il ne resta du tout, qu'un gros globe de pierre sans relief aucun, ainsi qu'il est rapporté au chapitre : *de effectu.*

— Et par quel moyen pourra-t-on porter ce liquide sur le point où il doit opérer, fit encore le barbier.

— Eh! l'ami, répliqua Etienne Foirol, en lui montrant du doigt certain instrument de projection en étain dont les apothicaires faisaient alors un très fréquent usage, avec ceci, tout simplement. Il vous faudra préparer deux objets de cette sorte — mettre un piston de chanvre neuf bien savonné, le tout un peu dur à la manœuvre et exigeant certain effort; les instruments ainsi disposés, le jet atteindra à plusieurs toises de hauteur, ce qui est suffisant.

— Bon! bon! dit le barbitonsor, demain matin j'y songerai, et n'ayez crainte, je m'arrangerai pour leur donner une bonne portée. — Et, ajouta-t-il, n'est-il point de prescription formelle quant au jour favorable à une telle opération.

— Bien entendu, dit l'apothicaire, le choix du jour n'est point arbitraire, cet article est important. L'application doit être faite au décours de la lune au moment de son lever et dès qu'elle projette ses premières clartés. Or, nous sommes à l'époque convenable et, demain, la lune se levant vers huit heures du soir, il serait bon de procéder à cette œuvre une demi-heure avant.

— Eh bien! dit le barbier, soyons ici tous demain à sept heures et à sept heures et demie nous nous mettrons en marche.

— Allons! c'est convenu.

— Maintenant maître, ajouta le barbier, il est une question qu'il importe de régler dès à présent, quel prix mettez-vous à vos services, préparations, soins et peines.

— Mon Dieu! dit Etienne Foirol qui semblait avoir prévu

* Voir page 477, tome XIV, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

la question, ce n'est point là une œuvre d'apothicaire, s'il en était ainsi, la chose ne pourrait être prisée bien haut, car la modération des apothicaires est connue, que dis-je, elle est proverbiale; mais il s'agit ici d'une œuvre d'alchimie qui a nécessité des recherches, des tâtonnements, des opérations préparatoires délicates et nombreuses, et...

A ce moment, Etienne Foirol s'interrompit pour éternuer, après quoi il tira son mouchoir pour accomplir l'acte de propreté complémentaire qui était d'usage.

Le barbier n'augura rien de bon de ce long préambule, non plus que de cet éternuement intempestif; il se dit avec effroi : — Si les prix habituels de l'apothicaire sont dépassés, combien va-t-il donc demander? — Il en conçut pour sa bourse des craintes tellement grandes qu'il ne songea point, impardonnable oubli, à saluer l'apothicaire lorsqu'il éternua.

— Dieu vous bénisse! merci! fit ensuite celui-ci, donnant ainsi le salut et la réplique habituelle, non sans y mettre une pointe d'ironie.

— Pardon! fit le barbier.

— Il n'y a pas de mal—au contraire! fit l'apothicaire, et je disais, ou voulais dire continua-t-il, que j'adopte entièrement l'opinion de maître Simon Birague, le savant alchimiste de monseigneur de Bourgogne, lorsqu'il déclare que l'alchimie enseignant les moyens de faire de l'or ne peut être payée qu'avec de l'or. Il dit mieux encore, et se montre plus précis lorsqu'il affirme que nul ne doit préparer et délivrer aucune œuvre indiquée en la Chrisopée, à moins d'un agnel d'or au coin du roy notre sire.

A ces mots, le barbitonsor sursauta.

— Un agnel d'or, fit-il avec étonnement, y songez-vous maître? qui donc pourrait ici, vous donner une pièce si rare, c'est monnaie de prince qui représente bien des livres tournois, comme vous le savez.

— Je ne l'ignore pas, mais un agnel n'est point un prix trop élevé, ni pour moi, qui ai fait bien de la dépense et pris beaucoup de peine, ni pour vous qui avez dans votre bourse trois ou quatre de ces pièces qui ne sont point si rares, puisque naguères vous me les avez montrées.

Le barbier fit la grimace et essaya d'obtenir quelque réduction, mais Etienne Foirol se montra inflexible.

— Simon Birague ce grand maître, cet homme de bien entre

tous, dit plus encore, reprit l'apothicaire, il ajoute que l'agnel d'or doit être payé comptant, de bon gré, sans force ni contrainte, et les parties satisfaites, faute de quoi la préparation peut manquer son effet.

Lorsque le barbitonsor fut assuré que toute insistance nouvelle serait inutile, il tira sa bourse, y prit une de ces pièces dont il paraissait ne se séparer qu'à regret et la mit sur la table.

L'apothicaire la saisit, en examina attentivement l'empreinte et la pesa afin de s'assurer qu'elle était bien de 60 au marc, puis il la déclara valable et de bon poids et finalement, l'inséra dans son aumônière.

C'est à ce moment que Michel Chantemerle complètement renseigné sur l'audacieux projet du barbier prit congé d'Alizon.

— Adieu mignonne! et merci lui dit-il en lui serrant affectueusement la main, je n'oublierai jamais que ce soir vous vous êtes privée de votre repas pour l'offrir à un affamé.

— Taisez-vous donc Michel! Cela n'en vaut pas la peine, ne faut-il pas s'entr'aider quand on le peut.

— C'est une bonne action dont je garderai le souvenir.

— Bah! à quoi bon parler de cela, notre main gauche ne doit-elle pas ignorer ce que donne la main droite?

— Que la charité est douce! dit Alizon lorsque l'organiste fut parti, pauvre garçon! il n'avait pas mangé depuis hier. — Que ne suis-je assez riche pour donner, celui-là ne manquerait de rien.

CHAPITRE X

La folle équipée.

Les conjurés réunis chez l'apothicaire attendaient l'heure favorable et recevaient de lui les dernières instructions.

Tout était prêt. — L'infaillible dissolvant était là renfermé dans un vase de grès hermétiquement bouché; deux de ces instruments d'artillerie humide décrits par Molière, soigneusement essayés au préalable, reposaient côte à côte sur l'une des tables de la boutique.

— Enfin! s'écria le barbitonsor sur un ton déclamatoire, demain au lever du soleil, cette image honteuse, produit de la méchanceté des hommes aura disparu.

Puis d'un geste superbe il saisit l'un des instruments et le plaça sous son bras.

Le fournier s'empara de l'autre.

L'apothicaire prit le vase contenant le liquide terrible, transport qu'il s'était expressément réservé, affirmant qu'un défaut de précaution pouvait avoir les plus funestes conséquences, car, disait-il, si le vase venait à être brisé par un choc quelconque, il pouvait se produire une épouvantable détonation.

Le sombre cortège se mit en marche.

Pour déjouer leur tentative, l'organiste avait tout simplement prié le cordonnier de l'accompagner et de suivre ses instructions. Peu d'instants auparavant ils s'étaient placés à l'entrée du Cloître, se dissimulant chacun derrière un des battants de la porte, après avoir disposé dans la largeur de l'entrée une forte corde dont ils tenaient chacun une extrémité. — Le plan était simple. — Au moment où les conjurés seraient sur le point de franchir la porte du Cloître, la corde serait tendue à un pied du sol environ et il n'était pas douteux qu'en raison de l'obscurité profonde, les trois coupables ne tombassent dans le piège et ne fissent une chute qui ferait avorter leur projet.

L'oreille tendue, attentifs au moindre bruit, ils entendirent bientôt les pas des trois complices, bien que ceux-ci gardant un silence absolu, n'avançant qu'avec des précautions infinies, inquiets, craintifs, fissent aussi peu de bruit que possible. — Arrivés près de la porte du Cloître, il y eut parmi eux comme une courte hésitation, puis ils prirent un pas plus décidé. La corde se tendit et tous trois, trébuchant dans l'obstacle, tombèrent en avant, comme l'avait prévu l'organiste.

Dans sa chûte, Polycarpus Grasmolet avait laissé échapper l'instrument qu'il portait si vaillamment sous le bras; il en fut de même du fournier. Cet accident était inévitable, car on sait que le premier mouvement d'un homme qui tombe est celui de tendre les mains en avant.

— Misère! dit le barbitonsor en entendant cette arme dangereuse frapper violemment le pavé, elle va être bossuée et ne pourra plus servir.

L'apothicaire avait eu moins de chance encore, l'élément essentiel de l'entreprise était perdu. Dans sa chûte le pot s'était brisé et l'horrible liquide, résumé des plus horribles secrets de l'alchimie, coulait sur le pavé et répandait une odeur nauséabonde.

— Pourvu qu'il ne se produise pas d'explosion? fit-il en se relevant péniblement.

Caché derrière un battant de porte, l'organiste gardait le silence commandé par la circonstance, mais il n'en fut pas de même de son compaing Chausselaine qui, bouche fermée cependant, riait à se tordre. Le rire contenu a quelquefois d'étranges effets, car bientôt le cordonnier n'y tenant plus, porta les mains à son ventre où devait se produire certaine conflagration et il s'en échappa un bruit crépitant si violent que de mémoire d'homme le pareil n'avait été entendu.

Le Cloitre tout entier en retentit.

— Ça éclate! exclama Etienne Foirol, l'apothicaire, tremblant de mâle peur, nous sommes perdus! — Sauve qui peut!

Et s'étant remis sur leurs pieds, abandonnant tout sur le terrain, ils firent volte-face et s'enfuirent.

Sans s'être donnés le mot, l'organiste et le cordonnier se mirent à leur poursuite, non pour les atteindre, mais pour augmenter leur panique. Se sentant poursuivis, les trois complices n'osèrent point rentrer chez l'apothicaire, afin de dépister ceux qui les poursuivaient. Ils comptaient sans doute prendre assez d'avance et profiter de l'obscurité pour regagner leur domiciles après quelques détours.

Ce fut une course folle depuis la porte du Cloitre jusqu'au-delà du pont de Nau. Jehan Machepain, qui tenait la tête, arriva à hauteur de la rue du Change, il comptait pouvoir là tourner à droite, prendre la place du Marché, la rue des Cloutiers et celle des Cordeliers et rentrer au Cloitre par cette voie, mais arrivé au puits au Change, il heurta dans sa course la femme de Remy Yvonnet, le boulanger, qui se trouvait occupée là à tirer de l'eau destinée à rafraîchir les levains, le choc fut tel qu'elle lâcha la corde du puits et tomba à la renverse. Le fournier trébuchant tomba sur elle; la femme cria à l'aide, au meurtre, au ravisseur; le mari sortant de la maison en toute hâte, aperçut une ombre devant lui, c'était le barbitonsor arrivant second, sans demander d'explications, Remy Yvonnet le saisit à la gorge, le renversa et lui plongea le plat du dos dans le sein du ruisseau, puis plaçant ses deux genoux sur lui, le laboura de coups de poing; tous deux criant comme écorchés; — le geindre, compagnon boulanger de la maison, saisit un manche de pelle et sortit à son tour pour aller porter secours à son maître, il aperçut quelqu'un courant, c'était l'apothicaire arrivant troisième; le geindre fut assez habile pour lui passer

le manche de pelle dans les jambes et Etienne Foirol s'abattit comme une masse.

Aux cris poussés par les combattants, l'organiste et le cordonnier convaincus qu'il était survenu quelque complication imprévue, avaient suspendu leur poursuite et s'étaient prudemment arrêtés vers le pont de Nau sinon pour voir, car on n'y voyait guère, du moins pour entendre ce qui allait se passer.

Les cris redoublèrent. — Des buveurs encore attablés à l'auberge des Quatre Fils Aymon et à celle d'en face qui portait pour enseigne : A l'Escuelle d'Estain, sortirent en faisant grand bruit. — Quelques-uns avançaient chancelants, avinés, et sans savoir de quoi il s'agissait, ils criaient, au larron ! au tire-laine !

— Si ce n'est pas pour ça, dit un des plus avisés, c'est certainement pour autre chose.

A ce tumulte les marchands de la rue de Marne qui n'étaient encore couchés, mirent le nez à leurs lucarnes ; quelques-uns descendirent.

Plus haut, c'est-à-dire près de l'église Saint-Germain, des marchands forains et des gens des environs de la ville, logés à l'auberge de la Pomme-Rouge, se réunirent et arrivèrent sur le lieu du tumulte. L'obscurité les empêcha de se reconnaître et croyant l'un l'autre avoir affaire au parti ennemi ils se jetèrent les uns sur les autres et ce fut bientôt une épouvantable mêlée où chacun frappait à l'envie et était frappé à son tour ; des cris et des hurlements sans nom s'échappaient de ce groupe frénétique.

Des marchands et des bourgeois de la rue du Change, de la rue de l'Etape, de la rue du Gantelet, accoururent encore à ces cris d'alarme et bientôt il y eut cinquante, cent, deux cents personnes et plus, se frappant avec un acharnement d'autant plus vif qu'aucune ne savait de quoi il était question, ainsi que cela arrive dans les émotions populaires.

Un bourgeois de la rue du Change crut à autre chose qu'à une attaque de tire-laines et de mauvais-garçons, il imagina que les Anglais — la guerre de Cent-Ans avait commencé — après avoir échellé les murailles, envahissaient la ville, et il cria :

— Alerte ! Alerte ! Sus à l'Anglais !

Ses cris furent entendus par le chef quartenier qui gardait l'hôtel du Saint-Esprit, alors hôtel municipal. Il assembla ses

hommes à la hâte et envoya prévenir le poste du Marché au Blé.

Qui envoya prévenir le poste de Chanteraine ou Château du Marché !

Qui envoya prévenir le Cloître !

Qui envoya prévenir le guetteur de Saint-Etienne, lequel se mit bientôt à frapper la cloche d'alarme à coups redoublés.

Le guetteur de l'abbaye Saint-Pierre entendant la cloche de la cathédrale se mit à frapper aussi.

Toute la ville fut sur pied !

Les bourgeois équipés à la hâte, longue épée au côté, pertuisanne sur l'épaule, casque en tête, se rendaient aux lieux de réunion indiqués, selon les quartiers, et ils se demandaient chemin faisant pour quelle cause ils étaient dérangés ce que personne ne pouvait dire.

Le sire d'Arzillières, capitaine de la ville était accouru des premiers, suivi de son escorte de douze archers. Il envoya aux portes, fit doubler les sentinelles placées de distance en distance sur les murs ; celles-ci interrogées, déclarèrent avoir fait bon guet et bonne garde et n'avoir rien remarqué d'insolite à l'extérieur de la ville. On put constater en effet à la pâle clarté de la lune qui se levait dans un lointain nébuleux, qu'à portée de vue à la ronde, les environs étaient dans le calme le plus complet et que jamais nuit plus tranquille n'avait enveloppé la cité châlonnaise.

Toutes précautions prises de ce côté, le sire d'Arzillières se porta sur le lieu du tumulte. Il fit placer une forte escouade au haut de la grande rue, une autre tournant l'obstacle, car la rue se trouvait complètement obstruée, vint se placer en arrière, c'est-à-dire près du pont de Nau et enfin une troisième garda la rue du Marché, de façon qu'aucun ne put échapper. Des hommes portant des torches vinrent éclairer la scène.

Un lamentable spectacle s'offrait à la vue. C'était un amas, un amoncellement de têtes, de bras, de jambes tellement enlacés et si confus qu'il était douteux que l'on parvînt jamais à le démêler et que chacun pût y retrouver son bien. — Il s'en échappait des gémissements, des cris étouffés, des appels désespérés, des cris de colère, des vociférations, des jurements, des imprécations en si grand nombre que l'on se fût certainement cru en présence d'une légion de démons et de damnés plongés dans l'abîme éternel.

On procéda au déblayement. Les hommes du guet relevèrent tous ces gens un à un et les remirent péniblement sur leurs pieds. Quelques-uns étaient sanglants et la plupart meurtris, souillés et les vêtements en lambeaux, ce qui prouvait que la lutte avait été vive. Des sergents de la prévôté accourus au bruit, enregistraient les noms. Le plus grand nombre se composait de gens de la ville, marchands, bourgeois et artisans, il y avait bien quelques forains des environs, venus ce jour-là pour leurs affaires, mais bien connus, pouvant au besoin trouver des répondants et honorable caution. En somme tous gens de bien.

C'était à n'y rien comprendre. — Comment! pas un larron, pas un espion, pas un perturbateur du repos public, pas un homme douteux qui pût être soupçonné, arrêté, emprisonné! — Aucun non plus qui pût donner quelque renseignement sur le début de l'affaire, sur les causes de cet émoi? Personne ne savait rien, ou du moins n'avançait que des suppositions improbables et auxquelles il était impossible de s'arrêter.

Il faut dire que l'on ne trouva dans le tas aucun de ceux qui auraient pu parler, c'est-à-dire ni l'apothicaire, ni le barbitonsor, ni le fournier, ni Remy Yvonnet, ni sa femme, ni le mitron et encore moins l'organiste et Pernet Chausselaine, ces deux derniers s'étant mis à l'abri et ayant promptement regagné leur domicile lorsqu'ils virent que l'affaire prenait des proportions inattendues.

En ce qui concerne les premiers combattants, voici ce qui qui s'était passé : lorsqu'ils entendirent certaine rumeur, d'autres cris poussés, des bruits de pas, ils ne se soucièrent pas d'être mêlés à une nouvelle bagarre.

La femme du boulanger qui avait eu plus de peur que de mal se releva et appela son mari ; celui-ci lâcha le barbier, auquel il avait du reste administré quelques bons horions, notamment un maître coup de poing sur le visage, revint dans sa boutique ; le mitron qui s'était borné à renverser l'apothicaire, ramassa le manche de pelle dont il s'était servi dans cette habile opération, rentra également et tous trois désormais à l'abri, tinrent la maison soigneusement close.

(*A suivre*). L. Grignon

NÉCROLOGIE

Nous ne pouvons pas laisser passer inaperçue la mort de M. Louis de Baudicourt, arrivée le 15 mai dernier, et qui a eu une carrière volontaire si noblement remplie. Frère d'un honorable conseiller à la Cour de Paris, il avait pour père un des collectionneurs d'estampes les plus connus des savants, pour ayeul un ancien maire du Ve arrondissement de Paris ; sa mère était Mlle Le Blanc de Closmussey, d'une ancienne maison de Saint-Dizier, et lui-même, né en 1815, passa la plus grande partie de sa jeunesse au château de Marnaval, appartenant aujourd'hui à sa sœur, Mme Becquey. Louis de Baudicourt ne voulut pas prendre de carrière à la chute des Bourbons, se voua dès lors aux œuvres religieuses et entra des premiers dans l'œuvre des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, dont il fut pendant trente ans le secrétaire général. Cela ne suffisait pas à son activité, et il se rendit en Algérie, pour fonder près de Blidah une petite colonie catholique qui ne fut pas sans une saine influence sur les Arabes du voisinage Il cherchait aussi à établir des Maronites dans notre colonie et ce projet plut singulièrement à Mgr le duc d'Aumale ; mais 1848 arrêta cette fondation. Dès lors, M. de Baudicourt se consacre aux Maronites, en donnant une vie nouvelle à l'œuvre de Saint-Louis du Liban; il en fut encore le secrétaire général, dirigea ses *Annales* et ne négligea rien pour conserver dans ces pays lointains le respect de la France.

* * *

Nous apprenons avec peine la mort de M. Edouard Fleury — le frère de Champfleury — qui fut longtemps rédacteur en chef du *Journal de l'Aisne*, qu'il ne quitta qu'en 1862, pour se livrer à des travaux littéraires.

M. Ed. Fleury a écrit un très grand nombre de brochures et il avait entrepris la publication d'un grand ouvrage sur les antiquités et les monuments du département de l'Aisne, lorsque la mort est venue surprendre ce travailleur infatigable : quatre volumes ont heureusement déjà parus et constituent l'un des travaux archéologiques les plus remarquables de notre temps.

L'exposition qui devait s'ouvrir le 8 de ce mois à Laon et qui s'est trouvée fatalement retardée, sinon irrémédiablement compromise, était son œuvre, et il en surveillait l'organisation avec ardeur.

Enlevé par une affection intestinale, qui avait nécessité une opération des plus graves, M. Fleury était entré dans sa 69e année. Il était chevalier de la Légion-d'Honneur, correspondant du ministère de l'Instruction publique, officier d'Académie et président de la Société académique de Laon.

BIBLIOGRAPHIE

Le nouveau volume des mémoires de la Société académique de l'Aube (tome 46) est en grande partie formé par le *Dictionnaire paléoethnologique de l'Aube*, par M. Ph. Salmon, dont nous avons récemment parlé avec éloge. Nous citerons ensuite : « La lutte de latin et de français au collège de l'Oratoire de Troyes, » par M. Carré ; la « Notice sur le prieuré de Sainte-Thuise, » par M. l'abbé Masson ; un fragment des « Mémoires inédits de la vicomtesse de Loménie, » publié par M. Le Clert, fort curieux pour l'histoire de Brienne et de l'Aube avant et pendant la Révolution ; enfin, un excellent travail de M. Babeau, « les Correspondants de Grosley. »

* * *

Nous signalons avec plaisir une nouvelle Revue qui conquerrera facilement une bonne place dans le monde lettré. La *Revue des chefs-d'œuvre anciens et modernes*, fondée par M. du Parc [1], dans le but de populariser les œuvres remarquables peu connues du public et répandre davantage les chefs-d'œuvre incontestés. C'est une œuvre originale et intéressante qui mérite de réussir et nous croyons en la recommandant faire à la fois acte de justice et être agréable à nos lecteurs.

1. Paraît par livraisons mensuelles de 200 pages in-8°, Paris, 4, rue Hautefeuille : départements, 23 francs par an : 12 francs pour six mois 7 francs pour trois mois.

CHRONIQUE

Famille de Gruthus de Grandham[1]. — Parmi les familles nobles de la Champagne qui, dans les siècles derniers, ont habité le Clermontois, on trouve la famille *De Gruthus de Grandham.*

Les anciens registres de la paroisse d'Auzéville, fournissent sur une branche de cette noble famille, des renseignements qui peuvent compléter la généalogie donnée par Caumartin.

I. En 1641, messire Anthoine *de Gruthus*, écuyer, seigneur de *Grandham*, La Malamise, etc., capitaine d'infanterie, fils de François de Gruthus de Grandham[2] et de Anthoinette du Châtelet, vint s'établir à Clermont et à Auzéville par son mariage avec damoiselle Claudine *Gervaise* (fille de Jean Gervaise, écuyer, procureur-général du bailliage de Clermont, seigneur de Froidos, Montblainville et Charpentry, et de Jacqueline Thomas). — Mariage célébré le 17 mars 1641[3].

De ce mariage sont nés à Auzéville :

1° Alliaume *de Gruthus*, baptisé le 25 mars 1658 ;

2° André-Gervaise *de Gruthus*, baptisé le 23 août 1660 ;

3° Claudine *de Gruthus*.

II. André-Gervaise *de Gruthus*, écuyer, seigneur de Grandham, Charpentry et Froidos, né à Auzéville en 1658, mort à Auzéville le 23 décembre 1724. — Avait épousé damoiselle Claude-Anthoinette de *Bournon* (fille de Jean-Baptiste de Bournon, écuyer, et de Claude Le Mosleur, tous deux demeurant à Auzéville).

De ce mariage sont nés à Auzéville les cinq enfants qui suivent :

1° François *de Gruthus*, mort très jeune ;

2° Charles-Anthoine *de Gruthus*, né le 19 mai 1691 ;

3° Marie-Anne *de Gruthus*, baptisé le 15 mars 1694 ;

4° Jean-Baptiste *de Gruthus*, baptisé le 9 décembre 1696, dont il sera question ci-après III ;

1. Armes : D'argent à l'aigle de gueules à la tête couronnée, becquettée et membrée d'azur, chargée sur l'estomac d'un écusson d'argent à la face d'azur.

2. François de Gruthus, seigneur du Châtelet, était lui-même fils de Jean de Gruthus et de Bonne de Toully et petit-fils de Godefroy de Gruthus et de Françoise de Ligny.

3. Anthoine de Gruthus mourut à Auzéville le 5 juin 1693, et fut inhumé dans l'église. — Il habitait la vieille maison seigneuriale de Jean Gervaise, son beau-père. — Cette maison, avec son vieux colombier, existe encore aujourd'hui et appartient à M. Baudot, rentier à Auzéville.

5° François *de Gruthus*, né en 1790.

III. Jean-Baptiste *de Gruthus de Grandham*, écuyer, seigneur de Grandham, Charpentry et Froidos, né en 1696, mort avant 1763, — était prévôt de Clermont en 1732-1737. — Il avait épousé damoiselle Claude *de Chastel*[1], dont il eut entre autres enfants :

1° Marie-Jeanne *de Gruthus de Grandham*, morte jeune à Clermont, le 26 juin 1735 ;

2° Louise-Claude *Gruthus de Grandham*, née à Clermont. Elle fut mariée en 1758 à messire François-Joachim *Beaudouin de Caule*, écuyer, demeurant à Châlons en Champagne[2].

La maison et la ferme que la maison *de Gruthus de Grandham* possédait à Auzéville, furent vendues le 28 mai 1763 à M. Jean-Baptiste *Labrosse*. — Elles étaient alors la propriété, pour une moitié, à Mme veuve de Gruthus de Grandham, demeurant à Froidos, et pour l'autre moitié à M. Beaudouin de Caule et Bonne-Louise-Claude de Gruthus, son épouse.

J.-B. Gillant
Curé d'Auzéville.

*
* *

Sur les droits prétendus par les habitants du Chesne-le-Pouleux vassaux de l'abbaye de Saint-Remy ;

Reims, 12 mars 1747.

Diverses affaires m'ont mis dans l'impossibilité, Monsieur, de vous envoyer plus tôt les éclaircissements que vous m'avez fait l'honneur de me demander.

M. Godefroy a été mal instruit quand il a dit que les habitans du Chesne-le-Pouilleux s'estoient acquis le droit d'escorter la Sainte-Ampoule au sacre de nos Rois, parce qu'ils l'avoient recouvrée sur les Anglais du temps de Charles VII. On voit par un procès-verbal, qui est au Cartulaire de la ville de Reims, qu'au sacre du roi Jean et de Jeanne de Boulogne, sa seconde femme, célébré à Reims, le 26 septembre 1350, vingt arbalétriers du Chesne escortèrent de l'église de Saint-Remy en celle de Notre-Dame, la Sainte-Ampoule portée sous un dais dont les quatre batons estoient tenus par le chastelain de Bar, par Ogier d'Unchair, baron de Terrier, par Jacquemin, baron de Villers, autrement dit le chevalier de Bellestre, et par le représentant du baron d'Autry.

Les habitants du Chesne-le-Pouilleux sont les principaux vassaux

4. Claude de Chastel était probablement la fille de Nicolas de *Chastel*, écuyer, avocat au Parlement, prévôt de Clermont (1721-1731) et seigneur de *La Grange-le-Comte*.

5. *La Revue de Champagne et de Brie* dans sa livraison de juin 1882, page 462, a parlé de ce mariage.

de l'abbaye de Saint-Remy et c'est sans doute en cette qualité qu'ils sont mandés pour escorter la Sainte-Ampoule.

M. Godefroy n'est pas mieux renseigné des droits des habitans sur la haquenée de l'abbé ou plutôt du grand-prieur. Ils n'ont pu jamais justifier leurs prétentions par aucun titre et par tous les procès-verbaux qui sont au Cartulaire de Reims et à l'abbaye de Saint-Remy, cette haquenée ne leur a jamais été cédée qu'au sacre de Louis XIII en 1610 : ce ne fut pas sans coup férir, Les moines s'escrimèrent, longtemps de la croix avec autant de bravoure que Jean des Entomeures ; ils n'eurent pas le même succès : les vassaux furent les plus forts, et ils prièrent Dom Lépagnol, grand-prieur de Saint-Remy, de descendre de sa haquenée et de la leur abandonner. Ils ne purent s'en emparer au sacre de Louis XIV. Enfin, au sacre de Louis XV, il fut décidé la veille par le roi que la haquenée appartenoit au grand prieur de l'abbaye. La preuve est dans le procès-verbal dressé par les officiers du bailliage de l'abbaye de Reims, le 25 octobre 1722.

Nous devons ces recherches à M. Bidet, lieutenant des eaux et forêts, et j'espère dans quelques temps vous en envoyer encore de plus détaillées.

Je me trouverois fort heureux, Monsieur, si vous voulez bien me procurer souvent l'occasion d'entretenir un commerce qui me sera toujours infiniment précieux.

J'ai l'honneur, etc. POUILLY.

* * *

GÉNÉALOGIE ET PAPIERS HISTORIQUES DE L. LEVESQUE DE LA RAVALIÈRE. — Tout un volume de la collection de Champagne à la Bibliothèque nationale (n° 142) est composé de quelques lettres du savant académicien, de nombreuses lettres à lui adressées sur des sujets concernant l'histoire de la Champagne, mais dont peu sont intéressantes, et de notes et documents sur sa famille.

D'après ces notes, pour la plupart écrites de sa main, sa famille est de l'Aube et remonte à Jean Levesque, écuyer, sieur du fief de Rouilleret, pour lequel il fit son hommage en 1364. En 1479, Pierre, Henri et Jean Levesque furent convoqués à l'arrière-ban et au commencement du XVIe siècle, Guiot Levesque, co-seigneur de Rouilleret avec ses cinq frères, épousa Etiennette Perrotey, dame de Vougrey, et forma la branche de ce nom, tandis que celle de Rouillerot continuait en y demeurant. Nicolas Levesque, écuyer, sieur de Vougrey, indiqué comme habitant Rouilleret, épousa Mlle Bertrand, de Troyes, laissa :

1. Jean, religieux de l'ordre de Grandmont, dont il écrivit les annales ;

2. Denis, ayeul de l'académicien ;

3. Nicolas, marié à Marguerite Pajot, greffier de la juridiction cumulaire à Troyes, mort le 13 décembre 1698 et enterré dans l'église des Cordeliers. Il fut père de :

1° Nicolas Levesque, s^r de Vougrey, chef des fourriers du roi, mort en 1703, marié à Claude Devert, de Troyes, d'où naquit Anne, mariée à son cousin Levesque et mère de l'académicien et Nicolas, lieutenant au régiment Colonel-Général (cavalerie), mort au fort de Nieulle en 1716, laissant de Louise Michelin : 1° Nicolas, s^r de Vougrey, marié à N. Doniol, d'où Mme Pietre, à Paris ; 2° Claude, garde du corps du roi ; 3° un autre fils qui se maria à Nevers et eut plusieurs filles ; 4° N..., femme de Jean Thiénot, greffier de la prévôté de Troyes.

Pierre-Alexandre Levesque, s^r de la Ravalière, épousa Catherine Le Roy d'Argenson : né à Troyes en 1697, il mourut en 1762 ; ayant été reçu en 1753 à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans les mémoires de laquelle il a donné plusieurs bons travaux. Il a également publié une édition des *Poésies de Thibaut de Champagne* (1743), et donné un assez grand nombre de lettres historiques dans le *Journal des Savants* et ailleurs. Travailleur infatigable, ses notes remplissent plusieurs volumes de la *Collection de Champagne*, à la Bibliothèque nationale, et sa grosse écriture est facilement reconnaissable. Le tome 127 renferme toute une histoire du comté de Champagne, par son père, greffier de l'Election de Troyes, et daté de 1710. Le tome 128, une histoire des mêmes comtes écrite par le R. Le Pelletier et copiée par M. de la Ravallière. Les tomes 130, 131 renferment un projet d'histoire du comté de Champagne, avec notes nombreuses, enfin la rédaction complète de ce travail occupe les tomes 132, 133, 134, 135, 136, entièrement de la main de l'auteur, avec titre préparé portant la date de 1752. Il y a joint cette note : « Je présentois ce sommaire à feu M. le duc d'Orléans qui s'étoit retiré dans la maison de Sainte-Geneviève, et lui demandois la permission de lui dédier cette histoire : il en accepta la dédicace ; sa mort qui survint peu après en empêcha l'exécution. » Le tome 139 contient, toujours de la main de La Ravallière, des extraits des cartulaires de Montiéramey, Pontigny, Langres, etc., et des tables complètes des *Feoda Campanie*, du cartulaire de Champagne et de celui dit de la Bibliothèque du roi. Il serait digne de l'Académie de l'Aube de choisir dans ces papiers ce qui paraîtrait mériter d'en être extrait. L'histoire du comté serait certainement digne d'être publiée.

La Ravallière n'eut qu'une fille, Anne-Esther, en faveur de la noblesse de laquelle il obtint, du bailliage de Troyes, une sentence recognitive du 20 juillet 1759. — Armes : d'azur au lion d'or, armé et accompagné de gueules, tenant de la patte dextre une épée d'argent surmontée d'une étoile d'argent, avec une rose d'or, au dessous du pommeau, en pointe.

* * *

Une lettre de M. Lévêque de la Ravalière[1] :

A M. Lancelot, à Nancy.

Puisque vous emploiez, Monsieur, quatorze heures de la journée à

1. *Bibliothèque nationale*, Coll. de Champagne, vol. 142.

travailler, il n'est pas surprenant qu'il ne vous reste point de temps pour écrire des lettres. Je me plaindrois bien volontiers de votre silence, ce seroit un soulagement pour moi, mais je suis forcé de me taire en un si beau sujet de parler.

Si vous étiez encore touché de ce qui se passe ici, je vous conterais quelque chose des aventures qui font du bruit dans le public. La plus curieuse regarde M. l'abbé de Seignelay. Vous savez qu'il a vendu au Roy ses manuscrits. On apprit par hazard à la Bibliothèque qu'il en avoit encore quelques uns dont il cherchoit à se défaire. Il étoit en marché à raison de 7 à 8000 livres avec M. Maigret, lequel apporte à M. l'abbé Sévère le catalogue à examiner, le priant d'y mettre le prix. M. l'abbé Salier vit ces catalogues et reconnut que c'étoit une suite des manuscrits que le Roy avoit acheté auparavant. M. le cardinal en a été instruit et aussitôt il a envoyé à Liniere où étoit M. de Seignelay une personne chargée des ordres du Roy pour revendiquer ces manuscrits et les apporter à la Bibliothèque. M. de Seignelay étoit absent de chez lui, ce qui n'a pas empêché de mettre les ordres du Roy à exécution. Les manuscrits ont été amenés dans trois caisses à la bibliothèque du Roy. Le public n'a point manqué de prendre parti dans cette affaire. M. l'abbé de Seignelay et ses partisans disent qu'il n'avoit vendu au roy qu'une partie et non la totalité des manuscrits, suivant le catalogue qu'il a fait. A quoy MM. de la Bibliothèque répondent, et ont pièces en mains pour le prouver, que M. de Seignelay vendit, dans le temps, la totalité sans aucune réserve. Il y a toujours l'argument du catalogue auquel le public s'arrête. L'affaire tombera comme les autres et les manuscrits demeureront au Roy, sans qu'on puisse lui imputer de rien enlever à M. de Seignelay.

M. de Sens et M. de Troyes écrivent d'estoc et de taille, l'un contre l'autre pour l'affaire du Missel troyen. Le roy cependant, par un arrêt du 11 juin, s'étoit réservé la connaissance de cette affaire. M. de Troyes a donné depuis un mandement contre celui du métropolitain. La querelle n'en demeurera pas là apparemment. Ecrivez, messeigneurs, ce sont autant de documents pour moy,

Le procès de M. de Richelieu fut plaidé avant-hier ; il y aura encore trois ou quatre séances avant la fin des plaidoieries. Si M. de Richelieu étoit jugé par le public, il ne gagneroit pas son procès. On a répandu contre lui un mémoire anonyme qui peut servir de suite à ceux que l'abbé de Morgues écrivoit contre le cardinal, dans lequel l'écrivain a affecté un contraste sensible du désintéressement de M. le cardinal de Fleury contre l'avidité demesurée du duc de Richelieu.

Suivant la résolution prise contre les romans, il n'en paraît plus aucun. Mlle de Luçan avoit présenté au sceau la suite de ses anecdotes de Philippe Auguste, et l'abbé Prévost celle du doyen de Kilerine, l'un et l'autre ont été rejettés. J'ai entendu les plaintes amères de l'aimable de Luçan. Dieux qui les avez entendues aussi, aurez-vous toujours un cœur de bronze ?

Les curieux de beaux meubles ont de quoy se satisfaire à l'inventaire de M. le duc d'Antin, Petit Bourg sera absolument déserté, puisqu'on en vend les ameublements.

En vérité, Monsieur, je sens que voilà du bien petit, auquel je m'arrache pour avoir le plaisir de causer avec vous. Il faut cependant avant de vous quitter que je vous arrête encore par la manche un instant, et que je vous représente qu'un travail aussi assidu et aussi excessif que le vostre peut intéresser les forces du corps. Il vaut mieux travailler quelques heures de moins par jour (10 heures ne suffiroient-elles pas ?) pour estre en état de servir le roy et le public un plus grand nombre d'années. Paroles perdues, j'ai tout dit, vous n'en irez pas moins votre train. L'amour de l'étude est une passion, je vous l'ai dit plus d'une fois, qui attire, qui emporte le cœur sans mesure, comme le fait tout autre objet, « auriculum apponis sic te servabit Apollo. »

Je suis, etc.

LEVESQUE DE LA RAVALLIÈRE.

* * *

Au moment où les écoles congréganistes de Reims, tenues par les religieuses, viennent d'être laïcisées, nous croyons intéressant de publier la note suivante :

En 1677, M. Rolland, chanoine théologal du Chapitre de Reims, réunit quelques jeunes filles pieuses dans le but de les consacrer à l'éducation des enfants abandonnés. Il les installa dans la maison que les Sœurs occupent encore aujourd'hui, rue du Barbâtre.

Trente orphelins pauvres furent confiés à leurs soins ; de là le nom de maison des orphelins.

Bientôt, sous l'inspiration du Vénérable de La Salle, le fondateur de l'Institut des Frères, les Sœurs se livrèrent à l'instruction des enfants du peuple, après avoir rendu les orphelins à l'Hôpital-Général.

Elles ouvrirent quatre écoles de filles dans les différents quartiers de Reims et plusieurs autres dans les villages voisins.

En 1679, la congrégation fut autorisée par des lettres patentes de Louis XIV.

Les Sœurs continuèrent sans interruption à remplir leur noble mission, jusqu'en 1792. A cette époque, comme les autres communautés religieuses, la Congrégation de l'Enfant-Jésus, malgré les services qu'elle avait rendus pendant près d'un siècle, fut supprimée et ses biens confisqués furent attribués au domaine national.

Les Religieuses se dispersèrent ; cependant, quelques-unes d'entre-elles ayant renoncé à porter le costume de leur ordre, continuèrent à tenir leurs classes dans la ville. Celles-ci furent rejointes par leurs compagnes; aussitôt que le calme fut un peu plus rétabli en France, elles reprirent toutes ensemble leurs travaux d'ensignement.

Le Conseil de la commune leur vint bientôt en aide, et, par différentes délibérations, dont une du 29 pluviôse an VIII et une autre du 8 mai 1806, il sollicita du Gouvernement le rétablissement de la communauté.

Par la dernière, il demandait formellement que l'établissement affecté autrefois au logement des Sœurs et à l'éducation des jeunes filles fût rendu à sa première destination.

Au mois de juin 1808, le Bureau de bienfaisance, qui était devenu propriétaire de la maison des Orphelins, fut autorisé par le Préfet de la Marne à la mettre à la disposition des Sœurs. Enfin, le 7 juin 1851, le Bureau de bienfaisance vendit à la Ville 900 mètres du terrain faisant partie de l'ancienne propriété de la Congrégation, pour y établir une école communale.

* * *

Il fut créé à Reims, en 1741, une commission dite Chambre Ardente, pour la répression des contrebandiers. Ses jugements étaient sans appel. Son fonctionnement souleva une vive irritation et de plus elle était très mal vue de la Cour des Aides sur laquelle elle empiétait singulièrement. En 1758, on commença à s'occuper de sa suppression : des mémoires furent rédigés pour et contre. M. Calleau, commissaire à Reims, la défendit naturellement avec vivacité, dans un travail envoyé le 12 juillet 1759 au contrôleur général, mais ce dernier ne se laissa pas convaincre et il ajouta en marge qu'il y avait lieu de la supprimer à cause de sa non utilité et de sa forme de procéder. Ce qui eut lieu, (*Bibl. Nat*, coll. Moreau, n° 40.)

* * *

Prix J. Barotte. — Par son testament en date du 25 mars 1875, M. François-Jules Barotte, décédé à Brachay (Haute-Marne), le 1er mars 1878, a légué à la Société historique et archéologique de Langres une somme de cinq mille francs, dont les revenus, capitalisés d'années en années, doivent servir, lorsqu'ils auront atteint la somme de mille francs, à décerner un prix de cette somme à l'auteur du meilleur travail historique ou archéologique sur le département de la Haute-Marne, qui aura été publié, ou se sera produit pendant ce laps de temps.

La Société, étant pour la première fois en possession de cette somme de mille francs, ouvre le concours ainsi institué par M. Barotte.

En conséquence, les auteurs de travaux historiques ou archéologiques sur le département, qui désireront y prendre part, sont invités à faire parvenir leurs ouvrages, édités depuis la mort du fondateur, ou leurs manuscrits, non encore publiés, francs de port, à M. le secrétaire de la Société avant le 1er janvier 1884.

Les ouvrages publiés aux frais ou avec la participation de la Société ne pourront prendre part au concours.

Les exemplaires imprimés ou manuscrits des ouvrages présentés au concours resteront déposés aux archives de la Société, qui statuera sur le résultat du concours dans les trois mois qui suivront.

La Société est autorisée à délivrer le prix intégralement, ou par parties, suivant le mérite des travaux présentés.

Langres, 4 juin 1883.

Le Secrétaire, Henry Brocard.

* * *

Bourcq, village des Ardennes, possède une église du XIIIe siècle dont le chœur fut refait au XVIIe et porte la date de 1690 : quatre fenêtres en plein cintre éclairent le chœur ; le clocher est une tour carrée au-dessus du porche d'entrée. On y trouve ces inscriptions :

Chapelle de la Vierge : « Cy pose un noble hôme mesir Pier Simô pbre en son vivât dem. Bourque le quelle a fondé II messes et II vigiles à dires chacun an perpetuellement desquelles lune se dira au quatres temps de Noel et l'autre se dira au quattre temps de caresme et pour ce a charge III quartes de prez seât sur le ban de Savigny royes plon Chossô et les erities Polletes Pychote, et la part d'une maison asise audit Bourcq portant contre Plon Symon lequelle trespassa le XVII d'ault mil VcXXXI. Priez Dieu pour son âme et pour tous les trespasses.

« L'autre porte cette inscription : M. Paul Deherq curé de Bourcq ma fait faire, 1690.

Près de là est Mars qui possédait le château fort de Monplaisir, avec chapelle, détruit en 1751. Eglise du XIIIe siècle à nef unique : chœur vouté avec chapiteaux à grappes de raisin, fenêtres ogivales, contrefort. Frapnars d'un vitrail de Saint-Laurent (XVIe siècle).

* * *

Varia. — Nous devons à M. Armand Bourgeois, quelques renseignements intéressants. Dans le tome de l'année 1768, du *Journal politique* publié à Bouillon, il a relevé ces trois mentions :

Marie-Françoise Papparel de Vitry, épouse du vicomte de Saint-Vallier, mestre-de-camp de cavalerie, est morte de la petite vérole, le 20 avril, dans son château de Vauchams en Brie, âgée de 33 ans.

Dans le même journal :

La princesse de Beauffremont-Listenois, fille du prince de Beauffremont, dame de la Croix-Etoilée, a été reçue dernièrement, avec la permission du Roi, Grand'Croix de l'ordre de Malte par le bailly de Fleury, ambassadeur de la Religion auprès de S. M. Cette dame héritera, ainsi que sa postérité, du droit de nommer à la commanderie de Saint-Jean Diacetto, en Toscane, droit qui a été transmis à la princesse de Beauffremont, sa mère, comme descendante de la branche des ducs d'Atry, qu'elle représente ; cette branche, établie en France,

et éteinte dans le siècle dernier, a été fondue dans les maisons d'Anglure, de Bourlemont, du Bellay, de Gramont et de Ténarre, lesquelles ont constamment nommé à la commanderie de Saint-Jean Diacetto.

Dans le même journal ;

Le sieur Sabathier, professeur au collège de Châlons-sur-Marne, eut l'honneur de présenter, le 8 août, au Roi, à Compiègne, le 4e volume de son *Dictionnaire pour l'intelligence des auteurs classiques, grecs et latins.*

Puis, au sujet de Perrot d'Ablancourt et des intrigues amères dirigées contre lui à propos de l'infidélité de ses traductions, par M. Amelot de la Houssaye, dans son livre la *Morale de Tacite* (in-12. Amsterdam, tome III, de la Bib. univ. et hist. l'année 1686), M. Bourgeois signale un livre peu connu aujourd'hui : *M. Perrot d'Ablancourt vengé ou Amelot de la Houssaye convaincu de ne plus parler français et d'expliquer mal le latin* (in-12. Amsterdam, Wolfgang, 1686). On y relève ce passage piquant : « au lieu que M. d'Ablancourt sacrifiait le mot au sens, M. de la Houssaye, pour ne pas mettre ses traductions à fond perdu sacrifie le sens aux mots. » Nous reviendrons un jour sur ce livre.

* * *

Le salon de Paris de 1883. — Les artistes de notre région.

(*Suite et fin*)

Les Sculpteurs

Un de nos concitoyens, M. Charles Dagonet, expose dans cette section un buste d'homme, d'une grande vigueur de touche et qui, je pense, doit être d'une ressemblance réussie.

Un artiste de Reims, M. Mulotin de Mérat, a envoyé également deux bustes, l'un en terre cuite, l'autre, celui de Beethoven, le grand symphoniste, auquel l'artiste a donné un cachet au moins étrange. Son Beethoven fait une moue pleine de dédain et de mépris. A qui en veut-il? Au public? A la vie? A sa musique? A part cela, l'œuvre ne manque pas de talent, mais le type pouvait être pris autrement. A signaler encore un buste d'homme, par Léon Chavaillaud, de Reims également.

M. J.-B. Germain, de Fismes, expose un groupe, la *Fée* semant des roses sur un nouveau-né endormi dans un berceau. L'effet en est gracieux, il le serait davantage si le dessin était mieux observé, entre autres celui de la jambe gauche dont le galbe affecte une forme dépourvue de souplesse et de charme. M. Gustave Germain, également de Fismes, a fait un bon buste, portrait d'homme, très vivant et d'un réel cachet familial.

Les bustes abondent, du reste. M. André Massoulle, d'Epernay, a fait celui d'un monsieur qui ne doit pas ouvrir sa bouche mal à propos, car il la tient fermée avec une assurance voisine de l'obstination, et celui d'un petit garçon, intelligemment modelé et très expressif. Et enfin M. P. Puteaux, de Sermiers, en a deux également dont l'un,

représentant les traits d'Etienne Marcel, prévôt des marchands, devenu subitement à la mode depuis deux ans, gagnerait à être traité moins froidement.

Parmi les sculpteurs de la Haute-Marne, je citerai : M. A. Péchiné, de Langres, avec un *Pointer en arrêt* de belle posture et d'un excellent effet, et avec un médaillon, portrait d'un abbé, qui me paraît bien réussi ; le médaillon en bronze de M. Edmond Ménestrier, également de Langres, et ceux de M. Christophe Rougeron, de Récourt, deux profils de jeunes filles, dessinés avec grâce et talent.

Pour le département de la Meuse, je trouve M. Léon Bohn, de Bar-le-Duc, avec un type caractérisque, le *Marabout*, buste en terre cuite d'un très sérieux travail. Le serviteur d'Allah a la bouche grande ouverte, il appelle sans doute ses coreligionnaires à la prière. Le morceau est bon et fait de l'effet. M. Gabriel Sthème, de Verdun, a fait le buste de notre confrère Paul Foucher, du *National*, et M. D. Fosse, de Nantillois, celui d'un monsieur dont il a essayé de tirer tout le parti possible. Enfin M. Prosper Lecourtier, de Gremilly, expose une *Chienne* en bronze préposée à la garde d'un éventail et d'un bracelet, travail très bien venu et apprécié par les connaisseurs.

Ceux de l'Aube ne sont pas moins goûtés. Je mentionnerai d'abord un groupe considérable, l'*Amour filial*, par Alfred Boucher, de Nogent-sur Seine : c'est une femme qui apporte le lait de son sein à son vieux père mourant de faim dans une prison, légende déjà bien ressassée; mais l'artiste a su la rendre intéressante encore par la pose de ses personnages et la valeur réelle de l'ensemble ; ce groupe est acquis par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Baquet, de Villenauxe, expose un buste colossal de *Danton*, dont les enfants se sauvent, mais que les grandes personnes remarquent pour sa touche énergique et la rudesse voulue du dessin et du modelé.

M. Désiré Briden, de La Chapelle-Saint-Luc, a fait une statue du *baron Taylor*, à demi couché sur son fauteuil, et examinant attentivement la statuette de la Muse de l'Histoire. C'est d'un bel effet et d'une grande harmonie de lignes; — Mlle Mathilde Thomas, de Troyes, a deux envois, une statue, *En vedette*, représentant un cavalier fouillant l'horizon, la main devant les yeux, très habilement travaillée, et le buste de Labiche, le spirituel vaudevilliste, qui méritait d'être pétri avec moins de lourdeur.

Mlle Clarisse Puteaux, de Nogent-sur-Seine, a fait et réussi le profil en médaillon de notre confrère Henri de Lapommeraye, et M. Eugène Lapayre, de Boulages, a un *saint Labre* qu'on peut mentionner honorablement.

Enfin, c'est au Salon de cette année que M. Suchetet expose le marbre de sa *Biblis*, qui, vous le savez, obtint le prix du Salon, il y a deux ans. Je l'aimais mieux en plâtre, le marbre donnant à cette œuvre si souple et si gracieuse quelque chose de froid et de sévère qui en altère l'effet.

Les Dessinateurs

Votre concitoyen, M. Pierre-Amédée Varin, expose dans cette section un dessin réussi du *Bon Pasteur*, d'après M. Patton, mais c'est à la gravure qu'il a son envoi le plus important. Nous le rencontrons donc plus loin.

Trois dessinateurs de Reims sont à signaler : M. Frédéric Seillière, avec une aquarelle, une *Ruse de modèle*, c'est-à-dire une femme qui, un instant seule à l'atelier, en profite pour avancer l'heure à la pendule ! Sujet banal, mais assez bien travaillé, représentant un fouillis d'accessoires d'un heureux effet.

M. J.-L. Laurain, avec un *Souvenir du bal de l'Opéra*, soit quelques habits noirs et quelques dominos s'abîmant tous ensemble dans un empâtement noir de l'effet le plus négatif, et Edmond Daux, que je préfère infiniment comme peintre.

Pour le département de la Haute-Marne, il y a M. Alphonse Morlot, déjà cité à la peinture, avec une aquarelle, une *Cour à Meudon*, d'une rare vigueur de coloris, et très juste d'observation et de relief, et Mlle Estelle Monnet, de St-Dizier, avec une vue du *Clos-Mortier*, site local que l'artiste a dessiné au fusain avec un talent auquel je m'empresse de rendre hommage.

Deux dessinateurs également pour la Meuse, M. L. Maréchal, de Bar-le-Duc, avec un pastel, les *Moines défricheurs* : un père supérieur prononce devant des novices l'oraison dominicale, pour consacrer leur travail, pastel de grand format, remarquable de dessin et de coloris, et M. A. Lalire, de Rouvres, avec la *Première Lettre*, lue par une jeune fille sur la terrasse d'un jardin, assez bien composé, mais d'effet un peu terne.

Les Graveurs.

Les envois de MM. Eugène, Pierre-Adolphe et Pierre-Amédée Varin sont très remarqués dans cette section. Le premier a gravé l'*Orage* d'après Coq et a su rendre toute la délicatesse maniérée de ce tableau de boîte à bonbons. Le second a deux portraits au burin d'un fin cachet artistique et le troisième expose la gravure du beau tableau, *Patrie !* de Georges Bertrand, qu'il a détaillé et mis en relief avec un goût et une vigueur dont l'artiste peintre a lieu d'être satisfait.

Dans cette section, nous retrouvons M. Armand Beauvais avec la gravure des *Noyers des Augis*, que j'ai citée plus haut à la peinture, — M. Lancelot, de Sézanne, avec le *château d'Anet en* 1879, très intéressant motif, Mlle Marcelle Lancelot, avec une bonne étude d'après Janson et M. Germain, de Fismes, avec un cadre de six gravures bien choisies, mais un peu froides d'aspect.

Les Architectes.

Votre département est très bien représenté à la section d'architec-

ture qui, cette année, est très fournie et remarquable sous tous les rapports.

Je citerai l'envoi de M. Henri Chalmandrier, né à Châlons, mais demeurant à Reims. C'est le relevé d'une grille du XIIIe siècle, qui appartient à la cathédrale de cette dernière ville. Le travail est fin, admirablement détaillé, et il rend le chef-d'œuvre du passé avec une précision irréprochable.

M. Eugène Rouyer, de la Neuville-au Pont, expose, à côté de plusieurs concurrents, un projet de *Reconstruction de la Sorbonne*. C'est d'un grand effet, dans le genre des superbes palais de la Renaissance, avec cour et péristyle monumental. On le remarque beaucoup.

M. Albert Tissandier, d'Angiure, a pris le Portail de la façade sud de Notre-Dame de Paris, tombant dans l'axe de la rue Pavée, et rien de plus pittoresquement curieux que cette échappée d'art ancien dans le cadre de nos constructions modernes.

Enfin M. Lucien Etienne a dessiné en couleur le Pavillon des Forêts à l'Exposition universelle de 1878, ce joli chef-d'œuvre en bois ouvré que vous avez admiré comme moi et que M. Etienne a rendu avec un goût exquis et une pleine réussite. A. C.

(*Journal de la Marne*).

*
* *

Nous avons à ajouter aux peintres champenois qui ont pris part au Salon de 1883 que nous avons publié dans notre livraison de juin :

M. Léon Lhermitte de Mont-Saint-Père qui, après avoir exposé l'année dernière une toile magistrale, placée depuis par l'Etat au Musée national du Luxembourg (la Paie des Moissonneurs), expose cette année un autre tableau également remarquable (Scène des Moissonneurs) et une étude extrêmement vigoureuse d'une paysanne filant au rouet le chanvre de sa récolte.

M. Henri Pille d'Essomes dont l'éloge n'est plus à faire ; et M. Frédéric Henriet, de Château-Thierry.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT

CINQUANTE ANS DE SOUVENIRS

D'UN

ANCIEN PRÉFET[1]

I

Enfance. — Révolution. — Jeunesse. — Mon séjour à Mayence.

En rappelant les souvenirs de mon enfance, je sais que, même pour ma famille, ils ne peuvent avoir qu'un intérêt médiocre. Ils sont nécessaires cependant parce que plusieurs faits caractérisent l'époque de la Terreur. Tout ce que je vais écrire, d'ailleurs, je l'ai vu ou entendu. Mais avant de commencer, et sans m'attarder à une plus longue préface, je crois devoir dire quelques mots de ma famille.

Nos papiers en établissent l'existence, à Langres, dès le milieu du XIVe siècle. Mon bisaïeul, Claude, épousa en 1713 sa cousine Agnès Le Gros, de Bourbonne, dont l'une des sœurs se maria avec M. Pavée de Provenchères qui occupait une position élevée dans l'administration de la guerre et jouissait d'une fortune très considérable. Cette situation lui permit de faire entrer dans la même carrière ses deux neveux et, grâce à lui, de bonne heure, mon grand oncle, Jean-Baptiste, et mon grand'père, Claude, furent investis des fonctions de directeur des services militaires, l'un à Landau, l'autre à Belfort, où mon père est né en 1768 et moi le 8 mars 1787. M. Pavée, dont une rue de Paris porte le nom, était un homme d'affaires d'intelligence et d'esprit : il était, de plus, parent dévoué. Son

1. Il nous a paru intéressant de recueillir les souvenirs d'un de nos compatriotes qui a exercé de hautes fonctions administratives et dont la carrière, commencée en 1806, au cabinet du Préfet d'Aix-la-Chapelle, s'est prolongée jusqu'en 1848. On y trouvera des détails piquants sur les hommes et sur les évènements pendant cette longue période. Au point de vue de l'étude des mœurs administratives d'une époque encore si voisine de nous, et cependant déjà si différente de celle où nous vivons, ces souvenirs auront pour le lecteur un intérêt réel. Chacun au moins apprendra à connaître plus particulièrement le caractère droit et loyal d'un homme dont les fils sont heureux de constater le souvenir respecté partout où il a passé.

petit-fils Pavée de Vendeuvres, est devenu baron sous l'Empire et ensuite pair de France après avoir été longtemps député de l'Aube.

Mes premières années furent attristées par des pertes cruelles : ma mère enlevée par la variole au mois de septembre 1791, et dont l'image est toujours demeurée présente à mon souvenir, malgré mon jeune âge ; elle avait vingt-six ans ; elle était petite, un peu grasse, mais sa figure était remarquablement jolie et son teint charmant. Six mois après, mon grand-père était enlevé presque subitement ; c'était le type de l'homme de bien, pieux, bienveillant, intègre, de manières parfaites ; il était excessivement aimé et estimé, et j'ai pu constater, dans ces dernières années, que sa mémoire n'était pas perdue à Belfort.

En 1792, j'habitais à Langres, chez mon grand-père maternel, Claude-Hyacinthe du Boys, avec lequel je passais chaque année une partie de l'automne. Les Prussiens venaient d'entrer en Champagne d'où la canonnade de Valmy devait promptement les repousser. Et les Langrois effrayés, malgré la distance, et croyant à la prochaine irruption des ennemis, eurent l'idée originale, pour tout préparatif de résistance, de faire effacer les numéros des maisons, persuadés que les Prussiens seraient dans un extrême embarras pour trouver les demeures qui seraient indiquées sur leurs billets de logement. Ils n'eurent heureusement pas à faire l'expérience de l'ingénieuse idée de leurs fonctionnaires municipaux.

Peu après, mon père se remaria avec Mlle de Michelet, fille d'un ancien membre du Conseil souverain d'Alsace, gendre de M. de Noblat ancien subdélégué de la province et propriétaire du château de Senevans, où le mariage fut célébré secrètement dans une cave. Au retour de la belle saison, mon père alla présenter sa jeune femme à son grand-père ; j'étais du voyage. Et revenant de Coiffy — où M. du Boys passait la saison d'été — à Belfort, nous fûmes arrêtés à Jussey par les municipaux et ce fut à grand peine que mon père obtint de ces zélés républicains la permission de continuer sa route.

L'attachement de ma famille à la religion et à la monarchie était notoire; aussi tous ses membres étaient-ils tenus pour suspects. Au mois de septembre 1793, mon père et mes deux oncles furent arrêtés : ceux-ci obtinrent promptement leur liberté, ou du moins la tolérance d'aller et venir : mais mon père fut gardé à vue par un surveillant, à ses frais ; il ne recouvra la liberté que dix mois plus tard, à la chute de Robespierre.

Toutes les démarches faites à Paris par les miens furent inutiles, bien qu'on s'adressât à une personne toute puissante, en ce triste temps, et qui n'a eu, plus tard, que mon père pour la secourir.

Je me rappelle ces alternatives d'anxiété et d'espérance qui agitaient ma famille, suivant la nature des nouvelles qui arrivaient de Paris ; les exclamations suggérées par la lecture du journal qui apportait chaque matin la liste des victimes livrées au bourreau ont laissé une impression encore plus vive dans ma jeune mémoire. Les craintes trop fondées qu'inspiraient à ma famille la surveillance à laquelle elle était soumise et la prolongation de la détention de mon père, amenèrent, bien malgré eux, mes parents à quelques concessions aux folies de l'époque. Ainsi je fis partie du cortège d'enfants, qui marchaient devant le char de la déesse de la Raison le jour de la proclamation du culte de l'Etre suprême : nous étions vêtus de blanc, portant suspendue au cou une corbeille remplie de feuilles de rose, comme pour la procession de la Fête-Dieu, et nous en lancions de temps en temps des poignées à la déesse.

Après le 9 thermidor, la Convention envoya par toute la France des délégués chargés de vider les prisons. Le représentant Foussedoire, homme relativement modéré, quoique régicide, débarqua à Belfort (1794), et mon père fut promptement mandé devant lui. Vers 11 heures du soir on me réveilla et ma belle-mère m'expliqua à la hâte et le mieux qu'elle put les diverses pièces composant un jeu d'échecs : elle me recommanda de répondre, quand on m'interrogerait, que j'avais reçu récemment un jeu d'échecs que m'aurait envoyé l'abbé Gazez comme jouet. Je fus conduit dans la maison où le représentant était descendu et j'y trouvai mon père, entouré des principaux membres de la société populaire. Foussedoire était de taille ordinaire, maigre et pâle. La large écharpe tricolore qui entourait son chapeau rond tira mon attention. Il me prit sur ses genoux et me demanda avec douceur si un jeu d'échecs m'avait été donné : je répondis affirmativement, en indiquant tant bien que mal la forme des pièces : on me fit sortir, puis après mon père vint me prendre : il était libre et rentra dans sa maison en me portant sur ses bras. Voici l'explication de cet incident : mon père était lié depuis longtemps avec l'abbé Gazez, jésuite, sur lequel même il avait des vues pour mon éducation. L'abbé ayant refusé de prêter le serment constitutionnel, avait dû quitter la France. Retiré à Bâle, il avait

adressé à mon père une lettre lui annonçant l'envoi d'un jeu d'échecs pour mon amusement, et faisait allusion, au moyen de phrases à double sens, aux opérations militaires sur les bords du Rhin. Cette lettre tombée entre les mains des Jacobins était plus que suffisante pour motiver l'arrestation de mon père et l'exposer à être envoyé à Strasbourg ou à Paris d'où l'on ne revenait pas. Ce simple récit ajoute, ce me semble, un trait caractéristique de ce triste temps à tous les faits historique que nous en connaissons. C'était en effet une idée bien digne de cette époque que celle de réveiller pendant la nuit un enfant de sept ans pour l'appeler en témoignage contre son père. Je n'accuse ici que le temps, nullement Foussedoire dont les intentions étaient favorables à mon père.

Foussedoire avait à remplir sa mission sur un théâtre bien plus important que la petite ville de Belfort : c'était à Strasbourg où les prisons étaient tellement remplies, que sans les exécutions quotidiennes auxquelles présidait l'impitoyable Schneider depuis longtemps, il n'y aurait plus eu de place. Foussedoire, auquel mon père avait plu, apprenant que la famille de ma belle-mère habitait alors Strasbourg et y occupait une situation considérable, s'adjoignit mon père comme secrétaire. Singulier hasard ! celui qui la veille encore était prisonnier et gravement menacé, devenait le lendemain une puissance par la confiance qu'il avait inspirée ; il concourait, quelques jours plus tard, à ouvrir, comme il se plaisait à le dire, les portes des prisons à deux battants, en faisant mettre tous les détenus en liberté. Peu après, Foussedoire, reconnaissant, fit nommer mon père commissaire-général des services administratifs de l'armée du Rhin avec rang de général de brigade : il remplit ces fonctions pendant deux ans et il eut la satisfaction de remettre partout l'ordre, singulièrement compromis avant lui, et d'assurer le ravitaillement de l'armée. Le 17 janvier 1795 il écrivait d'Alzey : « J'ai enfin réussi à faire substituer aux moyens révoltants des réquisitions ceux des achats. L'armée allait manquer : j'en ai prévenu le Comité de salut public qui s'est empressé d'envoyer ici Cox avec des pouvoirs illimités pour moi. Je lui ai soumis mon plan et aujourd'hui j'ai gagné ma cause. Cette opération m'est d'autant plus agréable que je puis me flatter d'avoir sauvé l'armée. »

Nous nous installâmes ensuite à Dommartin, près de Toul, dont mon père avait acheté le château. Tous les ans j'allai à Coiffy-le-Haut, chez mon grand-père du Boys, homme de bien

et d'esprit, dont je conserve un doux souvenir ; sans lui je n'aurais jamais su ce que c'était que d'être un peu gâté. On l'appelait « le beau du Boys », et ce n'était pas sans raison. Je vois encore la grimace qu'il faisait quand on lui rappelait ce surnom, alors que les années n'en avaient laissé subsister que le souvenir.

Coiffy est un gros bourg situé à l'extrémité du plateau, long et assez étroit, d'une côte escarpée qui est un prolongement des montagnes des Vosges, à quelques kilomètres de Bourbonne-les-Bains. La position est très pittoresque : un large vallon suit au nord et au midi le pied de cette espèce de promontoire et le sépare des hauteurs en partie boisées qui se relèvent au-delà, tout en laissant à l'ouest une large échappée qui permet de distinguer les clochers de Langres. Les flancs de la côte de Coiffy forment un vignoble assez estimé. Les habitants de Langres étaient en assez grand nombre propriétaires dans ce bourg et y possédaient des maisons où ils venaient passer la belle saison. Dans ce village les familles Besancenet, des Barres, Moreau du Breuil, de Saint-Germain, Legoux, Barthélemy, Maignien, du Boys, Chauchart, Clergé, Lacordaire constituaient une société nombreuse : les réunions étaient fréquentes et gaies : c'étaient des amis qui se recevaient simplement ; tout le monde s'y traitait de cousin. Cette familiarité n'allait pas jusqu'au sans-gène : elle se conciliait avec cette politesse, cette bonne éducation dont j'ai vu les derniers représentants. Il y a encore aujourd'hui beaucoup de personnes bien élevées assurément, mais elles le sont autrement et ne me rappellent en rien le type que me représente mon souvenir.

Si la révolution n'avait pas encore détruit les bonnes relations entre les familles que je viens de citer, les divergences d'opinion les avaient cependant altérées. Très peu des habitants de Coiffy approuvaient les errements de la Convention et du Directoire, mais beaucoup se faisaient remarquer alors par leur prudence. Ils n'imitaient pas mon grand-père, qui, malgré les menaces de la loi, ne craignit jamais de recevoir et même de garder chez lui les prêtres fugitifs et ne dissimulait pas ses opinions religieuses et politiques.

Rien de plus difficile que l'éducation d'un jeune homme, alors qu'il n'y avait pas d'autre établissements d'instruction que les lycées dont les professeurs, généralement dépourvus d'instruction, étaient d'une moralité déplorable. Mes parents résolurent de me conserver auprès d'eux, en me plaçant sous la direc-

tion d'un jeune prêtre, nommé Renard, originaire de Damblain, dont le frère acheta à Bourbonne une habitation occupée encore aujourd'hui par ses descendants : l'un d'eux a été député sous le gouvernement de Juillet. L'abbé Renard qui avait été ordonné par l'évêque constitutionnel de la Haute-Marne, était rentré dans le giron de l'église, car M. du Boys n'aurait jamais agréé un prêtre « jureur. » Il avait 27 ans : sa piété, sa moralité, ses bonnes intentions étaient incontestables, mais il ne suffit pas d'être un homme de bien pour remplir la mission dont il s'était chargé ; quand il me quitta, au bout de cinq ans, je savais un peu de latin, très imparfaitement l'orthographe, passablement l'arithmétique, à peine l'algèbre, mais nullement les mathématiques, malgré mes efforts personnels, puisque mes parents songeaient à me faire entrer à l'École Polytechnique, ni l'histoire : quant à la littérature, à peine savais-je que Racine était un poëte tragique et Molière un comique.

L'abbé Renard me quitta à l'automne de 1802 pour être vicaire du curé de Lunéville auquel il succéda plus tard. Pendant près de cinquante ans, il y exerça les fonctions sacerdotale avec une piété, un zèle et un dévouement qui lui concilièrent l'estime universelle. Il a fondé des établissements utiles et son souvenir durera longtemps. Il est mort plus qu'octogénaire après avoir reçu la croix de la Légion d'honneur.

Je n'ai pas voulu interrompre ces détails sur mon éducation afin de ne plus avoir à y revenir. Je vais dire maintenant quelques mots de ce qu'était alors la société d'une petite ville comme Toul, où nous passions les hivers.

On peut affirmer que, pendant la Terreur, on n'avait respiré ni vécu en France. Tout changea sous le Directoire et le besoin d'écarter de douloureux souvenirs, en rentrant dans les conditions ordinaires de la vie sociale, était ressenti par tout le monde. Dans cette disposition d'esprit, la société française chercha à s'amuser à tout prix, mais en subissant l'influence des mauvais exemples qui partaient d'en haut. On la vit ne pas s'arrêter au plaisir, mais aller jusqu'à la licence et substituer à sa politesse proverbiale, cette liberté de manières, de langage, de coutume, ce sans-gêne dans les relations des deux sexes qui caractérisèrent si tristement cette période.

A Toul, les réunions étaient fréquentes, surtout chez la marquise de Magnac qui s'y était fixée depuis quelques an-

nées avec son mari, ancien officier de cavalerie : elle était fille de M. de la Framboisière, lieutenant du roi à Vaucouleurs. J'ai vu peu de femmes plus attrayantes et dont le charme fut plus persistant : son empire sur tous ceux qui l'approchaient était irrésistible. Chez elle, les dîners, les bals, les pique-niques se succédaient sans interruption : une semaine ne se passait pas sans quelques distractions bruyantes. Sa maison était le rendez-vous de ceux qui voulaient s'amuser : on y venait de Nancy et de Bar. Dans cette société, les hommes ne dissimulaient pas leur désir de plaire et ils n'avaient pas lieu de se désespérer. Le langage était leste et même les femmes les mieux nées ne se privaient pas de souligner leurs récits d'une expression énergique : l'exhibition de leurs charmes était complète, grâce à leurs robes aussi étriquées qu'aujourd'hui elle l'est avec l'ampleur des toilettes. Je remarquai un danseur infatigable qui est devenu depuis un grave magistrat, M. T., toujours vêtu à la dernière mode : culotte de satin noir, bas de soie blanc, gilet de couleur, assez court pour qu'une bande de la chemise parût entre les deux vêtements. L'apparition de ce tissus de fine toile fut trouvée du meilleur goût et j'ai entendu les dames s'extasier sur cette suprême élégance que à Paris, adolescent, je trouvais absolument ridicule.

Cette joyeuse existence à quelques pas de la maison paternelle — mes parents avaient un hôtel sur la place Dauphine — et dont mon père et ma belle-mère prenaient volontiers leur part, devait naturellement y exercer son influence. Mes parents recevaient la même société, mais les fêtes bruyantes y étaient plus rares et il faut reconnaître que le ton y était meilleur ; aussi s'y amusait-on beaucoup moins.

Le premier événement important qui me frappa vivement fut la nouvelle de la bataille de Marengo. Le bulletin de cette grande victoire est le premier que j'ai lu et l'impression que j'en ai reçu n'est point encore effacée : elle fut même telle qu'elle me donna subitement le goût de la lecture et particulièrement la curiosité de l'histoire qui m'a été si utile dans ma jeunesse et que je suis si heureux d'avoir conservée.

Je n'avais pas encore quatorze ans : mes parents se préoccupaient déjà d'une carrière pour moi. Après avoir renoncé à l'École polytechnique, on me parla de m'engager dans un régiment de cavalerie. J'y répondis en déclarant consentir si on me promettait un brillant avancement ou une mort glorieuse ; et la netteté de ma réponse a clos ma carrière militaire. On se

souvint alors des relations intime de la famille de ma belle-mère avec M. Reiset, qui, à la création des receveurs généraux avait été nommé à Colmar et dont le fils obtint peu après le poste important de Mayence, chef-lieu du département de Mont-Tonnerre. Ce dernier m'agréa volontiers pour travailler dans ses bureaux.

Mes préparatifs furent promptement faits. Mon père me donna de longs et affectueux conseils et, le 30 germinal an XI, je pris place dans la diligence qui devait en deux jours me conduire d'abord à Strasbourg. J'étais fortement ému, mais le mouvement changea heureusement le cours de mes idées : je remarquai un de mes compagnons qui m'adressa la parole avec bienveillance. C'était un homme d'une trentaine d'années, bien de sa personne, de bonne façon, causant agréablement et avec réserve. Il me conta qu'il était émigré et qu'il venait de rentrer en France dans l'espoir d'épouser une de ses cousines qu'il aimait. Nous descendîmes à Strasbourg, à l'hôtel du Corbeau, où il ne restait plus qu'une chambre à deux lits. Nous nous y installâmes. Deux jours me séparaient du départ de la diligence de Landau : je le passai agréablement, grâce aux nombreux parents et amis de ma famille. Je me souviens d'une véritable humiliation que j'eus à subir à dîner chez M. Hermann, maire de la ville. A cette époque en Allemagne on ne mangeait presque pas de pain ; on m'en donna donc un morceau gros comme un œuf : il disparut vite : j'en demandai un second, puis un troisième, tous d'aussi menue dimension : découragé, je n'osai plus recourir à l'obligeance des domestiques et, faute de pain, je me trouvai dîner fort mal.

Cependant j'avais à peine vu mon compagnon de voyage : il ne paraissait même pas me rechercher, rentrait tard, et me regardait avec une attention embarrassée. Je ne le vis pas avant mon départ et en arrivant à Mayence ayant voulu rendre compte de l'argent que j'avais reçu de M. Charles de Michelet, frère de ma belle-mère en comptant chez M. Reiset, je m'aperçus que cinq des vingt-cinq louis que j'avais serrés dans mon gousset avaient disparu. Pendant bien des années je n'ai pas douté que M. P. de P. n'eût abusé de mon imprudence ; depuis l'idée me vint qu'un autre aurait bien pu s'introduire dans notre chambre, c'est pourquoi je ne désigne pas le nom de mon compagnon. En 1813 il fut placé dans les douanes en résidence près de Lunebourg dont j'étais alors sous-préfet : il se présenta à moi avec une lettre de M. Fortin qui avait épousé

une cousine-germaine de ma belle-mère et dont je parlerai plus tard. Je le reconnus parfaitement : je l'accueillis, il revint et je le priai à dîner. La pensée d'amener, au dessert, la conversation sur l'aventure de Strasbourg me traversa l'esprit, mais je la repoussai, ne pensant pas que je puisse aborder ce sujet du moment où j'avais admis M. P. à ma table. Sous la Restauration je le rencontrai plusieurs fois chez M. Fortin : il était alors capitaine-adjudant du Palais, décoré de Saint-Louis, de la Légion-d'honneur et du Lys : son uniforme était neuf, ses épaulettes brillantes et son aplomb sans mesure.

M. Reiset me reçut avec une grande bienveillance et m'installa dans ses bureaux. Je copiai des correspondances, je tenai les registres d'arrivée et j'expédiai les états de comptabilité. Ce travail, joint à l'étude de la langue allemande, absorbait presque tout mon temps. On me traitait bien, ainsi qu'on l'avait promis, comme un membre de la famille : je faisais souvent la partie d'échecs de M. Reiset ou de son beau-frère M. Levasseur qui lui servait de caissier. Le premier était millionnaire et ne laissait aucun repos à son violon ni à mes oreilles : son coup d'archet me faisait réellement l'effet d'un cousin qui voltige sans cesse autour de moi. Mme Levasseur jouait du piano médiocrement, mais continuellement. Enfin Mme Martellière, femme d'un inspecteur aux revues et sœur aînée de M. Reiset, très forte musicienne, venait trop souvent exercer sur le piano de sa sœur son infatigable vigueur. J'ai toujours attribué au temps que j'ai passé dans ce milieu trop harmonieux, mon peu de goût pour la musique : là, j'en ai été rassasié pour toute ma vie.

Je tenais les écritures particulières de M. Reiset : je puis donc constater facilement qu'à cette époque il ne possédait pas personnellement plus de 50,000 francs. J'ai passé trois ans et demi avec lui : quoiqu'il fût très intéressé, il a toujours fait preuve de la plus scrupuleuse délicatesse, mais cela ne l'a pas empêché d'amasser une grosse fortune. Trente ans environ plus tard, il est mort receveur général à Rouen, laissant, dit-on, plus de six millions après en avoir eu davantage. Il était aussi laborieux, aussi habile en affaires, aussi intelligent qu'il était honnête.

Au mois de septembre qui suivit mon installation je commençais à faire par le bateau de fréquentes courses à Francfort pour y aller changer des louis d'or, bien que ce fût défendu par la loi ; on bénéficiait ainsi de 50 à 60 centimes

par louis, et M. Reiset m'en remettait ordinairement deux mille chaque fois. Du reste, malgré les prohibitions, cela était parfaitement toléré et, souvent, le receveur principal me prit dans sa voiture pour me faire traverser le pont et m'éviter tout risque d'une visite indiscrète de ses agents. Un jour que je revenais, je me trouvais sur le bateau avec trois jeunes étudiants de Gottingue ; l'un deux m'adressa la parole en me disant qu'ils étaient de Mayence, qu'ils venaient passer leurs vacances dans leur famille, et aussitôt on me demanda si, depuis leur départ, il ne s'était pas passé quelques petites aventures dans cette ville. Il y avait alors à Mayence une famille dont le chef M. de M... avait été conseillé aulique du dernier Electeur et qui avait épousé une veuve aimable et remarquablement belle ; très débonnaire, il laissait sa femme donner librement carrière à ses galanteries dont on n'était plus à calculer le nombre et qui étaient le sujet de toutes les conversations. Parmi ses heureux adorateurs avait figuré mon oncle quand il était secrétaire de la légation de France à Mayence. Je ne me permets de mentionner son assiduité auprès de madame de M... que parce que lui-même n'en faisait aucunement mystère. A la question de ces jeunes gens, plus d'une belle mayençaise me vint à la pensée, mais le nom de madame de M... fut la première. Aussi je répondis à mon compagnon de suite que je savais sans doute plus d'une historiette, mais qu'il y en avait une dont l'héroïne était plus particulièrement en renom. Pressé de la nommer, je sentis tout d'un coup que j'allais peut-être commettre une grave imprudence : je me tus, et je sus résister aux instances dont je fus littéralement et longuement assailli. Bien m'en prit, car au moment de nous séparer j'appris que ces jeunes étudiants étaient, tous les trois, fils de Mme de M... Je les ai connus plus tard et fus bien accueilli par leurs parents.

Au mois de novembre, je perdis à Coiffy ma grande-tante Gabrielle et mon grand-père du Boys : je ne pus aller leur rendre les derniers devoirs : je les aimais tous les deux et je n'ai jamais oublié ce qu'ils ont été pour moi.

Ma position chez M. Reiset me fit admettre dans la société des fonctionnaires et aux réunions habituelles de l'hiver : on n'avait pas oublié les qualités sérieuses de mon oncle et j'en recueillis le bénéfice par les plus flatteuses relations. Je rencontrai à cette époque, à Mayence, trois régicides qui présentaient trois types bien divers : Albitte, sous-inspecteur aux

revues, dont l'air mélancolique semblait nettement indiquer les remords : Duhem, médecin en chef militaire, dont la figure jacobine et la rudesse annonçaient un sentiment très opposé ; enfin Jean Bon-Saint-André, préfet du département, homme d'esprit, orateur discret, gracieux et ne songeant qu'à se signaler par un dévouement sans limite à l'Empire dont il devait bientôt devenir l'un des premiers barons. Il était beau-frère du sénateur Sers, père de ceux que nous avons vu préfets sous le gouvernement de Juillet. Ma liaison avec le baron Sers, préfet de la Gironde, remonte à cette époque ; il était attaché au cabinet de son oncle.

Il y avait alors, dans les pays conquis, des agents chargés pour la caisse d'amortissement de la vente des biens de main-morte, appartenant au clergé ou à l'Etat. A Mayence, c'était un M. Godefroy, homme âgé, très fin, très rusé même, et du commerce le plus agréable. Il remarqua les goûts mélomanes de M. Reiset, étudia son caractère et se promit d'en tirer parti au profit de sa fille unique, jeune, peu jolie, assez minaudière, qui jouait du piano et chantait médiocrement. Il la fit venir et elle fut bien reçue par la sœur de M. Reiset. Celui-ci avait 34 ans et sa conduite était d'une austérité extraordinaire; aussi à peine eut-il vu la jeune fille habilement stylée par son père, qu'il en tomba amoureux : la musique fit le reste. Je vois encore ce couple devant le piano : M. Reiset jouant une partition, Mlle Colette l'accompagnant : tout d'un coup le sentiment l'emportait : ils s'interrompaient sans s'en aperçevoir et chantaient pendant quelque temps, devant tout le monde, des paroles qu'on n'entendait pas, mais qu'on devinait facilement. Ce spectacle était réellement divertissant, car mon chef était petit et laid ; la jeune fille guère mieux ; jamais amoureux ne furent plus épris. Il ne fut plus question que de fixer le jour de la noce. M. Godefroy pour exciter plus encore la passion de M. Reiset, emmena brusquement sa fille à Paris, mais celui-ci se hâta d'aller l'y rejoindre et le mariage eut lieu peu après. Cet événement amena un notable changement dans mon existence : à son retour M. Reiset me prévint que je devais chercher un logement en ville, désireux de demeurer seul avec sa femme qu'il adorait de plus en plus. On m'en indemnisa en me confiant le travail de la recette particulière de l'arrondissement avec 1350 fr. de traitement. Je crois devoir placer ici quelques lignes d'une lettre écrite par moi à mon père pour lui donner des détails demandés par lui, sur le séjour de l'em-

pereur à Mayence (10 mai 1804), d'où il partit pour aller vaincre à Austerlitz.

« J'ai vu l'Empereur trois fois : j'ai trouvé comme tout le monde qu'aucun de ses portraits ne lui ressemblait : il est très engraissé et promet un long règne. Toutes les autorités constituées lui ont été présentées et il a fait à chaque chef d'administration des questions si singulières et si peu prévues sur sa partie qu'ils ont tous été fort embarrassés de répondre. Ainsi le préfet l'a été beaucoup quand l'empereur lui a demandé le nombre des mines qu'il y a dans le département. Il en existe en effet, mais le préfet y avait attaché peu d'importance. Puis il veut qu'on établisse partout des raffineries à sucre, afin de n'être plus à la discrétion des Anglais. Tous les petits princes allemands sont venus ici lui présenter leurs hommages : il leur faisait faire antichambre et, lorsqu'ils avaient trop peu d'importance, il leur refusait audience. L'Impératrice est partie hier pour Strasbourg et l'Empereur partira demain. Le spectacle français est ce qui m'a le plus frappé. *Phèdre*, *Andromaque* et les *Horaces* joué par Lafond, etc. C'est à une de ces représentations que j'ai vu l'Electeur palatin, archevêque d'Aschauffembourh, (ancien électeur de Mayence) assister en costume ecclésiastique de ville, debout, derrière le fauteuil de l'Empereur.

« L'Empereur a fait faire dimanche de grandes manœuvres aux troupes : elles ont été sous les armes depuis 9 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir. L'Empereur a reçu une foule de pétitions qui toutes ont été payées de bonnes paroles ; nous en verrons l'effet. »

Au commencement de 1806, M. Reiset m'attacha à son cabinet et me remplaça à la recette particulière. Ce changement, accompli brusquement et sans me prévenir, me déplut extrêmement et je le fis connaître très nettement à mon père. Je restai cependant à mon nouveau poste. Au mois de septembre je revis à Mayence l'Empereur qui quelques jours après écrasait les Prussiens à Iéna. L'effet de cet événement fut immense et quand je me rappelle l'enthousiasme qu'il excita et celui qui se manifeste de nos jours, je trouve celui-ci bien faible en comparaison de ce qu'on ressentait autrefois.

II

Aix-la-Chapelle. — Je suis nommé attaché au ministère de l'intérieur. — L'Auditorat au Conseil d'Etat.

Mon séjour à Mayence touchait à sa fin. Le 14 nov. 1806 mon

père me prévint que le général Alexandre de Lameth, préfet de la Roëre, m'admettait dans ses bureaux, faveur que je devais à M. de Michelet, depuis peu nommé président du tribunal civil de Coblentz. J'étais satisfait de ce changement qui parut surprendre désagréablement M. Reiset. Le 27 j'étais à Aix-la-Chapelle où le général m'accueillit avec une extrême bienveillance : son intérêt affectueux pour moi du reste ne se démentit jamais : ce sont ses excellents conseils qui m'ont amené à combler les lacunes de mon instruction et par conséquent c'est à lui que je suis redevable de ce que je puis valoir et de ma carrière. Je n'ai rencontré personne qui eut l'air plus digne, plus grand seigneur même, avec une éducation complète et des manières simples. Il avait alors 47 ans, et quoique plus fatigué que cet âge ne le comporte, il était encore bien de sa personne. Son esprit était plus judicieux que brillant : sa parole réservée et gracieuse, son caractère bon et loyal inspirait la confiance. Il aimait les jeunes gens et se plaisait à en avoir autour de lui, à les diriger, à les protéger et à en faire comme une pépinière administrative : O'Donnel, La Tourette, Montozon habitaient la préfecture : Croneau et moi, nous étions en ville. Cette différence de situation n'excitait ni jalousie, ni envie, mais au contraire une véritable confraternité s'établit entre nous et elle ne s'est jamais démentie. La nomination de La Tourette à une sous-préfecture et celle de notre chef à la préfecture de Turin en 1808 nous ayant séparés, nous nous sommes toujours recherchés avec empressement, revus avec plaisir et traités comme des amis. Nous formions un faisceau que la bonté, puis le souvenir de M. de Lameth a empêché de se rompre. La Tourette a été préfet comme Croneau. Montozon pair de France sous le gouvernement de Juillet, O'Donnel, conseiller d'Etat.

Je fus placé au bureau des contributions directes et du cadastre comme sous-chef avec 1200 fr. d'appointements : mon père y ajoutait 800 fr. par an.

L'accueil de M. de Lameth me procura les meilleures relations : tous les salons nous étaient ouverts : il n'y avait pas de bals, pas de fêtes sans nous; les distractions ne m'empêchaient pas de m'appliquer à mes nouvelles occupations et M. de Lameth en témoigna sa satisfaction à mon père dans une longue lettre où il l'engageait à me pousser vers la carrière des finances. Un jour même qu'il était seul avec moi, et me félicitait de mon zèle, il ajouta, avec une bienveillance toute paternelle,

qu'il fallait, si je voulais me créer sérieusement une carrière, que je travaillasse à combler les lacunes de mon éducation : il m'indiqua ce que j'avais à faire, les livres que je devais lire : il finit par me dire que pour me laisser le temps d'étudier, il me dispenserait de m'astreindre exactement aux heures des bureaux en s'en rapportant à moi de l'emploi de mon temps. Profondément touché de cette sollicitude, je me suis mis ardemment au travail : je repris le latin, je repassai mes classes, je refis mon histoire en dressant un tableau synoptique général. J'appris à connaître nos auteurs classiques, nos philosophes du dernier siècle : souvent je restai ainsi à travailler chez moi jusqu'au milieu de la nuit : pendant 28 mois que je passai à Aix, je ne me suis pas écarté un jour de la ligne que M. de Lameth m'avait tracée. Souvent quand nous étions seuls, il s'informait de ce que je faisais, se rendait compte de mes progrès et m'encourageait par les conseils les plus utiles et les plus affectueux.

J'allai beaucoup alors chez M. Gay, receveur général. Sa femme, Sophie de la Vallette, après avoir divorcé avec un M. Lioter dont elle avait eu deux filles, avait été avec Mmes de Beauharnais, Hamelin, Récamier, etc. une des « déesses du Directoire, » et s'était remariée ensuite avec un savoisien colossal nommé Gay, d'une figure agréable, mais aussi épais de corps que d'esprit, que la belle recette dont il était titulaire mettait à même de mener grand train l'été à Aix et l'hiver à Paris. Cette existence était fort goûtée par Mme Gay : elle s'abandonna trop à sa passion pour le luxe, car pendant un séjour que Mme Bonaparte fit à Aix, sous le Consulat, cette dernière ne vit pas sans jalousie un pareil faste qui semblait effacer la distance existant alors entre les deux anciennes amies. Mme Bonaparte avait accepté cette égalité à la cour de Barras, mais à cette heure les rôles étaient bien changés et la femme du premier consul n'oublia jamais la blessure faite à son amour-propre féminin en cette circonstance. Du reste si Mme Gay a manqué de tact dans sa conduite avec Joséphine, le jugement lui fit également défaut pour la gestion de sa fortune, car ses dépenses empêchaient son mari de faire aucune réserve pour l'avenir et les événements de 1814 trouvèrent ce fastueux ménage dans une grande gène.

Madame Gay, quand j'arrivai à Aix, avait 35 ans, à ce qu'elle disait elle-même. Sa physionomie vive et mobile pétillait d'esprit, mais d'un esprit plus malin que fin. Sa taille était

belle, sa figure régulière, son air impérieux, le ton décidé, la parole prompte, la réponse vive, l'allure un peu masculine n'aurait pas été goûtée à la cour de Louis XIV. Elle animait ses salons, mais amusait plus qu'elle n'attirait à elle. Sa maison était ouverte tous les soirs : la société y était nombreuse et de belle humeur. On y jouait au whist, au quinze et à la bouillotte : à onze heures, quand les personnes sérieuses s'étaient retirées et qu'il ne restait plus que les intimes, c'est-à-dire M. de Lameth et son état-major, dont je faisais partie, quelques amis venus de Paris, comme M. de Pontécoulant; lors qu'enfin le maître du logis était allé se coucher, alors commençait la seconde, la vraie soirée qui se prolongeait au moins jusqu'à deux heures et que nous trouvions toujours, grâce à l'entrain de Mme Gay, trop courte, C'était des anecdotes vivement contées, des chansonnettes, des petits vers, souvent passablement gaulois ; puis on mettait les tables de jeu l'une au bout de l'autre pour installer un souper fort simple où chacun se plaçait à sa guise, mangeant, riant et causant à qui mieux mieux. Je me rappelle deux couplets composés et chantés par madame Gay dans ces réunions intimes : si je les cite, ce n'est certes pas pour les présenter comme modèles de style et de goût, mais pour donner une idée d'une société présidée par une déesse du Directoire. J'ai parlé plus haut de M. de Montozon : originaire du midi, il avait l'imagination vive de son pays, l'accent un peu gascon et il aimait à conter des histoires peu vraisemblables. Un soir une chanson en cinq ou six couplets retentit tout à coup dans le salon : en voici deux :

En passant par l'Estramadure,
En franc amateur du gibier,
On avait mis sur la voiture
D'œufs de perdrix un plein panier.
Mais la chaleur était horrible :
De chacun sortit un petit,
Eh ! messieurs, ce n'est pas possible !
C'est Montozon qui me l'a dit !

Une autre fois encore les tables à jeu étaient alignées et le souper servi. Je pris place au bout ; madame Gay se mit à gauche et un intime de la maison à droite : des regards sympathiques s'échangèrent aussitôt entre mes deux voisins et je sentis un petit pied effleurer mon pied gauche en même temps qu'une pareille attaque s'effectuait à ma droite. Je ne fis mine de m'en apercevoir, mais pendant assez longtemps je répondis à ces tendres pressions : les intéressés ne s'apercevaient

de rien, quand au milieu d'un rire général provoqué par je ne sais quelle saillie, je me levai en retirant ma chaise de façon à ce qu'ils vissent clairement que j'étais en tiers dans leur petit manége. Ils se regardèrent d'un air surpris, jetèrent sur moi un coup d'œil qui n'indiquait aucune mauvaise humeur, et de fait ils ne m'en gardèrent pas rancune [1].

Cette vie de plaisir ne m'empêchait pas de travailler et même de manière à satisfaire pleinement M. de Lameth qui écrivait le 20 mai 1808 à mon père : « Sa conduite, disait-il en parlant de moi, est parfaite : il travaille avec assiduité et s'est rendu assez capable pour être chef dans la partie du service que je lui ai confiée : il ne voit qu'une bonne compagnie et il a su se concilier l'affection et l'estime des personnes les plus recommandables de la ville. »

(*A suivre*).

1. Je rappellerai un mot de Mme Gay en réclamant l'indulgence pour sa verdeur. Revenant de Paris, j'avais été chargé de rapporter un paquet et une lettre à Mme L... Il paraît que la lettre devait être remise particulièrement à sa destination : je n'y vis pas malice et déposai le tout sans retard au logis du ménage. Cela occasionna un orage des plus violents : Mme Gay me tança de la belle façon, en me disant avec un air que je n'ai jamais oublié : « J'aimerais mieux coucher avec quatre hommes que d'écrire une lettre ! »

LES TRUDAINE*

Le lendemain, en effet, les frères Trudaine et Micault de Courbeton reçurent l'ordre de comparaître, à leur tour, devant l'horrible tribunal, comme *complices d'une conspiration dans les prisons de Saint-Lazare*. L'aîné demanda la parole pour solliciter la grâce de son frère, disant que lui seul devait périr, ayant seul laissé voir sa haine pour les injustices et les cruautés qu'on commettait journellement, qu'il s'était démis de sa place de chef de bataillon lorsqu'il avait vu s'annoncer les horreurs du 2 septembre et celles qui ont suivi ; tandis que son frère, qu'une faible santé avait écarté de toute fonction publique, qui avait vécu paisible et uniquement occupé des arts, ne pouvait être atteint d'aucune condamnation, puisqu'il n'était arrivé dans la prison que dix-huit jours après le prétendu complot.

« Tu n'as pas la parole, lui disent les juges-bourreaux. — Ce n'est pas la parole que je prends, dit-il, c'est le cri de la nature. »

Condamnés sans que leur authenticité ait été régulièrement constatée, ils furent, le soir même, compris dans une « *fournée* » de vingt-trois victimes et exécutés à la *Barrière-Renversée* [1]. (Barrière de Vincennes.)

* Voir page 12, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Morellet. — Mém. déjà cité. — Didot, nouvelle Biographie générale t. XXXXV.

Cinquante-sept personnes furent condamnées, en deux heures, par deux tribunaux. Le 8 thermidor donna au tribunal révolutionnaire une troisième et dernière *fournée* de vingt-cinq personnes. Sur ce nombre, les numéros 16 et 25 furent seuls acquittés. — Trudaine de Montigny n'avait que 29 ans, son frère 28 ans, M. de Courbeton 27 ans. (Archives nationales, W. 433, dossier 971.)

Cette prétendue *Conspiration de Saint-Lazare* avait été habilement inventée, organisée par d'infâmes agents. C'était un projet d'évasion des prisonniers qui, une fois libres, devaient, bien entendu, assassiner les membres du Comité de Salut public. (H. Wallon. — *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. V, p. 134.)

Nous tenons de l'obligeance de M. Alfred Maury, directeur général des Archives nationales, une copie du jugement du 8 thermidor, en ce qui concerne les frères Trudaine et Micault de Courbeton.

C'était le 8 thermidor. Un jour plus tard, la chûte de Robespierre leur eut ouvert les portes de la prison.

Trudaine de Montigny n'avait pas d'enfants ; son frère était célibataire. Avec eux finit cette aimable famille dont le nom respecté depuis plusieurs générations, rappelait constamment le souvenir de la probité sévère, de l'amour du bien, de la justice, de l'ordre et de toutes les vertus.

Dans ses derniers moments, Trudaine de la Sablière avait composé les vers suivants :

« La fleur laissant tomber sa tête languissante,
Semble dire au zéphir : Pourquoi m'éveilles-tu ?
Zéphir, ta vapeur bienfaisante
Ne rendra point la vie à mon front abattu.
Je languis : le matin à ma tige épuisée
Apporte vainement le tribut de ses fleurs ;
Et les bienfaits de la rosée
Ne ranimeront point l'éclat de mes couleurs.
Il approche, le noir orage ;
Sous l'effort ennemi d'un souffle détesté,
Je verrai périr mon feuillage.
Demain, le voyageur témoin de ma beauté,
De ma beauté sitôt flétrie,
Viendra pour me revoir : ô regrets superflus !
Il viendra, mais dans la prairie
Ses yeux ne me trouveront plus ! [1]

Comme André Chénier, ce malheureux jeune homme, plein de talent et d'esprit, regrettait en mourant de n'avoir pas eu le temps de se rendre utile, de n'avoir rien fait pour la postérité. Il nous a laissé un touchant témoignage de ses regrets ; avant de marcher au supplice, il avait esquissé sur les murs de sa prison un arbre jeune encore avec cette devise :

Fructus matura tulissem ! [2]

V

Le surlendemain, 10 thermidor, la nouvelle du supplice arriva comme un coup de foudre dans le canton de Donnemarie. Aucune condamnation de l'époque n'avait causé autant d'émotion dans le pays.

1. Dic. hist. suppl. par Chaudon et Delandine t. XIII, V° Trudaine de la Sablière. — Michelin. Essais hist. de Seine-et-Marne, V° Montigny-Lencoup.

2. L'abbé Morellet — mém. déjà cité — Michaud, Biographie univers. t. XXXXVI.

D'après l'ordre du Comité de salut public, les scellés furent apposés au château de Montigny. Les biens des frères Trudaine furent séquestrés.

Un seizième des biens de Trudaine de Montigny, revenant à l'Etat, fut adjugé à sa veuve, le 19 pluviôse an V, pour une somme relativement minime. Un sentiment pénible avait affecté les bons citoyens, et personne n'eut la pensée de lui disputer la succession de son malheureux époux.

Un partage administratif, fait entre l'Etat et les héritiers, attribua notamment le surplus du château et des dépendances, à Mme Adélaïde-Agnès-Bouvard de Fourqueux, femme d'Etienne Maynon d'Invau [1], seule héritière dans la ligne maternelle de MM. Trudaine, ses neveux. L'autre moitié de la succession fut partagée entre les divers membres de la ligne paternelle, représentée par les familles de Bragelongne, de Canclaux, de Béthune-Sully, de Baylens de Poyane de Broglie, de Lignerac-Caylus et de Rougé.

Madame Trudaine ne put résister à tant de douleur, sa santé en fut sérieusement ébranlée. Elle habita encore quelques années le château, puis malade, languissante, elle alla mourir à Genève, à l'âge de trente-trois ans. Son corps fut ramené à Montigny-Lencoup et inhumé dans le chœur de l'église, auprès de celui de Philibert Trudaine, son beau-père [2].

En 1803, eut lieu à Paris, à la requête de M. de Courbeton jeune, frère de Mme Trudaine, la vente du mobilier du château de Montigny. Sur le catalogue de la bibliothèque dressé par Bluet, libraire, figurait le fameux manuscrit des *Historiettes de Tallement des Réaux ;* il y était ainsi désigné sous le numéro 1677 : « *Recueil de pièces intéressantes pour servir à l'histoire de France, sous Henri IV et Louis XIII, in-fol. vol.* » Cette désignation était suivie d'une note : « *Manuscrit*

1. Etienne Maynon d'Invau, seigneur de Serbonnes, Gisy et Villemanoche, Conseiller d'Etat, Contrôleur Général des Finances, puis Ministre d'Etat en 1768. — Armes : *d'azur, à trois gerbes de blé d'or.*

2. Elle mourut le 11 Brumaire an XI. — Sa mère, Marie-Françoise Trudaine, veuve Micault de Courbeton, décédée à Paris, le 25 janvier 1804, fut, d'après sa recommandation expresse, inhumée dans la même sépulture, où reposait aussi sa fille cadette, Charlotte-Joséphine Micault de Courbeton, décédée au château de Montigny le 5 fructidor an VI. (Reg. de l'Etat-civil de Montigny-Lencoup.)

sur papier contenant sept cent quatre-vingt-dix-huit pages; Recueil rempli de faits curieux et peu connus et accompagné d'une table des matières. »

Ce manuscrit, conservé depuis près d'un siècle dans les archives de Montigny, avait été légué, en 1718, par Elisabeth de Rambouillet de la Sablière, veuve de Gédéon Tallement des Réaux, à son exécuteur testamentaire, Charles Trudaine, Conseiller d'Etat, époux de Rénée-Madeleine de Rambouillet, sa petite-nièce [1]. Il fut acquis à vil prix par M. de Châteaugiron qui le publia, trente ans plus tard, avec l'aide de MM. Monmerqué et Taschereau, Paris, 1833-1835, 6 vol. in-8° [2].

La riche et remarquable collection d'histoire naturelle et d'instruments de physique formée par Philibert Trudaine avait été donnée par Mme Trudaine à l'abbé Sieyès, l'un des amis de son mari.

Madame d'Invau, décédée en 1811, laissa sa terre de Montigny à sa fille adoptive, Elisabeth-Françoise Bouvard de Fourqueux. Cette dernière, fille naturelle de Trudaine de la Sablière et d'une demoiselle de La Luz..., avait épousé le comte de Balivière, officier supérieur de cavalerie.

En 1822, Mme de Balivière, devenue veuve, vendit cette terre au comte anglais Georges de Stacpoole, moyennant la somme de 1,566,000 francs. (Acte Delacour, notaire à Paris, du 27 avril 1822).

Après avoir été possédé ensuite par son fils, Richard-Fitz-Georges, duc de Stacpoole, le château de Montigny fut vendu en 1852, à une société de spéculateurs qui le démolirent afin de tirer profit des matériaux.

Du magnifique château construit par Daniel Trudaine, il ne reste plus aujourd'hui que les débris d'un pont qui donnait accès sur la cour d'honneur, les caves et les soubassements d'un ancien pavillon d'angle [3]. Seul, le cèdre du Liban, présent

1. Testament du 15 mars 1714. — (Archives de Seine-et-Marne, E. 1,100).

2. Firmin-Didot. — nouv. biogr. générale, V° Tallement des Réaux, t. XXXXIV.

3. Nous sommes heureux de témoigner ici toute notre gratitude à Madame la marquise d'Oyron qui a bien voulu nous adresser cinq magnifiques vues du Parc et du Château de Montigny, ancienne résidence de M. le duc de Stacpoole, son père.

Nous remercions également M. Ch. Millon de Montherlant, auteur du dessin des armes des Trudaine, que nous reproduisons d'après la gravure de M. Hotelin.

de Bernard de Jussieu, se dresse encore majestueusement et semble avoir survécu à tant de ruines pour rappeler le souvenir de ces excellents seigneurs qui, de génération en génération, marquèrent leur passage par de nombreux bienfaits.

Le cèdre de Montigny l'emporte de beaucoup sur celui du Jardin des Plantes de Paris, « son frère jumeau » ; la nature libérale à son égard, s'est plu à lui assurer la prééminence. Il est grand, bien fait, imposant; ses rameaux immenses, touffus, largement étalés par étages horizontaux, lui donnent un aspect pittoresque et sévère au milieu du cercle de sapins qui l'entourent. Sa circonférence étant de sept mètres quarante centimètres à un mètre du sol, il est certainement en ce genre, le plus fort exemplaire qui existe en France. Malheureusement il a perdu une de ses plus belles branches et a beaucoup souffert des rigueurs de l'hiver de 1879. Bien que ses forces vitales paraissent moins actives, il se couvre encore, chaque année, de cônes fertiles [1].

Ajoutons à la louange des habitants de Montigny-Lencoup, qu'ils en ont fait l'acquisition, au moyen d'une souscription, pour le soustraire au vandalisme de la spéculation. Cette souscription, qui s'étendit au département de Seine-et-Marne, produisit 6,002 fr.; la commune devint propriétaire, moyennant 8,002 fr., d'un espace de 1 hectare 64 ares 75 centiares de terrain, sur lequel le cèdre, et d'autres arbres résineux, forment une agréable promenade publique [2].

1. Voici quelles sont aujourd'hui ses dimensions exactes :

Circonférence au ras de terre	8	mètres	30	cent.
— à 0 m. 50 c. du sol	7	—	65	—
— à 1 m. —	7	—	40	—
— à 2 m. —	7	—	90	—
— à 3 m. 20 c.	8	—	95	—

La hauteur totale de l'arbre est de 32 mètres.

Au couronnement de la tige (3 m. 20 du sol), les trois branches principales formant la tête, mesurent :

La première, 6 mètres 35 cent. de circonférence.

La deuxième, 5 mètres 05 cent. id.

La troisième, 4 mètres 80 cent. id.

De ces branches partent de nombreux rameaux dont beaucoup ont déjà la dimension de gros arbres.

Les plus grandes branches horizontales atteignent une longueur de 20 mètres ; le périmètre de l'espace couvert est donc de plus de 10 ares. Il était beaucoup plus considérable avant les dégats causés au branchage par le terrible hiver de 1878-1879.

2. Acte devant Vallée, notaire à Donnemarie, du 2 mai 1854.

De nos jours, un poëte originaire de Donnemarie, a célébré, dans ses vers, le cèdre de Montigny et rappelé les souvenirs historiques se rattachant à ce roi des arbres [3].

Des importantes créations industrielles des Trudaine, trois tuileries occupent encore à Montigny un petit nombre d'ouvriers. Des terres de l'ancien domaine, une partie est restée en fermes ; la portion divisée, notamment l'enceinte du parc, a pu venir en aide aux cultivateurs, mais n'a guère profité à la classe ouvrière qui est demeurée dans un malaise contre lequel elle essaie d'appeler l'industrie à son secours.

La population de Montigny a conservé le souvenir de ses anciens bienfaiteurs. En 1824, le Conseil municipal donnait à Mme de Balivière « *un témoignage public de gratitude et de profonde reconnaissance* », en décidant qu'il serait placé, aux frais de la Commune, sur la belle fontaine de la place du Marché, don de Philibert Trudaine, une plaque de marbre noir portant cette inscription [1] :

A LA FAMILLE TRUDAINE

LES HABITANTS DE MONTIGNY-LENCOUP RECONNAISSANTS

Tour à tour Magistrats, Intendants de Province, Conseillers d'Etat, Prévôt des Marchands de Paris, Intendants Généraux

3. Hector de Saint-Maur. — *Le Dernier Chant*, recueil de poésies couronné par l'Académie-Française, Paris, in-8°. — *Les Deux Cèdres*, page 69 :

« Je sais dans la vallée un cèdre au front superbe
. . . . . .
Si je te loue et chante, ô mon cèdre inconnu,
C'est que dans ton feuillage un grand aigle est venu :
— André Chénier — ce nom de l'ami des Trudaine
Evoque à *Montigny* sa vision soudaine
— Là sur sa lyre d'or ou ses pipeaux légers
Il a chanté l'Aveugle et les jeunes bergers,
La Nymphe au pied d'argent, la fraîche hamadryade,
Les côteaux d'Erymanthe et le jeune malade.
Là peut-être — qui sait ? — sous le rêve plongeur
Il a senti bondir l'Ambe au fouet vengeur
Et futur Archiloque, en un cœur qui s'effare
Entendu Némésis lui crier : Saint-Lazare ! »

1. Ce marbre était en partie brisé, lorqu'en 1877, la Municipalité, désireuse d'assurer l'exécution de la délibération de 1824, vota l'acquisition d'une plaque de fonte reproduisant, en lettres d'or, la même inscription.

des Finances, Directeurs du Commerce et des Ponts-et-Chaussées, les Trudaine remplirent, pendant près d'un siècle, un rôle vraiment distingué dans les affaires de la France. Habiles administrateurs, économistes profonds et hardis, ils favorisèrent puissament l'Industrie et l'Agriculture ; ennemis des abus, ils s'appliquèrent, avec une constante énergie, à répartir d'une manière équitable, entre les diverses classes de la société, les impôts et autres charges qui pesaient plus particulièrement sur le peuple des campagnes. Guidés par un sentiment de sagesse et d'humanité, ils montrèrent toujours, dans la vie publique comme dans la vie privée, cet esprit droit et juste, ce caractère ferme et impartial qui dénotent l'homme de mérite et le grand citoyen ; dévoués à leurs devoirs, aimant avec simplicité la patrie, ils ont rendu des services et donné des exemples qui inspirent l'estime, la reconnaissance et une sorte d'affection.

En esquissant à grands traits la biographie des Trudaine, nous sommes forcément resté, nous le sentons, au-dessous de notre tâche. Pour aborder un tel travail, il eut fallu une expérience autre que la nôtre, un véritable talent d'historien. Notre seul mérite, et nous sommes heureux de l'avouer, c'est d'avoir exhumé de l'oubli, qui atteint si vite le présent, et à plus forte raison le passé, les principales circonstances de la vie de ces hommes utiles, en rappelant leurs titres au souvenir du pays.

(*A suivre*). Ernest Choullier.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

Paroisse Sainte-Marguerite

1er REGISTRE (1602-1693)

1. Le 16 janvier 1602, b. Jacqueline, f. de M. Morillon. P. M. Charron, Trésorier.
2. Le 9 avril 1603, b. Jean, f. de M. Jean Le Febure, Recepveur des Tailles.
3. Le 8 may 1603, b. Jacquette, f. de Jehan Sébille. P. M. Louys Parchappe.
4. Le 20 décembre 1603, b. Claude, fille de M. Daniel Pinteville, Greffier.
5. Le 31 may 1604, b. Claude, fils de Jehan Sébille. P. Claude Rosnet.
6. Le 7 décembre 1604, b. Charles, f. de M. le Recepveur Le Febure. Parrains : M. de Plagny et M. Le Charron, Recepveurs.
7. Le 11 janvier 1605, b. Anne, f. de M. Le Truc, Procureur à Chaalons.
8. Le 18 aoust 1606, b. Louise, f. d'honorable homme François d'Aoust, Seigneur de Collus. Parains : Estienne Le Febure, Esleu, et Geoffroy Gourlier. Maraines : Louise de Bar et Jeanne d'Aoust.
9. Le 10 décembre 1606, b. Perrette, f. de noble homme Daniel de Pinteville et de damoiselle Claude Chastillon.
10. Le 2 may 1607, b. Hugues, f. de Simon Braux et de Jacquette Vary.
11. Le 14 juin 1608, b. Blanche, f. de M. Morillon.
12. Le 15 aoust 1610, b. Marguerite, f. de noble homme Jacques Jolytain et de damoiselle Charlotte des Forges.
13. Le 23 septembre 1610, b. Jacqueline, f. de M. Claude Rosnet et de Catherine Deschamps.

* Voir page 441, tome XIV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

14. Le 3 janvier 1611, b. Hierosme, f. de M. Jacques Truc, Procureur pour le Roy et de Heleine François.

15. Le 13 fevrier 1611, b. Charles, f. du capitaine Hiérosme, de nation égyptienne, et de Françoise, sa femme.

16. Le 9 fevrier 1612, b. Nicolle, f. de M. Truc, Procureur pour le Roy et de Heleine François.

17. Le 6 may 1612, b. Marie, f. de M. Hugues Lallemant et de Marie Mathé.

18. Le 9 septembre 1612, b. Jacques, f. de noble homme Jacques Jolytain et de Charlotte des Forges.

19. Le 3 juin 1613, b. Nicolas, f. de Claude Rosnet et de Catherine Deschamps.

20. Le 6 aoust 1614, b. Marguerite, f. de M. Hugues Lallemant et de Marie Mathé.

21. Le 25 décembre 1614, b. Marie, f. de Claude Deya et de Marie Braux.

22. Le 2 aoust 1615, b. Jean, f. de Pierre Le Duc, Seigneur de Compertrix et de Marie de Bar. P. Monsieur le Baron de Conflans.

23. Le 5 aoust 1615, b. Marguerite, f. de Jean Deu et de Anne Gargan.

24. Le 24 octobre 1615, b. Marie, f. de noble homme Jehan de Morillon. P. Monsieur Thomas Braux, abbé de Moremont. M. Dame Louyse Le Charron.

25. Le 14 janvier 1616, b. Jehan, f. de Jacques Seneuze et de Marie Arnoult.

26. Le 15 mars 1616, b. Heleine, f. de M. Jacques Truc, Procureur et de Heleine François.

27. Le 25 mars 1616, b. Hugues, f. de Hugues Lallemant et de Marie Mathé.

28. Le 28 juillet 1616, b. Jehan, f. de Jehan Deu et d'Anne Gargam.

29. Le 19 décembre 1616, b. Marguerite, f. de Claude Deya et de Marie Braux.

30. Le 25 janvier 1617, b. Marguerite-Charlotte, f. de messire René Potier, Comte de Tresme, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, Bailly et Gouverneur de Vallois, Capitaine de la première bande Françoise des Gardes du corps du Roy, Vuidame et Lieutenant-Général en Champagne et Gouvernement de Chaalons et de haulte et puissante Dame Marguerite de Luxembourg, sa femme. Parains : les Lieutenants et gens du Conseil de ladite ville. Marraine : Dame Marguerite Potier pour et au nom de Marguerite-Charlotte de Luxembourg.

31. Le 6 may 1617, b. Thiéry, f. de M. Hugues Lallemant et de Marie Mathé.

32. Le 28 septembre 1617, b. Pierre, f. de noble homme Pierre de Monchy, Seigneur de la Neufville et de damoiselle Jeanne Chedel.

33. Le 1er octobre 1617, b. Anthoinette, f. de noble homme Pierre le Duc, Seigneur de Compertrix et de damoiselle Marie de Bar.

34. Le 20 febvrier 1618, b. Alpin, f. de Jehan Deu et de Anne Gargam.

35. Le 27 juin 1618, b. Jean, f. de M. Hugues Lallemant et de Marie Mathé.

36. Le 10 juillet 1619, b. Elizabeth, f. de Claude Rosnet et de Jacquette de Nou.

37. Le 11 mars 1620, b. Jehan, f. de Jehan de Pinteville, Esleu et dè Andriette Lallemant.

38. Le 20 apvril 1620, b. Louys, f. de Jacques Seneuze et de Marie Arnould.

39. Le 25 octobre 1620, b. Anne, f. de Louis Cuissotte et de Jeanne Vuary.

40. Le 21 octobre 1621, b. Marie-Madeleine, f. de Pierre Braux, Seigneur de Saint-Vallery et de damoiselle Marie Hocart.

41. Le 9 novembre 1621, b. Louyse, f. de Didier Deu et de Marguerite Ytam. P. Claude Deya, Seigneur de Germinon. M. Louyse Ytam.

42. Le 7 febvrier 1623, b. Louys, f. de Jehan de Pinteville, Esleu et de Andriette Lallemant.

43. Le 18 apvril 1623, b. Martin, f. de noble homme Martin Nau, Seigneur de Clos et de Marie Mauclerc.

44. Le 17 octobre 1623, b. Pierre, f. de Pierre Braux et de damoiselle Marie Hocquart.

45. Le 3 apvril 1626, b. Germain, f. de noble homme Germain Godet, Seigneur d'Escury, Baron d'Elize et de damoiselle Jacquette Morillon.

46. Le 7 may 1625, b. Claude, f. de noble homme Jehan de Pinteville, Esleu et de Andriette Lallemant.

47. Le 27 juillet 1625, b. Louise, f. de noble homme Nicolas Braux, Seigneur de Saint-Vallery et de damoiselle Marie Hocart.

48. Le 4 mars 1626, b. Claude, f. de M. Pierre Ytam, Advocat pour le Roy et de Anne Truc.

49. Le 27 juillet 1627, b. Jacques, f. de M. Pierre Ytam, Advocat pour le Roy et de Anne Truc.

50. Le 14 may 1628, b. Pierre, f. de Jehan de Pinteville, Esleu et de Andriette Lallemant.

51. Le 8 juillet 1628, b. Pierre, f. de noble homme Germain Beschefer et de damoiselle Marie de Paris.

52. Le 4 septembre 1628, b. Marguerite, f. de noble homme Robert Jolytain et de dame Marguerite de Bar.

53. Le 7 mars 1629, b. Pierre, f. de noble homme Pierre Braux et de dame Marie Hocart.

54. Le 16 mars 1629, b. Louyse, f. de M. Pierre Ytam et de Anne Truc.

55. Le 9 octobre 1629, b. Quentin, f. de Claude Cocquart et de Nicolle Lallemant.

56. Le 24 octobre 1629, b. François, f. de Jehan Sébille et de Elizabeth Philippe.

57. Le 28 mars 1630, b. Thiery, f. de noble homme Germain Beschefer et de dame Marie de Paris.

58. Le 5 novembre 1630, b. Claude, fils de Pierre de Monchy et de Jeanne Chedel.

59. Le 9 décembre 1630, b. Marguerite, f. de noble homme Pierre Braux, Esleu pour le Roy et de Marie Hocquart.

60. Le 6 juillet 1631, b. Claire, f. de Pierre Guillaume, Seigneur Vidame de Chaalons et de Claire Lespaniol.

61. Le 14 octobre 1631, b. Marguerite, f. de noble homme Pierre Braux et de damoiselle Marguerite Lasnier.

62. Le 10 janvier 1632, b. Elizabeth, f. de noble homme Germain Beschefer et de damoiselle Marie de Paris.

63. Le 16 may 1633, b. Nicolas, f. de noble homme Pierre Guillaume, Seigneur et Vidasme de Chaalons et de damoiselle Claire Lespagnol.

64. Le 19 septembre 1633, b. Perrette, f. de noble homme Pierre Braux et de dame Marie Hocart.

65. Le 20 juin 1634, b. Marie, f. de noble homme Pierre Braux, Seigneur de la Pagerie et de damoiselle Marguerite Lasnier.

66. Le 30 juin 1634, b. Germain, f. de noble homme Germain Beschefer et de dame Marie Paris.

67. Le 29 octobre 1634, b. Claude, fils de M. Claude Cocquart, Advocat pour le Roy et de damoiselle Nicole Lallemant. P. Monsieur Antoine le Dieu, Lieutenant au Bailliage de Vertus.

68. Le 13 novembre 1634, b. Jacques, fils de M. Pierre Beschefer et de Marie Quillart. P. Jacques Beschefer, Conseiller en la Prévosté de Sainte-Manehould. M. Damoiselle Jeanne D'Origny, sa femme.

69. Le 16 novembre 1634, b. Heleine, f. de M. Pierre de Monchy et de Jeanne Chedel.

70. Le 29 mars 1635, b. Mathieu, f. de Jacques Guillaume et de Perrette Lespagnol.

71. Le 25 octobre 1635, b. Nicolas, f. de Pierre Braux, Seigneur de la Pagerie et de damoiselle Marguerite Lasnier.

72. Le 1er avril 1636, b. Nicolas, f. de noble homme Germain Beschefer et de damoiselle Marie de Paris.

73. Le 14 avril 1637, b. Jacques, f. de Jacques Braux, Escuyer, Lieutenant criminel en l'Election de Chaalons et de damoiselle Perrette de Bar.

74. Le 14 avril 1637, b. Jacques, f. de noble homme Germain Beschefer et de damoiselle Marie de Paris.

75. Le 6 may 1637, b. Charles, f. de noble homme Pierre Beschefer et de Marie Quillart.

76. Le 12 may 1637, b. Marie-Madeleine, f. de noble homme François de Bar et de Marie-Magdeleine, sa femme.

77. Le 1er octobre 1637, b. Anne-Suzanne, fille de noble homme Claude Lignage, Seigneur de Rosay et de damoiselle Charlotte de Noël. P. Messire Thomas de Braux, abbé de Morimont. M. Damoiselle Anne de Poully.

78. Le 6 octobre 1637, b. Jacques, f. de Jacques Guillaume et de Perrette Lespagnol.

79. Le 16 janvier 1638, b. Pierre-Artus, f. de noble homme Pierre Guillaume, Vuidasme de Chaalons et de damoiselle Claire Lespagnol. P. Noble homme Artus Guillaume, Seigneur de Saint-Eulien, Trésorier général de France.

80. Le 25 juillet 1638, b. Agnès, f. de Jacques Braux et de damoiselle Perrette de Bar.

81. Le 2 juillet 1639, b. Jean, f. de noble homme Jean de Morillon, Conseiller du Roy au Parlement de Metz et de damoiselle Anthoinette Rochereau. P. Noble homme Denis de Rochereau d'Hauteville.

82. Le 1er septembre 1639, b. François, f. de Claude Linage, Seigneur de Rosay et de damoiselle Charlotte Noël.

83. Le 2 octobre 1639, b. François, fils de noble homme Pierre Guillaume, Vidasme de Chaalons et de damoiselle Claire Lespagnol.

84. Le 19 novembre 1639, b. Thomas, fils de noble homme Germain Beschefer et de damoiselle Marie de Paris.

85. Le 13 may 1648, b. Jean, f. de Jacques Guillaume et de Perrette Lespagnol.

86. Le 6 mars 1641, b. Marie, f. de Germain Beschefer et de demoiselle Marie de Paris.

87. Le 9 mars 1642, b. Louis, f. de Louis Domballe, Sergent royal et de Marie Ytam.

88. Le 24 mars 1642, b. Marguerite, f. de Jean Pinteville de la Motte et de damoiselle Jeanne Loisson.

89. Le 25 juin 1642, b. Jacques, f. de noble homme René Lagneau, Recepveur général au Grenier à sel et de damoiselle Marie Langaut.

90. Le 19 juillet 1642, b. Nicolas, f. de noble homme Germain Beschefer et de damoiselle Marie de Paris.

91. Le 5 novembre 1642, b. Claude, fils de Jacques Guillaume et de Perrette Lespagnol.

92. Le 8 novembre 1642, b. Nicolas, f. de noble homme Jacques Braux et de damoiselle Perrette de Bar.

93. Le 16 janvier 1643, b. Catherine, f. de noble homme Claude Lignage, Escuyer, Seigneur de Rosay et de damoiselle Françoise de Neufville.

94. Le 19 janvier 1643, b. Anne, f. de noble homme Pierre Beschefer, Conseiller du Roy et de damoiselle Marie Quillart.

95. Le 18 janvier 1643, b. Cosme, f. de noble homme Claude Lignage, Escuyer, Seigneur de Rosay et de deffunte damoiselle Charlotte de Noël, lequel est né le 6 novembre 1640. P. Claude de Noël, Seigneur des Conardins.

96. Le 21 janvier 1643, b. Suzanne, f. de noble homme Pierre Beschefer et de damoiselle Marie Quillart.

97. Le 20 juillet 1643, b. Jean, f. de noble homme Jean de Pinteville le Jeune, Seigneur de la Motte, et de damoiselle Jeanne Loisson.

98. Le 23 août 1643, b. Perrette, f. de noble homme Germain Beschefer et de damoiselle Marie Paris.

99. Le 13 septembre 1643, b. Perrette, f. de Claude Rosnet et de Claude Ytam. P. Noble homme Jean d'Andresson, Escuyer, Seigneur de Livry. M. Damoiselle Perrette du Molinet.

100. Le 19 mars 1644, b. Joachim, f. de noble homme Claude Lignage, Escuyer, Seigneur de Rosay et de damoiselle Françoise de Neufville.

101. Le 21 août 1644, b. Marie, f. de noble homme René Lagneau, et de damoiselle Marie Langaut.

102. Le 18 septembre 1644, b. Claude, fils de noble homme François de Bar et de damoiselle Catherine Angenoust.

103. Le 20 octobre 1644, b. Claude, fille de noble homme Jean de Pinteville le Jeune, Seigneur de la Motte et de damoiselle Louise Loisson. P. Noble homme Claude Loisson.

104. Le 3 febvrier 1645, b. Madeleine, fille de noble homme Pierre Beschefer et de damoiselle Marie Quillart.

105. Le 6 febvrier 1645, b. Claude, fils de noble homme Claude Lignage, Seigneur de Rosay et de damoiselle Françoise de Neufville.

106. Le 17 may 1645, b. François, f. de Jacques Guillaume et de Perrette Lespagnol.

107. Le 24 septembre 1645, b. Marie-Madeleine, fille de noble homme Jacques Braux et de damoiselle Perrette de Bar.

108. Le 31 octobre 1645, b. Hierosme, f. de noble homme Jean de Pinteville le Jeune, Seigneur de la Motte et de damoiselle Louise Loisson.

109. Le 17 novembre 1645, b. Françoise, f. de noble homme Germain Beschefer et de damoiselle de Paris.

110. Le 7 janvier 1646, b. Louis, f. de noble homme François de Bar et de damoiselle Catherine Angenoux.

111. Le 18 avril 1646, b. Pierre, fils de Mathurin Lespagnol et de Mathurin Cabrillon.

112. Le 21 janvier 1647, b. Louise, f. de noble homme Germain Beschefer et de damoiselle Marie de Paris.

113. Le 27 janvier 1647, b. Nicolas, f. de noble homme François de Bar et de damoiselle Catherine Angenoux.

114. Le 4 avril 1647, b. Louise, f. de noble homme Charles Deu, Seigneur de Saint-Remy et de damoiselle Louise de Joibert. P. Jacques de Joibert, Escuyer, Seigneur d'Aulnay-le-Chastel.

115. Le 21 juillet 1647, b. Louis, f. de noble homme Jacques Braux et de dame Perrette de Bar.

116. Le 3 febvrier 1648, b. Jean, f. de noble homme Philippe Domballe et de damoiselle Philippe Le Moyne.

117. Le 25 mars 1648, b. Gabrielle-Claude, fille de noble homme Edouard Larcher, Conseiller du Roy en son Grand Conseil de Paris et de dame Gabrielle de Loubert.

118. Le 7 avril 1648, b. Gilles, f. de Claude Cocquart et de damoiselle Nicole Lallemant.

119. Le 7 juin 1648, b. Pierre, f. de noble homme Charles Deu, Seigneur de Saint-Remy et de damoiselle Louise de Joibert.

120. Le 1er décembre 1648, b. Marguerite, f. de noble homme Jacques Braux et de damoiselle Perrette de Bar.

121. Le 11 janvier 1649, b. François, f. de noble homme François de Bar et de damoiselle Catherine Angenoux.

122. Le 2 septembre 1649, b. Anne-Françoise, âgée de trois ans, f. de Monsieur de Vaubecourt, Gouverneur de Chaalons pour le Roy et de Charlotte de Vergeur. P. Messire François Poussard, Marquis de.....

123. Le 19 décembre 1649, b. Estienne, f. de noble homme François Rosnay et de damoiselle Marguerite Le Febure.

124. Le 2 fevrier 1650, b. Marie, fille de noble homme Edouard Larcher, Seigneur de Pocancy et de dame Gabrielle de Loubert.

125. Le 23 février 1650, b. Claude, f. de noble homme Jean de Pinteville, Contrôleur au Grenier à sel et de demoiselle Louise Loisson.

126. Le 22 juillet 1650, b. Jacques, f. d'honorable homme Louis de Bar et de damoiselle Catherine Angenoux.

127. Le 15 septembre 1650, b. Jean, fils de noble homme Claude de Pinteville, Conseiller du Roy au siège présidial de Chaalons et de damoiselle Cécile Le Mire.

128. Le 17 octobre 1650, b. Gabriele, fille de Antoine Godet, Escuyer, Seigneur de Souday et de dame Marie de Goujon. P. Hierosme de Goujon, seigneur de Thuisy.

129. Le 21 novembre 1651, b. Pierre, f. d'honorable homme François de Bar et de damoiselle Catherine Angenoux.

130. Le 14 janvier 1652, b. Cécile, f. de noble homme Claude de Pinteville et de damoiselle Cécile, sa femme.

131. Le 12 juin 1652, b. Henry, f. de Jean de Pinteville, Escuyer, Seigneur de la Motte et de damoiselle Jeanne Loisson.

132. Le 20 octobre 1652, b. Hélene, f. de François Rosnet et de Marguerite Le Febure.

133. Le 30 aoust 1653, b. François de Pinteville, f. de M. de Pinteville et de damoiselle Jeanne Loisson.

134. Le 30 septembre 1653, b. Claude, f. de noble homme M. Louis de Bar, Seigneur de Vitry-la-Ville et de Catherine Angenoux.

135. Le 11 octobre 1653, b. Louis, f. de François Papillon, Seigneur de Couvrot et de damoiselle Marguerite de Noël.

136. Le 26 janvier 1654, b. François, f. de noble homme François Mathé, Seigneur de la Poterie et de Coupéville, et de damoiselle Héleine de Nugot. P. Laurent de Nugot, Seigneur de Saint-Aubin.

137. Le 14 octobre 1654, b. Jeanne, f. de Claude de Pinteville, Escuyer, Seigneur de Montcetz et de damoiselle Cécile de Mirrhe. P. Pierre de Pinteville, Escuyer, Seigneur de Dommartin.

138. Le 29 novembre 1654, b. Marguerite, f. de noble homme M. Louis de Bar et de Catherine Angenoux. P. Nicolas de Bar. M. Damoiselle Angenoux, la grand-mère.

139. Le 31 décembre 1654, b. Pierre, f. de noble homme Jacques de Pinteville et de damoiselle Jeanne Loisson.

140. Le 24 avril 1655, b. Anne, f. de noble homme Jacques Braux et de damoiselle Perrette de Bar.

141. Le 24 avril 1655, b. Pierre, f. de noble homme Pierre Hanetel et de damoiselle Anne Lasson.

142. Le 29 juin 1655, b. Perrette, f. de François Rosnay et de Marguerite Le Febure.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

LES REGISTRES BAPTISTAIRES*

Louis XV, roy de France, aagé de douze ans, fut très dangereusement malade les premiers jours d'aoust 1721. Sa convalescence réjouit extraordinairement toute la France[1].

M. l'abbé Dubois, ministre des affaires estrangères, fut nommé archevesque de Cambray; il fut ensuite fait cardinal, puis archevesque de Rheims[2].

Le prince Bracciano, italien, eut dispense du pape Innocent XIII pour espouser en secondes nopces la sœur de sa première femme; chose inouye parmi les catholiques[3].

La peste quitte Marseilles et Toulon, et fait des progrès dans le Gévaudan[4].

* Voir page 375, tome XIV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Louis XV tomba malade le 31 juillet; cinq jours après il entrait en convalescence.

2. Guillaume Dubois, né à Brives, le 6 septembre 1656, ministre des affaires étrangères, depuis le 24 septembre 1718, fut nommé à l'archevêché de Cambray en mars 1720. Il reçut tous les ordres le même jour à une messe basse en vertu d'un bref *ad hoc* et d'une permission de l'archevêque de Rouen; le 9 juin, le cardinal de Rohan, assisté de Tressan, évêque de Nantes, et de Massillon, évêque de Clermont, le sacra au Val-de-Grâce. Innocent XIII nomma Dubois cardinal dans le Consistoire du 16 juillet 1721.

Quant à l'archevêché de Reims, vacant depuis la mort du cardinal François de Mailly, 13 septembre 1721, le duc d'Orléans l'offrit à Fleury qui le refusa, et qui, prié par le régent de désigner le titulaire, fit nommer l'abbé de Guemenée, Armand-Jules de Rohan, lequel fut sacré le 28 mai 1722. Fleury reçut en échange l'abbaye de Saint-Etienne de Caen qui rapportait 70,000 livres.

3. Balthasar Erba, duc de Bracciano par héritage de son oncle maternel, Livio Odescalchi, avait épousé en premières noces, le 7 janvier 1717, Flaminie-Marie-Françoise Borghèse qui mourut en couches le 6 décembre 1718; le 10 décembre 1721, il se remaria avec sa belle-sœur, Marie-Madeleine Borghèse. — Rappelons un cas inverse qui avait eu lieu quelque temps auparavant : Vingt-six mois après la mort de son premier mari, Edouard Farnèse, Dorothée-Sophie de Bavière, épousa, le 8 décembre 1695, son beau-frère François Farnèse.

4. La peste fut apportée dès 1720 à Marvejols, dans le Gévaudan, par des marchands venant de Marseille; ses ravages y furent considérables. En 1721, elle se déclara à Avignon, atteignit La Canourge et Alais.

1722

Cette année 1722, Louis XV, roy de France, espousa par procuration l'infante d'Espagne, fille de Philippe V, oncle de Louis XV[1].

A pareille jour, Mademoiselle de Montpensier, fille du duc d'Orléans, régent, espousa le prince des Asturies, son cousin[2].

La peste cessa en Provence cette mesme année, et recommença comme auparavant à Marseilles et à Avignon.

M. le marquis de Dinteville, l'aisné, reçut brevet de capitaine dans le régiment de la Cornette blanche. M. de Bligny, son frère, fut nommé cornette au mesme régiment[3].

Je fus nommé exécuteur testamentaire des derniesres volontés de défunt M. Crevel, ancien curé de Sylvarouvre, le 31 janvier 1722[4].

Au mois de mai 1722, on obligea tous les habitans, sans exception, d'aller pionner et rétablir les grands chemins; ce qui estoit quelque chose d'affreux, attendu que les paroisses estoient presque abandonnées et les pauvres habitans obligés d'emporter de quoi se nourrir, eux et leurs bestiaux, estant éloignés la plupart, de sept à huit lieues des travaux publics : ce qui duroit tout l'été.

M. de Dinteville et M. de Bligny entresrent à l'Académie le 1er juillet 1722[5].

Cartouche, le plus insigne voleur qui ait jamais paru, fust exécuté à la Greve à Paris; et pendant le cours de cette année, on ne cessa de pendre et rompre ceux de sa suite[6].

1. Par une des clauses du traité de Madrid, l'infante, Marie-Anne-Victoire, fille de Philippe V et de sa seconde femme, Elisabeth Farnèse, fut fiancée à Louis XV, tandis que le prince des Asturies, dom Louis, l'était à Louise-Elisabeth d'Orléans, dite Mademoiselle de Montpensier. Le 9 janvier 1722, on fit l'échange des deux princesses dans l'île des Faisans. L'infante arriva à Paris le 2 mars; renvoyée en Espagne en 1725, elle quitta Versailles le 3 avril.

2. Le mariage eut lieu à Lerma, le 20 janvier. Mlle de Montpensier devint veuve en 1724; l'année suivante, le roi d'Espagne, ayant été avisé du renvoi de l'infante, fit reconduire à la frontière la veuve de dom Louis. Elle mourut au Luxembourg, à Paris, le 16 juin 1742, âgée de 33 ans.

3. Ce sont les deux aînés des enfants alors existant de Guillaume Le Brun, marquis de Dinteville, et d'Elisabeth Quentin de la Vienne : Bernard né en 1706 ou 1707, et Charles, né un an plus tard.

4. Louis Crevel, mort âgé de 77 ans, était déjà curé de Sylvarouvres en 1678.

5. Nous ignorons de quelle Académie (de province sans doute), il s'agit ici.

6. Louis-Dominique Cartouche fut rompu vif en Grève, le 28 novembre 1721. Notons au sujet de sa bibliographie, un fait curieux : comme on

Les bourgeois de Chaumont, par crainte de la peste, cessèrent de nourrir des vaches, des brebis et auxtres animaux dans ladite ville.

Le Seigneur affligea ma paroisse par la chûte de la gresle qui fust d'une grosseur extraordinaire, telle que je n'en avois jamais vu de pareille, et qui perdit absolument tous les caresmages avec la plus grande partie des vignes et bleds. Toutes les fenestres de l'église de la paroisse furent cassées, les oiseaux tués sans compte et les animaux dont on ne s'aperçut pas.

Le 18 aoust, messieurs Mareschal frères de Langres enlevesrent mademoiselle Fèvre.

Louis XV fust sacré à Rheims, le 25 octobre 1722, par Mgr de Rohan, archevesque de Rheims. Mgr l'évesque de Langres n'y assista pas pour cause de maladie[1].

1723

Louis XV, roy de France, fust déclaré majeur le 16 février 1723 aagé de treize ans[2].

Le mardi 19 mars 1723, un loup enragé mordit une infinité de personnes aux environs de Vandœuvre ; il y en eut six dont la peau de la teste et les cheveux furent entiesrement arrachés et défigurés à Bligny : ce qui estoit horrible à voir. Une femme morte de la rage, plus douze autres personnes.

Le vendredi saint 26 mars, le valet de chambre de M. Maclo, maistre des eaux et forests, assassina M. Jouy, procureur au Parlement de Paris ; il fut arrêté et rompu vif à Paris.

Il fit une seicheresse extresme cette année, à commencer le 15 mars sans qu'il parût de la pluie jusqu'au mois de juin ; la disette parut extraordinaire, surtout des foins et menus grains. La pluie ne dura point et les chaleurs augmentesrent la seicheresse pendant le mois de juin jusqu'au 20.

demandait de tous côtés le portrait du célèbre voleur, on ne trouva rien de plus expéditif que de mettre le mot *Cartouche*, sous les têtes du dessinateur Aubert et du bibliophile Le Gallois, qu'on venait de graver et dont la ressemblance, cependant, était bonne.

Nous lisons dans une lettre de la mère du régent (30 juin 1722) : « on n'entend plus parler que de meurtres et de vols. On a trouvé dans une chapelle, affichés sur les murs et jusque sur l'autel, des placards annonçant que, si on ne cesse de rouer et de pendre, le feu sera mis aux quatre coins de Paris. » En juillet 1722, dit Michelet, il y avait encore cinq cents complices de Cartouche au Châtelet.

1. Armand-Jules de Rohan, dont il a été question dans une note précédente, fut archevêque de Reims du 28 mai 1722 au 28 août 1762.

2. Le lit de justice pour la déclaration de la majorité se tint le 22 février. Louis XV était né le 15 février 1710.

M. Huche, seigneur de Lanty, fit faire cette année une forge, au lieu dit le Fourneau, au grand préjudice des habitans de Dinteville.

Mgr le prince de Courtenay mourut à Paris au 1er de mai 1723; il avait espousé en secondes nopces la mère de M. le marquis de Dinteville; dont sortit une demoiselle qui espousa M. le marquis de Baufremont, colonel de dragons[1].

Arrest qui défend au mois de juin 1723 à tous particuliers de vendre aucun grain, excepté dans les marchés publics où l'on doit le conduire à peine trois mille livres d'amende. Mais il n'eut pas d'effet et on continua à vendre chez soi.

Messieurs de Dinteville, capitaine, et de Bligny, cornette, se rendirent à leur régiment de la cornette blanche, le 29 mars 1723, pour la première fois.

Le 20 de juin, un garçon de Juvancourt, demeurant à Lanty, se noya à la fosse Gringalet allant pescher des écrevisses.

Plus de vingt familles prirent le remède Saint-Hubert par précaution pour avoir mangé d'un veau soupçonné de la rage[2]. On n'a jamais tant vu d'accidents des bestes enragées que cette année : Mademoiselle d'Arragebois, sœur de mesdames Donnet, fut mordue d'un chien enragé et mourut à son retour huit jours après, en juillet 1723.

Le 14 juillet 1723, j'ai posé la première cheville de l'empalement au-dessus de la forge du fourneau bastie par M. Huche, secrétaire du roy et seigneur de Lanty.

Le 4 aoust, mourut le cardinal Dubois, premier ministre de l'Estat; il estoit fils d'un apothicaire; il fust archevesque de Cambray; il avoit sur son corps six abbayes[3].

1. Louis-Charles, prince de Courtenay, ne mourut pas le 1er mai, mais le 28 avril 1723, et fut inhumé le 30 dans la chapelle Saint-François de Salles, à Saint-Sulpice. Né le 24 mai 1640, il avait épousé en secondes noces, le 14 juillet 1688 Hélène de Besançon, veuve de Jean Le Brun, président au grand conseil, et fille de Bernard, seigneur du Plessis et de Louise d'Amphoux. Hélène de Besançon qui mourut le 30 novembre 1713 eut une fille : Hélène de Courtenay, née le 7 avril 1689, mariée le 5 mai 1712 à Louis-Bénigne de Bauffremont, marquis de Listenois d'où descend la branche des Bauffremont-Courtenay.

2. Nous ignorons l'espèce de ce remède Saint-Hubert; toutefois nous renverrons le lecteur aux ouvrages suivants où il est question des neuvaines à Saint-Hubert et des opérations religieuses telles que tailles, marques, etc., faites sous l'invocation de ce saint contre la rage : *Histoire critique des pratiques superstitieuses*, liv. 4, chap. 4; *Traité des superstitions*, par Thiers, liv. 6, chap. 4. *Pèlerinage de Saint-Hubert en Ardennes*, par l'abbé Bertrand (Namur 1855); *Traditions et Légendes de la Belgique*, par le baron de Reinsberg-Düringsfeld (Bruxelles 1870), tome II, p. 245-251; *Mélusine* (Paris 1878), col. 373-374; etc., etc.

3. Dubois mourut à Versailles, le 10 août et fut inhumé le 19 en l'église Saint-Honoré de Paris. Il jouissait d'un revenu annuel que Saint-Simon

Abondance de fruits partout cette année qui ne purent se conserver.

Les incendies, surtout de villes et de bourgs, furent communs en France depuis six mois.

Le roy Louis XV exigea huit millions du clergé pour son joyeux avènement à la couronne.

Mademoiselle de Sylvarouvre, fille de M. le marquis de Dinteville, prit l'habit de novice à Montigny-les-Nonnes, chapître du comté de Bourgogne, le 15 octobre 1723; ce fut la quatriesme sœur dans la mesme maison[1].

Philippe, duc d'Orléans, régent, mourut enfin comme il avoit vescu sans sacrement, le 2 décembre 1723.

On demande au royaume cinquante millions pour le joyeux avènement. Beaucoup d'assassins à Paris.

L'argent diminua de la neufviesme partie, ce qui causa une perte irréparable.

1724

L'hiver fut extrêmement doux, sans neige, ni gelées, ni pluye, sinon à la fin de février et en mars 1724.

estime « *au rabais* » à 1,534 mille livres ainsi réparties : la pension qu'il recevait d'Angleterre, à 24 livres la livre sterling, 960,000 livres; la charge de grand-maître et surintendant général des courriers, postes et relais de France (depuis le 15 octobre 1721), 100,000 livres; celle de principal et premier ministre d'Etat (depuis le 22 août 1722), 150,000 livres; l'archevêché de Cambrai, 120,000 livres; l'abbaye d'Airvaux, diocèse de La Rochelle, (depuis 1690), 12,000 livres; celle de Saint-Just, diocèse de Beauvais, depuis 1693) 10,000 livres; celle de Nogent-sous-Coucy, diocèse de Laon, (depuis 1705) 10,000 livres; celle de Bourgueil, diocèse d'Angers, (depuis 1719) 12,000 livres; celle de Cercamp, diocèse d'Amiens, (depuis 1721) 20,000 livres; celle de Bergues-Saint-Vinox, diocèse d'Ypres, (depuis 1722) 60,000 livres; enfin celle de Saint-Bertin, diocèse de Saint-Omer, (depuis 1723) 80,000 livres. Saint-Simon croit que Dubois touchait encore 20,000 livres du clergé comme cardinal. Malgré ce revenu que Duclos porte à *deux millions* et dans lequel ne figurent ni « l'argent comptant, ni le mobilier immense en meubles, équipages, vaisselles et bijoux de toutes sortes », Dubois « quand il mourut, cherchait à s'emparer des abbayes de Citeaux, de Prémontré et d'autres chefs-d'ordre (Duclos). »

1. Ces quatre sœurs sont : 1° Louise-Hélène, née à Paris, paroisse Saint-Sulpice, le 29 janvier 1709; 2° Elisabeth-Agnès, dite de Bligny, née aussi à Paris, même paroisse, le 17 février 1710; 3° Marie-Thérèse, dite de Juvancourt, et plus tard de Dinteville, née au même lieu que les précédentes, le 11 avril 1711; 4° enfin Elisabeth-Agnès, dite de Sylvarouvres. Elles entrèrent à Montigny en 1722 et 1723. En 1789, la deuxième et la troisième étaient encore chanoinesses de cette abbaye; la dernière était probablement décédée, car nos recherches à son égard sont restées vaines; quant à la première, elle s'était mariée au comte d'Orlick, maréchal de camp et colonel du régiment allemand de Royal-Pologne.

Les denrées de toutes espèces sont d'un prix exhorbitant.

Philippe V, roy d'Espagne, abdiqua le royaume et le remit entre les mains de son fils, prince des Asturies, qui avoit espousé la princesse d'Orléans. Ce roy n'estoit aagé que de quarante-un ans; et on ne sait au juste si la dévotion si opposée aux roys, ou la maladie furent le mobile de cette extraordinaire abdiquation. Un empereur romain, nommé Dioclétien, fit la mesme abdiquation dont il se repentit bientôt. Celle du roy d'Espagne se fit par décret écrit de sa propre main, le 15 janvier 1724.

Au mois de mars, mourut François Clermont-Tonnerre, évesque de Langres, duc et pair de France. M. l'abbé Dantin, fils du duc Dantin et petit-fils de madame de Montespan fut nommé évesque de Langres. Cet évesque s'appelle Pierre Pardaillan [1].

Il y eut une diminution du cinquiesme de l'argent le 1er avril 1724.

En 1723, le 28 de mars, il y eut partout des asperges, et l'an 1724, il n'y en avoit aucune le 20 avril, car ce mois fut extresmement froid.

On n'a jamais tant vu de désordres que ceux que causèrent en ces contrées ces trois années consécutives des loups enragés dont plusieurs moururent de la rage, tant à Bligny, Lanty, Aulbepierre, Aulnoy et aux environs. Une infinité de bestiaux et de chiens furent tués.

Il y eut une grande abondance de foin, grains et vin, cette année.

Dom Louis, roy d'Espagne, fils de Philippe V, mourut au mois d'aoust de la petite vérole, après avoir régné six mois et quelques jours. Son père, Philippe V, reprit le gouvernement et la couronne du consentement des grands du royaume [2].

Cette année fut remarquable par la quantité de maladies tant de flux de sang que de fiebvres et de l'abondante récolte des vins.

M. Bernard Le Brun, marquis de Dinteville, mourut à Dole-en-Comté, le 4 novembre 1724 [3].

(*A suivre*). A. Daguin.

1. François-Louis de Clermont-Tonnerre mourut le 12 mars 1724; on a publié dans la *Haute-Marne*, *Revue champenoise* (Chaumont 1856), page 305, le récit de ses funérailles. Pierre de Pardaillan de Gondrin d'Antin fut nommé en avril 1724.

2. Dom Louis mourut le 31 août 1724; Philippe remonta sur le trône, le 5 septembre suivant.

3. Un an plus tard, jour pour jour, décéda à Paris, son frère Charles, cornette au même régiment. Le curé Parisot, après avoir enregistré ce dernier décès, ajoute : « il est à remarquer que M. son frère, aagé de 18 ans et capitaine au mesme régiment, mourut l'an 1724, le 4 novembre, et fut inhumé à Bligny, estant à Dole, ville de Comté, et que M. son frère, cornette, mourut à Paris ce mesme jour ayant reçu tous les sacremens, le jour de Saint-Charles qui estoit son patron, également aagé de 18 ans. Ce qui fut un juste motif de chagrin à M. et à Mme de Dinteville. »

LES CONVENTIONNELS DE LA MARNE

BATTELLIER (de Vitry) *

Au bas de la pièce se trouve l'attestation du maire, affirmant que la subsistance en question leur a bien été fournie ; que le prix des repas est fixé à 12 livres, soit 204 livres pour les six repas, et les 120 livres pour les 10 livres par jour.

On voit — bien que tout fût compté certainement en assignats, — ce qu'il devait en coûter à la République pour faire ainsi opérer ces réquisitions si vexatoires pour les cultivateurs.

Beaucoup de ces réquisitions ne s'exécutaient pas volontiers si l'en en juge par cette contre-pièce de la même liasse, que je transcris fidèlement avec ses incorrections :

L'agent de la commune de Bassuet invite le citoyen Salmon commissaire et juge de paix du canton de Bassuet, etc., pour satisfaire à l'arrêté du 12 frimaire dernier ;

Renvoyez ladite force armée chez ledit Salmon comme étant en retard d'une demi-voiture à la réquisition du 12 messidor an III.

Et on a ajouté, au bas, d'une autre écriture (celle du signataire) :

Pantaléon Gringuillard étant chez le citoyen Salmon, il nous a fait réponce que ceux qui nous avaient mis en œuvre n'avez quast nous nourir et nous payer et que il se f... du département et contre f... de l'administration de Vitry, et que il n'agissez que pour rendre service a Berton qui ettez un quoquint.

Fait le jour ci-dessus.

Signé : Gérard-Rapinat.

Ces réquisitions étaient exigées en vertu de l'arrêté suivant (qui fait aussi partie de la liasse n° 6,) et qui était reproduit sur les feuilles envoyées aux communes en retard :

* Voir page 454, tome XIV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

L'administration municipale de Vitry-sur-Marne, délégué par le département de la Marne, et agissant sans son autorité, en vertu de son arrêté du 12 brumaire dernier, pour l'exécution de la réquisition pour l'approvisionnement des marchés de ladite commune.

Faute par les communes désignées en l'état, d'avoir acquitté lesdites réquisitions, requerrera le commandant de la force soldée et non soldée de Vitry, de diriger une force armée sur ces communes.

Elle s'adressera aux agents ou adjoints desdites communes qui sont requis, sous leur responsabilité de fournir l'état des citoyens en retard de satisfaire ladite réquisition. Ladite force armée se divisera, par un ou deux hommes, chez lesdits cultivateurs en retard, à l'effet de les contraindre au battage et transport sur le prochain marché de Vitry, des quantités de graines dues par chacun d'eux.

En cas de refus ou résistance, elle se fera ouvrir les portes des maisons par le premier maréchal ou serrurier qu'elle requérera et en dressera procès-verbal. Elle sera logée et nourrie et ses chevaux par lesdits cultivateurs en retard. Il sera fourni à chaque homme, par jour, une livre et demie de pain, une livre de viande fraiche ou une demi-livre de salée et une demi-bouteille de vin, et par cheval quinze livres de foin, dix livres de paille et un demi-boisseau d'avoine, mesure de Paris. Il sera en outre payé, par jour, à chaque homme de garde, non soldé, vingt-cinq livres et par homme de garde soldé dix livres, etc., etc.

On voit qu'il était difficile de se soustraire aux exigences de ces garnissaires.

La liasse n° 9 contient une série de pétitions. La première a trait à l'établissement d'une école centrale, que Reims revendique pour sa commune, et qui serait mieux placée, au dire des pétitionnaires, à Châlons. La seconde demande que l'église Notre-Dame de Vitry, convertie en dépôt de fourrages par un arrêté de l'ex-Représentant Bô, soit rendue à la piété des habitants. La troisième est relative à la réorganisation de la garde nationale.

Cette même liasse contient la copie d'un discours prononcé, le 21 germinal, lors du remplacement de l'arbre de la Liberté.

Une autre pièce contient le témoignage de reconnaissance des anciens membres de la municipalité, réélus.

Enfin, deux pièces imprimées figurent encore dans cette liasse (n'ayant pu être rangées ailleurs), et n'ont plus qu'un rapport éloigné avec la situation de Vitry. C'est un *Mémoire apologétique de la commune de cette ville*, et la proclamation du Ier Consul lors du Concordat. Un projet d'adresse à ce dernier (où les faits d'oppression de Battelier sont rappelés), figure également dans cette liasse.

La liasse n° 10 ne contient qu'une pièce que j'ai cru devoir garder pour la fin, car elle fait apparaître sous son vrai jour le caractère de Battelier (que les papiers de M. Deschiens ne font que trop bien connaître), et jette une lumière véritable sur les sentiments intimes de l'ancien représentant de Vitry.

C'est une lettre confidentielle adressée par lui à Merlin, ministre de la justice, à la date du 10 nivôse an IV, et relative à tous les faits dont il vient d'être question. Bien que la pièce ne soit qu'une copie, elle porte avec elle son caractère d'authenticité. La réponse se trouve au verso avec une autre lettre de Battelier.

Ami,

Je t'ai écrit à la hâte ce qui s'est passé le jour de mon installation dans la place de commissaire du Directoire exécutif près le tribunal correctionnel de Vitry-sur-Marne.

Dans le compte que je t'ai rendu de quelques-uns des acteurs de cette farce aristocratique, j'en ai oublié deux assez importants. L'un est encore un Dominé Deslandres, ci-devant abbé de Moncey, frère de l'allié de Dorizy, et l'autre, encore un inspecteur aux viandes, attaché à l'armée d'Italie. (Cet inspecteur est le fils d'un pauvre apothicaire appelé Desroziers.)

Ce jeune homme est à Vitry, je ne sais comment. Il y nourrit deux superbes chevaux et un domestique : il y mange et y joue beaucoup d'argent avec tous les chouans auxquels il se rallie. Tu recevras sous ce pli un projet d'adresse et une adresse de la municipalité de Vitry, dont Hatot était le maire (Detorcy le législateur l'a signé, comme membre du conseil de la commune) et une autre adresse à l'Assemblée primaire présidée par Hatot (le même Detorcy l'a fait adopter par l'autre Assemblée dont il était secrétaire). Elles te donneront la mesure du civisme de ceux qui votent hautement mon assassinat, parce que j'ai voté la mort de leur maître, et qui pour m'évincer, reproduisent, pour la cinquième fois, une accusation sur laquelle, dans le temps, le Comité de législation a passé deux fois à l'ordre du jour.

Les colporteurs de cette accusation ne faisaient pas fortune; au lieu de signatures, ils n'obtenaient que des mortifications : « Vous soutenez donc cet homme, se sont-ils écriés, dans leur enthousiasme, eh bien, il détruira vos églises ; » et les signatures de pleuvoir.

Ami, tu n'en seras pas étonné, quand tu sauras qu'à Vitry, les grenadiers et les chasseurs vont, tous les dimanches et fêtes (vieux style) à la messe, en armes, précédés des tambours, de la musique et d'un officier dont les deux fils sont émigrés. La loi du 3 brumaire n'est pas exécutée, Grenet, oncle d'émigré, assesseur du juge de paix, siège encore, à son tour, au tribunal correctionnel. Il y a trois frères d'émigrés, au bureau de bienfaisance. (Ils ont substitué au mot de bienfai-

sance celui de charité qui avilit davantage les malheureux et relève d'autant le crédit des chouans.)

Le numéraire républicain et les assignats sont refusés absolument ; tout est payé en numéraire royal, ou rien n'est vendu ; on travaille le peuple en cent manières ; une visite de cheminées a été faite, les commissaires choisis à cet effet par la municipalité, étaient en même temps porteur du registre d'inscription des citoyens. « Voulez-vous être enregistrés ? demandèrent ces commissaires aux ouvriers, cela coûte cinq livres, mais nous vous conseillons de les garder, ce serait payer trop cher le droit d'aller perdre votre temps dans une Assemblée. » Tu reconnais à ce langage le langage du président de la Municipalité. Beaucoup s'y sont fait inscrire malgré la perfidie du Conseil. Cette nuit encore, la statue de la Liberté a été couverte de boue et son piédestal sali d'inscriptions outrageantes pour les patriotes. Tu penses bien que j'y figurais le premier ? On écrit anonymement à tous mes amis qu'ils seront assassinés s'ils continuent à me voir ; enfin, la terreur est telle que beaucoup m'ont abandonné !

Citoyen ministre, rien ne m'intimidera. Il y a, à Vitry, des patriotes vraiment sages et amis de la Constitution républicaine, et si le Directoire m'appuie, j'espère avec de la sagesse y faire respecter la loi. Mais l'administration municipale est essentiellement mauvaise. Adieu. N'oublie pas ton vieux camarade. Salut, amitié et fraternité.

Signé : J. Battelier.

P.-S. Le tribunal n'a rien pour frayer aux petites dépenses nécessaires, telles que le bois, la chandelle, la rétribution du concierge. Le greffier et son commis ne sont pas assez payés ; le premier a mille livres et l'autre 500. Tu sens bien, mon ami, que ce n'est pas assez ? Prononce, mais prononce vite, car nos besoins sont pressants. S'il te faut un mémoire détaillé, aie la bonté de me l'écrire. Encore une fois, souviens-toi de ton vieux camarade.

Voici la réponse du ministre Genissieux, qui avait remplacé Merlin, à Battelier. Elle est du 13 pluviose an IV :

Je me propose, citoyen, de mettre sous les yeux du Directoire exclusif, les trois imprimés que vous avez adressés à mon prédécesseur, et votre lettre du 10 nivose où vous dites que le citoyen Detorcy, aujourd'hui législateur, a signé l'adresse à la Convention nationale comme membre du Conseil de la commune et qu'il a fait adopter le projet d'adresse par l'assemblée primaire dont il était secrétaire. J'ai remarqué que l'arrêté de l'assemblée primaire de Vitry-en-Perthois est signé de Charles-Maxime Detorcy. De ces trois faits, il y en a deux que je ne puis concilier. Il me semble que le citoyen Detorcy ne pouvait pas être à la fois domicilié dans la commune de Vitry-sur-Marne et dans la commune de Vitry-en-Perthois ; qu'il ne pouvait pas être membre du Conseil général de la première et secrétaire de l'Assemblée primaire formée dans la seconde ? Expliquez-moi bien tout ce qui le

regarde. Il serait fâcheux que le Directoire provoquât une mesure vigoureuse si quelques-uns des faits que j'ai lus dans votre lettre ne pouvaient pas être constatés.

Ne doutez pas que le Directoire exécutif n'y donne la plus grande attention et ne transmette les trois imprimés au Conseil des Cinq-Cents, s'il est constant que le citoyen Detorcy les a signés.

J'ai dénoncé au ministre de l'intérieur les trois frères d'émigrés, membres du bureau de bienfaisance de la commune qu'ils ont travesti en bureau de charité. Je ne doute point qu'il ne provoque les mesures que la loi commande pour rendre cette administration à la pureté des principes de son institution et pour la remettre à des amis surs de la République.

Donnez-moi sur ces trois individus et sur la teneur de ce bureau, tous les renseignements que vous pourrez vous procurer. Je proposerai moi-même, si je suis le premier bien informé, la destitution de ces trois parents d'émigrés.

Dès le 21 pluviose, le commissaire Battelier répond au ministre de la justice :

Citoyen-ministre,

Je me rappelle parfaitement comment j'ai donné lieu à vos doutes. Au moment où je scellais ma lettre du 12 nivose, on m'apporta le procès-verbal de l'Assemblée primaire. Je l'enfermai sous la même enveloppe avec les autres pièces qu'elle contenait sans aucune explication, mais elle est simple.

Le citoyen Maxime Detorcy, président actuel du canton de Vitry-en-Perthois, où il réside, était le secrétaire de l'Assemblée primaire de ce canton, et c'est ce Detorcy, frère du législateur, qui a signé les arrêtés pris par cette Assemblée primaire dont vous me parlez dans votre lettre du 13. Detorcy; le législateur, était secrétaire et a signé les procès-verbaux de l'Assemblée primaire, section du levant, canton de Vitry-sur-Marne.

J'ai adressé au citoyen Merlin, votre prédécesseur, et à vous, ce procès-verbal et celui de la section du midi, je vous ai transmis celui de la section du midi, avec ma dernière lettre ; et pour vous éviter des recherches, je vous transmets encore celui de la section du levant.

Indépendamment de ce procès-verbal, Detorcy, législateur, a été l'un des rédacteurs et encore a signé l'adresse municipale dont vous avez vu un exemplaire. L'état des registres de la commune que je joins à cette lettre vous le prouvera.

Je vous assure, citoyen-ministre, que cette lettre a fait bien du mal. Répandue avec profusion dans les campagnes, elle a tout corrompu ; par elle, beaucoup de cantons ont rejeté les décrets. Le canton de Thiéblemont a rejeté la Constitution et les décrets et celui de Cloyes s'explique ainsi : « En considérant le bon esprit qui règne dans

l'adresse de la municipalité de Vitry, l'Assemblée primaire du canton de Cloyes déclare qu'elle est en permanence. »

Je vous observe que tous les individus et notamment les citoyens Chauré (de Toulongeon) et Guillemin occupent des places. Ce n'est pas l'intention de la loi. Stimulez l'activité des commissaires.

Salut et fraternité.

Signé : J.-C. Battellier.

IV

J'ai fini ce trop long exposé. Les papiers de M. Deschiens jettent une lumière vive sur l'état des esprits à Vitry, avant, pendant et après la Terreur. La mémoire de Battelier ne saurait gagner à leur étude approfondie. En revanche, il ressort de l'examen même de toutes les pièces, qu'il se trouva alors dans notre ville, des hommes d'énergie et de cœur, ennemis du despotisme et amis de la liberté vraie, qui ne craignirent pas de se montrer fermes et de braver, dans l'intérêt de leurs concitoyens qui les avaient nommés, les colères de ceux que les circonstances avaient seules rendus puissants.

J'ai dit que Battellier avait voté la mort du Roi. Il est peut-être utile de rappeler ici en quels termes, il motiva son vote ; le voici :

« Si je n'étais pas convaincu, je le serais en jetant les yeux « sur le territoire entier de mon département. J'y verrais les « campagnes ravagées par des satellites armés au nom de « Louis, des filles violées, des enfants immolés dans le ber- « ceau. Un tel tableau, et il n'est que trop réel, n'est pas fait, « sans doute, pour apitoyer sur le tyran qui veut rétablir sa « domination absolue et provoquer tant de crimes. Je vote « pour la mort. »

Ce triste vote n'a pas besoin de commentaires ; il est doublement odieux lorsqu'on le rapproche de la tranquillité relative dont jouissait notre arrondissement, dans les premières années de la Révolution ; on a même le droit de se demander s'il fut émis de bonne foi et s'il ne dénote pas, au contraire, une conscience coupable qui cherche à se tromper elle-même en invoquant des arguments absolument inexacts.

Appelé à se prononcer sur la question du sursis à l'exécution de Louis XVI, Battellier répondit : non.

Comme tant d'autres sectateurs ardents des idées révolutionnaires, bientôt convertis au despotisme, — comme Drouet,

Thuriot, Deville, Lacroix de Constant, ses collègues dans la Marne — Battellier devait finir fonctionnaire de l'Empire. Nommé procureur impérial, à Vitry même — chose à peine croyable — il y mourut, en 1808, dans l'exercice de ses fonctions[1].

A. Barbat de Bignicourt.

1. Drouet fut nommé, sous l'empire, sous-préfet de Sainte-Menehould ; Thuriot, substitut du procureur général près la cour de cassation ; Deville, inspecteur des forêts à Reims ; Lacroix de Constant, préfet à Marseille et à Bordeaux. Tous, hélas ! étaient régicides ; tant est vrai le mot de M. Beauvallet appliqué à Drouet : « Homme de révolution prêt à servir un dictateur. » N'est-il pas vrai que tous les démocrates sont un peu de ce tempérament ?

FAITS ET ACCIDENTS MÉTÉOROLOGIQUES

SURVENUS A TROYES ET AUX ENVIRONS AVANT 1790

(Etat des Récoltes, Prix des Denrées et Etat sanitaire)

1325. — L'hiver de cette année fut très rigoureux ; la Seine gela si fort, par deux fois, qu'on la traversait sans danger sur la glace, à pied et en voiture avec des charges. Quand elle dégela, la glace rompit la plupart des ponts de bois qui se trouvaient au-dessus. — L'été suivant fut si sec que, pendant quatre mois, il ne plut pas l'espace de deux jours, et quoique la chaleur fut très grande, il n'y eut ni tonnerre, ni éclairs. On ne récolta point de fruits, mais en revanche, on fit de très bon vin.

1330-1331. — Pendant tout le mois de novembre, il fit de très grands vents, et, depuis le mois de décembre jusqu'au mois de mars, il plut presque tous les jours ; ce qui fit extrêmement grossir les rivières ; après quoi il survint une grande sécheresse qui rendit la terre si dure qu'on ne put la labourer en plusieurs endroits.

1333. — L'été fut chaud et sec, et l'on récolta beaucoup de très bon vin qui ne se vendit qu'un denier le setier [1].

1334. Disette de blé en France et mortalité du bétail par suite de l'humidité de l'hiver et de la sécheresse de l'été.

1350. — Il y eut une très grande fécondité de femmes cette année en France ; presque toutes devinrent enceintes et plusieurs même eurent deux et trois enfants à la fois. — On ressentit, la même année, pendant le mois d'octobre un assez fort tremblement de terre.

1361. — Pendant la semaine sainte, il gela si fort que les blés, les vignes et les arbres fruitiers, tels que noyers et

* Voir page 49, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Le setier de vin correspondait à 7 litres et demi et le denier valait environ 5 centimes de notre monnaie.

autres, qui étaient fleuris, furent tous perdus, tant en Champagne que dans les provinces circonvoisines. On ne recueillit, cette année-là, que de l'avoine, à cause des fréquentes pluies de l'été. Il fit ensuite si chaud que les arbres refleurirent avant Noël; ce qui n'empêcha pas de récolter, l'année suivante beaucoup de blé, de fruits et de vin.

1363. — L'hiver fut horriblement froid, long et pluvieux, il dura jusqu'à la fin du mois de mars, pendant lequel temps il gela presque toutes les vignes et les noyers jusqu'à la racine, et fit mourir beaucoup de brebis et d'agneaux dans les étables.

1364. — On ne récolta pas de froment ni de vin dans les environs de Troyes. Le muid de vin se vendait la somme de six livres [1].

1365. — Le mercredi 13 août, un tourbillon de vent renversa le clocher de Saint-Pierre qui était l'ornement de l'église et l'orgueil de toute la ville de Troyes, et qui causa, par sa chute, un dommage considérable aux maisons voisines.

1366. — On récolta du vin en assez grande quantité, et la pinte se vendait à Troyes 5 deniers *obole*. — Au mois d'avril, la même année, le setier de froment de dîmes a été évalué 45 sols, le setier de seigle 25 sols, et le setier d'avoine 15 sols.

1367. — Au mois de novembre, la pinte [2] de vin nouveau se vendait à Troyes 6 deniers.

1369. — On récolta beaucoup de vin aux environs de Troyes, où le muid valait 50 sols.

1374. — Bonne récolte de céréales. Le setier de froment se vendait 25 sols au marché de Troyes, celui de seigle 12 sols, celui d'orge et celui d'avoine 11 sols chacun.

1375. — Au mois de novembre, le muid de vin blanc et de vin clairet de Bar-sur-Aube ou des environs de Troyes se vendait 3 livres 10 sols, et la pinte 5 deniers. Ladite année avait été abondante en vin.

1377. — Année abondante en vin; la pinte se vendait 2 deniers.

1379. — Au mois d'août, le setier de seigle se vendait à Troyes 10 sols, et le setier d'avoine 7 sols et 6 deniers.

1. Le muid de vin ordinaire était de 22 setiers; mais il y avait aussi le *gros muid* qui valait le double.

2. La pinte équivalait à près de 57 centilitres.

1380. — Le 19 mai, le setier de froment a été vendu à Troyes 27 sols 6 deniers.

1383. — Au mois d'octobre, le tonnerre tomba sur l'église St-Pierre et y mit le feu qui prit ensuite à la robe d'un cordelier qui cherchait à l'éteindre.

XVe SIÈCLE.

1417. — Plusieurs chroniqueurs rapportent sans en préciser le jour, que cette année-là il s'éleva aux environs de Troyes un orage terrible qui ne dura pas moins de quatorze heures et détruisit toutes les récoltes de la terre qui furent foudroyées et battues. Plusieurs personnes furent tuées ou plus ou moins grièvement contusionnées par la grêle [1].

1425. — Le lundi 13 août, il s'éleva un grand orage de grêle et de tonnerre qui endommagea beaucoup les vignes et les blés sur les finages d'Isles, de Ramerupt et des environs.

1437. — Au mois de juin, une horrible famine sévit à Troyes comme dans tout le reste de la France. Elle était occasionnée, tant par la stérilité de cette année et des années précédentes que par les incursions et les pillages des soldats non payés, dont les uns se nommaient les *Ecorcheurs* et les autres les *Retondeurs*, qui, comme des enragés, désolaient les campagnes. De sorte que les paysans s'étaient retirés dans les villes, et le labourage étant délaissé, il s'ensuivit une grande famine, suivie d'une peste encore plus terrible, surtout à Trouan où elle fit de grands ravages.

1439. — La première semaine du mois d'août il survint un orage de grêle qui occasionna de grands dégâts sur les finages d'Orvilliers, de Vallant-St-Georges, des Grandes-Chapelles, de Ramerupt et villages circonvoisins.

1440. — Au mois de mai les vignes furent gelées aux environs de Troyes.

1445. — Cette année, on récolta peu de blé dans l'arrondissement d'Arcis, et point de vin dans les environs de Troyes.

1446. — Il y eut cette année beaucoup de bruine dans les blés de la haute Champagne et peu de vin à Troyes.

1. *Histoire de Charles VI* par Juvénal des Ursins, page 338 ; *Histoire de Troyes* par Théophile Boutiot, tome II, page 369-370.

1447. — Beaucoup de bon vin aux environs de Troyes. On en vendit 8 muids pour 20 livres à Bouilly.

1448. — Grand orage de vent et grêle qui sévit particulièrement sur les finages de Balignicourt et Donnement.

1460. — On ne recueillit presque point de blé dans les environs de Troyes et d'Arcis.

1461. — La plus grande partie des moissons ont été perdues sur pied par l'humidité dans les environs d'Arcis.

1463-1464. — Récoltes médiocres en céréales diverses.

1465. — Au mois de février, le setier de froment de dîmes a été amodié à Troyes à 10 sols.

1466. — Les blés ont été gâtés par les pluies aux environs de Troyes. — Le froment de dîmes a été évalué à 20 sols le setier, celui de seigle à 10 sols, celui d'orge à 6 sols, et celui d'avoine à 5 sols.

1471. — Au mois d'avril, le boisseau de froment de dîmes a été amodié à Troyes à la somme de 10 deniers. — Au mois de mai les blés furent fourragés en vert par les soldats pour nourrir leurs chevaux ; principalement dans les environs d'Arcis où il en resta fort peu, parce qu'il n'y avait presque pas d'herbe dans les prés.

1472. — La récolte en blé a été médiocre. Au mois de septembre, le setier de froment de dîmes se vendait à Troyes 10 gros celui de seigle 5 gros, et celui d'orge ou d'avoine 4 gros.

(*A suivre*). Arsène Thévenot.

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS

PAR

DOM DU BOUT

Sur lesdites opposition, assignation et protestation des religieux faites aux syndic et habitans, les paroissiens de Saint-Prix s'assemblérent tous en corps, au son du tambour, sous la grande halle, en la maniére accoutumée pour délibérer, et résolurent entre eux de donner aux abbé et religieux gros décimateurs les décharge et indemnité par eux demandées, ce qui fut fait à l'instant par acte public passé pardevant Mathurin Gauvain, notaire royal à Orbaiz, le dimanche seiziéme de décembre audit an mil six cens quatre-vingt-dix, dont voicy la copie tirée sur celle qui est dans notre chartrier et la minute chez ledit Gauvain :

Acte de l'indemnité donnée aux religieux gros décimateurs d'Orbaiz.

« Ce jourd'huy dimanche seiziéme jour de décembre mil six « cens quatre vingt-dix, pardevant Mathurin Gauvain, notaire « royal, tabellion garde-note héréditaire au bailliage et prévôté « de Château-Tierry, résident à Orbaiz, soubsigné, en présence « des témoins cy-aprés nommez, sont comparus en leurs person- « nes : Hubert Tilloy, procureur syndic des habitans et commu- « nauté d'Orbaiz, maistre Jérôme Juguin, bailly dudit lieu, Louis « Julion, Charles Maloiseau, Pierre Baudoüin, Edme le Dieu, « Jean Baudoüin, Louis Monanteüil, Pierre Cruchet, Nicolas « Mercier, Michel Rousseau, Antoine la Rive l'aîné, Antoine « la Rive le jeune, Vincent Jullion l'aîné, Vincent Jullion le « jeune, Jean le Roy, Louis Marotte, Didier Charton, Charles

* Voir page 17, tome XV, de la *Revue de la Champagne et de Brie*.

« Morel, Michel Sassier, Pierre des Troux, Nicolas Buffry.
« Charles Notton, Hubert la Rive, Jacques Tilloy, Michel...,
« Eustache Guillard, Vincent Baudoüin, Pierre Monnera, Claude
« Riverin, Nicolas Garand, Louis Thibaud, Hubert Mera, Jean
« Courtaillé, Louis le Roux, Jean Collin, Nicolas Litourneau,
« Louis Thibaud, Pierre Carpentier. Jean Chevallier, Jean
« Thomé, Nicolas Pasquet, Pierre le Long, et Jean Chalier.
« Tous faisans et représentans la plus grande et saine partie
« des habitans dudit Orbaiz, assemblez sous la halle dudit
« lieu au son du tambour, à la maniére accoutumée, sur la
« requête dudit Tilloy, syndic, qui a représenté ausdits habi-
« tans que le changement du crucifix et de la fermeture du
« chœur de l'église parroissiale de Saint-Prix, qui a été jugé
« nécessaire, tant pour la décoration de ladite église que pour
« la commodité desdits habitans, ne s'étant pû faire à l'insçû
« des sieurs décimateurs de cette parroisse, ils y auroient for-
« mé opposition signifiée audit Tilloy par Mercier, sergent,
« le ..... des présens mois et an, avec assignation aux ha-
« bitans pardevant monsieur le bailly de Château-Thierry ou
« monsieur son lieutenant général et les gens tenans le siége
« présidial audit lieu, pour se voir condamner à remettre la
« ballustrade qui sépare le chœur d'avec la nef, et ensemble le
« crucifix qui est au-dessus, au même endroit, où ils ont été
« de tout tems, c'est-à-dire à l'endroit des deux premiers pil-
« liers vers l'autel, si mieux n'aiment lesdits habitans leur
« donner une indemnité pardevant notaires en bonne forme,
« avec protestation de tous dépens, dommages et intérests;
« et qu'il s'agit présentement de résoudre à la pluralité des
« voix si l'on remettra ladite ballustrade et le crucifix au lieu
« où ils ont toujours été, ou si ils veulent donner présente-
« ment ausdits sieurs décimateurs une indemnité pardevant
« notaires, par laquelle la communauté des habitants déclare
« et reconnoisse que ladite ballustrade et le crucifix qui est
« posé dessus ont toujours été posez vis-à-vis les deux pre-
« miers pilliers du chœur vers l'autel, que le chœur de toute
« antiquité a toujours été terminé par lesdits premiers pilliers,
« et par conséquent tout l'espace qui se trouve au-delà des-
« dits premiers pilliers, dans lequel est le clocher, n'est point
« et n'a jamais été à la charge desdits sieurs décimateurs,
« mais bien à la charge desdits habitans. Lesquelz habitans
« et procureur syndic ont tous d'une commune voix dit et dé-
« claré que la vérité est l'exposé cy-dessus, et que si ils ont
« fait mettre les ballustrade et crucifix au droit des deux seconds

« pilliers vers l'autel de ladite église, où ils sont à présent, ce « n'a été que pour la décoration de ladite église et pour leur « commodité, que ledit reculement de ladite fermeture du « chœur et du crucifix ne puisse nuire ni préjudicier en au- « cune maniére ausdits sieurs décimateurs, et que le clocher « de ladite église n'est nullement à la charge desdits sieurs « décimateurs, ains à celle desdits habitans, comme faisant « partie de la nef conformément aux clauses et conditions cy- « dessus, voulant et consentant que le présent acte serve de « pleine et entiére indemnité ausdits sieurs décimateurs pour « leur servir et valoir en tems et lieu ce que de raison, et que « copie leur en soit fournie incessamment par ledit syndic ou « marguilliers de ladite église; dont et tout ce que dessus a été « donné le présent acte par moy notaire susdit, ce requérants « lesdits habitans, et dont etc... si comme etc... promettant « etc... obligeant etc... renonçant etc... — Fait et passé à « Orbaiz, les jours et an susdits, et ont lesdits syndic et « habitans signé, ceux qui sçavent signer, et les autres dé- « claré ne sçavoir signer, de ce interpellez en présence de Jean « Coursean, laboureur, demeurant à Champ-Aubert, et Da- « niel des Arsis, laboureur, demeurant à Coursemont, par- « roisse de Suisy-le-Francq, témoins, qui ont signé au deffaut « d'un connotaire en la minutte des présentes demeurées vers « et en la possession dudit Gauvain, notaire royal soubsigné ; « signé Gauvain avec paraphe. »

Etablissement d'une procession aprés vêpres le jour de l'Assomption de la sainte Vierge en 1700.

En mil sept cens, Messire Fabio Brulart de Sillery, évêque de Soissons, publia un mandement par lequel il ordonna que tous les ans, le jour de l'Assomption de la trés sainte Vierge, quinziéme d'août, on fera aprés vèpres une procession dans toutes les églises de son diocése pour les raisons reprises dans son mandement dont voicy la copie :

« Fabio Brulart de Sillery, par la miséricorde de Dieu évêque « de Soissons, doyen et premier suffragant de la province de « Reims, à tout le clergé séculier et régulier de notre diocése, « Salut et Bénédiction. Aprés que le ciel a donné tant d'assû- « rances de sa protection à ce Royaume, nous n'avons plus rien « à craindre que de les oublier. Car si nous manquions à faire « remonter par de continuelles actions de grâces les bienfaits « que nous avons reçus jusqu'à leur source, nous la tariri ons « pour nous cette source, toute intarissable qu'elle est par « elle-même ; et destituez de ces secours si prétieux et si né- « cessaires qui nous ont été donnez en toute rencontre, il n'y

« auroit sorte de malheurs dont nous ne dûssions nous atten-
« dre d'être accablez. Notre gratitude au contraire tiendra tou-
« jours ouverte sur nous la main de notre Pere céleste qui est
« riche en miséricorde, et nous attirera sans cesse de nouvel-
« les grâces et avec d'autant plus d'abondance que nous au-
« rons été plus soigneux de les rendre. C'est dans ces vües et
« ces sentimens de religion que notre monarque (Louis quatorze
« dit le Grand) nous ordonne de faire exécuter ponctuellement
« par tout nôtre diocése la Déclaration de mil six cens trente-
« huit par laquelle le feu Roy (Louis treize dit le Juste) [1] *se*
« *consacra, avec tout son royaume, à la grandeur de Dieu par*
« *Jésus-Christ son fils abaissé jusqu'à nous, et à ce fils adorable*
« *par sa mere élevée jusqu'à luy, sous la protection de laquelle*
« *il mit sa personne, ses Etats, sa couronne et ses sujets.* —
« Suivant donc les pieuses et saintes intentions de Sa Majesté,
« nous ordonnons que tous les ans, le jour et feste de l'As-
« somption de la Vierge, aprés vèpres, on fera une procession
« dans toutes les églises de nôtre diocése, soit collégiales,
« soit parroissiales, soit des monastéres, soit des communau-
« tés ecclésiastiques ou religieuses de l'un et de l'autre sexe ;
« qu'avant de commencer cette procession l'on chantera à ge-
« noux le *Veni sancte spiritus*, avec le verset et la collecte
« *Deus qui corda fidelium*, qu'ensuite on chantera debout
« l'antienne *Sancta Maria succurre miseris*, aprés quoi l'on
« commencera la procession, en chantant les litanies des
« Saints, ainsi qu'elles sont couchées dans le proces-
« sionnal de nôtre diocése, folio deux cens trente-deux ;
« qu'au retour on chantera dans l'église *Sub tuum præsidium*
« avec le verset *Dignare me*, et la collecte *Concede misericors*
« *Deus*, puis *Domine salvum fac regem* trois fois, le verset
« *Nihil proficiat*, et les collectes *Quæsumus omnipotens Deus*
« *ut famulus* et *Deus cujus imperium* et *Deus a quo sancta*
« *desideria*, etc... comme elles sont renseignées folio 352 du
« même processionnal. Donné à Soissons le seiziéme jour de
« juin mil sept cens. Signé Fabio Brulart de Sillery, évèque
« de Soissons, et plus bas, par monseigneur, du Quesnay. »

1. Le fameux pere Joseph de Paris (dit François le Clerc du Tremblay), capucin, engagea Louis XIII qui étoit alors à Compiégne à faire le 10e février 1638 une Déclaration par laquelle Sa Majesté met sa personne, sa famille et son royaume sous la protection de la Vierge et promet de construire le grand autel de l'église cathédrale de Paris. Louis XIV a fait travailler à cet autel en 1700, et les années suivantes.

Cette procession se fit aprés vêpres autour du chœur et dans notre cloître seulement par les religieux, mais, suivant les transactions, sentences et arrests cy-dessus citez les sieurs vicaires perpetuelz de Saint-Prix devroient y assister et marcher devant la croix des religieux et les accompagner non seulement dans leurs église et cloître, mais dans tout le bourg, et les reconduire chez eux. Le même se doit entendre des processions du Trés-Saint Sacrement, et toutes autres générales, comme dit la transaction du 27 janvier 1597.

La cure du village de la Chapelle-sur-Orbaiz

La cure du village de la Chapelle-sur-Orbaiz, dont saint Pierre apôtre, est patron titulaire, est à la nomination et présentation des abbez et religieux d'Orbaiz qui jouissent de la moitié de la grosse dixme et des deux tiers des menues dixmes en qualité de curez primitifs ; l'autre moitié de la grosse et le tiers des menues dixmes ayant été abandonnés au prêtre qui administre la cure en qualité de vicaire perpétuel.

La cure du village appellé la Ville-sous-Orbaiz

La cure du village de la Ville-sous-Orbaiz, dont saint Martin, archevêque de Tours, est patron titulaire, est à la nomination et présentation des abbez et religieux d'Orbaiz qui jouissent de la moitié des grosses dixmes, en qualité de curez primitifs, et des deux tiers des menues dixmes, à cause de l'office claustral de cellerier. Me Pierre Pougeois qui l'administre à présent, jouit de l'autre moitié de la grosse et d'un tiers des menues dixmes, en qualité de vicaire perpétuel, comme ses prédécesseurs aussi vicaires perpétuelz.

La cure de Suisy-le-Franc

La cure de Suisy-le-Franc, dont saint Remy, archevêque de Reims, est patron, est aussi à la nomination et présentation des abbez et religieux d'Orbaiz, qui jouissent à présent de toute la grosse dixme, et payent ou donnent trois cens livres de pension congrue à Me François Pinson, vicaire perpétuel et doyen rural du doyenné d'Orbaiz, qui a opté ladite pension congrue en vertu de la Déclaration du Roy du 29 janvier 1686 qui adjuge aux curez ou vicaires perpétuelz ladite somme de trois

cens livres, en abandonnant aux gros décimateurs ou curez primitifs leur part et portion des grosses et menues dixmes de leur paroisse.

Le thrésorier de l'abbaye a droit de prendre et recevoir les deux tiers des offrandes et oblations, les quatre jours notaux ou fêtes solennelles, de ladite église paroissiale de Suisy-le-Franc [1], comme il paroît par les procédures faites contre Me Claude Payen, vicaire perpétuel de Suisy, en mil six cens quarante-trois et quarante-quatre.

Nous n'avons trouvé aucun mémoire ni titre qui nous apprenne par qui, ni en quel tems les cures de Saint-Prix d'Orbaiz, de la Ville-sous-Orbaiz, de la Chapelle-sur-Orbaiz et de Suisy-le-Franc ont été données et laissées à la nomination de cette abbaye. Celles de la Ville-sous-Orbaiz et de Suisy-le-Franc ne sont qualifiées que comme des vicaireries dans le pouillé ou catalogue des bénéfices du diocése de Soissons; elles étoient peut-être anciennemment, et dans leur premiére fondation, des annexes ou églises succursales dépendantes de l'église paroissiale de Saint-Prix d'Orbaiz, comme l'église de Mareuil proche d'Orbaiz, laquelle a été érigée en église paroissiale en mil sept cens..... par ledit Messire Fabio Brulart de Sillery, évêque de Soissons, (à la sollicitation de dame Françoise de Nargonne, dame dudit Mareuil, épouse en secondes nôces de Charles de Valois [2], duc d'Angoulême, fils

1. [La paisible paroisse de Suisy-le-Franc a été, au milieu du siècle dernier, le théâtre d'un crime tragique. Me Pierre Andrieu, écuyer, ancien avocat au Parlement, ancien échevin de la ville de Paris, seigneur de Suisy, Maucreux et autres lieux, fut assassiné le 9 septembre 1754 à la porte d'une ferme située à Courcemont, par Michel de Ruxton, gentilhomme d'origine irlandaise. L'évènement fit du bruit à raison de la qualité de la victime et de celle du meurtrier. L'avocat Barbier, dans son *Journal* (tome IV, p. 46 et s.) nous a conservé les détails du crime de Courcemont. Il en attribue la cause à une dispute de la part de Ruxton qui voulait avoir le pain bénit avant le seigneur. Ruxton fut rompu vif en place de Grève L'arrêt du Parlement de Paris, qui prononça sa condamnation, ordonna de placer dans l'église de Suisy-le-Franc une épitaphe commémorative du crime, de la sentence, et de la fondation d'un service annuel et perpétuel pour le repos de l'âme de Me Andrieu. Cette épitaphe existe encore aujourd'hui. Elle a été publiée par M. L. Courajod : *L'Inscription de l'église de Suisy-le-Franc*, Paris, Menu, 1875, in-8°.]

2. [L'exemple de Charles de Valois offre une preuve des abus causés par l'introduction des commendes. Il fut nommé abbé de la Chaise-Dieu, en Auvergne, à l'âge de treize ans. En 1599, quoique marié depuis longtemps, il touchait encore les revenus de l'abbaye de Saint-André de Clermont. — Charlotte de Montmorency, sa première femme, mourut en 1636, et il épousa Françoise de Nargonne en 1644.]

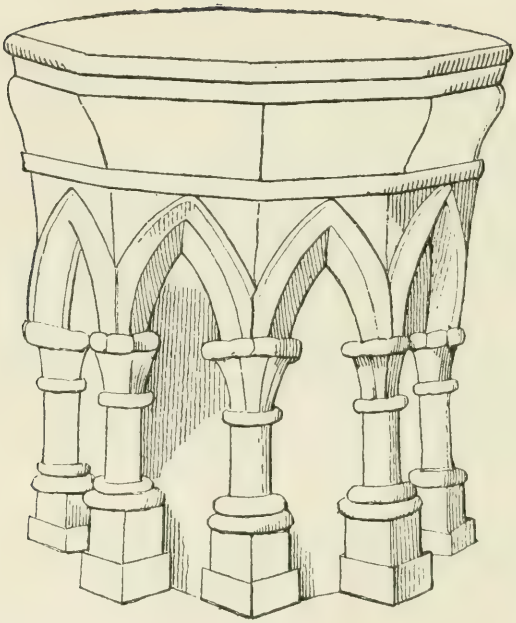

Fonts baptismaux de l'Église de Verdon

naturel de Charles IX, roy de France, et de Marie Touchet) d'église succursale de la paroisse de Coribert, qu'elle étoit auparavant, et l'église de Coribert a été réduite à la qualité d'église succursale dudit Mareuil.

La cure de Verdon

La cure de Verdon, dont saint Malo est patron, est aussi à la nomination et présentation des abbez et religieux d'Orbaiz qui en sont les curez primitifs, et jouissent de toute la grosse dixme, depuis que Me François Le Normand, vicaire perpétuel, a abandonné sa part de ladite dixme ausdits religieux, qui luy donnent trois cens livres de portion congrue depuis son option en vertu de la susdite Déclaration de 1686. Ils jouissent aussi des deux tiers des menues dixmes à cause de l'office de cellerier, et de l'autre tiers depuis l'option dudit vicaire perpétuel.

L'église du hameau de *Margny* est comme succursale et dépendante de celle de Verdon, et est administrée tantôt par le vicaire perpétuel de Verdon qui, en ce cas, bine les dimanches et fêtes, tantôt par un prêtre vicaire amovible *ad nutum episcopi*, résident à Margny. Lesdits religieux jouissent de toutes les dixmes, et donnent à celuy qui administre ladite église de Margny cent cinquante livres conformément à la dite Déclaration du 29 janvier 1686.

Eglises ou cures données en échange avec d'autres droits, dixmes, etc.

Les églises de Verdon, de Margny et de Montigny au-dessus de Condé, ont été données par échange aux abbez et religieux d'Orbaiz par les abbez et religieux ou chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, en l'an mil deux cens quatorze, au mois de janvier, comme on voit dans la chartre ou acte d'échange approuvée par l'évêque de Soissons nommé Haymard, que nous rapporterons aprés l'article suivant.

La cure de Montigny

La cure du village de Montigny (au-dessus du petit bourg et principauté de Condé en Brie vers le midi) dont saint Eloi est patron, est de la nomination et patronage desdits abbez et religieux d'Orbaiz, qui en sont curez primitifs. Ils jouissoient aussi des dixmes ; mais Me de Fontaines, vicaire perpétuel, ayant fait signifier qu'il abandonnoit la part qu'il y avoit et demandoit qu'ils luy fournissent sa portion congrue, ils luy abandonnérent entiérement leur part desdites dixmes pour en jouir sa vie du-

rant, et acquiter toutes les charges et faire les réparations du chœur et autres charges ordinaires. On a dit cy-devant que cette église a été donnée par échange. Voicy l'occasion de cet accord ou échange, comme nous l'apprenons du *Livre des chroniques* de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, pages cent trente et cent trente et une, composé par M. Pierre le Gris [1], chanoine régulier de cette abbaye : « Orta est etiam « contentio anno Domini millesimo ducentesimo decimo quarto « inter abbatem de Orbaco et ecclesiam nostram super jure « patronatus de Maregny et Vuardon. Talis fuit concordia : « Abbas ille (Orbacensis) [2] patronatus jus quod habebat apud « Courboüin et Morancelle cum redditibus eorum nobis reli- « quit libere. — Cœnobium vero nostrum quidquid habebat in « ecclesia de Condeto et jus patronatus in ecclesia de Montigny « cum decimis et oblationibus ei concessit. Igitur post multas « approbationes nobis à domino Haymardo impertitas, multa- « que præclare ab eo gesta, inter quæ fundatio collegii sive « hospitii Sancti Nicolai Suessionnensis corroborata anno Do- « mini millesimo ducentesimo decimo quarto, confirmatur. » Ce *Livre des chroniques*, d'où nous avons tiré et pris cet extrait, nous a été communiqué fort obligeamment par le Révérend Pere ou M. Daniel Aubry, chanoine régulier de Saint-Jean-des-Vignes et prieur-curé de Beaune.

Copie de l'acte d'échange faite entre les abbayes d'Orbaiz et Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, et approuvée

Confirmation de cette échange par Haymard évêque de Soissons.

« Haymardus Dei gratia Suessionnensis episcopus, omni- « bus in perpetuum. Noverint universi quod ecclesia sancti « Johannis in vineis Suessionnensis, et ecclesia sancti Petri de « Orbaco, de voluntate et assensu nostro hujusmodi commu- « tationem fecerunt. Ecclesia sancti Petri de Orbaco quittavit « ecclesiæ sancti Johannis jus patronatus quod habebat in « ecclesia de Courboüin, et in ecclesia de Morencelles, et quid- « quid habebat in majori decima cum grangia et tractu, et « quidquid habebat in minutis decimis et oblationibus, et « quidquid habebat in villa de Courboüin, in hospitibus,

1. [*Chronicon abbatialis canonicæ S. Johannis apud Vineas Suessionnensis* P. Petro Le Gris, 1619, Parisiis, L. Sevestre, in-8°.]

2. On ne sçait pas le nom de cet abbé d'Orbaiz qui fait cet échange. Gilles étoit abbé en 1220. Mais Saint-Jean-des-Vignes avoit alors, en 1214, pour abbé Raoul, premier de ce nom, selon la chronique de Saint-Jean, au lieu d'où cet extrait est tiré.

« censubus et costumiis et avena, et totam terram quam ibi « habebat, et quidquid in omni jure videbatur habere in « illis duobus locis. Ecclesia autem sancti Johannis quittavit « ecclesiæ de Orbaco, quidquid habebat in decima et triagio [1] « de parrochia de Condeto, et jus patronatus in ecclesia de « Montigny, et in ecclesia de Vardon, et in ecclesia de Marre- « gny, et quidquid habebat in majori decima et minori et « oblationibus de Montigny et grangiam de Vardon, et quid- « quid habebat in minori decima de Vardon, duas partes vide- « licet, excepta illa sexta parte quam ab antiquo ecclesia de « Orbaco tam in duabus partibus sancti Johannis, quam in « parte presbyteri habebat et habebit in perpetuum. Quitta- « vit etiam ecclesia sancti Johannis ecclesiæ de Orbaco quidquid « habebat in minuta decima et oblationibus de Vardon. Quid- « quid autem spectabat ad ecclesiam sancti Johannis de ma- « jori decima de Marregny, et quidquid exspectabat habere « seu auctoritate privilegiorum suorum, seu jure alio, vel aliis « quibuslibet modis in terris cultis et colendis, quittavit eccle- « siæ de Orbaco in perpetuum.

« Nos autem hujusmodi commutationem laudamus et con- « firmamus. Dictæ ecclesiæ de Orbaco et sancti Johannis sibi « invicem promiserunt super istis garandiam portare contra « omnes qui juri parere noluerint. Quod ut ratum et firma- « tum permaneat, præsentes litteras sigilli nostri munimine « fecimus confirmari. Actum Suessione, anno dominicæ In- « carnationis millesimo ducentesimo quarto decimo, mense « januario. » L'original de cette chartre se conserve encore en parchemin dans le chartrier de St-Pierre d'Orbaiz.

CHAPITRE CINQUIÉME

Des fondateurs et bienfacteurs dont on a connoissance, et de leurs bienfaits.

Saint Réole, premier fondateur d'Orbaiz.

Saint Réole, vingt-septiéme archevêque de Reims, a toujours été reconnu pour le premier autheur et fondateur de cette abbaye, puisque ç'a été luy qui, avec la permission du roy Thierry, premier du nom, et du consentement d'Ebroïn, maire du palais de ce roy, a fait jetter les premiers fondemens et édifier le monastere au lieu que ce roy luy avoit donné, comme

1. [Triage ou terrage.]

nous l'apprenons de l'*Histoire* de Flodoard, livre second, chapitre dixiéme. « Hic venerabilis episcopus (Reolus) construxit « monasterium Orbacense in loco quem promeruit dono regis « Theodorici, per ipsius licentiam, suffragante Ebroïno majore « palatii. »

Thierry Ier donne le fond.

THIERRY, Ier du nom, roy de Neustrie ou de la France occidentale, dit Mezeray, donna le fond et domaine sur lequel saint Réole fit bâtir ce monastere, suivant la remarque de Flodoard : « Construxit monasterium Orbacense in loco quem « promeruit *dono regis Theodorici.* » Cette donation faite par Thierry a toujours fait considérer cette abbaye de fondation royale; elle est ainsi qualifiée dans la déclaration des biens, domaines, droits et revenus temporelz, présentée à la Chambre des Comptes de Paris le vingt et uniesme décembre mil cinq cens quarante-sept par dom Paquier Chatton, prévôt de St-Pierre d'Orbaiz, prieur d'Oiselet, et procureur d'Alexandre de Campegge, abbé commendataire, et des religieux d'Orbaiz.

Childebert II protége l'abbaye.

CHILDEBERT, IIe du nom, fils de Thierry premier, et roy de la France occidentale, honora cette abbaye de sa protection royale ; car le vénérable Leudemar, notre premier abbé, ayant été injustement dépossédé et chassé par force de cette abbaye par un certain Odon, aprés la mort de saint Réole premier fondateur, il le rétablit dans son abbaye et dans sa charge et dignité abbatiale. « Leudemarum nomine in eodem loco abbatem consti- « tuit, qui rexit idem monasterium, donec vixit : nam, licet ab « Odone quodam fuerit expulsus, *a Childeberto tamen rege « postea restitutus est.* » (Idem Flodoard, libro secundo, capite decimo, ubi supra.)

CHARLES LE CHAUVE, roy de France et empereur d'occident (suivant les paroles rapportées dans l'appendice ou supplément de Flodoard vers la fin, pages 408, 409, folio verso) donna vers l'an 860, la vingtiéme année de son régne, à l'abbaye d'Orbaiz le village, terre, ou seigneurie dite en latin *Noviliacum*, qu'il avoit fait confisquer sur Gozelin fils et Landrade, sa mere, et veuve d'un certain Donat à qui Charles l'avoit donnée en fief, ou par récompense [1], parce que cette veuve, Gozelin et ses au-

1. Charles ayant été vaincu par Louis le Jeune, son neveu, fils de Louis le Germanique, à la bataille de Meguin prez d'Andernac le 7 d'octobre 876, donna les bénéfices ou biens des églises à plusieurs seigneurs, surtout aux Lorrains, pour les attacher à son service. Dupleix, *Hist. de France*, tome I, page 488, no VII, et page 489, no I. [Edit. 1639.]

tres enfans avoient manqué de fidélité à ce prince pour se jetter dans le parti des ennemis de l'Etat. « Dedit Carolus Do-
« nato in beneficium *Noviliacum*. Processu denique temporis
« commendavit Donatus filium suum Gozelum Carolo regi,
« cui in beneficium dedit Carolus *villam Noviliacum* cum ap-
« penditiis suis. Deinde Landrada, uxor Donati, sed et filii
« eorum, pergente Carolo rege ad obsidendos Nortmannos, qui
« in insula quæ dicitur Oscellus [1] residebant, cum aliis defe-
« cerunt. Quorum honores et proprietates à Francis auferri et
« in fiscum redigi judicatæ sunt. Unde Landrada et filii ejus
« eatenus auctoritatem Caroli regis non obtinuerunt. De
« quibus rebus anno vigesimo regni sui Carolus villam fisca-
« lem præcepto suo quod habemus, *Orbacensi monasterio*
« *dedit*. »

Orbaiz ne jouit pas longtems de cette donation. Landrade l'usurpe, et Notre-Dame et Saint-Remy en jouissent par indivis.

Mais il est à croire que l'abbaye d'Orbaiz ne jouit pas longtemps de cette donation, puisque cette Landrade, veuve de Donat, trouva moyen de s'emparer et d'usurper cette terre, et qu'aprés plusieurs chicanes de ce siécle, cette terre retourna par le grand crédit de Hincmar de Reims auprés de Charles, à l'église de Reims, c'est-à-dire à la cathédrale et à l'abbaye de Saint-Remy qui avoient et qui jouissoient de leurs biens en commun et par indivis, ce qui est bien à remarquer.

On ne connoît plus ni le nom de cette terre, ni le lieu de sa situation. M. Marlot dit que c'est *in pago Urtinsi*, mais cela ne fait connoître ni le nom françois, ni l'endroit de cette possession [2].

Vulfarius donne des biens pour le travail des religieux d'Orbaiz.

Vulfarius, archevêque de Reims, prélat d'éminente vertu, digne successeur et fidéle imitateur du zéle des saints Remy, Nivard, Réole etc., pour la fondation des monasteres, (sachant avec quel soin notre bienheureux pere saint Benoist ordonne dans sa sainte regle, chapitre 48, que ses religieux s'occupent aux travaux manuels, comme les apôtres) laissa par son testament des fonds, héritages et autres biens au monas-

1. Oissel, isle sur la riviére de Seyne. — [La ville d'Oissel est aujourd'hui dans le canton de Grand-Couronne (Seine-Inférieure), arr. de Rouen.]

2. [*Noviliacum* doit être Neuilly-Saint-Front, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Château-Thierry. Flodoard fait mention de cette localité dans son *Histoire de l'église de Reims*, liv. II, ch. 17, et liv. III, ch. 10 : « *Villam Novilliacum in pago Urtinse sitam*... » Cf. Marlot, *Metropolis Remensis Historia*, t. I, p. 338 et 342. Le *pagus Urtinsis*, mieux désigné sous le nom de *pagus Urcensis*, ou Orxois, était voisin des *pagi Suessionicus* et *Vadensis* (Valois). Il tirait son nom de la rivière de l'Ourcq (*Urcus*). — Adrien de Valois, *Notitia Galliarum*, p. 624.]

tere d'Orbaiz suffisans pour y occuper ses religieux au travail des mains, suivant le témoignage de Flodoard, livre second, chapitre dix-huitiéme rapporté par Dom Guillaume Marlot, tome premier, livre troisiéme, chapitre dix-huitiéme, dont voicy les paroles : « Vulfarius 15 calendas septembris anno 816, « vel, ut alii volunt, obiit 5 junii 817. Antequam expiraret, « propriæ salutis memor, multa pauperibus in eleemosynam « distribuenda curavit, quæ leguntur apud Flodoardum, libro « 2, cap. 18 in fine : *Ad opus quoque fratrum Orbacensis cœ-* « *nobii quantum sufficeret eis. Unde datur intelligi in majo-* « *ribus quoque locis multo plura tunc fuisse dispensata.* »

On ne sçait aujourd'huy en quoy consistoit cette donation.

1147. Donation faite aux abbé et religieux d'Orbaiz par les doyen et chanoines de Châlons.

Radulfus (Raoul), doyen de l'église cathédrale de Saint-Estienne de Châlons-sur-Marne, et les chanoines de la Sainte Trinité de la même ville donnerent à Baudouin abbé et aux religieux d'Orbaiz ce qui leur appartenoit au village d'Oiselet à certaines conditions reprises dans le titre en parchemin de l'an mil cent quarante-sept, rapporté cy-devant en traittant de la chapelle ou prieuré d'Oiselet, où il faut avoir recours pour sçavoir en quoy consiste la donation et à quelles conditions.

Donation de Thibaud, comte de Champagne.

Thibaud, IIe du nom, comte de Champagne et de Brie, célebre dans l'histoire de France, et grand ami de saint Bernard, remet aux religieux d'Orbaiz certaines coutumes et autres droits qu'il avoit accoutumé de prendre dans la ville d'Orbaiz, et les leur abandonne, à la charge de luy payer par chacun an, cent dix sols. Voicy une copie collationnée et vidimée des lettres ou de la charte de ce comte Thibaud :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oiront, « Pierre d'Essommes, garde du scel de la prévôté de Chastel- « Thierry, salut. Sçachent comme par nous, l'an de grâce mil « trois cent vingt et deux, le mercredi aprés les brandons venus, « vües lettres scellées du scel du comte Thibaud, si comme il « aparoit par la teneur desdites lettres contenans cette forme :

« In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego comes « Tetbaldus notum volo esse omnibus tam præsentibus quam « futuris, quod monachi sancti Petri Orbacis deprecati sunt, « quod consuetudines quas in loco illo habebam illis dimit- « terem, scilicet dimidium telonei mercati illius villæ, et di- « midium wadimoniorum duellorum, et insuper decimam « partem consuetudinis carrorum silvæ et commendationem

« hominum supradictæ villæ atque medietatem bannorum,
« quorum petitionibus adquievi pro remedio animarum meo-
« rum antecessorum, meæque uxoris atque filiorum meo-
« rum, eo scilicet tenore ut nemo advena vel albanius in su-
« pradicta villa habitans hominium vel commendationem
« alicui nisi soli tantummodo ecclesiæ faciat, et ut nec ego,
« nec aliquis deinceps ex mea parte in loco illo vi aliquid ac-
« cipiat, sed, cum ibi pervenero, sponte in omnibus sumptibus
« me recipere debent præter annonam equorum ; et, ut in ini-
« tium quadragesimæ, per singulos annos centum et decem
« solidos mihi persolvant : centum scilicet pro debito supra-
« dictarum consuetudinum, et decem pro commendationibus
« hominum, salva mea advocatione ; et ut hoc ratum et incon-
« cussum in perpetuum permaneat, et ne ab aliquo successo-
« rum meorum in posterum violari potuisset, sigilli mei auc-
« toritate muniri et corroborari præcepi, subscriptis testibus
« laudantibus et confirmantibus. Signum † Tetbaldi comitis.
« Signum † Adelaïdis comitissæ. Hujus firmamenti testes
« sunt Engelianus archidiaconus Suessorum, Tetbaldus filius
« Milonis vice-comitis, Gilduinus de Blesis, Gaufridus de
« Castellodunis, Fulco de Basilicis, Gautherus de Luzarchiis,
« Arnulphus præpositus, Wido cubicularius. — En témoins de
« laquelle chose, nous Pierre d'Essommes dessus dit avons mis
« le scel de ladite prévôté de Chastel-Thierry en ce présent
« transcript qui fut fait l'an et jour dessus dits. » Au bas de cette copie il y a la queue où pendoit le sceau qui est perdu. Il n'y a point de signatures selon l'usage de ce tems-là et des autres siecles précédens.

Cette charte icy vidimée n'étant point datée, ce n'est que par conjecture qu'on l'attribue à Thibaud second, à cause qu'Adélaïde ou Alix, comtesse de Crepi et de Valois, qu'on croit avoir été son épouse, parce que ce nom se trouve dans ladite charte, vivoit vers l'an onze cent. D'autres lui donnent pour femme Mahaud ou Mathilde, fille d'Engilbert troisiéme duc de Carinthie.

Notre Thibaud succéda aux Etats de Champagne et de Brie en 1101 et les gouverna jusqu'en mil cent cinquante-deux qu'il mourut. Ce prince est fort célebre pour sa vertu, son grand courage et son attachement à saint Bernard, abbé de Clairvaux, qui luy a écrit plusieurs lettres [1].

1. [On doit rejeter la conjecture par laquelle Dom Du Bout attribue à

Echange faite avec Henry Ier, comte de Champagne.

Henry, Ier du nom, comte Palatin[1] de Champagne et de Brie, surnommé le Riche, le Large, ou le Libéral, qui se croisa l'an mil cent quarante-huit avec Louis septiéme, dit le Jeune, roy de France, passa avec luy en Palestine, et y mourut en 1173[2]. Avant sa mort, en mil cent soixante-cinq, il bailla et octroya aux religieux, abbez et couvent d'Orbaiz, droit d'usage par toute la forest de Vassy[3] à prendre bois vifs tant pour bâtir que pour le chauffage indifféremment, reconnoissant ledit comte Henry que lesdits religieux, abbez et couvent luy avoient cédé, quitté et abandonné une partie de ladite forêt de Vassy, qui leur appartenoit ; mais on ne sçait aucunement qui est le Roy de France, ou le comte de Champagne, ou autre prince qui avoit auparavant donné à cette abbaye cette partie de la forest de Vassy.

Cette échange faite entre le comte Henry et notre abbaye étoit reprise et expliquée dans un acte public, ou titre écrit en latin, qui ne se trouve plus. On sçait seulement que Christophe de Gomer, soy-disant chevalier seigneur du Breuil, maître des eaux et forests de Château-Thierry et Châtillon-sur-Marne, dans sa sentence ou ordonnance du douziéme février mil cinq cens soixante et un dit, déclare et reconnoît *avoir vû certaines lettres et chartes écrites en latin* données par Henry, comte palatin de Champagne, de l'an mil cent soixante-cinq.

Ce Christophe de Gomer, ennemi irréconciliable de cette abbaye, réduisit par sa susdite ordonnance ou sentence du 12

Thibaut II la charte sans date dont le *vidimus* de 1322 nous a conservé la copie. Le Bénédictin a commis ici plusieurs erreurs. Thibaut II recueillit les Etats de Champagne et de Brie non pas, comme le dit le texte du manuscrit, en 1101, mais bien en 1125, à la suite de l'abdication de son oncle Hugues. Il naquit en 1093, et épousa en 1123 Mathilde, fille d'Engelbert, duc de Carinthie. Adélaïde ou Alix de Valois fut la seconde femme de son grand-père, Thibaut I (1063-1089) ; elle était déjà mariée à ce prince en 1061 et on croit qu'elle devait être morte dès 1100. Il faut donc reconnaître Thibaut I comme l'auteur de la libéralité faite à l'abbaye d'Orbais par la charte vidimée que rapporte Dom Du Bout, et dont la date pourrait se placer vers l'an 1080 ou environ.]

1. M. du Cange, dans ses notes sur Joinville, prouve que, comme les comtes rendoient la justice dans les villes, celui de Troyes, capitale de Champagne, étoit appellé Palatin, parce qu'il exerçoit la jurisdiction sur les officiers de la maison du Roy.

2. [L'auteur se trompe. Henri Ier mourut à Troyes, le 16 mars 1181, au retour de sa seconde expédition en Terre Sainte.]

3. [Il ne s'agit pas de la forêt de Vassy (Haute-Marne), mais de celle qui se trouve contiguë à la forêt d'Enghuien, dans l'arrondissement d'Epernay, entre Igny-le-Jard, Orbais et le Baizil.]

février 1561 ce droit de l'abbaye, donné en échange par le comte Henry, à cent cordes de bois et à quatre milliers de fagots. En parlant de Nicolas de la Croix, abbé commendataire, on verra plus au long cette réduction qui se fit de son tems par Gomer.

Confirmation de Charles IX.

Charles IX, Roy de France, confirma par ses lettres-patentes données à Saint-Maur des Fossez le quatriéme jour de may mil cinq cens soixante-sept et vingt-cinquiéme aoust soixante-huit, ce droit d'usage de notre abbaye réduit ainsi par ledit Gomer à cent cordes et quatre milliers de fagots. Dans lesdites lettres-patentes le Roy dit : « Les religieux et « abbez et couvent d'Orbaiz nous ont fait remontrer qu'en « l'année 1165, par accord fait avec Henry, comte de Champa- « gne, reconnoissant qu'ils luy avoient cédé et abandonné une « partie de la forest de Vassy, il leur avoit accordé droit d'u- « sage par toute ladite forest à prendre bois vifs tant pour « bâtir que pour le chauffage indifféremment, etc. » Voyez le reste dans lesdites lettres-patentes qui sont dans le chartrier, obtenues par Nicolas de la Croix, abbé commendataire, et deux fois ambassadeur en Suisse pour le roy Charles IX.

(*A suivre*).

FOLLE ÉQUIPÉE*

Nos trois complices se voyant libres et craignant de ne plus l'être quelques instants plus tard, se glissèrent comme ils purent jusqu'au coin de la rue du Change, ils s'aidèrent, et frolant les murs ils passèrent devant l'église Saint-Alpin, prirent à droite au bout du marché, la rue des Cloutiers et la Boucherie. — Ils étaient sauvés. — Le fournier put rentrer chez lui avant la fermeture des portes du Cloître et avant que l'alarme eut sonné; quand au barbitonsor il était si mal arrangé, si déconfit qu'il dut s'arrêter chez l'apothicaire qui passa deux heures à lui appliquer divers baumes et un nombre considérable de vulnéraires.

Le lendemain, le prévôt, les échevins, les sergents, les greffiers et autres suppôts de justice furent mis en campagne afin de procéder à une enquête sur cette étrange aventure dont il fallait absolument connaître les causes.

Tous les gens trouvés sur le lieu du tumulte furent successivement appelés en l'auditoire de la Loge, où se rendait la justice, pour être interrogés et leurs dires soigneusement consignés par écrit. — Jean le Houssetas, maître chaussetier, prétendait avoir vu deux larrons chargés de butin, se sauvant à toutes jambes. — Adam Papon, hôtelier des Quatre fils Aymon disait au contraire que les deux fuyards étaient deux hommes d'armes lourdement équipés à l'anglaise. — Michel Gorju, le chanvier disait avoir vu le démon poursuivi par saint Michel archange son patron et terrassé par lui, comme il se voyait en la grande verrière de l'église de la Trinité, peinte par Jehan Cadenelle, mais la longue station qu'il avait faite, avant l'émeute, au cabaret de l'Escuelle d'Estain avait dû lui troubler la vue ce qui rendait son témoignage fort suspect.

Nicolas Grospois, marchand regrattier bien connu dans le quartier pour son humeur débonnaire, ne savait rien des causes et du début du tumulte ; la seule chose dont il était sûr, c'est qu'il avait reçu dans la mêlée d'innombrables coups, ainsi qu'en temoignait son visage meurtri et couvert d'ecchymoses. — Denis le charpentier, homme robuste qui mettait volontiers

* Voir page 59, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

en pratique cette maxime populaire : — battons-nous d'abord, on s'expliquera après, — témoignait qu'il avait entendu crier : Sus! Sus! Alerte! et qu'il avait tapé dru sans s'enquérir davantage. — Pernet le cirier prétendait que le tumulte ne pouvait être attribué qu'à un homme malicieux qui avait dû jéter un foie de loup dans la rue ce qui, ainsi qu'en témoignaient cent exemples, pouvait causer de soudaines paniques et émotions étranges. Il ajouta aussi que le trouble de la veille provenait peut-être du passage du Moine-Bourru, auquel cas l'on ne pouvait incriminer personne ni chercher à en savoir davantage, car ce personnage mystérieux et ennemi des hommes était insaisissable.

A cette déclaration terrifiante, car on savait que le passage du Moine-Bourru pouvait causer de grands maux, le prévôt, les échevins, les sergents, le greffier et tous les témoins réunis en l'auditoire se signèrent et Jacques Cotelle, clerc tabellion récita trois fois le verset : *Exurge Domine*... qui avait le pouvoir d'éloigner les démons et de conjurer les maléfices.

Les témoignages furent nombreux, mais hélas! tous insuffisants, confus, contradictoires, sans netteté, sans lien entre eux et rien ne faisait espérer que l'on pût y saisir un fil conducteur pouvant, dans cette ténébreuse affaire, mener à la découverte de la vérité.

CHAPITRE XI

Comment Michel Chantemerle, l'organiste trouva ses repas assurés à tousjours.

Pendant que la justice séculière procédait à cette minutieuse enquête qui ne devait point aboutir, on se livrait dans le Cloître à une singulière constatation.

Dès la première heure Jacques Cornu, l'ostiaire du Chapitre avait été prévenu par l'un des portiers, que deux instruments que nous n'avons plus à désigner gisaient sur le sol près de la porte d'entrée.

C'étaient évidemment les deux armes que la veille le barbitonsor et le fournier portaient si vaillamment sous le bras et qu'ils avaient laissés sur le terrain au moment de leur déroute.

Jacques Cornu ne songeait certainement pas à rattacher cette particularité aux troubles de la veille, car ces deux ins-

truments ne présentaient aucune similitude avec ceux dont on faisait usage dans les attaques à main armée. Cependant, par prudence et afin de ne rien négliger, il attendit jusqu'à neuf heures; ce délai passé et personne ne s'étant présenté pour en revendiquer la propriété, indice qui n'était pas sans importance, il fit appeler un sergent qui dressa procès-verbal de cet abandon, où furent soigneusement consignés tous les détails utiles touchant leur forme, situation, état, usage probable, sans rien omettre; et le tout fut envoyé à M. le Promoteur, qui le reçut vers midi, au moment où il allait se mettre à table.

— Hum!... fit Me Guillaume Grinchard en prenant connaissance de l'envoi; qu'est-ce que cela? hum!... je n'ai nul besoin de ces attirails; Dieu merci! hum!... je n'ai pas l'intestin malade... hum!... et l'on pouvait, ce me semble, choisir un autre moment pour me les adresser... hum!...

Pierre Macabre, le clerc de M. le Promoteur, qui en toute affaire avait en vue les cinq sols d'amende auxquels il avait droit « si le cas y échet » comme disaient les pièces de procédure; ce qui, à son gré, n'arrivait pas assez souvent, rédigea après le dîner un long rapport dans lequel il accumula les hypothèses et les suppositions, il établit d'ingénieux rapprochements entre les faits connus et ceux qui ne l'étaient pas et par induction, tira de fort logiques conséquences de choses que personne ne savait encore et que selon toute vraisemblance on ne parviendrait point à découvrir.

Pierre Macabre n'était encore que clerc et pourtant dans la rédaction de ce rapport il fit preuve d'un talent digne du procureur le plus retors. Cet acte était capable d'émouvoir les magistrats et de mettre en mouvement toute l'armée des suppôts de justice si l'on y eût ajouté foi.

— Ça leur mettra la puce à l'oreille, disait-il d'un air satisfait.

M. le Promoteur signa ce rapport en maugréant, ce qui était un peu dans ses habitudes, et le tout fut envoyé à l'Official.

Là on se borna à paraphraser et à condenser en latin usuel les documents parvenus, et comme il était question d'émotion populaire et de sûreté de la ville, ce qui n'était point du ressort de l'Official, procédure et pièces de conviction furent transmises à l'échevinage.

Cet envoi et surtout la lecture du rapport de M. le Promoteur causèrent un certain émoi parmi les échevins. Bien que l'on ne vît pas très clairement quelle relation il pouvait y avoir

entre l'abandon des deux objets en question fait à la porte du Cloître et le tumulte survenu dans la soirée du 28 septembre, cette supposition eut pour effet de donner aux recherches une nouvelle activité.

Après quatre jours d'informations supplémentaires, le Prévôt convoqua les échevins en séance générale, au cours de laquelle il fut dit de fort belles choses. Me Colart le Parent, rapporteur de l'enquête, exposa avec une merveilleuse clarté, que, malgré l'avis de M. le Promoteur, il n'y avait nulle apparence que la découverte faite dans le Cloître, eût quelque rapport avec le tumulte qui avait troublé la cité. — Que l'abandon des deux instruments ne pouvait provenir que d'un cas fortuit inexplicable. — Qu'il était sans précédents qu'une ville eût jamais été attaquée par des armes semblables. — Que ces deux objets déposés sur le bureau du greffier et exposés aux yeux de tous, ne présentaient dans leur contexture et disposition rien que de parfaitement normal et que leur maniement n'avait révélé aucun mécanisme secret pouvant offrir quelque danger, ainsi du reste que l'avaient affirmé un potier d'étain et un apothicaire, experts appelés par l'échevinage, tous deux habitants de la cité et gens de bien.

Les deux experts vinrent témoigner de la sincérité de cette déclaration parfaitement conforme à leurs dires. Par un zèle très louable, l'apothicaire crut, en outre, pour mieux appuyer son témoignage, devoir proposer à celui de Messieurs les échevins qui voudrait bien se prêter à l'opération de faire l'essai des deux instruments en pleine séance, déclarant qu'il n'en éprouverait aucun mal, sinon les effets ordinaires.

Me Colart le Parent déclara alors que toute enquête, recherche et information sur ce sujet était close et qu'il y avait lieu de faire remettre à l'hôpital les deux objets trouvés, où ils pourraient rendre d'utiles services, ce qui fut adopté.

On se souvient que Polycarpus Grasmolet, assez mal accommodé dans la bataille, avait pu cependant regagner le logis de l'apothicaire et que celui-ci, après un rapide examen de son état avait jugé nécessaire de l'enduire de baumes et de vulnéraires variés. — Il dut y passer la nuit, et le lendemain matin sa situation ayant empiré, il fallut le reconduire à son domicile.

Bientôt la fièvre survint et avec elle le délire. — Tous les déboires qui lui étaient survenus depuis trois semaines : son affaire avec la Rouillarde, les gargouilles, l'alchimie, son projet

avorté, la bataille, les coups reçus, envahirent son cerveau troublé ; il eut des visions pénibles qu'il repoussait du geste, il divagua et tint les discours les plus incohérents, au milieu desquels venaient se placer certains épisodes que nous connaissons et notamment l'agnel d'or que son avarice naturelle lui faisait réclamer à grands cris.

On appela en toute hâte Me Nasutus, le médecin le plus en renom de la ville, qui examina le malade à trois reprises différentes et déclara son état grave — très grave — et extrêmement grave. — Il parla de céphalée intense, d'inflammation mézaraïque, de strangurie et opilation et finit par conclure à un accès de male-rage.

Il déclara qu'il fallait faire appel à la médecine rationnelle, à l'Hippocratique et à la Galénique, et même aussi à la Surnaturelle, Thurgique, Mathématique, Passique, Courtique, Adamique, Empirique, Diétaire, Monique, Talismanique, Philtrique, et même à d'autres s'il en était besoin.

Il cita comme remèdes propres à combattre le mal, les cholagogues, les ménalologues, les hydragogues, les phelmagogues, les hypagogues, les panchymagogues et quelques autres, et finalement, il n'ordonna rien, sinon que pour éviter tout danger, l'on mît au patient une muselière faite de lanières de cuir entrelacées, de façon qu'il ne pût mordre personne.

Les voisins et surtout les femmes présentes à la consultation, frémirent en entendant cette triste prescription ; elles se dirent que dans un jour ou deux il faudrait certainement étouffer le barbier entre deux matelas, moyen auquel on avait alors recours pour la guérison de la rage.

L'apothicaire qui savait que le barbier n'avait pas été mordu et qui connaissait les causes de son mal, accourut aussitôt et se montra plus clairvoyant et plus sage ; il ne vit dans l'état du malade qu'une sorte de frénésie occasionnée par les événements de la veille et peut-être par quelque apostume formé dans les panicules du cerveau. Il lui fit prendre un calmant qui ne tarda pas à modifier sa situation et remède souverain, lui plaça dans la narine gauche une feuille de nénuphar et de mélisse mouillée au préalable.

Ces moyens eurent un excellent effet, le patient se calma peu à peu ; mieux encore, il dormit, et finit par dormir si bien qu'il ne se réveilla ni ce jour-là ni les jours suivants. — Il ne pouvait désirer une mort plus douce.

M le Grand-Chantre du Chapitre, consigna ce décès sur son

obituaire, en donnant au défunt les qualités que tout le monde lui connut de son vivant. On lit en effet dans cet obituaire la mention suivante :

« Pridie Kalendas octobris — Obiit Polycarpus Grasmolet, barbitonsor qui, eo vivente, fuit ignarus, superbiens, garrulus, avidus, gulosus, quæstuosissimus, sordidæ avaritiæ, libidinosus, et qui quasi invitus dedit nobis quadraginta solidos redditùs, percipiendos singulis annis super quamdam domum sitam in Campo berandi. »

Cet événement eut certaines conséquences qu'il n'est pas inutile de rapporter. Le barbier laissait du bien et Alizon sa nièce était seule héritière. L'inventaire de la succession fut dressé par Pierrre Cotelle, tabellion juré de la Loge, assisté de Michel Chantemerle, l'organiste, qui intervint dans l'acte, non plus comme simple témoin, mais comme porteur des pleins pouvoirs de l'héritière. — Il fut constaté que Polycarpus Grasmolet laissait en propriétés de différente nature, un revenu annuel de 263 livres tournois, plus une pièce de terre, sise au terroir de Fagnières, louée six setiers de blé et deux chapons vifs et bien en plumes, payables chacun an au jour de la Saint-Martin d'hiver, ce qui au total, formait un assez beau revenu pour l'époque.

— Eh bien! dit Alizon, lorsque l'organiste lui eut rendu compte du résultat de l'inventaire, voulez-vous votre part de cette bonne fortune inespérée, car vrai, je n'y comptais guère.

— M'amie, répliqua Michel, l'an passé j'étais trop pauvre pour vous épouser, aujourd'hui vous êtes trop riche.

— Voilà un singulier raisonnement; je suis sûre que si vous aviez été dans une position meilleure vous m'eussiez offert de la partager, — j'eusse accepté — et parce que la chance vient à moi, vous refuseriez? Ça n'est pas juste! L'homme n'est donc jamais content, ajouta Alizon avec vivacité.

— Allons mignonne, ne nous fâchons pas; j'exposais mes scrupules, mais je me rends. Apaisez-vous, dit Michel en lui prenant affectueusement la main, puis-je refuser une femme selon mes goûts et selon mon cœur et...

— Et quoi encore? fit Alizon.

— Et qui de plus, ajouta l'organiste, m'apporte de quoi dîner tous les jours.

L. Grignon

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de l'abbaye d'Igny (ordre de Citeaux), par M. l'abbé Péchenard, vicaire-général de l'archi-diocèse de Reims, 1 vol. gr. in-8°, Reims 1883.

Ce travail considérable et complet est l'un des meilleurs ouvrages historiques qui aient depuis longtemps paru en Champagne. Rien assurément n'est plus intéressant que la monographie d'une abbaye aussi intéressante que celle d'Igny, à la fondation de laquelle saint Bernard prit une part notable. Ce qui rend le sujet encore plus digne d'attention, c'est que Igny est reconstituée depuis 1876, grâce au zèle de Mgr Langénieux, archevêque de Reims, qui y a réinstallé les fils de Citeaux, rendus à leur ancienne occupation : la culture du sol.

M. l'abbé Péchenard a consulté toutes les sources auxquelles il pouvait recourir pour rendre son travail complet et il peut certainement avoir la conviction d'avoir atteint son but.

Igny était l'une des abbayes les plus importantes du diocèse de Reims. Saint Bernard, ayant par sa sage influence appaisé des troubles fâcheux survenus dans ce diocèse, l'archevêque Renaud de Martigny voulut en témoigner sa reconnaissance en y appelant en souvenir une colonie de l'ordre de Citeaux. La charte de fondation et celle de confirmation royale sont de l'année 1128. Toute sa vie, saint Bernard s'occupa avec un soin constant du nouveau monastère et il ne contribua pas peu à en assurer l'installation et à en activer le développement, en stimulant le zèle charitable des seigneurs du voisinage. Igny eut le bonheur d'avoir pour second abbé (1138-1157) le bienheureux Guerric, dont la piété et le savoir étaient également considérables.

Nous ne prétendons pas dans ce rapide article rendre un compte détaillé de l'œvre de M. l'abbé Péchenard ; nous y reviendrons certainement, mais nous voulons, sans tarder, la signaler comme présentant un double intérêt ; non-seulement l'auteur traite un sujet important pour l'histoire de la Champagne, mais aussi pour l'histoire générale des institutions monastiques, en faisant connaître à fond l'ordre de Citeaux et la règle de la Trappe, qu'on se plaît si volontiers à exagérer. C'est un véritable tableau de la vie monastique, telle que la pratiquèrent les Cistéciens en prenant l'abbaye d'Igny comme cadre.

Les documents des archives sont considérables et M. l'abbé Péchenard s'en est très habilement servi. Il reste cependant encore un travail à publier, c'est le Cartulaire lui-même, conservé à la Bibliothèque Nationale. M. l'abbé Péchenard le signale avec raison comme une entreprise digne de tout le courage d'un érudit et qui rendrait à

l'histoire locale un réel service. Nous croyons que son vœu sera prochainement exaucé, bien qu'il ne faille pas dissimuler que M. l'abbé Péchenard laisse une tâche bien ingrate à celui qui se dévouera à cette œuvre, car ce dernier n'aura absolument rien à faire qu'à éditer les chartes sans pouvoir espérer rien découvrir de nouveau sur le monastère dont, dès aujourd'hui, l'histoire est faite si bien et si complètement.

Cte E. de B.

* * *

L'IMPRIMERIE ET LA LIBRAIRIE DANS LA HAUTE-MARNE ET DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE LANGRES, par deux membres correspondants de la *Société historique et archéologique de Langres*. — Brochure in-8°. Paris, H. Champion et Langres, Firmin Dangien, 1883.

MM. Arthur Daguin et F. Asclépiade, membres correspondants de la *Société historique et archéologique de Langres*, viennent de publier des notes historiques fort intéressantes sur *l'Imprimerie et la librairie dans la Haute-Marne et dans l'ancien diocèse de Langres.*

C'est dans le dernier bulletin de cette Société que je les avais lues d'abord, avant d'en avoir reçu le gracieux hommage sous la forme d'une brochure que les auteurs ont eu la bonne pensée de faire tirer à part, mais à un nombre d'exemplaires trop restreint, je crois.

Mon intention n'est point d'analyser, dans ses différentes parties, un travail qui a exigé des recherches aussi longues que patientes. Le tableau historique des imprimeurs et des établissements de typographie dans nos contrées, depuis la fin du xve siècle, était à faire, et l'on doit féliciter nos studieux compatriotes de n'avoir pas reculé devant les difficultés qu'il présentait.

Cette esquisse, comme les auteurs l'appellent modestement, est divisée en trois parties :

La première comprend les imprimeurs, libraires et bibliophiles, nés dans l'ancien diocèse de Langres, qui ont concouru, à des degrés divers, aux progrès et à la propagation de l'imprimerie en France et à l'étranger.

La seconde fait connaître les localités du diocèse en général, et de la Haute-Marne en particulier, où des imprimeries ont été fondées, ainsi que l'époque de leur établissement.

Enfin la troisième et dernière partie est réservée exclusivement aux imprimeurs et libraires qui ont exercé dans la Haute-Marne avant le xixe siècle.

J'en demande bien pardon à nos deux érudits, mais cette disposition ne me semble pas très heureuse, car elle leur a imposé l'obligation de revenir sur les mêmes sujets à quelques pages de distance. Delà une sorte de confusion qu'ils auraient évitée facilement en adoptant un plan beaucoup plus simple.

Cette légère critique faite en passant, je me contenterai de souligner

à grands traits les passages qui ont le plus spécialement fixé mon attention.

En tête des imprimeurs plus ou moins connus, appartenant aux siècles derniers, figure naturellement, par droit d'ancienneté d'abord, Nicolas Jenson, le plus fameux de tous.

Jenson est-il né à Langres, comme l'ont prétendu, sans preuves sérieuses, quelques historiens de la Haute-Marne?

Nous serions fiers de pouvoir revendiquer comme un des nôtres cette illustration française; malheureusement, ainsi que je l'ai dit déjà[1], rien n'est moins certain que l'origine langroise du célèbre typographe, et c'est à cette regrettable conclusion que nos deux écrivains ont été également conduits après de laborieuses recherches.

La bibliothèque de Chaumont a la bonne fortune de posséder la bible latine de Nicolas Jenson, imprimée à Venise en 1476, *livre rare et fort recherché des curieux*, dit de Bure dans sa *Bibliographie instructive*.

Après Jenson, nous arrivons à Jean Febvre ou Lefèvre (en italien (Fabri).

MM. A. Daguin et F. Asclépiade lui accordent une célébrité égale à celle de l'inventeur des caractères romains, ce qui me paraît un peu exagéré.

Jean Febvre ou Lefèvre est un vrai Langrois, qui alla fonder à Turin le premier établissement d'imprimerie. A la liste de quelques ouvrages sortant des presses de ce typographe distingué, et cités par les auteurs de la brochure, j'ajouterai *la Chronique martinienne, Turin, 1477, in-4°*, rarissime, et qui passe pour un de ses chefs-d'œuvre. Elle est mentionnée dans Brunet, tome III, colonnes 1504-05.

A la seconde partie de leur travail, nos deux auteurs rendent compte des recherches qu'ils ont faites en vain pour connaître les dates exactes des premiers établissements d'imprimerie à Langres et à Chaumont.

Dans son *Traité des plus belles bibliothèques de l'Europe*, Le Gallois s'est évidemment trompé en faisant imprimer à Langres, en 1483, le livre de Torquemada *Expositio super psalterium*. Il existe une édition de cet ouvrage imprimée à Turin par Jean Febvre, et c'est la qualification de *Lingonensis*, à la suite du nom de l'imprimeur, qui fut, pour Le Gallois, la cause de cette erreur.

J'ai trouvé aussi la date de 1491 dans un autre petit volume intitulé *Notice historique sur la typographie, par Tramaux-Malhet, typographe, Paris* 1842. Il est certain que l'auteur a été également mal renseigné, et que la date de la première imprimerie et du premier ouvrage imprimé à Langres reste inconnue.

En ce qui concerne Chaumont, le même point est encore à éclaircir.

1. *Revue de Champagne*, tome 12, page 507.

Impossible de trouver trace d'un établissement typographique dans cette ville avant l'impression, par Quentin Mareschal, des *Artifices de feu et autres instruments de guerre*, du langrois Boillot, *in-4°*, *avec figures, 1598*. Livre rare, dont nous avons ici un exemplaire avec titre *imprimé*, et non *gravé* comme l'indique Brunet.

A propos de Claude Hugard, qui a dû succéder à Quentin-Mareschal, je citerai un volume peu commun, je crois, imprimé chez lui en 1628, et que notre bibliothèque possède également : c'est le *Tombeau de la Vertu*, par Jacques Gaucher, bachelier en théologie, qui fut le premier professeur de philosophie à Chaumont. Tel est le titre qu'il donna à son discours sur la mort de Mme Anne de Saint-Belin, baronne de Neuilly; curieuse oraison funèbre, précédée de diverses poésies non moins singulières, inspirées par le même sujet, et dont nous avons détaché jadis une ode et un sonnet pour les lecteurs de la *Revue de Champagne*[1].

Dans les quelques lignes consacrées à Claude Personne, l'imprimeur langrois, il y a un point d'interrogation :

« Nous avons relevé dans un ouvrage bibliographique l'indication « suivante : *Institut des hermites du diocèse de Langres sous l'in-* « *vocation de Saint-Jean-Baptiste. — Nouvelle édition. — Lan-* « *gres, Personne, 1680, in-12.* Cette indication est-elle exacte? »

Le titre est exact, mais la date est fausse. En effet, le petit livre dont il s'agit a paru, *pour la première fois*, en 1680. Quel en a été l'imprimeur ? je l'ignore ; je sais seulement que Claude Personne en a publié une seconde édition en 1697, et une troisième en 1725. Un exemplaire de celle-ci est à la Bibliothèque de Chaumont. Le titre porte *nouvelle édition*, mais pas de date. C'est par l'*imprimatur* que j'ai pu connaître l'âge du volume.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur cette première et consciencieuse étude, déjà fertile en renseignements bibliographiques. Il me suffisait de la signaler pour faire apprécier les utiles éléments qu'elle renferme au point de vue d'une future histoire de l'Imprimerie et de la librairie *dans la Haute-Marne*, continuée jusqu'à nos jours. Notre département, en effet, est loin d'être resté étranger aux progrès considérables de la typographie depuis le commencement du siècle. De superbes impressions et d'importants ouvrages sont sortis de nos presses locales, grâce à l'intelligente activité de plusieurs de nos modernes imprimeurs, si supérieurs à leurs devanciers. C'est pourquoi je considère les précieuses notes de MM. A. Daguin et F. Asclépiade comme les premières assises d'un édifice qui attend son couronnement. Emile Voillard, bibliothécaire de Chaumont.

* *

1. *Revue de Champagne*, tome II, page 321.

NOTICE SUR CORBENY, SON PRIEURÉ ET LE PÈLERINAGE DE SAINT MARCOUD, par M. l'abbé Ledoublé, 1 vol. in-8° avec plans et gravures, Soissons, 1883.

Voici une monographie très intéressante et très complète sur une localité de l'Aisne, qui intéresse surtout la Champagne; le prieuré de Corbeny était une des dépendances importantes de l'abbaye de Saint-Remy de Reims et le pèlerinage se rattachant entièrement à la cérémonie du sacre de nos rois. M. le chanoine Ledoublé n'a rien négligé; dans une première partie il s'occupe du bourg depuis son origine et dans tous ses détails jusqu'à nos jours. La seconde est consacrée au prieuré et l'auteur a su mettre en pleine lumière la vie des religieux et nous les montre pour ainsi dire la main de l'œuvre. Un troisième traite du pèlerinage et de la vie du saint, M. l'abbé Ledouble étudie l'efficacité des attouchements. Des pièces justificatives bien choisies complètent avec d'intéressantes gravures cet ouvrage.

Nous nous étonnons seulement — c'est à peine une critique — que l'auteur ait paru ignorer l'existence du travail publié sur le prieuré de Corbeny, en 1876, par M. E. de Barthélemy [1] : il n'est pas même cité.

* * *

Une bien excellente publication est celle des *Tables des travaux de l'Académie de Reims depuis sa fondation* (1841-1882), par M. Jadart, son secrétaire général. (Un vol. in-8°, Reims, Renart.) C'est un travail complet sur un plan tout nouveau, car cette table contient non-seulement le répertoire alphabétique et analytique des documents inédits, annales, séances et travaux de la compagnie, mais des renseignements bibliographiques sur l'ensemble des publications; la liste des lauréats au concours, celle des planches et cartes jointes aux mémoires et une excellente étude sur l'histoire de l'académie.

1. Ce travail a été récompensé par une médaille de vermeil de la Société académique de Saint-Quentin.

CHRONIQUE

L'intéressante étude de M. Lacordaire sur Bourbonne-les-Bains renferme, au sujet de la Bibliothèque de cette ville, des inexactitudes que je vais me permettre de rectifier, en complétant le récit du laborieux écrivain haut-marnais[1].

En 1792, les livres, archives et objets d'art des abbayes de Morimond et de Vaux-la-Douce furent transférés à Bourbonne par les soins du district de cette localité.

D'après le catalogue dressé à la même époque, la bibliothèque de Morimond, plus importante que celle de Vaux-la-Douce, renfermait 5,000 volumes, dont une dizaine de manuscrits. Parmi ces manuscrits, signalons le superbe Missel de Citeaux, gr. in-4°, en deux volumes, sur velin, en belle écriture gothique, avec enluminures et lettres majuscules rehaussées d'or. Il est à la Bibliothèque de Chaumont.

Lors de l'installation de l'Ecole centrale, qui eut lieu le 20 avril 1798 (1er floréal an VI), le bibliothécaire de cet établissement, M. Sarazin, reçut de l'administration l'ordre d'aller à Bourbonne pour choisir, dans le dépôt du *ci-devant* district, les livres utiles à l'instruction publique. Il y retourna au mois d'août suivant, et, dans ces deux voyages, il fit procéder à l'enlèvement de 2,133 volumes la première fois, et de 1,214 autres volumes la fois suivante, ne laissant sur les rayons que des ouvrages de théologie qui ne pouvaient servir à l'enseignement, et d'autres en double, incomplets ou dépareillés, de peu de valeur.

En 1815, Dom Chautan, le dernier abbé de Morimond, ayant fondé un monastère de trappistes près de Laval, obtint du maire de Bourbonne la remise des livres liturgiques provenant de son ancien couvent, et qui n'avaient pas été compris dans l'inventaire de la Bibliothèque.

L'année suivante, le préfet de la Haute-Marne était saisi de deux demandes presque simultanées : l'une du maire de Bourbonne sollicitant l'autorisation de vendre les débris des anciennes bibliothèques de Morimond et de Vaux-la-Douce « enfermés dans une chambre saine de la municipalité dont le secrétaire a la clef ». Sur l'invitation de la préfecture, un catalogue de ces livres fut immédiatement dressé. M. le curé de Bourbonne se chargea obligeamment de ce travail, et évalua à 900 francs les volumes catalogués. Un habitant de la ville en offrait 600 francs.

L'autre pétition émanait de Dom Chautan qui priait l'administration de vouloir bien disposer de ces volumes en faveur des religieux de la Trappe.

Ce fut l'ancien abbé de Morimond qui obtint gain de cause.

1. Voir page 53 du présent volume.

Par un arrêté en date du 1er juillet 1816, le préfet lui fit remettre tous les ouvrages mentionnés au catalogue, à l'exception de 37, marqués d'un astérisque, et formant environ 50 volumes qui furent envoyés à la bibliothèque de Chaumont.

Tels sont les faits concernant la Bibliothèque de Bourbonne, d'après des documents officiels.

Emile Voillard,
Bibliothècaire de Chaumont.

* * *

Dans un grand nombre de publications, et des plus sérieuses, on parle du tournoi d'Ecry, en décembre 1199, comme d'une assemblée dans laquelle les chevaliers champenois prirent la croix. L'étude attentive du texte de Villehardouin, page 2 de l'édition de la Société de l'Histoire de France semble indiquer le tournoi d'Ecry comme une date signalant l'année où nombre de Champenois, résolurent de prendre part aux expéditions de Terre-Sainte, sans donner à penser qu'il y eut à Ecry même une décision prise par ceux qui assistaient au tournoi. Il y aurait lieu de rechercher les moindres renseignements qui peuvent fournir des détails précis sur ce fait historique.

* * *

Depuis le 10 juillet la France possède un nouvel ordre de chevalerie, l'ordre du Mérite agricole. Il est destiné, comme son nom l'indique, à récompenser les agriculteurs et les personnes qui rendent des services à l'agriculture. La décoration consiste en une croix émaillée de vert avec un ruban vert à bordure amaranthe. L'un des premiers décorés est M. Aumignon, vétérinaire du département de la Marne, membre de la Société d'agriculture qui a constamment rendu de sérieux services dans les épizooties.

* * *

Les palmes académiques viennent d'être accordées à M. Texier, professeur de mathématique à l'Ecole des Arts-et-Métiers de Châlons.

* * *

La Commission des monuments historiques vient d'accorder un secours important pour la restauration de la belle église de Mouzon (Ardennes). Elle a vivement insisté auprès du gouvernement, sur le rapport de M. du Sommerard, pour qu'on prenne des mesures en vue d'assurer la conservation des tapisseries de Saint-Remy de Reims, qu'elle trouve exposées dans un endroit humide — la galerie haute de l'église — et loin de la vue des curieux. On pourrait en effet les suspendre le long des basses-nefs comme à la cathédrale, l'entretien serait plus facile et chacun pourrait les voir et les étudier facilement.

* * *

Bourcq et Mars, près Vouziers (Burgum, Bouy, Bey). Ce village se forme autant du château qui appartenait au XIIe siècle à Beaudoin du Bourq, second fils de Hugues Ier, comte de Rethel, qui se croisa avec Godefroy de Bouillon. L'abbaye de Saint-Symphorien de Reims y avait des biens en 1119 (charte confirmative de l'archevêque Raoul). — 1245, hommage au comte de Champagne par Jean, comte de Rethel. — En 1652, Turenne campa sur ce territoire.

Le château paraît avoir été détruit vers 1655

Bourcy était le chef-lieu de prévôté à laquelle ressortissaient trente-neuf paroissses avec mairie prévôtale et prison.

L'église date du XIIIe siècle : le chœur fut refait et porte la date de 1690 ; le chœur est éclairé par quatre fenêtres à plein ceintre. — Le clocher est une tour carrée au-dessus du porche d'entrée.

Inscriptions : — Chapelle de la Vierge : « Cy pose un noble home mesir Pier Simá pbre en son vivat dem. à Bourque le quelle a fonde 11 messes et 11 vigiles a diver chacun an perpétuellement desquelles lune se dira au quatres temps de Noel et l'autre se dira au quattre temps de caresme et pour ce a charge III quartes de prez seat sur le ban de Savigny royes plon Chossô et les crities Pollete Pychot, et la part de une maison assise audit Bourcq portant contre Plon Symon lequelle trépassa le XVII d'ault mil Ve XXXI. Priez Dieu pour son ame et pour tous les trépassés.

L'autre porte cette inscription : « M. Paul Dehercq curé de Bourcq ma fait faire 1690. »

Le village de Mars possédait le château-fort de Monplaisir avec chapelle détruite en 1791. L'église est du XIIIe siècle à nef unique, chœur voûté avec chapiteaux à grappes de raisin, fenêtres ogivales, contreforts. Fragment d'un vitrail de S. Laurent.

* * *

La verrière de la chapelle du séminaire de Saint-Memmie. — De nouveaux vitraux, dus au pinceau de Mademoiselle Liénard, ont été placés dans cette chapelle, depuis ceux dont M. l'archiprêtre Emor a parlé dans une excellente brochure et qui étaient consacrés à la vie de saint Memmie.

Les deux rosaces de transsept représentent l'une le couronnement de la Vierge, d'après le tableau d'Ange de Fiésole, l'autre la mort de saint Joseph. Quatre fenêtres de la nef ont reçu des vitraux à rinceaux du fond et grisaille. Au portail sont figurés dans les deux étroites fenêtres surmontant la basse porte et dans les deux baies accouplées. A la tribune, saint Jean-Baptiste, saint Jean l'évangéliste, l'adoration des mages, le baptême du Christ, les noces de Cana, l'élection des apôtres, la bénédiction des deux enfants, la Cène, le crucifiement, la résurrection, la tradition des clefs à saint Pierre, la descente du saint Esprit. Dans l'ombre, au-dessus de deux baies ac-

couplées, Dieu le père bénissant à droite et à gauche les écussons de NN. SS. de Prilly et Bara, qui ont commencé et achevé le petit séminaire avec le généreux concours de M. l'abbé Loyson de Guinaumont, doyen du chapitre.

Il n'y a plus que huit grisailles à poser pour compléter toute la fenestration de la chapelle. Avis aux chrétiens généreux.

Tout dernièrement on a également posé dans la chapelle Sainte-Pudentienne, au faubourg de Marne, à Châlons, une verrière, encore de Mlle Liénard, représentant la sainte visitant et consolant dans les catacombes de Rome les confesseurs de la foi.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT

LA VIE

DU MARÉCHAL DE SCHULEMBERG

Comte de Montdejeu, Chevalier des Ordres du Roy,
Ancien Gouverneur de la ville et cité d'Arras, Grand Bailly d'Artois,
Gouverneur du Berry, Capitaine du Château de Madrid
et de la Varrane du Louvre, etc.

La vie du maréchal de Schulemberg que nous allons publier est inédite, mais elle n'est pas inconnue. Déjà Fontette l'avait signalée, et « elle paraît, dit-il, avoir pour auteur M. de Voi-« gnon qui avait été, sous le maréchal, commandant de cava-« lerie. Elle est intéressante principalement pour ce qui regarde « les défenses de Coblentz et d'Hermeistein en 1635 et celle « d'Arras en 1654, car c'est en quoi s'est distingué M. de « Schulemberg ; il est mort en 1671. L'original est dans le « cabinet de M. l'abbé d'Estoquois de Schulemberg et une « copie dans la bibliothèque de M. le marquis de Paulmy. »

L'édition que nous donnons est tirée du manuscrit de la collection de dom Grenier à la Bibliothèque Nationale.

Un autre manuscrit se trouve à la bibliothèque d'Arras et c'est d'après lui que M. E. Lecesne a publié chez A. Coutin, en 1877, une brochure relative au siège de cette ville.

M. le baron Albéric de Calonne a aussi publié dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 11e série, tome VII, 1876, une notice sur Françoise-Madeleine de Forceville, maréchale de Schulemberg et comtesse de Mont-de-Jeux. C'est un récit des violences exercées envers elle par le maréchal, son mari, et qu'elle expose à la reine-mère dans une lettre devenue fort rare avant cette réédition.

Les détails biographes contenus dans la *Vie du maréchal* sont généralement exacts et concordent avec ce qu'en ont dit le P. Anselme et Caumartin.

L'abbé Bouillot, dans la *Biographie ardennaise*, se borne à analyser le manuscrit que nous publions et qu'il a connu.

Dans l'*Almanach du département des Ardennes* (Jolly, Char-

leville, 1872), le savant archiviste, M. Sénemaud, a donné sur la famille du maréchal quelques renseignements puisés dans des titres originaux. Il constate que ce fut à la suite du mariage d'Aloph de Schulemberg, homme d'armes des rois Louis XI et Charles VIII, naturalisé en 1488, avec Jehanne d'Eslaires, fille de Ferry d'Eslaires, seigneur de Montgon et de Marguerite de Bournonville, que cette famille se fixa dans le Rethélois.

Le maréchal de Schulemberg mourut le mercredi 25 mars 1671 au château de Mont-de-Jeux et les registres de la paroisse de Saint-Lambert constatent qu'il ne fut inhumé que le dimanche 8 novembre suivant en une chapelle assise audit lieu de Mont-de-Jeux, en présence de M. Estienne, prebtre, curé de Charbogne et de J. Compagnon, maistre d'escole.

Cette cérémonie fut plus que modeste, et nous ne voyons pas qu'aucun de ses héritiers y ait assisté; il est probable qu'il mourut dans l'isolement et presque abandonné dans son château ; la rudesse de son caractère et peut-être aussi le maigre héritage qu'il laissa à ses collatéraux suffisent à tout expliquer. Il avait eu deux frères, on ignore leur destinée, on sait seulement qu'ils n'existaient plus dès 1666, lors de la recherche des nobles de Champagne ; il n'eut point d'héritier de son titre de comte de Mont-de-Jeux. Sa sœur Philippine avait épousé 1° Anchelin de Villers, écuyer, seigneur de Villers en Wœpvre, de Binarville en partie et de Day-les-Voucq, lequel mourut en 1625, 2° en 1629, Jean de Roland, seigneur de Singly, dont elle était veuve en 1672. Elle habitait Binarville à cette époque.

Il nous a semblé que c'était un devoir pour la *Revue* de faire sortir de l'oubli cette vie d'un des plus glorieux enfants de la Champagne. Si les grands noms de Turenne et de Condé ont rejeté notre héros au second plan, il serait injuste de ne pas lui tenir compte des services qu'il a rendus à la France, de l'indomptable énergie qu'il a déployée à servir les vues de Richelieu et de Mazarin. S'ils ne furent pas ingrats envers lui, il nous appartient aussi de ne pas laisser périr sa mémoire.

Celui qui a retracé la vie du maréchal appartient à notre pays. M. de Wagnon est un des derniers représentants de la vieille famille des Launois, seigneurs de Jandun, de Wagnon, etc., qui s'éteignit à la fin du XVIIe siècle. Son style est un peu solennel et l'on pourrait lui reprocher un parti-pris d'éloge constant, mais la situation qu'il occupait suffit à le

justifier, d'autant mieux qu'il n'a presque jamais sacrifié la vérité historique à la vive amitié qu'il avait pour son chef.

O. G.

AVANT-PROPOS

A quelque point de grandeur et d'élévation que la France ait vu la gloire de ses héros sous les Clovis et les Charles, et sous les plus heureux des Valois, elle n'a jamais porté plus loin la réputation de ses forces, ni plus haut la valeur de ses généraux et la sagesse de ses ministres que sous les règnes de ce dernier siècle. L'envie qui s'est soulevée pendant la vie, et déchaînée après la mort des deux éminences qui ont successivement soutenu la fin du règne de Louis-le-Juste et la minorité de son invincible successeur Louis-le-Grand, n'a pu jusqu'ici rendre odieuse la mémoire de leur ministère, sinon peut-être dans quelques familles, ou chez quelques nations limitrophes, dont les intérêts particuliers ont dû être nécessairement sacrifiés au bien de l'Etat. On ne sauroit leur contester la gloire d'avoir naturalisé la politique militaire dans la Cour de France, en y introduisant une connoissance parfaite des véritables intérêts de la Couronne, en accommodant à ces intérêts la défiance réciproque, ou plutôt la jalousie incurable des Princes et des créatures des Ministres, et en affranchissant même (si cela se peut dire) la Roiauté de mille dépendances qui l'assujettissoient avant eux depuis plusieurs siècles à des égards indignes d'une autorité et d'un gouvernement monarchique. C'est ainsi que nous sommes redevables de la pluspart des découvertes et des inventions à des gens d'un caractère tout opposé à l'usage ou à l'établissement de ces choses inventées ou renouvellées ; et qu'on doit par exemple l'invention de la poudre à un moine, celle de l'impression à un homme de guerre, et l'ouverture de l'un des commerces les plus lucratifs des Indes à une société de gens qui ont fait vœu de pauvreté. L'application en est aisée à faire au changement que ces deux fameux Ministres ont apporté dans le gouvernement de la Monarchie françoise. Qu'ils aient bien ou mal fait, et que les grands ou que les peuples leur en sçachent bon ou mauvais gré, ce n'est pas du sujet de cette histoire. Il me suffit de faire remarquer à propos du dessein que j'ai d'écrire ici la vie d'un illustre Maréchal de France, que l'Etat n'a jamais été pourvu

d'officiers généraux plus braves ni plus habiles que sous ces deux ministres cardinaux. Sans parler d'un prince de Condé et d'un Monsieur de Turenne dont la gloire est au dessus de tous les éloges qu'on a essaié d'en faire, et en qui tous les siècles à venir trouveront des modèles ineffaçables du parfait héroïsme ; il n'est point de vertu militaire dont nous n'aions des exemples signalés, et même de très singuliers dans les grands hommes qui ont vû de leur temps, et peut-être avec eux leurs glorieux services honorés d'une réputation universelle et recompensés des premières dignités du Roiaume.

Le Maréchal de Schulemberg est sans difficulté l'un de ceux qui se sont le plus distingués loin de la cour, et dont les héroïques qualités méritent à plus juste titre d'être proposées à imiter pour arriver par les voyes les plus légitimes de l'honneur au dessus de la fortune et à ce point de gloire où toutes les grandes âmes aspirent naturellement.

On ne trouvera pas en lui, à la vérité, un homme nourri dans les intrigues, quoiqu'il eût l'esprit très fécond en expédiens, et doué d'une sagesse naturelle et cavallière à l'épreuve de toute surprise, il a toujours regardé les courtisans comme des politiques intéressés, et plus occupés de leurs propres avancemens que des véritables intérêts de l'Etat.

Non, ce n'est pas sur sa conduite qu'on pourra apprendre ici à se fraier des routes secrètes à la faveur. Ce sont ordinairement les plus courtes, mais elles sont impraticables aux génies élevés, et à un mérite supérieur du caractère de celui du Maréchal de Schulemberg, qui ne sçut de sa vie ramper, ni fléchir le genouil aux pieds des idoles de la fortune. Il fut toujours si éloigné de mettre en usage les industries, que les plus désintéressés sont souvent obligés de pratiquer comme les autres pour faire jour à leur mérite, qu'il ne parut à la cour tout le temps de ses services, que pour s'y défendre d'une trop prompte et trop éclatante faveur.

S'il n'a donc point eu de part aux négociations du cabinet, ni aux autres ressorts secrets du ministère de son temps, il n'en a pas été moins utile à l'Etat, et les motifs de son élévation n'en sont que plus glorieux à sa mémoire. Quoique les écrivains modernes ne lui aient pas encore rendu toute la justice qu'il mérite, sa vie a trop de liaison et un trop nécessaire rapport à l'histoire générale pour ne pas en faire partie, lorsqu'on l'écrira sans partialité et avec exactitude. Il y auroit de l'ingratitude à y laisser ignorer que la France lui est toute re-

devable du calme heureux qu'elle vit succéder par sa valeur aux troubles qui ont divisé si longtemps les cœurs des François pendant la dernière régence. Tandis qu'on aura quelques égards aux sacrifices qu'un homme de cœur est capable de faire de toutes ses commodités dans les exercices fatiguans de la guerre sans jamais se relacher, et de sa propre fortune et même de la vie dans les plus périlleuses occasions, sans autre intérest que celui de sa patrie, ou tout au plus pour se faire un nom dans l'histoire auprès de celui de son souverain, le souvenir des services considérables que le Maréchal de Schulemberg a rendus par ces belles voies à l'Etat sera précieux en France ; non pas pour avoir fait tout ce qu'il auroit été capable de faire en de plus heureux temps pour son Prince et pour sa patrie ; mais pour n'avoir jamais rien laissé à faire de ce qu'on pouvoit attendre de sa résolution, de sa sagesse et de son intrépidité, et pour avoir triomphé en toutes les rencontres où il a paru des dangers et des obstacles que sa fidélité et sa valeur ont eu longtemps à combattre. Ainsi je crois rendre un service considérable ou faire du moins un plaisir très-utile à une infinité de braves gens qui sans être distingués de près comme ils mériteroient s'ils étoient emploiés sous les yeux du souverain auquel ils se sacrifient, se sentent quelques heureuses dispositions à se tirer de la foule, où ils sont peut-être trop long temps oubliés, et à s'élever avec une liberté martiale par quelques nobles efforts d'une émulation semblable à celle qui a produit et soutenu le Maréchal de Schulemberg par lui-même depuis sa première jeunesse jusqu'au bout de sa carrière.

LIVRE PREMIER

Quoique le Maréchal de Schulemberg n'ait jamais cherché à se faire valoir par sa noblesse et par le mérite de ses ancestres, il n'a jamais cependant perdu de vüe les exemples domestiques de la valeur qu'il en avoit comme héréditairement reçus avec la vie, ni le nom et la réputation qu'il avoit à soutenir pour n'en pas dégénérer, ce ne seroit donc point assez le faire connoitre que de taire ici son illustre origine.

Son surnom, qui fait d'abord juger que cette origine étoit étrangère, et de même que celui des Comtes de Schulemberg ainés de cette maison du pays de la Mark, en Allemagne, où

elle a fourni depuis plusieurs siècles des généraux à l'Empire, aux Rois de Bohême, et à la Suède, Jean de Schulemberg troisième du nom, dont j'écris ici l'histoire, n'étoit connu en France comme ses aieuls que sous le surnom et la qualité de Comte de Mondejeu, depuis l'acquisition que fit en France de cette terre Jean de Schulemberg, premier, écuyer, dit le Page, pour avoir été élevé à la cour en cette qualité sous Louis Onze, dit vulgairement le Politique. Ce fut ce premier Comte de Mont-de-Jeu, qui naturalisa en lui une branche de sa maison de Schulemberg en France, en vertu des lettres de naturalité qui lui furent offertes en 1588 par le roi Charles Neuvieme de ce nom et que la Chambre des Comptes de Paris enregistra la même année sans qu'il en fit aucune dépense, en considération des signalés services qu'il avoit rendus à l'Etat, tant sous ce Roi Louis que sous Charles son fils. Ce bon Prince crut l'acquisition de cet étranger si nécessaire aux intérêts de la Couronne, qu'il voulut l'y engager par tous les endroits les plus touchans, par rapport à ses inclinations, en lui donnant une place d'homme d'armes dans la Compagnie des gens d'armes du sire d'Orval, honneur qui n'étoit point alors au dessous des princes, et en lui faisant épouser Marie de Dampierre dont l'alliance le mit d'abord au rang des plus qualifiés seigneurs de toute la Champagne. Il est vrai qu'il mourut sans enfans, mais son frere Alophe abandonna sur la nouvelle de cette mort l'établissement qu'il avoit dans le Luxembourg, où il n'étoit que sur le pied des gentilshommes cadets de Picardie et de Gascogne, pour venir recueillir en France la succession du comte de Mont-de-Jeu son puisné. Il eut la dessus quelques difficultés avec la veuve sa belle-sœur, mais elles se terminèrent bientôt à l'amiable et à son avantage en conséquence de quelques sentences favorables du bailliage de Vermandois, où il prit alliance dans la noble maison D'Eslaire. Les differens qu'il eut sur cette même succession avec son neveu Guillaume de Schulemberg lui firent plus de peine. C'étoit un fils émancipé de l'aîné en qui subsistoit la branche de cette maison établie dans le Luxembourg depuis que ce pays appartenoit au même seigneur que le pays de la Mark dans le marquisat de Brandebourg. Ce Guillaume de Schulemberg, qui servoit sous François premier en qualité d'homme d'armes dans la compagnie d'ordonnance du Sire de Florange, laissa en mourant les biens qu'il avoit acquis, et ceux qu'il prétendoit en France échus par droit d'aubaine au souverain, qui en gratifia suivant l'intention de ce gentilhomme étranger Abel le Vasseur par

lettre dattée à Dijon en 1521 ; mais Raoülin de Schulemberg comte de Mont-de-Jeu et de Ploiraut, fils d'Alophe, dont on vient de parler, mérita par ses services la préférence sur ce concurrent, et réunit en lui par la faveur du même souverain François premier les successions de son père Alophe, de Jean son oncle, et de Guillaume son cousin avec une confirmation des lettres de naturalité accordées, comme il a été dit, à Jean de Schulemberg premier comte de Mont-de-Jeu, qui furent ainsi rendües propres et hereditaires dans la maison de Raoülin son neveu par lettres patentes données à Paris en 1539 et vérifiées en la Chambre des Comptes, où l'on voit que Sa Majesté le qualifie homme d'armes de ses ordonnances sous le commandement du Seigneur de Sedan. Il en fut depuis honoré de la charge de capitaine des cinq cents hommes de pied en Champagne, où il épousa Catherine de Berles qui le fit père de plusieurs enfants. Il mourut cependant à la fleur de son âge, après s'être acquis une reputation de valeur qui l'egaloit aux plus vieux officiers, sous Henri second. Son fils Jean de Schulemberg, plus connu sous le surnom de Comte de Mont-de-Jeu, lui succeda, et entra en 1580 dans l'ancienne et noble maison d'Averhoult en se faisant par là des alliances dans les plus considérables familles de l'Artois, de la Lorraine et de la Champagne.

Comme il fut le père du Maréchal dont il s'agit en cette histoire, et que ses glorieuses alliances le font toucher de divers côtés jusqu'au sang illustre des Monmorency, de Joyeuse, de Sarebruce, de Roussy, de St Simon, et même du sang roïal de France et des princes de Lorraine par les comtes de Chaligny et les Damoiseaux de Commercy ; elles ont été fort exactement verifiées par Messieurs de Ste Marthe, par M. le Laboureur et depuis par M. d'Osier auxquels je renvoie les curieux de généalogie.

Jean de Schulemberg troisième du nom, comte de Mont-de-Jeu, maréchal de France, dont j'écris l'histoire, naquit sur la fin du seizième siècle au château de Guincourt en Vermandois et fut nommé sur les sacrés fonts à Reims, comme son père qui venoit de paier de son sang l'honneur qu'il avoit de commander le Régiment de Champagne à la tête duquel il fut tué au siège d'Amiens à l'occasion de la retraite de l'Archiduc Albert; la comtesse doüairiere de Mont-de-Jeu dont l'esprit et toutes les manières soutenoient glorieusement l'éclatante noblesse, et qui n'inspiroit à ses fils, dont l'éducation lui fut confiée, que des sentimens dignes de sa naissance, eut la satis-

faction de lui voir répondre de si bonne heure à ses hautes intentions qu'elle se crut obligée de l'abandonner plutôt qu'elle ne l'eût souhaitté à l'ardeur empressée qu'il se sentoit de manier les armes avant qu'il en eût les forces. En l'embrassant au moment de son départ, elle lui fit en peu de mots une leçon qu'il n'oublia jamais et qui mérite aussi qu'on en conserve le souvenir. Souvenez-vous, mon fils, lui dit-elle, que vous êtes formé d'un sang qui ne s'est jamais menagé, où il s'est agi de le répandre pour la gloire du nom que vous portez ; mais ne vous en souvenez point aussi trop, et comptez toujours moins sur l'honneur que vous avez hérité de vos aieuls, que sur celui que vous leur ferez en leur ressemblant. Il se défit ainsi de son précepteur et se sépara de la Comtesse de Mont-de-Jeu à l'âge de douze ans, c'est-à-dire le plutôt qu'il put, pour entrer à l'Académie de Sedan, où il se forma si bien l'esprit et le corps, et se perfectionna si heureusement dans tous les exercices de son état, en deux ans de temps, qu'il y acquit une force et une adresse fort au dessus de son âge. La manie des duels étoit en ce temps-là si accréditée qu'on se proposoit l'épreuve comme inévitable, et par conséquent pour la plus nécessaire à un gentilhomme, et à quelqu'autre personne que ce fut, destinée au parti des armes. Aussi s'en faisoit-on une étude continuelle, et il n'étoit gueres de vertu ni de réputation qui prévalût alors à celle de la bravoure, quoique le terme n'en ait commencé d'être françois que sur le déclin de cette mode sanguinaire et meurtrière, qui entretenoit en France depuis tant de règnes une espèce de guerre civile parmi tous ceux qui y étoient le plus en droit de se piquer de cœur et d'émulation. Rien n'étoit plus du gout du comte de Mont-de-Jeu.

C'étoit alors le nom qu'il portoit, rien ne flattoit aussi plus agréablement son humeur vive et intrépide que les applaudissemens qu'il recevoit à cette occasion de toute part sur son agilité de corps, sur la justesse, la force et la vitesse du poignet et sur l'assurance et la souplesse du jaret, qu'on lui remarquoit à pied et à cheval. C'en étoit trop pour le borner plus longtemps aux exercices de l'academie ; il en sortit à quatorze ans après s'être présenté au Maréchal duc de Bouillon, prince de Sedan, et lui avoir demandé de l'emploi dans l'armée qu'il levoit sur ses terres pour se joindre au prince de Condé, au duc de Longueville et au duc de Mayenne, dans le temps que la cour fit le voiage de Guienne, pour le mariage de Sa Majesté Louis treize. Ce prince à qui il n'étoit pas inconnu, et qu'il trouva même tout prévenu en sa faveur, sur la réputation qu'il

s'étoit déja acquise dans le pays d'un gentilhomme plein de cœur, et du plus vigoureux jeune homme dont il fut parlé de son temps, se fit un plaisir de contribuer aux premières démarches de sa naissante ardeur. Ainsi le comte de Mont-de-Jeu en eut d'abord l'agrément pour l'enseigne colonel du régiment Flechel dont le colonel étoit son parent. Il fit bientôt voir dans ce premier poste de quoi il seroit un jour capable, il y paroissoit si fort ennemi du repos, qu'on eût dit qu'il lui étoit contraire pour sa santé, comme il l'étoit à son humeur. Il alloit avec un empressement, qui auroit passé pour téméraire s'il eût été moins heureux, au devant des occasions telles qu'elles fussent, au moindre jour qu'il voioit d'exercer sa force et sa valeur.

Quoiqu'il soit difficile d'éviter le soupçon de flatteur ou de panégyriste en parlant ou en écrivant d'abord des vérités si peu communes, on ne sçauroit en dire moins sans faire tort à la mémoire d'un si grand homme. De si beaux commencemens inspiroient à tous ceux qui en étoient témoins des pressentimens justes de ce que seroit dans la suite le Comte de Mont-de-Jeu. L'une des vertus qui le faisoient deja le plus estimer, étoit la générosité de sa gratitude. On en pourra remarquer de signalés témoignages dans la suite de ses actions. Il ne croioit jamais avoir assez fait pour ceux à qui il avoit quelque obligation, jusqu'à ce qu'il eût risqué pour eux sa propre vie. Ces sortes de sentimens d'une âme parfaitement reconnoissante sont pour ainsi dire la base de l'héroïsme. Il n'y a ni fidélité ni bonne foi dans un guerrier méconnoissant de quelque politique dont il suive les maximes : et l'on est accessible à tous les défauts du cœur du moment qu'on est capable de tomber dans celui de l'ingratitude. Quel plaisir ne fit pas au Roi la résolution de son digne petit-fils Monsieur le duc de Bourgogne lorsqu'il le vit dans ses premieres années exposé aux brouillards d'une matinée d'hyver, avec son hausse col et le sponton à la main, en posture de défendre sa nourrice de lui être enlevée comme lui en avoit osé faire peur une personne qui étoit auprès de ce jeune prince pour le divertir, en lui représentant qu'il n'étoit pas bienséant aux enfans des héros, et surtout au petit-fils du plus grand Roi du monde d'avoir une nourrice et d'être élevé parmy des femmes, lui qui étoit destiné à paroître et à commander à la tête des armées ; la reconnoissance toute naturelle dont il donna des marques en cette occasion est un préjugé favorable de la justice des recompenses sur lesquelles on pourra compter un jour à son service, si quelque mauvais

conseil ne s'y oppose, ou n'en détourne les libéralités par des canaux secrets au préjudice de ceux à qui elles seront dues.

Le Comte de Mont-de-Jeu que je retiens peut-être trop longtemps à son entrée dans le service, s'y vit d'abord attaché par sa situation à deux personnes auxquelles il ménageoit aveuglement dans les rencontres ses devoirs et toutes ses reconnoissances. Ce généreux attachement l'engagea si avant avec Monsieur de Flechel son colonel dans les intérêts du maréchal duc de Bouillon, père de l'illustre Monsieur de Turenne, qu'il se trouva par là fort innocemment dans le party des princes et des seigneurs françois révoltés avec la plus grande partie du roiaume sous la régence de Marie de Médicis et le ministère fatal de l'indigne maréchal d'Ancre.

Après le mariage du Roy et son retour à Paris, le prince de Condé fut arrêté prisonnier au Louvre par le maréchal de Thémines sur les bruits qui couroient des desseins de ce prince pour monter sur le trône, et dont la plus forte preuve étoit fondée sur le mot familier de barre à bas qui se disoit le verre à la main parmi les gens de son parti pour exprimer qu'on vouloit ôter le baton péri en bande qui est dans les armoiries des princes de Condé pour les lui faire porter pleines sans brisure, ce qui désignoit la couronne à laquelle on le faisoit aspirer. Ceux des princes et des grands qui comptoient sur un oubly de leur révolte après une amnistie générale dont le mariage de Sa Majesté fut suivi, craignirent d'être surpris comme le prince de Condé et d'être sacrifiés au crédit du maréchal d'Ancre. Le maréchal duc de Bouillon qui venoit à Paris saluer Sa Majesté, retourna sur ses pas se fortifier à Sedan, où il fut secouru par le duc de Nevers après avoir écrit au Roi et à la Reine les raisons qu'il avoit pour prendre ses suretés, sans en avoir moins de respect et d'obéissance pour Sa Majesté, ni être moins fidèle à ses devoirs. Le duc de Nevers qui vit que le Roi n'avoit pas fait mention expresse de ce prince, on veut dire du duc de Bouillon, dans l'exception qui fut faite des personnes qu'on sçavoit être interessées dans la cause du prince de Condé, et que cependant on reconnoissoit innocent, crut qu'il y avoit eu du dessein dans cette omission et demeura ferme avec le maréchal sur ses terres. Ainsi le marquis de Fléchel et le comte de Mont-de-Jeu n'obéirent point aux ordres qui furent publiés pour tous les françois armés contre le Roi de rentrer à son service sur peine de la vie. Le comte de Mont-de-Jeu tenoit alors la campagne avec son colonel en attendant aux en-

virons de Mouzon les ordres du prince de Sedan pour se retirer auprès de lui ou pour se joindre aux troupes du Roi. Dans cet intervalle il fut entouré et malheureusement surpris et fait prisonnier par quelques detachemens de l'armée du maréchal de Thémines qui commandoit alors en Champagne en la place du duc de Nevers à qui en appartenoit le gouvernement. On conduisit le comte de Mont-de-Jeu à Attigny-sur-l'Aine entre Rethel et Stenai. Du moment que le sieur de Vaubecourt qui y commandoit eut informé la Cour du nom et de la qualité de son prisonnier, le maréchal de Thémines eut ordre de le faire transférer à Reims pour lui être son procès fait et parfait, comme à un sujet désobeissant et rebelle. Cet ordre ne fut point tenu secret. On avoit même intérêt, ce semble, à le rendre public, pour rappeller ceux qui différoient encore de se ranger à leur devoir. Un officier de l'armée du Roi en aiant confié la nouvelle à un autre plus jeune que lui, et qu'il sçavoit être de la connoissance du Comte de Mont-de-Jeu, dont ils plaignoient ensemble le sort et la jeunesse ; ce généreux ami du prisonnier touché vivement de cette disgrace ne perdit point de temps pour entreprendre un coup des plus hardis, qui étoit de l'enlever. Il lui fallut pour cela se déguiser et inspirer son dessein et sa résolution à 25 ou 30 autres amis qu'il eut bientôt disposés à tout risque. Le comte avoit eu de son côté l'adresse de gagner un soldat de sa garde par lequel il pouvoit recevoir des avis du dehors. Comme il ne pouvoit pas se persuader qu'il eût fait une faute capitale en demeurant par un attachement de reconnoissance dans un parti désobeissant à son premier souverain, il eut de la peine à donner les mains au secours qu'on lui fit offrir pour l'enlever, avant qu'il fût traduit à Reims, il ne sentit le péril où il étoit, et la necessité d'un prompt remède que lorsqu'il oüit à l'entrée de la nuit veille du jour auquel il devoit être transferé, un grand bruit et une émeute générale dans les prisons, au moment d'une irruption violente qui y fut brusquement faite par une troupe d'inconnus qui lui facilitèrent ainsi son évasion, il refusa d'en être escorté de peur d'attirer quelque détachement de l'armée voisine, et prenant sur lui seul l'événement de sa fuite en remettant à une autre fois les actions de grâces qu'il devoit à de si fidèles amis ; il traversa à la nage la rivière d'Aine, à la faveur de la nuit, sans être apperçu ni accompagné jusque chez le sieur de Liry son parent, où il se mit en sureté contre les recherches qu'il prévit bien qu'on feroit aussitôt de toute part de sa personne. Pendant qu'il laissoit dissiper l'orage, son

parent, chez lequel il étoit à couvert, en alla porter la nouvelle au maréchal duc de Bouillon qu'il en trouva deja tout informé d'ailleurs. La joye de ce prince fut en cette rencontre un témoignage de l'estime qu'il faisoit de l'attachement et de la valeur du comte de Mont-de-Jeu, auquel il facilita par inclination autant que par honneur les moiens de le venir joindre. Il ne le vit pas plutôt en sureté auprès de lui qu'après mille demonstrations obligeantes d'une estime toute singulière, il le tira du regiment d'infanterie où il étoit pour le faire cornette de sa compagnie d'ordonnance. Cette évasion du comte de Mont-de-Jeu fut le sujet de bien des conversations, ou elle étoit racontée fort différemment. Il se trouva des gens qui firent passer le secours qu'il reçut pour une galanterie. Ce sont de ces gens qui veulent que l'amour soit de tous les événemens et de toutes les intrigues. Comme on raisonnoit un jour sur ce principe à l'occasion du comte de Montdejeu dans une compagnie où il étoit en but, aux douceurs et aux desseins de quelques dames usées qui le fatiguoient à force de lui dire qu'il avoit fait des merveilles, et qu'elles perdroient leur temps à entreprendre sur sa liberté, puisqu'il sçavoit si bien la garantir et l'affranchir de toute surprise, Mes Dames, leur répondit-il sèchement, la plus grande merveille que j'aie faite, si c'en est une, est d'avoir apporté ma tête plus loin que St Denis ne porta la sienne, et de n'avoir eu besoin d'aucun miracle comme lui pour m'en servir. La mort du maréchal d'Ancre rendit cette année là même le calme à la France, une espérance prochaine de la liberté au prince de Condé, et les bonnes grâces du Roi à tous ceux à qui les desordres du ministere les avoient fait perdre ; le maréchal duc de Bouillon fut ainsi bientôt justifié et reçu à faire part de sa nouvelle faveur à tous les officiers de son parti.

Le duc de Savoye avoit envoié demander du sècours en France contre les Espagnols qui étoient commandés par leur gouverneur dans le Milanois, Dom Pedro de Tolède. Le comte d'Auvergne eut le commandement de ce secours qui fut aussitôt envoié et accordé au duc auquel le Roi destinoit Madame Christine sa sœur en mariage. Ce secours composé de divers corps de cavalerie et d'infanterie, fut soutenu de la compagnie d'ordonnance du prince de Sedan. Ainsi le comte de Montdejeu eut ordre de partir pour aller en Piémont peu de temps après son évasion qui fut en 1619. Les Espagnols s'étoient emparés de Verceil pendant les troubles de la Cour de France, et ils menaçoient déja tous les environs de Turin d'une désolation

générale, lorsque les François qu'on croioit trop occupés chez eux, leur tombèrent dessus et les reduisirent à la seule deffense de la ville dont ils s'étoient emparés sur ce duc. Il avoit été surpris en se reposant sur le traité d'Ast dont le Roi de France s'étoit rendu garant, et contre les conditions duquel l'Espagnol Dom Pedro faussoit lâchement sa parole. La surprise de Verceil avoit coûté bien du sang répandu aux François et aux Espagnols, mais cette ville en coûta beaucoup plus pour être rendue à son légitime souverain. Les François en firent leur affaire et le comte de Montdejeu qui soupiroit depuis longtemps pour une occasion d'éprouver et de distinguer son courage naissant, ne laissa pas échapper celle-ci. Il se trouva le seul et par conséquent le premier officier de la cavalerie françoise commandée à ce secours, qui entra dans la place et qui en chassa vigoureusement les Espagnols. Le duc Charles-Emmanuel sçut faire une distinction si particulière de l'obligation qu'il avoit à ce jeune officier françois, qu'il lui fit présent d'une enseigne enrichie de diamans de la valeur de quinze cent ducatons. De si beaux commencemens furent d'un heureux presage au comte de Montdejeu. Il ne pouvoit plus attendre les occasions de se signaler, elles venoient toujours, ce lui sembloit, trop lentement, c'étoit à lui de les chercher. Pour ne pas donc demeurer oisif, il s'offrit au maréchal duc de Bouillon au retour de cette campagne de Savoye pour aller en Allemagne avec le secours que ce prince envoia au Roi de Bohème, Ferdinand Second d'Autriche, empereur, successeur de Mathias. Les habitans de Prague s'étoient révoltés du vivant de Mathias, et avoient voulu établir parmi eux un gouvernement aristocratique. Ils furent soutenus dans leur revolte contre Ferdinand, après la mort de Mathias, par une ligue protestante qui élut pour nouveau Roi de Bohème Frédéric Electeur Palatin du Rhin, père de Madame la duchesse d'Orléans, seconde femme de Monsieur frère unique de Louis le Grand et mère de la duchesse de Lorraine. On regardoit l'empereur Ferdinand Second comme le légitime souverain de Bohème et l'Electeur Palatin comme un injuste prétendant, quoiqu'au fond le roiaume de Bohème non plus que celui de Hongrie ne soit pas originairement et de droit plus héréditaire à la maison d'Autriche que l'Empire. Cela ne peut être révoqué en doute que par ceux qui ignorent l'histoire et les véritables intérêts des princes. Quoiqu'il en soit, le parti de l'Empereur fut secouru de toute part, tant du côté des François que du côté des princes allemands, dont la jalousie mutuelle concourt opiniatre-

ment depuis longtemps à l'élévation de la maison d'Autriche au préjudice même de leurs propres intérêts. Il est vrai qu'à l'occasion de cette dernière révolte de Bohème suivie de celles de Hongrie par l'entremise du Transilvain Bethleem Gabor, il y eut de la perfidie de la part des sujets naturels de l'Empereur, contre la rébellion desquels il étoit d'un intérêt commun de le secourir, quoique la France ne fût pas alors sans trouble, par l'inquiétude de la Reine mère qui ne pouvoit souffrir la faveur où étoit parvenu le duc de Luynes qu'elle faisoit servir de prétexte aux chagrins où elle étoit de n'avoir plus de part au gouvernement, et d'avoir le prince de Condé à ménager. Le maréchal duc de Bouillon qui tenoit sa petite cour à Sedan fort tranquille depuis l'entière liberté du prince de Condé, ne voulut point se rengager dans d'autres intérêts que ceux du Roi. Le comte de Montdejeu en eut ordre de répondre en allant en Allemagne, au marquis de la Vallette qui commandoit alors dans Metz, qu'il n'étoit pas en état d'écouter ses propositions ni d'entrer dans le nouveau parti des princes mécontens sans sujet, et surtout en un temps auquel toute l'Allemagne étoit en feu et nos frontières en armes. Cette nouvelle campagne de Bohème ne fut ni moins périlleuse, ni moins heureuse au comte de Montdejeu. Il avoit été fait capitaine de chevaux légers à son retour de Piedmont; ce fut en cette qualité qu'il se trouva à la tête de sa compagnie à la sanglante bataille de Pragues en 1620 qui se termina au seul avantage de l'Empereur dont il soutenoit le parti, et à celui de Maximilien duc de Bavières qui y fut enrichi des plus honorables depoüilles du Comte Electeur Palatin, c'est-à-dire du droit et de la dignité d'Electeur avec le titre de Vicaire de l'Empire. Le titre électoral a depuis été divisé, en le restituant au Palatin, il fut conservé au prince de Bavière qui tient une huitième place dans le collége des électeurs de l'Empire et qui y est devenu le premier des séculiers.

Cette même année le Roi avoit pardonné à la Reine mère et à tous ceux qui l'avoient secondé dans ses injustes mécontentemens, de sorte que tout promettoit ce semble une tranquillité parfaite. Ce n'étoit pas ce qu'il falloit à l'impatiente ardeur du comte de Montdejeu. Le duc de Bouillon ne pouvant le retenir, lui promit d'aller s'offrir au Roi avec sa compagnie, et quelques autres troupes pour être du voiage que Sa Majesté méditoit de faire à l'entrée du printemps de l'année suivante dans les provinces les plus infectées d'hérésie et prêtes à se révolter. Il joignit la cour à Fontainebleau et suivit avec sa

compagnie l'armée du Roi en qualité de volontaire, tout le reste de la campagne. Il fut avec le comte d'Auriac sous le commandement du duc de Brissac à la première attaque de St Jean d'Angely, où commandoit le prince de Soubize protecteur chef des protestants. Le comte de Montdejeu voiant qu'on attaquoit de trop loin cette place, fut d'avis avec quelques autres gentilshommes volontaires et surtout avec le baron de Bouteville, de s'approcher des murailles pour attirer hors de la place les plus hardis de la garnison. Il y réussit, car aussitôt il en sortit vingt cinq mousquetaires soutenus de cinquante maîtres bien armés et bien montés qui avoient la contenance de gens qui couroient au defi. Le marquis de Lauzières fils du maréchal de Themines, à la tête de quinze ou seize gentilshommes en pourpoint, enviant le poste des volontaires prêts à donner sur ceux de la place qu'on vit aller à eux, franchit avec cinq ou six seulement le fossé qui servoit de retranchement à ces volontaires, et voulut les obliger à leur céder leur poste ; mais on le pria de se contenter d'être de la compagnie et d'accepter le commandement de la troupe, comme étant le plus qualifié d'entre eux. Sans le comte de Montdejeu, la jeunesse qui l'avoit suivi dans cette approche, cédoit au marquis de Thémines et la place et l'honneur de l'entreprise ; mais ce comte aussi jaloux de sa gloire que fier à l'égard de ceux qui la lui disputoient sans titre, sçut en cette rencontre apprendre au marquis de Lauzières qui il étoit, et qu'il n'avoit pas ébauché une entreprise pour la laisser finir à un autre. Les assiegés qui étoient sortis si résolus en apparence, ne jugèrent pas à propos de s'engager avec eux à un combat, ainsi après une prompte décharge ils se retirèrent aussitôt. Le comte de Montrevel s'étant ensuite posté dans le fauxbourg de Tailbourg avec le régiment de Champagne qu'il commandoit et le régiment de Piedmont, il facilita aux troupes du Roi l'approche de la place jusqu'aux barricades des ennemis. Le Roi ne parut pas plutôt dans le camp que le logement du fauxbourg fut poussé jusqu'aux deuxiesmes barricades des assiégés ; il y eut plusieurs personnes de distinction tuées et encore plus de blessées dans cette hardie entreprise ; le comte de Montdejeu n'y fut heureusement atteint que sur ses habits, car il y étoit en pourpoint comme la plupart des jeunes seigneurs qui voulurent par là se faire remarquer. Il lui fut commandé par le baron de Thermes de s'armer, s'il voulait appuier, comme il fit, l'attaque qui se fit le lendemain d'une tenaille, où les ennemis se trouvèrent si bien retranchez qu'un grand nombre des

plus apparens qui eurent l'ambition de se signaler en cette rencontre restèrent morts sur les brèches ou dans les fossés, et les autres furent vigoureusement repoussés. La fortune du comte de Montdejeu qui le tiroit de toutes ces périlleuses épreuves, fortifioit de jour en jour son intrépidité ; on eût dit qu'il étoit faché de n'avoir pas été tué, lorsqu'après l'assaut général qui fut donné à cette place le 13 juin sous le commandement du vieux duc d'Epernon, où la plus grande partie des volontaires de l'armée périrent, il s'apperçut qu'on ne louoit que les morts et les blessés, comme s'il avoit fallu y être du nombre des malheureux pour être remarqué. La place s'étant enfin rendüe à composition, et le prince de Soubize aiant mérité par sa soumission le pardon du Roi, dont la bonté se répandit jusques sur ses plus infidèles sujets, l'armée eut ordre de marcher à Pont en Xaintonges, et de là en Guienne où elle s'arrêta au siège de Clérac. Cette place fit une vigoureuse et téméraire résistance, qui coûta la vie à un grand nombre des meilleurs officiers de l'armée. Ce fut pour cela que le duc de Lesdiguières refusa d'accorder une capitulation aux protestans assiégés, de sorte qu'ils se défendirent encore quelques jours ; mais à la fin ils députèrent vers Sa Majesté un ministre bien accompagné qui harangua Sa Majesté avec autant d'esprit que de soumission en sorte qu'il en obtint le pardon pour tous les habitans de Clérac, aux conditions que cinq des plus factieux seroient pendus et que la garnison en sortiroit le baton blanc à la main. L'un de ces cinq factieux qui se trouva être médecin, et par conséquent, si le proverbe en est vrai, assez indifférent en choix de religion, obtint sa grâce à la sollicitation des médecins du Roi. On alla ensuite former le siège de Montauban après s'être assuré de toutes les places voisines qui pouvoient donner du secours aux religionnaires de cette place. Il ne s'étoit vu depuis longtemps en France de place plus vigoureusement attaquée ni plus opiniâtrement deffendüe. Il se fit de part et d'autres des actions de valeur dignes de l'admiration où en étoit alors toute l'Europe. Le comte de Montdejeu fit si bien son profit d'une infinité de traits singuliers qui ont échapé aux historiens, qu'il se rendit le plus habile homme de son temps en fait de siège et de deffense de place, comme on le verra dans la suite. Il y eut très peu de rencontres hasardeuses, à l'occasion de l'attaque de Montauban, où il ne se fit remarquer par sa vigueur infatigable et par son intrépidité. On lui a oüi raconter qu'une vieille femme de Montauban suivie de quelques autres de même âge étant sortie par une brèche

pour aller mettre le feu aux gabions des assiégeans avec des mèches et de la paille, dont elles s'étoient chargées, elles furent surprises avant l'exécution de leur dessein à la pointe du jour, mais que la figure de ces bonnes vieilles aussi hideuses que des spectres aiant effraié ceux qui les avoient arrêtées, et jetté d'abord une espèce de fraieur dans les premiers qui s'en aperçurent, il y accourut, sur le bruit d'une sortie de sorcières, et s'étant emparé de la plus vieille, il lui fit avouer pour tout éclaircissement la résolution où elles étoient. Laissez-nous aller, lui dit-elle, nous sommes vieilles, nous avons assez vécu, et nous ne sçaurions finir plus glorieusement nos jours qu'en nous sacrifiant pour conserver la vie des jeunes gens que vous avez à combattre et à vaincre avant de vous rendre maîtres de notre ville et de nos consciences. Le comte de Montdejeu à qui on avoit voulu faire croire que des signes de croix étoient les meilleures armes qu'on pût emploier contre ces squelettes animés, eut autant de pitié de ces femmes que d'indignation contre la terreur panique des sentinelles et des gardes avancés ; et comme il vit qu'il ne pouvoit tirer aucun éclaircissement utile de cette troupe de vieilles plus propres à affamer la ville qu'à la servir ni la vendre, il les y fit rentrer quoiqu'avec bien de la peine, après en avoir donné avis et en avoir fait approuver le dessein.

(*A suivre*) O. DE GOURGAULT.

LE PREMIER PAPE FRANÇAIS

GERBERT

ARCHEVÊQUE DE REIMS

Vers 940, dans une humble chaumière de l'Aquitaine, au village de Belliac, près d'Aurillac [1], naquit un enfant dont le nom devait briller de la double auréole de la science et de la vertu. D'une famille obscure [2] et dépourvue des biens terrestres, il avait pour père un roturier nommé Agilbert. Cet enfant était Gerbert, qui devait illustrer la France et la chrétienté, Gerbert, dont un chroniqueur devait dire que « la Gaule voyait resplendir comme une lampe ardente devant le Seigneur un homme d'admirable génie et d'une merveilleuse éloquence, Gerbert, que la Providence dans un dessein de miséricorde avait envoyé à nos contrées [3]. »

Successivement écolâtre de Reims, secrétaire d'Adalbéron et d'Arnould, archevêque de Reims, puis de Ravenne, et enfin pape sous le nom de Sylvestre II, Gerbert se vit, malgré sa grande piété et à cause de sa science, en butte à l'envie et à la calomnie. Signalons en passant, pour les stigmatiser, les noms de quelques-uns de ses lâches détracteurs, tels que Sigebert

1. Les auteurs ne sont pas d'accord sur le lieu de la naissance de Gerbert. Les uns, confondant les noms latins d'*Aureliacum* et d'*Aurelianum*, le font naître à Orléans ; d'autres, à cause probablement de son long séjour à Reims, prêtent à cette ville l'honneur d'avoir été son berceau ; mais l'opinion qui paraît la seule véritable, indique le village de Belliac, près d'Aurillac.

2. « Obscuro loco natus », dit Hugues, abbé de Flavigny, dans sa *Chronique*. — Abraham Bzovius imagina de le faire descendre de la famille de Cœsia, issue elle-même des rois d'Argos (Vie de Sylvestre II, Rome, 1629, in-4°, ch. II, IV); mais tous les auteurs sérieux rejettent cette origine.

3. Richer, Histor. Lib. III, cap. XLIII. Patrol. lat. T. CXXXVIII, col. 101. — Richer, moine de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, composa une Histoire des Français, dédiée à Gerbert, archevêque de Reims ; cette histoire s'étend jusqu'à l'année 993.

de Gembloux, Hugues de Flavigny, le schismatique Bennon, le moine Jean de Latran, Guillaume de Malmesbury et Albéric de Trois-Fontaines. Mais si la mémoire de Gerbert a été attaquée, elle a eu aussi d'illustres défenseurs, parmi lesquels nous mettrons au premier rang le savant controversiste Jacques Gretzer[1]. L'Académie de Reims en mettant, en 1865, ce sujet au concours, a voulu contribuer, pour sa part, à relever la gloire d'un de ses illustres devanciers dans la carrière des sciences[2]. Aussi notre siècle, à qui l'on doit déjà tant de réhabilitations, a vu s'élever, en 1863, une statue de Gerbert sur l'une des places d'Aurillac.

Voué, dès son enfance, à l'état ecclésiastique, et admis à l'âge de douze ans à l'abbaye d'Aurillac, il devint bientôt l'enfant adoptif de l'abbé Géraud de Saint-Céré. La direction de l'école était alors confiée au célèbre Raymond de Lavaur, qui y enseignait ce que l'on appelait alors le *Trivium*, c'est-à-dire la grammaire, la rhétorique et la dialectique, et y joignait des leçons sur la musique.

Voyant les dispositions admirables de son disciple privilégié, l'abbé Géraud l'envoya en Espagne pour développer ses connaissances et en acquérir de nouvelles. Il profita du voyage que fit alors à Aurillac, Borell, comte d'Urgel, chargé du gouvernement de l'Espagne citérieure, et lui confia Gerbert. Borell, pour accomplir les desseins de l'abbé d'Aurillac, remit la direction des études du jeune religieux à Hatton, évêque de Vic ou plutôt d'Ausone[3], l'homme le plus distingué de l'Espagne, sous la direction duquel Gerbert fit de rapides progrès. Ce voyage donna occasion au chroniqueur Trithème[4] d'avancer que Gerbert jeta le froc aux orties pour suivre son nouveau

1. Jacques Gretzer, jésuite, naquit en 1561, à Marckdorf en Souabe, professa longtemps avec distinction dans l'université d'Ingolstadt et mourut dans cette ville en 1625. Ses ouvrages forment 17 volumes in-folio imprimés à Ratisbonne en 1754.

2. M. E. de Barthélemy a publié en 1866, chez Lecoffre, une étude sur Gerbert, couronnée par l'Académie, et suivie de la traduction de ses lettres.

3. La ville d'Ausone, après avoir été ruinée par les Sarrasins, fut rétablie, mais comme elle n'approchait pas de son ancienne splendeur, on la nomma le bourg d'Ausone, *vicus Ausonensis*, d'où l'on a formé le nom de *Vic*.

4. Trithème Jean, naquit dans le village de Tritenheim (d'où il prit son nom), à deux lieues de Trèves, en 1462. Il se fit religieux bénédictin et devint abbé de Spanheim, au diocèse de Mayence, puis abbé de Saint-Jacques à Wurzbourg, et mourut en 1516. Il écrivit beaucoup d'ouvrages d'histoire, de morale et de philosophie.

protecteur, mais cette calomnie n'a pas plus de fondement que les autres. Elle est suffisamment démentie par la vie tout entière de Gerbert, et par les bons rapports qu'il conserva toujours avec l'abbaye d'Aurillac.

C'est aussi à l'occasion de ce voyage, que Guillaume de Malmesbury, auteur anglais du XIIe siècle, reproduisant dans son deuxième livre de l'histoire des rois d'Angleterre, les calomnies du schismatique cardinal Bennon, accuse Gerbert de s'être initié parmi les Arabes aux sciences occultes et à l'astrologie, et même de s'être emparé, au moyen d'un soporifique, d'un manuscrit précieux de son maître, et de s'être dérobé à sa poursuite après avoir donné son âme au diable [1].

Le séjour de Gerbert en Espagne fut probablement de quatre années, durant lesquelles il s'adonna à l'étude de l'arithmétique, de la géométrie [2], de l'astronomie, de la mécanique, de la musique dans ses rapports avec la physique et même de la médecine, comme on le voit par les conseils qu'il donna à Adalbéron, évêque de Verdun [3]. Ses études le mirent en relation avec les savants de la Catalogne, et il contracta une étroite liaison avec Guarin, abbé de Saint-Michel de Cusan.

Mais bientôt la Providence allait produire Gerbert sur un théâtre plus vaste et plus digne de lui. Borell, qui allait à Rome avec Hatton, se fit aussi accompagner par Gerbert. Le trône pontifical était alors occupé par le pape Jean XIII, dont la fermeté était si nécessaire à cette époque de troubles. Chassé du Vatican par une émeute populaire (décembre 965), il venait d'être rétabli par l'empereur Othon qui avait châtié sévèrement

1. « Ibi per incantationes, diabolo accersito, perpetuum paciscitur dominium. » (Malmesbury, lib. II, cap. X.) — « Iste gallicus natione, dit Bennon, dictus a quibusdam philosophus, verè fuit negromantius.... Hic juvenis...., dimisso monasterio, diabolo homagium fecit, ut sibi omnia ad vota succederent, quod diabolus promisit adimplere. » Ces calomnies ont été insérées dans le *Codex regius*, fol. 128, 129.

2. Gerbert lui-même fait mention dans ses lettres (24 et 25) du *Traité des nombres* de l'espagnol Joseph, et du *Traité d'astrologie* que Lupito traduisit en latin à Barcelone.

3. « Quant à ce qui regarde en particulier mon frère, malade de la pierre, je le satisferais pleinement si je pouvais rechercher ce qui a été prescrit par nos devanciers. Maintenant contentez-vous d'une petite dose de l'antidote *philoanthropos* et de la recette qui l'accompagne.... Ne comptez pas sur mes conseils pour remplir le rôle de médecin, car si j'ai eu beaucoup de goût pour leur science, j'ai toujours eu de l'aversion pour leur profession. » (Lettres de Gerbert, coll. d'André du Chesne, lettre 164e, d'Olleris, 151e)

les rebelles. Frappé de la science du jeune moine d'Aurillac, et d'après le conseil de l'empereur Othon, le Souverain-Pontife le retint à Rome et lui confia le soin de l'éducation du jeune fils de l'empereur. Gerbert, sans se laisser éblouir par cet honneur, y consentit avec peine, et à la condition expresse qu'on lui laisserait des loisirs suffisants pour s'adonner à l'étude de la logique, science qu'il désirait vivement acquérir. C'est ce désir qui le porta à s'attacher à Gérard, archidiacre de Reims, homme recommandable par sa connaissance approfondie de cette science, et qui avait été envoyé en Italie par le roi Lothaire, en qualité d'ambassadeur. Mais comme la mission de Gérard finit avant que Gerbert eût complété son instruction, ce dernier obtint de l'empereur la permission d'accompagner son maître à Reims.

Cette métropole de la Gaule-Belgique possédait une école déjà célèbre sous Hincmar, au IXe siècle, et dans laquelle les disciples d'Alcuin avaient introduit la méthode d'enseignement du célèbre directeur de l'école du Palais. Remy d'Auxerre l'avait illustrée, mais après son départ pour aller fonder à Paris les cours publics qui furent le berceau de l'Université, cette école était bien déchue de sa splendeur. Ce fut en vain qu'elle essaya de se relever sous les efforts d'Hildebrode le grammairien, de Bliduse et d'Abbon de Fleury. Il était réservé à Gerbert de lui rendre son ancien éclat. Il y arriva deux ans après la mort de Flodoard, et fit de rapides progrès sous la direction de Gérard qui était son ami plutôt que son maître, et à qui il communiqua aussi en retour les connaissances qu'il avait acquises. Odalric occupait alors le siège de Reims, et quand Adalbéron lui succéda en 970, Gerbert était déjà si célèbre par son enseignement, que ce prélat le plaça à la tête de l'école de Reims et en fit son secrétaire.

Ce fut à cette époque de sa vie qu'il fixa la synthèse des diverses sciences et les divisions que l'on pouvait établir entre elles pour les étudier avec fruit et méthode. Ce fut cette classification qui donna lieu à la célèbre controverse avec Otrick. La renommée de Gerbert qui se répandait au loin, alla troubler dans sa chaire de Magdebourg cet illustre savant de l'Allemagne. Frappé de la méthode avec laquelle Gerbert divisait ses sujets, désireux de l'approfondir et même de relever quelques erreurs, Otrick s'efforça d'obtenir ces divisions des élèves qui fréquentaient les cours de Reims ; mais ne pouvant réussir à en surprendre le secret, il envoya dans ce but un Saxon à l'école métropolitaine. Ce disciple se trompa grave-

ment sur la synthèse des diverses branches de la philosophie, et transmit à Otrick ses notes erronées. Gerbert plaçait la physique sur la même ligne que les mathématiques, tandis que le disciple d'Otrick comprit qu'il la subordonnait à celle-ci, comme le genre à l'espèce. Content de rencontrer cette erreur, Otrick fit part de sa découverte à l'empereur qui refusa d'y croire. Mais profitant d'un voyage de Gerbert qui accompagnait Adalbéron à Rome, il les mit en présence à Ravenne, sans en prévenir Gerbert : « L'empereur, dit Richer, qui nous a conservé les détails de ce tournoi littéraire, voulut que Gerbert fût mis à l'improviste aux prises avec Otrick, afin que, surpris par l'attaque, il déployât une plus grande vivacité et cédât à un entraînement plus puissant[1]. » La séance qui dura « un jour presque entier », s'ouvrit par un discours de l'empereur, ensuite eut lieu le débat sur la classification incriminée. Gerbert, animé par la discussion, s'éleva à une si grande hauteur, qu'il excita l'admiration universelle, et sortit victorieux de la lutte. Après avoir discuté ce premier point, Gerbert s'occupa de la création du monde, de ce que toutes les causes ne sont pas de nature à être exposées en un seul mot, de la cause de l'ombre et de la différence entre le raisonnable et le mortel. Cette victoire augmenta la réputation de Gerbert. Othon le combla de largesses, et, avec l'agrément du pape, le pourvut de l'abbaye de Bobbio, dans l'Italie septentrionale[2]. Mais pour quiconque connaît l'acharnement avec lequel les savants du moyen-âge se poursuivaient au sujet de leurs discussions scientifiques ou doctrinales, il est permis de croire que cet incident augmenta le nombre des ennemis de Gerbert.

A peine installé dans cette célèbre abbaye de Bobbio, si pleine des souvenirs de saint Colomban, et qui conférait à ses abbés la dignité de comte de l'empire, l'ancien écolâtre de Reims voulut implanter en Italie les études qui, grâce à son génie, étaient devenues si florissantes dans les Gaules, mais la

1. Richer. Histor. Lib. III, cap. LVIII-LXV, col. 106, 109.

2. Quelques auteurs prétendent que ce fut l'empereur Othon II, son élève, et non Othon Ier, qui le pourvut de l'abbaye de Bobbio, après son avènement au trône, et que la lutte de Ravenne, que l'on fixe généralement à l'an 980, eut lieu tandis qu'il était abbé de Bobbio.

L'abbaye de Bobbio qui fut fondée par saint Colomban, donna naissance à la ville qui porte ce nom ; cette abbaye était une des plus considérables d'Italie.

position que lui avait faite la faiblesse de son prédécesseur, ne lui permit pas de réussir dans ce louable projet. Par son énergie à faire respecter ses droits, Gerbert s'attira des ennemis qui l'abreuvèrent de peines. Abandonné de tous, et apprenant la mort de son protecteur Othon-le-Grand, il quitta son abbaye sans la résigner, et revint à Reims auprès d'Adalbéron, où il reprit le cours de ses leçons. C'est de cette phase de sa vie que datent ses ouvrages les plus remarquables.

La période de temps qui s'écoula entre 973 et 989, fut l'apogée de la gloire de Gerbert comme professeur. Cependant son existence fut loin d'être la même pendant tout ce temps ; elle peut se diviser en deux époques bien distinctes. La première, qui s'étend de 973 à 984, est une période de calme et de tranquillité, dans laquelle, uniquement adonné à ses études, il ne s'occupa que de son enseignement. La méthode qu'il suivit était celle d'Alcuin qui divisait toutes les connaissances humaines en sept grandes catégories, comprises sous le nom de *Trivium* et de *Quadrivium*. Ce fut à cette époque qu'il composa son célèbre traité intitulé : *Abacus*, dans lequel sont consignées toutes les règles de l'arithmétique. Il s'occupa ensuite de la mesure de la sphère, fit un traité de géométrie, s'attacha à l'astronomie, dont il avait rapporté les règles de la Catalogne, sans négliger la musique. On lui doit la construction d'orgues dans les églises « Outre une horloge, nous dit Guillaume de Malmesbury, Gerbert établit dans la cathédrale de Reims des orgues, dans les tuyaux desquelles il faisait pénétrer des jets de vapeur qui, passant par les nombreuses ouvertures de ces tubes de cuivre, rendaient sous la main de l'artiste des sons harmonieux qui ravissaient tous les assistants [1].

L'ignorance était alors bien grande, même parmi certains membres du clergé. Adalbéron de Laon la flétrit en disant qu'on rencontrait des clercs qui savaient seulement compter sur leurs doigts les lettres de l'alphabet [2]. On sentait le besoin de s'instruire, aussi la renommée de Gerbert s'étendait de plus en plus, et il voyait se grouper autour de sa chaire les noms les plus illustres ; c'étaient : saint Héribert, plus tard ar-

1. « Apud ecclesiam extant organa hydraulica, ubi mirum in modum per aquæ calefactæ violentiam ventus emergens implet concavitatem barbiti, et per multiforatiles transitus æreæ fistulæ modulatos clamores emittunt. » (Lib. II, cap. X.)

2. « Alphabetum sapiat tantùm digito numerare. » (Alberonis carmen, vers. 40.)

chevêque de Cologne ; Leuthéric, archevêque de Sens ; Adhelbold, évêque d'Utrecht, auquel il dédia son *Traité de la sphère;* Jean, écolâtre d'Auxerre ; Adalbéron, évêque de Laon ; Brunon, évêque de Langres ; Gérard de Cambrai ; Ingon, abbé de Saint-Germain-des-Prés ; Herbert, abbé de Lagny ; Francon, évêque de Paris ; Fulbert, évêque de Chartres, l'homme le plus savant du XIe siècle. Les monastères d'Italie, de Lorraine et d'Allemagne lui envoyaient leurs sujets les plus distingués ; Rotovic, abbé dé Mithloc, au diocèse de Trèves, lui confia ses deux plus savants religieux, Nithard et Remy. Ainsi, à cette époque d'ignorance, le clergé, toujours fidèle à sa mission d'éclairer les esprits, était le dépositaire de la science, et Reims était la source principale à laquelle venaient s'instruire et se nourrir d'une saine doctrine les intelligences d'élite.

La deuxième période de la carrière enseignante de Gerbert, qui s'étend de 984 à 989, est plus agitée. Son ancien élève, Othon II, venait de mourir en 983, laissant un fils âgé de trois ans, sous la tutelle de sa mère l'impératrice Adelaïde. Lothaire, roi de France, était entré dans les vues de Henri de Bavière, qui s'était constitué le chef d'une ligue contre le jeune prince, et cherchait à lui ravir la couronne. A ce moment, Gerbert déploie toute son activité ; ses lettres sont un monument de sa fidélité au malheur, il n'épargne rien pour protéger le fils de l'empereur défunt. Il appelle les comtes lorrains aux armes, les console dans leurs échecs, les tient au courant des évènements et les dirige ; il écrit à Adalbéron, évêque de Verdun, son ancien élève, puis le somme de se joindre au parti d'Othon [1] ; et au milieu de cette fiévreuse activité, il ne se dissimule aucun des périls auxquels sa conduite l'expose : « Sommes-nous dans cette affaire, s'écrie-t-il, quoique périlleuse pour quelqu'un, comme dans une période de repos et de tranquillité [2]. » Cependant ces préoccupations ne font pas oublier à Gerbert les soins de la prudence, il cherche à se concilier des amitiés et des protections puissantes : « *Lotharius rex Franciæ*, écrit-il, *prælatus est solo nomine, Hugo vero non nomine, sed actu et opere* ; » et au même moment, il insinue encore à Adalbéron, son archevêque, cette doctrine qui devait avoir pour résultat

1. « Repentinus casus ne nos terreat, filio Cæsaris fidem quam promisistis, inviolabilem servate. » (Epist. ad Adalb. Vird.)

2. « An simus in hoc negotio, quamvis alienis periculoso, et in tuto otio, quæ molimina, quive impetus hac ratione conquieverint, non est facile dictu.» (Lettre 41e.)

l'élévation de Hugues-Capet : « *Hæ sunt rerum vices, et initia quibus sceptra in alios devolvuntur.* » Gerbert eut le bonheur de réussir dans cette lutte, où évidemment le bon droit était de son côté, et on peut dire que ce fut à son énergique persévérance qu'Othon III dut la couronne.

Par suite des évènements politiques de la substitution d'une nouvelle race à celle de Charlemagne, et dans laquelle Adalbéron est appelé à jouer, comme métropolitain, un rôle prépondérant, Gerbert, son secrétaire et son ami, se trouva entraîné malgré lui, à jouer aussi un rôle politique. Avec la mort de Lothaire, en 986, s'éteignit, pour ainsi dire, la famille de Charlemagne, puisque son fils Louis V, dit le Fainéant, ne régna que quelques mois; et encore ce fut grâce au concours de Hugues-Capet, cousin-germain de son père qui, en embrassant son parti, entraîna à sa suite la plupart des seigneurs. La mort de ce prince, arrivée à Compiègne, le 21 mai 987, fut suivie du fait capital du xe siècle, l'avènement de la famille capétienne. Cette substitution d'une race à une autre se fit sans secousse, grâce à la sage prudence d'Adalbéron, appelé par ses contemporains le Père de la Patrie. A propos de ce changement de dynastie, Adalbéron émit cette maxime « que le trône ne s'acquiert point par droit héréditaire. » Ce n'était pas une opinion nouvelle, car Hincmar avait dit « que la noblesse paternelle ne suffit pas pour assurer les suffrages des peuples aux enfants des princes, car les vices abrogent les privilèges de la naissance, et l'on dégrade le coupable, non-seulement de la noblesse de son père, mais de la liberté même [1]. » Hincmar ne niait pas par là les droits de l'hérédité, mais il les subordonnait à la dignité du sujet qui en était investi. Nous allons emprunter à une *Revue* moderne le récit de ce fait si important :

« On fit à Lothaire de magnifiques funérailles ; son corps enveloppé d'un vêtement de soie et d'une robe de pourpre ornée de pierres précieuses, fut déposé sur un lit d'apparat au milieu des insignes de la royauté. Le lit fut porté par les grands du royaume, précédés des évêques et du clergé, une foule immense suivait en pleurant. Lothaire fut enterré à Reims, au monastère de Saint-Remi, où reposaient son père et sa mère [2]. C'était le deuil de la monarchie carlovingienne que

1. Opera I, 696.

2. Lothaire fut inhumé à l'entrée du sanctuaire, du côté de l'Evangile, sous les marches qui le séparaient du chœur. Ses restes furent déplacés au

l'on conduisait ainsi en grande pompe. Depuis longtemps déjà, suivant l'expression de Gerbert, Lothaire n'était roi que de nom, Hugues-Capet, sans en porter le titre en remplissait les fonctions.

« La sève de l'arbre carlovingien était épuisée ; il ne restait de la race de Pépin et de Charlemagne qu'un héritier débile qui ne fit que passer sur le trône, et qui mérita de la postérité le titre de Louis V le Fainéant. Il mourut à l'âge de dix-neuf ans, empoisonné, dit-on, par sa femme, et ne laissant d'autre héritier que son oncle Charles, duc de Basse-Lorraine et second fils de Louis d'Outremer.

« Tous les regards se tournaient vers le duc de France ; les légendes prédisaient à Hugues-Capet sa future élévation. On racontait que Saint Valery était apparu en songe à son père, Hugues-le-Grand et lui avait parlé ainsi : « Transfère mes reliques et celles de Saint Riquier, et par mes prières tu seras roi des Français, tes héritiers posséderont ce peuple jusqu'aux dernières générations [1]. » Trois fois déjà, la race de Robert-le-Fort s'était assise sur le trône en vertu de la loi de la *capacité*, encore vivante, et malgré la loi de l'*hérédité*, toujours remise en question. La mort de Louis V ouvrait encore une fois la succession au trône.

milieu du XVIIIe siècle, et transportés près du mausolée de Carloman, sous la première arcade de la nef collatérale, du côté de la sacristie. La statue qui avait été placée sur sa tombe, fut laissée à sa place primitive ; elle fut brisée à la Révolution.

Lothaire était représenté assis sur un trône de pierre, posé sur un socle de même matière. Le siège avait un dos qui s'élevait au-dessus de la tête royale qu'il abritait à l'aide d'un toit à deux versants : il portait au fronton de sa toiture une fleur de lys et deux autres fleurs. La couronne de Lothaire était un cercle surmonté de quelques fleurs : une autre fleur, assez semblable à un lys, était au haut de son sceptre. Il portait une tunique et par dessus une chlamyde attachée sur son épaule droite. A ses pieds était une figure d'enfant ou de nain qui avait l'air de le chausser.

Montfaucon, dans son précieux ouvrage sur les monuments de la monarchie française, nous a conservé le dessin de cette statue, tome I, page 346.

1. L'auteur que nous citons n'a pas traduit ici littéralement le texte latin, le voici : « Te fore regem, prolemque tuam Francigenarum stirpemque tuam regimen tenere usque ad septem successiones. » Le texte ne parle pas de générations, mais bien de successions, que l'on peut entendre de sept changements de branches de la famille capétienne. Or jusqu'ici, ces successions dans la dynastie de Hugues-Capet sont au nombre de six, savoir : 1° Branche des Capétiens directs (987-1328) ; 2° Branche des Valois (1328-1498) ; 3° Branche des Valois Orléans et Angoulême (1498-1589) ; 4° Branche des Bourbons (1589-1793) ; 5° Branche aînée des Bourbons (1814-1830) ; 6° Branche des Bourbons Orléans (1830-1848).

« Un plaid général s'était alors réuni à Compiègne pour juger l'archevêque de Reims, Adalbéron, accusé de trahison. Hugues-Capet fit déclarer par l'assemblée qu'il était innocent, et celui-ci, ainsi justifié, prit la parole sur la question qui préoccupait tous les esprits.

« Il me semble, dit-il, que le choix doit être différé jusqu'à ce que nous soyions tous présents. En attendant, lions-nous par serment à l'illustre duc, et promettons de ne nous occuper en rien de l'élection d'un chef jusqu'à la prochaine assemblée. » Cet avis fut adopté, et le plaid se sépara (mai 987).

« Dans l'intervalle, Charles de Lorraine se rendit à Reims auprès d'Adalbéron pour faire valoir ses droits à la couronne : « Tout le monde sait, vénérable père, dit-il, que par droit héréditaire, je dois succéder à mon père et à mon neveu. Il ne me manque rien de ce qu'on doit exiger *avant tout* de ceux qui doivent régner, la naissance et le courage. » Charles, on le voit, invoquait en même temps que sa naissance, les conditions de la *capacité germanique*. Mais Adalbéron se contenta de lui répondre : « Tu t'es toujours associé à des parjures et à des sacriléges, comment peux-tu, avec de tels hommes, réclamer le souverain pouvoir. »

L'évêque le renvoya aux grands du royaume sans lesquels il ne voulait rien entreprendre.

« Charles repartit fort triste pour Cambrai, et il n'osa se rendre à l'assemblée dont il prévoyait les dispositions hostiles. Elle se tint à Senlis au milieu d'un immense concours de seigneurs. On y voyait des Français, des Bretons, des Normands, des Aquitains, des Gascons, et jusqu'à des Goths et des Espagnols, représentants de nationalités différentes qui devaient un jour se fondre dans la grande nationalité française.

« Adalbéron ouvrit le débat par un discours longuement préparé : « Charles, dit-il, a ses partisans qui prétendent que le trône lui revient par la naissance. Mais le royaume ne s'acquiert point par *droit héréditaire*, et l'on ne doit élever à la royauté que le plus illustre, non-seulement par la race, mais encore par la sagesse, la foi et la grandeur d'âme. Peut-on trouver ces qualités dans Charles que la foi et l'honneur ne guident pas, et qui n'a pas rougi de servir un roi étranger, de choisir une femme parmi ses vassaux. Décidez-vous plutôt pour le bonheur que pour le malheur de l'État. Si vous voulez son malheur, créez Charles souverain ; si vous tenez à sa prospérité, couronnez Hugues, l'illustre duc de France. » Ce

discours produisit l'effet qu'en attendait son auteur. Hugues-Capet fut proclamé roi de France du consentement de tous ; on se rendit ensuite à Noyon, où le métropolitain et les autres évêques sanctionnèrent par le sacre, l'élection des seigneurs et du peuple. Cette cérémonie eut lieu le 1er juillet 987 [1]. La dynastie carlovingienne avait régné deux cent trente-cinq ans. Désormais, le morcellement féodal, héritage des traditions germaniques, va remplacer le fantôme de l'unité romaine ; il faudra de longs siècles et de grandes luttes pour ramener à l'unité tant d'éléments épars : ce sera l'œuvre de la monarchie capétienne [2]. »

En nous étendant sur cet évènement important, qui paraît plutôt rentrer dans le domaine de l'histoire générale que dans celui d'une biographie particulière, nous n'avons pas cru sortir du cadre de cette étude, car il ne faut pas oublier qu'il fut l'œuvre de Gerbert qui fit d'Adalbéron l'arbitre de la couronne, et dont la valeur politique et l'élévation de caractère inspiraient à tous une égale confiance. M. Michelet résume ainsi le rôle que joua Gerbert dans cette circonstance, en disant que « ce fut une grande chose pour les Capets que d'avoir pour eux Gerbert, car il aida à les faire rois [3]. » Adalbéron fut, en récompense de ses services, nommé grand chancelier, et c'est de là, disent certains auteurs, qu'a pris naissance cette haute prérogative de premier pair dont les archevêques de Reims sont en possession. Sans rejeter ce sentiment, il nous semble qu'il vaudrait mieux l'attribuer au privilége du sacre des rois de France attaché au siège de Reims. Hugues, pour assurer le trône à son fils, le fit ensuite couronner à Orléans, le 1er janvier 988. Adalbéron, qui fut chargé de cette cérémonie, mourut deux ans après, à Reims, le 23 janvier 990, en désignant Gerbert pour son successeur.

Les désirs d'Adalbéron ne furent pas immédiatement accomplis. Cédant à des vues politiques, Hugues, qui désirait fortifier sa royauté nouvelle, fit élire archevêque de Reims, Arnould, fils naturel du roi Lothaire, et alors chanoine de Laon ; mais comptant peu sur sa fidélité, outre le serment d'usage qu'il lui fit prêter, il lui en fit encore signer un autre

1. Hugues-Capet fut couronné à Noyon au mois de juin, et sacré Reims le 3 juillet suivant.

2. *Revue du Monde catholique*, t. XXX, n° 54, p. 821.

3. *Histoire de France*, II, 143.

pour le tenir davantage sous sa dépendance[1]. Contrairement à ses engagements, Arnould fut infidèle à Hugues, et il le trahit en livrant la ville de Reims à son oncle Charles de Lorraine.

Malgré sa trahison réelle, Arnould qui avait conservé des dehors de fidélité au roi, le trompa encore quelque temps par une apparence de soumission. Mais il n'en fut pas de même de Gerbert, qui rompit alors ses rapports avec son archevêque par la lettre suivante, qu'il lui adressa en quittant Reims pour se rendre à la cour des rois Hugues et Robert : « Après avoir réfléchi longtemps sur le malheureux état de notre ville, et ne pouvant prévoir d'autre terme à ses maux que la perte des gens de bien, j'ai pris enfin une résolution où je trouve à la fois un remède aux calamités présentes et une garantie à offrir à mes amis pour l'avenir[2]. »

Hugues, ayant acquis la certitude de la trahison d'Arnould, convoqua les évêques de la province de Reims en concile, et somma Arnould d'y comparaître, mais celui-ci répondit avec raison, qu'en qualité de métropolitain, il n'avait d'autre supérieur que le pape, que c'était de lui seul qu'il voulait être entendu, et il refusa de comparaître[3]. Comme la ville de Reims se trouvait encore au pouvoir de Charles, il n'y avait aucun moyen de le contraindre (989). Le roi, de concert avec les évêques, écrivit alors au pape[4]. Les lettres furent confiées à des députés que le roi envoya à Rome avec mission de les remettre au Souverain-Pontife, mais sans attendre sa réponse. On voulait seulement, pour donner une apparence de légalité, avoir consulté le pape ; et comme la promptitude du retour de

1. « Ego Arnulphus, gratiâ Dei præveniente, Remorum Archiepiscopus, promitto Regibus Francorum Hugoni et Roberto me fidem purissimam servaturum, consilium et auxilium secundùm meum scire et nosse in omnibus negotiis præbiturum ; inimicos eorum nec consilio, nec auxilio ad eorum infidelitatem adjuturum. Hæc in conspectu divinæ Majestatis et beatorum Spirituum, et totius Ecclesiæ assistens promitto, pro benè servatis laturus præmia æternæ benedictionis : si vero (quod nolo et quod absit) ab his deviavero, omnis benedictio mea convertatur in maledictionem, et fiant dies mei pauci, et Episcopatum meum accipiat alter, recedant a me amici mei, sintque perpetuo inimici. Huic ego chirographo, a me edito in testimonium benedictionis vel maledictionis meæ subscribo, Fratresque et Filios meos, ut subscribant, rogo.

« Ego Arnulphus Archiepiscopus subscripsi. » (D. Marlot, II, 40.)

2. Lettre 185e, col. d'André du Chesne.

3. *Baron. Ann.* 991, n° 1.

4. *Conf. apud Labbe*, t. II, p. 737.

ces députés pouvait être mal interprétée, on chercha des prétextes pour l'expliquer.

Sur ces entrefaites, Hugues, après avoir ravagé les environs de Reims pour couper les vivres à l'ennemi, marcha contre la ville de Laon, dans laquelle le prince Charles et Arnould s'étaient retirés. Adalbéron, évêque de Laon, qui avait été chassé de son siège par Charles, résolut de se venger. Voyant que la place résisterait aux efforts du roi, il demanda une entrevue à Arnould, feignit une réconciliation avec lui, sut endormir ses défiances et, par cette ruse indigne d'un evêque, amena l'archevêque à aller trouver le roi qui l'admit à sa table. Adalbéron, étant rentré à Laon, sut capter la confiance de Charles, mais c'était pour le trahir plus facilement. Après le souper du dimanche des Rameaux (989) qu'ils prirent ensemble avec Arnould, et après qu'ils se furent retirés dans leur chambre, Adalbéron y pénétra, enleva leurs armes pendant leur sommeil, éloigna la garde qui les protégeait, et se plaça lui-même à la porte du prince, une épée nue à la main. Durant ce temps, des affidés de l'évêque ouvraient la porte aux soldats du roi qui pénétrèrent jusque dans la chambre de Charles. Le duc, à peine éveillé, cherchait la cause de ce bruit, quand Adalbéron triomphant lui cria : « Vous m'avez enlevé cette place forte, et vous m'avez forcé comme un misérable exilé à chercher ailleurs un refuge, maintenant c'est votre tour... » Charles s'élança furieux, cherchant ses armes pour punir le parjure ; mais la trahison était consommée, une troupe d'hommes armés se jeta sur le duc, et après l'avoir étroitement garrotté, le conduisit dans une prison où il resta détenu avec sa famille et l'archevêque Arnould. Un seul de ses fils, âgé de deux ans et portant le même nom que lui, fut soustrait par de fidèles serviteurs à la vengeance de l'ennemi.

Le roi était à Senlis lorsqu'on le prévint de la prise de la ville. Il se rendit aussitôt à Laon et y fut reçu en triomphe. Les habitants lui prêtèrent serment et restèrent fidèles à sa cause. Revenu à Senlis, il délibéra avec les seigneurs sur le sort du duc Charles. Quelques-uns étaient d'avis de lui rendre la liberté, mais la générosité parut un parti trop dangereux, et Charles, le dernier rejeton du glorieux Charlemagne, fut envoyé prisonnier à Orléans avec toute sa famille. Arnould partagea la captivité de son oncle, malgré sa réconciliation avec le roi, qui ne fut pas sans doute jugée sincère, quoiqu'il n'eût rien fait de contraire à ses derniers serments [1].

1. Richer, Histor.

Hugues convoqua alors un concile à Reims pour juger Arnould. Il se tint à S.-Basle en 991 (XIIe concile de Reims). Le résultat de ce concile fut la condamnation et la déposition d'Arnould. Le prêtre Adalger, qui avait été le chef apparent du complot fut aussi déposé [1], et Gerbert fut élu par le crédit du roi pour gouverner l'Eglise de Reims. Gerbert, qui n'était encore que diacre, n'accepta qu'après de grandes instances, car il pressentait les difficultés qu'il allait rencontrer à chaque pas.

On a beaucoup écrit sur ce concile, qui fut plutôt une assemblée politique qu'un synode, et auquel assistèrent seulement treize prélats, c'étaient : Guy de Soissons, Ascelin de Laon, Hervée de Beauvais, Gotesman d'Amiens, Ratbod de Noyon et Odo de Senlis, de la province de Reims ; Daibert, archevêque de Bourges, Gauthier d'Autun, Bruno de Langres, Milo de Mâcon, de la première Lyonnaise ; et enfin, de la province de Sens, l'archevêque Séguin qui fut nommé président, Arnould d'Orléans qui remplit les fonctions de promoteur, et Herbert d'Auxerre. Ces treize prélats admirent à siéger avec eux les abbés des divers monastères qui s'étaient rendus à la convocation, et parmi lesquels on remarquait Jean, écolâtre d'Auxerre, Romulphe, abbé de S.-Remi de Sens, et Abbon de Fleury. Ce n'était pas un archevêque que les Pères condamnaient en la personne d'Arnould, mais un vassal infidèle à ses engagements. Par un trait de politique fort habile, Hugues-Capet voulut que tout l'odieux du jugement retombât sur les évêques, qui se prêtèrent servilement à cette complaisance qu'ils auraient dû refuser. Les évêques, en effet, ne pouvaient condamner un métropolitain sans en référer au pape, et ce n'était pas au roi qu'appartenait le droit de convoquer le concile. On voit là un commencement de ces prétendues libertés gallicanes qui devaient dans la suite faire tant de mal à l'Eglise de France et la diviser si profondément. Peut-être la circonstance particulière dans laquelle se trouvait Jean XVI, qui avait été obligé de quitter Rome à la suite des persécutions du patrice

1. Comme le prêtre Adalger était venu de lui-même se soumettre au concile, on lui laissa le choix entre la déposition ou l'anathème, il préféra être déposé : « Et Episcopi, disent les actes du concile, nullâ miseratione circâ eum adducti, veste sacerdotali induunt, et mox illi singula quæque usque ad subdiaconatum sine reverentia detrahentes, sigillatim per singula subinferunt : Cessa ab officio. Deinde per legitimam reconciliationem, laicam illi tantùm communionem concedunt, ac pænitentiæ subdunt ». (Marlot, II. 46.)

Crescentius, et qui était par conséquent privé du libre exercice de son pouvoir pontifical, parut-elle au roi et à ses conseillers, au premier rang desquels se trouvait sans doute Gerbert, une raison suffisante pour ne pas recourir à l'autorité du Souverain-Pontife ; mais il est impossible de nier l'irrégularité canonique flagrante de cette conduite. On peut cependant ajouter à leur décharge que les règles de l'Eglise furent complètement observées, sinon dans la convocation du concile, du moins dans l'élection et la confirmation de Gerbert par le synode [1].

Nous entrons maintenant dans la période la plus agitée de la vie de Gerbert. Les biens ecclésiastiques étaient la proie des pillards, le nouvel archevêque convoque un synode à Reims et lance contre eux l'anathème, et en particulier contre Héribert, comte de Vermandois. Dans ses rapports avec ses suffragants, il savait allier la douceur à la fermeté. Choisi dans d'autres diocèses pour arbitre des querelles entre les seigneurs et les moines, il sait tout concilier, la charité et le respect de l'autorité. Grâce à sa sage et ferme administration, le diocèse de Reims jouit de la plus grande tranquillité, ses nombreuses occupations ne le détournent pas de ses études, il trouve encore le temps d'écrire son Traité sur l'Eucharistie, pour réfuter l'erreur des stercoranistes [2], et concilier les opinions de Paschase Ratbert, moine de Corbie, et de Raban-Maur, archevêque de Mayence, avec le dogme de la présence réelle.

Le sort d'Arnould, toujours captif à Orléans, excitait la pitié, et des plaintes étant parvenues au pape Jean XVI, ce pontife désapprouva le concile de S.-Basle. Gerbert lui ayant écrit pour se justifier, le pape, dans le concile de Latran, en 993, jeta un interdit sur les évêques qui avaient pris part à la déposition d'Arnould. Le débat s'engagea à ce sujet, quelques évêques réunis à Chelles par les pressantes sollicitations de Gerbert, confirmèrent son élection et la déposition d'Arnould. Ils décidèrent même que, si le pape ordonnait quelque chose

1. Gerbert nous a laissé, sous le titre de *Acta concilii sancti Basoli*, un résumé fort étendu des opérations de l'assemblée. Bien que ce travail ne soit pas un procès-verbal officiel, il a cependant une importance considérable, vu l'absence du compte-rendu original qui n'est pas parvenu jusqu'à nous, parce que, publié par Gerbert en 993, il ne souleva aucune réclamation de la part des Pères du Concile.

2. L'erreur des stercoranistes consistait dans cette croyance que le corps eucharistique de N.-S. J.-C. était sujet à la digestion et à ses suites, comme les autres aliments.

de contraire à leurs décrets, sa décision serait considérée comme nulle d'après ce canon : « ce qui a été statué par un concile provincial ne doit être témérairement détruit par personne [1] ».

A cette nouvelle, comprenant toute la gravité du conflit, le pape évoqua l'affaire à son tribunal, et indiqua un concile à Mouzon. Il fut présidé par le légat Léon, abbé de S.-Boniface à Rome, personnage aussi recommandable par sa prudence que par son érudition. Malgré la défense du roi, qui avait interdit en secret aux évêques de se rendre au concile, Gerbert, fort de son innocence, s'y présenta le 2 juin 995, et sa défense fut si énergique qu'il fut impossible de prendre aucune décision : « Il est enfin venu, s'écrie-t-il, Révérendissimes Pères, ce jour tant désiré pour moi, depuis l'instant où, cédant aux sollicitations des évêques mes frères, j'assumai sur ma tête le fardeau d'un pontificat si plein de périls. Le salut de tout un peuple qui allait périr, la considération de votre autorité, triomphèrent de mes répugnances. Je me rappelais votre bienveillance passée, et ce souvenir m'encourageait dans ma laborieuse tâche lorsque, tout à coup, un revirement subit se produisit dans l'opinion, j'appris par la rumeur publique que j'avais perdu votre confiance, et qu'on me reprochait comme un crime ce qui, en d'autres temps, avait été regardé de ma part comme un acte de dévouement et de vertu. Qu'ai-je fait cependant, et quelle fut ma conduite ? Adalbéron, en mourant, me désigna à mon insu pour son successeur ; les grands et le peuple de Reims ratifièrent ce choix et me demandèrent pour évêque. Mais des simoniaques, craignant sans doute de trouver en moi un homme trop dévoué au Siège de Saint-Pierre, me firent écarter et promurent Arnould. J'aurais dû peut-être refuser mes services à ce nouveau métropolitain. Mais le bienheureux Adalbéron, mon père, m'avait fait jurer de rester, tant que je le pourrais, attaché à l'Eglise de Reims. Je servis donc Arnould très-loyalement jusqu'au jour où, convaincu de sa trahison, il me fallut l'abandonner. Sa trahison devint bientôt en effet le scandale du royaume et des honnêtes gens. Il fut déposé à la fois par l'autorité du prince et celle des évêques comme parjure, séditieux et rebelle. Je n'avais trempé dans aucun de ses crimes. On me força de monter sur le siège archiépiscopal. Je prévoyais tout ce qui en résulterait pour moi de calamités ; je résistai

3. Richer. Histor, lib. IV, cap. LXXXIX. Patrol. lat. T. CXXXVIII, col. 161.

longtemps et ne cédai enfin que pour rendre quelque tranquillité à un peuple désolé, à une Eglise bouleversée par tant d'orages. Si c'est un crime, je l'ai commis. Quant à me représenter comme un envahisseur, qui se serait emparé à main armée d'une métropole, qu'on me dise, à moi, étranger pauvre et inconnu, où étaient mes soldats, mes affidés, mes complices ? Mais, objectera-t-on peut-être, cette affaire capitale était manifestement une cause majeure, par conséquent elle relevait du Saint-Siége. Pourquoi ne fut-il pas consulté ? Est-ce par ignorance ou par préméditation ? Certes, je le dis hautement, le Saint-Siège devait être consulté. J'ajoute qu'il le fut. Mais on attendit en vain durant dix-huit mois, et l'on passa outre. Toutefois, par respect pour le Siège apostolique, la sentence portée contre Arnould, fut à dessein mitigée. Après son aveu spontané, il était impossible de le déclarer innocent. Si en tout cela il s'est fait quelque chose de contraire aux lois canoniques, ce n'est point par un esprit de révolte contre le Saint-Siège, mais pour se plier aux nécessités de notre malheureux temps. En ce qui me concerne, Révérendissimes Pères, c'est pour un peuple en détresse que j'ai affronté tant de périls et la mort même. J'ai vu de près les fureurs populaires, la multitude ameutée par la faim, pillant à main armée les magasins et les comptoirs des marchands. Au dehors, le glaive de l'ennemi ; au dedans, les terreurs enfantées par les discordes civiles, des jours sans repos, des nuits sans sommeil. Votre autorité seule peut mettre un terme à tant de malheurs, elle seule est assez puissante pour relever de ses ruines l'Eglise de Reims. Que dis-je ? l'Eglise des Gaules tout entière plongée dans une désolation voisine de la mort. Nous attendons ce bienfait de la miséricorde divine à laquelle s'adressent toutes nos prières et tous nos vœux[1] ».

(*A suivre*) J. CHARDRON.

1. Richer. Histor., lib. IV, cap. CI-CV. — Concil. Mosom., inter opera Gerberti, ed. Olleris, p. 246-249. Dom Marlot, II, 52.

HISTORIQUE DE LA CORPORATION

DES

APOTHICAIRES-ÉPICIERS

DE

LA VILLE DE

CHALONS-SUR-MARNE

Etienne Boileau, prévôt des marchands de la ville de Paris, ne donne point dans son livre des métiers, écrit vers 1260, les statuts des apothicaires de la capitale ; on n'y trouve que les mentions suivantes : (2e partie — Droits du Roi, p. 322).

« *Tuit cirier, tuit pevrier, tuit apotécaire ne doivent rien de coutume pour vendre en leur ostel car il s'acuite au pois le roy.* »

« *Tuit cirier, pevrier et apotécaire, se il mètent avant ou samedi es hales ou marchié, chascun doit obole de coutume, et en lèur otieus néant.* »

Enfin l'on trouve à la page 425 que le métier d'apothicaire était au nombre des métiers francs, c'est-à-dire exempts du guet.

Ce n'est qu'en 1467 qu'un édit organisa les épiciers et apothicaires en corporation unique. Plusieurs ordonnances rendues en 1484, 1514, 1638, confirmèrent cette organisation qui dura jusqu'en 1777, époque à laquelle les épiciers et les apothicaires formèrent deux corporations séparées.

A Châlons les apothicaires n'étaient obligés à aucune redevance en argent ni en nature envers l'Evêque, comte de Châlons. Ils étaient en même temps épiciers-ciriers ; ils n'y étaient point obligés cependant, mais pour être reçus maîtres les apprentis devaient faire acte d'expérience pour l'épicerie et pour la pharmacie et ils pouvaient exercer concurremment ces deux industries. Ceux qui n'étaient examinés que pour l'épicerie n'avaient pas le droit d'exercer la pharmacie ; on les nommait : Epiciers-simples.

Il est à remarquer qu'à Châlons, les merciers faisaient également le commerce de l'épicerie, et qu'en 1701, ces commerçants se joignirent à la grande corporation des Marchands-Unis dont firent partie tous ceux qui dans la ville commerçaient en détail. — Par le fait les apothicaires-épiciers restèrent seuls ou à peu prés, dès cette époque ; et lorsqu'en 1777 la séparation de l'épicerie et de la pharmacie fut ordonnée, c'était à Châlons, chose faite depuis longtemps.

Les apothicaires-épiciers de Châlons durent certainement dans la pratique de leur métier se conformer aux édits et ordonnances que nous avons cités plus haut, mais bien qu'une ordonnance de 1581 et une autre de 1597 eût prescrit à toutes les communautés d'arts et métiers de s'organiser en maîtrises et jurandes, ils négligèrent cette prescription pendant un temps assez long et ce n'est qu'en 1615 qu'ils songèrent à rédiger les statuts de leur corporation.

Ce sont ces statuts que nous allons reproduire en y joignant les considérants qui précédèrent leur rédaction.

In nomine Domini, Amen

L'an mil six cent quinze, les apoticaires et espiciers de la ville de Chaalons, considérant que de toutte ancienneté et par touttes les meilleures et plus signalées villes de ce royaume auroit esté establys gardes et maistres en tous estatz et mestiers, spéciallement de la pharmacie et espicerie, excepté en ceste ville de Chaalons, en laquelle cet ordre a esté jusques à présent négligé au préjudice et intérest notable de la chose publique pour les abus qui en peuvent procéder à faulte de suffisante condition et pouvoir des personnes qui l'exercent.

Lesditz apoticaires et espiciers non moings curieux de leur honneur que désireux de l'utilité publique et par une louable action augmenter la réputation de ceste ville et la rendre plus celèbre, ont unanimement convenus et accordés entre eulx de dresser ung règlement ordre et police, cy-après déclaré touchant la maistrise et aultres particularitez bien raisonnables et nécessaires audit art de pharmacie et espicerie, le tout suyvant et conformement aux Editz du roy du mois de décembre 1581 et avril 1597, contenant règlement général pour tous les arts et mestiers ; et pour ce faire auroient fait élection, nommez et establiz pour gardes et maistres jurez, deux des plus anciens de leur communautté, scavoir : Jehan Horguelin et André Rivet pour, par devant eulx, à cause de leur suffisante et

longue expérience audit art, faire chef-d'œuvre et preuve de leur capacité dudict art de pharmacie et espicerie, ce qui auroit esté commencé par Jehan Maupin, Claude Roussel, Guillaume Allart et Jehan de Serval, comme ayant suffisamment faict paroistre leur art et expérience par l'exhibition de leurs chefs-d'œuvres qu'ilz ont faictz, comme il appert par leurs lettres de réception et prestation de serment par devant M. le bailly de Vermandois ou son lieutenant audit Chaalons en présence desdictz maistres jurez, ce qui auroit esté continué alternativement par les aultres maistres apoticaires et espiciers par devant lesdicts Maupin et Roussel comme maistres jurez de leur année, scavoir :

Pierre Horguelin, Pierre Deu, Jacques Noel, Réné Moyne, Nicolas Balon, Claude Francoys, Pierre Maupin, lesquels suyvant leur réception par l'approbation de leurs chefs-d'œuvres en présence desdits maistres jurez ont presté le serment par devant M. le Bailly de Chaalons, d'autant qu'il y avoit pour lors contestation de juridiction entre lesditz sieurs baillis de Vermandois et de Chaalons ; et pour ce faire ont tous unanimement pour leur honneur et debvoir se sont volontairement soubmis et soubmettent tant pour eulx que pour leurs successeurs à l'ordre et police dudict art de pharmacie et espicerie, suyvant les articles cy-après déclarés.

ORDONNANCE ET STATUTS DES MARCHANDS APOTICAIRES ET ESPICIERS DE LA VILLE DE CHAALONS

PREMIER

Les deuz maistres jurez esleuz de leur communauté feront par l'espace de deux ans la charge de jurez et gardes dudict art de pharmacie et espicerie ; au bout duquel temps s'assemblera le corps dudict art pour en eslire ung aultre au jour et feste de sainct Luc, à la place de l'ancien qui sortira. Et seront les papiers et chartres, statuts et ordonnances dudict art d'apothicairerie et espicerie, mis entre les mais de l'ancien subséquent, lequel sera tenu, au jour de sa démission, la remettre par inventaire en la communauté dudict art et ainsy à l'advenir.

II

Les maistres jurez et gardes seront tenuz une fois l'année, faire visitation par les boutiques des aultres maistres apothi-

caires et espiciers pour adviser sur les drogues tant simples que composées à ce que rien ne soit mis en vente et usage, au préjudice de l'interest public. Que s'il se trouve quelque composition et simple médicament vitié ou aultrement altéré, sera permis ausditz maistres jurez en la présence d'un médecin a ce appellé, de soy saisir et emporter ladicte composition ou médicament simple pour en faire rapport au corps desdicts maistres et adviser sur ce fait par devant les juges ou en décider en ladicte chambre et corps, ainsy qu'il sera trouvé bon et équitable par ledict corps assemblé ainsy que de raison. Et lesdicts maistres apothicaires et espiciers payeront chascun la somme de cinq solz pour la visite.

III

Et au cas qu'ung des maistres jurez vienne a décedder durant lesdictes deux années en sera esleu ung aultre pour la communauté pour suppléer de vacquer à la charge durant le temps de la charge dudict déceddé.

IV

Le dernier maistre desdicts apothicaires sera tenu de servir de clerc pour faire les semonces et assemblées des maistres quand besoing sera tant pour les affaires et négoces qui pourroient survenir audict art, que pour aultres considérations, aux jour et heure ordonnés par les maistres jurez.

V

Suyvant les arrests de la court du Parlement de Paris et aultres courts souveraines du royaume de France, inhibitions et defenses sont faictes qu'aucun apothicaire-espicier et espicier-simple ne souffrera sortir de sa bouticle aucuns venins ou poisons nommez sublimez, arsenicq, réagalles et aultres, ny les vendre et distribuer purement et simplement aux chirurgiens, mareschaux ou aultres personnes de quelque qualité ou condition qu'ilz soyent, que premierement ils ne les ayent meslé et incorporé avec les aultres drogues portées par les mémoires desdits mareschaux et chirurgiens pour éviter les inconvéniens qui en pourroient advenir, pour autant que les poisons et drogues veneneuses sont nécessaires et servent à la médecine et d'estat de pharmacie et espicerie pour en user quand l'occasion le requiert.

VI

Lesdicts maistres apothicaires et espiciers seront tenus de mettre lesdictes substances closes et enfermées soubz clef, sans les mettre et laisser en garde à leurs femmes, serviteurs et enfans, sous les peines portées par les ordonnances et édits[1].

VII

Lorsqu'il adviendra qu'un espicier forain ou vendeur de drogues, espèces ou aultres denrées, soit qui entre au corps humain ou qui s'applique à l'extérieur, soit qu'il soit marchand cogneu et de bonne vie, ou bien qu'il soit coureur, charlatan, circulateur et imposteur soy disant abstracteur de quinte-essence, portant drogues simples ou composées pour les exposer en vente ou distribuer au publique, sera permis ausdictz maistres jurez, les saisir et arrester pour les visiter et sceller, venir en faire rapport touchant le défaut d'icelles pour y estre pourveu par justice.

VIII

Les maistres apothicaires-espiciers et espiciers-simples ne recevront aucun aprentif à leur service qu'ils ne sachent qu'il est de bonne vie et de parentage honorable, lesquelz aprentifs pour chascun d'eux payeront à la communauté la somme de six livres.

IX

Les maistres apothicaires et espiciers ne recepvront aucun aprentif que premierement il ne soit examiné par les deux maistres jurez pour sçavoir et cognoistre si ledict prétendu aprentif entend suffisamment la langue latine pour estre d'autant plus capable de la cognoissance de l'art et entendre les ordonnances de medecine et livres de pharmacie, comme Nicolaus Prepositus, Mesué, Sylvius, Luminare-Majus et aultres auteurs telz qu'il plaira aux maistres jurez lui présenter ; et ne pourront lesdicts maistre jurez, l'accepter à moing de tems que de trois années, durant lequel tems il ne sera permis au-

1. Un autre édit du 31 août 1682, menaça de peines draconiennes les devins, magiciens, vendeurs de philtres et autres, faisant usage de substances vénéneuses, et n'en permit la vente et le débit qu'avec de nombreuses formalités.

dict maistre apothicaire-espicier d'en prendre ung aultre, que sur la fin de la troisième année ; et ne pourra ledict aprentif parvenir à la présentation de maistre qu'il n'aye servi l'espace de cinq années après son dict aprentissage en ladicte ville ou ailleurs, faisant apparoistre ausdicts maistres jurez et gardes lorsqu'il se voudra présenter à la maîtrise, comme il a bien et deument parachevé son apprentissage avec attestation des maistres des bonnes villes où il aura servy, le tout conformément aux ordonnances portées sur les édits.

X

Celuy qui désirera et aspirera estre receu en la communauté desdictz maistres apothicaires et espiciers de Chaalons ou espiciers-simples de ladicte ville, se présentera ausdicts maistres jurez assisté d'un des maistres qu'il prendra pour conducteur, leur remonstrant son intention qu'il a de bien et deument servir au publicque, pourquoy faire, leur plaise faire assembler et convocquer les maistres par le clerc dudict art pour estre examiné et luy présenter et désigner les chefs-d'œuvres dudict art pour parvenir à ladicte maistrise qui se fera dans un mois ou environ.

XI

Le prétendu maistre sera examiné en personne, ung médecin ou plusieurs appellés par lesdicts maistres pour tesmoigner sa suffisance de capacité en la présence desquelz luy sera présenté Mesué, Sylvius, Nicolas Prepositus et aultres qui ont traité de la composition des médicaments en langue latine pour cognoistre comme dist est cy-dessus, s'il est grammairien et s'il a la cognoissance des simples et préparation d'iceux ensemble de leur mixtion.

XII

Après ledict examen luy seront assignez et prescrites par lesdicts deux maistres jurez, quatre pièces pour chef-d'œuvre telles qu'ilz adviseront ; l'une pour l'intérieur, l'autre pour l'extérieur. Lesquelz chefs-d'œuvres seront faicts à bouticles desdictz maistres jurés et gardes ou aultres ainsi qu'il sera arresté pour le mieulx.

XIII

Quand la disposition desdictes pièces sera faicte et dressée

on fera advertir lesdicts gardes et jurez, ensemble tout le corps des maistres pour estre de rechef interrogé tant en particulier sur le choix et élection de chascun simple, qu'en général sur le *modus faciendi* de composition, où lesdictz jurez et maistres assisteront et mesme à la mixtion desdictes compositions jusques à œuvre parfaicte.

XIV

Lesdicts examens et chefs-d'œuvres faicts et parfaictz, ledict nouveau maistre sera conduict par les maistres jurez et aultres maistres si bon leur semble et sera présenté aussi les compositions par devant M. le bailly de Chaalons ou son lieutenant pour prester le serment d'exercer ledict art bien et deument, faisant lesdicts maistres rapport de sa suffisance et capacité.

XV

Les enfans des maistres apothicaires ne seront de rien exempts ni privilégiés à faire moing que les aultres sinon qu'ils feront seulement leur composition pour l'intérieur tel qu'il sera ordonné a telle fin d'oster toutte jalousie qui delà pourroit naistre et survenir qu'aussy pour donner occasion aux uns et aux aultres de bien estudier, de ne perdre tems en vain et soy rendre subject à l'exercice de leur art durant le tems ordonné.

XVI

S'il advient qu'aucun desdits maistres allast de vie à trespas[1], la vefve durant sa viduité pourra tenir bouticle avec un serviteur suffisant, lequel sera présenté aux maistres jurez et examiné par iceux pour cognoistre de sa capacité. Et jouiront aussi lesdictes vefves de toutes les franchises attribuées ausdicts arts enpayant et fournissant aux charges comme les aultres maistres, mais pour moitié de ce que l'un des maistres est tenu de payer.

XVII

Et pour le regard du mestier d'espicier-simple et du chef-d'œuvre d'icelluy qui consiste en ouvrages de sucre, cire et

1. Cette phrase au sujet de la mort est assez curieuse dans sa forme dubitative.

espiceries après avoir fait chef-d'œuvre de pharmacie si tant est qu'il veuille prendre qualité à exercer ledict mestier d'espicerie, luy sera prescrit par lesdictz maistres jurez, trois pièces d'ouvrages, une pièce de chacune sçavoir : de sucre, de cire et espice comme dessus, et où il se trouvera aucun qui voudra exercer l'art d'espicier-simple, sera tenu de satisfaire au règlement cy-dessus estant subject de subir et endurer les visitations ordinaires.

XVIII

Lesdictz prétendus maistres soit apothicaires et espiciers ou espiciers-simples, soit qu'ils vendent tant l'apothicairerie que l'espicerie ou l'espicerie simple, seront tenus mettre en la boëte de la communauté la somme de 18 livres [1] pour subvenir et assister les pauvres compagnons serviteurs soit de la ville ou aultres, que des affaires dudict art.

XIX

Le prétendu maistre sera tenu payer aux maistres jurez et gardes pour leurs vacations la somme de 60 solz et aux aultres maistres la somme de 40 solz et pour le clerc encore pareille somme de 40 solz.

XX

Pour éviter aux frais excessifs dudict prétendu maistre, il ne sera tenu de faire frais de bouche ou aultres [2] que les susdicts, mesme on ne lui prescrira aultres compositions pour chef-d'œuvre que celles qui sont en usage pour les distribuer afin de ne pas consommer en frais.

(*A suivre*) L. Grignon.

1. En 1625 cette somme fut portée à 100 livres, et les droits dont il est question dans l'article 19 à 6 livres et 3 livres.

2. Dans plusieurs autres communautés les récipiendaires étaient tenus de payer un festin, ou paté.

LES REGISTRES BAPTISTAIRES*

1725

Mgr l'évesque, duc de Langres, Pierre de Pardaillan de Gondrin d'Antin, prit possession de la ville et de l'évesché de Langres, le 12 febvrier 1725. Il fut prévenu par trois compagnies à cheval assez près de Rolampont; il fut rencontré par 400 jeunes garçons au-dessous des Fourches; en la Belle-Allée se trouva le quartier de Champeau, commandé par messieurs Parisot, marchands tanneurs. A la porte Saint-Didier, qui estoit fermée, sa Grandeur presta serment de fidélité entre les mains de M. de Courchamp, maire de la ville, et des eschevins. De là, il fut conduit à l'évesché et salué des canons de la ville et de la mousqueterie; et il reçut tous les compliments des corps séculiers, réguliers et ecclésiastiques. Ensuite, un feu d'artifice avec de grandes illuminations par toute la ville, les lanternes attachées par toutes les rues de la ville et les tapisseries tendues partout où passa Sa Grandeur. Le cortège fut précédé par M. l'abbé Henry, de Dijon, estant à cheval. Il y avoit longtems qu'on avoit vu une si belle feste à la ville ny tant d'ordre et de réjouissance[1].

Cette mesme année, les denrées et marchandises baissèrent de prix, de plus du tiers; ce qui enrichit les uns et ruina les autres.

M. de Juvancourt, fils de monsieur le marquis de Dinteville, entre au collège de Beauvais, et son fils de Sylvarouvres entra au collège de Juilly à Paris[2].

* Voir page 112, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Deux récits de cette entrée ont été publiés : dans *Le Messager de la Haute-Marne*, nos des 5, 8 et 15 juillet 1855 ; et dans *Haute-Marne, Revue champenoise*, page 266. — Claude Boisselier de Courchamp, conseiller au présidial, fut maire de Langres de 1724 à 1726. L'abbé Henry est probablement Jean-Denis Henry qui fut dans la suite secrétaire de l'évêché. Quant à messieurs Parisot, ce sont Jean-François, époux de Claudette Myon, et son frère Joseph, ou plutôt le fils de celui-ci, Claude, allié à Marguerite Mutel.

2. L'un d'eux est Alexandre, cinquième fils de Guillaume Lebrun; ses quatre aînés moururent avant 1726. Alexandre fut prêtre; licencié en théologie de la Faculté de Paris, maison et société royale de Navarre; abbé commendataire de l'abbaye royale de Licques, diocèse de Boulogne; chanoine et archidiacre de Pithiviers en l'église cathédrale Sainte-Croix d'Orléans; vicaire général d'Orléans et de Meaux; marquis de Dinteville, Sylvarouvres, Juvancourt, Belan et autres lieux; seigneur de Bligny, Urville, Couvignon, le Val-Perdu, etc. Il décéda au château de Dinteville, le 1er

M. Renard fut nommé à la cure de Sylvarouvres cette mesme année [1].

Les moines de Saint-Geosmes, proche Langres, sont obligés de sortir de l'abbaye et on y place des prestres séculiers [2].

Le 12 de juin 1725, le feu, après avoir bruslé le prieuré de Saint-Martin de Langres, gagna le clocher de Saint-Martin ; il y a deux cloches bruslées et fondues, la tour abysmée ; et de là, le feu se porta en différents quartiers de la ville. Ce qui causa une crainte générale dans la ville tant par la crainte de l'accomplissement d'une prophétie qui menace la ville d'une ruyne totale par le feu, que parce que cinq ou six ans on a vu des villes entiesres détruites par le feu [3].

En mesme tems, les eaux débordèrent si fort que les prairies entiesres

décembre 1782, à l'âge de 69 ans environ, et fut inhumé le lendemain en la chapelle seigneuriale du lieu.

L'autre est Joseph Le Brun, frère puiné du précédent. Joseph, chevalier, marquis de Dinteville, de Sylvarouvres et de Juvancourt, baron de Bligny, de Couvignon, etc., lieutenant des vaisseaux du roi, mourut à Dinteville, le 3 janvier 1757, âgé de 40 ans. Il avait épousé en 1754, Françoise de Rochechouart, née le 15 octobre 1732, fille de Louis-Victor, baron de Rochechouart, seigneur d'Escouart et d'autre lieux, chevalier de Saint-Louis, capitaine de haut bord des vaisseaux du roi, et de Marie-Françoise du Motet ; (Françoise se remaria à Henri-François de la Rochefoucauld, commandeur de Saint-Louis, lieutenant-général des armées navales). Joseph Le Brun n'eut que deux enfants : 1° Louis-Victor-Casimir, né le 31 mars 1756, mort à Paris, paroisse Saint-Sulpice, le 31 août 1766 ; 2° Hélène-Julie, née posthume à Dinteville, le 20 juillet 1757, baptisée au même lieu, le 17 août suivant ; elle épousa à Dinteville, le 14 septembre 1776, François de Ferrières, marquis de Sauvebœuf, capitaine de cavalerie au régiment de comte d'Artois. C'est par suite de ce mariage qu'en 1789, François de Ferrières-Sauvebœuf possédait le marquisat de Dinteville.

1. Claude Renard resta curé de Sylvarouvres jusqu'à sa mort en 1738.

2. La mense du prieur commendataire de Saint-Geosmes avait été réunie à celle de l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, en vertu d'une ordonnance de Louis XIV de 1704 et d'une bulle confirmative de Clément XI de 1705. « Quant à la mense conventuelle elle avait été conservée aux chanoines pour continuer le service des fondations... Mais la séparation des deux menses eut une influence funeste sur l'esprit des chanoines qui, se croyant exposés à être incessamment dépouillés comme leur supérieur, sollicitèrent près de l'évêque de Langres pour qu'il voulût les séculariser avec pension. Après que cette demande leur fut accordée, on essaya d'abord de transformer la maison en un asile pour les prêtres âgés et infirmes ; puis enfin elle fut érigée en un petit séminaire par une ordonnance de l'évêque Gondrin d'Antin en 1726. (*Annuaire de la Haute-Marne pour* 1852.) »

3. « Sur les cinq heures du soir, écrit le conseiller langrois Gousselin, dans les *Mémoires* manuscrits duquel se trouve la relation de cet incendie, le vent continuant à souffler avec violence, la flamme du clocher se communiqua à la rue Saint-Amâtre où deux maisons furent brulées... La frayeur fut si grande que toute cette rue jusqu'en Champ-Beau avait totalement déménagé... »

furent perdues et l'on ne retira que de très mauvais foin. Je ne les avois point vues si hautes depuis 16 ans. On descendit avec toute la solennité possible à Paris la chasse de Sainte-Geneviève à la fin de juin 1725 pour obtenir du Seigneur la cessation des pluyes qui durèrent trois mois.

Une femme fut guérie par la foy en Jésus-Christ, le jour du Saint-Sacrement à Paris. Personne n'en doit doubter. Miracle qui a opéré et opérera la conversion de plusieurs calvinistes et protestans. Ce miracle est avéré après plusieurs procès-verbaux dressés par le Parlement de Paris, de Mgr de Nouailles, archevesque de Paris, et de tout le peuple de ladite ville. Heureux ceux qui ont de la foy et qui agissent chrestiennement en conséquence de cette vertu si nécessaire à tous les hommes[1].

Cette année a esté fort froide et pluvieuse; on se chauffait au mois de juillet et d'aoust comme au mois de novembre. Le grain fut fort cher pendant deux mois. Le 20 aoust, le verjus parut aux vignes sans pouvoir murir.

La pluye continuelle qui commença le 13 aoust causa une perte horrible aux bleds couppés et moissonnés, et dura jusqu'au 6 septembre. Il y eut deux débords d'eaux si horribles que tous les habitans furent obligés de sauver tous leurs bestiaux. On fit porter les moutons dans les chambres hautes; les charrettes furent enlevées le long du village, des pierres fort pesantes entraînées depuis le château au village. La rivière déborda deux fois; toutes les gerbes ou javelles de la vallée furent emmenées[2].

Le 15 aoust 1725, le duc d'Orléans espousa au nom du roy Louis XV à Strasbourg, le jour de l'Assomption, la princesse Marie-Sophie-Félicité, fille du roy de Pologne, Stanislas, qui fut détrôné par le duc de Saxe; laquelle reine fut amenée à Fontainebleau, ayant passé par Saverne, Metz, Verdun, Chaalons, Provins, et de là à Fontainebleau,

1. Voir pour les détails de cette affaire : « Relation du miracle arrivé le 31 may 1725, jour de la fête du Sacrement à la procession de la paroisse de Sainte-Marguerite, au faubourg de Saint-Antoine, à Paris, en la personne d'Anne Charlier, femme de François de la Fosse, maître ébéniste, dressée sur les procès-verbaux de la municipalité de Paris, et contenant toutes les circonstances intéressantes de ce grand événement (Paris, 1726, in-4°). » Ainsi que : « Mandement de Mgr le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, à l'occasion du miracle opéré dans la paroisse de Sainte-Marguerite, le 31 may, jour du Saint-Sacrement (Paris, 1725, in-4°). »

2. Voir dans les *Mémoires du marquis d'Argenson* ce qu'il appelle avec raison « l'horreur des calamités que l'on souffrit en France lorsque la reine Marie Leczinska y arriva. » Bien que les pluies fines et continues aient commencé avec le mois d'avril et n'aient cessé qu'en octobre, le volume d'eau tombée pendant cette année ne fut cependant que de 17 à 18 pouces; de 1750 à 1757 la quantité, année commune, s'éleva à 20 pouces.

où la cérémonie des nopces fut accomplie au mois de septembre suivant.

Le 5 septembre le roy espousa et consomma le mariage avec la princesse Stanislas à Fontainebleau. Pendant ces beaux jours du mariage du roy, on exigea du peuple la cinquantième partie de tous ses biens; ce qui mit les peuples en désespoir[1].

La misère a esté extresme à Paris, le pain y a valu longtems huit sols la livre, elle n'a pas esté moindre en cette province[2].

La récolte des vins fut très modique cette année ; je ne recueillis de dixmes que cinq muids extraordinairement verds, à n'en pouvoir boire.

Le nommé Cournot et sa femme et leurs valets furent assassinés et égorgés sur la fin de novembre par quatre assassins à Blessonville où ils demeuroient et tenoient le cabaret

L'orme scitué sur la place de justice, proche le grand four, l'un des arbres les plus beaux et les plus aagés de nos forests, fut renversé par un coup de vent, le 20 décembre 1725.

Les Turcs estans appelés au secours du roy de Perse qu'un rebelle vouloit détrosner, firent des irruptions si considérables au milieu de la Perse qu'ils avancèrent jusqu'à Tauris, une des principales et plus grandes villes de ce royaume; le siège formé, la garnison en sort sur les Turcs qui les repoussent, entrent dans la ville pesle-mesle et tous indifféremment s'égorgent, de sorte qu'il y eut 220,000 hommes de tués tant dans la ville qu'à la campagne. On n'a jamais vu un tel massacre ni combat, car le sang ruisselait par toutes les rues de Tauris. Les Turcs en firent une réjouissance publicque à Constantinople en 1725 que ce massacre arriva au mois d'aoust.

Inondation presque universelle au mois de décembre qui causa des désastres espouvantables.

1726

Au mois de janvier 1726, il y eut une gelée horrible et le dégel succédant causa plus de trois millions de pertes sur la rivière de Seine à Paris pour les bateaux chargés qui furent rompus et emmenés par les glaçons ; plusieurs moulins furent aussi entraisnés. La misère est affreuse à Paris, le pain brun vaut six sols la livre.

1. Le lit de justice pour l'enregistrement de l'impôt du cinquantième sur tous les biens du royaume pendant douze ans se tint le 8 juin. Cet impôt impopulaire et vexatoire fut supprimé par Fleury, le 7 juillet 1727.

2. La misère occasionna une émeute à Paris, le 14 juillet; des désordres eurent aussi lieu à Caen, à Rennes et à Rouen. Toutefois, « la cherté des vivres ne fut pas de longue durée, dit Duclos; la récolte se fit et fut même abondante; et le grain, trop nourri d'eau n'étant pas de garde, les blés tombèrent bientôt au plus bas prix. »

Le pape Benoist XIII n'admet point la pension sur les bénéfices[1].

Janvier et febvrier 1726 virent la diminution des espèces ce qui ruina le commerce et les particuliers.

Plusieurs vaisseaux firent naufrage l'an dernier.

Le clocher de Gray, en Comté, et celui des Cordeliers de Bar-sur-Aulbe furent renversés et tranportés d'un coup de vent, le 20 décembre 1725, au grand estonnement de tout le peuple. Sans vous parler de mille autres pertes approchantes arrivées le même jour.

Depuis douze ans que la paix règne en France et que le peuple devroit en gouster les douceurs, il n'a jamais esté si malheureux. Les siècles les plus reculés n'ont jamais vu une plus grande cruauté exercée sur les peuples ny ne peuvent en voir de plus terribles causées par la tyrannie des régents et ministres du France sous le règne de Louis XV.

Pour exiger uniquement le cinquantiesme de tous les biens sur tous les français, on ordonne une milice de soixante mille hommes en temps de paix. On exempte de la milice ceux qui feront percevoir le cinquantiesmes; ce qui ruine un chacun[2].

On ordonne la réparation des chemins publics faite par les paysans; ce qui accable et les fait abandonner la culture des terres.

Madame de Bligny fait profession de chanoinesse à Montigny-les-Nonnes, en Comté, le dimanche de la Sexagésime 1726[3].

L'argent devient si rare que la misère augmente partout. Les vignes donnent très peu de fruits. Seicheresse estonnante.

La justice divine éclate sur Mgr le duc, premier ministre, et sur tous les Paris fermiers généraux et leurs adhérents. Le roy Louis XV le fait exiler et toute sa famille, mais trop tard et après avoir ruiné le royaume[4].

1. Il y avait deux sortes de pensions sur les bénéfices : les conventionnelles ou avec causes, les non conventionnelles ou sans causes. Les premières étaient admises par les jurisconsultes ecclésiastiques dans trois cas : 1° *pro bono pacis*, lors d'une compétition ; 2° *ne nimium patiatur resignans dispendium*, lors d'une permutation ; 3° *propter expressam intentionem resignantis*, lors d'une résignation. Ce dernier cas fut réglé par les édits de juin-juillet 1671 et du 9 décembre 1673. Les pensions non conventionnelles étaient accordées à des personnes qui n'avaient point possédé les bénéfices et qui n'y avaient aucun autre droit que le bon plaisir du patron, telles celles que le roi accordait fréquemment sur les bénéfices consistoriaux et autres inférieurs. Est-ce à ces dernières, qui généralement ne couraient qu'après avoir été admises à Rome (arrêt du conseil du 17 juillet 1679), que fait allusion le curé Parisot?

2. « La levée des milices, écrit un auteur du temps, dépeuplait la campagne des sujets les plus nécessaires. J'ai vu, dans mon enfance, ces recrues forcées, conduites à la chaine comme des malfaiteurs. »

3. Voir ci-dessus page 116 note 1.

4. Le ministère du duc de Bourbon fut renversé le 11 juin 1726 : on exila

M. de Beaugecourt, de condition, est bruslé vif à la Gresve pour sodomie.

Le 19 octobre 1726, il parut un phénomène environ les sept heures et demie du soir, sur notre horizon, tenant un peu du couchant, mais beaucoup plus du septentrion ; il fut si espouvantable que la nature prit le dessus sur la raison et que tous les hommes qui en furent témoins en furent extraordinairement surpris. Il parut à nos yeux un feu éclatant dans l'air, dont la lumière éclairoit comme des flambeaux tant les maisons que les églises et les endroits les plus obscurs qui lui estoient opposés. Il s'éleva comme des lumières en l'air et l'on auroit pu lire à la lueur de cette lumière si effrayante ; un chacun en fut frappé ; tous croyoient que les villes et les villages voisins estoient en feu, mesme les forests. Il n'y eut personne qui ne tremblât à un tel aspect. Tous couroient à nos temples sacrés pour implorer la protection du Seigneur ; les cloches sonnoient partout. En un mot, personne ne se souvient avoir veu pareils feux dans l'air. Ce feu ne dura guère, mais la lumière qui venoit du costé du septentrion esclaira comme à midy toute cette province du costé opposé. Plust au Seigneur qu'il n'arrive rien de sinistre et de fascheux sur le royaume. Je soussigné, témoin oculaire de ce triste et fascheux phénomène qui arriva ce 19 octobre 1726, à sept heures du soir et qui commença à paraître sur le canton de la ferme des Essarts.

La misère règne plus que jamais par la rareté de l'argent en 1726.

1727

On apprend qu'il y a une tresve entre les princes chrestiens pour sept ans.

Il y a des assassins extraordinaires dans cette contrée ou aux environs.

Le 30 juin 1727, une fille de Sylvarouvres communia à la messe de l'enterrement de sa mère et se maria le lendemain, le tout pour éviter une curatelle et inventaire. C'est ce que peu de personnes ont vu arriver[1].

La reine de France espouse de Louis XV accoucha pour la première fois au mois d'aoust 1727 de deux princesses[2].

le duc à Chantilly, et la marquise de Prie, son inspiratrice et sa maîtresse, à Courbépine, en Normandie. Par « tous les Paris, fermiers généraux », le curé Parisot désigne les quatre frères Paris dont le plus célèbre, Paris-Duverney, qui était le confident du duc et surtout l'ami de la marquise, fut jeté à la Bastille.

1. Le registre de Sylvarouvres pour l'année 1727 porte : au 30 juin, le décès de Marguerite Darc, âgée d'environ cinquante ans ; et, au 1er juillet, le mariage d'Etienne Febvre, recteur d'école à Veuxaulle, avec Marguerite Brulon, fille de feu Brulon et de feue Marguerite Darc.

2. Le 14 août naquirent : 1° Louise-Elisabeth, mariée le 26 mars 1739 à

Mgr le duc Dantin vint passer six semaines au château de Châteauvillain pendant les vendanges de 1727 ; elles furent abondantes cette année.

1728

Le 5 de mai 1728, veille de l'Ascension, la gelée perdit toute la côte des vignes qui regarde le village de Dinteville.

Le jour de Saint Pierre, le tonnerre tomba sur la chapelle du château de Dinteville, quelques minutes après que le seigneur et les dames avec le reste du peuple en furent sortis. Preuve indubitable de la bonté de Dieu sur la famille de M. le marquis de Dinteville dont la charité immense envers les pauvres et le bon ordre dans sa maison lui procura le bonheur de n'estre pas escrasé ou du moins fort endommagé par les effets surprenants du tonnerre qui endommagea une bonne partie du platre et des peintures dans toutes les fasces de ladite chapelle dont j'ai esté témoin.

1736

Nos vignes surtout celles de la coste furent gelées le 13 et le 16 de mai 1736.

L'an 35 et l'an 36, on ne recueillit pas de vin, ce qui causa une cherté de vin extraordinaire.

Les milices entrent en congé au mois d'avril, et on réforma quinze commis par compagnie dans les vieux corps[1].

La paix faite et non publiée, on ne laissa pas que de faire payer le dixiesme de tous les biens ; ce qui accabla entiesrement le pauvre peuple[2].

M. de Dinteville, le fils, s'embarqua à Rochefort pour servir sur mer au mois de mars 1736.

On coupa les bois de M. le marquis de Dinteville qui sont attenans de la route, et ceux du Val-Dinvaux.

Le roy donna cette année le gouvernement de Meudon, maison royale, à M. de Champcenet, frère de madame la marquise de Dinteville[3].

M. Richard, prestre de l'Oratoire et curé de Saint-Amâtre de Langres, par une lettre de cachet de la Cour, fut obligé de quitter sa cure

l'infant don Philippe, morte à Versailles le 6 décembre 1759 ; 2° Anne-Henriette, morte à Versailles, le 10 février 1752.

1. Les conventions furent signées à Vienne, le 11 avril 1736.

2. C'est du 17 novembre 1733 que date la déclaration pour la levée de l'impôt du dixième sur tous les biens du royaume.

3. Louis Quentin de Richebourg, marquis de Champcenetz, premier valet de chambre du roi, fut effectivement nommé gouverneur des bourgs et châteaux de Meudon, Bellevue et Chaville.

et d'estre exilé à l'aage de soixante-trois ans. M. Rigolot, chanoine de Langres, subit le mesme sort au sujet de la Constitution[1].

Ayant perçu et levé la dixme sur les héritages scitués au delà du Val-Réal comme dépendant du finage de Dinteville, et ce pendant l'espace de vingt-sept ans sans interruption, ny trouble, le sieur Renard, curé de Sylvarouvres, s'avisa d'y envoyer les démons de Sylvarouvres qui firent violence pour enlever de nouveau la dixme que moi, curé, venois de lever en leur présence le 29 juillet 1736. La suite fera connaître l'évènement. Ils allègueront pour raison des bornes de finage qu'il sera à propos de faire lever à leurs dépends, s'ils continuent de nous troubler.

Le 3 de septembre, il tomba une gresle effroyable suivie d'une inondation qui effraya avec raison tous les habitants et qui emmena toutes les terres des vignes et des champs en coteaux.

Il n'y a point eu de séminaire l'an 36 et l'an 37; ce qui desrangea fort les paroisses[2].

Au commencement de l'année 1737, le dixiesme fut aboli[3].

1740

J'atteste que l'année 1709 n'a pas esté si cruelle dans ces cantons que l'an 1740. La gresle réitérée par quatre fois au mois de juillet 1740 abysma entiesrement les finages de Dinteville, Sylvarouvres, Pont-la-Ville, Cirfontaines; les autres villages circonvoisins furent greslés en partie. Ensuite survint un hiver affreux qui commença en janvier et se fit sentir jusqu'au 15 mai; pendant les huit premiers jours de ce mois de mai, on ne vit que neige et greslon avec un froid estonnant. La disette de paille et de foin fut extraordinaire, attendu que les prairies ne jetoient point encore d'herbes de pré, les bestiaux estoient

1. L'évêque de Langres, Montmorin, « sévit contre les Jansénistes, dit l'abbé Mathieu, et obtint du cardinal de Fleury des lettres de cachet contre les ecclésiastiques les plus entêtés de son diocèse, entre autres contre quatre curés, qu'on appelait les *quatre évangélistes*. » Nicolas Richard était né à Langres en 1673 et Antoine Rigollot à Lignerolles en 1688; ils moururent celui-ci en 1769 et celui-là en 1749.

2. Cette vacance du Séminaire fut causée par le retrait qu'on fit de cet établissement aux Oratoriens; voici comment cette affaire se passa, d'après l'abbé Mathieu : « Les Oratoriens qui avaient repris en 1567 la direction du Séminaire de Langres, étaient imbus des principes de Jansénius : dès le commencement de son épiscopat, Montmorin avait cherché les moyens d'arrêter la secte. Ne pouvant les attaquer par le droit, parce qu'ils étaient puissamment soutenus; de l'avis des jurisconsultes, il s'empare de la maison du séminaire par le fait et en détail : lorsque l'un des Pères sortait de sa chambre, on s'y installait aussitôt. Le fond de l'affaire n'a jamais été jugé... Le prélat remplace les Oratoriens par des prêtres séculiers qui étaient à son choix et sous sa dépendance. »

3. La suppression de l'impôt du dixiesme eut lieu le 1er janvier 1737.

affamés. Les vignes furent une grande partie gelées et la pluspart couppées et arrachées.

En vérité le sort des habitans de la campagne est fort à plaindre, car ils n'ont presque aucun repos par la crainte continuelle qu'ils ont pendant que le vent de galerne est sur pied. La pauvreté que la gresle avoit causée produisit une misère estonnante et on ne pouvait suffire à la quantité des pauvres des paroisses de Sylvarouvres et de Lanty. Que le Seigneur daigne nous préserver dans la suite de pareils malheurs!

La pinte d'huyle se vendoit trente sols.

Au 12 de mai, on ne voyoit aucun bled levé depuis les vignes et au-dessus ; et les bourgeons, le peu qui restoit sur le bois n'estoit pas encore ouvert. En un mot, on n'a rien vu de si triste depuis plus de deux siècles. La gelée d'hyver avoit gagné la terre de deux pieds et demy de profondeur.

La pluspart des habitans de ce lieu furent obligés de vendre leurs chevaux pour subsister, les autres leurs héritages pour avoir du grain.

Cette année a esté semblable à 1709, la durée de la gélée perdit entiesrement les grains, vignes, vergers et jardins dans ces cantons; ce qui causa une disette espouvantable. La gresle avoit précédé et abysmé le 7 de juillet 1740 tout ce qui paraissoit sur la terre, dont je souffris la perte entiesre du revenu de ma pauvre cure.

Il y eut des ordonnances pour que chaque paroisse nourrit ses pauvres, mesme des menaces d'emprisonnement pour les estrangers; le tout fut très mal exécuté.

On n'a jamais vu les rivières si grosses ny qui ayent causé tant de désordres et de ruines qu'à Noël 1740.

1741

La pauvreté a esté extresme l'an 1741 tant dans ma paroisse qu'ailleurs, causée par la disette et la cherté des grains. On ne peut s'imaginer la peine où l'on est pour ensemencer les terres en partie seulement.

Si l'on connaissoit les cruels chagrins que les pasteurs ont à essuyer tant de la part des passions que des paroissiens, des parents et mesme des domestiques, on auroit beaucoup moins d'empressement à embrasser l'état ecclésiastique. Mon divin Sauveur, daignez leur accorder une sainte patience, l'amour de la retraite, la fuite des assemblées, si ce n'est pas une nécessité d'y paraître ! Seigneur! accordez aux pauvres curés des campagnes pour supporter le poids du redoutable ministère et les cruels chagrins qu'ils ont à essuyer de la part des mauvaises langues et des ingrats !

Si les années de 1709 et 1710 ont esté remarquables par la disette générale des grains et des vins, on peut dire avec justice que 1739 et 1740 nous ont fourni un parallèle encore plus cruel. Nous voyons ces

deux années derniesres une affreuse misère surtout en ces quartiers. La gresle nous causa une perte irréparable. La cherté des semences ne permit pas de pouvoir ensemencer toutes les terres. La récolte suivante ne rapporta pas le tiers ; il falloit vivre, on estoit espuisé ; la mesure de Laferté pour le bled se vendoit un escu, la mesure d'orge trente sols. On estoit dépourvu de toutes choses ; point d'argent, peu de crédit ; réduit la pluspart à vendre leurs chevaux de charrue pour subsister et n'ayant pas de quoi les nourrir. J'adjoute encore que les jardins furent gelés et que les graines et oignons se vendoient jusqu'à sept livres la pinte. Ensuite de tous ces malheurs survint une si grande abondance d'eau au mois de décembre 1740 que l'on eut tout lieu de craindre un renversement des maisons et on fut dans l'obligation de déloger.

Que le Seigneur délivre son peuple de semblables fléaux dont je suis témoin.

L'an 41 fut plus cruel encore : la mesure de bled, mesure de Laferté, s'est vendue jusqu'à cinq livres dix sols. On ne le distribuoit dans les villes que par mesure aux gens de la campagne qui mouroient de faim, encore avoit-on besoing d'un certifficat des curés et permisssion de la police d'en faire sortir de la place de Langres. Les boulangers ne vouloient pas cuire.

M. l'évesque de Langres, Monmorin, fit de grandes charités par tout le diocèse ou la disette régnoit ; il envoya beaucoup de riz et de l'argent dans toutes les paroisses, on n'y connaissoit plus le vin. Le nombre des pauvres estoit trop nombreux pour pouvoir les soulager tous. On ne vit pourtant point de voleurs attroupés en ce pays. Les seigneurs de paroisse se signalèrent par leurs charités.

Grandes dispositions à la guerre au sujet de la nomination de l'empereur après la mort de Charles VI qui mourut sans héritiers masles. La Pologne craint avec raison la succession héréditaire dans la maison de Saxe [1].

En 1709, la viande ne valoit que deux sols la livre, et cette année 1741, elle se vend quatre sols ; toutes les marchandises à proportion. Le tabac qui ne se vendoit que quatre sols la livre se vendit alors quarante-cinq sols, prix qui continua.

M. *Laurent Le Brun*, appelé M. de Bligny, fils de M. le marquis de Dinteville, mourut à Brest, port de mer, au mois de juillet ; il estoit atteint de la petite vérole et aagé de vingt ans.

Quelques mois après avoir écrit ces dernières lignes, le curé Parisot devenait aveugle ; il n'en resta pas moins à la tête de sa paroisse jusqu'à sa mort, arrivée le 5 février 1755. Il eut pour successeur Nicolas Friclot qui, en 1762, fut remplacé par Nicolas Empereur. Celui-ci a consigné dans les registres le rendement des dîmes de Dinteville, le prix des denrées et de la

1. Charles VI mourut le 20 octobre 1740 ; sa fille, Marie-Thérèse lui succéda, comme on sait.

main-d'œuvre à diverses époques. Ces derniers renseignements sont précieux pour l'historien; ce sont de simples chiffres, il est vrai, mais ces chiffres en disent plus long sur la situation économique du temps et sont bien autrement précis que les plus volumineux discours. C'est ce qu'a parfaitement compris un de nos historiographes locaux, M. C.-E. Pissot : il a terminé son excellente *Notice historique sur Doulevant-le-Château*[1], par un tableau donnant, d'après des inventaires notariés, les *Prix de certains objets à Doulevant et dans les environs pendant le* 17me *et* 18me *siècles*. A ces documents d'autant plus précieux que ce sont les seuls, à notre connaissance, qui aient été publiés sur l'histoire économique du département de la Haute-Marne, nous ajouterons ceux que nous fournissent les notes du curé Empereur sur les années 1765 et 1771, années que nous choisissons de préférence aux autres parce que le tableau de M. Pissot est peu complet pour la première et passe sous silence la seconde qui fut cependant une année climatérique remarquable. Nous clorons par là notre travail, persuadé que ces renseignements en doublent l'intérêt.

En 1765 : la mesure de blé, qui en 1763 se vendait de 26 à 28 sols, vaut 2 livres 2 sols. L'orge, de 14 sols en 1763, s'est élevé à 16 sols ; l'avoine, de 9 sols, à 13 sols ; le tonneau de vin, de 11 livres 5 sols, à 20 livres ; la poupée de chanvre d'une livre, de 8 sols, à 9 sols ; le chenevis, de une livre 10 sols, à 2 livres. La corde de bois de moule vaut 14 livres ; celle de charbonnette, 16 sols ; la banne de charbon, 12 livres. La livre de viande coûte 4 sols 6 deniers ; la livre de tabac, 3 livres 2 sols ; le minot de sel, 54 livres. Quant aux salaires, on paye : pour une journée de charrue, une livre 10 sols ; pour la façon d'une vigne, 2 livres 10 sols par jour ; pour faucher un journal d'avoine, 12 sols ; pour moissonner un journal de blé, sans nourrir, 2 livres ; pour débiter une corde bois, quel qu'en soit le genre, 4 sols 6 deniers. Un manœuvre demande 10 sols par jour ; une femme, couturière, lavandière, etc., 4 sols. Enfin, en 1765, la paroisse de Dinteville paya en taille, capitation et dixième, la somme de 1167 livres.

En 1771, des pluies continuelles et le défaut de chaleur empêchèrent les semailles de réussir ; les récoltes furent presque nulles : les grains atteignirent des prix excessifs ; le vin fut

1. Wassy, typographie de J. Guillemin, 1874. In-8 de 192 pages avec lith. et planche.

très mauvais et en petite quantité. Aux mois de juin et de juillet il y eut une véritable famine. Aussi voit-on la mesure de blé se vendre jusqu'à 4 livres 10 sols sur le marché de Bar-sur-Aube; les prix des autres denrées sont à proportion. La livre de viande se paye 5 sols ; la livre de morue, 9 sols; le hareng, 4 liards; la livre de beurre, 12 sols ; celle de sucre, 22 sols; le tabac, la livre rappée, 4 livres ; la chandelle, 14 sols ; la bouteille de vinaigre, 15 sols; la livre de laine, 25 sols ; la corde de bois de moule sur place, 14 livres. Quant aux salaires, ils sont, à quelques sols près, les mêmes que précédemment.

Arthur Daguin.

FAITS ET ACCIDENTS MÉTÉOROLOGIQUES

SURVENUS A TROYES ET AUX ENVIRONS AVANT 1790

(Etat des Récoltes, Prix des Denrées et Etat sanitaire)

1474. — A cause des grandes eaux qui tombèrent à Troyes et aux environs depuis le commencement du mois de juin jusqu'à la troisième semaine de juillet et qui inondèrent les prés en gâtant toutes les récoltes pendant ce temps-là, on fit à Troyes, le dimanche 8 juillet, une procession générale pour demander à Dieu du beau temps, et on y porta les quatre corps saints; savoir : un de chacune des quatre églises de St-Pierre, St-Loup, St-Etienne et St-Urbain, avec les reliques des autres églises et le gros luminaire. L'évêque Louis Raguier accorda quarante jours d'indulgence à tous ceux et celles qui se confesseraient et communieraient à cette intention.

Malheureusement toutes les récoltes furent gâtées.

1475. — Au mois d'avril, le setier de froment de dîmes a été estimé à Troyes 36 sols 2 deniers.

1476. — Au mois de janvier, le setier de froment de dîmes est évalué à 40 sols, celui de seigle à 16 gros et celui d'avoine à 10 gros. — Cette même année la récolte des céréales fut médiocre dans les environs d'Arcis.

1477. — La grande sécheresse fut cause qu'on recueillit encore fort peu de blé dans plusieurs lieux du diocèse de Troyes. — Au mois de novembre, le setier de froment de moisson se vendait à Troyes 20 gros, et le setier d'avoine 10 gros.

1478. — Grande chaleur et sécheresse qui commença au mois de mai, échauda les blés et occasionna la peste aux environs de Troyes.

1479. — Bonne année de vin, mais encore une partie des blés perdus.

1480. — Au mois de février le setier de froment de dîmes a

* Voir page 125, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

été apprécié à 20 sols et le setier de seigle à 10 sols. — La deuxième semaine de juillet, un grand orage dévasta le finage de Chaumont.

1481. — Grandes inondations à Troyes, depuis le commencement de juillet jusqu'à la troisième semaine. Le mauvais temps fit perdre une partie des récoltes, et le chapitre de St-Pierre fit faire des processions, depuis le mois d'août jusqu'à la Toussaint.

1482. — Récolte médiocre et cherté du blé. Peste aux environs de Troyes.

1483. — Le 6 juin, le chapitre de St-Pierre ordonne que le service divin y serait fait le plus tôt possible tous les matins et que la grande messe serait dite pour les neuf heures, à cause de l'excessive chaleur du temps. — Le 3 juillet, un grand orage de grêle perdit entièrement les menus grains et une partie des blés.

XVI• SIÉCLE

1522. — Pendant le mois de juillet, la peste sévit à Troyes.

1526. — Au mois de mai, le tonnerre tombe sur le coq du clocher de St-Pierre et y cause quelques dégâts,

1530. — Le 8 août, les chanoines de St-Urbain ordonnent qu'une procession aura lieu tous les jours avant la grande messe, à cause de la peste qui sévit à Troyes, et qui y reparait encore l'été suivant.

1537. — Vers le 15 juillet, un violent orage de grêle dévaste les finages de Rigny-le-Ferron, Fontvanne, Bouilly, Moussey, etc.

1539. — Récolte extraordinaire de vin aux environs de Troyes, où la pinte se donne pour un œuf.

1542. — Le jeudi 20 juillet, grand orage qui endommage surtout les finages de Charmont, Ramerupt et Donnement.

1543. — Le vendredi 20 avril, le chapitre de St-Pierre ordonne aux chanoines d'envoyer des gens pour ôter les limaces de leurs vignes, qui y étaient en si grande quantité qu'elles mangeaient tout.

1546. — Au mois de juin, le pain blanc d'une livre, appelé *Molloi* vaut 1 sol et 6 deniers. — Au commencement de juillet, et particulièrement le 4, les blés sont échaudés par la très grande ardeur du soleil, sur les finages de Bierne, Moussey, Villemereuil, etc.

1548. — Le mercredi 11 juillet, pendant la nuit, un orage de pluie et grêle éclate sur les territoires de Macey, Montgueux, St-Lyé, etc. Des vignes sont entraînées par les eaux pluviales jusque dans les prés.

1549. — Vers le 10 juillet, il tombe de la bruine et de la miellée sur les blés des finages de Moussey et de Villemereuil. — Vers la fin du même mois, un grand orage s'élève sur le territoire de Vailly où il perd le quart des récoltes. — Le 6 août, un nouvel orage de vent, grêle et tonnerre éclate sur Fontvanne, d'où il s'étend sur Macey, Montgueux, Charmont, Ramerupt et Dampierre.

1551. — Le soir de la St-Jean-Baptiste, un orage de grêle et tonnerre cause de grands dommages sur les finages de Moussey, Montaulin, Vailly, Brevonne, Le Chêne, Vaucogne, etc.

1552. — Bonne année de blé.

1554. — Au mois de novembre, la peste fait de grands ravages à Troyes. — A la St-Martin, le setier de froment vaut 5 sols.

1556. — Le 25 mai, le tonnerre tombe pour la seconde fois sur le clocher de la cathédrale et y occasionne d'assez grands dégâts.

1557. — Le 29 août, il tombe un déluge d'eau à Ste-Syre.

1558. — Après la St-Jean, les grandes chaleurs font un tort considérable aux blés des finages de Bierne, Moussey et Villemereuil.

1559. — Au commencement de juillet, les sauterelles font de grands dégâts aux orges, avoines et autres menus grains des finages de Macey, Montgueux, Ste-Syre, Ramerupt, Donnement et Balignicourt.

1560. — Depuis le commencement de l'été jusqu'à la mi-juillet, le temps fut si pluvieux qu'il causa de grands dommages aux emblaves, et quand la pluie cessa, les vents et la grêle perdirent ce qui restait.

1561. — Au mois de janvier, la contagion faisait mourir beaucoup de monde à Troyes.

1562. — Le 1er juillet, les chanoines de St-Pierre ordonnèrent qu'on fit trois fois la semaine, des processions publiques, à cause de la peste qui sévissait à Troyes et dans les environs.

Pendant le mois de septembre, cette peste emporta encore beaucoup de monde dans les rues du Bois et de Châlons [1].

1564. — Au mois de juin, orage sur les finages de Vallant, Ste-Syre, Les Grandes-Chapelles, le Chêne, etc. — Dans la seconde semaine d'août, autre orage sur Charmont, Ramerupt, Vaucogne et Dampierre qui furent inondés.

1566. — Au mois de juin, le pain valait à Troyes 3 sols 4 deniers, « sans rien rabattre ».

— Pendant la nuit du 21 au 22 juillet, le tonnerre tomba sur le clocher de St-Urbain et y fit pour 58 livres de dégâts.

1567. — La troisième semaine de juillet, l'impétuosité des vents endommagea beaucoup les blés sur les territoires de Chauchigny, les Grandes-Chapelles, le Chêne, Ramerupt, Donnement, Balignicourt, etc.

1568. — Le 1er ou le 2 juillet, un orage de grêle causa de grands dommages à Fontvanne, Montgueux, Châtre, les deux Trouan, etc.

1570. — Les 22 et 25 juillet, orages de pluie et grêle sur Chauchigny, les Grandes Chapelles, le Chêne et Lhuître.

1571. — Au mois de juin, les blés sont gâtés et échaudés par de grands vents. — Le 13 juillet, un orage de vent et grêle ravage le quart des blés sur Chauchigny, les Grandes Chapelles, le Chêne et autres lieux. Le 17 du même mois, autre orage qui endommage les blés et les vignes sur Macey et Montgueux.

1572. — Au mois de juin, le pain blanc vaut 4 sols, à Troyes.

— La troisième semaine de juillet, un orage de grêle fond sur Macey, Montgueux, Charmont, Chaudrey, Ramerupt et Dampierre.

1573. — Au mois de juin, le boisseau de froment vaut 36 sols, le seigle 30 sols, l'orge 22, le trémois 18, le sarazin 13, et l'avoine 10. A la même époque, le setier de froment se vend 40 livres, le seigle 32, et l'avoine 9.

— Le dimanche d'avant la sainte Hoïlde, le boisseau de froment vaut 30 sols, le seigle 25 et l'avoine 9 sols 6 deniers. Le mollot se vend 17 deniers.—Le dimanche 3 mai, il est vendu 19 deniers ; le 10, 20 deniers ; et le 24, 23 deniers. A Arcis, à

1. Aujourd'hui rue Thiers et rue St-Jacques

la même époque, le froment valait 45 sols le boisseau, et le seigle 35.

— Le samedi 8 août, un orage de grêle éclate sur Torvilliers, Vailly, Brévonne, etc.

1575. — La contagion fait mourir tous les novices et la plupart des religieux de l'abbaye de St-Loup, à Troyes.

1577. — Au commencement de juillet, la grêle dévaste les territoires de Macey, St-Benoît-sur Seine et le Mesnil-Vallon.

— Le dimanche 18 août, une inondation de pluie gâte toutes les emblaves à Ste-Syre.

1579. — Le 29 avril, le tonnerre tombe pour la troisième fois sur le clocher de la cathédrale où il enlève seulement quelques ardoises.

— Le samedi 18 juillet, la grêle fait beaucoup de ravages sur les finages de Macey, de Montgueux et du Mesnil-Vallon.

1596. — En mai, le seigle vaut 38 sols et l'orge 30 sols le boisseau ; le pain blanc 4 sols la livre.

— Le dimanche 23 juin, une inondation générale causée par une pluie torrentielle augmente la disette et la misère.

1597. — Année humide et calamiteuse.

Nota. — Georges Berthier, arpenteur à Pouilly, a laissé des mémoires manuscrits, s'étendant de 1587 à 1620 et relatant les différents faits locaux ou généraux à sa connaissance. Ces mémoires sont rédigés en vers français, ou plutôt en mauvais bouts-rimés :

Cette écriture n'est sans réplique,
Car n'ay appris la rhétorique ;
Et vigneron était mon père,
Aussi ne say pas la grammaire.

Voici, au reste, comme spécimen de sa versification, ce qu'il dit à l'année 1594 :

Les gendarmes sont sans police
Et remplis de toute malice.
Maintenant n'a chevaux ne *vache*,
N'aultre chose qui leur échappe.
Aux pauvres hommes et aux femmes,
Ils font des choses trop infâmes.

Maintenant Henry de Bourbon
A succédé au roi de France ;

Prions Dieu qu'il le fasse bon
Et lui pardonne ses offenses.
On dit qu'il était hérétique.
Maintenant il est catholique.
A lui les villes sont rendues.
Par ce moyen qu'il soit chrétien,
Il aura bonnes étendues
Si faict chacun jouir du sien.

L'auteur tient un registre assez exact des prix du blé et du vin pour chaque année.

XVIIe SIÈCLE [1]

1601. — La veille de la saint-Laurent (9 août), il survint un grand orage qui causa beaucoup de dommages à Troyes et aux environs.

1618. — Le 28 avril, à une heure après midi, le tonnerre tombe pour la quatrième fois sur la flèche de la cathédrale, et met le feu à la fenêtre au dessous des crampons, et à une noue du côté de l'évêché. Le chantre Pierre Dadier l'éteint avec une seringue de maréchal.

1629. — Au mois de janvier, il gelait si fort que les ouvriers ne pouvaient travailler aux préparatifs à faire pour la réception du roi Louis XIII qui fit son entrée à Troyes par la porte Croncels, le 25 dudit mois.

1632. — La peste reparait à Troyes où elle emporte 4 à 5,000 personnes. L'année suivante, on fait des prières publiques pour remercier Dieu d'avoir préservé la ville de la contagion ; mais, en 1635, l'épidémie fait encore 1500 victimes que l'on enterre toutes au cimetière de Sainte-Jule.

1640. — Pendant l'été, des inondations perdent l'herbe des prés aux environs de Troyes.

— Le 30 septembre, le tonnerre frappe pour la cinquième fois le clocher de la cathédrale, et y cause des dommages assez considérables.

1641. — Les soldats, en garnison à Troyes, arrachent, pendant leur quartier d'hiver, les paisseaux des vignes de Preize, pour se chauffer, à cause de la rigueur du froid.

1642. — Les vignes de Preize sont gelées et on n'en tire rien.

1. Les mémoires manuscrits du chanoine Jean Hugot, d'où sont extraits les notes qui suivent, embrassent la période de 1601 à 1702,

1650. — Le 25 septembre, après midi, le tonnerre tombe sur le clocher de Saint-Urbain, et ensuite, pour la sixième fois sur celui de Saint-Pierre.

1658. — Le 27 février, la Seine était tellement débordée qu'elle dépassait le déluge de 1651, que nous n'avous pas trouvé mentionné précédemment,

1666. — Le 21 mai, les chanoines de Saint-Pierre ordonnent qu'on ferait chaque jour la procession avant la grande messe pour préserver la ville de Troyes de la maladie contagieuse qui régnait dans les autres villes.

— Le 30 juillet, après les matines, on descendit, à Saint-Pierre, la châsse de sainte Hélène qui fut aussitôt portée en procession autour de la cité, pour demander de la pluie à cause de l'excessive sécheresse.

— Le 8 août, on la porta de nouveau par la rue Neuve, et, le 11, les chanoines de Saint-Urbain portaient également en procession la Sainte-Epine dans le même but,

1668. — Le jeudi 16 août, après la grande messe de Saint-Urbain, le reliquaire de la Sainte-Epine fut porté processionnellement par la rue Neuve pour détourner de la ville de Troyes le fléau de la peste dont d'autres villes, et notamment Reims, étaient infestées.

1669. — Les 17 et 20 juillet, prières et processions pour demander de la pluie à cause des chaleurs excessives.

1670. — Le 2 août, la Sainte-Epine est exposée à Saint-Urbain et portée en procession pour demander de la pluie.

1676. — A la Saint-Martin, le froment vaut 24 livres le setier, le seigle 16 et l'avoine 8.

1677. — Le 6 mars, pendant un grand orage, le tonnerre tombe pour la septième fois sur le clocher de Saint-Pierre et le découvre en partie.

— A la Saint-Martin, le froment se vend 30 livres le setier, le seigle 20 et l'avoine 8.

1678. — Les mêmes grains à la même époque de cette année sont vendus 21 livres, 11 livres et 8 livres.

1679. — Id. 33 livres 22 et 13.

1682. — Le mardi 12 mai, sur les deux heures du matin, un tremblement de terre dont la secousse dura une demi-heure, se fit sentir dans une partie de la France, notamment à Troyes, à Arcis, à Châlons, à Reims, à Provins, à Sens, à Tonnerre et à Orléans.

1687. — Il y eut beaucoup de vins aux environs de Troyes, mais il ne se garda pas ; les raisins étant à moitié pourris à cause des pluies continuelles de l'été. On remarqua que pour le conserver, il fallut le soutirer et ne point le laisser sur sa lie.

1688. — Le 13 août, à 5 heures du soir, un grand orage fait beaucoup de dégats à Cheney, à Vailly, à Feuges, à Charmont et lieux environnants.

1689. — Pendant le mois de février, des givres font geler le bois des vignes.

1691. — Le samedi 11 août, à onze heures du matin, après deux forts coups de tonnerre, et un violent tourbillon de vent, il survint un grand orage qui éclata principalement sur la ville de Troyes. Les grêlons étaient si gros et si garnis de pointes qu'ils pesaient deux *tréseaux* [1], et causèrent un dégat extraordinaire aux vitres qui étaient tournées du côté du vent, ainsi qu'aux biens de la terre. Les verrières des églises de Saint-Jean, Saint-Pantaléon, Saint-Nizier et de Montier-la-Celle eurent particulièrement à en souffrir. Il en coûta 1200 livres rien que pour réparer celles de Saint-Jean.

1692. — Le 18 septembre, à deux heures et demie après midi, on éprouva à Troyes deux petites secousses de tremblement de terre, que l'on ressentit beaucoup plus vivement en Belgique et en Allemagne où elles renversèrent des cheminées.

(*A suivre*). Arsène Thévenot.

1. Le Trézeau était l'unité de poids pour la soie et correspondait à un demi quart d'once ou à 3 grammes 8 décigrammes.

BOURBONNE AUTREFOIS

ET

BOURBONNE AUJOURD'HUI

1780 - 1880

Nomenclature des prieurs connus.

1480. Dom Jean de la Balme.

1431. Dom Fergeux Brachet.

1477. Dom Bernard de Rochefort.

1554. Dom Gaspard d'Orge.

1607. Dom Nicolas de Scey.

1608. Dom Jacques Simonnin.

Ces derniers prieurs réguliers.

Prieurs sur résignation.

8 janvier 1672. Louis de Comble.

1673. Antoine de Comble.

1676. Arnould de Renusson.

1682. Charles Chertems.

1704. Claude Dorat, puis François Dorat.

On trouve encore deux autres prieurs, mais les date manquent.

Banneton, né à Chaumont.

Et Chartan, né à Châlons-sur-Marne.

Après la mort de François Dorat, le bénéfice retourna aux prieurs réguliers.

1709. Jean-François de Grammont, bénédictin.

1726. Constance Guillot[1].

Aujourd'hui, le prieuré n'est plus qu'une simple maison d'habitation, mais telle qu'elle existe, cette demeure a encore

[1] Voir page 33, tome XV, de la *Revue de la Champagne et de Brie*.

1. *Archives du Doubs*, série H, fonds St-Vincent, carton 8, n° 1,

un bel aspect et les communs considérables qui l'avoisinent, le terrain qui l'entoure, attestent encore son importance passée.

Ce qui fut la chapelle si renommée de la Vierge est maintenant une maison de culture[1], séparée du corps-de-logis et placée en face de la porte d'entrée de ce dernier. On peut voir encore sur les murailles les traces du portail et des fenêtres de l'ancien édifice.

Le château

Le château de Bourbonne n'était point à proprement parler, autre chose que ce que l'on désignait autrefois sous le nom de Maison-forte, c'est-à-dire fossoyée (entourée de fossés) et fortifiée à l'antique, mais pouvant se défendre d'un coup de main; mais, si les fortifications en étaient anciennes, du moins elles étaient assez sérieuses pour ranger le castel au premier rang de ces constructions mi-manoirs et mi-forteresses, qui couvraient en si grand nombre notre pays.

A quelle époque ses fortifications avaient-elles été construites? il est bien difficile de le préciser. Nous devons supposer, cependant, que, suivant les progrès de l'art militaire et de l'artillerie surtout, elles s'étaient successivement transformées, améliorées, accrues jusqu'au XVIe siècle, époque à laquelle il est probable qu'elles avaient reçu la dernière main et avaient été modifiées selon les besoins et la nécessité de la défense.

En faisant cette supposition, nous nous basons sur ce fait qu'avant l'arrivée de la famille de Livron à Bourbonne, les seigneurs qui possédaient la terre, l'habitaient rarement et par suite, avaient dû prendre moins de souci de la défendre, alors que le voisinage de la forteresse de Coiffy semblait devoir être suffisant pour protéger leur domaine.

Les Vergy-Bourbonne, les de Beauffremont, maisons bourguignonnes entre les mains desquelles la seigneurie passa par alliance, possédaient de nombreux fiefs, parmi lesquels Bourbonne était loin d'être le plus sérieux; les goûts de ces seigneurs, aussi bien que les charges dont ils étaient pourvus les appelaient à choisir une résidence plus somptueuse, plus sûre ou plus rapprochée de l'endroit où les appelaient leurs fonctions. Champlitte, Mirebeau, Dijon, Scey-sur-Saône même,

1. Le bâtiment appartient aujourd'hui à un sieur Toussaint.

étaient pour eux préférables à Bourbonne. Bertrand de Livron, nommé capitaine de Coiffy, après son mariage avec Françoise de Beauffremont, dut forcément s'installer au château d'où il était à proximité de son commandement, tout en surveillant son propre domaine.

Il est donc probable qu'à cette époque, à laquelle la France était en armes et Louis XI préparé à profiter de la lutte qu'il avait fomentée entre Charles-le-Téméraire et le duc de Lorraine, le sire de Bourbonne avait, lui, dû prendre ses précautions et en prévision de tout événement faire *remparer et apprester son chasteau*. Ses successeurs, que les rivalités de voisin à voisin aussi bien que les menées de la ligue plaçaient dans les mêmes conditions, durent également ajouter aux défenses primitives de leur résidence.

On trouve bien, dans les dénombrements donnés par les seigneurs de Bourbonne la note suivante sur le chastel qu'ils possédaient : *Au dit Bourbonne avons un chasteau circuit de fossez à l'entour où il y a un pont-levis pour entrer en yceluy chasteau au-devant duquel il y a un jardin fermé de murailles joindant à une grande place, en laquelle il y a un colombier et au bout du dit jardin a un grand cours de maisons, étables, granges de nostre dit chasteau*. Mais, de ce que, même dans l'aveu fourni par M. de Chartraire en 1750, cette note est reproduite à peu près textuellement, il ne faudrait pas en conclure que le château était resté tel. Du reste, il est certain qu'une partie des constructions avaient été détruites en 1717 et la preuve en est que dans ce même acte M. de Chartraire dit : *Au dit Bourbonne* nous RESTE *la place et masure du chasteau, le dit château ayant été en partie compris dans l'incendie général qui ruina la ville.*

Sans nous préoccuper de ce qu'avait pu être la fortification au début, nous nous contenterons d'examiner ce qu'elle était avant l'incendie ; nous devrions dire ce qu'elle était restée, car depuis le traité de Vincennes (1661), la paix qui régna dans le pays ne permet pas de supposer qu'on ait mis la main aux murailles du château.

Lorsqu'on y arrivait par l'entrée principale, on devait traverser d'abord une vaste enceinte, située à l'extrémité de l'impasse aboutissant au donjon extérieur et s'étendant sur la gauche jusqu'au-dessus des maisons de la rue des Paradis qu'elle dominait. Cette enceinte fermée de murs, avait une

longueur de 55 mètres environ sur 23 mètres 50 de large [1]. Elle était désignée sous le nom de place de la Halle, (de la Haulle), parce qu'elle renfermait effectivement l'édifice destiné à abriter les forains aux jours de marché. Cette construction des plus primitives, était longue de 28 mètres et large de 13 ; elle était la propriété du seigneur qui devait l'entretenir, de même que le pressoir banal adjacent.

Après avoir traversé cet endroit, on se trouvait en face de l'entrée principale du château, du donjon extérieur qui existe encore en partie et dont nos lecteurs ont pu voir le croquis au commencement de cet ouvrage. Flanqué de deux tourelles munies de créneaux, meurtrières et machicoulis, ce donjon fermait l'enceinte extérieure de la fortification; une porte massive et une herse ou barrière formée de gros madriers aiguisés par le bout en défendaient l'accès.

Sous la voûte, large de 5 mètres, longue de 7 et que soutenait une double rangée de piliers, s'ouvraient deux portes latérales : l'une, à droite, était celle de l'escalier du donjon et donnait entrée dans une sorte de logis où se tenait ordinairement le guet ou poste avancé [2] ; l'autre conduisait à la tourelle de gauche et aux écuries. De chaque côté de la *porterie*, s'étendait la muraille de l'enceinte extérieure qui, suivant les contours du plateau qu'elle enfermait, s'élevait à pic au nord, à l'est et au midi, tandis que la partie ouest seule, construite sur un terrain pour ainsi dire plat, offrait, bien que couverte par les maisons de la ville-haute, un point d'attaque plus facile pour l'escalade.

Cette enceinte dont l'élévation était la principale force, constituait déjà une défense sérieuse, dominant le cours de l'Apance ainsi que les côteaux environnants et couvrant toute la ville-basse. C'était, en réalité, une première escarpe, presque verticale ou très peu inclinée et les merlons et massifs qui la surmontaient, destinés à couvrir les défenseurs, étaient séparés par des créneaux où se plaçaient au besoin les bouches à feu, bombardes, canons etc., etc. Dans sa plus grande longueur l'espace qu'elle enveloppait comptait 170 mètres, sur une largeur très variable et qui au point maximum était d'un peu plus de 100 mètres.

1. Une portion de cette enceinte est aujourd'hui le jardin de la maison Gauvain.

2. C'est là qu'est de nos jours le logement du concierge.

Ce premier rempart était protégé au nord par un bastion vuide ayant 10 mètres de face et 8 de flanc et dans lequel était percée une poterne à laquelle aboutissait primitivement la rue du *Paillis* ou des *Paradis*[1]. C'était par cette poterne qu'entraient au château, les pailles, foins et autres denrées nécessaires à l'approvisionnement. Un escalier situé dans un des angles du bastion permettait d'arriver au terre-plein du plateau, beaucoup plus élevé que la fortification. Un peu plus loin, du même côté, se trouvait une sorte de redan ou mieux de tour carrée, où se trouvait également une porte de sortie. Au point de vue de la défense, cet ouvrage, évidemment construit à une époque où l'art était encore à l'état d'enfance, n'eût été d'aucune ressource parce que sa face étant parallèle aux murailles de l'enceinte, n'était vue d'aucun endroit de la place et ne pouvait être défendue.

Après avoir passé la porte que nous avons décrite, on se trouvait dans une vaste cour que bordaient, à gauche, les grandes écuries pouvant contenir plus de 60 chevaux et qui, touchant à la voûte de la porte d'entrée et adossées à la muraille, aboutissaient par une sorte de basse-cour au bastion du Paillis[2]; l'étage supérieur était occupé par les greniers et magasins à fourrages. Un peu plus loin, toujours à gauche et faisant face au midi, était une seconde écurie, réservée aux chevaux du seigneur, elle pouvait au besoin en recevoir 25 à 30 et était très confortablement installée pour l'époque.

A droite, de vastes communs renfermaient les étables, granges, vinées et logement des domestiques; puis dans la partie la plus éloignée du donjon, un mur en pierres de taille, surmonté d'une fort belle grille, séparait la cour d'une terrasse conduisant aux jardins.

De la terrasse, on descendait par trois larges escaliers dans les jardins situés en contrebas. Là, des parterres parfaitement dessinés, au centre desquels était un bassin avec jet d'eau, des allées ombragées d'arbres touffus, offraient au promeneur un coup d'œil agréable.

Dans le mur de l'enceinte extérieure qui fermait ces jardins était percée, à l'ouest, une porte donnant dans le verger. Celui-ci était situé en dehors du rempart, à droite de l'avenue conduisant au donjon et en face de la place de la

1. Ce bastion existe toujours.

2. Ces écuries sont encore telles qu'autrefois.

Halle[1], il était assez vaste et très productif. Un large bastion plat et casematé, le dominait et servait à défendre ce côté, le plus faible de la fortification. Une poterne basse était ouverte dans une des faces de cet ouvrage et permettait au besoin à la garnison de pénétrer dans l'enclos d'où elle pouvait opérer une sortie par une baie cachée, pratiquée dans l'angle sud-est de la muraille extérieure.

Mais revenons à la cour que nous avons un instant quittée.

Au milieu, un peu sur la gauche de l'axe de l'entrée du donjon, un colombier, bâti en forme de tour, dressait son toit pointu et élancé, un peu plus loin, une magnifique pièce d'eau avec un jet très abondant, faisait face à la porte qui s'ouvrait dans la grille dont nous venons de parler et qui conduisait à la terrasse.

Celle-ci de niveau avec la cour, s'étendait à droite, jusqu'au mur de l'enceinte, auquel s'appuyaient en cet endroit deux constructions, qui subsistent encore, et sont légèrement en saillie sur le mur qui de ce côté domine toute la ville basse; on suppose que ces deux ouvrages étaient, l'un une batterie couverte et l'autre une sorte de casernement ou de poste de guetteurs.

De plus, tout l'espace compris entre la muraille extérieure et le rempart du château, c'est-à-dire dans une largeur de plus de 11 mètres en moyenne, le sol avait été creusé et formait ainsi un véritable fossé ou chemin couvert si on le préfère, abrité partout par les parapets et les merlons qui lui servaient de contrescarpe.

On comprend de quelle utilité était, au point de vue de la défense, ce *corridor*, comme on nommait alors les chemins couverts[2], qui permettait à l'assiégé d'y loger des troupes, à l'abri du feu de l'ennemi et pouvant lui rendre difficile l'approche de la place. C'est là également qu'il était d'usage d'assembler les détachements destinés à faire les sorties, et en cas de retraite, ils y trouvaient un refuge sûr et commode. Une banquette en terre permettait aux combattants de tirer par les créneaux dont les murs étaient percés; banquettes et créneaux ont disparu aujourd'hui, mais le mur d'enceinte, nous

1. Le verger occupait l'emplacement de la maison Cadet.

2. On appelait aussi *Lices* l'espace compris entre deux enceintes de fortification.

l'avons dit, est resté debout et on peut encore se rendre compte, en faisant le tour à l'intérieur, de ce qu'était le chemin couvert que nous venons de décrire.

De la cour on ne pénétrait dans cette partie de la place que par une seule entrée, fort étroite, située dans l'angle de la muraille, à l'endroit même ou celle-ci se réunissait, au nord, au mur de l'enceinte extérieure. Cette issue qui, dit un document de l'époque auquel nous empruntons ces renseignements [1], « *estoit moult estroicte et voustée de telle fin que formoit un* « *passaige aisément deffendable et ardu à l'enemy et venoit dans* « *ung fossez entre le dict rempart et la muraille lequel estoit* « *profond : en derrière le dict fossez estoit le hault rempart du* « *chastel qui est moult persé pour tirer parmy ceux qui vien-* « *droient au fossez pour guigner le rempart. La dicte pouvoit* « *estre remparée et ce n'estoit aussy que muraille fort* « *espaisse ou se pouvoit mettre hacquebuttes, péteraux et* « *coulevrines.* »

Le passage n'avait en effet guère plus de 1 mètre 70 de large et la voûte 5 mètres de longueur. Il était défendu par un machicoulis [2].

Au centre de la muraille, à peu près dans l'axe du donjon extérieur, se trouvait l'entrée réelle du château; entrée défendue par le fossé que nous avons décrit et sur lequel était jeté un pont-levis. Celui-ci reposait sur deux murs parallèles, séparés par un intervalle de 3 mètres environ et qui réunissant la muraille au rempart intérieur, barraient le fossé et supportaient le tablier du pont-levis, à l'extrémité duquel était la porte même du château.

Cette porte était peu élevée, de forme cintrée, elle était pratiquée dans le rempart, qui, en cet endroit avait une épaisseur de plus de 10 pieds et était soutenu par de fortes voûtes dans l'endroit qu'elle occupait. Outre une première barrière ou tête de pont, composée de ventaux à claire-voie dont les barreaux avaient 7 pieds de hauteur sur 5 ou 6

1. Fragment d'un état descriptif du château de Bourbonne, pièce manuscrite, S., L. N. D. (de notre collection).

2. On nommait ainsi une sorte de galerie, saillante sur le mur, ouverte par le bas et soutenue par des consoles ou corbeaux espacés. Cet ouvrage placé au-dessus d'une porte permettait de découvrir entre les intervalles des consoles le pied de la muraille, et si l'ennemi s'en approchait, on jetait sur lui par ces ouvertures, des pierres, de l'huile bouillante, etc., etc., ou on lui tirait des arquebusades.

pouces de grosseur, et le pont-levis qui en se relevant fermait l'entrée, il y avait au milieu de la voûte des orgues suspendues, qui au besoin complétaient la fermeture et opposaient aux assaillants un obstacle formidable [1].

Nous n'avons point l'intention de faire ici une étude de la fortification de l'époque dans tous ses détails ni de décrire une à une les défenses du château, sur lequel, du reste, il ne nous a pas été possible de trouver des indications bien étendues. Mais cependant, en pénétrant dans l'intérieur du manoir, nous donnerons aux lecteurs tous les renseignements qui nous sont parvenus et qui nous paraîtront dignes d'intérêt.

L'emplacement du château s'étendait sur une longueur de 70 mètres environ sur 60 dans la plus grande largeur. Ce qui, en supposant la fortification régulièrement établie et formant pour ainsi dire un quadrilatère complet, donnerait une surface totale de 3090 mètres. Comme on le voit c'était peu, et la place, malgré les apparences, n'avait qu'une importance très secondaire; d'autant plus que les constructions n'affectant aucune forme régulière, mais constituant un assemblage de tours, de massifs rectangulaires ou de courtines qui les reliaient, ne couvrait en réalité qu'une surface moindre que celle dont nous venons de donner l'étendue.

Les murailles étaient massives, construites en pierre du pays, (probablement de Serqueux) et d'une épaisseur considérable, puisqu'en certains endroits et notamment dans la grosse tour ou donjon qui couvrait le pont et servait à battre, à l'ouest, les dépendances et la ville basse, elle atteignait plus de 3 mètres et demi, 12 pieds.

Les murs avaient été élevés dans le système du moyen-âge, c'est-à-dire qu'on avait dû les conserver tels qu'ils furent à cette époque, en les augmentant seulement des moyens découverts par la science. Ils étaient sans terrassements, munis de casemates, de machicoulis, de merlons, et les tours ainsi que

1. On appelait ainsi, de très forts madriers, en bois dur, presque juxtaposés et attachés chacun par une corde à un moulinet, qui les maintenait à la voûte de telle façon que si, en cas de surprise, on voulait les faire tomber, s'il se trouvait un obstacle qui en arrêtât quelques-uns, les autres du moins remplissaient leur fonction, barraient le passage.

Ce genre de fermeture avait remplacé la herse, qu'il était quelquefois impossible de baisser entièremant si le passage était obstrué partiellement, car alors, les pointes de fer du treillage ne pouvant descendre jusqu'à terre, laissaient une ouverture qui rendait la herse inutile.

les endroits les plus faibles, renfermaient des batteries où l'on pouvait établir de grosses pièces d'artillerie, bombardes ou fauconneaux.

On ignore quelle était l'élévation moyenne des murailles, aucun document n'existe à ce sujet. Mais il est à supposer qu'elles étaient d'une hauteur respectable, puisque d'après une note[1] que nous avons retrouvée, la bibliothèque du château était placée *au troisième étage du donjon.* Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'en dehors des constructions ordinaires, il comportait d'abord : le donjon dont nous venons de parler, lequel avait la forme d'un hexagone irrégulier, ayant près de 20 mètres de face ; puis, à l'est et dominant le cours de l'Apance, deux tours très fortes ayant au moins une circonférence de 38 à 40 mètres, crénelées, armées de canons qui garnissaient les nombreuses *meurtrières* ou embrasures qu'on y avait pratiquées et reliées entre elles par une courtine d'un peu plus de 15 mètres; enfin et au nord un grand ouvrage de forme rectangulaire couvrant une superficie de 150 mètres carrés et dont on armait formidablement les étages supérieurs, aménagés en casemates. Il existait encore trois ou quatre tours et tourelles, mais destinées à renfermer les escaliers, elles étaient de moindres dimensions et beaucoup moins élevées.

Lorsqu'ayant passé le pont-levis on pénétrait dans l'intérieur de la place, on se trouvait dans une avant cour ou petite place d'armes, encaissée de tous côtés entre les hautes murailles de la fortification qui la dominait et commandée surtout par une sorte de tour de construction massive, qui faisait partie adhérente du bastion hexagone avec lequel elle contribuait à défendre la porte du château et qui ouvrait sur cette cour de menaçantes ouvertures pouvant à l'occasion foudroyer les assaillants.

A quelques pas de la voûte était un nouvel obstacle qui coupait en deux parties la place d'armes. C'était une sorte de barrière faite de forts pilastres de pierre entre lesquels on tendait d'énormes chaînes en fer, afin de retarder la marche de l'ennemi et de le laisser plus longtemps sous le feu de l'artillerie de la tour. C'est dans cette dernière qu'était placé le corps-de-garde.

Au fond, on avait en face de soi le logis, la demeure

1. Cette note que nous possédons est manuscrite et non signée, aussi en donnons-nous l'assertion sous toutes réserves.

du seigneur, lourd bâtiment rectangulaire, ayant plutôt l'aspect d'une caserne que d'une habitation seigneuriale.

Pour y arriver, il fallait franchir une nouvelle porte, ouverte dans l'angle à droite, au fond de l'avant-cour. Cette porte conduisait à la grande place d'armes du château, longue de 29 mètres et large de 15 et sur laquelle prenaient jour les fenêtres du manoir dont la façade se dressait sombre, regardant le midi et de tous côtés dominée par les tours, tourelles et constructions de toute nature et de toute forme qui composaient la fortification et protégeaient en les enfermant, les édifices habités. Le sol de la place d'armes étant moins élevé que celui de l'avant-cour, un escalier de quelques marches conduisait aux appartements du rez-de-chaussée, auxquels une petite tourelle qui était appuyée à l'angle sud-ouest de la maison, servait d'antichambre ; les étages supérieurs étaient desservis par un large escalier en pierre prenant naissance dans la cour même et situé dans une tour qui couvrait une grande partie de la façade, au-dessus de laquelle s'élançait son toit pointu.

A droite et à gauche du bâtiment, mais en arrière, deux autres escaliers, l'un partant de l'avant-cour et l'autre de la grande place d'armes, servaient à monter aux remparts et aux constructions qui s'y appuyaient. Ces escaliers aboutissaient à une plate-forme qui, au nord et à l'est régnait à l'intérieur et donnait accès dans les casernes, casemates, magasins placés sur son parcours, et conduisait aux deux tours formant le front Est de la fortification. Un autre escalier, renfermé dans une tourelle, mettait également cette partie de la place en communication directe avec la cour intérieure.

En face du logis, regardant le nord, étaient les communs, casernements, logement des hommes d'armes et des serviteurs du château. Cette portion de l'habitation dont les murailles se dressaient menaçantes au-dessus de la ville-basse, avait une porte de communication directe avec le chemin couvert, ce qui permettait à la garnison, en cas d'alerte, de se porter rapidement de ce côté des remparts extérieurs et de surveiller aisément ce qui se passait dans le bourg et ses environs. Quatre autres poternes, placées en différents points du rempart, avaient le même but.

Enfin, adossée au bastion hexagonal, se trouvait la prison, sorte de tour basse, formée d'épaisses murailles et ne recevant le jour que par un soupirail placé à la partie supérieure. Un

étroit passage y conduisait depuis le fossé, mais un couloir secret, pratiqué dans la muraille, et partant de la cour intérieure, permettait de surveiller, sans être vu, les agissements des prisonniers qui y étaient renfermés.

Tel était le château au siècle dernier; tel, du moins, nous le montrent les quelques documents que nous avons pu nous procurer à son sujet.

Que sont devenues les tours et les murailles? Qu'est devenu le logis? Où sont les casemates et les créneaux?—Le temps les a fait disparaître; l'incendie et la civilisation ont aidé à l'œuvre du temps. Ce qui fut une forteresse n'est plus aujourd'hui qu'un très beau jardin, planté à l'anglaise, occupant le plateau tout entier, au milieu duquel s'élève une habitation toute moderne, placée en partie sur les parterres d'autrefois et sur le lieu où se trouvaient les vinées et granges, à droite de la cour d'entrée; seules les écuries, dont l'une a été transformée en serre ou orangerie, le donjon et la casemate qui commandent la ville, au midi, attestent que là fut la maison-forte des seigneurs de Bourbonne.

Les deux tours de l'est ou du moins leurs ruines ont été ensevelies, en 1821, sous les terres qui forment la terrasse plantée des jardins et l'on pourrait encore en retrouver les restes[1].

Le terrain qui fut la place de la halle est aujourd'hui un jardin particulier; sur l'emplacement du verger dont la superficie a été distraite de la propriété, on a construit une maison qui appartint d'abord au Commandant Mercier, puis à M. Cadet qui la possède encore.

Le château moderne est la propriété de M. Chevandier de Valdrôme.

Bibliothèque du château

En terminant ce chapitre, nous dirons quelques mots de la bibliothèque du château, vendue par M. d'Avaux à M. de Baucourt, alors coadjuteur de Clairvaux, moyennant la somme de 135,000 livres. Estimée d'abord 382,359 livres 18 sols, elle avait été mise à prix à 102,939 l. 17 s. 6 d.

1. Nous tenons ces renseignements de la bouche même de M. Vr Lahérard, ancien propriétaire du château, d'après les ordres duquel la terrasse a été élevée sur l'emplacement des deux tours dont les ruines enfermées dans le massif des terres, soutiennent ces dernières.

Cette importante collection ne provenait point des anciens seigneurs de Bourbonne; elle appartenait à M. Bouhier, président à Mortier, au Parlement de Dijon, membre de l'Académie française[1] après lequel elle passa par alliance à la maison de Chartraire[2], puis à M. d'Avaux[3].

La bibliothèque des Bouhier, réputée comme une des plus riches de l'époque, avait été formée par neuf générations d'hommes passionnés pour les livres.

Depuis Louis XII jusqu'à Louis XV, sept personnages du nom de Bouhier se succédèrent dans les charges du Parlement de Bourgogne.

A la mort du sixième Bouhier, la bibliothèque passa entre les mains de son fils, le dernier et le plus illustre de la famille. Conseiller au Parlement à 21 ans et à 31 président à Mortier; il s'était acquis une si grande réputation comme savant et comme littérateur que l'Académie l'admit en son sein à l'unanimité des suffrages, le 16 juin 1727.

En de telles mains, la bibliothèque des Bouhier reçut encore des accroissements considérables et ne tarda pas à compter plus de 35,000 volumes imprimés, offrant dans tous les genres, les ouvrages les meilleurs, les plus beaux et les plus rares, tous très bien reliés, portant tous sur les plats de leur couverture en veau fauve, le veau d'or qui rappelle le nom du maître[4].

Deux mille manuscrits choisis, dont plusieurs étaient du plus grand prix, complétaient cette magnifique collection que le Père Louis Jacob dans son traité des plus belles bibliothèques, désignait comme la plus somptueuse du duché de Bourgogne.

1. Jean Bouhier était né à Dijon en 1673, il mourut en 1736; tour à tour littérateur, poète, historien et juriste, il a laissé des ouvrages estimés.

2. François-Gabriel Benigne de Chartraire, seigneur de Bourbonne, épousa le 7 janvier 1837, la fille du président Bouhier.

3. Reine-Claude de Chartraire fut mariée à 13 ans à M. de Mesmes d'Avaux.

4. La note où nous puisons ces renseignements et qui nous a été communiquée gracieusement par M. A. Bonvallet de Maizières, fait évidemment erreur sur ce point; il est bien certain que les livres ne furent point reliés par M. d'Avaux, qui ne songeait qu'à s'en défaire à tout prix, mais bien par les Bouhier. Le veau d'or frappé sur le plat des volumes semblerait pourtant indiquer que M. d'Avaux en était propriétaire, lorsqu'ils furent revêtus de ces armes. Celles des Bouhier étaient *d'Azur au chevron d'or, accompagné en chef d'un Croissant d'argent et en pointe, d'une tête de bœuf d'or.*

A la mort du président Bouhier qui ne laissait pas de fils, elle passa par succession à sa fille Mme de Chartraire, dont le mari était également président à Mortier au Parlement de Dijon. Celui-ci en prit le plus grand soin, continua de l'augmenter et l'enrichit de nombreuses acquisitions.

Le fils de Mme de Chartraire, président au même Parlement, hérita non-seulement de la bibliothèque de son père, mais aussi de son zèle à conserver ce précieux dépôt; malheureusement, il n'eut pas de fils à qui il pût inspirer ses nobles goûts. Le vicomte d'Avaux, militaire, homme de guerre, plus propre à manier l'épée que les livres, n'apprécia point le trésor qui lui fut laissé et chercha par tous les moyens à s'en défaire. Nous avons vu que le fait d'avoir vendu la bibliothèque est un des grands reproches dont on argua dans le procès en séparation qui lui fut intenté par Mlle de Chartraire sa femme. Il faut convenir aussi que la récrimination n'était pas sans fondement; car, bien que la somme de 300,000 livres qu'il en avait demandé tout d'abord, fut bien au-dessous de la valeur réelle, il céda aux offres de Clairvaux qui lui offrit 135,000 livres comptant. — La différence était par trop sensible et l'on comprend que Mme d'Avaux, du chef de qui était venue la collection, ait eu lieu d'être peu satisfaite de voir abandonner à vil prix, ce trésor de famille[1].

A la Révolution, la Bibliothèque de Clairvaux fut versée dans celle de Troyes qui, aujourd'hui possède toutes les richesses qui composaient celle des Bouhier.

Hôpital militaire et Bains civils

Il nous reste à examiner les deux établissements thermaux, mais comme déjà ils ont fait le sujet d'une étude spéciale, aussi complète que possible[2], nous nous bornerons à donner ici des détails succincts sur leur transformation.

1. La note de laquelle sont extraits les renseignements que nous donnons ici, est extraite de l'avertissement mis en tête du *Catalogue général des monuments, des bibliothèques publiques des départements, publié sous les auspices de M. le Ministre de l'instruction publique,* tome II. Paris 1855.

Nota. L'article est signé Harmand, conservateur de la bibliothèque de Troyes.

2. Notes historiques sur l'hôpital Royal militaire de Bourbonne-les-Bains, avec plusieurs plans et documents entièrement inédits sur les thermes de cette ville, par A. Lacordaire. 1 vol. in-12, Langres, Dallet, 1880.

L'hôpital militaire qui, on le sait, fut construit en 1735, sur l'ordre du roi Louis XV, se composait vers 1780 de deux parties distinctes. L'une, l'hôpital proprement dit, comportait les bâtiments qui, actuellement s'étendent de la rue du *Pont-Bouvard* à celle de *Borne*. Les constructions n'ont reçu qu'une seule modification, on a élevé d'un étage toute la portion qui borde la rue de l'Hôpital, le reste est demeuré tel qu'il était primitivement.

L'autre, appelée *la Convalescence*, servait comme son nom l'indique, au logement et au traitement des militaires en voie de rétablissement, elle se trouvait en face de la première, à droite de la rue du Pont-Bouvard et s'étendait jusqu'au bain *Patrice*, auquel elle était adjacente. Une cour, un préau couvert et quelques logements, telle était cette annexe de l'hôpital. Quant au bain Patrice, il était destiné aux malades militaires et civils qui s'y rendaient pendant la saison des eaux. Connu dès l'époque romaine, il tombait presque en ruines à l'époque dont nous nous occupons et renfermait une seule piscine peu étendue, divisée en deux parties par une cloison; d'un côté baignaient les hommes, de l'autre les femmes. En 1784, on réunit la Convalescence à l'hôpital, en prolongeant les bâtiments sur la rue, ce qui nécessita l'ouverture d'un passage voûté pour la communication de la rue Pont-Bouvard. Le préau fut planté, des constructions nouvelles furent édifiées en façade sur la rue des Bains; enfin, depuis la Révolution, l'hôpital n'a cessé de subir d'heureuses transformations qui en ont fait le premier établissement militaire de ce genre, en France.

Les thermes civils n'étaient, il y a cent ans, autre chose qu'une sorte de halle, entourée d'un mur à hauteur d'homme et renfermant deux bassins couverts d'une toiture supportée par des poteaux en bois. Là se baignaient, pour ainsi dire en plein air, les malades auxquels leur fortune ne permettait pas de se faire porter le bain à domicile, cas où ce bain était payé 16 sols.

En 1783, M. d'Avaux résolut de faire changer un si déplorable état de choses, et de construire un établissement plus convenable. Il mit donc les ouvriers à l'œuvre au commencement de cette même année, fit démolir une partie des anciennes constructions, les fit rétablir sur de nouveaux plans, installa des bains en règle et fit aménager un salon de réunion ; travaux qui ne furent terminés qu'en 1785. Ces faits sont constatés par l'inscription suivante, gravée sur une plaque de cuivre que l'on trouva dans des fouilles opérées en 1878.

L'AN M.DCC.L XXXIII
CES BAINS ONT ETTE CONSTRVIT
DES DENIERS DE MESSIRE PAVL D
MESME COMTE D'AVAVX GENTILLO
D'HONNEVR DE MONSEIGNEVR CO
D'ARTOIS, MESTRE DE CAMP DV
REGIMENT DE MEDOC DRAGON
SEIGNEVR MAQVIS DE BOVRBONE
LES BAINS SVIVANT LES PLANS
DE Mr PARIS ARCHITECTE DV ROY
ET DESSINATEVR DE SON CABINET
SOVS LA CONDVITE DV Sr TARRIO
INSPECTEVR.
ET LA RVE COMMIS.

A la mort de Mme d'Avaux, l'établissement étant revenu à sa mère, Mme de Chartraire, seigneur de Bourbonne, celle-ci le vendit à l'Etat, le 12 septembre 1812.

Une fois propriétaire des thermes, l'Etat les compléta par de nouveaux travaux; une somme de 203,100 fr. fut employée à acquérir des terrains, maisons, etc., avoisinant les bains pour agrandir les bâtiments et créer un jardin. Les travaux commencèrent immédiatement; interrompus par les événements de 1814, ils furent repris bientôt après et terminés à la fin de cette même année.

En 1821, de nouvelles réparations furent faites, car les bâtiments étaient déjà en fort mauvais état. Puis enfin, le gouvernement se décida à reconstruire en entier l'établissement, très insuffisant pour les nombreux malades qui fréquentent la station.

Les travaux, commencés vers la fin de 1874, devaient être achevés dans un délai de trois années, et cependant ils ne le sont point encore aujourd'hui, en 1883!

A quelles causes, à quelles influences fâcheuses devons-nous ce retard? — nous n'avons point à le rechercher ici — mais nous déplorons une impardonnable incurie et souhaitons vive-

ment qu'on mette, au plus vite, un terme à une situation si préjudiciable à tous.

Souvenirs d'un temps qui n'est plus, ces notes l'auront du moins fait revivre pour nos concitoyens.

Un jour, espérons-le, quelqu'autre viendra, *laudator temporis acti*, ajouter un nouveau chapitre à ceux-ci et raconter à son tour, à la génération d'alors, ce que fut le passé de Bourbonne.

(*A suivre*). A. Lacordaire.

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

V

HAUTE-MARNE

1590-1594

I

LANGRES

Nous croyons utile en quelques lignes de résumer l'histoire de Langres pendant la période à laquelle correspondent les documents importants que nous publions.

A la mort de Henri III, les habitants se réunirent en assemblée générale pour affirmer leur entier dévouement à Henri IV (12 août 1589) et ils ne se démentirent pas un jour depuis, malgré les graves périls qui les menaçaient dans un pays où leur ville seule demeurait fidèle à la monarchie légitime. L'évêque, Charles des Cars, neutre sous le règne d'Henri III, se prononça au contraire contre son successeur et mit dans son château de Montsauljon une garnison qui empêcha les vendanges dans le Langrois. Il se retira ensuite dans son château de Mussy. Au mois de décembre M. de Dinteville s'installa à Langres et peu après le duc de Nevers, y étant venu avec quelques troupes, les habitants en profitèrent pour enlever Montsauljon qu'ils démantelèrent, mais pas assez complètement pour que les Ligueurs ne pussent s'y réinstaller fortement. Au mois de mai 1590, l'évêque se soumit au roi et reçut une garnison avec le sieur d'Autricourt à Mussy.

Toutes ces années furent excessivement malheureuses pour Langres dépourvu d'argent, privé d'une garnison suffisante et constamment menacé du dehors d'où les habitants ne pou-

* Voir page 67, tome XIV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

vaient presque rien tirer pour leur nourriture. Au mois d'août 1592 les Lorrains faillirent, dans la nuit du 19 au 20 août, enlever la ville, comme nous le verrons dans une de nos lettres. Plusieurs petits mouvements intérieurs aggravèrent encore la situation. La ville maintenue cependant par Roussat, son maire, ne faiblit jamais. Au commencement de 1593, les Lorrains firent encore une tentative et furent rudement battus aux portes de la ville. Même après l'abjuration du roi, le péril subsista parceque dans ces parages les princes lorrains entretinrent aussi longtemps que possible une agitation dangereuse. Au mois de décembre les Langrois profitèrent de la présence des Suisses du maréchal de Retz pour reprendre Montsaujon. Ils échouèrent et la garnison continua encore les plus terribles excès. Le calme ne se rétablit qu'après la bataille de Fontaine-Française ; c'est seulement alors que les ligueurs désarmèrent en Bassigny.

L'honneur de la fidèle résistance de Langres, avons-nous dit, revient au maire. Jean Roussat appartenait à une famille noble de Moulins transplantée à Langres au xve siècle. Entré de bonne heure au présidial comme lieutenant particulier, il conquit rapidement la faveur de ses concitoyens et leur dut l'honneur exceptionnel d'être élu six fois maire de la ville. Il remplit précisément ces fonctions d'octobre 1586 à octobre 1590 et d'octobre 1592 à octobre 1593, c'est-à-dire pendant la durée de la Ligue en Bassigny. Henri IV lui accorda une confiance absolue, comme on peut juger par les nombreuses et affectueuses lettres qu'il lui adressa et par lesquelles il montre même qu'il le regardait comme son représentant dans cette région de la France. Il était en rapport, probablement à ce titre, avec Tavanes, commandant militaire en Bourgogne, et avec le président Frémyot, qui était le chef de la magistrature dans cette province. Les ligueurs le poursuivaient avec acharnement ; ils assassinèrent celui de ses frères qu'il employait ordinairement pour ses communications confidentielles avec le roi ; puis ils cherchèrent à accabler Roussat sous de calomnieuses accusations, lui faisant reprocher des concussions, feignant d'entretenir avec lui des relations secrètes pour faire croire à sa trahison. Nous verrons les sentiments hostiles que lui portait M. de Dinteville et les accusations qu'il formula contre lui. Nous verrons aussi les éloquentes protestations du maire de Langres auquel Henri IV donna toujours raison. Dinteville ne pouvait supporter patiemment son influence ; c'est ce qui explique son injustice à l'égard d'un des hommes

qui ont certainement le plus honoré la Champagne. S'étant largement endetté pour le service du roi, dans un temps où il ne pouvait même pas toucher ses revenus, ses ennemis crurent enfin le pouvoir accabler et le voir jetter en prison. Henri IV prévenu signa une ordonnance pour que les agents financiers de la province payassent à Roussat toutes les sommes qu'il demanderait sans justification, « ne voulant pas qu'un fidèle sujet du roy se fût ruiné à ses services. » Il ne l'oublia jamais et Roussat arrivait à Paris pour prendre possession d'une charge de maître de requêtes le jour même du crime de Ravaillac.

Roussat mourut à Langres en 1613.

Langres, 11 mai 1591. Au duc de Nevers.

Si cette frontière n'est rapidement secourue d'une forte armée, elle sera ruinée. Le Conseil de Ville.

Langres, 22 août 1591. Au duc de Nevers.

« Nous ne vous dirons aultre chose par la présente sinon que M. de Lorrayne faisant courir le bruit d'aller attaquer M. le Maréchal d'Aumont, estoit venu en personne pour nous surprendre par les moyens de quelques pétards qu'il vouloit faire attacher à l'une de nos portes. Mais la prudence de Mgr de Dinteville, et la vigilance et jugement de M. de Birague qui est ici avec Monseigneur, faisant la ronde à 2 heures du matin à la suite des nostres qui recongnurent les pétardiers escortés des sieurs de Guyonvelle, d'Amblise, Montereul, et il a tellement remédié que lesdits pétardiers suivis de 7000 hommes de pied et mil chevaulx s'en retournèrent laissant tomber plusieurs de leurs amys, et furent si bien salués de nostre artillerye que si M. de Dinteville eût eu les 100 cuirasses de sa compagnie, M. de Lorrayne et les siens ne s'en fussent retournés comme ils estoient venus [1]. »

Le Conseil de Ville.

1. Le duc de Lorraine ayant appris que les soldats de la garnison étaient au fourrage assez loin de la ville, résolut de l'enlever. Il vint avec toute son armée camper à 2 lieues, ce dont une femme de la campagne vint prévenir Roussat. On ne voulut pas la croire, mais on redoubla cependant de précautions. Les Lorrains vinrent pendant la nuit et attachèrent un pétard à la porte du Marché. M. de Dinteville par un heureux hazard envoya M. de Birague faire une ronde à 2 heures du matin. Birague découvrit les ennemis, fit tirer dessus ; ils s'enfuirent en désordre et la tentative échoua : en reconnaissance, une procession fut instituée et se fait encore. On expose ce jour là le pétard de fer à l'Hôtel de Ville. (20 août).

17 septembre 1591. Le Conseil de Langres au duc de Nevers.

Prière d'empêcher M. de Dinteville de s'éloigner de cette ville avec sa compagnie au moment où tout menace le pays, où les ennemis ont pris par escalade le château de Grandseyne (Grancey) à 6 lieues d'ici. On n'a d'espoir que dans les bons soins du duc ; « la position est désespérante. »

8 novembre 1591. Le Conseil de Langres au duc de Nevers.

Protestation de fidélité au roi. Le Conseil avait autorisé M. de Dinteville à faire entrer une compagnie de 250 Suisses, mais cela a tellement ému le peuple que le Conseil a sursis en priant le duc de tenir compte du dévouement de la population.

Sauvage, Courtet, Vallette, Legoux, Mazuret.

Langres, le 12 novembre 1591. M. de Dinteville au même.

Richebourg a du le mettre au courant de la situation ; les gens de bien croyent que sous ce qu'ont fait le Chastelet, Anglure et Austrecourt, « il y avoit autre chose. Il s'en dict et faict beaucoup de particularités que je ne puis raconter par escript. »

Langres, 29 octobre 1591. M. Roussat à M. de Gesvres.

« Mes ennemis ont maintenant la bouche close et commençent à reconnaître la faulte qu'ils ont faicte. J'espère que Dieu me donnera la grâce d'en avoir ma raison par justice. Vous y pouvez beaucoup et je vous ai supplié, comme je fais par cette lettre, d'en escrire ung mot à Mgr le Président votre frère.

« Les disputes de M. de Chastellet avec M. de Dinteville continuent et il y a apparence de quelque fondement de faction qui s'est jetté par deçà sur deux divers sujets, l'un sur la religion, l'autre sur les querelles particulières qui engendrent de la désobéissance et enfin ne peuvent moins amener qu'un désordre qui fera congnoistre à S. M. et à vous que je vous ay escript la vérité. Il est fort aisé d'y donner ordre selon que je vous escripts, et le pire que j'y vois est trop de licence et authorité que l'on donne au peuple que nous voyons estre la source de tous nos maux. J'ay entendu que le nouveau maire avoit escript au roy pour avoir la charge des pacquets d'Allemaigne et d'Italie. C'est un fort habile homme pour le faire ; il est poussé à cela par ung sien fils qui peut beaucoup s'advancer par ce moyen. Ce sont des catholiques zélés qui pregnent le salut de la religion par deçà avec son père. »

Langres, 11 novembre 1592. Dinteville au duc de Nevers.

« Je veois ce peuple aller de mal en pis qui me fait beaucoup craindre l'événement. Les Chastellets estoient partis avant hier faisant semblant et disant à chacun qu'ils alloient trouver le roy. Hier ils retournèrent tout court et passèrent quasi aux portes de cette ville. Le corps d'icelle vous veult supplier de faire rentrer les expulsés soubs ombre de l'arrêt qu'ils ont obtenu. Il me semble que ce seroit toujours ajouter du bois au feu; mais bien les remettre dans peu de temps que vous espérez estre icy, et cependant escrire de bonnes lettres à ceulx de la ville, qu'ils aient à croire les serviteurs du roy, non les autres. Anglure fait estat d'aller trouver le roi pour le gouvernement et en a composé à 10000 l. du moins c'est ce qui se dit. »

Langres, 13 novembre 1591. Dinteville au duc de Nevers[1].

Il écrit pour représenter l'état inquiétant de la ville. Les troupes lorraines sont entre Langres, Coiffy et Montigny. Il y a urgence à aviser sans aucun retard.

22 novembre 1591. Le chapitre de Langres au duc de Nevers.

Pour prier le duc de faire revenir cinq chanoines qu'on avait éloignés, en leur rendant leurs maisons, bénéfices, etc.

Langres, 22 novembre. Dinteville au même.

Vif regret en recevant sa lettre du 30 annonçant que son arrivée est retardée. Il lui rappelle que depuis longtemps il l'a prévenu des pratiques des Lorrains dans cette ville, que notamment depuis trois mois il ne lui a pas écrit une fois sans l'en entretenir. Il croit que les lettres d'Espagne ont fait beaucoup de mal. — Ayant appris que le duc de Lorraine voulait envoyer quelques troupes à M. de Vaudemont pour entrer en France, il a vu « comme une preuve de la bonté de Dieu » que les Suisses étaient encore sous sa main pour pouvoir s'y opposer. Le colonel avec son enseigne fut placé dans le faubourg de Langres, du consentement du Conseil de Ville et de la plupart des habitants. Le surplus fut réparti entre Coiffy, Châteauvilain, Montigny et les autres places de la frontière jusqu'aux ordres définitifs du duc. « En même temps les Chastellets qui trois jours auparavant vouloient faire entrer leur

1. En chiffres.

père icy qui depuis la mort du feu roy a toujours esté à Nancy ou en Lorraine, marchèrent à visage plus ouvert. (J'estois tombé malade déjà de la fièvre et d'un grand catare qui me fesoit tenir le lit), vont aux portes et maisons particulières sur la muraille la nuit dire au menu peuple qu'ils se gardassent bien de recevoir les Suisses, que c'estoit leur oster leur liberté, qu'ils mourroient avec eux pourveu qu'ils les vouloissent croire. Cela leur fut aisé de persuader et soulever ce peuple qui ne parlant que de liberté vinrent jusques aux menaces envers le maire et le lendemain vouloient empêcher qu'on portast des vivres aux Suisses. Anglure et Aultricourt ont esté avec eux. Ceste ville est réduite comme divisée, et moy seul parmy eux, hors quelques gentilshommes qui y sont à leurs frais, mais c'est peu en nombre, n'ayant pu placer icy les cuirasses dont il vous a pleu me faire le commandement, faulte de fonds. » Il redoute beaucoup que le duc de Lorraine informé de l'état de la place ne s'en approche. La présence du duc de Nevers est urgente, « autrement je crains quand vous y voudrez remédier qu'il n'en soit plus saison. » Il a voulu placer les Suisses pour les garder à sa portée, mais bien qu'il les eût payés, le comte de Châteauvilain a refusé de les recevoir, ce qui a décidé M. de Birague a les « enlever » jusqu'aux faubourgs de Sézanne. — Le président Blancmesnil le réclame à Châlons ; le baron d'Aix est à Mussy avec 100 chevaux et 150 fantassins, ce qui coute trop cher. « Ce qui se passe de ce costé de nostre province est si désordonné que tel village qui ne paye que 12 écus de taille par an, en paye 14 par mois. Je vous assure que si le roy et vous n'y donnez ordre, il est impossible que ce peuple vive. La guerre ne s'y fait le plus souvent qu'aux paysans et le commerce s'éteint partout quasi. Le prince de Parme est prêt à entrer en France. »

(*A suivre*).

NÉCROLOGIE

Nous mentionnerons comme grand évènement historique la mort de Mgr le comte de Chambord, le 24 août, au château de Frosdorff. N'ayant pas eu d'enfant de son mariage avec l'archiduchesse Marie-Thérèse d'Autriche-Este-Modène, le chef de la maison de France est aujourd'hui Mgr le comte de Paris. Un service solennel pour le repos de l'âme de l'auguste défunt a été célébré le 10 septembre dans la cathédrale de Reims où tant de rois ont été sacrés. L'absoute a été donnée par M. l'abbé Tourneur, vicaire-général. L'assistance était très nombreuse et comptait des représentants de toutes les classes de la société. Parmi les personnes présentes, venues de tous les points du département, nous citerons : MM. et Mme Werlé; Henri Paris, président du comité royaliste; Chandon de Briailles, comte du Fou, colonel de Varennes, baron de Saint-Vincent, baron et abbé de Baye ; marquis, comte et comtesse de Lesseville ; comte et comtesse de Maigret, baron et baronne d'Aubilly, vicomtesse et vicomte de Champeaux-Verneuil, l'un des zouaves de Charette qui a veillé la dernière nuit le corps du prince ; comte et comtesse E. de Barthélemy, vicomte et vicomtesse Ch. de Brimont. MM. Le Verger, Goulet, vicomte de La Guérinière, vicomte de Vesvrotte, M. de Muizon, M. Menesson, la comtesse de Saisseval, général baron et baronne de Susbielle, baron et baronne de Massias, l'amiral Fabre de La Maurelle, M. Tardif, conseiller à la cour de cassation, M. Brunet de Boyer, etc.

* * *

Un érudit rémois vient de mourir le 5 septembre à Reims. M. L. S. Fanart laisse de nombreux travaux sur la littérature et la musique qui ont paru dans les *Mémoires de l'Académie*, dont il était le dernier membre fondateur survivant. Nous citerons parmi ses principaux travaux la notice sur Alfonse Périn et ses peintures de Notre-Dame de Lorette; la note sur les morceaux de musique contenus dans le manuscrit de Jean Pussort ; notice sur un tableau de l'église Saint-Remy et sur la chapelle pontificale qui y est représentée, etc. Il était né à Reims en 1807 et se fit connaître de bonne heure comme organiste.

* * *

Nous apprenons la mort de Mgr Lion, archevêque titulaire de Damiette ; il appartenait à une honorable famille des environs de Reims où il était né le 6 juillet 1826. Entré dans l'ordre des Frères Prêcheurs, il fut envoyé, sur sa demande, à la mission de Mossoul. Le 3 mars 1874, le Saint Père le nomma comme archevêque de Damiette — où il est mort —, délégué apostolique en Mésopotamie, Kurdistan et Petite Arménie, et administrateur apostolique de l'archidiocèse de Babylone. Il avait assisté l'an dernier au Triduum des fêtes de saint Urbain, à Reims. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir éteint le schisme en Mésopotamie. — Armes : D'azur au lion, tenant une croix d'or.

BIBLIOGRAPHIE

La librairie Renart vient de publier un excellent *Guide du voyageur et de l'étranger dans Reims* (in-18, avec plan). C'est un travail complet avec de bonnes notices historiques, d'après les mémoires plus étendus qui ont composé, l'an dernier, le remarquable volume consacré à Reims par le Congrès de l'avancement des sciences. Nous ne saurions trop le recommander, car, bien souvent, on vient à Reims sans savoir les nombreuses curiosités qu'il y a à y voir.

* * *

M. A. de Barthélemy vient de donner aux *Archives de l'Orient latin* un travail d'une haute valeur, tiré malheureusement à part à un trop petit nombre d'exemplaires. Il est intitulé : *Chartes de départ et de retour des comtes de Dampierre-en-Astenois, IVe et Ve croisades.* Nous trouvons là vingt chartes inédites, empruntées aux Archives de la Marne, du plus grand intérêt pour l'histoire des croisades. Mais M. de Barthélemy y élucide un fait important, l'origine des comtes de Dampierre, dont les armes ne figurent même pas au Musée de Versailles, dont aucun généalogiste ne parle avec détail, et qui, malgré leur illustration et leur haute position féodale, sont restés jusqu'à ce jour presque inconnus ou confondus avec de nombreux homonymes.

M. A. de Barthélemy, le premier, démontre que les comtes d'Astenois, dont les descendants furent les comtes de Dampierre-le-Château, près de Sainte-Menehould, étaient issus d'un cadet des comtes de Toul. L'Astenois comprenait les paroisses des anciens doyennés de Sainte-Menehould et de Possesse : son chef-lieu primitif était, d'après les recherches de M. Longnon, au Vieil-Dampierre.

Ce chapitre de l'histoire d'un croisé champenois est très intéressant. Renard de Dampierre jusqu'en 1199 n'était connu que par ses généreuses aumônes ; à partir de cette date, ses donations révèlent son projet de se croiser. Il partit au mois de juin 1202 et il paraît avoir supporté avec peine les atermoiements apportés par le roi Amaury à la guerre contre les infidèles. Il se décida alors à se mêler aux luttes privées en combattant pour Bohémond, prince d'Antioche contre son neveu et héritier Raymond ; il partit avec un corps levé par lui et ayant dû passer sur le territoire musulman, il fut pris et emmené à Alep, pendant que nombre de ses compagnons périssaient l'épée à la main. Il demeura captif pendant 29 ans et fut ensuite racheté par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qu'il indemnisa après son retour, par d'importantes donations en Champagne. Il mourut au mois de mars 1234, ayant trouvé, remarque M. de Barthélemy, qu'en son

absence, ses enfants avaient usé un peu trop largement de ses domaines dans leurs libéralités ; il formula même plusieurs revendications qui se terminèrent par des transactions et des renonciations : ainsi l'abbaye de Montier dut rendre 600 livres de Provins, 10 vaches et 100 moutons ; celle de Cheminon, un cens de 40 seliers d'avoine, etc.

* * *

Nous relèverons dans les *Comptes des bâtiments du roy* (1528-1571) publiés par M. le marquis de La Borde dans la collection des *Mémoires de la Société de l'art français*, (2 vol. in-8°, Paris, Baux 1877), les noms de deux artistes champenois : Jacques Conquet, dit de Langres, maître maçon, employé en 1565 aux travaux de Fontainebleau ; et Nicolas de Lassus, dit de Chaalons, peintre verrier, employé au même palais de 1537 à 1540. Cette dernière mention a d'autant plus d'intérêt que le nom de Lassus figure dans les comptes de la fabrique de Notre-Dame de Châlons, pour ses verrières, en 1552-1553.

* * *

La grande publication artistique et archéologique entreprise à Reims au prix de longs sacrifices, se poursuit avec un grand succès. Cinq livraisons in-folio ont paru, dans lesquelles se trouvent les monographies de l'Hôtel de Ville, du théâtre, de l'Hôtel Ferêt de Montlaurent, le cloître de la cathédrale, le collège des Bons Enfants, par MM. Louis Paris, l'abbé Gaillet, Givelet ; tous les dessins de M. Leblan sont irréprochables. C'est réellement une publication hors ligne et où le texte mérite également les plus complets éloges.

* * *

Vient de paraître à Reims (imprimerie Bugg), une brochure tirée à petit nombre et du plus grand intérêt : *Annales de Reims de* 1789 *à* 1802, par M. le chanoine Cerf. Ce travail résume presque jour par jour les événements survenus à Reims durant cette triste période. L'auteur les a surtout tirés d'un recueil fort rare, « *la Correspondance générale de l'Europe* », rédigée de 1789 à 1792 par le nommé Beaucourt dit Coupet, procureur de la commune de Reims. L'auteur y a joint les détails les plus intéressants sur les églises de la ville, particulièrement sur la cathédrale, en consultant les délibérations des Conseils de fabrique, conservées à la Bibliothèque de l'archevêché. On suit là dans le plus grand détail le progrès des idées révolutionnaires et on en constate les excès. M. le chanoine Cerf a su donner à ces annales la précision d'un procès-verbal absolument impartial et par conséquent indiscutable.

* * *

Nous avons à mentionner quelques nouvelles publications. D'abord

les *Correspondants de la marquise de Balleroy*, par le comte E. de Barthélemy (2 vol. in-8°, Paris, Hachette), recueil intéressant pour l'histoire intime du premier quart du XVIIIe siècle : il se compose de lettres adressées à Mme de Balleroy par ses parents qui occupaient les premiers rangs dans la Société : les Caumartin, les d'Argenson, Breteuil, Brancas, Comminges, etc. M. de Barthélemy y a joint des notices complètes sur les familles de Caumartin et de Balleroy et a eu à parler longuement, notamment, de M. de Caumartin qui fut intendant de Champagne et y présida à la Recherche de la noblesse.

* * *

Documents inédits sur la famille du chancelier Gerson et sur les villages de Gerson et de Barby (Ardennes). In-8°, Reims, Monce. A petit nombre.

* * *

Les loisirs d'un curé, in-8°, Chaumont. C'est le rapport du maire de Rochefort (Haute-Marne) sur les actes de dévouement de M. l'abbé Marchal, curé de cette paroisse, en vue du concours du prix Monthion.

* * *

Ancienne et nouvelle discipline du diocèse de Troyes, de 1785 à 1843, quatre volumes in-8°, par M. l'abbé Lalore.

CHRONIQUE

Notre article sur les mémoires de madame de Tourzel contient une faute d'impression que nous sommes heureux d'avoir commise, car elle nous vaut une lettre d'un trop haut intérêt pour ne pas trouver place dans la *Revue*. E. de B.

Vitry-le-François, 29 juillet 1883.

Monsieur et très-honoré Collègue,

Permettez-moi de vous signaler une légère faute d'impression qui s'est glissée dans votre très-intéressante notice sur le *Retour de Varennes*, faute que je vous serai très-obligé de faire rectifier sur le prochain numéro de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Le maître de poste de Châlons (p. 45) ne s'appelait pas Viot, mais *Viet* ; c'était en effet Antoine-Nicolas Viet, « l'honnête M. Viet » des Annuaires de la Marne.

Cet honnête homme, dont Lamartine a dit dans *ses Girondins* « Le sang de son roi ne toucha pas cet homme parmi *tout ce peuple* », est mort à Châlons le 4 septembre 1806.

C'était le bisaïeul paternel de ma mère, Adèle Viet, encore existante, et dont le père, négociant à Vitry-le-François, y mourut jeune encore en 1831. — Avec lui s'éteignit ce nom modeste, mais honorable.

Comme vous, très honoré Collègue, j'avais trouvé, en lisant tout récemment les Mémoires de madame de Tourzel, que cette fidèle et dévouée compagne du voyage de Varennes, avait commis une erreur assez lourde en disant : « Nous passâmes à Châlons sans être reconnus. » Cette assertion est contraire à tous les souvenirs locaux et à ce qui est désormais admis comme vérité historique.

Il paraît même certain, suivant les traditions conservées dans la famille Viet, que le Roi avait été reconnu à la Poste aux Chevaux qui précédait immédiatement Châlons, celle de Chaintrix, dont le titulaire était alors J.-B. de Lagny.

Au passage des voitures, celui-ci, dont la fille aînée était mariée à Charlemagne Viet, fils du maître des postes de Châlons, ordonna à son gendre de remplacer un postillon en montant de suite sur un des chevaux de la principale voiture et de partir à fond de train pour Châlons.

Le fait de cette course précipitée s'accorde d'ailleurs assez bien avec la phrase où madame de Tourzel (tome I, p. 310), dit que *les chevaux de la voiture du Roi s'abattirent deux fois entre Nintre et Châlons*, faute d'impression évidente, au lieu de *Chaintrix* (on prononce

Chaintry) — puisqu'il n'y a entre ce village et Châlons aucun lieu dont le nom ressemble à *Nintré*, — et que d'ailleurs il n'y avait pas de relai de poste à *Thibie*, seul village que l'on traverse pour aller de Chaintrix à Châlons (20 kilomètres). — Ceci vous sera facile à vérifier sur une carte de la Marne.

C'est donc Charlemagne Viet qui aurait appris à son père, à son arrivée à Châlons, quels étaient les voyageurs qu'il venait d'y amener.

Comme souvenir ayant toujours été rattaché au voyage de Varennes, on a conservé précieusement dans ma famille deux grandes écuelles d'argent aux armes de France et portant sur leurs anses deux effigies en relief surmontées de la couronne royale.

Quant à la maison de poste de Chaintrix, qui est encore en notre possession, elle est restée telle qu'elle était en 1791 ; ma grand'mère, la veuve de Charlemagne Viet, devenue en seconde noce Mme Millé, l'habita jusqu'à sa mort en 1851, époque où la création de la ligne de l'Est plongea dans un calme voisin du marasme, cette route ci-devant royale, jadis si animée.

Pardon de ces détails sur lesquels je pourrai avoir l'occasion de revenir avec vous ; mais je sais que rien de ce qui touche à notre histoire de Champagne ne vous laisse indifférent et je vous prie d'agréer, très honoré Collègue, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Dr L. Vast,

Président de la Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François.

* * *

L'enlèvement de Mlle de Sallenove. — Tallemant des Réaux a raconté longuement l'aventure de Mlle de Sallenauve[1], fille du seigneur de Cuisle et de Perrette Goujon de Thuisy, que M. de Saint-Etienne, fils de Jean de Beaumont, gouverneur de Château-Renaud, enleva en plein jour, à Reims. L'affaire fit grand bruit et causa la mort de plusieurs personnes ; depuis, l'héroïne épousa M. de Livron, marquis de Bourbonne qui, dès 1670, était entré dans les ordres.

Nous donnons l'acte de plainte formé devant le prévôt de Mézières, que nous devons à l'obligeance de M. le comte O. de Gourjault. Ce document est d'autant plus intéressant que Tallemant ne fournit aucun détail sur l'enlèvement proprement dit.

Les deux autres pièces, cotées aux archives nationales, kk. 1069, f° 105 et 108 sont relatives au commencement d'instruction contre M. de Saint-Etienne.

1644. — Noble homme Gérosme Goujon, sieur de Thuisy, et

1. Historiette, tome VI, page 38.

Claude Goujon, sieur de Vaux requièrent le prévôt de Mézières d'avoir à faire assister Nicolas de Blaise, serviteur domestique du s^r Claude de S. Estienne qui est en ceste ville de Mézières pour estre interrogé. Le 9 mars 1644 vers les 10 ou 11 h. du matin il alla attendre le s^r de S. Estienne dehors la porte de Reims ; il était accompagné d'un petit laquais dudit lieu. Il vit ledit s^r sortir dudit Reims par la porte Mars, son carrosse attelé de deux chevaux, sept ou huit cavaliers l'attendaient, puis d'autres survinrent. Ils étaient en tout 25 environ, carabins du régiment de St-Estienne ; on ajouta 3 ou 4 chevaux au carrosse ; ils passèrent près de Witry par Tugny et de là à Pierrepont près Launois et puis à Sept-Fontaines, sans avoir fait aucune pose ni débridé, sinon entre bois de la vallée de Bourdeux et ledit Pierrepont où ils prirent quelque légère réfection, et arrivèrent audit Sept-Fontaines environ une heure après minuit en attendant le point du jour ; après quoi ledit S. Estienne continua son chemin proche Voncy, il aurait enfilé le chemin du bois qui suit au-dessus de Charleville, et le déposant étant venu à Charleville pour achepter de la viande, aurait été arresté. Les chemins étant très mauvais dans la vallée de Bourdeux, M. de S. Etienne prit la demoiselle en croupe et un des cavaliers prit également la suivante en croupe.

Interrogé s'il a entendu les dites demoiselles se plaindre, répond qu'il n'a pu entendre ce qu'elles disaient parce qu'elles avaient la figure couverte[1].

A dit qu'elle s'appelle de Sallenove de Cuisle et la suivante du nom d'Ursule.

Interrogé si le dit S. Etienne n'a pas enfilé le chemin de Clavy, a dit qu'il n'en savait rien.

Interrogé s'il n'y avait pas quelques gentilshommes, répond qu'il y avait plusieurs officiers de son régiment ; mais ignore leurs noms.

Le sergent de Reims prétend que MM. de Bezanne et de Nouvion en estoient.

L'enlèvement de la demoiselle, petite-fille de M. le président Goujon fut fait à l'issue de la messe à l'église S. Hilaire de Reims.

(Prévôté de Mézières).

De par le Roy,

Sur la plainte qui a esté faite à Sa M^té par les parents de d^lle Claude

1. Saint-Etienne la garda assez longtemps à Château-Renault, mais il paraît qu'elle se lassa de lui et obtint de se retirer à Mézières, dans un couvent où la supérieure était la tante du ravisseur. Son oncle Thuisy la ramena chez les Cordelières de Reims. La reine et les princes de Condé s'en mêlèrent. Au bout d'un an, M. d'Etoges conduisit Mlle de Sallenove, sa cousine, chez lui ; c'est lui qui lui fit épouser, malgré une vive répugnance, son neveu de Bourbonne.

de Salnove fille aagée de 15 à 16 ans quelle auroit esté ravie et enlevée contre son gré le 9 de ce mois sortant de l'esglise St-Hilaire de nostre ville de Reims par le s^r de St-Estienne, fils du s^r de St-Estienne, gouv^r de Chasteau-Renaud accompagné de nombre de cavaliers qui l'ont menée de conduite par force audit Chasteau-R., et ne voulant qu'une telle violence demeure impunie et en attendant qu'on en puisse avoir plus ample connoissance pour procéder par les voies de la justice contre les autheurs et coulpables de ce rapt, Sa Majesté par l'advis de la royne régente, sa mère, a ordonné au s^r de Melville un des exempts de ses gardes escossois de se transporter le plus diligemment quil luy sera possible audit Chasteau-Regnaud et là faire très exprès commandement de par Sa Majesté, tant audit s^r de St-Estienne filz qu'à son père et tous autres commandants en ladite place de mettre immédiatement ladite d^lle de Salnove en possession dudit sieur de Melville, à peine de désobéissance et de peine exemplaire pour estre aussitost après remise es mains du s^r de Thuisy son curateur avec escorte suffisante jusqu'en lieu de seureté, faire injonction aux s^rs de S. Estienne père et fils de venir en Cour rendre compte de ceste action dans 15 jours. Et s'ils fesoient reffus d'obéir au commandement qui leur seroit ainsy faict de la part de sadite M^té ; mande aux gouverneurs et lieutenants-généraux des provinces, gouverneurs particuliers des villes et autres commandants, gens de guerre, prévosts de mareschaux et autres officiers d'assister pour donner main forte audit s^r de Melville, en sorte que force en demeure à la justice ; que si ladite demoiselle avoit esté emmenée ailleurs, dedans ou dehors le royaume, en informer par ledit s^r de Melville et s'y transporter pour se saisir d'elle et de ceux qui l'auront conduite et les amener en ceste ville de Paris. Sa Majesté priant tous Roys, Princes, Républiques, ses bons amis alliez et requerants, leurs officiers et magistrats.

Fait à Paris, le 16 mars 1644.

De par le Roi.

M^r de St-Estienne. Des parents de d^lle Claude de Salnove, fille aagée de 15 à 16 ans, m'ont faict plainte quelle a esté ravie et enlevée contre son gré le 9me de ce mois sortant de l'église de St-Hilaire de ma ville de Rheims par le s^r de St-Estienne votre filz, accompagné de nombre de cavaliers qui l'ont menée et conduite par force au Chasteau-Renaud surquoy je vous escris la présente, par ladvis de la Reine Régente, pour vous ordonner obéir aux ordres que jay donnez sur ce sujet au s^r de Melville l'un des exempts de mes gardes escossois, pour faire injonction à vostre fils, à vous et à ceux qui commandent à Chasteau-R., de mettre à linstant la d^lle de Sallenove en sa possession, de me venir rendre compte de vostre action ; et m'asseurant que vous ne manquerez d'executer en cela ce qui est de ma volonté, je prie Dieu quil vous ayt, M. de St-Estienne, en sa garde.

A Paris, le 16 mars 1644.

* * *

Monsieur le Rédacteur,

Le but que se propose la *Revue de Champagne et de Brie*, étant de recueillir tous les renseignements concernant l'histoire locale, je crois devoir signaler à ses lecteurs, des objets d'art provenant de l'ancienne Chartreuse du Mont-Dieu, au diocèse de Reims. Echappées à la tourmente révolutionnaire, ces richesses ornent maintenant deux de nos humbles églises de campagne ; Chémery, du canton de Raucourt, et les Grandes-Armoises, du canton du Chesne, paroisses confinant toutes les deux au Mont-Dieu.

Chémery. Le maître-autel de l'église de cette paroisse provient du Mont-Dieu. Il a été acheté par la fabrique, le 15 août 1814, à M. Sottias, des Grandes-Armoises, pour la somme de 210 fr. Quant au tabernacle qui l'accompagnait, il a été ensuite revendu à l'église de Brieulles-sur-Bar, pour la somme de 164 fr., comme nous l'apprennent les Archives de la Fabrique[1]. Le tabernacle actuel de Chémery est en beau marbre gris, avec incrustations en marbres de diverses couleurs ; il s'harmonise parfaitement avec le corps de l'autel qui est en beau marbre d'Italie. Si l'on en croit la tradition du pays, ce serait l'ancien tabernacle du Mont-Dieu qui serait revenu à Chémery, à une époque postérieure, mais nous n'en avons trouvé aucune trace dans les Archives. Cependant cette opinion est assez probable, et l'église de Brieulles ne possède pas actuellement de tabernacle en marbre. Sur le gradin de l'autel, du côté de l'Evangile, nous lisons l'inscription suivante :

MONS DEI IN QVO BENEPLACIT (VM)
EST HABITARE IN EO. (psal. 67.)

Les huit belles stalles en chêne qui décorent le chœur, viennent aussi du Mont-Dieu.

A l'entrée du parvis de l'église, en haut de l'escalier qui la sépare de la place, on remarque deux pots de fleurs en pierre sculptée, d'un élégant travail. Ces deux ornements ont la même provenance. On peut les confronter avec deux vases identiquement semblables, qui ornent encore aujourd'hui l'entrée de l'ancienne Chartreuse, et voir la place qu'occupaient les deux que possède Chémery.

Les Grandes-Armoises. L'église de cette localité est particulièrement riche en souvenirs du Mont-Dieu.

On y remarque surtout six grands tableaux qui, au dire des experts, ont une véritable valeur artistique. Malheureusement, quelques-uns sont détériorés, et tous ont reçu, grâce au mauvais goût de l'époque, une couche de vernis qu'il serait nécessaire de faire disparaître. Le

1. *Registre des Délibérations*, 1er Registre.

curé actuel se propose d'effectuer cette opération et en même temps de les réparer. L'église des Armoises pourrait ensuite être fière de ces tableaux que beaucoup d'églises de ville seraient heureuses de posséder.

Les sujets de ces peintures représentent, la plupart, des scènes de l'Evangile, nous allons les indiquer, en suivant l'ordre dans lequel ils sont placés :

Côté de l'Evangile :

1° La Sainte Vierge donnant à manger à l'Enfant Jésus. Ce tableau est remarquable par le naturel de ses détails.

2° Les disciples d'Emmaüs.

3° Notre-Seigneur lavant les pieds à saint Pierre.

Côté de l'Epître :

1° Résurrection de Lazare.

2° La Sainte Vierge et l'Enfant Jésus, avec des anges en adoration.

3° Visite de la Sainte Vierge à sainte Elisabeth.

Au-dessus de la porte latérale, on voit une ancienne sculpture sur bois, représentant Marie, la mère de Douleurs, avec un ange en adoration de chaque côté. La parfaite conservation de ce bas-relief permet de juger de son mérite, et certainement on peut affirmer que c'est un magnifique spécimen de l'art à cette époque.

Enfin, on trouve à la sacristie deux anciens reliquaires, dont l'authenticité a été établie par les soins d'un curé des Grandes-Armoises, dans un procès-verbal que nous allons citer :

« Moi, Pierre Deleau, charpentier, habitant de la commune des Grandes-Armoises, et chantre honoraire de l'église de Sainte-Catherine des Grandes-Armoises depuis soixante-seize ans, certifie avoir vu dans la chapelle des frères du couvent du Mont-Dieu, les deux reliquaires qui sont actuellement dans l'église de Sainte-Catherine des Grandes-Armoises ; l'un, au-dessous de la statue de sainte Barbe, et l'autre au-dessous de la statue de la Sainte Vierge. Je certifie en outre que ces deux reliquaires ont été apportés au moment de la grande Révolution à l'église des Grandes-Armoises et vendus à Antoine Thomas, qui les a recédés à Jean-François Bezard, aubergiste, et que M. Jean-Baptiste Vauthier, curé des Grandes-Armoises après le Concordat, les a obtenus de Jeanne Husson, épouse dudit Jean-François Bezard et placés dans l'église de Sainte-Catherine des Armoises, à l'endroit où ils sont actuellement.

Les Grandes-Armoises, le 2 octobre 1844.

« Pierre Deleau. »

Le premier de ces deux reliquaires contient les reliques suivantes : 1° De S. Amulvino ep. ; 2° de Capite XI mil. virg. ; 3° De S. Medardo ep. ; 4° De Sepulcro Domini ; 5° De S. Flora v. et m. ; 6° De S. Benedicto ; 7° De Spongia Domini ; 8° De S. Aigulpho, ab. et m.

Voici l'énoncé des reliques du second : 1° De S Amulvino ep. ; 2° De S. Amulvino ; 3° De Capite XI mil. virg. ; 4° De SS. Bova et Doda virg. ; 5° De S. Lamberto ; 6° De S. Bartholomæo ; 7° De S. Nicolao ep. ; 8° De Sudario Domini [1]. (Cette dernière relique paraît perdue).

L'église de *Sy*, canton du Chesne, possède un beau bénitier en pierre, provenant également du Mont-Dieu. Il est orné de quatre figures d'anges sculptées. La colonne du bénitier avait été brisée, et la coupe servait d'auge à porcs, quand, pour sauver ce souvenir du Mont-Dieu, on le fit réparer et placer sur une nouvelle colonne afin de le rendre à sa destination première.

Recevez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

J. Chardron, curé de Chémery.

* * *

Signalons dans le département de la Marne la création d'un prix pour une rosière. C'est à Sézanne, petite ville de la Brie où en mourant, il y a peu d'années, le général de division Le Vaillant a constitué une rente de 1,000 fr. à délivrer chaque année à la jeune fille pauvre la plus méritante et la plus vertueuse du canton.

* * *

Comme chaque année, le camp de Châlons a été le théâtre d'importantes manœuvres. Le général marquis de Galliffet a commandé les deux séries : dans chacune figuraient douze régiments de cavalerie et tout s'est accompli heureusement, car à la fin, le général en chef a constaté qu'ayant beaucoup exigé, il avait été complètement satisfait. Les manœuvres se sont terminées par un véritable combat aux environs de Pogny, entre Châlons et Vitry. Cette fois, les généraux opéraient à leur risque et péril et les troupes arrivaient dans les villages sans avis préalable, comme en temps de guerre. C'est une expérience nouvelle qu'on ne saurait trop approuver, ce qui habitue les commandants des régiments à se suffire à eux-mêmes.

* * *

La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne a tenu le 23 août sa séance publique annuelle dans la salle du Conseil de préfecture.

Voici la liste des récompenses qui ont été décernées par la Société dans les concours de l'année 1883 :

1. *Arch. de la Fabrique. Reg. de Délibérations.*

Histoire. — Une médaille d'argent à M. l'abbé Desjardin, curé de Matourgues, pour *son étude historique sur Jean Wittement, recteur de l'Université de Paris.*

Une mention honorable à M. Chaillier, de Châlons, pour un travail intitulé : *l'Esprit des Champenois sous la Renaissance.*

Une mention honorable à M. Bourgeois, de Pierry, pour un travail intitulé : *Une famille noble en Champagne au XVIII*e *siècle.*

Poésie. — Une médaille d'argent (grand module) à M. Miousset, de Besançon, pour sa pièce de vers intitulée : *Souvenirs du pays.*

Une mention honorable à M. Chaillier, de Châlons, pour sa pièce de vers intitulée : *A travers ma persienne.*

Un rappel de médaille d'argent à M. l'abbé Cizel, de la Chapelle-sous-Rougemont (Haut-Rhin), pour ses deux pièces de vers intitulées : *Dorothée de Jouffroy* et *le Labarcum.*

Le Secrétaire Gérant,

Léon Frémont

TRANSLATION D'UNE RELIQUE

DE SAINT DIDIER

DE L'ÉGLISE DE LANGRES A L'ÉGLISE DE CLERMONT-EN-ARGONNE

LETTRES ET PROCÈS-VERBAUX INÉDITS

1649

Dans les Archives des Notaires de Clermont, riches en vieux documents [1], nous avons trouvé trois pièces inédites relatives aux reliques de saint Didier que l'Eglise de Langres voulut bien accorder à l'église de Clermont en 1649.

La lettre des confrères de l'ancienne Confrérie de Saint-Didier de Langres, et le procès-verbal d'extraction de la relique du saint, intéresseront sans doute ceux qui aiment à étudier l'histoire ecclésiastique du diocèse de Langres.

Le procès-verbal de la translation de cette relique nous donne une haute idée des grandes cérémonies qui se célébraient alors, lorsqu'il s'agissait d'honorer les reliques d'un saint patron : cette marche triomphale à travers les chemins de l'Argonne, ces masses de fidèles allant par groupes à la rencontre de la relique attendue, ces enfants couronnés de lauriers ou portant des guidons et bannières devant les statues de saint Didier et de la sainte Vierge, ces chants sacrés et ces exhortations chaleureuses, et d'autre part ces feux de joie, ces détonations de l'artillerie de la citadelle, ces tapisseries de fleurs et de verdures ornant les maisons et les rues, tout cela donnait à la fête un éclat grandiose et majestueux. Et ce qui montre bien le caractère religieux de l'époque, c'est qu'à ces manifestations de la foi catholique prenaient part, non seule-

1. Me Simon, notaire à Clermont, dépositaire des minutes de M. Buzy, a bien voulu me donner, en son étude, communication des trois documents qui vont suivre.

ment le clergé séculier et régulier de toute la contrée, mais aussi, avec tout le peuple, les personnages les plus distingués de la ville : procureur général, lieutenant au procureur, maire et échevins, gens de justice, gens de robe et d'épée, médecins, nobles, roturiers, toutes les conditions, toutes les classes, se trouvaient très honorées de rendre des hommages publics aux saintes reliques du Patron et Protecteur de la ville de Clermont.

Nous n'avons pas à faire ici le récit historique de la translation de la précieuse relique de saint Didier. Les procès-verbaux qui vont suivre donnent ce curieux tableau des mœurs si profondément religieuses de l'époque [1].

I

Lettres des membres de la Confrérie de Saint-Didier, de Langres, aux Maire et Echevins de la ville de Clermont.

30 mai 1649.

Messieurs les Maire, Echevins et Communauté de la ville de Clermont.

A Clermont.

Messieurs,

A l'ouverture des vostres qui nous ont été rendues par le R. Père, Père Hilarion, Capucin, nous avons receu une grande resjouissance, voyant que par vostre singulière et ardente dévotion envers saint Didier, notre glorieux Patron, l'honneur de Dieu en est augmenté. C'est ce qui nous a donné subject de vous faire part de ses saincts ossemens dont nous sommes dépositaires et vous envoyons par le ministère dudit R. Père, une Relique telle que Monseigneur l'Evesque de Langres a choisie : Nous croions que vous la recevrez d'aussy bon cœur que nous vous l'envoyons et que vous aiderez de vos prières ceux qui chérissent infiniment l'honneur de se dire

Messieurs

Vos très humbles et obéissans
serviteurs et confrères.

De Langres, ce 30 may 1649.

(*Suivent les signatures.*)

D. Noirot. Théodeste Tabourot. Le Genevois. Heudelot

1. Dans les copies qui suivent on a conservé l'orthographe des actes originaux. — Toutefois, si quelques noms propres de personnes assez illisibles dans le texte étaient quelque peu défigurés, on voudrait bien être indulgent en faveur du copiste.

DE VELPELLE. DELECEY. SAUVAGE. ANDRIEU. Antoine GODARD. SYMONY. CORNEFERT. N..... PAHIN DE LA MARNOTTE.

Certifié véritable.

Enregistré à Clermont, 3 septembre 1821 [1].

Signé : CARRÉ,

Procès-verbal de l'extraction d'une Relique de la chasse de Saint Didier.

26 may 1649.

Nous Jean *Milleton* et Joseph *Mariet*, notaires royaux, tabellions et gardenottes en la ville et cité de Langres soubsignés, certifions à tous qu'il appartiendra que ce jourd'huy vingt-sixième may mil six cent quarante-neuf, Révérend Père le Père Hillarion, prédicateur capucin, de présent résident au couvent dudit Langres, comme ayant charge de Messieurs les curé, vicaire, paroissiens de l'église et paroisse Saint Didier, de la ville de Clermont en Argonne, et encore des sieurs maire et eschevins d'icelle, et particulièrement à la dévotion et solicitation du sieur Richard Le Gaigneur, curé dudit lieu, et de Maistre Pierre Boisdebout, bourgeois, et de dame Marguerite Jennelle, sa femme, a présenté à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Sébastien Zamet, évesque dudit Langres, duc et pair de France, et messieurs les confrères de la confrairie du glorieux Martir Saint Didier, les lettres adressantes tant audit seigneur évesque qu'aux sieurs confrères de la confrairie du glorieux Martir Saint Didier, évesque de cette dicte ville, escriptes tant de la part dudict sieur curé et paroissiens dudict Clermont, corps de justice, maire et eschevins de la dicte ville, des quinziesme du présent mois, icelles portantes supplications tant audict seigneur évesque que ausdicts sieurs confrères, de leur voulloir accorder et concéder quelques parcelles des reliques du corps dudict glorieux Martyr Saint Didier, Patron de leur église, pour augmenter leurs dévotions, à raison des grands soulagements qu'ils ont eues cy-devant et espèrent cy-après, par son intercession, ensuite desquelles lettres et supplications faites par ledit Révérend Père Hilarion comme ayant d'eulx charges ; ledit seigneur et nobles et scientifiques personnes, Théodette Tabourot, chanoine en l'église cathédralle dudit Langres, curé de Saint-Pierre, discrette personne, Me Jean Cornefert, prestre curé de Prangey, Jean Heudelot, escuyer seigneur de Velpelle, conseiller du roy et son advocat au baillage et présidial de Langres, Claude Simony, aussi escuyer, seigneur de

1. *Collationné sur la lettre originale écrite sur papier ordinaire et déposée en l'étude de Me Avit Buzy, notaire à Clermont.*

Rouelle, lieutenant particulier au baillage ducal de Langres, Anthoine Delecey, conseiller du Roy, recepveur des décimes du diocèze de Langres, Nicolas Le Genevois, escuyer, conseiller du roy, lieutenant criminel en l'ellection de Langres, nobles Anthoine Godard et Didier Noirot, advocats en parlement, Jean-Baptiste Sauvage, escuyer, Claude Andrieu, escuyer, conseiller esleu en l'ellection dudict Langres, Claude Pahin, seigneur de la Marnotte, aussi conseiller du roy et esleu en ladite éllection ; tous confrères de ladite confrairye, ayant pour ce tenu chappitre et mis cette affaire en délibération, ont résolu qu'il y sera tiré de la chasse où repose le corps dudict glorieux martir une parcelle de ses ossements, à l'effect de quoy lesdicts seigneur évesque et lesdicts sieurs confrères se seroient transportés en l'église dudict *Sainct Didier* ce jourd'huy environ une heure aprés midy, ou estant et en présence dudict Révérend Père Hilarion, de nous lesdicts notaires royaulx soubzsignés, et de plusieurs habitants dudict Langres, et aprés plusieurs prières et cérémonies accoustumées par les prestres et chappelains ordinaires de ladicte église, ledict seigneur évesque et lesdicts sieurs confrères auroient faict descendre la chasse d'argent où sont les ossemens dudict glorieux martir sainct *Didier*, qui est eslencé sur un grand sommier au milieu du cœur de ladicte église, et icelle chasse faict poser sur le maistre autel, où estant noble Didier Noirot et Anthoine Godard, advocats en parlement, confrères, procureur et coadjuteur d'icelle confrairie, auroient mis en mains dudict seigneur évesque trois clefs de ladicte chasse : — quoy faict, ledict seigneur en auroit faict faire l'ouverture en sa présence et diré de ladicte chasse *une vertèbre* du corps du glorieux martir sainct *Didier*, suivant le rapport qui en a esté présentement faict par maistre Humbert Paultherel, docteur en médecine, et Jean-Baptiste Robinot, maître chirurgien audict Langres : et icelle vertèbre depposée et mise es mains dudict Révérend Père Hilarion par ledict seigneur evesque enveloppée dans un tafletas jaune, et depuis dans une bouette d'argent, icelle cachetée du sceau ordinaire dudict seigneur evesque qui porte pour armes *un lion et une fleur de lis en face*, pour estre icelle relique mise es mains et rendue audict sieur curé, paroissiens, corps de justice, maire et eschevins de ladicte ville de Clermont en Argonne De la réception de laquelle en sera rapporté bon et fidel procès-verbal par ledict Révérend Père Hilarion au aultre de sa part, ce qu'il a promis d'effectuer fidellement pour estre iceluy mis es archives de ladicte confrairie : dont et de tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal (auquel est attaché dans une boitte de fer blanc le grand sceau de l'Evesché, escartelé portant au premier et au quatrième les armes de la ville qui sont *quatre fleurs de lis dans un saultoir*, et au second et troisième les armes dudict monseigneur de Langres) pour servir partout où il appartiendra. — FAICT audict Langres les an et jour cy-dessus, en pré-

sence dudict seigneur evesque, desdicts sieurs confrères, procureur et coadjuteur de ladite confrairie qui ont signé, releu.

Signé : SÉBASTIEN, évêque de Langres ; Theodeste TABOUROT; HEUDELOT DE VELPELLE ; D. NOIROT ; DELECEY ; Antoine GODARD ; LE GENEVOIS ; SIMONY ; J.-B. SAUVAGE ; ANDRIEU ; BANTHERET ; J. CORNEFERT ; C. PAHIN DE LA MARNOTTE ; ROBINOT ; F. HILARION, de Langres, capucin indigne ; MILLETON ; MARIET.

De Mandato Illustrissimi et Rmi Dni Dni Epi Ducis Lingonensis.

CHRISTIANIOL (?)[1]

Procès-verbal de la réception d'une Relique de Saint Didier à Clermont.

Nous André Noiret et Louis Le Clerc, notaires royaux soubsignés certiffions à tous qu'il appartiendra que le vingt-huitiesme jour du mois de aoûst mil six cens quarante-neuf, le Révérend Père Hilarion, de Langres, capucin, nous ayant donné advis qu'il estoit à sainte Menehould avec les relicques du glorieux martir sainct Didier que monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Sébastien Zamet évesque de Langres duc et pair de France, et messieurs les confrères de la confrairie dudict sainct martir, luy avoient mis entre les mains pour estre déposés en mains de messieurs les curés, gens de justice, maire, eschevins et communaulté de la Ville de Clermont en Argonne, conformément à la demande qu'ils en avoient faict par des lettres adressées tant à mondict seigneur qu'aux dicts sieurs confrères, et au procès-verbal qui en avoit esté dressé à Langres ; sur cet advis lesdicts sieurs curés, officiers de justice et communaulté de ladicte ville de Clermont auroient prins résolution d'aller recepvoir et faire dépost des mains dudict Père Hilarion : et à cest effest le vingt-neufviesme dudict mois se divisèrent en trois bandes, la première desquelles composée d'ecclésiastiques, gens de justice et aultres paroissiens dudict Clermont, furent prendre ledict Père Hilarion audict Sainte-Menehould, y ayant mesme dès le soir auparavant envoyé deux chanoines de la cathédrale de Verdun tant pour honorer les dicttes reliques que pour assurer ledict Père du lieu où la seconde bande viendroit recepvoir lesdictes reliques, sur lequel rapport et assurance ledict Pere, ledict jour vingt-neufviesme, accompagné de la première bande susdictte se seroit transporté au lieu désigné, communément appelé le Pont de Biame, qui faict la séparation des provinces de Lorraine, de Champagne et des évesché de Verdun et Chalon et qui est le milieu du chemin d'en-

1. Copié et collationné sur l'original écrit sur grand parchemin déposé le 3 septembre 1821 en l'étude de Me Avit Buzy, notaire à Clermont.

tre ledict Clermont et Sainte-Menehould, où la seconde bande de ladicte ville, le vint recepvoir en procession composée premièrement des jeunes garçons et filles au nombre de soixante ou environ parrés et revestus à l'advantage qui d'une façon qui d'une aultre, dont dix-huit ou vingt portoient divers guidons et bannières devant l'image en bosse de sainct Didier portée sur un brancard, d'aultres en bon nombre aussy portant des cierges devant l'image en bosse de Nostre-Dame portée par quatre filles aussy sur un brancard, après suivoient douze garçons couronnés de lauriers avec des flambeaux pour marcher devant les relicques quand elles seroient posées sur le relicquaire ; ensuite de quoy marchoient les prestres, savoir chanoines, le sieur curé du lieu et aultres curés circonvoisins, de plusieurs religieux de l'ordre de saint Augustin, saint François et saint Dominicque suivis d'une aultre partie des gens de justice, maire et eschevins et grand nombre de peuple tenant chascun un cierge en main, laquelle procession ainsi disposée se rencontra avec ledict Père Hilarion au lieu désigné, où auparavant tout, le susdict Père après une petite harangue fict faire lecture des lettres tant de monseigneur l'Illustrissime évesque de Langres, adressantes au curé, que de celles de messieurs les confrères, les unes adressantes aux officiers de justice de Clermont, les aultres aux maire, eschevins et communaulté dudict Clermont, de plus il fict lire ledict procès-verbal dressé à Langres le vingt-sixiesme may dernier (auquel est attaché dans une boitte de fer blanc le grand sceau de l'Evesché escartelé, portant au premier et au quatriesme les armes de la ville qui sont *quatre fleurs de lis dans un saultoir*, et au second et troisième les armes susdictes de mondict seigneur) touchant l'attestation et vériffication desdictes relicques, — et ce faict, ledict Père présenta la boitte où estoient lesdictes relicques, cachettées et scellées du sceau ordinaire dudict seigneur évesque qui se trouva conforme et estre celui-là mesme qui est spécifié par ledict procès-verbal, sçavoir *un lion et une fleur de lis en face.* Tout ce que dessus estant faict et recogneu estre véritable desdicts sieurs curé et officiers de justice, maire et eschevins de la communaulté dudict Clermont, ledict Père rompit le papier portant ledict cachet et présenta une boitte d'argent dans laquelle estant ouverte se trouva un taffetas jaune qui enveloppait la susdicte relicque appelée *vertèbre* par ledict procès-verbal et recongneu pour tel par les apotiquaires et chirurgiens dudict Clermont, — quoy faict, ledict Pere ayant demandé haultement à tous les messieurs présents s'ils étoient satisfaits pour la vérité de la relicque et eux répondant qu'ouy, la disposa suivant la charge qu'il en avoit en présence de toutte l'assemblée entre les mains du sieur Richard Le Gaigneur, curé de ladicte ville de Clermont, qui ayant faict disposer le relicquaire sur une table préparée à cest effect auprès d'un feu de joye, l'ouvrit et y mit la susdicte relicque, devant laquelle s'estant prosterné et tout le peuple aussy, chantèrent une antienne en l'honneur du glorieux martir saint Didier, puis se re-

mettant en l'ordre susdict de procession, quatre chanoines des corps des chapitres de la cathédrale de Verdun et de Montfaucon, revestus de leurs habits d'église, chargèrent ledict relicquaire sur leurs espaulles et allèrent processionnellement chantant le *Te Deum Laudamus* dans l'église des Islettes, secours dépendant de la paroisse dudict Clermont, où ce célébra la messe et tant à l'entrée qu'à la sortie la susdicte relicque fust salluée de grand nombre de salves de mousquetades tant desdictes Islettes que des lieux circonvoisins ; de là continuèrent leur chemin processionnellement vers ledict Clermont, duquel approchant, la troiziesme partie qui estoit demeurée à ladictte ville vint les rencontrer en procession conduicte par plusieurs ecclésiastiques qui estoient restés, de sorte que tout le peuple de Clermont estant joinct ensemble entrèrent dans la ville où ils furent receus et sallués de plusieurs salves de mousquetades tant de la jeunesse de Clermont que des soldats de la garnison de la citadelle qui bordoient les parapelles des bastions de ladicte citadelle, et de plusieurs coups de canons ; et allant droit à l'église, les rues qui y conduisent estoient touttes parées de verdure et tapisserie et quantité de feux, et arrivés à l'église la grande messe se célébra solennellement à l'honneur dudict glorieux martir à laquelle par dévotion quantité de peuple communia, et après les vespres célébrées et la prédication faicte par ledict Père Hilarion, à l'honneur du glorieux martir, se commença une procession solennelle au mesme ordre que dessus où la susdicte relicque fut portée par les quatre chanoines susmentionnés par toutes les rues de ladicte ville tapissées et ornées de verdures, de rameaux d'arbres, de tableaux, de parfums, chacun allumant un feu de joye devant sa maison pour témoigner l'allégresse et l'applaudissement avec lequel ils recepvoient ceste précieuse relicque, et qui fut encore suivie de quantite de salves de mousquetades, de pétards et coups de canon. Et le lendemain après la messe célébrée solennellement où aussy quantité de personnes communièrent et la prédication faicte à l'honneur du glorieux martyr par le mesme susdict Père, la solennité se termina par une aultre procession faite à l'entour de l'église pour action de grâces avec la susdite relicque portée comme dessus par quatre chanoines où se chanta un *Te Deum Landamus*. — Ce qu'estant faict, la susdictte relique fut mise dans une armoire faicte expresse au costé droit du grand autel de ladicte église. — Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé procès-verbal ce requérant ledit révérend Père Hilarion, pour sa décharge conformément à l'obligation qu'il en a faict par ledict procès-verbal de Langres, et a signé avec lesdicts sieurs curé de Clermont, prestres, religieux, gens de justice susmentionnés, maire, eschevins et partie des principaux habitans dudict Clermont, les jour et an que dessus.

Ont signé : RICHARD LE GAIGNEUR, curé de Clermont; C. BOURNON, chanoine de Verdun ; BAILLIOT, chanoine de la

cathédrale de Verdun ; J. Boichot, lieutenant ; Simonet, procureur général audit baillage ; A. Noiret, notaire royal et maire de Clermont ; J. Breton ; Dehonty (?) ; Lepage ; Fréminet, chanoine de Montfaucon ; Fréminet, curé de Vraincourt et chanoine régulier de St-Augustin ; Edouard de Cauchon, dit Dufays, chanoine de Montfaucon ; Dognon ; N. Mirgon ; François Beuvillon, l'un des douze elleus de Clermont ; I. Person ; d'Aspremont, doyen ; François Robin, vicaire à Clermont ; Hilarion de Langres, prédicateur capuicn ; François Mar... de Langres, capucin ; Père Camus, prédicateur de l'ordre saint Dominique ; Ch. Saillet, advocat, J. Simon, chirurgien ; N. Nicolas ; J. Pernet, maistre appothicaire ; N. Thenen ; Breton ; Magisson ; Barborin, elleu ; Barborin, eschevin de Clermont ; Anthoine Thomas ; J. Gauvain ; J. Mignon ; A. Bonnefille, greffier en mairie ; Prelong, greffier de notaire [1].

Après la lecture de ces trois pièces, on se demandera peut-être ce que sont devenues ces précieuses reliques, extraites avec tant de pieuses précautions, transportées avec tant de pompe, reçues avec tant d'allégresse et de religieux enthousiasme ?

Nous trouvons, hélas ! la triste réponse dans l'acte du 3 septembre 1821 constatant le dépôt des trois documents ci-dessus relatés, en l'étude de Me Avit Buzy, par M. l'abbé Pierre *Carré*, alors curé de Parois, et ancien vicaire constitutionnel de Clermont.

Après avoir décrit les trois pièces dont il s'agit et déclaré qu'il les reçoit des mains de M. l'abbé Carré, à titre de *monuments historiques*, le notaire ajoute :

« Déclare ledit M. Carré avoir recueilli lesdits procès-
« verbaux et lettres le trente novembre mil sept cent quatre-
« vingt-treize, lors de la dévastation de l'église paroissiale
« dudit Clermont ; que cette dévastation fut si grande que du
« reliquaire renfermant ladite vertèbre, il ne put sauver que
« les authentiques dont il s'agit, la précieuse relique conte-
« nue dans une boîte d'argent, ainsi qu'il est énoncé auxdits
« procès-verbaux, ayant été égarée, sans de sa part avoir pu
« découvrir où elle pouvait être, et qu'on ne peut espérer de
« la retrouver, tant la profanation fut complète. »

1. Copié et collationné sur l'original écrit sur grand parchemin, déposé le 3 septembre 1821 en l'étude de Me Avit Bury, notaire à Clermont.

Les vandales de la Révolution ont donc arraché cette précieuse relique de saint Didier, de l'église de Clermont : en vain on fit depuis des recherches pour la retrouver.

Le 8 septembre 1821, M. Radière, curé doyen de Clermont, apprenant que les parchemins authentiques venaient d'être déposés à l'étude de Me Buzy, adressa à M. Carré une lettre pleines de reproches, alléguant les droits réels de la fabrique, et demandant de nouveaux éclaircissements sur la disparition de la relique ; mais il ne put trouver d'autres éclaircissements que ceux donnés dans la déclaration mentionnée ci-dessus.

La ville de Clermont conserve encore aujourd'hui le précieux souvenir des belles fêtes des 28, 29 et 30 août 1649.

Lorsqu'en 1856 M. Vautrin, curé doyen de Clermont, fit poser des verrières à l'église de la ville, il voulut que le grand vitrail du côté droit du transept représentât la cérémonie de la translation de la relique de saint Didier : pour composer ce vitrail, l'artiste verrier eut été très heureux de s'inspirer de la lecture du procès-verbal de 1649.

En mémoire de cette translation, la fête patronale de saint Didier se célèbre chaque année à Clermont, non le dimanche qui suit le 23 mai (jour de l'échéance de saint Didier), mais le dimanche qui suit le 29 août.

Ainsi se perpétue le souvenir des fêtes de 1649.

J.-B. Gillant,
Curé d'Auzéville.

LE PREMIER PAPE FRANÇAIS

GERBERT

ARCHEVÊQUE DE REIMS

En entendant cette énergique défense que nous avons analysée, et dont Gerbert remit un exemplaire écrit de sa main au légat apostolique, l'assemblée n'osa prendre de décision avant d'avoir entendu Arnould, elle se sépara en indiquant un nouveau concile à Reims, pour statuer définitivement sur les décisions de celui de S. Basle. On voulut forcer, durant cet intervalle, Gerbert à s'abstenir de la célébration des saints mystères, il s'y refusa d'abord, mais cédant aux instances qui lui furent faites, il y consentit, en réservant toutefois ses droits, afin qu'on ne pût regarder cette abstention comme un aveu de sa culpabilité. Il se retira ensuite en Allemagne, pour y attendre dans le silence et la retraite la décision du concile.

La réunion eut lieu au monastère de S.-Remi de Reims, le 1er juilet 995 ; parmi les Pères du concile, on remarquait l'archevêque Séguin, l'ancien président du synode de S.-Basle. Le résultat des délibérations fut l'annulation des actes précédents, la déposition de Gerbert et le rétablissement d'Arnould. Les évêques qui avaient déposé Arnould ne firent aucune opposition, et furent relevés de leurs censures. Gerbert seul essaya de lutter encore ; il soutint contre le légat une discussion dont la vivacité fut extrême ; mais celui-ci, qui était aussi éloquent que lui, et plus versé dans la science des lois ecclésiastiques, le confondit en plein concile. C'est ce que nous apprend Abbon de Fleury, dans une lettre qu'il écrivit quelques temps après au légat Léon. Il lui dit « qu'après avoir vu au concile de Reims les foudres et les éclairs qui paraissaient sortir de sa bouche, il a été contraint de publier partout qu'il est le tonnerre de l'Esprit-Saint qui descendit sur les apôtres en forme de langue de feu ; qu'il est ce glaive de feu que

* Voir page 178, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

l'Esprit-Saint a aiguisé par ses sept dons, pour chasser les méchants de son temple[1] ».

Le roi Hugues ne tint pas compte de la décision qui rétablissait Arnould sur le siège de Reims : il croyait ne pouvoir se fier à un prélat à qui il avait fait tant de mal, et continua de le tenir en prison, de peur qu'il ne fût encore une cause de troubles et de révolte.

Quant à Gerbert, dit la Chronique de Fleury, « comprenant enfin tout ce qu'il y avait eu d'irrégulier dans son élection, il fit pénitence, et se soumit avec humilité à l'arrêt qui le frappait[2] ». Il se démit alors de ses fonctions, honorant ainsi par sa conduite l'autorité suprême du Saint-Siège, qu'il devait un jour exercer si glorieusement lui-même. Mais, mécontent des rois Hugues et Robert, qui l'avaient abandonné dans cette circonstance, il quitta pour toujours la ville de Reims, théâtre de sa gloire et de ses souffrances, et se retira en Allemagne auprès d'Othon III qui l'y avait invité et qui le reçut avec joie : car le jeune empereur aimait les sciences et encourageait ceux qui les cultivaient; il n'oubliait pas non plus les services que Gerbert lui avait rendus.

Le séjour qu'il fit à la cour de l'empereur Othon lui permit de reprendre avec une nouvelle ardeur le cours de ses chères études. Ce fut à cette époque qu'il construisit à Magdebourg une horloge qui excita l'admiration universelle. D'après la Chronique de Ditmar, évêque de Merseebourg, ce n'était qu'un cadran solaire, parfaitement orienté sur l'étoile polaire. D'après d'autres auteurs, Gerbert introduisit dans les horloges une véritable révolution, par l'application qu'il leur fit du poids moteur, et par l'invention du mécanisme admirable de l'échappement.

Sur ses entrefaites, la mort de Jean XV fit monter sur le trône pontifical Grégoire V, et Jean, archevêque de Ravenne, ayant donné sa démission (mars 998), Othon indiqua Gerbert aux suffrages du peuple et du clergé, et il fut élu par acclamation archevêque de Ravenne. Le pape ratifia ce choix et accorda le pallium au nouvel élu[3]. Quelques chroniques contempo-

1. Apud Baluze, lib. I. Miscell. p. 409.

2. « Gerbertus autem intelligens quod injustè pontificalem dignitatem suscepisset, pœnitentia ductus est. » (Hugo Floriac. Histor. Franc. Senon. Patrol. lat. T. CLXIII, col. 862.)

3. Cette bulle est du 28 avril. Elle commence par ces mots : « Quoniam Apostolicæ Sedis benevolentia et antiquæ consuetudinis zelo provocati, fraternitatem tuam Ecclesiæ Ravennati præfecimus.. .. » (Mansi XIX, 201. Labbe, Conc. T. IX, col. 769-770.)

raines donnent à entendre qu'il n'entrait pas dans les vues du prédécesseur de Grégoire de laisser sous le boisseau une lumière si éclatante, et qu'il avait l'intention de concilier les droits de la justice avec les égards dus au mérite. Ainsi en ratifiant l'élection de Gerbert, le pape ne faisait que remplir les intentions de Jean XV.

A peine installé sur son nouveau siège, Gerbert assemble un concile, dans lequel il édicte les peines les plus sévères contre la simonie, et se montre ainsi le digne précurseur de Grégoire VII. Le discours qu'il prononça à cette occasion fut si remarquable, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, que plus tard on voulut en faire honneur à S. Ambroise, le plus éloquent des Pères latins[1]. Malgré ses nombreuses occupations, il ne négligeait aucun de ses travaux, et ce fut probablement à Ravenne, à la demande de l'empereur Othon, qu'il composa son petit traité sur le raisonnable et l'usage de la raison : *De rationali et ratione uti libellus*. Ce fut au milieu de ces études qu'il apprit la mort de Grégoire V (13 février 999). Bientôt après, grâce à l'influence d'Othon, il fut élu souverain pontife, et prit le nom de Sylvestre II. Gerbert fut le premier français élevé au souverain pontificat. Le nom des trois sièges occupés successivement par ce pontife, a donné lieu au fameux vers suivant que l'on attribue à Gerbert lui-même :

Scandit ab R Gerbertus in R, sit papa vigens R,

et dont nous trouvons dans un ancien manuscrit la variante suivante :

Transit ab R Gerbertus ad R, fit papa vigens R[2].

Nous avons vu par quelles épreuves la divine Providence avait préparé le fils de l'humble roturier de Belliac, le pauvre moine Gerbert, à la mission sublime qu'il était appelé à rem-

1. On peut lire ce discours dans l'édition de M. Olleris. De Informatione episcoporum, p. 275.

2. Orderic Vital, qui s'est fait l'écho des calomnies contre Gerbert, indique à ce vers une autre origine : « On rapporte, dit-il, qu'étant encore écolâtre, Gerbert avait des entretiens avec le diable, et le consultait sur son sort à venir. Le démon lui répondit par cette phrase ambigue :

Transit ab R Gerbertus in R, post papa vigens R. »

Gerbert passe de R (Reims) à R (Ravenne), puis pape, il brille à R (Rome). — (Orderic Vital, Gestor. Eccles. lib. I, cap. XXVIII. Patrol. lat. T. CLXXXVIII, col. 94.)

plir : « Les épreuves ne lui avaient pas manqué, dit M. Darras ; ses erreurs mêmes devaient être pour lui de salutaires leçons. Gerbert, prince de la science, philosophe, mathématicien, orateur, musicien, poète, est encore moins grand par tous ces titres que par l'humble soumission, la sincère pénitence avec lesquelles il accueillit la sentence apostolique au concile de Senlis[1]. Devenu pape, il résuma par sa piété, non moins que par son génie, et développa, en les appliquant, tous les élèments de progrès religieux et intellectuels. Il fut, comme tous les grands hommes, la personnification vivante de son époque. Avec lui, le trône apostolique reprit à la tête des nations européennes le rang qu'il avait occupé sous Grégoire-le-Grand et S. Nicolas. Un historien français a le droit d'être fier en inscrivant le nom d'un fils de notre France comme celui du restaurateur religieux et social du onzième siècle, comme l'un des précurseurs de l'immortel Hildebrand[2]. »

A cette époque de la vie de Gerbert, on renouvela contre lui toutes les accusations calomnieuses dont nous avons déjà parlé ; mais ce qui étonne, c'est de voir le cardinal Baronius y ajouter foi, et écrire ces paroles passionnées et injustes : « Il fut élu pape, mais je l'avoue sincèrement, il était indigne de cet honneur[3] ». Nous ne nous ferons pas ici l'écho de ces ineptes calomnies, nous nous contentons de renvoyer aux auteurs qui ont eu assez peu de respect d'eux-mêmes pour les consigner dans leurs écrits[4].

1. D'après M. Darras, le concile qui statua sur les décisions de l'Assemblée de S. Basle eut lieu à Senlis, et non à Reims. Malgré tout notre respect pour ce savant auteur, nous ne pouvons admettre ce sentiment.

2. *Histoire de l'Eglise*, T. XXI, p. 330.

3. « Tanta sede, ut liberè fatear, indignissimum. » (Ann. XX, col. 959.)

4. « Tandem papa factus, dit le schismatique cardinal Bennon, quæsivit a diabolo quód diù viveret in papatu. Responsum habuit quamdiù vellet, dùm tamen non celebraret in Jerusalem. Gavisus fuit valdè, sperans se longè esse a fine, sicut longè fuit a voluntate peregrinationis in Jerusalem intrà mare. Et cùm in quadragesima ad Ecclesiam quæ dicitur Jerusalem in Laterano celebraret, et strepitum dæmonis sensisset, intellexit sibi mortem adesse, et suspirans ingemuit. Licet autem sceleratissimus esset, de misericordiâ Dei non desperans, revelando coràm omnibus peccatum, membra omnia quibus diabolo obsequium præstaverat jussit præcidi, et deindè truncum mortuum super bigam poni, et ubicumque animalia producerent et sisterent, ibi sepeliretur ; quod et factum est. Sepultumque est in episcopio Laternanensi in signum misericordiæ consecutæ. Sepulcrum ipsius tùm ex tumultu ossium quam ex sudore præsagium est morituri papæ. » Platina, historien du xve siècle, se fait aussi l'écho de cette dernière absurdité :

Sur la chaire apostolique, le nouveau pape montra le même zèle et la même fermeté pour le maintien de la discipline ecclésiastique que sur le siège de Ravenne. Sa conduite à l'égard d'Arnould, son ancien compétiteur, fut pleine de délicatesse ; dans une lettre qu'il lui adressa, il lui confirma tous les privilèges attachés au siège de Reims, et en particulier celui du sacre des rois : « Etant de la dignité et de l'honneur du Saint-Siège, lui dit-il, d'avoir non-seulement soin des pécheurs, mais encore de relever ceux qui sont tombés, et de remettre au même degré de considération ceux qui sont déchus, afin que la puissance de S. Pierre soit toujours aussi libre de lier et de délier, et que la grandeur de la dignité romaine éclate partout, nous avons résolu de vous secourir, Arnould, archevêque de Reims, que certains excès avaient privé du siège épiscopal, afin qu'on sache que vous pouvez être rétabli par la bienveillance du Saint-Siège, puisque vous avez été dépouillé sans son consentement [1]. Car Pierre possède une puissance que n'égale aucune autre puissance sur la terre. Ainsi donc, nous vous accordons, par ces présentes, en vous rendant la tiare et l'anneau, le privilége de remplir toutes les fonctions épiscopales, de jouir de toutes les prérogatives ordinaires attachées au siège métropolitain de la sainte Eglise de Reims, de porter le pallium dans les cérémonies accoutumées, de sacrer les rois de France et les évêques qui vous sont subordonnés, et de reprendre, en vertu de notre autorité apostolique, tout le droit pastoral appartenant à vos prédécesseurs. Nous défendons en outre à toute personne de vous reprocher l'accusation dont vous avez été l'objet dans le synode et dans quelqu'autre moment de votre abdication, ou d'avoir l'audace de se permettre à ce sujet quelques paroles outrageantes envers vous [2].

S. Odilon, abbé de Cluny, ayant établi en 999, dans le monastère de S. Benoit, le pieux usage de la Commémoration

« Quand un pape est sur le point de mourir, dit-il, on entend le cliquetis des ossements de Sylvestre II qui s'entrechoquent au fond de son tombeau.» (Platina. Vita de Pontef. p. 280.) « Ce choc effrayant aurait dû, dit M. Olleris, détruire le corps de Gerbert si déjà, suivant Guillaume de Malmesbury, on ne l'eût immédiatement coupé en morceaux après sa mort.» (Vie de Gerbert, p. 197.)

1. « Tua abdicatio romano consensu caruit. » (Gerbert Epistol, CXXV, p. 145. — D. Marlot, II, 56.)

2. Arnould survécut encore longtemps à sa réhabilitation, il mourut en 1021, après avoir réparé dans les dernières années de sa vie le scandale des premières.

des fidèles trépassés, et l'ayant fixé au 2 novembre, Sylvestre, par un décret solennel de l'an 1000, étendit cette fête à l'univers chrétien.

L'an mil ayant été signalé par des calamités nombreuses, la préoccupation des esprits devint générale, et on crut y voir les signes avant-coureurs de la fin du monde. Chacun s'occupa alors de bonnes œuvres pour fléchir la colère divine, mais l'année fatale s'accomplit sans aucun autre incident que les manifestations de la foi populaire. L'Eglise ne provoqua pas cette explosion de craintes et d'alarmes, elle y fut complètement étrangère ; mais après le réveil du monde qui en fut la suite, elle déploya toute son activité et toute son influence pour organiser l'empire sur de nouvelles bases, et préparer à la chrétienté une ère de grandeur et de prospérité jusque là inconnues. Sylvestre avait conçu le dessein gigantesque de reconstituer dans son ancienne splendeur l'empire carlovingien, mais la mollesse et l'insouciance d'Othon III y mirent obstacle.

Le pontife dirigea alors toute sa sollicitude sur un autre danger qui menaçait la chrétienté. Les Sarrasins ayant envahi les frontières romaines s'emparèrent de Capoue, mais ils furent défaits par Othon qui les obligea à abandonner leur conquête. Cependant le danger était toujours menaçant, car de l'Orient sortaient par essaims ces bandes d'infidèles qui promenaient le fer et le feu sur le midi de l'Europe. Sylvestre conçut le projet d'une immense coalition de tous les peuples réunis dans une même foi, pour repousser ces invasions, et dans l'intention d'atteindre ce but, il adresssa à la chrétienté une lettre sublime, dans laquelle il trace le plan des croisades ; la voici :

« L'Eglise de Jérusalem à l'Eglise universelle, commandant aux sceptres des royaumes.

« Lorsque je vous vois pleine de vigueur, moi, épouse immaculée du Seigneur, qui me reconnais pour un de vos membres, je sens que je n'ai pas encore perdu toute espérance de relever ma tête affaissée sous le poids de la douleur. Ah ! que n'ai-je point à espérer, ô maîtresse des événements, si vous me reconnaissez comme une partie de vous-même ! Y a-t-il un seul de vos enfants qui puisse se croire étranger au malheur qui m'accable et me dédaigne comme peu de prix ? Quoique abaissée maintenant, l'univers m'a regardée cependant comme la plus noble partie de lui-même. C'est sur mon sol qu'ont retenti les oracles des prophètes et les témoignages des patriarches ; c'est à que se sont levés les apôtres, ces astres lumineux du

monde. C'est par moi que toute la terre a reçu la foi, c'est auprès de moi qu'elle a trouvé son Sauveur. Quoique ce Sauveur soit partout par sa divinité, cependant, comme homme, c'est ici qu'il est né, qu'il a souffert et qu'il a été enseveli ; c'est d'ici qu'il s'est élevé dans les cieux. Comme le prophète a dit que son sépulcre sera glorieux, le démon cherche à le couvrir d'opprobres, en faisant ravager par des païens les Lieux-Saints. Marchez donc, soldats du Christ, prenez vos enseignes et vos armes ; et si vous ne pouvez combattre en personne, apportez le secours de vos conseils et de vos richesses. Que donnez-vous et à qui donnez-vous ? On vous demande une modique part de votre abondance pour Celui qui vous a donné tout gratuitement ; encore ne le recevra-t-il pas sans vous récompenser. Il multipliera vos biens sur la terre et vous en donnera de plus grands dans le ciel, il vous bénira par ma bouche pour que vous croissiez à mesure de vos largesses, il vous remettra vos fautes et vous fera vivre et règner avec lui[1]. »

Sylvestre n'eut pas le bonheur de réussir dans son pieux dessein. Seuls, les Pisans se levèrent à sa voix et équipèrent une flotte qui, sillonnant les flots de la Méditerranée, ouvrit ainsi le premier sillon que devaient suivre plus tard, à la voix d'Urbain II, les navires des croisés. C'est à un ancien archevêque de Reims qu'était due la première pensée des croisades. C'est à un enfant du diocèse de Reims qu'il était réservé de la mettre à exécution.

Toutes ces préoccupations ne faisaient pas oublier à Sylvestre la mission la plus importante qui lui était confiée, celle de sauver les âmes. Il semble que Dieu ait voulu, sur la fin de la vie de son serviteur, le consoler de l'ingratitude dont il avait été si souvent la victime, en lui accordant la grâce d'introduire dans le sein de l'Eglise de nouveaux peuples. L'an 1000, le duc Etienne, chef de ces Hongrois qui avaient lancé contre la civilisation leurs hordes dévastatrices, envoya une ambassade au Souverain-Pontife, pour lui faire hommage de ses états. Son exemple fut suivi par le duc de Pologne, Miesco, fils de Boleslas.

Nous avons peu de détails sur les dernières années de la vie du pape Sylvestre. Les infirmités, les révolutions, l'étude et les vicissitudes avaient brisé avant le temps son énergique

1. Abraham Bzovius in Ann. Baron. ann. 1003, n° 6. — Gerbert Epistol. CCIX, p. 149.

nature. Les dernières pensées du grand pontife furent pour le ciel, témoins les hymnes qu'il composa en l'honneur du S. Esprit sur son lit de douleur, *Cantica de S. Spiritu*, et une prose dédiée aux Saints Anges, *Ad celebres rex cœli*. Il mourut le 12 mai de l'année 1003, après avoir occupé le siège apostolique pendant quatre ans trois mois et dix jours ; il n'avait que soixante-trois ans. Il fut inhumé dans l'église de Latran.

L'an 1009, le pape Sergius IV composa en son honneur l'épitaphe suivante, que l'on peut encore lire aujourd'hui à Rome : « Ce coin de terre où sont ensevelis les restes de Sylvestre, les rendra au Seigneur quand sonnera la trompette du jugement dernier. La Vierge, mère de la Sagesse, l'avait donné au monde qu'il devait illustrer ; la cité de Rome, capitale de l'univers l'avait mis à sa tête. Français de nation, Gerbert fut jugé digne de s'asseoir sur le siège de Reims, métropole de sa patrie. Son mérite le fit élever au gouvernement de la noble et puissante cité de Ravenne. Un an après, changeant son nom, il monta sur le siège de Rome et devint le pasteur du monde catholique. Il fut redevable de cet honneur à l'empereur Othon qui voulut récompenser ainsi sa fidélité. Tous les deux illustrèrent leur époque par l'éclat de leur sagesse. Tous les cœurs étaient dans l'allégresse, car partout le crime et le désordre furent réprimés. Comme le prince des Apôtres, auquel il succéda sur le trône pontifical, il reçut trois fois la mission de paître les peuples. Après avoir rempli pendant un lustre ces sublimes fonctions, il mourut. Le monde, d'où disparut la concorde, fut plongé dans la stupeur ; l'Eglise chancela au milieu de son triomphe et ne connut plus le repos. Successeur et ami de Sylvestre, le pontife Serge, dans un sentiment de tendre piété, lui a érigé ce loculus. Qui que tu sois, qui laisse tomber tes regards sur ce sépulcre, dis cette prière : Dieu tout puissant, ayez pitié de lui. Il mourut l'an 1003 de l'Incarnation du Seigneur, indiction première, le douzième jour du mois de mai [1]. »

1. Iste locus mundi Sylvestri membra sepulti
Venturo Domino conferet ad sonitum,
Quem dederat mundo celebrem doctissima Virgo
Atque caput mundi culmina Romulea.
Primum Gerbertus meruit Francigena sedem
Remensis populi metropolim patriæ.
Indè Ravennatis meruit conscendere summum
Ecclesiæ regimen nobile fitque potens.

Le pape Innocent XII ayant fait exécuter, en 1648, des réparations importantes à S. Jean de Latran, il fallut toucher aux tombes des papes placées dans la nef et sous le portique : « Le chanoine César Rusponi, dit M. Olleris à qui nous empruntons ces détails, chargé de présider à cette opération, nous en a laissé le procès-verbal officiel. La tombe de Gerbert, placée sous le portique, laissait souvent échapper un suintement qui s'explique par la nature même du sol et de la température ambiante : « Quand on l'ouvrit, dit le savant chanoine, le corps de Sylvestre II fut trouvé tout entier, couché dans un sépulcre de marbre, à une profondeur de douze palmes (un mètre). Il était revêtu des ornements pontificaux, les bras croisés sur la poitrine, la tête couverte de la tiare. Dès qu'on l'eût changé de place, l'action de l'air extérieur le fit tomber en poussière, et il se répandit tout autour une odeur douce et agréable, peut-être à cause des parfums qu'on avait employés pour l'embaumement. Il n'en resta qu'une croix d'argent et l'anneau pontifical[1] ». Le chanoine de Latran ne dit pas où furent déposées, après cette découverte inattendue, les cendres de Sylvestre II. On ne sait pas davantage ce que sont devenus la croix et l'anneau de Gerbert ; mais la table de marbre qui recouvrait sa tombe a été scellée dans le second pilier à droite, en face de la chapelle de S. Maxime. Aujourd'hui encore, comme nous l'avons dit, on peut y lire l'épitaphe composée en

Post annum Romam mutato nomine sumpsit,
Ut toto pastor fieret orbe novus.
Cui nimium placuit sociali mente fidelis
Obtulit hoc Cæsar tertius Otto sibi.
Tempus uterque comit clara virtute sophiæ,
Gaudet et omne seclum, frangitur omne reum.
Clavigeri instar erat cœlorum sede potitus,
Terna suffectus cui vice pastor erat.
Iste vicem Petri postquàm suscepit, abegit
Lustrali spatio sæcula morte sui.
Obriguit mundus, discussa pace : triumphus
Ecclesiæ mutans dedicit requiem.
Sergius hunc loculum miti pietate sacerdos
Successorque suus compsit amore sui.
Quisquis ad hunc tumulum devexa lumina vertis :
Omnipotens Domine, dic, miserere sui.
Obiit anno Dominicæ Incarnationis MIII
Indict. I mensis Maii D. XII.

1. Mabillon, Ann. Béned. T. IV, p. 163-164.

l'an 1009, par le pape Sergius IV, lequel venge la mémoire de son illustre prédécesseur de tant d'absurdes calomnies [1]. »

« Un jour, dit un historien moderne, quand l'histoire, au lieu de donner aux différents âges les limites rigoureuses de la chronologie, mesurera chaque époque par les progrès qui l'auront signalée, et désignera chaque siècle par le nom des hommes dont les vertus, les œuvres ou le génie l'auront illustré, le réveil qui suivit la nuit profonde du xe siècle prendra le nom du glorieux pâtre de Belliac, et la période qui sépare l'avénement de Hugues-Capet des enseignements de S. Anselme, s'appellera dans l'histoire du progrès et de la civilisation, le siècle de Gerbert [2]. »

J. Chardron,
curé de Chémery.

1. Olleris, Vie de Gerbert, p. 197.

2. Gerbert, Etudes historiques sur le xe siècle, par l'abbé F. P. Lausser, p. 377. (Aurillac, 1866.)

HISTORIQUE DE LA CORPORATION

DES

APOTHICAIRES-ÉPICIERS

DE

LA VILLE DE

CHALONS-SUR-MARNE

XXI

Nul ne pourra s'entremettre de vendre et debiter ny détailler aucune sorte de marchandises, drogues et espices, poudres et aultres qui entrent au corps humain, tant simples que composées ny aultre chose despendant de l'art d'apothicairerie et espicerie, s'il n'est passé et receu maistre.

XXII

Au cas qu'il arrive quelques marchandises, drogues, espices par marchands forains, le premier des maistres apothicaires-espiciers et espiciers-simples seront tenus advertir les maistres jurés pour visiter lesdites marchandises avant que les exposer en vente.

Est inhibé et deffendu ausdictz maistres de les achepter sans que préalablement elles n'ayent esté veues et visitées par lesdictz maistres jurez, sous peine d'amende arbitraire.

XXIII

Au cas qu'aucun contreviendroit aux ordonnances cy-dessus, payera les amendes a quoy il sera condamné, lesquelles seront employées pour les affaires et entretènement dudict art.

XXIV

Et au cas qu'aucun desdictz maistres tant présents que

* Voir page 195, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

advenir, soit apothicaire-espicier ou espicier-simple viendront des nécessitez de maladie ou aultres accidents, comme en pareil cas leurs vefves, seront assistés des deniers clairs qui proviendront des maistrises dudict art, a distribuer par les maistres jurez selon la possibilité qui en sera, tant esditz maistres que vefves comme pareillement aux pauvres compagnons françois, italiens, allemans, espagnols, comme d'autres nations qui passent à touttes journées par laditte ville de Chaalons, ne pouvant estre occupés par lesdictz maistres ainsy comme ils pourroient désirer.

XXV

Que la commission émanée de M. le bailly de Chaalons, touchant les visitations, obtenue par Jehan Maupin et Claude Roussel maistres jurez de l'année 1616, dont la teneur s'ensuit, sera exécutée par les maistres jurez en la forme et manière qu'il est ordonné pour le présent et pour l'avenir.

Signé : Maupin, Roussel, Noel, Horguelin, Deu, Lemoyne et Claude Francoys.

Ces statuts furent homologués par le bailly, le 9 janvier 1620.

La commission délivrée par le bailly aux maistres jurés pour l'exercice de leur charge est ainsi conçue :

« Pierre Dalfeston escuyer, sieur de Joyeulx, bailly de Chaalons, au premier sergent dudit bailliage, sur ce requis, salut. »

« Dans l'acte de prestation de serment faicte par devant nous par Jehan Maupin et Claude Roussel maistres jurez pour l'année, de l'art et maistrise de pharmacie, apoticairerie et espicerie en ceste ville de Chaalons, en date du 19e febvrier 1615, par lequel entre aultre chose est ordonné que commission pour faire les visitations ordinaires et accoustumées leur seroit délivrée ; »

« Nous avons permis et permettons ausdits Maupin et Roussel de bien et fidellement procedder aux visitations des ouvrages dudict art et mestier de pharmacie et espicerie, appeller avec eulx ung des sergents dudict bailliage et le premier sur ce requis, lequel ils seront tenus prendre et mener avec eulx en faisant lesdites visitations au comté et pairie dudit Chaalons. »

« Auquel sergent donnons pouvoir et mandement de saisir

et mettre en la main de Monseigneur à la requête de son procureur fiscal audict comté et pairie et desdits maistres jurez tout et chascun des ouvrages et marchandises, mesme ceux apportés par les forains dépendant dudit estat d'apoticaire et espicier, qui seront trouvés vitieux et malfaçonnez, tant es boutiques, maisons et marché de ceste ville de Chaalons et des maistres dudict mestier que desditz forains qui luy seront, par iceulx maistres jurez, déclarez estre vitieux soit en la matière ou en la façon et composition d'icelle, et de tout, faire procès-verbal et establissement de commissaires gardiens, pour estre communiqués audict procureur fiscal, et les partyes ouyes par devant nous en estre ordonné ce que de raison. »

« Et en oultre sur ce que lesdits maistres jurez nous ont exposé que tant en laditte ville de Chaalons que faulxbourgs et banlieue d'icelle, il y a plusieurs sortes de personnes, lesquelles oultre leurs mestiers et professions se sont entremis et entremettent journellement de vendre, débiter et distribuer indifféremment des compositions, sirops laxatifs et aultres, des pouldres, emplastres, unguent, drogues et espiceries tant simples que composées, sucre, confitures, ouvrages de cire, poisons, venins et aultres choses qui dépendent de la pharmacie et espicerie, sans qu'ilz ayent jugement ny capacité de cognoistre la force et vertu tant bonnes que mauvaises desditz médicaments et de les sçavoir doser et proportionner en composition, dont arrivent dommages et inconvénients irréparables et offensifs au publicque pour le peu d'ordre que l'on y apportoit par cy-devant. »

« Avons ausditz maistres jurez apoticaires et espiciers permis d'eux transporter au logis des marchants et aultres de quelque quotité qu'ilz soyent, qui, au dedans dudict comté et pairie feront telles compositions et distribution d'icelles, les visiter et saisir tant bonnes que mauvaises en la présence d'ung sergent, auquel mandons procéder par saisie de tout ce qui se trouvera vitieux en la matière ou en la façon et qui tel luy sera déclaré par lesdictz jurez, avec établissement de gardiens, et, en cas d'opposition, assigner les appellans et tous aultres dont il sera requis pour en déduire, pour causes mesmes, ceulx qui ne sont point apoticaires et espiciers audict Chaalons pour dire ce que voudront sur ce que lesditz jurez entendront requérir, que deffences soyent faictes de s'immiscer doresnavant en la composition, vente et distribution de tout ce qui deppend de la pharmacie et art d'apoticaire-espicier, et pour en oultre procedder comme de raison. »

« De ce faire donnons ausditz jurez et sergent sur ce requis, pouvoir, mandons à tous qu'il appartiendra obéir. »

« Donné soubz le seing du greffier ordinaire dudict bailliage ou son commis le vingtiesme jour de febvrier 1616. »

« Signé : P. Horguelin et Lemoyne. »

Les statuts qui précèdent ne disent rien de la fête que les apothicaires de Châlons célébraient chaque année à l'exemple de toutes les autres corporations. Le registre des conclusions vient combler cette lacune et nous apprendre qu'ils fêtaient la Saint-Luc, que la cérémonie religieuse avait lieu au couvent des Cordeliers et que le soir il y avait un festin. La conclusion du 11 octobre 1620 un peu brève, peut-être, donne à cet égard certains renseignements de détail ; il y est dit :

« Sera payé pour le service qui se fait chaque année aux Cordeliers le jour de Saint-Luc, messe et vespres quarante-cinq solz, et sera distribué aux pauvres en sortant de ladicte église la somme de dix solz. — En outre a esté admis et arresté que à l'advenir et chascun à son tour advenant ladite feste, sera tenu, l'un desditz maistres, fournir pour le service dudit jour et veille six cierges de cire jaune du poids de quatre onces, et le jour de la feste fournir ung pain bénit décent et honneste.

« Et d'abondant sera tenu ledit maistre prester son logis et tout ce qui sera nécessaire durant le festin et temps de ladite feste, en luy fournissant pain, vin et viandes. »

Un petit registre du couvent des Cordeliers tenu de 1745 à 1760, nous donne quelques renseignements sur la cérémonie religieuse. On y trouve ce qui suit [1] :

« Apothicaires. — Le 18 octobre, jour de Saint-Luc, MM. les apoticaires font leur fête. Grand-messe à 9 heures et 1/2, vespres à 3 heures. Il n'y a ni procession ni autre chose. Le lendemain un obit à 8 heures. On chante le *Languentibus* gratis, pour lequel service ils donnent 6 livres.

« Lorsqu'il meurt un confrère, ou porte chape, on met la représentation. On apporte pain et vin à l'offrande et on paye 40 sols. »

EXAMENS ET ÉPREUVES POUR L'ADMISSION A LA MAITRISE

En dehors de l'examen oral auquel l'aspirant devait répondre,

1. Archives départementales. — Fonds des Cordeliers de Châlons.

on lui imposait comme chef-d'œuvre, pour la pharmacie : la confection de deux préparations pour l'usage interne, deux pour l'usage externe et pour l'épicerie-cirerie deux préparations d'épices et une de cire.

Malgré l'incroyable nombre de préparations indiquées dans les formulaires de la vieille pharmacopée, les chefs-d'œuvres imposés aux élèves à Châlons ne sortirent pas d'un cercle assez restreint ; pendant toute la période qui s'étend de 1615 à 1792, les préparations prescrites sont invariablement choisies parmi les suivantes :

Pour la pharmacie usage interne :

Le désucer rosarum de Mesué,
L'électuaire lénitif de Bauderon,
L'électuaire diacarthame d'Arnould,
L'électuaire diamargaritum frigidum en tablettes [1],
La confection d'hyacinthe,
La confection d'alkermès de Mesué.

Pour l'usage externe :

Emplatre oxycroceum,
Onguent apostolorum de Bauderon [2],
Onguent résumptif,
Emplatre mucaginibus,
Emplatre diachylum magnum,
Emplatre gratia Dei.
Emplatre Fili Zachariæ,
Emplatre pro fracturis et dislocatione ossium.

Pour l'épicerie-cirerie :

Anis confit musqué,
Conserve de roses,
Coriandre lisse musquée,

1. Il entrait dans cette composition : des perles, de l'or, de l'émeraude, du saphir, de l'ambre, de la soie crue, du musc, de l'os de cœur de cerf, etc....

2. Bauderon dans sa pharmacopée (édition de 1602), dit ceci : « Cet onguent a pris le nom des apostres non qu'ils en ayent esté les inventeurs, mais du nombre douze qu'ils étoient, comme il est composé de douze drogues. J'estime Avicenne en avoir esté l'inventeur qui florissoit du temps de Sainct-Augustin l'an du Salut 428 car il le décrit au livre V. »

Hippocras [1],
Chandelles de cire jaune,
Cierges de cire blanche.

Voici les noms des personnes qui exercèrent la profession d'apothicaire de l'an 1600 à l'an 1792 [2] :

1. Les livres de vieille pharmacie contiennent une infinité de recettes d'Hippocras ou *Vinum Hippocraticum*. L'Hippocras le plus usuel consistait en vin auquel on ajoutait du sucre, de la cannelle, du galanga et de la noix muscade.

Ces anciens livres sont fort curieux à examiner au point de vue du nombre de substances qui entraient dans la composition des médicaments et des effets vrais ou supposés qu'on leur attribuait. Ils présentent un autre côté intéressant au point de vue littéraire ; tous sont précédés de sonnets ou de vers pompeux à la louange de l'auteur. Nous en citerons deux qui nous ont paru présenter une certaine originalité. La pharmacopée ou antidotaire de Laurent Joubert, médecin de Montpellier, éditée à Lyon en 1531, contient trois sonnets dont voici le troisième :

Comme du clair soleil la chevelure orine
Esclaire, illustre, enflamme et exorne les cieux
Par ses rais, par son or, par son feu radieux
Et anime le rond de la lourde machine.
Ainsi de tes escrits la resplendeur divine
Désillant nostre esprit d'un oubli ocieux
Comme dans un tableau nous met devant les yeux
Les abondans thrésors d'une haute médecine.
Je ne meshais point si ton esprit divin
Suit de près la splendeur du flambeau Apollin ;
Premier il te nourrit en son eschole aimée,
Premier il te fist voyr l'argentine liqueur
Du ruisseau caballin et la saincte douceur
D'une dance des sœurs par leur chant animée.

La pharmacopée de Bauderon (Edition de 1627), est précédée d'un sonnet plus curieux encore dans sa versification. Le voici :

L'art sans art se peut dire, auquel la théorique
N'est conjoincte à l'usage et à l'expériment :
C'est un arbre sans fruict et l'ombre seulement
Qui, sans un corps solide est veine et fantastique.

Mais lorsque cet art est joinct à la practique,
C'est un art avec art, un art entièrement ;
Il n'est plus divisé, il a son complément;
Et parfaicte encyclie en luy se communique.

Ainsi que ce traité, Bauderon monstre a ceux
Qui de la Pharmacie ont l'esprit curieux
Comme il faut unir l'art avec l'expérience :

Et ce faict de méthode est d'un ordre si beau
Que du Pharmacopole il chasse l'ignorance
Et sert à le guider de phare et de flambeau.

2. Il est à noter que dans cette liste on voit figurer des membres des familles les plus notables de Châlons.

1600. — André Rivet.
Jean Horguelin.
Jean Maupin.
1603. — Guiliaume Allard.
Claude Roussel.
Jean de Serval.
1605. — Pierre Horguelin.
1608. — Jacques Noel.
André Le Moyne.
Nicolas Balon.
1615. — Claude François, fils.
Pierre Maupin.
1617. — Jacques le Folmarié.
1624. — Isaye Louis.
1625. — Louis Milson.
1626. — Jean de Serval, fils.
1631. — Jean Bailly.
Claude Maupassant.
1634. — Jacques le Courier.
1638. — Jean Maupin.
Pierre Fournier.
1639. — Pierre Laguille.
1640. — Jean Thévenyn.
1642. — Pierre Varin.
1644. — Claude François, fils.
1645. — Charles Lallemant.
Jean Raussin.
1646. — Jean de Parvillier.
1647. — Pierre Chedel.
1650. — Nicolas Talon, fils.
1673. — Pierre Laguille, fils.
1675. — Jean de Parvilliers, fils.
1680. — Claude Bouin.
Joseph Lavialle.
Jean Chateau.
1695. — Joseph Talon.
1700. — Nicolas Farochon.
1706. — Claude Derosne.

1708. — Pierre Lavialle.
1710. — Edme Bouin.
1711. — Jacques Véron.
1714. — Jean-Baptiste Main.
1718. — Pierre-Ambroise Lasson.
1723. — Pierre Moret.
1728. — Pierre Farochon.
1735. — Jean Lavialle.
1749. — François Dagonet.
1753. — Charles Farochon.
1761. — Jean Clauzet.
1763. — Ch.-Melchior Degaulle.
1776. — Pierre-Mathieu Dagonet.
Claude Theuveny.
1777. — Jérome-Marie Champenois.
1789. — Joseph Tisset.

Nous ne possédons que peu de noms d'apothicaires ayant exercé avant l'an 1600, l'examen des archives de diverses paroisses de la ville n'en révèle qu'un très-petit nombre, et chose assez remarquable, on n'y trouve, faite par un apothicaire, aucune fondation de messes ou d'obits ni aucune donation soit à l'église, soit aux pauvres des hôpitaux,

En 1320, nous relevons dans un acte de l'official, le nom de *Auberto apothecario scabino Cathalaunensi.*

En 1475, celui de Jehan Gibert dit Michiel, apothicaire, rue de Vaux.

En 1480, celui d'Estienne, apothicaire, grande rue « faisant le coing de la Juifverie. »

En 1521, celui de Collesson Deniset, apothicaire, rue de Vaux.

En 1522, Nicolas Deu, apothicaire, grande rue « au coing de la rue des Bains à la Chièvre, où pend l'enseigne : Au Mortier d'Or. »

En 1558, Nicolas François, rue de Vaux.

En 1562, Pierre Lestache, carrefour Notre-Dame.

Pour Me Nicolas Deu susnommé nous possédons l'inscription de sa pierre tombale et de sa famille. Cette pierre était jadis placée dans le mur du bas côté nord de l'église Saint-Alpin. On y lisait :

Cy gist devant la fosse Sainct Alpin, Marguerite de Cheines femme d'honneste hõe Nicolas Deu, vivant appoticaire et bourgeois de Chaalons, laquelle deceda le XXVIIe jour de juin M. V^c XXIIII — et ledit Nicolas Deu en ce mesme lieu qui deceda le Xe jour de mars M. V^c LXIII. Et Jehan Deu fils dudit Nicolas qui deceda le XXIe jour de juin M. V^c LX, et aussi Loyse Vaulboure fême dudit Jehan Deu, laquelle deceda le XXIIe novembre M. V^c IIII^xx et VII. (Armoiries).

En 1596, nous trouvons encore le nom de Claude Deu, apothicaire, qui fut emprisonné pour acte d'irrévérence envers le Conseil de ville.

Enfin, en 1640, nous retrouvons dans le testament de l'évêque Henri Clausse le nom de André Lemoyne, apothicaire, cité dans la liste que nous avons donnée ci-dessus. Il y est dit : « Laisse à Mr André Lemoyne, son apoticaire, la somme de mille livres, en considération de ce qu'il l'a assisté de ses peines et travail extraordinaire en toutes ses maladies sans avoir eu autre récompense que le paiement de ses parties, l'aiant mesme assisté de ses biens pendant que son revenu a esté saisy. »

(*A suivre*) L. GRIGNON.

LES TRUDAINE*

APPENDICE

I

Extrait des registres de la paroisse de Montigny-Lencoup

1° Du samedi 15 décembre 1731, inhumation dans le chœur de l'église, du corps de *Charles-Frédéric Trudaine*, chevalier, seigneur de Lozières et autres lieux. mestre de camp, sous-lieutenant des gendarmes du roi, décédé la veille au château de Montigny, à l'âge de 24 ans ; — En présence de Charles Laga, son valet de chambre et de Jacques Gautrot, valet de chambre de madame Trudaine la mère, conseillère d'Etat....

—

2° — Du 5 août 1777, vers sept heures du soir, décès de *Jean-Charles-Philibert Trudaine*, chevalier, seigneur de Montigny-Lencoup, Salins, Villeneuve-le-Comte et autres lieux conseiller d'Etat ordinaire et aux conseils royaux des finances et de commerce, demeurant ordinairement à Paris, rue des Vieilles-Haudriettes, veuf en premières noces de Françoise Gaigne de Périgny et en secondes noces de Anne-Marie-Rosalie Bouvard de Fourqueux, âgé de 45 ans ; inhumé le 7 août, dans le chœur de l'église, en présence de Charles-Louis et Charles-Michel Trudaine, ses enfants, de Jean-Louis Devillard, leur gouverneur ; de Jean-Baptiste-Claude Cadet de Saineville, avocat en parlement, membre du conseil des fermes générales de sa majesté et censeur royal ; de Jacques Prost, régisseur de la terre de Montigny ; des officiers du bailliage de ce lieu.

—

3° — Du 5 fructidor an VI. Décès au château de Montigny de *Charlotte-Joséphine Micault de Courbeton*, fille majeure interdite de feu Jean Vivant Micault de Courbeton et de Ma-

* Voir page 97, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

rie-Françoise Trudaine, née à Paris le 4 juin 1771 ; inhumée le 7 fructidor, dans le chœur de l'église du lieu.

—

4° — Du 11 brumaire an XI, acte de décès à Genève, de *Marie-Josèphe Louise Micault de Courbeton*, âgée de 33 ans, fille de Jean Vivant Micault et de Marie-Françoise Trudaine, *veuve de Charles-Louis Trudaine*.

Transportée de Genève et inhumée dans le chœur de l'église de Montigny-Lencoup.

—

5° — Du 6 pluviôse au XII, inhumation dans le chœur de l'église de Montigny, conformément aux dernières volontés de la défunte, du corps de *Marie-Françoise Trudaine*, veuve de Jean Vivant-Micault de Courbeton, décédée à Paris le 4 dudit mois et transportée à Montigny, d'après l'autorisation obtenue par Lubin Marie Vivant-Micault de Courbeton, son fils.

II

Inscriptions dans lEglise Ste-Geneviève de Montigny-Lencoup

D. O. M.
Cy devant, au pied du Sanctuaire,
Repose le corps de Messire,
Frédéric-Charles Trudaine de
Loziers, Chevalier, sous-lieutenant
de gendarmerie, fils de feu Messire
Charles Trudaine, conseiller
d'Etat ordinaire, prévost des
Marchands, décédé au château de
Montigny, le XIV décembre
M.VCC.XXXI, âgé d'environ XXIV ans
Requiescat in pace

Marbre noir. — haut. 0 m. 99 ; larg. 0 m. 69. — inscrip. surmontée des armes du défunt (trois daims dans un ovale.)

Inscription funéraire de Jean-Charles-Philibert Trudaine

(Nous en avons donné le texte au cours de la notice qui précède), Marbre blanc. — haut. 1 m. 11 ; larg. 0 m. 70.

III

Extrait des registres de la paroisse St-Genez, de Clermont-Ferrand

1° Du 19 janvier 1733, baptême de *Jean-Charles-Philibert*

Trudaine, né le même jour fils de Messire Daniel-Charles Trudaine, chevalier, seigneur de Montigny, Villeneuve-le-Comte, Salins, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Riom et province d'Auvergne, et de dame Marie-Marguerite Chauvin ; — Parrain : Messire Jean Hector de Fay, marquis de la Tour-Maubourg, brigadier des armées du Roi, inspecteur général de l'infanterie, représenté par Messire Charles-Philibert, chevalier, marquis d'Apches ; marraine : dame Catherine Guillot, épouse de Messire Jean-Baptiste de Gaumont, chevalier, seigneur de Semhay, conseiller d'Etat ordinaire et conseiller d'honneur au Parlement de Paris, intendant des finances, représentée par dame Renée Magdeleine de Rambouillet, veuve de Messire Charles Trudaine, seigneur de Montigny, conseiller d'état ordinaire, dame de Laleu, Fronsac, Chaisse, Lajarrie, Lancey, La Sablière, Le Toillon, L'Hérondière, La Quinevière et autres lieux. (Aïeule de l'enfant).

—

2° — Du 7 février 1734. Baptême de *Charles Trudaine*, né d'hier, fils de Messire Daniel-Charles Trudaine..... et de dame Marie-Marguerite Chauvin.

3° Du 23 mars 1734 — Inhumation, dans le chœur de l'église St-Genez, du corps de dame *Marie-Marguerite Chauvin*, épouse de Messire *Daniel-Charles Trudaine*, intendant d'Auvergne..... [1].

IV

Inscriptions retrouvées sous le dallage de l'Eglise Saint-Nicolas-des-Champs. à Paris, en 1861 [2]

Cy gist
Très haute et puissante dame
Dame Renée Madeleine de
Rambouillet de la Sablière, dame
De la Vicomté de From (sac), Coudun,
Lajarrie, Laleu, St-Maurice et

1. L'église a été démolie au commencement de ce siècle.

2. (*Inscriptions de la France* par M. Guilhermy, T. 1er. — Diocèse de Paris, 1873, p. 126.)

autres lieux, veuve de haut et
puissant seigneur Messire Charles
Trudaine, conseiller d'Etat
ordinaire, ancien Prévost des
marchands de la ville de Paris,
décédée le 20 (novembre) 1746, âgée de 67 ans,
Requiescat in pace

Cuivre. — haut 0 m. 193 ; larg. 0 m. 15.

—

Cy git
Amable-Charles Trudaine
de la Sablière, chevalier,
fils de haut et puissant
Seigneur Messire Daniel Charles
Trudaine, chevalier, seigneur de
Montigny, Salins, Villeneuf le
Comte et autres lieux, conseiller
d'Etat, intendant des Finances,
et de dame Marie-Marguerite
Chauvin, âgé de 16 ans, mort
le II. XBRE 1748
Requiescat in pace

Cuivre. — haut. 0 m. 18 ; larg. 0 m. 145.

V

Extrait du jugement du tribunal révolutionnaire du 8 thermidor an II, condamnant à la peine de mort DUSSON, LABEYRAY, LOISEROLLES et autres au nombre de 23. (Conspiration de Saint-Lazare, 3e fournée), en ce qui concerne les frères TRUDAINE et MICAUT [1].

Vu par le Tribunal révolutionnaire étably à Paris l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public prez iceluy contre *Dusson*, *Labeyray*, *Loiserolles*, *Trudaine*, *Micaut*...., dont la teneur suit :

« Antoine Quentin Fouquier, accusateur public du Tribunal « révolutionnaire établi à Paris par décret de la Convention « Nationale du 10 mars 1793, l'an deuxième de la République, « sous aucun recours au Tribunal de Cassation, en vertu du « pouvoir à lui donné par l'article 2 d'un autre décret de la « Convention du 5 avril suivant ; portant que l'accusateur « public dudit Tribunal est autorisé à faire arretter, poursui-

1. D'après l'original aux *Archives nationales* communiqué par M. Maury, directeur général aux *Archives*.

« vre et juger sur la dénonciation des autorités constituées ou
« des citoyens.

« Expose que par arrêté du Comité de Salut Public de la
« Convention Nationale 1° ..... 2° ..... 3° ..... 4° .....
« 5° .....

« 6° *Charles-Louis Trudaine*, âgé de 29 ans, né à Paris,
« demeurant à Montigny, département de Seine-et-Marne ;

« 7° *Charles-Michel Trudaine*, âgé de 28 ans, né à Paris, y
« demeurant ;

« 8° *Joseph-Vivant Micaut*, âgé de 27 ans, né à Paris, y
« demeurant, rue Taitbout ;

« Suivent 15 noms..... ;

« Ont tous été traduits au Tribunal révolutionnaire, comme
« prévenus de s'être déclarés les ennemis du Peuple par les
« trames, manœuvres et complots contre-révolutionnaires ;
« qu'examen fait des piéces adressées à l'accusateur public, il
« en résulte que lesdits *Dusson* et autres prévenus paraissent
« avoir été les complices de la conspiration hardie dans la
« maison d'arrêt dite Lazare par les nommés *Allain, Selle,*
« *Isnard* et autres conspirateurs dont le Tribunal a fait justice
« et qu'ils devaient seconder, dans l'intérieur de lad. maison
« d'arrêt, le mouvement que devaient faire à l'extérieur ledit
« *Allain* et autres conjurés pour enfoncer les portes et parve-
« nir à l'évasion qui devenoit le signal de nouveaux forfaits.

« Les prévenus sont d'ailleurs les ennemis nés du peuple,
« tous ont secondé les trames de Capet et de son comité autri-
« chien contre la Révolution, ou ont favorisé les projets des
« conspirateurs d'Outre-Rhin contre la France en entretenant
« des correspondances avec eux ou en leur faisant passer le
« numéraire pour les mettre en état de fournir aux dépenses
« de leurs complots ; il est prouvé aujourd'hui que la repré-
« sentation parmi les ennemis extérieurs de la France étoit
« solidaire, et qu'un seul ou deux individus de la même famille
« ex-noble la représentoit tout entière parceque les autres ne
« restoient dans l'intérieur que pour y être les agents des ma-
« nœuvres perfides du tyran pour livrer le peuple français
« aux despotes étrangers et à leurs esclaves, ainsi .....
« ..... les frères Trudaine et Micaut ..... n'ont
« cessé, depuis la révolution, de montrer la haine et l'aversion
« la plus prononcée contre la souveraineté du peuple et
» l'égalité.

« D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la

« présente accusation contre les y dénommés pour avoir cons-
« piré et s'être déclarés les ennemis du peuple en entretenant
« des correspondances et intelligences avec les ennemis inté-
« rieurs et extérieurs de la République, en leur fournissant
« des secours en hommes ou en argent pour favoriser le succés
« de leurs armes sur le territoire français, comme aussi en
« conspirant dans la maison d'arrêt dite Lazare à l'effet de
« s'évader et dissoudre, par le meurtre et l'assassinat des
« Représentants du Peuple, notamment des membres du
« Comité de Salut public et de la Sûreté générale, la Repré-
« sentation nationale, le Gouvernement républicain et rétablir
« la royauté.

« En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui
« soit donné acte de la présente accusation et qu'il soit dit et
« ordonné qu'à sa diligence, et par l'huissier du tribunal por-
« teur de l'ordonnance à intervenir, les prévenus sus-nommés
« seront pris au corps et écroués sur les registres de la maison
« d'arrêt où ils sont détenus, pour y rester comme en la
« maison de justice, et aussy que la présente ordonnance soit
« notifiée.

« Fait au Cabinet de l'Accusateur public, le six thermidor
« l'an deux de la République une et indivisible.

« (*Signé :*) A.-Q. Fouquier. »

L'ordonnance de prise de corps rendue par le Tribunal, ledit jour six thermidor, contre les accusés sus-nommés.

Le procès-verbal de remise et d'écrou de leurs personnes en la maison de justice du Tribunal.

La déclaration du juré de jugement faite individuellement à haute et intelligible voix à l'audience, portant, à l'unanimité, que lesdits.... Charles-Louis Trudaine, Charles-Michel Trudaine, Micaut Vivant, (et 20 autres dénommés,) sont convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple en participant à tous les crimes commis par Capet et sa femme depuis 1789, en assassinant le peuple pour défendre la Royauté, en entretenant des correspondances avec les ennemis extérieurs et intérieurs de la République, en leur fournissant des secours en numéraire, en participant à tous les crimes commis par les infâmes Bailly, La Fayette et Pétion ; en conspirant contre la sûreté et la souveraineté du peuple Français, contre l'unité et l'indivisibilité de la République ; comme aussy en conspirant dans la maison d'arrêt de Lazare à l'effet de s'évader et de dissoudre par le

meurtre et l'assassinat des représentants du Peuple, et notamment des membres des Comités de Salut public et de Sûreté générale, la représentation nationale et le gouvernement républicain pour rétablir la royauté en France.

. . . . . .

Le Tribunal,

Après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi :

Condamne lesdits *Dusson, Labeyray, Loiserolles, Trudaine, Micaut* et autres, à la peine de mort, conformément aux articles quatre, cinq et sept de la loy du 22 prairial dernier dont lecture a été faite et ainsi conçus :

« Le Tribunal révolutionnaire est institué pour punir les « ennemis du peuple.

« Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir « la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse.

« La peine portée contre tous les délits dont la connaissance « appartient au Tribunal révolutionnaire est la peine de « mort. »

Déclare que les biens desdits condamnés à la peine de mort seront acquis à la République, et qu'il sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfants, s'ils n'ont pas des biens d'ailleurs.

Ordonne que le présent jugement sera, à la requête de l'accusateur public, mis à exécution dans les vingt-quatre heures, sur la place publique dénommée *Barrière de Vincennes*, de cette ville, imprimé, publié et affiché dans toute la République et que lecture du même jugement sera faite par le greffier, ausdits condamnés au greffe de la maison d'arrêt, ce qui tiendra lieu de prononciation à leur égard.

Fait et prononcé à l'audience publique du Tribunal révolutionnaire, à laquelle siégeoient les citoyens Pierre-André Coffinhal, vice-président ; Etienne Foucault et Philippe-Jean-Marie Barbier, juges; qui ont signé la présente minute avec le commis-greffier. A Paris, le huit thermidor l'an second de la République Française, une et indivisible.

(*Signé :*) Coffinhal, Foucault, L.-L. Barbier,
J. Derbez, *greffier*.

Et de suite, moy dit greffier, me suis rendu à la Conciergerie, en compagnie du citoyen Degnaignes, huissier du Tribunal, et y ayant trouvé les condamnés ci-contre, leur ai fait

lecture de leur jugement, après quoy nous nous sommes tous deux rendus à nos postes respectifs.

A Paris, ledit jour 8 thermidor, l'an II de la République Française, une et indivisible, ayant signé avec ledit huissier.

Signé : DEGNAIGNES, DERBEZ, *greff.*

VI

Etat des héritiers des frères Trudaine

Marie Josèphe-Louise Micault de Courbeton, veuve de Charles-Louis Trudaine, demeurant à Montigny-Lencoup.

Ayant droit à moitié des meubles et immeubles de la succession de son mari.

—

Ligne collatérale paternelle

1° Marie-Claude-Françoise de Bragelongne, veuve de Louis-François Marandon de la Maisonfort.

Et Elisabeth de Bragelongne, veuve de Joseph Canclaux.

Toutes deux présomptives héritières, chacune pour un tiers en moitié.

2° Jean-Baptiste-Camille Canclaux, général en chef de l'armée de l'Ouest ;

Au nom et comme tuteur de Geneviève-Joséphine Canclaux, sa fille mineure de feue Marie-Claudine Sauvan d'Aramon, aussi héritière pour un tiers en moitié, par représentation de sa mère, qui représentait elle-même Marie-Michelle-Louise de Bragelongne, son aïeule.

3° Maximilienne-Augustine-Henriette de Béthune-Sully, veuve d'Armand-Louis-François-Edme de Béthune-Charost.

Héritière pour un quart en moitié.

4° Marie-Caroline-Rosalie de Baylens de Poyane, femme d'Elie-Charles, Chevalier de Talleyrand-Périgord-Chalais.

Ayant droit pour l'autre quart en moitié.

Et les héritiers de Marie-Françoise de Broglie, veuve de Charles-Joseph de Lignerac-Caylus.

Héritiers pour un huitième au total.

Lesdits héritiers sont : « Caylus, son petit fils, et la femme

Rougé, sa petite fille, tous deux émigrés », et, par suite, représentés par Gabrielle-Hortence-Marie Robert de Lignerac-Caylus, arrière-petite-fille et seule et unique héritière de ladite veuve de Lignerac.

—

Ligne collatérale maternelle

Adelaïde-Agnès-Elisabeth Bouvard de Fourqueux, épouse autorisée d'Etienne Maynon d'Invau.

Seule et unique héritière, de MM. Trudaine, ses neveux,

Quant à la moitié dévolue à cette ligne.

(Partage administratif du 9 Ventôse an VIII.)

LES SEIGNEVRIE ET FÉAULTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1789 *

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Certum donum factum domino Guillelmo de Vergy domino de Mirabellis sub modis et condicionibus hic descriptis. — C.

Philippe par la grâce de Dieu, Roy de France, sauoir faisons à tous présens et auenir que comme nostre amé fial Guillaume de Vergy, sire de Mirebeal, chevalier, disant qu'il tenait le chasteau de Bourbonnes auec quatre cenz livrées de terre ou enuiron en la chastellenie et ses dependances et appertenances dudit chastel et en la uille de Corchan sur la riuière de Vigenne, de franc Aluef ait repris de nous le chasteal et les quatre cenz liurées de terre dessus dictes à tenir en fié lige de nous, de nos hoirs et successeurs, ensemble les chouses que nous li donnons, si comme ci après est contenu et auec ce nous a juré pour lui, ses hoirs et successeurs foy et loyauté envers tous ceux qui pourront vivre et mourir et contrester efforcement de tout son pouuoir à noz ennemis, especialement à ceulz qui voudroient entrer à force d'arme en nostre royaulme pour y porter dommage. Nous pour consideracion de ce, de grâce espécial et de nostre libéralité royal, auons donné, cessé, transporté, donnons, cessons et transportons au dit Guillaume, pour lui, ses hoirs et successeurs à touz jourz mais, en heritage perpétuel et par don faict entre les vifs, non rappelable, toutes les choses et tout le droit que nous avons en la ville de Bourbonne, commune entre nous et le dit chevalier pour cause de ses enfanz, en tant en justice, seigneurie, tailles, ventes, minnage, paage, scels, escriptures, bains, moulins, gélines, censes, oublies, cornaiges, criaiges, jours, bans et abonnements. Quant en quelconques autres choses que nous et le dit chevalier avions en commun, en la dite ville, tant en propriété, comme en saisine, excepté tant seulement les fiez et les bois que nous y auions, environ sept vins et sept liurées à valeur ou à assiette de terre, desquelles choses et dudit chastel de Bourbonne et de quatre cenz livrées de terre dessuz dictes le dict Guillaume est entré en nostre foy et hommaige, ligement et les a reprins de noz, l'en auons receu, à un fié lige comme dit est et les dictes choses à li données le delibérons par la teneur de ces présentes lettres, auec tout le droit de saisine et de propriété pour

* Voir page 223, tome XV, de la *Revue de la Champagne et de Brie*.

les avoir, tenir, posséder et en joïr comme de sa propre chose en et soubz le fié et seruice dessubz dict, sauve exception dez fiez et de bois dessubz dict et que ce soit ferme chose estable à touz jours mais, nous avons faict mettre nostre scel en ces présentes lettres sauf en toutes aultres choses notre droit et en toute l'autrui. Ce fut faict : Conflans lez pont de Charenton, l'an de grâce mil CCCXXXVIII ou mois de juillet.

Par le Roy, vous présent.

VERBER.

(Copie de notre collection.)

II

Donum factum domino Guillelmo de Vergi certorum reddituum, in villa de Bourbonne situatorum. — IX^xx J.

Philippe... etc... sauoir faisons à touz presens et auenir que nous auons veu les lettres contenanz la forme qui s'en suit : Jehans, ainznez filz et lieutenant du Roy de France, duc de Normandie, comte de Poitou, d'Anjou et du Maine, faisons sçauoir à touz présens et auenir que considéré les bons et aggréables seruices que nostre bien amé féal cheualier Guillaume de Vergi, seigneur de Mirebel a faiz à nostre dict seigneur et père, ès guerres et cheveauchées de Flandres et de Bretaigne et que nous espérons que il li doie encore faire et nous aussi, au dit cheualier auons donné et ottroïé pour lui et ses hoirs héritablement et par ces lettres de l'auctorité Royal à nous ottroyé et de grâce espécial donnons et ottroïons non constrestant quelconques aultres dons à lui faites cinquante liurées de terre à tournois enuiron que nostre dit seigneur et père auoit en la ville de Bourbonne, en la chastellenie, finaige et ès appartenances d'icelles. C'est assauoir le fié des hoirs de feu la dame de Moustereuil. Item le fie de Guy de Raigemont, cheualier. Item le bois partant au dit Guillaume. Item toutes les auoines que li habitanz de Bourbonne doivent chacun an de rente à nostre dict seigneur et père, lesquelles choses ledit cheualier et les aïans cause de lui tenront de nostre dit seigneur et ses successeurs Roys de France, en accroissance et en un fié seul auec ce que jà auparauant, il tenoit de li en fié en la dicte ville de Bourbonne, en la chastellenie, finaige et appartenances d'icelles, sauf et réservé en ces choses la volonté et assentement de nostre dict seigneur et père, et que ce soit ferme chose et estable, nous auons faict mectre nostre scel à ces lettres. Donné à Lanserte l'an de grâce MCCCXL et quatre, au mois de septembre. Nous a de cestes les dictes lettres et toutes choses contenues en icelles ayans aggréables, ycelles voulons, louons, approuuons, rattifions et de nostre auctorité Royale, de grâce espécial par la teneur de ces lettres comfirmons, sauf nostre droict et l'auctrui, si comme toutes dessus dit est. Et que ce soit ferme chose et estable auons faict mettre nostre scel à ces présentes lettres.

Donné à Maubuisson l'an de grâce mil CCCXLIIII au mois de mars.

Du commandement général faict par le Roy en son Conseil à vostre relacion.

Collacion est faicte
Clauel

Sine financia
justicia.

(Copie de notre collection.).

III

LISTE DES DÉNOMBREMENTS DIVERS DE LA SEIGNEURIE DE BOURBONNE

Extrait de l'inventaire fait, suivant l'arrêt de la Chambre des comptes, du 2 septembre 1682, des hommages rendus au roi par les princes, seigneurs, gentilshommes et autres vassaux de Sa Majesté, possédant fiefs, relevant du Roi au ressort de la Chambre de Champagne.

(*Archives Nationales. Vol IV*, 336 *p. parchemin.*)

1461. 28 Septembre.

Souffrance donnée à Pierre de Beffroymont, escuïer, de bailler son dénombrement pour raison de terres et seigneuries de Bourbonne, Chassaux et Pernoul, mouvant du Roy à cause des chastellenies de Coiffy et de Montigny-le-Roy. (Cote XIIIe XLIX.)

1498. 28 Mai.

Hommage faicte par Messire Bertrand de Livron, chevalier s^r de Bourbonne, Parnon et Chezeaux pour raison des dittes terres et seigneuries mouvant du Roy à cause des chastellenies de Coiffy et Montigny-le-Roy.

(Cote XIIIe LXIII.)

1519. 7 Juin.

Hommage faicte par Nicolas de Livron, escuïer, pour raison des terres et seigneuries de Bourbonne, Chezeaulx et Pernoul, mouvant du Roy, etc., etc. (Cote XIe XLIX.)

1429. 14 Avril.

Hommage faicte par Claude de Livron escuïer s^r de Bourbonne pour raison des terres et seigneuries de Bourbonne et Pernel. (Cote XIIe LXVI.)

1530. 6 Avril.

Hommage faicte par Messire Nicolas de Livron, chevalier pour raison des terres et seigneuries de Bourbonne et Chazaulx mouvant, etc., etc.

(Cote XI LVI.)

1538.

Ici se place celui que nous avons donné in extenso dans le corps de cet ouvrage et qui fut également rendu par Nicolas de Livron.

1559. 29 Septembre.

Hommage faicte par François de Livron, s^r de Bourbonne Pernel et Chezeaulx pour raison des dettes, seigneuries relevant du Roy.

(Cote XIe IV.)

1618. 21 Août.

Hommage faicte par Charles de Livron, *sieur* de Bourbonne et Parnot : pour raison des dittes terres mouvant du Roy, etc., etc.

(Cote XIVe XX J.)

PLAN DU CHATEAU

DE

BOURBONNE

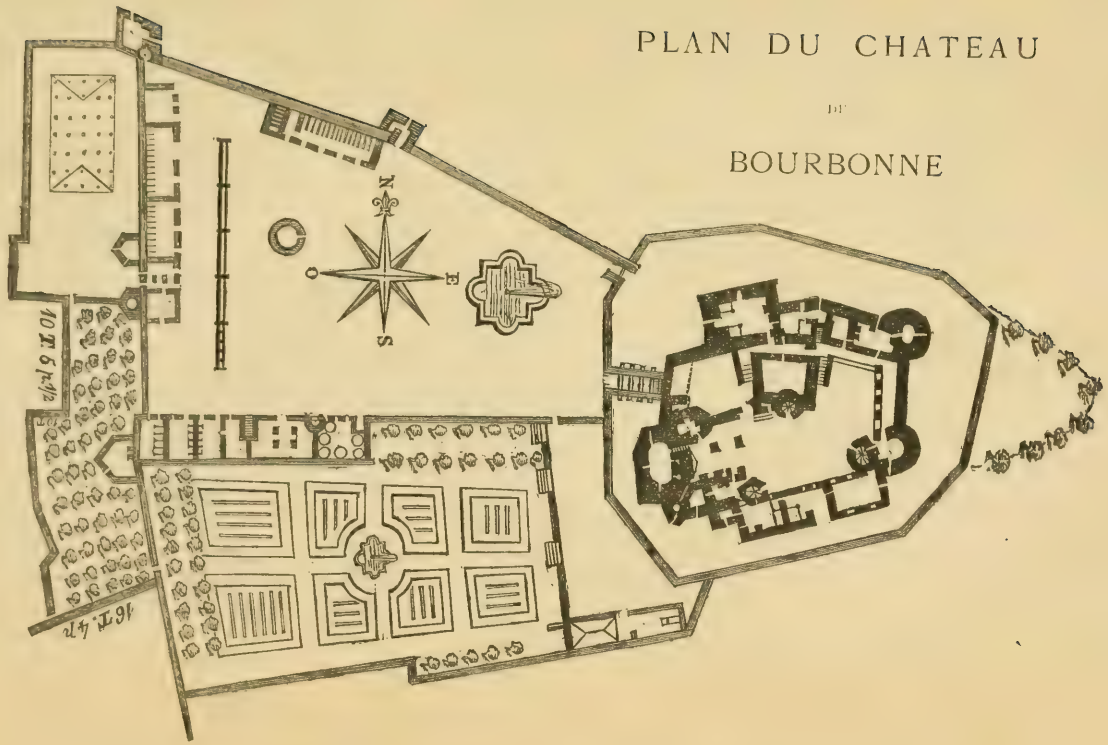

1670. 15 Septembre.

Hommage rendu par Hugues Mathé, escuyer seigneur de Vitry-la-Ville, au nom et comme procureur de Ch. Colbert du Terron, MARQUIS de BOURBONNE, intendant des armées dans les côtes du Ponant pour raison du MARQUISAT de Bourbonne et ses dépendances mouvant, etc., etc.

(Cote IIe VIIIV XXXI.)

1678. (S. D.)

Aveu faict par Charles de Livron, abbé de l'abbaye d'Ambronay pour le temporel de cette abbaye. (*Archives de la Côte-d'or*, S. B. Ve IV.)

1731. 11 Septembre.

Hommage et foy de la terre et seigneurie de Bourbonne-les-Bains, mouvant de la chatellenie de Coiffy par Benigne de la Michodière, ve de François Chartraire. (Cote 1237.)

1738. 3 Mars.

Hommage de la seigneurie de Bourbonne mouvante du château de Chaumont-en-Bassigny par Jean-François Benigne de Chartraire.

(Cote 3312.)

(*En marge est écrit ce qui suit* : reportée la mouvance à Coiffy par arrêt de la Chambre.)

1776. 22 Juin.

Hommage de la terre et seigneurie de Bourbonne-les-Bains mouvant de la chatellenie de Coiffy, ressort et bailliage de Langres pour le sr de Chartraire.

(Cote 50, vol. supplémentaire.)

1565.

Aveu de Bonne du Châstelet, veuve de François de Livron.

Dame en partie de Mairey et Bassoncourt.

(B. 10658. *Arch. de la Côte-d'Or.*)

IV

AVEU PRÉSENTÉ LE 1er AVRIL 1750 PAR CH. BENIGNE DE CHARTRAIRE, PRÉSIDENT AU PARLEMENT, Sr DE BOURBONNE

(*Extrait de l'original aux Archives nationales.*)

Avons à Bourbonne haute justice, moyenne et basse et sommes seigneur haut justicier et en cette qualité avons droit de commettre prévôt, procureur fiscal et autres officiers.

Avons le greffe et le tabellionage que nous accordons gratis mais qui ci-devant étaient affermés. 100 l.

Avons les lods et les ventes des effets et immeubles vendus, à raison de 3 sols par livre des choses à nous censables et un sol des autres qui sont de franchise et le tout nous peut valloir. 100 l.

A Bourbonne nous reste place et masure du château, au-devant duquel il y a un jardin fermé de murailles en joignant notre basse cour dans laquelle il y a une maison nouvellement bâtie, un colombier, vinée, écuries, granges, caves et greniers en trois corps-de-logis, au bout desquels il y a une porterie flanquée de deux tours. Le dit château ayant été compris dans l'incendie général arrivé à Bourbonne le 1er mai 1717 et entièrement consumé avec les titres et papiers au nombre desquels étaient ceux de l'érection de la *ditte terre en marquisat* [1].

Au-devant de la dite porterie avons une halle sous laquelle se tiennent 4 foires chaque année et un marché tous les jeudis de chaque semaine. Sous la halle est un pressoir à presser le vin avec deux autres, l'un à la rue Saint-Antoine et l'autre en la grande rue, qui étant tous trois bannaux nous peuvent valloir chaque année. 60 l.

Avons aussi les appartenances de notre chasteau, lesquelles sont joignant la rivière d'Apance en la grande rue de Bourbonne et d'autre part aboutissant à la rue de l'*Estre* (sic) et par-derrière au grand pont.

Avons les tailles d'échets qui nous vallent 100 l.
Le taillage 40 l.
Les ventes et rouages 20 l.
Les langues et onglots de porc.
Le banvin.

Avons les fours bannaux qui sont : 1° le four vieux entre la rue tirant aux bains et la Porte Gallon ; 2° le four neuf sis proche de notre jardin, tenant à la rue de l'Eglise qui valent 200 l.
La rivière louée 7 l.
Le moulin
Le pré de l'étang.

Avons les droits de cornage 60 penaulx d'avoine.
Le penal de feu dû par tous les habitants.
Le guet ou la garde à raison de 3 sols par an.
Une poule de feu et par feu.
Le droit de lignières.
Les corvées des charrues.

Avons à Bourbonne une fontaine chaude avec des bains, auprès de laquelle nous avons une maison et devant icelle une chenevière, lesquels admodions 1,000 l. aïant les habitants le droit de se baigner es dits bains sans payer.

A l'hôpital Saint-Antoine nous sommes fondateur et sont tenus les officiers du dit lieu, assistés d'un sergent, aller faire le cry en deffenses pour empêcher tout scandale, le lendemain de l'Ascension de N. S. que l'on fait rapport au-devant le dit hôpital et doit le commandeur d'icelui, à nos officiers, le souper, avec une poignée de chandelles.

Sommes seigneur de la terre et seigneurie de Monbéliard au finage Bour-

1. M. de Chartraire commet évidemment là une erreur, si les titres dont il parle avaient existé, eussent-ils été brûlés dans la catastrophe de 1717, qu'il en resterait encore des traces dans les actes d'état. Il est certain qu'il y a là une incorrection, sinon un désir de faire croire à l'existence du marquisat.

bonne, relevant de nous en fief à cause de nostre château, comme le tenant du Roy nostre seigneur, lequel consiste en une maison basse, colombier démoli et ses ruynes, et donnant 167 penneaux, 33 toises de terre pour les trois saisons; 33 faulchées 1/2, 52 toises de pré; 25 journaux 3/4 et 14 perches de terre déserte qui peut produire année commune 40 penaux de froment et autant d'avoine.

Avons un petit bois contenant 14 arpens 32 perches, mesure de l'ordonnance, tenant au levant aux bois communs de Bonrbonne, à la commanderie de Genrupt, au finage de Montcharvot, et à celui de Coiffy le Chastel.

Avons le droit de petits fours sur les boulangers et les pâtissiers. 20 l.

Avons en notre dit château des prisons, et lorsqu'on y met quelqu'un il doit cinq sols pour son entrée.

Avons le cens.

Les terres corvéables.

Sommes maîtres d'une tuilerie proche le bois du Ratel.

Avons en outre une pièce de vigne de la contenance de 80 ouvrées moins sept toises, sises proches lieu dit *en Craie*, tenant au chemin, du midy et les jardins de la rue Vellonne, laquelle vigne ne produit que pour les façons, attendu l'ingratitude des terrains et non estimée.

Avons une forêt dite forêt du *Danonce* et appelée les *revenées* ou *revenues* laquelle, après un arpentage fait en 1746, contient 959 arpents 73 perches, divisés en 25 coupes réglées, tenant au bois dit du Ratel.

Avons la ferme de Montaubert.

Celle de Vaux-Martin.

Avons la dixme des grains.

Sommes collateur de la chapelle St-Nicolas, sise en l'église Notre-Dame sous la voûte de cloches et quand les chapelains meurent, nous la pouvons donner à notre guise. Le chapelain est tenu de célébrer chaque semaine cinq messes à l'intention des fondateurs, de l'entretenir et d'en payer le service, moyennant quoi luy faisons payer chaque année à la St-Martin 48 penaux de froment et d'avoyne, mesure de Bourbonne.

Avons la garde du village de Bousseraucourt et chacun habitant d'iceluy nous doit un penal d'avoyne.

Avons droit, à cause de nostre chasteau et marquisat, sur Messire Nicolas-Gabriel Poutier, comte de Saône, seigneur de La Neuvelle et le Beuillon, au nom et comme représentant de René Ignace du Han, en son vivant seigneur du dit lieu. (Copie de notre collection.)

V

CAPITULATION DU CHATEAU ET DES HABITANTS DE BOURBONNE

24 mai 1638

Ce jourd'hui vingt-quatrième jour du mois de mai de l'an mil six cent trente-huit a été fait accord par son altesse le duc de Lorraine avec madame de Bourbonne pour la reddition du château et bourg du dit lieu comme il suit :

Premièrement que le traité fait cy-devant avec Mr de Mercy, sergent de bataille s'effectuera léaus dimanche prochain.

Et de plus que la garnison d'infanterie estant au chasteau en sortira vie sauve, sans rançon, et aura armes et bagages.

Pour la cavalerie commandée par La Jeunesse, elle sortira à pied avec ses armes et sera conduite avec l'infanterie en la ville de Chaumont, en assurance.

Ayant la dite Altesse à la faveur et instances de la dite dame de Bourbonne ou depuis, accordé que les chevaux seront rendus à la dite cavalerie.

Pourront les dits soldats, tant infanterie que cavallerie qui ont leurs femmes et famille au dit Bourbonne, y demeurer habitans, si bon leur semble, sans plus faire ny avoir aucune faction de soldat, mesme le dit La Jeunesse, au cas qu'il y demeure.

Sa dite Altesse ordonnera à M. de Villes d'entrer au dit Bourg et chasteau et d'y mettre telle garnison qu'il jugera nécessaire, selon qu'il le choisira pour la sécurité de la place, sous le commandement de sa dite Altesse.

Toutefois en attendant l'arrivée du dit sieur de Villes, le sieur de Romain entrera dans le chasteau pour assurance du traité sans garnison dans la place ni au bourg.

Et seront visités les greniers par les commissaires de son Altesse et la dite Dame pour y être ordonné cy-après et instamment les grains ont estés accordés à ceux à qui il appartiendra sans pouvoir en distribuer aux ennemis.

Et pour assurance du traité seront donnés à son Altesse deux ostages savoir : du Chasteau, le sieur de Le Touche, et du Bourg, Jehan Lozanne.

(*Archives de Langres.*) *Signé* : Ch. de Lorraine.

VI

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DE Mme DE LIVRON-BOURBONNE A LA DIGNITÉ D'ABBESSE DU CHAPITRE D'ÉPINAL

22 Décembre 1639.

Au nom de Dieu, amen.

Par la teneur de ce présent publicque instrument, soit à tous notoire et manifeste que ce jourd'hui vingt-deuxième du mois de décembre de l'an mil six cents trente-neuf, indiction septième et du pontificat de nostre Saint-Père le Pape Urbain huictième, l'an dix-septiesme, en l'église de Sainct-Goëry d'Epinal, de nul diocèse et en celuy de Toul, au chœur d'icelle église où les dames abbesses, doyennes et autres chanoinesses de la dicte église ont coustume de s'assembler, tant pour chanter les heures canonialles que pour traiter les affaires de leur dicte église, soub l'invocation du dict sainct Goëry, en présence de nous, notaires apostoliques soubscriptz et des tesmoings en bas nommés spéciallement assemblez et convoquez tant pour assister au sus dict service que pour cy après ; et personnellement constituées vénérandes dame Catherine-Diane de Gournay, doyenne, Catherine de Livron, Aliter de Bourbonne, Marguerite de Clairon, Françoise-Maximilienne de sainct Moris, Françoise de Senailly, Françoise-Marguerite de Vauldray, Yolande-Claude de Gournay, toutes chanoinesses capitulantes et faisant le chapitre de la dite église; après qu'elles ont été assemblées au dit lieu destiné à de pareilles convocations du dict Chapitre, la dicte vénérande Dame doyenne leur a exposé que dame Anne-Marguerite de Bassompiere,

cy devant dame et chanoinesse en leur dicte église (à qui Sa Sainteté avait accordé la grâce d'accès à l'abbaye de leur dicte église), arrivant vacance d'icelle par décès de feu vénérande dame Claude de Cussigny, lors abbesse d'icelle église, décédée au mois de novembre mil six cents trente-cinq ou autrement), ayant changé de condition et contracté mariage par paroles du présent, pour obvier aux inconvénients d'une longue vacance, il estoit nécessaire de procéder à l'élection d'une future abbesse, suivant la résolution pour elles capitulairement et faicte des le... du présent mois de décembre et aux dames Yolande Wasberg, secrète et Christine de Florainville aussy chanoinesses et capitulantes de la ditte église notoirement absentes, intimées par affiches aux portes d'icelle église et de leurs domiciles icelles dames absentes ayant esté comme dict est et par lettres expresses appellées à faire la dicte élection et négligentes de s'y trouver, ainsi qu'il a été par la ditte Dame doyenne asseuré, ce qu'ayant été proposé par icelle dame doyenne et approuvé par toutes les Dames et la voye du scrutin par icelles esleues pour faire la ditte élection d'un commun consentement, elles ont esleues de leurs corps trois Dames capitulantes, sçavoir : Dame Françoise de Senailly, Françoise-Margueritte de Vauldrey et Yolande-Claude de Gournay, pour scrutatrices et pour procéder à l'élection d'une future abbesse; lesquelles dames scrutatrices ainsy esleues et ayant presté serrement de faire fidellement le scrutin, a esté par le dict Chapitre puissance donnée à la dicte dame Françoise de Senailly esleüe scrutatrice, de déclarer et dénoncer esleüe pour abbesse une personne comme s'ensuit. Lesquelles dames scrutatrices se retirant en un lieu voisin au dit lieu du Chapitre, qu'on dit le *Petit chœur*, en présence de nous, notaires soubscriptz et des tesmoings en bas nommez, mais pourtant aulcunement esloignez pour le secret du scrutin, elles ont premièrement entre elles faict le scrutin sçavoir : les dames Françoise-Margueritte de Vauldrey et Yolande-Claude de Gournay ont pris la croix et le suffrage de dame Françoise de Senailly et noté secrètement en un papier son dict suffrage et puis les dames Françoise de Senailly et Claude de Gournay, celui de dame Françoise-Marguerite de Vauldrey et enfin les dittes dames Françoise de Senailly et Françoise-Marguerite de Vauldrey, celuy de dame Yolande-Claude de Gournay, en tenant secrettement note de leurs suffrages marquez et nottez en un papier après les avoir séparément et en particulier interrogé.

Après quoy toutes et une chacune des dittes Dames doyennes et chanoinesses, chacune séparément et en particulier et l'une après l'autre s'approchantes des dictes dames scrutatrices et par icelles interrogées et requises leur ont déclarez leurs voix et suffrages qui ont esté notez et marquez par les dittes dames scrutatrices comme dict est. Ce qui estant faict, incontinent les dittes dames scrutatrices sont retournées au lieu dict du Chapitre et après les dittes dames scrutatrices ont déclarez et publiez en commun au dict Chapitre sçavoir : que les Dames chanoinesses de leur église et des sept qui estoient là présentes et représentantz le Chapitre, deux avoient eu voies et suffrages; desquelles la première, sçavoir : Dame Catherine-Diane de Gournay qui avait eu une et l'autre qui est Dame Catherine de Livron, *aliter* de Bourbonne en avoit six. Et après la comparaison faite, la plus grande et plus saine partie en même temps et sans l'interposition d'aucun acte estranger ont consenty en la personne de Dame Catherine de Livron, dame capitulante de la ditte église. Ensuite de quoi elle a esté du consentement de tout le Chapitre, esleue à haulte voix par dame Françoise de Senailly, dame scrutatrice par ces paroles : Je Frannal, de nul diocese et en

celuy de Toul, tant en mon nom qu'en celuy des Dames Françoise-Marguerite de Vauldrey et Yolande-Claude de Gournay, scrutatrices et de tout le Chapitre de nostre dicte église, eslit et publie Dame Catherine de Livron, *aliter* de Bourbonne, dame aussy de la dicte église, pour abbesse d'icelle église et la déclare esleüe.

Et incontinent après l'election ainsy faicte, la dite dame Catherine de Livron, esleüe, acceptant la dicte élection, elle a été au son des cloches, conduite par les dittes Dames doyennes et autres susnommées devant le sus dit grand autel de saint Goëry. Les dittes Dames doyennes et chanoinesses chantans, *Te Deum*, *Laudamus*, y ayant en quantité de peuple présens lors de la dicte élection faicte et publiée et declarée comme dict est.

De tant quoy tant la ditte Dame de Livron que les dites dames doyennes et chanoinesses nous ont demandé, à nous notaires apostoliques soubscriptz leur estre faictz et délivrez un ou plusieurs instruments publics.

Ce qui fut faict et passé au dict Espinal leu au jour, mois, indictions, pontificat et lieux que dit cy dessus, en présence des Dames Françoise Grau de Gournay et Charlotte-Marguerite de Lenoncourt, Dames, chanoinesses et novices apprehendées en la dite église, non encore capitulantes et de Révérend Père en Dieu, messire François Pastieur, abbé des chanoines réguliers de Chaumousey et de Révérend maître Dominique Le Moine, prieur des dits chanoines réguliers et de sieur Aimé Sachot, l'un des conseillers et gouverneur du dict Espinal, tesmoing, à nous notaires soubscritz bien cogneus et spécialement appellés à tout ce que dessubz.

Suit l'acte de confirmation.

Extrait du travail de M. H. Duhamel, archiviste des Vosges sur les chapitres, nobles de Lorraine. Chapitre d'Epinal. *Revue nobiliaire* année 1868, pages 401 à 405.)

VII

COPIE DES LETTRES-PATENTES DE L'HOTEL-DIEU DE BOURBONNE

Datées de Fontainebleau, le deux octobre mil sept cent deux, enregistrées au Parlement, le trois avril mil sept cent cinq, collationnées par Monsieur Legras, *secrétaire du Roi et enregistrées au bailliage Royal de Langres, le 3 décembre mil sept cent soixante-six.*

A LANGRES

De l'imprimerie de Jean Bonnin, *seul imprimeur de monseigneur l'Evêque de Langres, de la Ville, du Chapitre et du Collège.*

—

M DCC LXVII.

EXTRAIT DES REGISTRES DES ORDONNANCES ROYAUX REGISTRÉES EN PARLEMENT

Louis par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous presens et à venir Salut :

Nos Bien-Amés et Féaux le Curé et Habitans de Bourbonne-les-Bains, Nous ont fait remontrer que, dès l'année mil six cent soixante-treize, quel-

ques Personnes de piété auroient jetté les fondements d'une Maison de charité dans le Bourg de Bourbonne, pour soulager les pauvres, malades, soldats estropiés que les Eaux salutaires qui s'y distribuent attirent de toutes les parties de notre Royaume, mais comme ce revenu est modique et qu'il se trouve aujourd'hui des Personnes portées par le même zèle qui veulent bien contribuer à l'établissement de cette Maison, du consentement de notre amé et féal l'Archevêque de Besançon ordinaire des lieux, et donner des biens pour la faire subsister, que d'ailleurs les dits habitans espèrent faire joindre d'autres biens qui par leur destination sont affectés au soulagement et entretien des pauvres malades [1].

A ces causes, désirant favoriser les intentions des dits Curé et Habitans du dit Bourg de Bourbonne. Nous, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité Royale, Nous avons permis et permettons par ces présentes signées de notre main l'établissement d'un Hôpital ou Maison de charité dans le dit lieu de Bourbonne-les-Bains et afin de le mettre en état de subsister, voulons qu'il soit pourvû à sa dotation et subsistance, tant par les fonds, qui lui ont déjà été donnés que par d'autres qui sont ou seront destinés à l'entretien et soulagement des pauvres malades au dit lieu de Bourbonne et à cet effet voulons et nous plaît que ledit Hôtel-Dieu et Maison de charité ainsi établi puisse à l'avenir recevoir et accepter toutes les dotations, donations et fondations qui lui seront faites, tenir et posséder toutes sortes de fonds, dons, héritages, rentes et possessions, pour le tout demeurer à perpétuité, nonobstant tous édits, ordonnances, lois, coutumes, règlemens, arrêts et lettres à ce contraire, que Nous ne voulons en ce cas lui-même ni préjudicier et auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, voulons que la maison du dit Hôtel-Dieu et autres héritages, droits et rentes, possessions et autres biens dont il jouit à présent et ceux qu'il aura ci-après, qu'il acquerra et qui lui seront donnés et légués, et appartiendront par quelque disposition que ce soit, soient bien et dument amortis comme nous les amortissons par ces présentes pour, par le dit Hôpital jouir et user pleinement, paisiblement et perpétuellement, sans qu'il soit tenu d'en vuider ses mains, bailler homme vivant et mourant et confiscant, ni qu'il puisse ni être troublé ni empêché en la possession des dits biens, comme étant dédiés à Dieu, ni que pour raison de ce ils soient tenus de nous payer, ni à nos Successeurs Rois, aucune finance, immunité, contributions, ban et arrière-ban, franc-fiefs et nouveaux acquêts, affranchissant pareillement les terres, jardins, enclos du dit Hôtel-Dieu, de toutes charges, subventions de Ville et de toutes impositions faites et à faire et pour que l'ordre soit entier dans le dit Hôpital, dès le premier jour que nous en permettons l'établissement, voulons qu'il soit gouverné, pour le spirituel, par le Curé de la paroisse ou son Vicaire, leur donnant toute inspection à cet égard, sur tous les malades et domestiques du

1. On sait que ces biens avoient été donnés par le seigneur de Bourbonne, Jean de Choiseul et ses fils, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de Bartholomette, dame de Bourbonne et femme de Jean. Celle-ci avait appelé à Bourbonne les moines de l'ordre de St-Antoine de Viennois et leur prodigua ses libéralités. Les moines institués dans le but de soigner le *feu ardent*, n'ayant plus de but lorsque la maladie eut disparu, fondèrent un asile de fous, (balbi) et un hôpital qu'ils abandonnèrent en 1682 en le cédant aux pères Capucins; sans toutefois aliéner les biens dont jouissait leur maison de Besançon.

dit hôpital, permettant néanmoins à ceux qui seront ci-après nommés à la direction de choisir dans le dit lieu de Bourbonne tel Ecclésiastique qu'ils jugeront à-propos en cas de refus du Curé et de son Vicaire, ou en cas d'empêchement de leur part, auquel cas le dit Ecclésiastique prendra l'approbation et les pouvoirs pour desservir le dit Hôpital de notre amé et féal l'Archevêque de Besançon et fera pour régler toutes les attributions qui lui seront faites, au cas qu'il ne puisse remplir les fonctions par pure charité, ainsi que nous espérons que le feront les dits Curé et Vicaire, lesquels recevront et enterreront dans le Cimetière de la Paroisse les pauvres qui mourront au dit Hôpital, sans aucune rétribution.

Il y aura cinq Directeurs dans le dit Hôpital, lesquels seront pris parmi les Ecclésiastiques, les Nobles, les Avocats, les Praticiens et les Notables Bourgeois du dit Bourg de Bourbonne et dont le Curé qui est actuellement pourvù sera le premier pendant sa vie, quant au spirituel seulement. Les quatre autres directeurs pour le temporel seront nommés par tous les habitans de Bourbonne le dimanche après la réception des présentes en une assemblée générale qui sera convoquée à l'ordinaire, pardevant le Juge du dit lieu, en présence du Procureur Fiscal, pardevant lequel eux et leurs successeurs à la direction, prèteront serment de bien et charitablement y servir et de faire leur possible pour maintenir et augmenter le dit Hôpital et serviront les dits quatre premiers Directeurs pendant trois ans consécutifs, après lesquels révolus sera l'un d'iceux changé, et un autre mis à sa place et ainsi tous les ans successivement en la manière susdite et sans frais.

Défendons très expressément de choisir et appeler à cette direction, les syndics du dit bourg de Bourbonne, lorsqu'ils seront en charge et avant qu'ils aient rendu les comptes de leur syndicat et qu'ils en aient quittance en forme.

Voulons qu'il soit pris parmi les Directeurs, un Receveur solvable et fidel, ès-mains duquel seront remises toutes les aumônes de même que tous les revenus et rentes qui seront payées sur ses quittances. Il tiendra Registre de sa recette et ne payera quoique ce soit que sur une ordonnance du Bureau, signée de deux Directeurs et controllée d'un troisième d'entre eux, il tiendrra pareillement Registre de toutes les délibérations du Bureau et servira de Secrétaire. Pourra néanmoins le dit Receveur faire la dépense journalière laquelle il sera tenu de communiquer et faire arrêter en un Bureau qui se tiendra toutes les semaines pour pourvoir aux besoins du dit Hôpital, en arrêter et ordonner la dépense dans laquelle il n'entrera aucune somme pour les salaires et frais des dits receveurs et secrétaires, dont nous voulons que les fonctions soient entièrement faites par charité.

Outre le dit Bureau auquel se trouveront les dits Directeurs, ils iront pendant la semaine et le plus qu'ils pourront visiter le dit hôpital pour voir comme tout s'y passera et y donneront quelques ordres par provision, si besoin est, dont ils feront rapport au premier Bureau qui résoudra ce qu'il trouvera le plus à propos et suivant la pluralité des voix.

Les comptes seront rendus tous les ans par le dit Receveur et en cette occasion Nous voulons que le Juge du seigneur de Bourbonne et son Procureur d'office soient appelés pour y être présents et signer les dits comptes dont les articles particuliers ne doivent recevoir aucune difficulté, pourvu qu'il y ait des ordonnances en forme ou des arrêts et conclusions du Bureau pour les dépenses dont il s'agira : voulons qu'en cas de contestations, difficultés et même procès, concernant les dits comptes et le dit Hôpital, elles

soient portées devant notre Lieutenant Général au Bailliage de Langres, lequel jugera lesd. contestations et procès sur les conclusions du Substitut de Notre Procureur Général au dit Bailliage, sans aucune rétribution, épices ni vacation et seulement en esprit de justice et de charité.

L'ancien des dits directeurs temporels tiendra les séances dudit Bureau dans lequel ils prendront place aux deux côtés d'une grande table, à la droite de laquelle sera toujours le Curé de la ditte Paroisse, comme Directeur honoraire et les autres chacun suivant son ancienneté de Direction, à la réserve dudit ancien des Directeurs en place, lequel prendra la première place à gauche à l'opposite dudit Curé et résumera les opinions sur chaque affaire, lesquelles il fera rédiger à la pluralité. La place du bout du bas de la table sera occupée par celui qui servira de Secrétaire, celle du haut restant vuide pour notre très amé et féal l'Archevêque de Besançon, ordinaire des lieux s'il voulait faire visite au dit hôpital ou pour son Grand Vicaire, s'il trouvait à propos de l'y envoyer ou pour quelqu'autre supérieur laïque que les différents cas pourroient y appeler.

Laissons aux Directeurs toute administration particulière et Générale dans ledit hôpital, le soin, la faculté d'y mettre tels domestiques et gens qu'ils jugeront à propos, sauf l'observance des présentes. Et d'autant que le principal motif de l'établissement dudit Hôpital est de soulager les Soldats, Dragons et Cavaliers de nos troupes dans les temps auxquels les Eaux et les Bains dudit Bourbonne sont les plus salutaires, voulons qu'ils y soient reçus dans le Mois de Mai jusqu'au 15 Juin, et depuis le 15 Août jusqu'à la fin de septembre, préférablement à tous les autres malades et qu'ils y soient logés, couchés, nourris et médicamentés et soignés ainsi qu'il leur sera convenable pour l'usage et l'utilité des dits Bains, en payant par eux au dit hôpital la paye que nous avons coutume de leur faire donner pour autant de jours qu'ils y voudront rester, à l'effet de quoi les Commandants de nos troupes seront avertis de faire délivrer cette paye aux Soldats, Cavaliers et Dragons qu'ils envoyeront prendre les Bains au dit Bourbonne, dont ils auront soin de faire mention sur les Ordonnances, Congés et Passeports qu'ils leur donneront d'aller aux Bains de Bourbonne.

Permettons aux dits administrateurs de faire mettre Troncs, Bassins et petites Boëtes à Aumônes en l'Eglise, Carrefours, Lieux publics dudit Bourbonne et Boutiques de marchand, aux Hôtelleries et Cabarets, aux Marchés et Foires et d'envoyer les dites Boëtes ès occasions des Baptêmes, Mariages, Enterrements, services et autres de cette qualité et même à Maisons des Bourgeois qui logent et reçoivent des étrangers pour les Bains.

Voulons aussi que pendant les vingt premières années seulement tous officiers en entrant en emploi dans le dit lieu de Bourbonne, soit qu'ils tiennent Office ou Commission au nom, ou du seigneur, ou de nous, les Marchands, Cabaretiers, Artisans, les Bourgeois qui logent malades pour les bains et enfin apprentis de Métiers ne puissent exercer leurs dits Offices et Commissions, ouvrir leurs boutiques, Cabarets et Maisons, enfin d'entrer en apprentissage qu'ils n'aient tous, chacun, selon ses forces et facultés, donné une modique somme au dit hôpital, et qu'ils n'en aient les uns et les autres quittance en forme, sur le refus de laquelle somme modique, et encore de contestations sur ce, les dits Directeurs pourront se pourvoir pardevant notre Lieutenant Général, sans néanmoins entendre par le paiement de la dite modique somme préjudicier avec intérêts des seigneurs de Bourbonne et à ses officiers.

Voulons que les Chirurgiens de Bourbonne servent au dit Hôpital alter-

nativement, chacun d'entre eux pendant un an, qu'ils assistent et pansent de la main les pauvres malades qui s'y trouveront et leurs fournissent même les médicaments ou onguens et ce jusqu'à ce que le dit Hôpital soit en état d'avoir les drogues nécessaires aux dits pansements, et à défaut par les dits Chirurgiens de satisfaire à ce devoir de charité que nous exigeons d'eux, permettons aux dits Administrateurs de faire choix d'un compagnon Chirurgien du dit lieu ou d'ailleurs pour demeurer au dit Hôpital ou proche d'iceluy, ainsi qu'ils aviseront et seront en état de le faire. Lequel Compagnon après avoir servi l'Hôpital durant le temps de six ans gagnera les Maîtrises à Bourbonne et jouira des mêmes droits et privilèges que les autres Maîtres du dit lieu, lesquels seront tenus de le recevoir, comme réputé suffisant et capable, sans faire par le dit Compagnon aucun examen ni banquets, dons, ni frais pour parvenir à la dite Maîtrise, mais seulement sur le certificat qu'il prendra de fond de son service de six ans à l'Hôpital, signé des dits Administrateurs et certiffié des Juges et procureurs d'Office du dit lieu, lequel certificat lui servira de lettres de Maîtrise, et où les Maîtres et Lieutenants des Chirurgiens du dit bailliage de Langres pour être reçu, il jouisse des droits de séance et de tous autres, ainsi que s'il avoit été reçu par leur corps et Lieutenant de chirurgie, leur fait défenses expresses de l'empêcher, ni troubler en la dite Maîtrise et Exercice de la dite Chirurgie, à peine de 300 livres d'amende envers le dit Hôpital.

Et pour favoriser encore et gratifier le dit Hôpital et lui donner un moyen de s'agrandir, nous avons affranchi de tous droits qui pourraient nous être dûs audit Bourbonne, soit d'Entrée, Péages, Aydes et Gabelles. Toutes les denrées de bouché et nippes qui auront été données et achettées pour le dit Hôpital, service, nourriture, entretenement, secours et assistance à ses pauvres, comme aussi de leurs logements de geus de guerre effectif, la maison du dit Hôpital et les fermes qui pourront ci-après lui appartenir. Comme aussi ordonnons que tous les dons et legs faits par contrats et testaments ou autres dispositions, les adjudications d'aumônes faites dans la Justice de Bourbonne-les-Bains, en termes généraux aux Pauvres sans aucune désignation dont le paiement ou l'emploi n'aura pas été fait jusqu'à présent quoique des dispositions précédent les présentes de quelque temps que ce soit, et de toutes celles qui se feront ci-après soient et appartiennent au dit Hôpital, lesquels pourront être revendiqués par les dits Directeurs, auxquels en la dite qualité nous en avons fait don comme de chose non réclamée.

Pourront les Administrateurs du dit Hôpital être augmentés de nombre à mesure que la bénédiction du ciel donnera de l'augmentation et accroissement au dit Hôpital et ajouter au présent Règlement ce qu'ils trouveront convenable et nécessaire au gouvernement d'icelui en le communiquant à notre susdit très Amé et Féal l'Archevêque de Besançon et aux dits Lieutenant Général et Procureur au dit Siège Royal de Langres, le cas du temporel l'exigeant.

Et afin que les dits Administrateurs ne puissent être distraits d'un service si important à l'honneur de Dieu : Voulons que pendant les trois premières années de leur Direction au dit Hôpital ils soient exempts de tutelle et de curatelle, de collecte de nos deniers, guet, garde, si besoin étoit.

Si *Donnons* en Mandement, etc., etc., car tel est Notre plaisir.

Donné à Fontainebleau, le 2 octobre l'an de grâce 1702, et de notre règne le soixantième.

Et plus bas. Signé : Louis.

Par le Roi, Colbert

Et scellées du grand sceau de cire verte en lacs de soyes rouge et verte.

Registrées, ouï le Procureur Général du Roi pour jouir par le dit Hôtel-Dieu de leur effet et contenu et être exécutées selon leur forme et teneur, suivant et aux charges portées par l'arrêt de ce jour.

A Paris, en Parlement, le 3 avril 1705, Collationné Langelé. (Communiqué par M. Odinot de Massey.) Signé : ysabeau.

VIII

NOMS DES ADMINISTRATEURS DE L'HOTEL-DIEU DE BOURBONNE-LES-BAINS

(C'est seulement en 1766 que l'administration fut bien régulièrement établie).

MM. de Mondoré, curé et official.

Drouin, docteur en théologie, ci-devant curé de la ville d'Ornans, ancien administrateur de la dite Maison.

Juvet, médecin du Roi.

Mongin, premier échevin.

Didier, second échevin.

Le dit Hôtel-Dieu de Bourbonne, quoique ancien, n'ayant guère que 550 livres de rente et pouvant être utile à une infinité de pauvres malades, mérite la commisération et les charités du public.

Note extraite des registres du greffe du bailliage royal de Langres, audience du 3 décembre 1766.

(*A suivre*). A. Lacordaire.

NÉCROLOGIE

Nous devons mentionner la mort du marquis de Colbert-Chabannais, au château d'Ossonville (Seine-et-Oise), à l'âge de 78 ans. Il avait été longtemps membre du Conseil général de ce département et député du Calvados sous l'Empire : c'était aussi un lettré qui publia cinq volumes fort curieux de *Souvenirs* sur la vie de son père, officier général du premier empire, et un musicien renommé. Marié à Mlle de Porte, il a eu trois enfants : l'aîné, colonel de dragons, marié a une fille du général baron Berckheim ; le second, député du Calvados, et une fille qui a épousé M. le comte de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville. M. de Colbert descendait d'un grand oncle du célèbre ministre. Oudart, écuyer, seigneur de Ville-à-Cerf, secrétaire du Roi, habitant Troyes où il épousa Nicole Fouret, dame de Ville-à-Cerf, d'où les rameaux du marquis de ce nom, de Saint-Pouange et de Chabannais, dans lequel se fondit par mariage la branche du marquis de Croissy, issue d'un frère du grand ministre. Oudart ci-dessus était fils d'Oudart Colbert, seigneur d'Acy et du Terron, marié à Reims avec Marie Cocquebert, veuve en 1573, ayant eu pour autres enfants : Gérard, contrôleur des gabelles en Picardie, marié à Marie Pingré, fille d'un bourgeois d'Amiens et de Marie de Louvencourt, mort en 1617 : un de ses fils fut greffier du conseil souverain de Nancy. — Nicolas, chanoine de Reims et abbé de Saint-Sauveur de Vertus. — Simon, seigneur d'Acy, sans hoirs de M. Pingré. — Jean-Charles, seigneur du Terron, secrétaire du roi, marié à Reims à Marie Bachelier, ayeul du ministre.

Nous rappellerons que cette famille a produit quatre ministres, sept prélats et vingt-sept officiers généraux.

***

On a enterré le 1er octobre, à Reims, M. Edmond Bertherand, l'un des plus notables habitants de cette ville. La famille Bertherand appartient à l'ancienne noblesse du Soissonnais où l'un de ses ascendants était, à la fin du XVIIe siècle, président trésorier de France au bureau des finances. Marié à la fille du baron Levasseur, il laisse deux fils, dont un est au service. — Armes : d'argent au chevron, accompagné de trois étoiles d'azur.

BIBLIOGRAPHIE

Recueil des Chartes de l'abbaye de Notre-Dame de Cheminon, par le comte E. de Barthélemy, 1 vol. in-8°, Paris, Champion 1883. Ce recueil est l'un des plus importants qui aient paru pour l'histoire féodale de la Champagne. L'abbaye de Cheminon fondée en 1100, à la demande de Philippe, évêque de Châlons, mourant, frère du comte Hugues de Champagne, fut l'établissement Cistercien le plus considérable du Perthois. Ses archives existent complètes au dépôt départemental de la Marne, et M. de Barthélemy a été le premier, après bien des siècles, à lire une centaine de chartes, toutes soigneusement roulées et ficelées par les moines. Ce recueil comprend plus de 400 chartes depuis l'an 1100 jusqu'à l'année 1387 ; toute l'histoire féodale du pays se trouve dans ces précieux documents. M. de Barthélemy a rendu un service de plus à sa province en éditant ce travail que précède une bonne notice et complète une table excellente. Il y a encore ajouté deux planches de sceaux inédits.

* * *

Mentionnons la publication du tome X du *Catalogue de la bibliothèque de la ville de Troyes*, par M. Emile Socard (in-8° Troyes, Pélot), second volume des belles-lettres; il contient la fin des poëtes français, les poëtes étrangers, la poésie dramatique, les fictions en prose, la philologie et les épistolaires hébreux, grecs et latins.

* * *

Notre collaborateur M. Lex, de l'Ecole des Chartes, vient de publier à Sézanne, chez Patoux, une intéressante brochure : *Le siège de Sézanne, Barbonne, Pleurs et Anglure d'après des documents inédits*. C'est une page d'histoire du xve siècle, très importante pour la Champagne.

CHRONIQUE

Nous relevons dans le volume manuscrit : *les libraires en province*, à la Bibliothèque Nationale, n° 21815, les renseignements suivants pour Châlons :

1680. Seneuze; de Châlons, contre Desmond et David, marchands merciers qui avaient levé une imprimerie et vendaient des livres sans autorisation.

1680. Coignard et veuve Foucaud contre Seneuze qui avait contrefait la « Conduite de S. François de Salles. »

1690. Seneuze contre Coutellier, de Paris (sans explication).

1692. 14 février. Mémoires achetés par ordre chez Desmond pour prouver qu'il vendait des livres défendus.

1700. 22 janvier. Arrêt pour communiquer à Seneuze la requête de Bouchard.

1704. 21 juillet. Arrêt du Conseil fixant à deux les imprimeries à Chaalons.

1723. 7 septembre. Arrêt consignant au profit des libraires des livres saisis sur deux prêtres de Chaalons.

1739. 31 mars. Confirmation de l'arrêt de 1704.

1756. 2 juillet. Lettre sur la contrefaçon et le commerce qui se fait à Chaalons par des particuliers.

1761. 17 juin. Mémoires des libraires de Chaalons au sujet d'une saisie qu'ils avaient fait opérer sur un libraire étranger vendant à la foire et les « extorsions » des magistrats de la ville à chaque réception de libraire nouveau.

1772. 6 mai. Création d'une chambre syndicale à Chaalons.

Les notes suivantes concernent Reims :

1623. Mars. Lettre royale approuvant le règlement des libraires et imprimeurs à Reims.

1685. 30 mai. Arrêt du Parlement sur ce règlement.

1704. 21 juin. Arrêt du Conseil fixant à quatre les imprimeries à Reims.

1717. 19 juin. Arrêt du Conseil autorisant l'entrée de livres à Reims.

1723. 8 octobre. Maîtrise créée comme joyeux avénement.

1739. 3 mars. Arrêt réduisant les imprimeries de quatre à deux.

1758. Requête de Delaistre-Goder, de Reims, contre Anquetil au sujet de ses livres.

1759. Mémoire dudit Delaistre.

1764. 25 décembre. Arrêt du Conseil « destituant » Cazin de son brevet de libraire à Reims.

* * *

Nous serions heureux qu'un érudit voulût bien s'occuper d'un travail complet sur les cartes de la Champagne. C'est un sujet très neuf. A la Bibliothèque Nationale, la collection est très peu riche. Nous n'y avons trouvé que :

Carte générale de Champaigne, in-f°, sans date, commencement du XVIIe siècle.

Autre en quatre feuilles, 1630.

Autre en quatre feuilles, 1641, par Tassin, géographe du roi.

Carte du gouvernement de Champagne, par Samson, in-f° 1687.

Carte de Champagne et de Brie, par Samson, sans date, chez Mariette, in-f°.

Carte du gouvernement de Champagne, par Jaillot, in-f°, sans date, dédiée au Dauphin.

Carte du diocèse de Reims, par J. Jubrien, in-f°, quatres feuilles, 1623.

Description du pays de Brie, une feuille in-f°, 1616, par Damier de Templeux, sieur de Frestoy, escuyer.

* * *

Abbaye de Saint-Basle. — Nous donnons rarement des documents latins; nous ferons une exception pour celui-ci, document inédit et qui renferme des détails précieux pour l'organisation intérieure d'une abbaye. Il est intitulé : « Réformation de l'Abbaïe de St-Basle, par Pierre, archevêque de Reims, tiré *(sic)* d'un vieux livre de la Bibliothèque de Reims. »

Il se trouve à la Bibliothèque nationale, collection de Champagne, tome XXXV.

Universis præsentes etc., Petrus miseratione Divina Remensis archiepiscopus salutem in Domino, etc. Imprimis quod omnes et singuli de conventu nocte dieque invigilent devote circa observantiam regularem. Omnes Abbati quamdiu præsens fuerit et Priori omni tempore sicut tenentur obedient. Reverenter ad Ecclesiam singuli mature Conveniant pariter et recedant, officia ejusque commissa humiliter faciant et decenter in refectorio refectionem communiter recipiant. In dormitorio omnes dormiant, in claustro sacras scripturas legant et studeant temporibus opportunis. Omnibus diebus fiat capitulum et fiant disciplinæ et correctiones in eo, prout ordinis statuta requirant. Servent silentium statuto tempore... Infirmis cum omni humanitate providetur et gratis, et cum opus fuerit eis qui promeruerint... Cesset inter fratres

rancor et odium, pacem inter se et concordiam habentes, sicut promiserunt reddant Altissimo vota sua. Sit omnibus interdictus egressus monasterii atque claustri, nisi superioris ad hoc licentia rationabilis intercedat, ac cetera sanctæ religionis fiant ibidem opera ad quorum observantiam ex voti sui debito constringuntur. Item circa temporalitem sic duximus ordinandum; videlicet quod Abbas prædicti loci quem per dictum tempus dictorum quinque annorum ab administratione bonorum temporalium suspendimus pro se uno monacho dicti monasterii capellano suo quem assumere voluerit ex familia sua centum libras Parisienses annuatim integraliter percipiat, et habeat durante ordinatione præsenti de bonis præfatati monasterii provictu eorum pariter et vestitu, et quod per dictum tempus continue Parisius studendo in Theologiæ facultate moretur, non transiturus ad alium locum, nec ad id Monasterio responsurus nisi super hoc a nobis licentiam habuerit specialem, ceterisque Monachis temporalem administrationem habendi in dictis suis administrationibus omnem per hanc ordinationem interdicimus potestatem. Hospitalitatem vero in eodem monasterio personis quibuscumque, pauperibus Religiosis pedes euntibus, quibus sine scandalo denegari non possit duntaxat exceptis, fieri prohibemus. Ad portam ipsius monasterii constituatur janitor circumspectus, qui prohibitis personis de mandato Monasterii ingressum non concedat, nec Monachis exire volentibus præbeat exitum, nisi de superioris mandato... Bona dicti Monasterii, victualia et alia per Monachos, servientes eorum aut quoscumque alios extra portam nullatenus deferri permittat, nisi de ipsorum administratorum et pro utilitate monasterii procedat beneplacito et ascensu, et quod injunctum sibi ministerium fideliter implere debeat, coram conventu jurabit. Si quis vero Monachorum dicti Monasterii contrarium præsumpserit at temptare, et metas dicti monasterii violenter seu illiciter transire præsumat, se ipso facto fugitivum agnoscat, nec recipiatur iterum, sine mandato nostro ad consortium aliorum. Bonorum autem dicti Monasterii temporalium ubicumque fuerint omnium et singulorum tam virtute potestatis nobis commissæ quam ordinaria potestate receptores, administratores et defensatores constituimus, facimus et ordinamus dilectos filios fratres M. Elemosinarium et R. Pænitenciarium dicti Monasterii, ita quod ipsi ambo aut eorum quilibet in solidum possit seu possint petere usque in judicio et extra judicium post assensum abbatis et conventus prædictorum per se vel per Procuratorem idoneum recipere, levare, vendere, exportare et conservare omnes fructus, obationes, redditus, exitus et proventus ad idem Monasterium pertinentes quacumque actione vel causa super receptis litteras quittationes concedere creditoribus satisfacere; alienationes, venditiones, si quas inutiles et improvide factas invenerint revocare et revocari, procurare, administrare et disponere de eisdem prout viderint expedire, et omnia gerere tam in judicio quam extra quæ de jure licent, plenam et legitimam administrationem habentibus... Præfati administratores quater in anno videlicet in fine quorumlibet trium mensium coram Priore et

conventu reddant plenariam rationem, in scriptis redigatur eorum reddita ratio, et sit sigillo conventus minuta et duplicata, et administratores eam penes se retineant, et aliam aliquis fideliter custodiat pro conventu. Unus quisque ipsorum Administratorum equo uno volumus esse contentum. Quid quid super fuerit de bonis prædictis et redditibus, in solutionem debitorum et refectionem domorum seu ædificiorum, defensionem jurium ei libertatum ipsius Monasterii per ipsos Administratores proinde convertatur. Ad quod, ut præmissum est, fideliter et utiliter exequendum dicti fratres M. et R. se coram nobis juramento astrinxerunt. Hanc autem ordinationem quam usque ad dictum terminum durare volumus sub pœna in ea expressa, et in virtute sanctæ obedientiæ et sub excommunicationis pœna quam contra temere venientes et facientes incurrere volumus ipso facto, præcipimus ab omnibus inviolabiliter observari, retenta et reservata nobis potestate addendi et minuendi, corrigendi, mutandi, declarandi et interpretandi quoties, ubi, quando voluerimus et viderimus opportunum. Datum anno 1283. Die sabbati post festum Assumptionis Beatæ Maria in capitulo sancti Basoli nobis personaliter adessentibus et die sequenti.

* * *

Extrait du catalogue des manuscrits de la reine Christine de Suède, qui est au Vatican, en ce qui concerne l'histoire de la Champagne, communiqué par M. de Saint Palaye à M. de la Ravalière (Note autog., tome XXXVII de la coll. de Champagne à la Bibliothèque Nationale).

N° 2023. Alani rectoris collegii Anglorum remensis ad rectorem collegii Anglorum romani.

1424. Andradi ad Hincmarum liber de fonte vitæ, versibus.

506. Besuensis monasterii in Lingonibus, chartularium seu donationes eidem monasterio factæ, collectore Joanne ejusdem loci monacho.

986. Concilium remense apud S. Quantinum, 1276; Compendiense, 1301; Silvanectense, 1317; Noviomense, 1344.

278. Concilii, ut videtur, Rhemensis in quo damnatus fuit Gilbertus Porretanus Capitula tria.

191. Ebbonis archiepiscopi remensis statuta.

633. Flodoardi presbyteri chronicon.

455. Gaufridi de Callone, monachi monasterii S. Petri Vivi Senonensis chronicon Senonense Incarnatione dominica ab annum Christi 1249.

863. Gervasii Rhemensis archiepiscopi ad Hugonem epistolæ fragmentum, cui adjicitur Cameracensis cleri epistola ad remense, etc.

1283. Ne Gilberto in sede remensi intruso ex ea que postea dejecto, adjectis versibus de papatu ejusdem Gilberti.

418. Hervei archiepiscopi remensis constitutum quo res S. Mariæ et S. Remisii remensis in pago Quormacensi (*sic*) sitas commendat

Othoni archiepiscopo Quormacensi versus ad altare S. Remigii appositi.

418. Hervei archiepiscopi remensis litteræ canonico datæ suffraganeo alicuo recens ordinato.

191. Hincmari archiepiscopi remensis aliorumque in synodo Carisiacensi congregatorum capitula IV contra prædestinatos.

152. Ejusdem epistola ad Odonem episcopum Bellovacensem qua eum exhortatur ut contra Græcorum in ecclesiam romanam calumnias calamum exerceat.

418. Joannis papæ IX ad Heriveum archiepiscopum remensem super Normannis nuper ad fidem conversis.

12. Jotrensis monasterii reliquiarum quas Ermengardis abbatissa conquisierat catalogus.

994. Isaaci episcopi lingonensis collectio canonum imperfecta.

46. Lavinii (Petri) lingonensis, ordinis prædicatorum, expositio abbreviata ex B. Augustino ad Michaelem episcopum lingonensem.

566. Manasses archiepiscopi remensis epistola in qua se excusat de eo quod ad Lugdunense concilium accedere renuebat.

577. Odoranni, monachi S. Petri Senonensis opuscula.

418. Pœnitentia ex decreto concilii provincialis remensis injuncta iis qui bello Suessionis inter Robertum et Carolum acto interfuerunt.

1544. Remensis cathedralis charta.

598. Remensis concilii sub Hincmaro fragmentum.

394. Remensium archiepiscoporum ad Carolum cardinalem Lotharingiæ catalogus, in quo celebriorum ejus sedis præsulum gesta narrantur.

479. Resbacensis monasterii S. Petri librorum catalogus.

1312. Roberti episcopi Lingonensis introductio ad calendarium.

658. Roberti monachi S. Remigii remensis historia Hyerosolimorum.

480. Historia Senonensis a tempore quo Senonenses religionem christianam amplexerunt ad finem sæculi XIII.

* * *

Inscriptions antiques de Reims. — Le *Bulletin épigraphique*, dans son numéro de Mars-Avril 1883, p. 94, contient une note de M. Camille Jullian relative à une inscription trouvée jadis à Reims et transportée à Rome. C'est celle qui est reproduite dans Orelli, n° 1096, et qui mentionne la construction de thermes, à Reims, aux frais de Constantin, fils de Constance Chlore.

Dans le même recueil, Mai-Juin, p. 113 et suivantes, M. Ant. Héron de Villefosse, notre collaborateur, publie et commente plusieurs inscriptions découvertes, tant à Reims, qu'à Stenay et à Mouzon. Ces inscriptions portent des noms gaulois tels que : *Tartos*. fils de *Banuus*, *Gransillius*, *Divixtus*. M. de Villefosse cite en outre, un passage

de la *Vie d'Adelbert II*, archevêque de Mayence, écrit au XIIe siècle, par Anselme, évêque d'Havelberg, dans laquelle il est fait mention des débris des temples et des monuments antiques de Reims employés pour la reconstruction des murailles de la ville.

* * *

Monsieur,

Dans la dernière livraison de la *Revue*, monsieur E. Voillard m'a fait l'honneur de rectifier certaines inexactitudes que, paraît-il, j'ai commises dans mes notes sur la bibliothèque de Bourbonne.

Je tiens à remercier le savant bibliothécaire Chaumontais de sa bienveillance à mon égard et de la peine qu'il a prise de se préoccuper de mon modeste *factum* ; mais en même temps qu'il me permette de regretter qu'il n'ait point cru devoir me signaler les points sur lesquels j'ai été inexact.

Des notes concernant l'origine de la bibliothèque de Bourbonne, notes dont j'ai pris copie textuelle, établissent, avec pièces à l'appui, les faits suivants.

Le 6 juillet 1791, un sieur Usunier se rendit, par ordre, à Morimond, afin d'y dresser le catalogue de la bibliothèque sur laquelle les scellés avaient été apposés. A la suite de ce voyage, la municipalité adressa, le 4 juillet 1792, une demande tendant à ce que les volumes de l'abbaye fussent transportés dans notre ville, Le 30 du même mois, l'autorisation était accordée et les livres concédés devaient, par décision, être placés dans l'église de l'ancien couvent des Capucins. On les y installa, en effet, dès le commencement de 1793, mais ils n'étaient point catalogués et le classement tarda longtemps si on en juge par les nombreuses réclamations de catalogue et d'inventaire qui figurent au dossier, depuis cette époque à 1805.

Après la chute définitive de l'Empire, le 29 mai 1816, le préfet du département, M de Jerphanion, si je ne me trompe, prescrivit l'envoi immédiat, à Chaumont, des volumes et manuscrits composant les bibliothèques de Morimond et Vaux-la-Douce.

Déjà, en 1815, le 9 octobre, M. Maignien, ancien religieux de Morimond, avait réclamé à la mairie de Bourbonne les antiphonaires, psautiers, bréviaires, provenant de l'abbaye. Ces ouvrages avaient dû lui être délivrés.

Le Préfet insistant pour l'envoi des livres, la municipalité de Bourbonne le supplia d'ordonner qu'une vente en fût faite et que les deniers en fussent appliqués à la ville ; un refus catégorique de M. Jerphanion fut la seule réponse obtenue (4 avril 1816), et, enfin, le 1er juillet, ordre arriva de mettre au roulage 87 ouvrages adressés à la bibliothèque de Chaumont. *Un arrêté préfectoral* décidait en outre que les volumes restant seraient remis à un religieux envoyé par le supérieur de la maison de *Port-du-Salut*.

Enfin, le 3 septembre de la même année 1816, le curé Maignien,

dûment nanti de la procuration du Frère Bernard, supérieur du monastère précité se faisait délivrer les livres dont il donnait un récépissé dans les formes.

Tels sont les renseignements sur lesquels ont été basés les quelques indications que j'ai données ; les documents sur lesquels je me suis appuyé étant authentiques, je me demande en quoi j'ai pu commettre une erreur et serai très reconnaissant à Monsieur Voillard d'ajouter encore à sa complaisance en me les faisant connaître.

Il aura une fois de plus obligé son très dévoué serviteur,

LACORDAIRE.

Bourbonne, 15 septembre 1883.

* * *

SÉPULTURES MÉROVINGIENNES DE DORMANS (MARNE). — La petite ville de Dormans (Marne) est bâtie sur un emplacement qui a dû être occupé jadis par une population assez considérable. En effet, par suite de travaux exécutés pour l'établissement d'un chemin de fer, des tombeaux furent découverts mais ne furent point examinés.

Il y a dix ans environ, on en trouva d'autres dans une cour de ferme. Enfin, dans le courant de cette année, j'eus l'occasion d'étudier trois sépultures dont la première fut découverte tout accidentellement et les autres à la suite de sondages.

La première de ces sépultures renfermait un squelette en fort mauvais état de conservation, ce qui s'explique du reste, sachant que pendant plusieurs années la cour dans laquelle elle se trouvait, avait servi de fosse à fumier.

Quoiqu'il ne restât rien du crâne ni du bassin, je crus, de concert avec mon collègue, pouvoir affirmer que ce cadavre était celui d'une femme d'un âge assez avancé par l'inspection des molaires.

Le cercueil se composait de sept morceaux de tuf : un formant le couvercle, un autre le fond, deux autres les extrémités et les trois derniers, les deux côtés latéraux. Ces morceaux avaient été taillés et ajustés.

Voici qu'elles étaient les dimensions de ce cercueil :

Longueur intérieure, $1^{m}78$; largeur intérieure à la tête, $0^{m}52$; largeur intérieure aux pieds, $0^{m}19$; profondeur intérieure à la tête, $0^{m}29$; profondeur intérieure aux pieds, $0^{m}26$.

Le couvercle avait :

Longueur totale, $1^{m}83$; largeur à la tête, $0^{m}75$; largeur aux pieds, $0^{m}60$; épaisseur de la pierre, $0^{m}10$.

Le sujet était couché la tête appuyée sur la nuque, les bras allongés le long du corps. Je recueillis quelques fragments du vêtement qui est d'un tissus assez peu serré : il est d'apparence à peu près analogue à l'étoffe robenhaussienne.

Deux grains en verre, émaillés d'un coté, se trouvaient près des vertèbres cervicales.

Je ramassai deux boucles en bronze de deux centimètres et demi de long sur un centimètre de large, située extérieurement de la jambe droite à la hauteur des genoux. Puis une autre fort petite, en bronze également, mais sans pouvoir indiquer la place qu'elle occupait.

Le sujet de la tombe n° 2 n'était guère en meilleur état que le précédent, mais le mode d'ensevelissement différait. Nous trouvâmes d'abord une dalle fort pesante en tuf :

Longueur, 1m87 ; largeur à la tête, 0m68 ; largeur aux pieds, 0m50 ; épaisseur, 0m20.

Après elle, venait ensuite le squelette enseveli dans un sable étranger au terrain et qui avait été apporté là pour cet usage ; la couche était de 0 m. 50 cent. d'épaisseur ; le cadavre avait été déposé sur un lit de plâtre frais, d'un grain assez fin et d'un beau blanc. Je dis que le plâtre gâché était frais lorsque l'individu fut déposé dessus parce que la tête, inclinée du côté droit avait marqué son empreinte, parce que les épaules avaient également formé un creux et, enfin, parce que le poids des cuisses et des jambes avait fait refluer le plâtre entre elles.

Dans cette tombe il n'y avait que des objets en fer : une rondelle large de deux centimètres et demi et qui avait dû être attachée au cou en guise d'ornement, elle se trouvait en haut du sternum ; quelques fragments de poterie noire, rougeâtre ou grise, dispersés dans le sable et ne formant pas un tout complet. Un fragment de bois bien conservé et que l'on croirait être un bout de latte se trouvait sous le talon gauche du sujet ; je ne sais quelle en avait été la destination : le corps se trouvant fort incliné de haut en bas, je serais porté à croire que ce morceau de bois avait été mis là pour servir en quelque sorte de calle et pour empêcher le corps de glisser, attendu que la fosse se prolongeait de 0 m. 20 cent. plus loin, si sa petite dimension et le peu d'utilité que cela eût eu ne me faisait rejeter cette idée. En tous cas, il est certain qu'il n'est pas venu là accidentellement puisqu'il se trouvait engagé sous le calcaneum. Je recueillis un objet en fer tellement oxidé et chargé d'un conglomérat de grève que je ne puis le déterminer.

Le sujet était déjà vieux, ses molaires sont usées jusqu'au collet ; je n'ai pas retrouvé d'incision. Le crâne offre un indice de mycrocéphalie prononcée.

La troisième sépulture était encore toute différente des deux premières : point de dalle, point de cercueil, point de lit de plâtre, point de sable. Le cadavre avait été étendu sur le ventre, les bras allongés le long du corps, dans la couche de terre argileuse qui forme le sol à cet endroit. Je trouvai la moitié d'un fer de lame en fer et l'extrémité d'une framée, en fer également ; deux autres objets qu'il me fut impossible de déterminer à cause de leur état d'oxydation ; enfin, une boucle de ceinturon en bronze, d'une fort belle patine et gravée de jolis

dessins, malheureusement elle n'est pas entière, l'extrémité inférieure manque et je n'ai pu la retrouver.

Cet individu était d'un type absolument différent de celui des deux premiers. Il mesurait 1 m. 95 cent. Son crâne, fort épais, offrait des arcades sourcillères extrêmement prononcées, les apophyses zygomatiques très proéminentes, et, cependant, il était franchement brachycéphale. Le maxillaire inférieur, ainsi qu'une grande partie de la face manquait malheureusement par cause de décomposition.

En tous cas, ces trois individus, s'ils n'étaient pas de même nationalité, ont bien été inhumés par un même peuple, tout le prouve; l'orientation est la même, la face tournée vers l'orient; les trois tombes sont sur une même ligne, à la même distance l'une de l'autre: 1 m. 50 cent.; à la même profondeur, 0 m. 55 cent. Il faut dire à ce sujet, qu'il y a quelques années, ce terrain a été recreusé car le mur qui borne cette cour se trouve actuellement posé sur le sol et la trace des fondements remonte à un mètre au-dessus de la surface actuelle. Au reste, cet emplacement se trouvant là où étaient jadis les fortifications de la ville de Dormans, le terrain a été évidemment exhaussé et abaissé plus d'une fois; on ne peut donc pas juger de la profondeur primitive à laquelle se trouvaient ces tombes, tout ce que l'on peut dire, c'est que toutes trois sont au même niveau.

Je me suis fait indiquer l'endroit où il en avait déjà été trouvé lors des travaux du chemin de fer, il continue parfaitement la ligne indiquée par ces trois sépultures. Evidemment il y a là tout un cimetière mais qui, malheureusement se trouve presque partout sous des constructions.

P. Royer.

* * *

Notes sur la paroisse de Fromentières (Marne). — M. Bourgeois a relevé dans les registres paroissiaux de cette commune du canton de Montmirail, quelques détails curieux, qui prouvent une fois de plus l'intérêt qu'il y aurait à dépouiller ces sources encore si peu explorées. Il y a d'abord relevé quelques seigneurs du lieu qui y figurent comme panneau: 1700. Charlotte des Dets, femme de M. Daniel de Cormier de la Haye, seigneur de Fromentières, capitaine de cavalerie, veuve avant 1706, qu'elle figure de nouveau comme marraine avec M. Ferrand, écuyer, lieutenant-colonel de la Milice de Paris, seigneur des Bouleaux; — 1715; Jean du Rud, chevalier, époux de Elisabeth de Cormier de la Haye; — puis ces autres personnages: 1676, Jacques Evrard, chirurgien audit lieu; — 1679, Antoine du Bouchers, écuyer, seigneur de Perceval; Alexandre de Villiers, écuyer, seigneur de St-Paul; — 3 juillet 1698, mort de Jean, fils de Antoine du Chesne, capitaine d'infanterie, et de Madeleine de Villelongue, né à la Chapelle-sous-Orbais, le 21 juin précédent.

Puis les mentions suivantes très curieuses à noter:

« Le 9e jour de juin l'an 1695 a esté baptisé par moi, soubsigné, prêtre, curé de l'église de Sainte-Marie-Magdelaine de Fromentières, un enfant masle né et venu au monde le 28e jour de l'année 1695,

d'une coureuse qui se disoit la femme d'un appellé M. des Aistres, officier soi-disant dans l'armée de M. le mareschal de Lorges, pour le roy en Flandres. Ledict enfant fut nommé Pierre, son parrain a esté Claude Mauroy, recteur des écoles dans ladite paroisse, et sa marraine a esté Louise Lemercier. — Bussenestre. »

« L'an de grâce 1715, le 6 de janvier, dimanche jour de l'Epiphanie, le jour de la publication de la paix générale entre le roy de France et les princes ses voisins, après l'illumination du feu de joye allumé par les curé, seigneur, syndic et tous les habitans de Fromentières, a esté baptisé en l'église, Jean, né du mariage de Alexandre Trouillard, maître syndic, laboureur et marguillier de ladite paroisse et Madeleine-Le Clerc. Son parrain a esté messire Jean du Rud, chevalier, seigneur de Fromentières ; sa marraine, dame Elisabeth Cormier, son épouse. »

M. Bourgeois a relevé ensuite une autre mention :

« Le 22 juillet 1695, Jacques Evrard, dit la Garde-le-Père, a mis à prix le baston érigé à l'honneur de la glorieuse Sainte-Marie-Madeleine à condition de le représenter le mesme jour de l'année suivante, 1696, et de payer au profit de la fabrique la somme de 100 livres à 5 sols par livre qui valent 25 livres à l'issue des vespres en présence des principaux habitans. »

Cette cérémonie se pratique actuellement aux mêmes conditions 0,25 par franc. Le baton est adjugé après les vêpres de la Madeleine en présence du maire et des marguillers, devant la porte de l'église. Aussitôt après le clergé conduit le baton en procession chez l'adjudicataire où il est conservé jusqu'à l'année suivante. Ce jour-là, à l'heure de la messe, les cloches sonnent en volées, les jeunes filles en blanc sortent de l'église en chantant, bannière en tête, et vont chercher le bâton qui est surmonté d'une statuette en bois de la sainte : la jeune fille qui en est détentrice attend sur sa porte et le vient déposer à l'église : quatre jeunes filles se chargent d'un plateau couvert de gâteaux préparés dans la maison et ramenés également à l'église. On prétend que la dépositrice se marie toujours dans l'année.

« Le 6e de juin 1715 a été placé sur le grand autel de Fromentière, la représentation du mystère de la naissance et de la passion de notre Seigneur Jésus-Christ, après avoir été achepté à Chaalons par les curé, syndic, marguillers et autres notables de la paroisse, la somme de 12 pistolles qu'ils ont donné volontairement pour la gloire du seigneur. — M. Laguille, curé, « Il s'agit là du magnifique rétable de Fromentières. »

Aux archives de la commune existe la charte originale de la cession, faite le 28 mai 1483, par Jean de Béthune, seigneur de Baye et Mareuil, des usages de Fromentières aux habitants de ce village, acte dressé par Guillaume Le Bailly, curé de Condé en Brie, garde des sceaux de la baronnie de Baye, devant Florent et Jasnaux, notaires à Baye, en présence du seigneur qui, « de son bon gré, sans contrainte »

céda à cens auxdits habitants à perpétuité, 300 arpents de bois sis entre Fromentières, Bièvre et la Chapelle-sous-Orbais, aux mêmes conditions que les gens de Villevenard et de Beaunay jouissant de pareils bois ; le cens annuel fixé à deux sols, payables le 1er janvier, par ménage, et 12 deniers par veufs et veuves.

***

M. Patenostre, fils d'un notaire de Baye (Marne), vient d'être nommé ministre pénipotentiaire à Pékin. Il occupait le poste de Suède, il est un de nos jeunes agents diplomatiques qui jouit à juste titre d'une sérieuse réputation.

***

Des travaux importants viennent d'être exécutés à l'église Saint-Jacques, de Reims. Le maître autel a été remis à sa place de façon à permettre désormais aux processions de faire le tour de l'église. La table est supportée par deux colonnes de marbre assises sur des socles en pierre. Le fond de l'autel est en carreaux émaillés et représente le Christ au tombeau. Le chœur a été réparé.

***

Mariage de M. le comte des Réaulx, de Coclois, sous-lieutenant de hussards, avec Mlle de Monicault, fille d'un ministre plénipotentiaire.

La famille des Réaulx est l'une des plus considérables de la Champagne ; elle est originaire du Nivernais et y tire son nom d'une terre des Ruyaulx qu'elle possédait dès 1040, près de Saint-Pierre-le-Moutier. Vers 1534, la branche cadette devenue ainée passa en Brie par le mariage de Nicolas, — frère de Jean, chevalier de Malte, — avec Jeanne Clyon, dame du Petit-Bricon, près Provins. Constantin, son fils aîné, fut nommé gouverneur de Pont-sur-Seine, en 1617. Son fils, Gabriel, maître d'hôtel du roi et maître de camp se fixa en Champagne et épousa Guillemette de Marolles, fille du seigneur de Frampas et de Coclois, terres données en dot à celle-ci. Depuis, la famille n'a plus quitté ce château, possédant en outre Avant, Ortillon, Brantigny, Grisy, Athis, Chaudonner, Nogent-sur-Aube, etc. André, leur fils fut nommé maréchal de camp en 1652 et épousa une demoiselle de Rochereau, de la noblesse du Perthois ; une de leurs filles se maria avec le comte de Joyeuse-Grand-Pré. — Coclois fut érigé en marquisat en 1690. Ajoutons que Aimery des Réaulx portait l'étendard du Grand Maître Villers de l'Isle-d'Adam au siège de Rhodes en 1522. — *Armes* : d'or au lion monstrueux de sable, à face de carnation, chevelée et barbée de sable.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

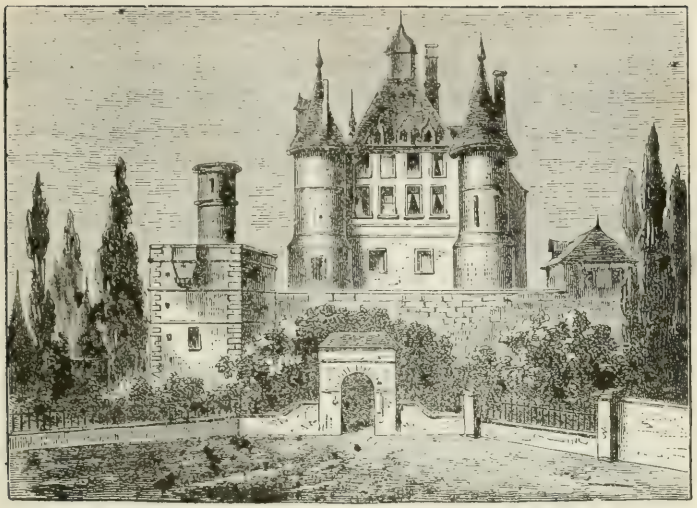

NOTES SUR LE CHATEAU DE MONTMORT [1]

(MARNE)

Les textes anciens écrivent de différentes manières, le nom de Montmort. On y trouve, en effet, *Montmort*, *Montmor*, *Munmor*, *Monmor*, *Montmaur* [2]. Les variations ne sont pas toujours motivées, mais très souvent arbitraires.

La Seigneurie de Montmort tenait sous sa dépendance, les villages et paroisse de Lucy, La Laure, les hameaux de Pigny,

1. La généalogie des premiers seigneurs de Montmort n'a pas encore été établie, et je crois que pour la constituer, il y aura lieu de s'occuper en même temps de celle des seigneurs de Pleurre ; on n'a pas non plus cherché jusqu'à ce jour, à déterminer comment la seigneurie de Montmort était passée dans différentes familles avant d'arriver aux Hangert. Un jour nous essaierons, peut-être, d'éclairer cette partie de l'histoire féodale de la Champagne.

Le travail que nous publions aujourd'hui n'est, à vrai dire, qu'une collection de notes recueillies par nous dans des archives particulières ; nous désirons vivement, qu'après en avoir pris connaissance, nos lecteurs aient l'obligeance de nous communiquer les documents qui pourraient nous aider dans notre travail.

2. A. Longnon. Livre des vassaux, p. 398.

des Rouleaux, des hauts et bas Olivets, la haute et basse Chaudrerue, Mardelles, le Ménil pour les trois quarts [1].

Montmort ne possédait pas seulement un antique château, il y avait en outre dans le village, un prieuré dépendant de l'ordre de Cluny. L'abbaye de la Charité-sur-Loire nommait le prieur de Montmort. Les religieux de Cluny avaient un couvent à Montarmé. On remarquait encore dans les derniers temps des traces de ce couvent, sur le ruisseau formé par les fontaines et l'étang Claudin. L'époque de la destruction de ce prieuré n'est pas connue. Il y a lieu de supposer que les religieux se retirant à Montmort, après sa destruction y bâtirent le prieuré dont l'église subsiste encore aujourd'hui [2].

1042. Germond de Montmort est témoin dans un charte de Thibaut I et d'Etienne, comtes de Champagne. Germond de Montmort paraît avoir été un des vassaux des comtes de Champagne, mais il n'est pas bien établi pour quel fief il faisait hommage [3].

Les diplômes anciens, signalent un nombre considérable de personnages se groupant autour d'Etienne, d'Henri, d'Adèle et de Thibaut, probablement en qualité de vassaux. Parm eux nous voyons Albert ou Aubert de Montmort, cité dans une charte de l'an 1102 [4].

L'historien des comtes de Champagne dit : quant aux fiefs qui relevaient du comte de Champagne, on en comptait 2,030 vers 1152. Parmi ces fiefs on trouvait dans la Marne la seigneurie de Montmort [5].

Dans une charte de 1131, qui paraît être relative à la fondation de l'abbaye d'Andecy, au nombre des bienfaiteurs cités : nous voyons Hugues, seigneur de Montmort. En effet, il est dit : « Nobilis autem [rex] [6] Hugo Dominus Mauri Montis, laude et assensu Letitie uxoris sue, et filiarum suarum Helewidis et Isabellis, tradidit et concessit quiquid habebat apud Bayam. »

1. Archives du château de Montmort.

2. Archives du château de Montmort.

3. D'Arbois de Jubainville. Histoire des comtes de Champagne, t. II, p. 40.

4. D'Arbois de Jubainville. Histoire des comtes de Champagne, t. II, p. 283.

5. D'Arbois de Jubainville, t. II, p. 425.

6. Rex doit être une erreur de copiste ?

En 1170 la mention suivante a été relevée :

« Ce sunt li Fié de la Chastelerie de Vertu (rôle d'Henri Ier, vers 1170. 2e partie.)

« Pierre de Monmor, liges empres li viscuens de Saint-Florentin. Deu fié Hue de Plaierre [1]. »

Vers la même époque un feudataire de Vertus est ainsi mentionné :

« Ce sont li Fié de la Chastelerie de Vertus (rôle d'Henri Ier, vers 1170.)

« Erlans de Munmor, II mois de garde et X muids de vin à Vertuz et terre à Pontanci [2] et à Rufi [3]. »

Sous un pareil titre et à la même époque on lit :

« Erlans de Vertus, liges sauve la féauté li sires de Montmor [4]. »

Le seigneur de Montmor possédait des fiefs qui étaient compris en dehors de Vertus. Nous lisons en effet :

« Ce sont li Fié de la Chastelerie de Fimes et de Chastelon.

« Première partie. (Rôle d'Henri Ier, vers 1172.)

« Guis (Gui) de Montmor, liges. Li Fiez est de la gruerie de Waisi [5] et plusors autres choses [6]. »

Vers la même époque il relevait aussi de Sézanne pour une partie. On voit en effet :

« Ce sont li Fié de la Chastelerie de Sezenne [7].

« 1re Partie. (Rôle d'Henri Ier, vers 1172.)

« Guis de Montmor [8]. »

La Seigneurie de Montmort proprement dite relevait de Vertus [9]. Elle avait droit de haute moyenne et basse justice. Elle était régie par la coutume de Vitry-le-François.

Au milieu du XIIe siècle, Hugues, seigneur de Montmort détenait Mareuil en Brie [10]. Toutefois l'importance de ce fief n'apparaît que vers le XIIIe siècle.

1. Longnon. Livre des vassaux de Champ. et de Brie, p. 203.
2. Pocanci.
3. Longnon. Livre des vassaux, p. 197.
4. Loco citato, p. 202.
5. Forêt de Vassy.
6. Longnon. Livre des vassaux, p. 97.
7. Sézanne.
8. Longnon. Livre des vassaux, p. 194.
9. Coutume de Vitry. 1722. p. 623.
10. Gallia Christiana, t. X.

Letier de Montmort, chevalier est mentionné en 1192, selon des chartes de l'abbaye de la Charmoye [1].

En 1214, Pierre de Monmor conclut de concert avec Gilles de Rouffy et Girard de Vertus, une transaction avec le prieur de Rouffy [2].

Un personnage d'une grande célébrité a été l'objet de diverses mentions dans les temps où nous sommes arrivés. Il se rattache à l'histoire de Montmort, par son mariage. C'est ainsi qu'il est signalé par M. d'Arbois de Jubainville : « Eustache de Conflans, sire de Pleurs. Il était fils de Hugues de Conflans. Il est témoin d'une charte d'Henri Ier, comte de Champagne en 1169. En 1201 il accompagna Gauthier III, comte de Brienne à la conquête de Naples. Il prit part à la IVe croisade où il délivra 2,000 chrétiens prisonniers des Bulgares et mourut en 1207. Il avait épousé Marie, dame de Pleurs, Montmort et Oger et en eut un fils nommé aussi Eustache et trois filles, Marie, Catherine et Elisabeth. En 1218, les abbayes d'Andecy et Notre Dame de Vertus étaient en contestation, au sujet d'un legs de ce seigneur et ils choisirent pour arbitre la comtesse Blanche [3].

D'autres détails sur le même personnage sont présentés de la manière suivante : « Eustache, seigneur de Conflans, d'Etoges et de Mareuil, chevalier, se trouve qualifié de cousin de Geoffroy Ve du nom, sire de Joinville dans un acte de ce dernier de 1200, qui se trouve dans le cartulaire de Champagne. Il participe en 1224 au règlement que fit Thibaut, comte de Champagne, avec ses barons pour le partage des enfants mâles. Il avait épousé avant 1200, Marie dite dame Playotre [4], de Montmort et d'Auger, fille d'Hugues, seigneur des mêmes lieux. Elle se qualifie de veuve d'Eustache de Conflans dans le don qu'elle fit en 1226, aux religieux de la Charmoye, de 40 setiers de seigle qu'elle avait acquis à Conflans et de 26 setiers de froment et d'avoine sur la Châtellerie de Montmort [5]. »

1260. — Vers cette époque le registre des hommages faits à Thibaut V, comte de Champagne contiennent la mention qui

1. Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne par Ed. de Barthelemy. 2e partie, page 323.

2. Longnon. Livre des vassaux, p. 308

3. D'Arbois de Jubainville. Histoire des comtes Champagnes, t. VII, p. 262.

4. Pleurs.

5. La Chesnaye Desbois. Dictionnaire de la Noblesse.

suit : Dominus Castri Villani est homo ligius Domini Campagnie de Castro Villani cum pertinentiis hiis que dicent vetera scripta. Item ad aliud feodum de Castro Plaiostri et de foro de Montmor.

D'autres renseignements signalent, à des dates qui se rapprochent des précédentes indications, Guy, chevalier de Montmort, 1215 à 1223 ; Simon Mater, chevalier de Montmort, en 1250 ; Anselme, chevalier de Montmort, fils de Pétronille, 1262 ; et enfin, en 1292, Payen, seigneur de Montmort.

1296. — Les seigneurs de Montmort avaient anciennement le droit de prendre dans les forêts d'Igny, le Jard et de Vassy, quarante cordes de bois pour leur chauffage et le bois dont ils avaient besoin pour bâtir et réparer leur château et en outre, de chasser et de faire paître leurs bestiaux dans lesdites forêts. Tous ces droits leur avaient été accordés en 1296, par Gaucher de Châtillon, connétable de Champagne et de dame Isabeau de Dreux sa femme, confirmés par lettres patentes de Philippe, roi de France du 28 janvier 1333. Tous ces anciens titres sont perdus, mais on voit qu'ils ont existé par l'ordonnance du 2 avril 1643, de M. de Ligny, grand maître des eaux et forêts de France, auquel ils ont été représentés [1].

La famille des Noyers possédait la terre de Montmor. Nous voyons, en effet, que Jean d'Angenicourt fit, en 1361, hommage au comte de Vertus pour son châtel qu'il tenait de sa femme. Il est probable que la seigneurie passa en 1389 entre les mains de Jeanne de Noyers sœur vraisemblablement de Sebille et fille de Milon, seigneur de Noyers et de Vandeuvre, grand bouteiller, puis maréchal de France, qui porta l'oriflamme à la bataille de Montcassel et mourut en 1350 ; cette famille des Noyers était une des plus grandes maisons de Bourgogne, alliée aux Brienne, aux Courtenay, aux Chastillon et qui donna le jour aux sires de Joigny, de Rimaucourt et de Montcornet [2].

Le 15 avril 1369, il est stipulé que le droit de marché de Montmort, et les rouages dudit lieu peuvent valoir environ 25 sous tournoi, l'abbesse d'Andecy [3], prend les tiers de cette somme.

1. Archives du château de Montmort.

2. Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, par Ed. de Barthélemy. 2e partie, histoire féodale, page 323.

3. Ancienne abbaye située à Baye-Marne.

Trois fois par an à Noël, Pâques et la Pentecôte l'abbesse a son tiers et le profit des bancs du marché de la Pentecôte [1].

1378. — Echange entre noble homme Messire Jean de Saux, chevalier, seigneur de Cernon et de Bussy-le-Châtel, et Eustache de Sommesous, écuyer, et demoiselle Guillemette de Vouzy, sa femme, par lequel échange ledit seigneur de Cernon a donné audit de Sommesous et sa femme, la totalité de la terre et seigneurie de Vouzy, tenu en fief par M. le comte de Vertus et partie du seigneur Montmort [2].

1389. — Ancienne déclaration non signée de la terre et baronnie de Pleurs, mouvante du Roi à cause de la Tour de Sézanne, où est le dénombrement des terres, fiefs et seigneuries qui sont mouvants de ladite baronnie. Montmort est cité parmi les fiefs et seigneuries.

Aveu et dénombrement du 1er mars 1389, rendu par dame Jeanne de Noyers, dame de Montmort, au baron de Pleurs pour les deux tiers de la seigneurie de Montmort.

Ce dénombrement établit donc d'une manière évidente que la dame de Noyers possédait Montmort en 1389. Le même acte déclare qu'alors le château avec la cour et le jardin qui contenaient environ sept arpens, étaient en ruine et en friche par suite de la fortune des guerres [3]. Un autre titre de 1492 établit qu'à cette date la situation était encore la même.

1394. — Aveu et dénombrement rendu par Milet de Forges, écuyer, seigneur de Vouzy en partie à messire Mathieu de Hangest, seigneur de Montmort de la partie de ladite seigneurie qui relève de Montmort [4].

La famille d'Hangest qui apparaît alors, comme possédant la seigneurie de Montmort, est une ancienne maison de Picardie, féconde en grands hommes ; une des plus anciennes et des plus illustres de France, connue dans le XIIe siècle elle a donné un maréchal de France, un grand échanson, deux grands maîtres des arbalètriers, deux évêques de Noyon, etc [5]...

Du 16 avril 1396. Aveu et dénombrement rendus par Mathieu de Hangest, seigneur de Montmort, à monsieur de Pleurs à cause de son château et châtellerie de Pleurs.

1. Archives du château de Montmort.
2. Idem.
3. Archives du château de Montmort.
4. Idem.
5. La Chesnaye-Desbois. Dictionnaire de la Noblesse.

Du 15 avril 1396. Extrait d'un aveu et dénombrement donné par messire Mathieu de Hangest, chevalier, seigneur de Montmort, à noble homme et puissant seigneur M. de Pleurs, à cause de son château et châtellenie dudit Pleurs.

Suivant l'aveu et dénombrement rendu à M. de Pleurs, le 16 avril 1396 par Mathieu de Hangest, chevalier, seigneur de Genly, de Maigny et Montmort-en-Brie, le château était alors en ruine. A compter de cette époque jusqu'à 1486, les archives n'indiquent plus la suite des seigneurs, néanmoins la propriété seigneuriale n'était point sortie de la famille de Mathieu d'Hangest.

1486. — Jean de Hangest, chevalier, seigneur de Genly, Maigny, Montmort, Verdelot, La Veuve, Euvy, Breuvry, Recy, Saint-Martin de Viney, conseiller, chambellan du Roi, son bailli et capitaine d'Evreux, suivant un papier des cens, rentes, et du revenu de la terre de Montmort, du 2 avril 1486, et un compte rendu audit Jean de Hangest le 1er octobre 1488 par Balthazard Bethe, son procureur et receveur. Dans ce temps là, quoique le château fût en ruines, il y avait une chapelle à la nomination du seigneur et fondée de trois messes par semaine et duquel château relevait un fief à Vouzy tenu par Yves Pericart, un autre fief audit Vouzy tenu par Marguerite de Mariçy, femme de feu maître Jean Aubelin, un fief à Breuvery tenu par la fille d'un nommé Versailles, un autre fief tenu par Yves du Vivier, un fief à Vendières sous Châtillon-sur-Marne qui contient la moitié des dimes tenu par la cure dudit lieu, et un autre fief à Vouzy que tenait Joseph Sarazin [1].

22 Juillet 1490. — Main levée de la saisie de la terre de Montmort, donnée par monseigneur François de Bretagne, comte de Vertus, à messire Louis de Hangest seigneur dudit Montmort.

D'un compte à Marie d'Amboise, dame de Genly, veuve dudit Jean de Hangest et à Louis de Hangest son fils, rendu par Balthazard Bethe, il résulte que le château était toujours en ruines en 1491 et qu'alors il y avait des forges à Montmort et à Boullemouche ainsi qu'un étang près la grange Laurent.

1494. — Louis de Hangest alors seul seigneur de Montmort de Verdelot, la Veuve, Euvy, Breuvry et Recy. On voit par le

1. Archives du château de Montmort.

compte qui lui a été rendu en 1495 qu'il y avait une tuilerie à Lucy et que le château était toujours en ruines [1].

Par un compte rendu en 1502 à Louis de Hangest par Balthazard Bethe, son receveur, il est établi, que la halle de Montmort fût construite à cette époque par messire Louis de Hangest, seigneur de Montmort.

Il y avait aussi beaucoup de maisons le long de la rue St-Pierre, ces maisons et les jardins adjacents ont été achetés dans la suite pour être réunis au terrain environnant le château.

Extrait du papier terrier fait en 1502 de la terre et seigneurie de Corribert appartenant aux religieux]de l'abbaye de Val Secret, diocèse de Soissons, où l'on voit les droits dus à cette abbaye par les détenteurs des héritages de Corribert.

« Néanmoins est à noter touchant les plaids généraux, que « comme ainsi soit que la justice de Corribert ait été éclipsée « de celle de Montmort, le juge dudit Montmort le va tenir « tous les ans, au moyen de quoi il n'en faut faire Etat. »

« En effet, la justice de Montmort va tous les ans le lende- « main de l'Assomption, siéger à Corribert dans un endroit « appelé le jardin de Montmort où était autrefois un colombier « près l'église dudit Corribert, qui est tenu en roture du sei- « gneur de Montmort et qui lui doit tous les ans le jour de « Saint-Remy, chef d'octobre deux sols six deniers de cens « portant lods et ventes, saisie et désaisie en cas de mutation « et deffaut et amende quand le cas y echet. De temps imme- « morial il est donné aux officiers de la justice de Montmort « par le propriétaire ou le fermier de la grosse ferme située sur « le chemin de Montmort à Mareuil, quand ils vont tenir leur « plaid, deux bouteilles de vin et deux flans sans que l'on « sache d'où leur vient ce droit [2]. »

En 1508 et 1509, Louis de Hangest existait encore. Il était, comme on le voit, par un compte qui lui fût présenté par Claude Hocart, son receveur, chambellan du roi et écuyer de la reine Anne de Bretagne. Il avait épousé Marie d'Athies qui lui donna un fils Joachim de Hangest.

L'église de Montmort appartient au XIIe, XIIIe, et XVIe siècle. Il reste de très beaux vitraux du temps de Louis XII. Dans les compartiments du bas on remarque les armes de France et de Bretagne. Au-dessus on voit les donataires, Louis de Hangest

1. Archives du château de Montmort.
2. Archives du château de Montmort.

et Marie du Fay d'Athies, sa femme. Les deux personnages sont surmontés de leur écusson : « d'argent à la croix de gueu- « les chargée de cinq coquilles d'or, au lambel de trois pendants « d'azur. » Il y a tout lieu de croire que ces vitraux sont effectivement du commencement du XVIe siècle puisque l'un d'eux porte le nom de Baltazard Bethe, receveur, qui n'existait plus en 1509.

L'entrée de la chapelle funéraire de la famille de Hangest s'ouvre sur le sanctuaire. Les sculptures qui ornent cette ouverture sont de la renaissance.

Le 17 mai 1532, fixation des limites des deux seigneuries de Montmort et de la Charmoye [1]. Cette transaction a été passée entre les abbés et religieux de la Charmoye et honoré seigneur Louis de Hangest, seigneur de Montmort.

1534, 1er octobre. — Foi et hommage rendu par Joachim de Hangest, seigneur de Montmort à M. le comte de Vertus, pour le tiers de la terre et seigneurie de Montmort.

Du 17 mai 1536. — Foi et hommage à messire Louis de Pontailler, écuyer, seigneur de Vaux et baron de Pleurs, rendu par Joachim de Hangest, seigneur de Montmort [2].

Joachim de Hangest fut tué avec son frère en 1536 à la prise du château de Saint-Pol. Joachim de Hangest avait épousé Marie de Mony qui était fille de Nicolas de Mony, chevalier, seigneur et baron dudit Mony [3].

Jeanne de Hangest, fille de Joachim posséda la seigneurie de Montmort, après la mort de son père. Le fait est attesté par un compte qui lui fut rendu en 1538, par Simon Le Jeune, receveur de la terre de Montmort, mais l'année où Joachim de Hangest succéda à Louis de Hangest son père n'est pas indiquéé.

Du 20 mars 1537. — Souffrance d'un an donnée par monseigneur François de Bretagne, comte de Vertus pour faire les foi et hommage de la seigneurie de Montmort, à demoiselle Jeanne de Hangest, fille mineure de feu Joachim de Hangest, seigneur de Montmort et de Marie de Mony.

Jeanne de Hangest, fille mineure de Joachim de Hangest et

1. Ancienne abbaye située sur le territoire de Montmort.

2. Archives du château de Montmort.

3. Statistique historique du département de la Marne, par Guerard, page 246.

de Marie de Mony sa femme, et Marie d'Athies veuve de Louis de Hangest aussi dame de Montmort à cause de son douaire, suivant le compte à eux rendu par Simon Le Jeune leur receveur en 1538. A cette époque le châteeu d'en bas était nouvellement rétabli [1].

Du 23 juin 1548, offre faite à M. le comte de Vertus de lui faire foi et hommage par messire Philippe de Maillé au nom et comme ayant épousé Jeanne de Hangest, dame de Montmort.

Jeanne de Hangest qui avait épousé en premières noces Philippe de Maillé, chevalier, capitaine des gardes du corps du roi, vicomte de Verneuil, seigneur de Moyencourt et de Challeranges, était seule dame de Montmort en 1555 pendant son veuvage. Ce détail résulte du compte de la recette de Montmort qui lui fût rendu en cette année par Guillaume Duval son son receveur.

Du 17 mai 1556. Foi et hommage rendu par dame Jeanne de Hangest, dame de Montmort autorisée de haut et puissant seigneur messire Claude Daguerre son mari à M. le baron de Baye [2].

Jeanne de Hangest n'avait point eu d'enfant de son premier mariage avec Maillé de Brézé. Elle s'était remariée en 1556 à Claude Daguerre, gouverneur du duc de Lorraine [3].

Suivant les foi et hommage rendus à Pleurs en 1556, Claude Daguerre, baron de Vienne, était conseiller, chambellan, gouverneur du duc de Lorraine et son maréchal en ses pays de Lorraine et Barrois [4].

Chrestienne Daguerre naquit du second mariage de Jeanne de Hangest. Les armes des Daguerre sont : « d'argent à trois corbeaux de sable, deux et un [5]. »

Chrestienne Daguerre fut mariée en premières noces à Antoine, sire de Créquy et de Canaples, prince de Poix, fils de Gilbert de Blanchefort, seigneur de Saint-Janvrin et de Marie, dame de Créquy et de Canaples, son épouse, père et mère du maréchal de Créquy, tué à Brême ; et en secondes noces à François-Louis d'Agoult, comte de Sault et de Jeanne de Vesc

1. Archives du château de Montmort,

2. Archives du château de Montmort.

3. Statistique historique du département de la Marne, par Guérard, page 246.

4. Archives du château de Montmort.

5. La Chesnaye-Desbois. Dictionnaire de la Noblesse.

son épouse, dont sortit le dernier comte de Sault. Les armes des d'Agoult sont : « d'or au loup ravissant d'azur armé et lampassé de gueules [1]. »

Louis d'Agoult, de Montauban, comte de Sault, mourant sans enfants, institua pour son héritière, Chrestienne Daguerre sa mère. Jeanne d'Agoult sœur du testataire et femme de Claude-François de la Baume, comte de Montrevel, contesta en vain ce testament. Le comté de Sault fut adjugé à Chrestienne Daguerre qui se rendit célèbre en Provence dans le parti de la ligue. Elle donna ce comté à Charles de Créquy, duc de Lesdiguières, pair et maréchal de France, son fils du premier lit [2].

Jeanne de Hangest veuve de Claude Daguerre, baron de Vienne fit acte de foi et hommage à Vertus en 1562.

Le 2 septembre 1563. Foi et hommage rendus par dame Jeanne de Hangest, dame de Montmort, de partie de la seigneurie dudit Montmort à messire Louis de Pontailler, baron de Pleurs [3].

Nous trouvons à la date du 25 avril 1570, une pièce que nous citons dans toute son étendue à cause des usages qu'elle rappelle. Expédition d'un acte passé devant Augustin Vatrey et Louis Guémard, notaires au comté de Vertus, et signé de Neufgermain et Bochet, notaires au même comté de Vertus par lequel tous les habitants et paroissiens des villages de Montmort, de la Caure reconnaissaient que le moulin Faipeu appartenant à haute et puissante dame de Hangest, dame de Montmort est banal, qu'ils sont obligés d'y moudre leurs grains, et par les meuniers aller chercher chez chacun d'eux lesdits grains et leur remener leur farine, qui ne prendront qu'un pot mouture par chaque boisseau à la continence du lieu, qui est la seizième partie du boisseau, qu'il ne tiendront les grains desdits habitants plus longtemps que vingt-quatre heures [4].

Le château si remarquable que l'on admire encore aujourd'hui à Montmort, a été construit par Jeanne de Hangest veuve de Claude Daguerre, baron de Vienne-le-Château.

Montmort est un des plus beaux châteaux forts qui soient encore debout, c'est un massif carré, flanqué de quatre grosses

1. Idem.
2. La Chesnaye-Desbois. Dictionnaire de la Noblesse.
3. Archives du château de Montmort.
4. Archives du château de Montmort.

tours garnies de créneaux et recouvertes en pointe, presque tout en briques ; le donjon est percé à peu près également de 40 fenêtres à revêtements. Il est établi sur une terrasse carrée de 40 mètres de face et haut de vingt-cinq à trente mètres sur les flancs et du côté du village, car le côté opposé est de plein pied avec le parc ; d'immenses fossés l'entourent et le pont-levis est encore défendu par deux tourelles. Un énorme bastion carré défend la partie sptentrionale et renferme un double escalier, l'un à rampe douce, voûté et pavé en briques sur champ, par lequel les chevaux pouvaient arriver à l'esplanade et l'autre, à marches, fait dans l'intérieur de la spirale du premier. Le grand escalier du château jusqu'au belvédère, appelé la Fileuse, compte cent trente deux marches, de sorte que la hanteur totale de l'édifice est d'environ 60 mètres. L'intérieur n'est pas moins intéressant ; le rez-de-chaussée est entièrement voûté ; au 1er étage sont les salons et une immense salle des gardes qui a été restaurée par Cicéri. Je veux encore citer la cuisine où se trouve une immense cheminée soutenue par 4 piliers, une des dernières de ce genre, je crois, qui existent encore de nos jours.

Les comptes des régisseurs désignent le château sous le nom de donjon. On voit le millésime 1577, dans le rond point au centre des arcs d'ogives de la cuisine et presque partout les chiffres de Jeanne de Hangest et de Chrestienne Daguerre sa fille. La cuisine mérite l'attention des archéologues. La cheminée est particulièrement digne d'être vue à cause de son originalité.

S'il était possible de donner ici une description complète du beau monument dont nous nous occupons en ce moment, il y aurait à signaler une foule de détails du plus grand intérêt. Mais nous sommes obligés d'être bref et nous nous bornerons à dire que la salle des gardes est ornée d'une magnifique cheminée Henri III, qui est un véritable chef-d'œuvre. Deux caryatides superbes ont été sculptées de chaque côté du portrait d'Henri III. L'exécution paraît si merveilleuse au jugement d'un certain nombre d'amateurs que le travail a été attribué à Jean Goujon.

Des carreaux en terre cuite, émaillés provenant du château de Montmort sont conservés dans la galerie du château de Baye. Ils représentent les armes des de Hangest dans un écu losangé. Ces intéressantes céramiques appartiennent certainement au XVIe siècle. Nous les devons à la gracieuse bienveil-

lance de Madame la marquise de Montmort. Nous avons aussi retrouvé à Champaubert des carreaux portant les mêmes armes, mais avec un lambel. Il est à présumer que pendant la période des de Hangest, il y eut une branche cadette qui posséda Montmort.

1580. — Foi et hommage rendus par M. François Brigart, seigneur des Boulleaux[1] et des hautes et basses vendanges à haute et puissante dame Jeanne de Hangest, dame de Montmort du fief des hautes vendanges[2].

(*A suivre*). Baron J. de Baye.

1. Commune de la Chapelle-sous-Orbais.
2. Archives du château de Montmort,

HISTORIQUE DE LA CORPORATION

DES

APOTHICAIRES - ÉPICIERS

DE

LA VILLE DE

CHALONS-SUR-MARNE

Parmi les rares choses qui nous restent du passé, signalons un cuivre gravé par Varin et trouvé il y a quelques années dans un des canaux de Châlons. Ce cuivre présente la gravure de quatre étiquettes destinées à un apothicaire de la ville. Ces étiquettes sont de différentes dimensions et toutes d'un fort beau style Louis XVI, la plus grande surtout avec un médaillon encadrant un caducée et ses grosses guirlandes de feuilles de laurier. — La quatrième, de style léger, se compose simplement d'un mince cadre enguirlandé de roses. Nous regrettons de n'en pouvoir donner ici le dessin. C'est une étiquette adresse au milieu de laquelle on lit ce qui suit, dont nous respectons l'orthographe :

THEUVENY apoticaire
a Chaalons en Champagne
Rue de Vaux près Notre - Dame
Tient magazin de drogues simples et composées,
l'Eau pour les dents, Poudre pour Rhumatisme
Goutte, Pommades, Poudres à la Maréchal à l'œillet
Eaux de senteur, Chocolat de toutes espèces, Suc
de Reglise anisé, Pate de guimauve, Pastille
de Menthe poivrée, Vinaigre de toillettes et Eeaux
pour le même usage à juste prix.

[1] Voir page 276, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*

Quant aux épiciers-simples attachés à la corporation des apothicaires ils furent très peu nombreux. En voici la liste :

1620. — Jehan Guyot.
1628. — Pierre Givry.
1663. — Jacques Michel.
1665. — Pierre Oubry.
1665. — François Picard.
1666. — Jacques Noël.
1695. — Jean Bonnet.
1707. — François Brouillard.
1714. — Gilles de Rosne.
1715. — Jean Lavialle.
1720. — Hector Gallet.
1721. — Jean Philipponat.
1728. — Alexandre Legrand.
1729. — Claude Bablot.

Et ces trois derniers furent obligés en 1734 de se rattacher à la corporation des Merciers et Marchands unis.

Aux termes de l'article XVI des statuts, la veuve d'un maître pouvait exercer à la condition d'avoir avec elle un élève ou serviteur d'une capacité suffisante, ce que les maîtres-jurés étaient appelés à constater.

En 1726 la veuve de Nicolas Farochon avait un garçon apothicaire qui fut déclaré insuffisant par les maîtres de la communauté. La veuve en appela au bailliage, prétendant que son serviteur avait été interrogé à la hâte, sans méthode, et qu'il était capable. Le bailly ordonna un nouvel examen et il fut, à cette occasion dressé le rapport suivant.

« Affaire des maîtres apothicaires contre la veuve Nicolas Farochon qui a un garçon Honoré Mailly que l'on dit incapable de servir le public.

..... La défenderesse l'ayant soutenu capable et dit que s'il n'avoit pas bien répondu dans le premier interrogatoire, c'était parcequ'il avoit été interrogé tumultueusement et qu'il avoit été étourdy.

« Vous avez à ce propos ordonné qu'il seroit de nouveau interrogé par devant M. le Procureur fiscal ou M. son substitut, par le garde de la communauté et les deux anciens ; c'est ce qui a été exécuté avec tranquillité, sans bruit et sans qu'il

puisse se plaindre de n'avoir pas eu le temps d'examiner les drogues qui lui ont été présentées puisque cet interrogatoire a duré trois heures.

« Le sieur Lavial garde de la communauté est le premier qui a interrogé ledit Mailly auquel il a présenté un paquet de semence qu'il a examiné longtemps et a dit après examen être : *Sezeli masciliençay* et c'est le *petrocilium macedonium*, persil de Massédoine (*sic*). Il luy a ensuite présenté un autre paquet de semence, et l'ayant examiné est convenu n'en pouvoir faire l'analyse, et c'est la semence de *cuscute*, qui entre dans le sirop de chicorée composé. Il a assé (*sic*) bien répondu sur les articles suivants au nombre de trois. — Sur le 7° article ledit sieur Lavial luy a présenté une pierre qu'il a examinée longtemps et enfin a dit qu'elle n'était pas d'usage ordinaire de la médecine, qu'il croyait être cristal ou *sel faussil* et de l'arsenique. Cet endroit est de conséquence car le sel *faussil* est un sel dont on se sert en ce pays ci ou sel ordinaire, et ce sel se met dans les remèdes, en sorte que ledit Mailly ne connaissant pas l'arsenique pourroit dans les remèdes y en mettre au lieu de sel *faussil*.

« Sur le 8e article lui a été présenté deux morceaux de bois qu'il a dit être tous les deux bois d'aloës et il y en a un qui est le sental rougo qui entre dans la confection *d'Yassinthe* (*sic*).

« Sur le 9e article il lui a été présenté un paquet qu'il a dit d'abord être de la *gaume* (*sic*) ensuite que c'était *l'opopanaxce*, et c'est le Bedelliam qui entre dans la Thériaque, Mithridate et autres compositions usuelles.

« A l'égard du 10e, le sieur Lavial lui a présenté deux ordonnances signées de Marot, dont il a fait la version ou traduction, et cette ordonnance porte : *Viscus corilli* que ledit Mailly a dit être corail, et c'est le guy de coudrier ou noisetier qui est bon contre l'épilepsie. — La seconde ordonnance signée encore Marot, laquelle porte : *fulinese camini*, ledit Mailly a dit que c'étoit de la *filiginansite camini* et c'est de la suye de cheminée et ledit Mailly a dit que c'étoit une plante.

« A l'égard des interrogats faits par le sieur de Rosne qui lui a présenté du quinquina de l'Assa fétida d'hermodacte et du Dictame de Crète, drogues fort connues qu'il venait de prendre dans la boutique de la partie adverse, il y a bien répondu.

« Le sieur Véron a ensuite interrogé ledit Mailly qui a bien répondu sur le premier article. A l'égard du second suivant

lequel il lui a été présenté un paquet qu'il a dit être *Scrofulaire* et c'est le *Ciclamen*, le scrofulaire est vulnéraire et le Ciclamen un vomitif, chose bien différente. — Au troisième interrogat sur un autre paquet à luy présenté il a dit que c'étoit *l'Imperatoire* et c'est le *Meum athamenticum* ou *Meu athamentique* qui entre dans la Thériaque.

« Vous senté (*sic*) bien qu'il n'a pas répondu dans les choses essentielles et de conséquence, et que ce n'est pas assez à un garçon qui gouverne seul une boutique d'apoticaire, de connoitre une portion des drogues qu'il met en œuvre, il faut faut qu'il les connoisse toutes et parfaitement pour en faire une bonne composition au soulagement des malades, car ne connaissant pas les drogues il prend l'une pour l'autre ce qu'on appelle un *equiproco* (*sic*) et enverra son malade en l'autre monde.

« A l'égard des ordonnances il ne les entend pas et on peut dire qu'il ne sait pas le latin puisqu'il n'a pas compris les mots de *fultigine* et de *camini* et un écolier de cinquième dira que *fuligo* est de la suye et *caminium* cheminée.

« Il est donc vray que ledit Mailly est incapable de servir le publique et que les demandeurs ont raison de s'en plaindre. »

Nous ne savons ce qu'ordonna le bailliage sur le cette pièce, mais s'il conclut à l'insuffisance de l'élève Mailly, il eut bien fait de renvoyer aussi à l'école le rédacteur du rapport.

IMPOTS

Le trésor royal battit assez souvent monnaie sur le dos des corporations et par divers moyens. Le plus anciennement et le plus fréquemment employé consistait en lettres de maîtrise qui leur étaient imposées moyennant finances, sauf à elles à céder ces lettres aux candidats qui dans l'avenir prétendraient à la maîtrise. On récompensait quelques fois certains serviteurs de la Cour en créant à leur profit deux, trois et jusqu'à quatre lettres de maîtrise de tous corps d'état dans chaque ville de France. Ces lettres étaient vendues à leur profit. Pour en faciliter la vente il était dit que l'acquéreur après avoir payé la somme exigée serait admis, sur le seul vu de la quittance, à prêter devant le bailly le serment exigé des maîtres du métier et qu'il pourrait exercer ledit état sans faire aucun chef-d'œuvre ou acte d'expérience, ni rien payer à la boite de la communauté dans laquelle il désirait être admis. Ces créations constituaient

un véritable abus que les corporations voyaient du plus mauvais œil, car elles lésaient leurs intérêts et les exposaient à voir entrer dans la communauté des intrus et des incapables. Les compagnons et apprentis aspirant à la maîtrise hésitaient à acheter ces lettres craignant, s'ils en faisaient acquisition, que cette dispense du chef-d'œuvre ne les fit considérer comme insuffisants. Elles restaient donc longtemps invendues. Jusqu'à ce que les corporations pressées par l'autorité et menacées de fortes amendes entrassent en composition avec le dépositaire de ces titres et en fissent l'acquisition le plus souvent à prix débattu et réduit.

En l'an 1600 il fut imposé aux apothicaires-épiciers de Châlons quatre lettres de maîtrise ; elles ne furent point distribuées, la corporation se borna à en payer la finance et les plaça dans ses archives où elles sont encore aujourd'hui.

En 1663, par édit du 22 janvier, S. M. accorda à Messire Georges de Guiscard, chevalier, seigneur comte de Bourlie, ci-devant sous-gouverneur du roi et alors commandant pour le service du roi en la ville, château et souveraineté de Sedan, à Claude Seguin, conseiller et médecin ordinaire du roi et premier médecin de la reine mère et à dame Jeanne Auffroy de Jussy, première femme de chambre de ladite reine-mère, la finance de quatre lettres de maîtrise de tous arts et métiers en toutes villes, fauxbourgs et lieux du royaume, crées en faveur de la joyeuse naissance du dauphin, premier fils de France, pour les récompenser de leurs fidèles et continuels services. Les intéressés avaient établi un bureau à Châlons pour la vente de ces lettres, mais elles ne se vendaient pas. — Ils sollicitèrent alors une ordonnance qu'ils obtinrent le 20 mai 1664, et que nous trouvons dans les archives des apothicaires, il y est dit : « Les susdits avoient établi bureau à Chaalons pour la vente et distribution de ces lettres, ainsi qu'il est accoustumé, dans la croyance que les compagnons, apprentifs, fils de maistres et aspirants qui voudroient passer maistres de leurs mestiers, se retireroient pour prendre lesdites lettres, ce qu'ils n'ont pas faict et disent ne le pouvoir ny oser faire à cause des obstacles et difficultez que les gardes, jurez et communautés de ladite ville y ont apporté et prétendent y apporter à l'advenir par le moyen d'un monopole et intelligence qu'ils ont ensemble pour empescher et retarder l'exécution dudict Edict et la vente et distribution desdites lettres et que les pauvres compagnons, apprentifs, fils de maistres et aspirants ne jouissent des grâces à eux accordées en faveur de la

joyeuse naissance du Dauphin, et sont obligez de passer par leurs mains pour en exiger des banquets, festins et présens. Ordonnons de distribuer ces lettres à l'exception de toutes autres sous peine de 300 livres d'amende et de voir fermer boutiques, confisquer les marchandises à ceux qui seroient reçus au préjudice desdites lettres. »

Les apothicaires durent s'exécuter et ils achetèrent les quatre lettres moyennant quarante écus.

On leur imposa aussi le paiement d'autres sommes sous de nouveaux prétextes. On crée, à titre onéreux, des offices parfaitement inutiles. Les archives de la corporation nous apprennent que par un Edit de mars 1691, il fut crée deux offices de maîtres gardes jurés, qui aux termes de leurs statuts existaient déjà et étaient remplis tour à tour par les maîtres du métier. On exigea une somme de 500 livres pour unir et incorporer ces offices à la communauté.

Par un Edit de 1694 il fut créé deux offices d'auditeurs et examinateurs des comptes de la communauté, moyennant le paiement d'une somme de 550 livres.

En 1707, on crée un emploi de trésorier de la corporation moyennant un paiement de 420 livres.

En 1709, on crée l'office de garde des archives moyennant une somme de 250 livres.

En 1710 on établit un office du droit de paraphe des registres qui est payé 310 livres.

Il est vrai de dire qu'en échange des sommes versées le trésor royal prenait l'engagement de payer annuellement aux titulaires une certaine somme à titre de gages, mais cette somme fut successivement réduite et arriva bientôt à un chiffre dérisoire, puis il ne fut plus rien payé.

En 1723, il fut encore demandé à la communauté une somme de 300 livres pour être confirmée dans ses droits et privilèges.

Elle payait aussi d'autres impôts. En 1701 elle fut invitée par l'Intendant de la province, M. de Pommereu, à fournir deux soldats pour servir dans les milices de S. M. et à payer à chacun d'eux 100 livres dès qu'ils seraient reçus et agréés. — En 1704 elle fut taxée à 462 livres pour taille de guerre, et enfin, en 1728 on imposa aux apothicaires le paiement d'une somme de 210 livres pour don de Joyeux-avénement, ce dont ils ne paraissent pas avoir été si joyeux que cela, car il fallut

les contraindre au paiement qui ne fut effectué que le 28 septembre 1733.

PROCÈS

Les deux registres des délibérations de la communauté des apothicaires nous font connaître qu'ils eurent à différentes époques certains démêlés tantôt avec des chirurgiens, tantôt avec différents marchands qui vendaient certaines denrées dont les apothicaires revendiquaient le monopole, mais tout cela n'avait pas de gravité. Ils n'eurent qu'un seul procès sérieux, celui-là seul mérite d'être rapporté.

Les merciers, comme nous l'avons dit au commencement de cet historique avaient le droit de vendre de l'épicerie. Leurs statuts très détaillés donne la longue nomenclature des articles nombreux dont ils pouvaient commercer, on y lit notamment : Art. 33.... « pourront acheter, troquer, vendre, toutes marchandises de droguerie, épicerie, cassonades, sucres, savons, huiles d'olives et autres, marrons, figues, raisins, oranges, citrons, amandes, capres, olives et généralement toutes sortes de fruits tant secs que verts, confitures sèches et liquides, riz, cires, poix, résines, beurre salé, fromages de Milan et de tous pays, morues, harengs et toute espèce de poissons salés, Brésil, cochenilles, grains d'écarlates, garances et toutes sortes de teintureries. »

C'était assurément une grande faute, au point de vue des institutions de l'époque, que d'avoir autorisé deux corporations différentes à faire le commerce de denrées identiques, c'était créer entre elles une rivalité fâcheuse et les exposer à de fréquentes contestations ; mais il y avait mieux, par l'art. 17 de leurs statuts les merciers et marchands-unis avaient le droit de visite sur les marchandises d'épicerie que les forains exposaient en vente, droit qui appartenait aussi aux apothicaires-épiciers aux termes de l'art. 22 de leurs statuts reproduits plus haut. De cette législation fautive sur ce point il ne pouvait résulter qu'un conflit, c'est ce qui arriva.

En 1727, un sieur Aviat, marchand ferain amena à Châlons des huiles d'olives, du savon et autres marchandises d'épicerie; elles furent visitées par les maîtres-jurés apothicaires-épiciers, l'intéressé leur paya selon l'usage vingt sols pour droit de visite et mit ses denrées en vente.

Le même jour les merciers saisirent ces denrées comme n'ayant pas été visitées par eux.

Il s'en suivit naturellement un procès au bailliage, et la sentence déclara les apothicaires-épiciers fondés dans leur droit de visite.

Les merciers firent appel au Parlement, ils prouvèrent que leurs statuts, qui leur attribuait ce droit de visite, avaient été homologués en Parlement et approuvés par Lettres-patentes, conditions que ne remplissaient point les statuts des apothicaires qui devaient être considérés comme nuls et sans valeur; ils établirent en outre que les épiciers-simples faisant partie de la corporation des apothicaires entreprenaient chaque jour sur le commerce d'épicerie attribué aux Merciers et Marchands-unis en trafiquant des denrées dont la vente appartenait exclusivement au corps des Marchands-unis, abus dont ils demandaient la répression.

Le procès fut long, l'arrêt définitif ne fut rendu que le 30 août 1734. Les Merciers-unis eurent gain de cause. L'arrêt les confirma dans leur droit de visite, les invita à recevoir sans frais dans leur communauté les sieurs Jean Le Philipponat, Alexandre Legrand et Claude Bablot, épiciers-simples, précédemment reçus au corps des apothicaires-épiciers à moins qu'ils ne préfèrent faire le simple commerce de ciriers, et enfin invita les apothicaires à se pourvoir dans un délai de six mois pour obtenir des Lettres-patentes confirmatives de leur établissement en corps et communauté et les condamna aux dépens.

Les frais du procès s'élevèrent à une somme considérable, les apothicaires les passèrent sous silence, on ne trouve rien dans leurs délibérations qui ait trait à la solution de cette affaire, mais nous savons par les registres de la corporation adverse qu'ils s'élevèrent à plus de 2000 livres.

ARMOIRIES

La corporation des apothicaires avait des armoiries — depuis quelle époque? c'est ce que nous ignorons, leurs registres n'en disent rien ; il est à croire toutefois qu'elle en fut pourvue en 1696 conformément à un Edit du mois de novembre qui les rendit obligatoires pour toutes les communautés, moyennant un droit de cinquante livres. Ils portaient d'azur à la main dextre en carnation tenant une spatule d'argent, accompagnée de trois boites couvertes d'or posées 2 et 1.

Quelques apothicaires eurent aussi des armoiries person-

nelles. — Claude Bouin, maître apothicaire (1680-1705) portait d'azur au croissant d'argent, accompagné de trois étoiles de même. — Pierre Laguille, aussi maître apothicaire et capitaine de bourgeoisie (1673-1700) portait d'or à la croix ancrée de sable.

Il fut une époque, du reste, ou tout le monde pouvait avoir des armoiries, en payant, bien entendu.

Les registres de délibérations ne contiennent de 1735 à 1789, rien qui mérite d'être signalé, — la corporation peu nombreuse des apothicaires vécut tranquille et prospère jusqu'en 1792, époque à laquelle elle fut définitivement dissoute.

L. Grignon.

CINQUANTE ANS DE SOUVENIRS

D'UN

ANCIEN PRÉFET *

J'apportai cette lettre a mon père et pendant mon séjour en Lorraine je fus présenté au maréchal Oudinot qui était venu passer quelques jours chez Mme de Magnac ; il m'accueillit fort bien et on verra quelle heureuse influence il eut sur ma carrière. A mon retour à Aix, je trouvais plusieurs personnes étrangères amenées par la belle saison aux eaux. La comtesse de Canisy, première lectrice de l'Impératrice et la comtesse de Rémusat, femme d'un préfet du Palais et dame de l'Impératrice également. Mme de Canisy, déjà divorcée, avait environ 27 ou 28 ans et était une des personnes les plus parfaitement belles que j'aye vues. Mme de Rémusat, plus âgée, moins jolie, était remarquable par son esprit et paraissait le chaperon de sa ravissante compagne. La première, devenue plus tard duchesse de Vicence par son second mariage, ne savait pas valser ; elle en reçut les premières leçons de moi et d'un élégant officier, le capitaine Roussel, que je retrouvais plus tard maréchal de camp à Vesoul et ne ressemblant plus à ce portrait de jeunesse.

Je me plaisais naturellement beaucoup à Aix, mais le temps marchait et il fallait songer à me créer une carrière définitive. La nomination de M. de Lameth à la préfecture du Pô le décida à se rendre à Paris. Je quittai Aix le 29 mars 1809, regrettant sincèrement quelques maisons où j'avais été réellement comblé de bontés. A Paris je ne voulus pas perdre une heure et je me rendis sans retard chez mon ancien chef. Là j'éprouvai une déception qui m'attrista profondément : j'étais encore trop jeune pour ne pas voir tout en beau, hommes et choses. L'un de mes collègues avait su prendre sur M. de Lameth une influence à laquelle j'avais depuis longtemps prétendu et je ressentis vivement le chagrin de voir qu'il ne songeait pas à m'emmener dans sa nouvelle résidence, comme il me l'avait

* Voir page 81, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

plusieurs fois promis. Ce nuage dura peu cependant et la bonté de M. de Lameth lui fit promptement comprendre sa petite injustice ; il redoubla même ses témoignages d'amitié et de confiance en me mettant au courant de ses affaires les plus intimes chaque fois qu'il me menait à Osny chez son frère Charles ; enfin, c'est lui qui me fit entrer comme attaché au ministère de l'intérieur. Ce premier pas ne me suffisait naturellement point; c'était cependant un commencement important. Je redoublais d'efforts auprès des personnages pour lesquels j'avais des lettres de recommandation, le sénateur de Béhague, M. de Gérando, le comte de Cetto, ministre de Bavière et ami particulier d'un de mes parents. Celui-ci me reçut toujours courtoisement, mais de la façon la plus diplomatique et même la plus glaciale. C'était un grand seigneur allemand, avec l'apparence d'un ministre protestant, qui me répétait toujours : « Si vous avez besoin de moi, adressez-vous à moi. » Il ne sortait pas de là, et s'entendait mieux que personne à laisser tomber toute conversation que l'on essayait d'entamer. A chaque nom que je prononçai devant lui, le ministre de l'intérieur Montalivet, le directeur Benoist, il répondait : « S'il vous faut recommander, adressez-vous à moi ! » Au fond il était bon et obligeant et il contribua pour une large part à enlever, l'année suivante, ma nomination si ardemment désirée au Conseil d'Etat.

Paris m'étonna peu : je m'étais fait une idée assez exacte des monuments et des promenades, si bien que ni les uns ni les autres ne me causèrent de surprises. Le positif d'ailleurs m'absorbait complètement, car je sentais que je ne pouvais prolonger longtemps une situation provisoire. Il fallait d'abord m'installer et quelques détails à ce sujet ne seront peut-être pas sans intérêt pour mes lecteurs d'aujourd'hui. — Je pris un petit rez-de-chaussée convenable, dans la rue de Lille, à raison de 36 livres par mois, somme que je trouvais d'abord exorbitante et dont on me démontra au contraire la modicité. Je l'expliquai à mon père, en même temps que la nécessité de pouvoir faire bonne figure dans le monde où il me fallait aller ; comme je lui demandai de quoi monter ma garde-robe et même des dentelles pour mettre « aux jours de grand gala », je me souviens que mon père me répondit : « Il est pénible qu'il faille devoir beaucoup à un habit de plus ou de moins, ô tempora, ô mores ! » C'est alors que je me décidai à lui dresser mon budget mensuel qui étonnerait, je crois, les jeunes gens du temps présent :

Logement pour un mois, 36 livres ; à un garçon pour mon service, 6 livres ; déjeûners et dîners, vin, 105 livres ; blanchissage, 15 livres, soit par année 1944 livres. Plus pour ma toilette, 60 livres par mois, par an 720 livres ; 600 livres aussi pour menus plaisirs. En total 3264 livres.

Ma place au ministère ne me procurait aucun traitement, parce que j'avais déclaré en entrant vouloir suivre la carrière administrative et non celle des bureaux. Je trouvai là un chef bienveillant, M. Benoist, et il me distingua promptement grâce à mon assiduité qui contrastait singulièrement avec la négligence de mes collègues. Tous mes efforts convergeaient à me créer des titres pour l'auditorat qui était alors le but visé par tous ceux qui, dans la jeunesse française, voulaient se faire une carrière ; mais à cause de cela même, c'était une position excessivement recherchée et difficile à enlever ; je ne voulus donc négliger aucune des relations qui pouvaient me procurer un atout dans mon jeu.

C'est à mon retour à Paris, après quelques semaines d'automne passées dans ma famille, que commença sérieusement ma campagne (septembre 1809) ; je venais d'apprendre qu'on préparait une promotion qui ne devait pas comprendre moins de plusieurs centaines d'élus, disait-on. Cette nouvelle me déplut, parceque cela me semblait devoir nuire à l'importance de l'auditorat ; mais, d'un autre côté, cela devait augmenter mes chances ; peu de jours après, je fus complètement rasséréné en apprenant que la promotion ne contiendrait que 214 noms.

C'est alors qu'avec une affection véritable et un zèle touchant, M. le comte de Cetto se mit à s'occuper de moi, tout en conservant son apparente froideur : il me proposa spontanément une démarche personnelle auprès du duc de Bassano, ministre d'Etat, duquel dépendaient les propositions. Cet intérêt me surprit et il ne se démentit jamais. Mais la nomination appartenait au grand juge, le duc de Massa. Ce dernier, origiginaire de Blamont, près de Nancy, et longtemps représentant de la Meurthe, comptait de nombreux amis dans l'intimité de mon père et, grâce à cela, j'eus des recommandations très chaleureuses pour arriver à lui. A ce moment je n'avais absolument qu'une idée fixe. Comme je l'écrivais à mon père : « Jamais les juifs n'ont attendu le Messie avec autant d'impatience que j'attendais le retour du maréchal Oudinot. » Celui-ci était encore en Lorraine et, comme je l'ai dit, il comptait au nombre des amis particuliers de Mme de Magnac ; il

était même venu, en 1808, chez mes parents, à Dommartin, et avait déjà fait des démarches sérieuses en ma faveur. Cette fois il avait quitté momentanément l'armée pour venir présider le collège électoral de Versailles. Le 2 décembre 1809, je me présentai chez lui, muni des lettres de Mme de Magnac et de mon père ; dès qu'il m'eut reconnu, il me témoigna beaucoup de bonté, me réitéra des promesses formelles d'intérêt; il me fit même revenir deux fois à Versailles pour me mettre au courant du résultat de ses démarches et m'apprendre notamment que je pouvais sérieusement compter sur le Grand Juge.

Je ne négligeai cependant rien, loin de m'endormir sur ces promesses ; mon père adressa une pétition à l'Empereur, ce qui ne pouvait faire ni chaud ni froid ; il avait de plus tant pressé M. Fortin, parent de ma belle-mère,—qui avait fait une grande fortune en acquérant les terrains du Roule où une rue portant son nom a été ouverte récemment, — qu'il avait obtenu de lui une démarche importante auprès de Regnault de Saint-Jean d'Angely : celui-ci, son débiteur pour une somme assez ronde, était obligé de l'écouter plus qu'il ne voulait souvent. Mais mon espoir était dans le maréchal ; je fus le retrouver ; il me dicta lui-même une lettre pour Maret et me promit de me présenter à Regnier : c'étaient ces deux grands personnages qui devaient établir ensemble la liste des auditeurs proposés. Cette dernière nouvelle me causa une véritable émotion ; je me commandai dans ce but un habit à la française, un chapeau à plumes, j'achetai une épée, je fis accommoder mes dentelles. Mon anxiété croissait à mesure que la solution approchait ; pour cent cinquante nominations annoncées, on comptait cinq mille demandes. Chaque jour, je cherchai à me créer une relation nouvelle pour entretenir la bonne volonté de mon protecteur que je craignais d'importuner par mes démarches personnelles. C'est ainsi que je me fis présenter chez le comte de Ham, sénateur, dont le fils, le colonel Jacqueminot, — depuis lieutenant-général et aide-de-camp du roi Louis-Philippe, — était attaché au duc de Reggio. Ce soir-là il y avait dans son salon les maréchaux Oudinot et Masséna, Regnier, président du Sénat, le comte Daru et plusieurs autres personnages. Le duc de Reggio me présenta aussitôt au Grand Juge en lui exprimant tout ce qu'il y avait à dire de plus obligeant et de plus pressant, et ce dernier me promit formellement son appui du moment où le maréchal apostillerait ma demande. Quand Regnier et M. de Ham eurent vu ce colloque, ils vinrent d'eux-même me promettre leur appui en m'invitant à me

rendre à leurs réceptions. Par exemple, il fallait être bref avec le maréchal : il n'aimait ni les longs discours ni les explications étendues. Le 30, je me rendis au cercle du Grand Juge ; c'est à ce moment aussi que je fis la connaissance du comte Dubois, préfet de police et conseiller d'Etat, avec lequel je conservai de précieuses relations. C'est vers cette époque encore que remonte une assez piquante anecdote qui tout d'abord n'eut rien de très plaisant. Un matin on frappa à ma porte avec une singulière violence : j'ouvris et je vis, non sans étonnement, entrer des agents de police qui me déclarèrent que j'étais accusé de délit politique ; il n'en fallut pas plus, à vingt ans, pour me faire un peu perdre la tête : on saisit mes lettres et on m'emmena à la préfecture. J'avais assez repris mes esprits pour ne formuler aucune plainte. Les choses s'éclaircirent en effet d'elles-mêmes : les agents reconnurent sans peine qu'ils s'étaient trompés en m'enlevant, tandis qu'il s'agissait d'un quasi-homonyme, jeune officier, demeurant au-dessus de moi, qui devait bientôt devenir général et dont le fils a été un de nos ministres plénipotentiaires distingués.

(*A suivre*).

FAITS ET ACCIDENTS MÉTÉOROLOGIQUES

SURVENUS A TROYES ET AUX ENVIRONS AVANT 1790

(Etat des Récoltes, Prix des Denrées et Etat sanitaire)

1693. — Année particulièrement calamiteuse par des intempéries continuelles de pluies au printemps et d'orages en été, et par la mauvaise qualité et la cherté de toutes les denrées, et les maladies qui en furent la suite. Le setier de froment fut vendu jusqu'à 100 livres, celui de seigle 70 et tout le reste en proportion.

— Le dimanche 12 avril, on lit aux prônes de la ville de Troyes un billet portant que, par jugement de la police tenue par M. le Prévôt le 11 de ce mois, le prix du pain mollot a été fixé à 22 deniers.

— Le 14 mai, des prières et processions publiques sont faites en vue d'obtenir du beau temps, car il pleuvait tous les jours depuis le mois de mars.

— Le 24 mai, le prix du pain mollot est publié à 2 sols.

— Le 19 juin, à sept heures et demie du soir, violent orage avec pluie, grêle et tonnerre.

— Le 5 août, autre grand orage du côté des Chapelles, lequel perdit et emmena les avoines que l'on était en train de fauciller.

— Le 16 août, le prix du pain mollot est fixé à 25 deniers, le quartier à 42 deniers et la michette à 6 deniers.

— Le 18 avril, à huit heures du soir, après une chaleur suffocante, il se fait un orage épouvantable de grosse grêle qui brise et détruit les orges, les avoines, les vignes et les arbres fruitiers à Lépine, à Torvilliers, à Saint-Parres-les-Tertres, etc.

* Voir page 215, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Le Trézeau était l'unité de poids pour la soie et correspondait à un demi quart d'once ou à 3 grammes 8 décigrammes.

— Les 19 et 20, nouveaux orages.

— Le mardi 1er septembre, à onze heures du matin, deux-cents pauvres, armés de pierres, s'assemblent devant la maison d'un marchand de grains, nommé Henri Langlois, demeurant dans la rue Notre-Dame, en face la rue du Sauvage ; lequel était soupçonné de lever le blé aux environs de Troyes et de le mettre en magasin pour l'armée, ce qui causait la cherté dans la ville. Ils tentent de forcer sa maison et de le maltraiter avec sa femme, mais ils en sont empêchés par la police.

— La semaine suivante, ceux qui voulaient du blé étaient obligés d'aller chercher un billet chez le capitaine de la compagnie sur laquelle ils demeuraient et de porter ensuite ce billet aux préposés qui étaient obligés d'en vendre d'un grenier où on en avait amené de Saint-Lyé.

— Le dimanche 27 septembre, le prix du pain blanc est fixé à 32 deniers, celui de la michette à 8 deniers et le pain bis à 2 sols la livre.

— Le vendredi 16 octobre, une visite domiciliaire est faite par la police pour s'assurer de ce qu'on a de blé et de ce qu'on est de personnes à vivre dans chaque maison de la ville de Troyes.

1694. — Le 21 avril, émeute à Troyes au sujet du pain qui est pris de force chez les boulangers.

— Le 8 mai, le pain blanc est mis à 3 sols 9 deniers, le pain bis à 3 sols et le pain de seigle à 27 deniers la livre.

— Dans la nuit du 16 au 17 mai, toutes les vignes sont gelées aux environs de Troyes.

— Le 6 juin, on publie contre les accapareurs de grains un *monitoire* [1] qui est réitéré les 17 et 27 du même mois.

— Le 31 juillet, le froment se vend à Troyes 3 livres 8 sols et le seigle 50 sols le boisseau, et le prix du pain est fixé à 3 sols.

— Le 14 novembre, le prix du blé est descendu à 32 sols le boisseau, et celui du pain à 2 sols la livre pour le blanc et à 15 deniers pour le bis.

— Au mois de décembre, les fièvres continues, avec trans-

1. Lettre de l'official enjoignant à tous ceux qui ont connaissance d'un crime ou d'un autre fait, d'en révéler ce qu'ils en savent, sous peine d'excommunication.

port au cerveau, sont très communes à Troyes où elles font de nombreuses victimes.

1695. — Le samedi 26 mars, le froment valait 40 sols le boisseau au marché de Troyes, et, le lendemain, le prix du pain mollot fut fixé à 18 deniers.

— Le 27 août, le mollot ne vaut plus que 15 deniers et le pain bis 10 deniers la livre.

1696. — Le mardi 26 juin, à quatre heures après midi, a lieu un grand orage de pluie et grosse grêle qui, pendant une heure, détruit les vignes et les emblaves de Villery, Javernant, Bouilly, Souligny et Laines-aux-Bois.

— Le dimanche 8 juillet, on fait des prières publiques à Saint-Pierre pour demander le beau temps, parce qu'il pleuvait tous les jours depuis trois semaines.

— Dans la nuit du mardi 11 au mercredi 12 septembre, il gela si fort que la glace était épaisse d'un demi-doigt et que la plupart des vignes des environs de Troyes furent perdues.

1697. — Le mercredi 19 juin, sur les trois à quatre heures du soir, il commença à tomber à Troyes et dans les environs une grande pluie qui dura trois jours et trois nuits ; elle cessa le dimanche à quatre heures du matin et reprit le soir avec une telle violence qu'il en résulta une inondation qui causa de grands ravages. Le prieuré de Foicy et celui de Saint-Jacques, à Troyes, furent submergés, et plus de quinze maisons furent renversées et ruinées. Enfin, il y eut des emblaves, des vignes et même des arbres de déracinés, et des gens de noyés en Preize, aux Tauxelles, à la Moline et à la Vacherie. On fit à ce sujet, les 24 et 25 juin, des prières publiques et des processions avec reliques. Enfin, le 27, à sept heures du soir, le temps commença à s'éclaircir et l'eau à diminuer tellement que le 2 juillet on pouvait passer sur le chemin des fossés de la ville pour aller au moulin de Saint-Quentin.

— Le mercredi 3 juillet, à quatre heures de l'après-midi, il survint à Troyes un orage pendant lequel la foudre tomba pour la huitième fois sur le clocher de la cathédrale et y occasionna d'assez grandes réparations.

1698. — Les seigles furent tellement gâtés par la bruine que ceux qui le mangèrent en furent incommodés. On prit le parti de le mélanger avec de l'orge pour faire le pain.

— A la fin de juillet, le froment valait 4 livres, le boisseau et le seigle 50 sols.

— Les rivières débordèrent deux ou trois fois par suite des grandes pluies, et l'on ne vendengea qu'à la fin d'octobre la médiocre récolte des vignes.

1699. — Le dimanche 20 septembre fut publié à Troyes un monitoire défendant le trafic des agioteurs sur le blé.

XVIIIe SIÈCLE

1700. — Dans la nuit du 7 au 8 octobre, vers une heure du matin, la foudre tomba pour la neuvième fois sur la flèche de la cathédrale et la consuma entièrement. Ce clocher ne fut pas rebâti depuis.

— Dans la nuit du jeudi 14 au vendredi 15, le vent fut si violent qu'il arracha la croix de la mission du cimetière de Saint-Jecques. Il y avait vingt ans qu'elle avait été érigée par les Capucins.

1701. — Le samedi 2 juillet, à onze heures du soir, la foudre tomba par la cheminée de la maison du maître d'école de Saint-André et la brûla entièrement.

1702. — Le 8 août, à quatre heures du soir, grand orage de pluie et tonnerre à Troyes et aux environs.

— Le mardi 22, un nouvel orage éclata sur Bouilly où le tonnerre tomba deux fois sur l'église et y mit le feu. Le clocher fut brûlé, les cloches fondues et les voûtes crevées.

1704. — Le samedi 30 et le dimanche 31 août, deux orages successifs, avec pluie, grêle et tonnerre, ruinèrent les vignes de Bouilly, Villery, Saint-Jean de Bonneval, Montgueux, Barberey, Créney et Vailly. Le lendemain les perdrix se donnaient à 4 sols la pièce à Troyes, où des personnes de la campagne en apportaient des sacs et des paniers pleins, ainsi que des lièvres tués par la grêle.

1705. — L'été fut très chaud et sec, car il ne tomba point d'eau pendant les mois de juillet et août ; ce qui occasionna une grande mortalité sur les enfants qui furent atteints de la petite vérole.

1706. — Le lundi de la Pentecôte, 24 mai, à sept heures du soir, le tonnerre tomba sur l'église Saint-Pierre à Bar-sur-Aube, et la brûla ; puis, à huit heures, sur le clocher de l'église de Clairvaux qui fut également brûlé avec toute la ramée qui était couverte en plomb.

— Les cerises se vendirent, tout le mois de juillet, 2 deniers

la livre à Troyes. On avait commencé à en avoir à la Sainte-Mathie, et on en eut encore après l'Assomption, tant en était grande l'abondance aussi bien que des autres fruits. On vit, cette même année, des raisins mûrs à la Sainte-Madeleine.

— Le 27 juillet, à quatre heures un quart, il tomba de la grêle grosse comme des noisettes, qui ruina toute la contrée comprise entre Troyes et Bar-sur-Seine.

— Les 16 et 17 août, prières publiques à Troyes pour avoir de la pluie, à cause des chaleurs excessives. Il plut le 17 au soir.

— Le dimanche 12 septembre, à trois heures du soir, le tonnerre tomba sur l'église des Jacobins et détruisit le clocher.

— Année abondante en blé, encore plus en vin et davantage en fruits qui se donnaient pour rien.

1707. — Année excessivement orageuse. Le 15 juin, à sept heures du soir, un orage de pluie et grêle, qui dura un bon quart d'heure, causa de grands dommages aux blés et aux vignes, dans les environs de Troyes. Il y eut encore des orages semblables, les 24 et 26 juin ; dimanche 3 et lundi 4 juillet, et des chaleurs intolérables les 18, 19. 20 et 21 juillet. Il y avait des raisins mûrs à cette dernière date.

1708. — Encore une année orageuse. Le 12 avril, à une heure après midi, orage de pluie, grêle et tonnerre.

— Les 6 et 7 mai, toutes les vignes des environs de Troyes sont gelées.

— Nouveaux orages les 15, 16, 17, 23 et 26 mai, puis les 12 et 22 juin.

— Au mois de novembre, le froment était vendu 50 sous le boisseau sur le marché de Troyes, et le seigle 40.

1709. — Année du grand hiver qui commença le dimanche 6 janvier à 5 heures du matin, et continua si bien que le lundi la Seine commença à geler. Le froid augmenta ensuite progressivement jusqu'au 21. Les vignes, les noyers et un grand nombre d'arbres fruitiers furent gelés. Le dégel commença le 24 et fut suivi de l'écroulement de quelques pans des murailles de la ville.

— Le jeudi 21 février, le froid reprit avec autant d'intensité qu'au mois de janvier et dura jusqu'au 2 mars. Mais comme il n'était pas tombé de neige cette fois, et qu'il faisait beaucoup de vent, tous les seigles et les froments furent gelés ; ce qui amena une grande disette. On fit le recensement des personnes

de chaque maison et de la quantité de grain que l'on possédait ou dont on avait besoin, afin d'en régler la répartition.

— Au mois de juin, le boisseau de seigle valait 5 livres 10 sous, et le boisseau de froment 7 livres 15 sous.

— Le lundi 1er juillet, à neuf heures du soir, un ouragan qui dura une heure fut si violent qu'il arracha beaucoup d'arbres et découvrit des maisons à Troyes et dans les environs.

— Le 14, un autre orage sévit principalement à Aix-en-Othe et à Droupt-Saint-Basle, où tout fut gâté.

1710. — Le 22 février, le pain mollot fut réglé à 4 sous 3 deniers.

— On remarqua cette année que le vin nouveau n'avait pas bouilli, ce qu'on attribua à ce que la vigne ayant été rajeunie par la gelée de 1709, elle n'avait pu donner au raisin les qualités qui proviennent essentiellement du vieux bois [1].

1711. — Le 27 février, les eaux furent si grandes à Troyes et dans les environs, à cause de la neige fondue et de la pluie qui tombait depuis dix jours, qu'on ne pouvait plus passer qu'en nacelle au faubourg Saint-Jacques, et que tous les habitants de la Moline et des Tauxelles furent obligés de quitter leurs maisons pendant douze ou quinze jours.

— Le dimanche 17 mai, vers midi, un grand orage de grêle, pluie et tonnerre passa sur Ervy, Machy, Saint-Jean de Bonneval, Javernant, et arriva à Troyes, puis continua jusqu'à Châlons, détruisant tout sur son passage et faisant en un instant succéder la disette à l'abondance. Ce qu'il y a de curieux, c'est que cet orage avait été annoncé deux jours à l'avance par le capitaine de Saint-Martin-ès-Vignes, qui passait pour sorcier.

1712. — Les 16, 17 et 18 janvier, grandes eaux à Troyes, par suite de la fonte des neiges.

— Après Pâques, la viande commença à se vendre fort cher, parce que depuis deux ou trois ans, la mortalité était sur les moutons, dans toute la Champagne. La livre de viande de boucherie, à Troyes, se vendait de 5 à 6 sous.

— Le 25 mai, à sept heures du soir, il s'éleva un grand orage qui sévit principalement à Clérey, à Daudes, à Rouilly-Saint-Loup, etc., où il causa de grands dégâts pendant trois quarts d'heure.

1. Il est à remarquer que le même fait provenant de la même cause s'est produit sur la vendange de 1881.

— Les mois de juin et de juillet furent extrêmement orageux et désastreux. Des orages plus ou moins violents sont en effet constatés à Troyes les 2, 3, 4, 6, 7, 8, 17, 18, 26, 27 et 28 juin ; 1, 2, 3, 13, 19, 21, 22, 28 et 29 juillet.

— Au mois de novembre, le boisseau de froment vaut 50 sous et le boisseau de seigle 30 sous au marché de Troyes.

1713. — Dans la nuit du 3 au 4 février, il s'éleva sur la ville de Troyes un ouragan de vent et de pluie qui dura de minuit à huit heures du matin, avec une violence extrême, arrachant les arbres, découvrant les maisons et causant plusieurs autres ravages.

— Le 7 juin, à cinq heures et demie du soir, un orage de pluie, grêle et tonnerre éclata sur Troyes et les environs, où il causa de grands ravages, notamment dans le vignoble de Bar-sur-Aube.

— Pendant le mois de juin, une quantité innombrable de souris ravagèrent les emblaves de la vallée de l'Aube, tandis que les loups dévorèrent vingt personnes dans les environs de Troyes.

— Le 27 juin, pendant un violent orage, le tonnerre tomba sur le clocher de l'église de Hampigny et le brûla.

— Le 8 août, on fit dans tout le diocèse de Troyes des prières publiques pour obtenir le beau temps, à cause des pluies continuelles qui empêchaient de faucher les prés et de faire les moissons.

— Le 14, un grand orage sur Arcis, Champigny et lieux circonvoisins.

1714. — Le 10 juillet, à une heure et demie après-midi, pendant un grand orage, le tonnerre tomba sur une cheminée du château de la Chapelle-Saint-Luc, et ensuite sur un arbre voisin qu'il brûla. — Les 18, 19 et 29 du même mois, nouveaux orages de pluie, grêle et tonnerre.

— Au mois d'août, il y eut une grande mortalité sur les bestiaux, et l'on fit, à cette occasion, des prières et des processions publiques pour conjurer l'épidémie.

— Pendant cette même année, les loups continuèrent à infester nos centrées. On en tua notamment à Mesnil-la-Comtesse, à Ormes et à Ramerupt.

1716. — Pendant tout le mois de janvier, il y eut d'abondantes chutes de neige, et des froids très rigoureux qui gelèrent les vignes et occasionnèrent une grande mortalité à Troyes et dans les environs.

— Le 23 juin, on fit des prières et des processions pour obtenir la pluie dont on avait besoin pour les biens de la terre.

— Dans la nuit du 22 au 23 septembre, les grands vents arrachèrent plusieurs gros arbres dans les champs et dans les forêts.

— Il y eut cette année beaucoup de chiens enragés qui mordirent plusieurs personnes.

1717. — Le 11 mai, la plupart des vignes des environs de Troyes furent gelées.

— Le 4 juillet, de dix à 11 heures du soir, il s'éleva sur Troyes un grand orage « qui ne fut dissipé que par le bruit des cloches. »

— Le 1er septembre, le tonnerre tomba sur l'église de Villenauxe sans l'endommager, en fendant dans toute sa longueur une pièce de bois de vingt pieds qui était debout contre un pilier.

— Le 14, violent orage de pluie, éclairs et tonnnerre à Troyes.

— Le 5 décembre, grands vents qui ont duré presque tout le mois.

1718. — Pendant le mois de février, grands froids qui ont gelé tous les artichauds.

Les 12, 13, 14 et 15 juin, orages presque continuels. Le 14, à cinq heures et demie du matin, le tonnerre étant tombé sur un peuplier, à Villechétif, tua le jardinier de Saint-Jean-du-Temple qui s'était refugié au pied et blessa gravement un homme et une femme de Troyes placés à côté de lui.

— Le dimanche 21 août, on carillonna à Saint-Pierre et on descendit la châsse de Sainte-Hélène qui fut portée processionnellement pour demander de la pluie. Le lendemain, on en fit autant à Saint-Urbain avec la Sainte-Epine ; puis à Saint-Etienne avec la châsse de sainte Hoïlde. La sécheresse et la chaleur furent surtout accablantes, du 21 au 25 août, et brûlèrent les raisins.

1719. — Le dimanche 18 et le samedi 24 juin, prières et processions pour la pluie.

1720. — Le 30 juillet, à neuf heures du soir, violent orage de pluie, grêle et tonnerre qui cause beaucoup de dégâts à Saint-André, Saint-Martin, Sainte-Savine, Pouan, Arcis, Grandville et villages circonvoisins.

— Le 3 août, à cinq heures du matin, nouvel orage dont le dernier coup de tonnerre frappa le clocher de l'église de Saint-Aventin, où il occasionna pour 1500 livres de réparations.

1721. — Le 15 juin, grand orage sur Saint-Lyé, Savières, Chauchigny, les Grandes-Chapelles et autres lieux.

1722. — Le 16 juin, à neuf heures du soir, grand orage de grêle à Marnay, Villenauxe, Boulages, etc.

1723. — Les 23, 27 et 28 mai, prières et processions avec les châsses de sainte Hélène, sainte Hoïlde et la Sainte-Epine pour demander de la pluie. — Le 13 juin, prières de remerciements pour l'avoir obtenue.

1724. — Le 16 août, à deux heures et demie du soir, pendant un violent orage, le tonnerre tombe sur le moulin à vent de Bouranton et le réduit en cendres.

1725. — Le 26 mai, orage pendant lequel la foudre tombe sur une maison de la rue du Coq, à Troyes.

— Les dimanches 22 et 29 et juillet, puis le 1er septembre, prières pour demander le beau temps.

— Le lundi 17 décembre, à cinq heures du soir, il s'éleva un ouragan qui souffla avec tant de violence jusqu'à sept heures du matin, que sur 22 maisons dont se composait le village de Feuges, il y en eut 20 de découvertes et plus ou moins renversées ; ainsi que l'église dont la nef s'écroula. Sur beaucoup d'autres points le vent arracha ou rompit de gros arbres, et renversa les clochers des églises de Pougy et de Torvilliers. A Bar-sur-Aube, il enleva et transporta tout entier le clocher avec les cloches de l'église des Cordeliers dans une prairie voisine. A Mâcon, il abattit la grange d'un cultivateur qui y fut blessé en même temps qu'un autre homme y fut tué. Enfin une large pierre située entre Marnay et Nogent fut enlevée de terre et dressée debout par la violence du vent.

1726. — Le dimanche 2 juin, à trois heures et demie de l'après-midi, pendant un violent orage, la foudre tombe sur la cathédrale de Troyes où l'on faisait la procession ; elle rompt la nef et les bas côtés, et brise plusieurs vitres sans causer d'accidents de personnes. Les dégâts matériels s'élèvent à 4,000 livres.

— Le 8 du même mois, à cinq heures du soir, un autre orage de grêle qui dure trois quarts d'heure occasionne de grands dommages, tant aux emblaves qu'aux bâtiments dans les environs de Troyes.

— Le samedi 19 octobre, à six heures et demie du soir, une

grande nuée lumineuse, allongée comme un fleuve de feu apparaît au-dessus de la ville de Troyes. Du midi, où elle était d'abord apparue, elle passa au nord et ensuite sur Créney, Vailly, Arcis et autres lieux, jusqu'à dix heures du soir, en se dissipant peu à peu. Ce phénomène fut vu en même temps à Paris, à Rome, à Naples, etc [1].

1727. — Les 19, 20 et 21 avril, fortes gelées qui ont beaucoup endommagé les seigles et les vignes.

1728. — Le 16 mai, jour de la Pentecôte, à sept heures et demie du soir, un ouragan de vent d'ouest, avec pluie, éclairs et tonnerre, s'éleva sur la ville de Troyes et augmenta bientôt d'intensité par la réunion de nouvelles nuées. Cet orage, l'un des plus désastreux que l'on connaisse, dura jusqu'à neuf heures et demie et fut entremêlé d'une chute de grêle dont les grains étaient gros comme des œufs de dinde, et armés de pointes. Il causa naturellement de grands ravages aux couvertures et aux vitres des bâtiments, ainsi qu'aux vignes et aux emblaves qui furent totalement détruites depuis Aix-en-Othe jusqu'à Arcis. La perte des beaux vitraux de l'église Sait-Jean fut évaluée à plus de 30,000 livres ; et, à l'égard de la campagne, on y compta 32 villages entièrement ruinés. Bref, les pertes totales s'élevèrent à plus de deux millions et demi [2].

Par arrêt du 21 juin 1729, le roi fit remise aux habitants de Troyes de quatre années de capitation, montant à environ 100,000, livres pour les indemniser des pertes que leur avait fait éprouver cette grêle.

— Le 15 juin, sonneries, prières et processions avec les reliques pour demander de la pluie.

— Les 12 et 18 juillet, grands orages, surtout le dernier qui perdit les orges et les avoines sur les finages de Chauchigny, les Chapelles, Pouan, Arcis, Le Chêne, Lhuitre, Ramerupt et Dampierre.

1729. — Les 6, 19, 21, 22 et 27 juillet, 4 et 5 août grands orages à Troyes et aux environs.

1. Voir le *Journal historique de Verdun*, décembre 1726, pages 443-444.

1. Voir sur cet événement *Relation véritable des effets de l'epouvantable orage et de la grêle extraordinaire qui est tombée sur la ville de Troyes en Champagne et aux environs, le 16 may* 1728; in-4°. Voir aussi le *Journal de Verdun*, juillet 1728, page 71.

— Le 16 novembre, apparition, au nord, d'un météore qui dura depuis six heures du soir jusqu'à deux heures du matin.

1731. — Le 15 avril prières publiques pour demander de la pluie dont il n'était pas tombé depuis deux mois.

— Le 29 juin, à onze heures du soir, orage qui dura jusqu'à minuit, et pendant lequel le tonnerre tomba sur le clocher et sur la voûte de l'église des Cordeliers, où il causa pour 600 livres de dommages, et blessa un père et un frère par la chute des bois de la voûte.

1733. — Cette année, les champs furent ravagés par les souris.

— Il fit très chaud pendant les fêtes de Noël, et le 27 décembre, vers quatre heures du soir, il y eut un orage avec éclairs, tonnerre pluie et grêle.

1734. — Le 24 mars au soir, éclairs et tonnerre suivis de pluies abondantes et d'inondations.

— Le 11 juin, le tonnerre tombe à Troyes, dans la rue de la Grande-Tannerie, chez la veuve Dorigny, où il fait quelques dégâts.

— Mois de juillet pluvieux et orageux, notamment les 5, 19 et 20.

— Les pluies d'octobre et de novembre, puis les gelées qui suivent empêchent les semailles de froment qui sont retardées jusqu'à la fin de décembre.

1735. — Pendant tout le mois de janvier, grandes pluies et grands vents suivis d'inondations.

— Le 2 mars, vers huit heures du soir, la lune, qui était dans son premier quartier, apparut environnée d'une couronne lumineuse qui dura assez longtemps.

— Mois de mai très pluvieux et orageux. Les 15, 16 et 17, processions pour demander le beau temps qui n'arriva que le 7 juin.

— Le 27 juin, à trois heures après-midi, le tonnerre tombe à Villeloup et y brûle deux maisons et deux granges.

— Mois de juillet froid, pluvieux et orageux, ce qui retarde la moisson et la fauchaison des prés. Il gèle les 14, 15, 16 et 17.

— Mois de septembre également pluvieux et orageux. Vendanges tardives, peu abondantes et de médiocre qualité.

1736. — Dans la nuit du 15 au 16 mars, vers les neuf

heures du soir, apparition d'une lumière boréale qui fut vue de Lisbonne.

— Le dimanche 8 juillet, à cinq heures et demie du soir, violent orage de pluie et de très grosse grêle.

— Le 24, nouvel orage qui dure deux heures et pendant lequel le tonnerre tombe à Troyes dans la cour La Rose, puis sur la maison de M. Paillot, dans la rue du *Mont-Saint-Michel*[1] qui va à Saint-Loup.

1737. — Orages avec pluie, grêle et tonnerre les 15 et 18 mai, 3 et 28 juin, 3 et 30 juillet.

1738. — Grandes eaux et temps froid d'avril en mai où les vignes furent gelées.

— Le mois de juin fut très pluvieux, et le 6 juillet on fit des processions pour demander le beau temps qui n'arriva qu'au commencement d'août, lequel mois fut très sec et chaud.

— Dans la nuit du 15 ou 16 octobre, le tonnerre tomba à Rouillerot sur une grange qui fut brûlée.

1739. — Janvier pluvieux, venteux et orageux ; mars et avril neigeux et froids.

— Le 7 juillet, à sept heures et demie du soir, orage de pluie, grêle et tonnerre.

— Cette année, il n'y eût point de fruits et très peu de vendanges, à cause des gelées tardives.

1740. — Hiver rigoureux. Le froid qui avait commencé dans les derniers jours de l'année précédente, augmenta pendant les mois de janvier et de février, avec des alternatives de neige, de pluie et de verglas. Un pauvre mourut de froid dans la rue de la Chasse. On fit des distributions de secours aux indigents.

— Les mois de mars, avril et mai furent également très inconstants, et le 20 mai, on fit des processions pour demander le beau temps. Les vignes et les arbres fruitiers furent gelés.

— Le 25 juin, entre cinq et six heures du soir, il y eut un grand orage de pluie, vent et tonnerre, qui abattit des granges et découvrit des maisons à Méry-sur-Seine, à Nogent-sur-Aube et à Pougy.

— La moisson des seigles ne put commencer que le 1er août, par suite des temps froids et humides du mois de juillet,

1. Cette rue n'est pas citée dans l'ouvrage de M. Corrard de Breban sur *les rues de Troyes*.

— Les 6 et 7 août, orages, pluie et grêle. Les 11 et 12, prières et processions pour demander le beau temps.

— Année calamiteuse, généralement froide et humide ; le raisin ne mûrit point et l'on fit des visites chez les particuliers pour le recensement des grains.

— Au mois de novembre, le froment valait 4 livres le boisseau, le seigle 45 sous, l'orge 35, le pain mollot 3 sous 3 deniers, et le bois de corde, dans les magasins de Troyes, 31 livres.

1741. — Pluies et grandes eaux en janvier et février ; mars avril et mai secs et froids. Vignes et arbres fruitiers en partie gelés.

— Le 26 août, le tonnerre tombe à Sainte-Syre et brûle la grange de Rosier, notaire. « Grande *lavasse*[1] de ce côté-là et du côté de Pougy. »

— Le 25 septembre, on a commencé les vendanges qui ont été médiocres comme quantité, mais de bonne qualité. Le muid de vendange s'est vendu 50 sous.

— Le 11 novembre, jour de la Saint-Martin, le froment, au marché de Troyes, valait 3 livres 10 sous et le seigle 52 sous le boisseau.

1742. — Gelée et neige en janvier.

— Le 18 février, le tonnerre tombe sur le clocher d'Avant-lès-Ramerupt et le brûle.

— Le 8 juin, entre six et sept heures du soir, grand orage de pluie et tonnerre.

— Eté généralement froid et humide ; vendanges tardives et de mauvaise qualité.

— A la Saint-Martin, le froment vaut 25 sous le boisseau et le seigle de 14 à 15 sous.

1743. — Printemps humide, été sec. Il y eut, à partir du dimanche de la Trinité, un brouillard qui dura six semaines et par suite duquel il survint une épidémie de fièvres avec de grands maux de tête et de cœur. On purgea à force, mais le maladie dura longtemps et emporta bon nombre de personnes, surtout à Nogent-sur-Aube.

— Le 19 juin, le tonnerre tombe sur la chapelle de la Nativité, à Saint-Pierre, sans y causer de grands dommages.

1. Terme populaire encore employé dans les environs d'Arcis pour désigner une ondée. Dans les environs de Troyes, on dit par corruption un *élavat*.

— Le samedi 27 juillet, le tonnerre tue un homme à Saint-Julien.

— Prix du froment à la Saint-Martin 18 à 20 sous le boisseau, le seigle 10 sous, le pain mollot 1 sou 3 deniers.

— Le 14 novembre, sur les cinq heures du soir, pendant une « grande lavasse », avec de la petite grêle, le tonnerre tombe sur le petit château de Villacerf.

1744. — En janvier et février, une comète apparaît au nord après cinq heures et demie du soir.

— En mars, pluies et grands vents.

1745. — Sur la fin de mai, une fièvre maligne enlève beaucoup de monde à Troyes, principalement sur la paroisse de Saint-Jean.

1746. — Le 25 mai, un homme est noyé à Vailly, dans une inondation occasionnée par des pluies continuelles et torrentielles.

— Au mois d'août, une épidémie sévit sur les bêtes à cornes.

1747. — Le 7 septembre, vers deux heures du matin, le tonnerre tombe sur le clocher de l'église Saint-Denis, à Troyes.

1748. — Pendant le mois de février et de mars, une épidémie de rhume emporte beaucoup de monde dans la ville et le diocèse de Troyes.

1749. — Le mercredi 14 mai, veille de l'Ascension, il fit une gelée si forte que la glace avait l'épaisseur d'un écu de six livres, et que les vignes et les seigles furent gelés:

— Le samedi 28 juin, nouvelle gelée aussi forte que la précédente, et qui acheva de perdre le peu de raisins et de fruits qui restaient.

Nota. — A partir de 1750, nos chroniques manuscrites offrent une lacune de plus de vingt ans, que nous avons comblée au moyen des renseignements que nous avons puisés dans diverses publications, notamment dans le *Journal de Verdun*, dans les *Nouvelles ecclésiastiques* et dans l'*Histoire de Troyes*.

1753. — Neige et glace au commencement et à la fin de décembre et chaleur considérable au milieu ; ce qui occasionna de grandes toux et des fièvres malignes, avec crachements de sang.

1754. — Janvier doux et humide, avec vents dominants du

sud et du sud-ouest. — La fièvre continue avec des cas de convulsions hystériques chez les femmes.

— Prix des grains à la Saint-Martin :

Froment....	de 40 à 50	sous le	boisseau ;
Seigle.....	de 25 à 30	—	—
Orge.....	de 18 à 22	—	—
Avoine.....	de 14 à 18	—	—

1755. — Le printemps fut si chaud que les arbres étaient feuillés au commencement d'avril, et cette chaleur redoubla tellement que plusieurs personnes en tombèrent malades, et que les vieillards dirent qu'ils n'avaient jamais vu un mois d'avril aussi chaud.

— Sur la plainte des habitants de la campagne que les pluies continuelles perdaient les moissons, le 6 août, on descendit la châsse de sainte Hélène et on fit la procession à Saint-Pierre pour demander le beau temps.

1756. — Le 18 février, à sept heures trois quarts du matin, on éprouva à Troyes une secousse de tremblement de terre.

— Le 14 juillet, le tonnerre tomba à Troyes sur une maison près des remparts, où il causa peu de dégats.

— Pendant la moisson, les pluies continuelles gâtent beaucoup les emblaves.

1757. — Mois de juin très pluvieux et très froid, pendant lequel il y a des débordements et ont lieu des processions.

1758. Sur la fin de juin et pendant la moisson, les pluies abondantes empêchent de continuer à fauciller les seigles.

— Le 9 juillet, on descend la châsse de sainte Hélène, et on fait la procession seulement par la rue des Trois-Petits-Ecus, parce que la pluie ne permet pas d'aller plus loin. Des prières de quarante heures sont ordonnées dans le diocèse pour demander le beau temps, et l'on fait cesser la comédie qui se jouait alors à Troyes. Ces pluies durèrent cinq semaines et firent germer les grains dans les épis.

1763. — Fin novembre, froid suivi d'une grande abondance de neige, puis de pluies fréquentes accompagnées de grands vents du sud et de l'ouest.

1764. — Le 28 janvier, violent ouragan suivi de pluies continues qui font grossir la Seine, dont la crue, le 7 février, atteignait 18 pieds 8 pouces au dessus des plus basses eaux et inondait les quartiers bas de la ville.

1770 [1]. — Après une longue période de pluie, le beau temps étant revenu, on fit à Troyes, le 11 août, une procession en actions de grâce, dans laquelle on porta les châsses de sainte Hélène et de sainte Mâthie.

1771. — Une prophétie annonçait que quand deux *i* se trouveraient accompagnés de deux potences, il y aurait de grandes afflictions ; ce qui arriva cette année où les deux 1 représentent les deux *i* et les deux 7 les deux potences. Or, cette année fût, en effet, très malheureuse pour la rareté et la cherté de toutes les denrées, par les débordements d'eaux, les troubles de l'Etat et l'exil du Parlement.

— Vers le 15 juillet, il survint des brumes qui perdirent les vignes des environs de Troyes, en faisant tomber le grain. C'était la cinquième année que la récolte manquait, et le vin était hors de prix. Le muid de 40 setiers de vin potable se vendait jusqu'à 300 livres ; le froment, 6 livres le boisseau ; le seigle, 4 livres 10 sous ; l'avoine 35 sous ; le pain de six livres 17 sous ; encore, les boulangers laissaient-ils le son dedans, de façon que ce pain était-il comme du pain de munition, noir, de mauvais goût, la mie, comme une pâte gluante, ne profitant point et ne faisant que passer par le corps.

— Le 17 juillet, sur les dix heures du soir, on vit aux environs de Troyes une lumière extraordinaire et on entendit un grand coup, comme un coup de tonnerre, bien que le ciel fut, à ce moment, sans nuages. Ce phénomène fut également vu jusqu'à Paris.

1772. — Le mois de mars fut très pluvieux, ce qui occasionna de grandes inondations par suite desquelles les vannes du moulin de Brûlé furent enlevées, et environ vingt toises des murs des prisons tombèrent dans la rivière du moulin de la Tour.

— Au mois de juin, le temps se mit au beau, et la chaleur vint, en même temps, donner un bel aspect aux récoltes, mais cette chaleur devint bientôt si vive qu'elle occasionna une grande mortalité.

— Dans la nuit du 27 au 28 juin, depuis dix heures du soir jusqu'à trois heures du matin, il y eut à Troyes une nuée avec des vents et des éclairs effroyables. Plusieurs maisons furent découvertes, les vignes renversées et les arbres arrachés.

1. La plupart des notes qui suivent, de 1770 à 1790, sont tirées du manuscrit du chanoine Trémet.

— Le 27 juillet, la grêle ravagea plusieurs contrées, entre autres les finages de Chamoy, St-Phal, Crésantignes, Javernant, et s'étendit ensuite de Troyes jusqu'à Bar-sur-Aube. Enfin, il survint encore pendant cet été beaucoup d'orages qui occasionnèrent de grands dégats en Champagne [1].

— Au mois d'août, une épidémie sévit surtout à Vauchassis, et attaqua les deux tiers des personnes, jusqu'au mois d'octobre où on en comptait 300 d'alitées.

1773. — Des pluies qui survinrent vers la fin de juin, et continuèrent pendant une partie de juillet, gâtèrent les foins, les emblaves et les vignes.

— Les 22 et 23 juillet, on fit des processions avec les châsses de sainte Hélène, de sainte Hoïlde et de la sainte Epine, pour demander le beau temps.

1774. — Le 10 mai, vers quatre heures de l'après-midi, violent orage à la suite duquel il tomba une grêle épouvantable qui s'éleva à plus d'un pied de hauteur et détruisit les vignes et les emblaves à Bar-sur-Seine, Essoyes, Mussy et dans plus de trente villages environnants.

— Le 8 août, de huit à neuf heures du soir, nuée extraordinaire pendant laquelle les éclairs se succédèrent sans interruption, et le tonnerre tomba en divers endroits, notamment à Saint-Mesmin où il brûla une ferme. La grêle causa aussi de grands ravages aux orges, aux avoines et aux froments qui restaient sur pied.

1775. — Au commencement de décembre, il survint de grands brouillards qui occasionnèrent beaucoup de maladies, surtout des rhumes, des grippes et des fluxions de poitrine, qui firent mourir un grand nombre de personnes. On publia, à cette occasion, un remède qui se composait d'une tisane faite avec un navet, un ognon blanc, une pomme de reinette, du bois de réglisse et du chiendent, bouillis dans une chopine d'eau. On devait en boire un verre bien chaud, le matin, à midi et le soir.

1776. — *Grand hiver*. — Après les brouillards du mois de décembre, il tomba de la neige en janvier, puis la gelée alla toujours en augmentant au point que le froid atteignit la même intensité qu'en 1709. La Seine fut gelée et les moulins arrêtés. Le vin gela dans les caves, ainsi que l'eau dans les

1. Voir les détails trop longs de ces orages dans le *Journal politique* de cette époque.

puits, à la profondeur de 8 pieds. Le menu gibier mourut dans les champs ; les outardes et les aigles du nord se refugièrent aux environs de Troyes où on en tua plusieurs. Enfin, beaucoup de pauvres gens, et surtout d'enfants, moururent de froid, Les vignes et beaucoup d'arbres et de plantes diverses furent entièrement gelées au niveau de la neige.

— Le dimanche 20 avril, la gelée endommagea fortement les vignes et les arbres fruitiers qui avaient échappé aux gelées d'hiver.

— Le 25 mai, on fit des prières publiques pour demander le beau temps, parce que les pluies continuelles gâtaient tous les biens de la terre.

— Le dimanche 28 juillet, de cinq à onze heures du soir, une pluie torrentielle inonde et dévaste le territoire d'Aubeterre[1].

1778. — Le samedi 8 août, une nuée se forma au-dessus de Javernant et occasionna de grands ravages par la grêle qui tomba en abondance sur Bouilly, Souligny, Laines-aux-Bois et s'étendit jusqu'au Pavillon.

— Prix des grains au marché de Troyes, à la Saint-Martin :

Froment de rente	3 livres	2 sous	le boisseau ;	
Seigle	— 1	— 14	—	
Orge	— 1	— 10	—	
Avoine	— 1	— 2	—	

1781. — Le 24 mai, vent terrible pendant lequel un incendie éclate aux Faux-Fossés-Saint-Nicolas, près Troyes, y détruit 80 bâtiments, la plupart couverts en chaume, et fait périr 12 personnes dans les flammes;

— Cette année, les vendanges furent précoces, abondantes et de bonne qualité. On donnait un tonneau de vendange pour un tonneau vide.

1782. — Pluies constantes depuis le milieu de mars jusqu'au commencement de juin ; ce qui occasionna des débordements et des dégats considérables qui, pour le seul territoire de Troyes, furent évalués à plus de 500,000 livres.

— Le lundi 10 juin, sur les cinq heures du soir, orage des plus violents qui dura sept heures et pendant lequel la grêle ravagea plus de cent villages aux environs de Troyes, en détruisant tout le gibier dans les champs.

1. Voir *L'Arcisien* de 1881, page 17.

— Sur la fin de juillet, une épidémie de grippe, comme celle de 1765, règne à Troyes et dans les communes.

— Le 22 août, sur les neuf heures du soir, un orage terrible s'élève sur la ville d'Arcis et détruit toutes les récoltes qui sont hachées par la grêle. Les vitres, les tuiles et les ardoises sont brisées et le gibier massacré.

1783. — Le vendredi 27 juin, dans l'après-midi, orage d'une violence extraordinaire qui dura cinq heures, avec vent, pluie, grêle, éclairs et tonnerre continuels. La foudre tomba en plus de vingt endroits, notamment à Saint-Dizier, à la Chartreuse, à Saint-Léger et à Feuges.

— Au mois de juillet, des brouillards très intenses obscurcissent le soleil, et le font paraître rouge comme du sang. Il résulte, de ces brouillards pestilentiels, des maladies épidémiques qui sévissent à la fois sur les hommes et sur les animaux et en font mourir un grand nombre.

1784. — L'hiver de cette année est noté par le chanoine Trémet comme ayant surpassé en intensité ceux de 1709 et de 1776. Le froid commença après Noël 1783, et alla toujours en augmentant ; puis il tomba tant de neige du 1er janvier au 15 février, que de mémoire d'homme on ne se souvenait pas d'en avoir vu autant. Comme il n'y avait point de frayé sur les chemins, les premiers qui y passaient étaient souvent saisis par le froid, au point que l'on trouvait presque tous les jours des gens morts dans la neige. C'est ainsi qu'un cossonnier et sa femmé furent trouvés sur le chemin des Grandes-Chapelles. Le gibier mourait dans les champs où venait se réfugier jusque dans les habitations où on pouvait prendre les lièvres et les perdrix. Tout gelait dans les maisons et dans les caves jusqu'à 12 pieds de profondeur, et les habitants se couchaient tout habillés. Le dégel arriva le 21 février et occasionna ensuite des inondations.

— Au printemps suivant, il y eut beaucoup de personnes atteintes de fluxions de poitrine et de fièvres tierces que l'on attribua aux froids précédents.

1785. — Après les neiges et les grands froids de l'hiver, quoique moins vifs que ceux du précédent, le vent commença à tourner du nord au midi, dans les premiers jours de mai, et l'on eut ensuite une sécheresse et une chaleur excessives qui brûlèrent sur pied les emblaves et les prairies.

— Le 26 mai, un mandement de l'Evêque de Troyes ordonna des prières publiques pour demander de la pluie.

— Le gouvernement alarmé de la disette des fourrages, proposa le moyen d'y remédier en fournissant aux cultivateurs des graines de turneps, de navette d'été et d'autres racines ou fourrages verts d'une croissance rapides, qui devaient suppléer en temps utile au défaut de foin qui se vendait 20 sous la botte de dix livres, à Troyes, et 30 sous à Paris.

1786. — Le 19 juin, jour de Saint-Gervais, il tomba tant de pluie dans les environs d'Arcis, de Brienne et de Vendeuvre, que les eaux y causèrent de grands ravages, notamment à Dampierre, où toutes les eaux, venant par la rue de Margerie, inondèrent les maisons.

— Les vendanges de cette année furent bonnes et favorisées par un beau temps ; elles donnèrent de 7 à 8 muids l'arpent.

1787. — Pendant les mois de mars, avril et mai, les pluies furent presque continuelles ; ce qui occasionna des débordements de rivières et arrêta les travaux des champs.

— Les vendanges furent très médiocres et rapportèrent à peine un riceton[1] l'arpent.

— A la Saint-Martin, le froment se vendait 3 livres 10 sous le boisseau, le pain blanc 2 sous 9 deniers la livre et les autres denrées aussi cher en proportion.

1788. — Cet hiver fut très rigoureux, et la neige si abondante qu'on eut l'idée d'en élever dans différents quartiers de Paris des obélisques et des pyramides portant des inscriptions qui exprimaient la reconnaissance du peuple pour le roi et la reine qui faisaient distribuer des secours de toûte nature aux indigents.

— Le vendredi 11 juillet, il fit extrêmement chaud, et, le soir, un orage éclata et devint si terrible que le vent, la pluie, la grêle et le tonnerre faisaient rage. Le tonnerre tomba en plusieurs endroits, notamment à onze heures du soir, sur le clocher de Thennelières qu'il fracassa.

1788-1789. — Le 27 novembre, la gelée prit vivement et alla toujours en augmentant, tellement que les rivières furent bientôt prises, et que tout gelait dans les maisons. Le froid arriva à un degré et demi plus fort qu'en 1709. Il y avait alors un pied et demi de neige sur la terre, et c'est ce qui sauva les emblaves. On trouva à Troyes, deux enfants morts de froid dans leur lit. Il y eut un commencement de dégel le jour de

1. Faisceau de Ricey équivalant à 250 litres ou un demi-muid.

Noël, mais la gelée reprit de plus belle quelques jours après. Le puits de la rue du Bois. vis-à-vis le collège, fut gelé à dix pieds de profondeur. Le vin gelait dans les caves ; on se couchait tout habillé ; on trouvait tous les jours des gens morts de froid sur les chemins ; enfin, les moulins à eau furent ar-arrêtés, et on ne pouvait avoir de pain chez les boulangers ; bref, la misère devint extrême et occasionna beaucoup de vols, quoiqu'on fit des emprunts considérables pour soulager les pauvres.

— Le vrai dégel arriva le 14 janvier et fut suivi d'un temps fort doux. A ce moment, le froment valait 5 livres le boisseau, le seigle 3 livres, l'avoine 1 livre, le pain blanc mollot 3 sous et le pain bis de six livres 15 sous.

— Le dimanche 12 juillet, sur les sept heures du soir, le tonnerre tomba au Collége de Troyes sur la porte du réfectoire des pensionnaires, où il arracha deux barreeux de fer, fendit un poteau de bois et creva plusieurs marelles de torchis.

1790. — Au commencement de l'année, le froment se vendait encore 4 livres 10 sous le boisseau et le pain blanc 2 sous 6 deniers la livre.

Arsène Thévenot.

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS

PAR

DOM DU BOUT

Item du duc de Château-Thierry, etc.

François de Vallois, duc d'Alençon, Château-Thierry, et d'Evreux, comte de Pruse, fils de Henry second et de Catherine de Médicis, confirma le même droit ainsi réduit à cette abbaye, par ses lettres-patentes du sixiéme jour de septembre et du dernier jour du même mois mil cinq cens soixante et onze.

Item du Roy Henri III.

Henri III, roy de France et de Pologne, suivant les traces de ses deux freres, confirma à l'abbaye le même droit d'usage ainsi réduit, par ses lettres-patentes du mois d'aoust 1583 et du premier décembre 1584.

Tous ces titres se conservent dans le chartrier de cette abbaye. Cependant on verra dans la suite qu'au préjudice de tant de si bons titres, ce droit d'usage est diminué petit à petit, et a été réduit à rien, c'est-à-dire à vingt-quatre cordes de bois pour tout droit d'usage à prendre bois vifs tant pour bâtir que pour le chauffage indifféremment, ou à quatre-vingt-une livres douze sols, par une sentence ou ordonnance de Messieurs Nicolai, Chomalus, Choart, Godefroy, Coutenot et Belin, commissaires députez par le Roy Louis XIV pour procéder à l'évaluation du duché de Château-Thierry, le douziéme février 1672.

Le R. P. Dom Felix Mauljean, premier superieur d'Orbaiz depuis son union à la congrégation Saint-Maur, ayant eu avis

* Voir page 129, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

en 1671 que lesdits sieurs Nicolai, Chomalus, Choart, Godefroy, Coutenot et Belin, commissaires députez par Sa Majesté, procédoient à l'évaluation du duché de Château-Thierry, présenta requeste ausdits sieurs commissaires tendante à ce que cette abbaye fût maintenue dans le droit d'usage, de chauffage et bois-à-bâtir que cette abbaye a droit de prendre et percevoir dans la forest de Vassy dépendante dudit duché de Château-Thierry, suivant les donations à elle faites par les comtes Thibaud, Henry de Champagne et de Brie, et autres princes et puissants seigneurs, bienfacteurs, sur laquelle requête, aprés avoir communiqué les titres qui sont dans le chartrier, et dont on va rapporter des extraits, il intervint jugement desdits sieurs commissaires du douziéme février 1672, par lequel, comme dit est, le chauffage fut réduit à vingt cordes de bois vif, et le bois-à-bâtir à quatre cordes de bois vif. Lesdites vingt-quatre cordes sont évaluées à quatre livres la corde, et se payent à présent sur ce pied-là par M. le duc de Bouillon, engagiste du duché de Château-Thierry donné, en échange des duchez et principautez de Sedan, de Bouillon et Raucourt, à Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, par le Roy Louis XIII dit le Juste[1] en... ; mais parce que ledit seigneur de Bouillon ou Buillon exige tous les ans certains droits en argent et en avoine sur cette abbaye, on compense ces deux redevances, et par cette compensation l'abbaye se voit aujourd'huy dépouillée entiérement de ses beaux droits d'usage, chauffage, bois-à-bâtir sur ladite forest de Vassy.

Production de plusieurs titres pour conserver le droit de l'abbaye.

Ledit R. P. Dom Felix pour conserver à cette abbaye les droits dont on vient de parler, d'usage, paissonnage[2] et pâturage, etc., produisit ausdits sieurs commissaires plusieurs titres, lettres-patentes cy-devant obtenues du Roy Charles IX, du duc d'Alençon, de Henri III, par Jean de Pilles, abbé commendataire d'Orbaiz et son aumônier : actes, sentences, ordonnances, etc., cy-devant rendus en faveur de cette abbaye,

1. [*Lisez :* Louis XIV. — Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, pair de France, comte d'Auvergne, lieutenant-général des armées du Roi, né à Sedan en 1605, mort à Pontoise en 1652. Il était frère aîné du grand Turenne. Les duchés-pairies d'Albret et de Château-Thierry lui furent cédés en échange des souverainetés de Sedan et Raucourt par contrat du 20 mars 1651 passé avec le roi Louis XIV. Le texte de ce contrat est rapporté par le P. Anselme, *Hist. généal.*, IV, 509.]

2. [Paisson (*pastio*). Droit de faire paître aux animaux les glands ou autres fruits des forêts.]

que l'on trouvera dans le chartrier, et qu'il faut lire pour s'instruire à fond de cette affaire.

Sentence de Gomer.

La première piéce produite est la sentence ou ordonnance dudit Christophe de Gomer, maître particulier des eaux et forests, du 12 février mil cinq cens soixante et un, lequel, avant que de prononcer, reprend au commencement de sa sentence, dit et déclare « avoir vû et lû plusieurs piéces que lesdits reli-« gieux, abbez et couvent avoient produites pour établir leur « dit droit d'usage etc., entre autres la requête présentée par les « vénérables religieux, abbé et couvent d'Orbaiz, tendante à « ce qu'il leur fût marqué et délivré en les forests de Vassy et « Barbillons la quantité de deux cens cordes de bois et dix « milliers de fagots par chacun an pour leur chauffage par la « marque et marteau du maître sergent de ladite forest sui-« vant les chartes, titres et sentences de mainlevée par eux-« obtenües, certaines lettres et chartres écriptes en latin don-« nées par Henry, comte palatin de Champagne, de l'an mil « cent soixante-cinq, qui avoit baillé et octroyé ausdits reli-« gieux, abbé et couvent le droit d'usage par toute la forest « de Vassy à prendre bois vif tant pour bâtir que pour le « chauffage de leur dite maison, reconnoissant ledit Henry, « comte palatin, que lesdits religieux, abbé et couvent luy « avoient quitté une partie de ladite forest de Vassy qui leur « appartenoit. »

Gomer injuste dans son jugement qui restreint et réduit le droit de l'abbaye.

Un juge équitable, religieux exécuteur des intentions de ces pieux comtes de Champagne, moins insatiable et moins passionné que ce Gomer pour s'aggrandir et s'enrichir aux dépens des biens de l'église et du peuple, et pour couvrir ses injustices, ses violences, ses rapines et ses malversations dans l'administration de sa charge par le retranchement injuste des droits le mieux établis, en lisant et pesant ce titre d'échange si ancien, si juste et si authentique, fait entre ledit Henry, comte palatin, et l'abbaye d'Orbaiz, l'auroit respecté fort religieusement et confirmé ; et, par son jugement du douziéme février 1561, auroit maintenu cette abbaye dans tous ses droits d'usage, chauffage, et à prendre bois-à-bâtir et réparer, sans y rien retrancher ni le réduire, et en même tems sans faire tort au Prince. Mais l'injuste Gomer, étant l'ennemi déclaré et irréconciliable de Nicolas de la Croix, abbé, quoique son parent, et de l'abbaye d'Orbaiz, et toujours attentif à toutes les occasions de leur nuire, et pour cacher les dégradations qu'il commettoit dans la forest de Vassy à son profit, embrassa

avec joye cette occasion de faire éclater sa mauvaise volonté ; il ordonna pour cet effect « qu'il seroit seulement délivré aus- « dits religieux et abbé d'Orbaiz par chacun an pour leur « chauffage la quantité de cent cordes de bois et quatre mil- « liers de fagots en bois mort, et mort bois et bois sec et « entortillé, au lieu de bon bois » ; sans faire aucune mention du droit desdits religieux et abbé de prendre bois-à-bâtir dans ladite forêt de Vassy.

Mort tragique de Gomer le treiziéme octobre 1571.

Ce Gomer est le premier officier des eaux et forests qui ait donné une si grande atteinte ausdits droits des religieux si bien fondez et dont ils avoient joui si long tems sans interruption jusqu'à luy. Mais en parlant de Nicolas de la Croix, on verra que la mesure des injustices criantes de Gomer étant à comble, Dieu en tira la juste vengeance par une mort précipitée également funeste et tragique à la porte de cette abbaye, le treiziéme jour d'octobre mil cinq cens soixante et onze. Voyez cy-aprés.

Lettres-patentes de Charles IX.

La seconde piéce produite par Dom Felix Mauljean, sont les lettres-patentes du roy Charles IX données à Saint-Maur-des-Fossez, le 4e may 1567, obtenues par Nicolas de la Croix, abbé, et les religieux, qui n'étant point contents du jugement dudit Gomer, eurent recours à Charles IX qui confirma à la vérité leur droit en partie, en ajoutant au jugement ou sentence de Gomer le droit de prendre bois-à-bâtir, mais ne leur accorda que lesdites cent cordes de bois et quatre milliers de fagots. Quand une fois on a fait bréche et donné atteinte aux droits et privileges les plus justes et les mieux établis, on n'y revient jamais, on trouve assez de motifs et de faux prétextes pour frustrer les pieuses intentions des bienfacteurs et dépouiller ouvertement les plus légitimes possesseurs.

Extrait des lettres-patentes de Charles IX.

« Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, à nos amez « et féaux les gens de nos Comptes à Paris, grand maître en- « quèteur et général réformateur des eaux et forests de nostre « royaume, et maître particulier des eaux et forests de Vitry « et prévôt de Château-Thierry et Châtillon-sur-Marne, ou « leurs lieutenants et chacun d'eux, salut et dilection. Les « religieux, abbé et couvent d'Orbaiz nous ont fait remontrer « qu'en l'année mil cent soixante-cinq, par accord fait avec « Henry, comte de Champagne, reconnoissant qu'ils luy

« auroient quitté une partie de la forest de Vassy qui leur « appartenoit, iceluy comte leur auroit baillé et octroyé droit « d'usage pour toute ladite forest de Vassy à prendre bois vif, « tant pour bâtir que pour le chauffage de leur dite maison « indifféremment ; suivant lequel octroy et concession au- « roient lesdits religieux, abbé et couvent joüy dudit droit « d'usage dés et depuis ledit tems de mil cent soixante-cinq, « et auroient pris bois vif tant pour bâtir et pour toute autre « sorte de bois vif et mort pour leur chauffage..... » et, rapportant la sentence dudit Gomer, dit que « si elle avoit lieu, « ce seroit les frustrer totalement de la joüissance de leur dit « usage et intention dudit comte de Champagne et autres fon- « dateurs de ladite abbaye qui leur auroit été donné par dot « et fondation d'icelle abbaye pour y entretenir le service di- « vin, ce qu'ils ne pourroient faire si ils étoient frustrez dudit « droit d'usage. A ces causes..... nous voulons et ordonnons « être baillé et délivré ausdits religieux, abbé et couvent bois « vif pour bâtir en leur dite maison et abbaye ; en outre qu'il « leur soit baillé et délivré par chacun an pour leur chauffage « la quantité de cent cordes de bois et quatre milliers de fa- « gots en nôtre dite forest de Vassy, etc..... » Voyez le reste desdites lettres-patentes qui furent ensuite vérifiées à la Chambre des Comptes de Paris le seiziéme ou dix-huitiéme jour de juin de la même année.

Lettres du duc d'Alençon, Château Thierry, et de Henry III.

Dom Felix produisit encore plusieurs lettres-patentes tant de Charles IX (11 may 1568, 25 août 1568) que de François de Vallois (6 sept. 1571, 30 sept. 1571) duc d'Alençon, Château-Thierry, etc..... et de Henri III (août 1583, 1er décembre 1584)[1] roy de France, ses freres, qui tous ordonnoient que l'abbaye jouira paisiblement et sans trouble desdits droits d'usage, etc.... cy-dessus expliquez, nonobstant les fréquentes oppositions des eaux et forests. Cependant au préjudice d'une si ancienne, si longue et si juste possession sans interruption, lesdits sieurs Nicolai, Chomalus et autres commissaires députez réduisirent, comme on a déjà dit, le droit de l'abbaye par leur jugement du 12 février 1672, à vingt-quatre cordes de bois pour tout, sans rien accorder pour bâtir. Et l'on doit bien s'attendre qu'à la premiére réformation, on retranchera tout droit à cette pauvre petite abbaye, sous

1. Toutes ces piéces se conservent dans le chartrier de l'abbaye, item la déclaration des biens, droits de l'abbaye présentée le 21 décembre 1547 au bailly de Vitry par Dom Pâquier Chatton.

prétexte que la forest de Vassy ne sera plus en état de fournir et accorder la jouissance desdits usages tant à l'abbaye qu'aux habitans des villages circonvoisins. Car enfin il n'y a point de droit si saint, si sacré et si bien établi auquel on ne donne atteinte en surprenant la religion et les meilleures intentions des souverains par le mauvais tour et les faux rapports que leurs officiers leur font de l'état des choses pour arracher d'eux le retranchement et l'abolition des droits les mieux établis accordez par leurs prédécesseurs ; et quand on les a une fois retranchés, on sçait par une expérience journaliére en ce siécle, que l'on n'y rentre jamais. Ceux qui approchent des Princes trouvent assez de prétextes spécieux pour colorer leur injustice dans ces retranchemens.

Thibaud IIIe du nom, comte de Champagne et de Brie, fit rebâtir l'église de cette abbaye de Saint-Pierre d'Orbaiz. Il n'y a plus aujourd'huy que le chœur, la croisée, le rond-point ou pourtour avec les chapelles, qui subsistent en leur entier. La nef, le portail et les deux tours a côté d'iceluy (supposé que ces parties ayent été achevées, car on n'en a aucune certitude) sont en désordre et presque ruinés par la faute et négligence des abbez commendataires, plus soigneux de recevoir les revenus et de les dissiper souvent en usages criminels que de les employer en réparations.

Thibaud III rétablit cette église vers l'an 1200.

On conjecture que c'a été Thibaud IIIe du nom, comte palatin de Champagne et de Brie qui commença de gouverner ses Etats en mil cent quatre-vingt-dix-sept, aprés la mort de son frere aîné Henri II dit le Jeune, mort en Palestine d'une chûte de fenestre en 1197,) qui a fait rebâtir ou du moins commencer cette église, parce qu'on lit dans un mémoire de notre chartrier intitulé : *Singularités d'Orbaiz* écrit par un ancien religieux, le vingt-cinquiéme jour de novembre mil six cens neuf, jour et fête de saint Réole, « qu'il y avoit quatre cens « neuf ans que le corps de cette église avoit été renouvellé « par un comte Thibaud. »

Si la supputation de ce mémoire est exacte, il s'ensuit que ce comte Thibaud qui fait commencer le rétablissement de notre église est Thibaud IIIe du nom qui, comme on a dit, commença de gouverner en 1197 et mourut en 1201, ce qui revient à l'année 1200 pour notre église, et qui auroit été commencée la troisiéme année des quatre de son gouvernement. Mais si la supputation de notre mémoire n'est pas tout-à fait exacte, il faudra attribuer ce rétablissement ou conti-

nuation à son successeur Thibaud quatriéme du nom, aussi comte palatin de Champagne et de Brie, qui peut avoir fait achever ce que son prédécesseur n'auroit pas eu le tems de finir à cause de la briéveté de son gouvernement de quatre ans seulement. Les fenêtres de la croisée sont différentes de celle du rond-point et de la nef, ce qui marque une interruption ou changement de Prince, d'architecte et d'ouvriers.

Thibaud IV l'a peut-être commencée ou achevée.

THIBAUD IVe du nom surnommé le Posthume ou le *faiseur de chansons*, comte palatin de Champagne et de Brie, et premier du nom roy de Navarre qu'il joignit à ses Etats vers l'an 1234 ou 1236 à cause de Blanche Ire de Navarre, son épouse [1], fille de Sanche VI dit le Sage, et sœur de Sanche VII dit le Fort ou l'Enfermé, roy de Navarre, mort sans enfans en 1234 ou 1236, et étant de retour de la Terre Sainte, il mourut à Troyes le dixiéme juillet 1254, aprés avoir gouverné ses Etats de Champagne et de Brie cinquante-trois ans, et la Navarre seize ou dix-huit ans. Il étoit fort affectionné à cette abbaye, marchant sur les traces de ses prédécesseurs, comme il paroît par la donation qu'il fait aux religieux, abbez et couvent d'Orbaiz de tous les droits, coutumes, servitudes, corvées qui luy étoient dues par trois fois l'an, serfs et servantes, poules et avoines et autres droits rapportez dans le titre de donation dont voicy la copie en latin, ladite donation datée du mois de février 1228 :

Donation de Thibaud IV du mois de février 1228.

« Ego Theobaldus Campaniæ et Briæ comes notum facio uni-
« versis tam præsentibus quam futuris, quod ego attendens
« consideransque familiaritatem necnon amicitiam quam erga
« me et charissimam dominam meam, diu est, habuit ecclesia
« Orbacensis, et etiam pro remedio animæ meæ et inclitæ re-
« cordationis Theobaldi patris mei, donavi et concessi abbati et
« conventui Orbacensi omnia jura, consuetudines, servos,
« ancillas, et quorum seu omnium animalium trahentium die-
« tas tres in anno, quas habemus et possidemus apud Orba-
« cum et Villam quæ subtus Orbacum est vel alibi in villis
« meis, civitatibus sive castris, videlicet quod unusquisque

1. [*Lisez* : sa mère. — Blanche de Navarre avait épousé Thibaut III. De ce mariage est issu le célèbre Thibaud le *Chansonnier*, dit aussi le *Posthume*, parce qu'il naquit après la mort de son père. En 1234, Thibaud IV succéda au trône de Navarre, comme héritier de Sancho VII, dit le Fort, son oncle maternel. Ce comte de Champagne fut marié trois fois. Il épousa successivement Gertrude de Dabo, Agnès de Beaujeu, cousine germaine de Louis VIII, et Marguerite de Bourbon.]

« habitans dicti Orbaci solvet in perpetuum dictæ ecclesiæ in « die nativitatis Domini unam gallinam cum uno solido turo- « nensi. Et ad Villam quæ subtus Orbacum est, quolibet « anno, eodem die, dictæ ecclesiæ solvent duas gallinas et tres « boissarios avenæ de consuetudinibus quas illic habeo. « Exceptis tantum nobilibus et clericis. Quorum habitantium « Villæ ostia dependendi licentiam do et concedo dictæ eccle- « siæ, neque ut possint dicti habitantes rependere dictum « ostium sine licentia dictæ ecclesiæ, sub pœna trium libra- « rum turonensium, si secus fecerint. Quod ut notum perma- « neat et firmum teneatur litteris annotatum sigilli mei muni- « mine roboravi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo « vicesimo octavo, mense februario. Et sigillatum magno si- « gillo, in cera rubea cum duplici cauda pergamenea [1] impen- « dente. »

Traduction de l'acte précédent en vieux françois.

« Nous Thibaud, comte de Champagne et de Brie [2], salut « sçavoir faisons qu'en considération de la dévotion que nous « et nôtre trés chére et trés honorée dame avons envers l'é- « glise de l'abbaye d'Orbaiz, eu égard aussi à la grande « démonstration d'amitiée et fervent zéle de bienveillance des « abbez et religieux de ladite abbaye envers nous, et pour le « salut de nôtre âme et de celle de trés heureuse mémoire « Thibaud nôtre honoré pere, avons donné et accordé, don- « nons et accordons à l'abbé et couvent de ladite abbaye d'Or- « baiz tous les droits, coûtumes, servitudes, serfs, servantes « et mêmement toutes corvées qui nous sont dües par trois « fois l'an audit lieu d'Orbaiz et en la Ville appellée soûs Or- « baiz, et en toutes nos villes, cités et châteaux. Et seront « aussi tous et un chacun d'iceux habitans dudit lieu d'Orbaiz « tenus payer par chacun an à ladite abbaye d'Orbaiz une « poulle et un sol tournois, et ce au jour de Noël ; et à ce mê- « me jour et tous les ans un chacun des habitans de ladite « Ville sous Orbaiz sera tenu payer à ladite abbaye d'Orbaiz « deux poulles et trois boisseaux d'avoine. Les personnes « nobles et clercqs en étant exempts. Donnons aussi par ces

1. [Pergamena.]

2. Thibaud IV ne prend icy dans cet acte que le titre de comte de Champagne en 1228, parce qu'il ne fut roy de Navarre par Blanche Ire de Navarre qu'en 1234 ou 1236.

« présentes plain et entier pouvoir d'ôter et faire dépendre les « huis des maisons des habitans de ladite Ville sous Orbaiz, et « ce à ladite église et abbaye dudit Orbaiz, sans que nul des- « dits habitans y puisse mettre empêchement, et où seroit « trouvé ce faire sera mis à l'amende de trois livres tournois « envers ladite abbaye, ni ne puisse rependre les huis de leurs « maisons sans la permission, licence et congé de ladite « église sous la même peine et amende envers ladite abbaye « et église d'Orbaiz. Et à fin que cette présente fasse foy et « donne entiére connoissance de nôtre susdite volonté, l'avons « signée de nôtre propre main, y avons fait apposer nôtre « grand séel en cire rouge pendant en double queüe en par- « chemin. Fait l'an de Nostre Seigneur mil deux cens vingt- « huit, au mois de février. »

Un certain Oudin la Tresse refusant de satisfaire, y est condamné en 1368, le 8e janvier.

L'abbaye d'Orbaiz ayant joui paisiblement, sans aucune interruption ni trouble de tous ces droits, et prérogatives rapportez dans les actes précédents pendant prez de deux siécles, un certain Oudin la Tresse, apparemment esprit brouillon, inquiet et seditieux, voulant secouer le joug de cette dépendance et servitude de l'abbaye, s'avisa, cent quarante ans aprés cette donation, de refuser de payer les droits, redevances annuelles, et satisfaire à tous les devoirs, corvées, servitudes ausquelles il étoit tenu et obligé envers ladite abbaye d'Orbaiz. Ce que voyant les religieux, abbé et couvent d'icelle, ils en portérent leur plainte et requête par devant les gens tenans et officiers des assises tenues à Château-Thierry, lesquelz ayant vu les titres desdits religieux, pezé et mûrement considéré et examiné leur droit et possession, les confirmérent, et condamnérent ledit Oudin de la Tresse à satisfaire entiérement aux demandes des religieux, par leur sentence du huitiéme janvier 1368 dont copie :

1368. Sentence qui confirme les droits cy-dessus et condamne un refractaire ou opposant à y satisfaire.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oiront, « Symon Frizon bailly, Madame la Royne Jehanne royne de « France et de Navarre [1], salut. Les religieux, abbé et couvent « de l'église d'Orbaiz en Brie proposoient contre Oudin la « Tresse que, à cause de leur église, ils étoient et avoient été

1. Cette princesse doit estre Jeanne de France, fille du roy Jean, laquelle naquit à Châteauneuf-sur-Loire le 24 juin 1343. Elle épousa au Vivier en Brie l'an 1351 [1353, *Art de vérifier les dates*] Charles le Mauvais, roy de Navarre. Elle mourut en 1373, cinq aprés la sentence dudit Symon Frison.

« en saisine et possession par long-tems, tel qu'il n'est mé-
« moire connue du contraire ou au moins suffisant à posses-
« sion et saisine avoir acquise, garder et retenir continüelle-
« ment, et demandoient d'avoir chacun an trois corvées à
« trois saisons, c'est assçavoir mars, versaines[1] et gain[2] de
« toutes personnes ayant bestes trayans[3] en leur ville et
« terroir d'Orbaiz pour icelles bestes traire et ouvrer un jour
« à chacune desdites saisons pour et au proffit d'iceux reli-
« gieux ; et aussi d'avoir de rente annuelle et perpétuelle pour
« chacune beste trayant six deniers au jour de feste Saint-
« Denis, chacun an, à toûjours perpétuellement; et ce nonobs-
« tant, ledit Odin avoit eu quatre bestes trayans en leur dite
« terre en l'an mil trois cens soixante quatre, et depuis con-
« tinüellement jusqu'à la Saint-Jehan-Baptiste l'an mil trois
« cens soixante-sept avoit contredit et refusé d'eux payer
« lesdites corvées et rente en leur troublant et empê-
« chant en leurs dites saisines et possessions à tort et de
« nouvel, si comme leur dit procureur disoit. Et pour ce
« avoient, par leur gardien, fait faire exploit en cas de
« nouvelleté contre luy et avoient prins et mis le débat et
« la chose contentieuse en la main de Madame, comme Sou-
« veraine, et jour assigné aux parties à certaines de nos assi-
« ses piéça[4] passées ausquelles par ces moyens et autres fût
« par lesdits religieux tendu afin qu'ils fussent tenus et gardez
« par nous en leurs dites saisines et possessions, ce nouvel
« trouble et empêchement en la main de madite Dame fus-
« sent ostez à leur proffit, et qu'il fût condampné et contraint
« à cesser d'iceulx nouveaux troubles et empêchemens, et à
« eux payer lesdites corvées et rente pour lesdites années
« passées et doresnavant tant comme il tenrroit bestes trayans
« en leur dite terre, et aussi qu'il fût condampné en leurs
« dépens faits et à faire en cette poursuite. Considérant
« ce que dit est et aussi certaines lettres de grâce à eux oc-

1. [Terre préparée pour la semence.]

2. [Automne, saison où l'on cueille les fruits appelés vayns ou gains.]

3. [Bêtes de trait. — On trouve, au XIVe siècle, des exemples de formules semblables : « Les corvées de bestes traians..... c'est assevoir de « bestes trois fois en l'an... » — « Troiz croées de charrue... c'est assa- « voir à trois saisons, l'une en mars, l'autre en verseret et l'autre en « wayn. » — Chartes de 1320 et 1326 citées par Ducange, *Gloss.*, Vs. « TREMISIUM et VERSANA.]

4. [Vieux mot qu'on a interprété par *pièce a*, il y a pièce (de temps), il y a longtemps. — *Dict.* de Littré.]

« troyées du Roy nôtre Sire et madite Dame par lesquelles ils « étoient relevez du laps du temps qui avoit couru contre eux, « et étoient reçus à faire poursuite en cas de nouvelleté, ou « autre telle comme bon leur sembleroit, et en ce cas-cy et « tout autre regard ce qu'ils n'avoient pas poursuy leurs droits « pour l'occasion des guerres qui avoient été au pays. De par « ledit Odin, à fin contraire furent proposées saisines et pos- « sessions contraires, et furent les parties appointées [1] à bailler « leurs faits et raisons par escript; et aprés plusieurs continü- « ations en état et aux présentes assises, le dit Oudin a renoncé « à son opposition, voulu et consenti être condampné en la « demande desdits religieux. Sy faisons assçavoir que vüe et « oüye la renonciation et consentement dudit Oudin, nous « l'avons condampné et condampnons par nôtre sentence def- « finitive et par droit en ladite demande desdits religieux et « en leurs dépens faits en cette poursuite, la taxation d'iceulx « réservée par devers nous. En témoins de ce, nous avons « séellé ces présentes lettres de nôtre propre séel. Donné en « nos assises de Château-Thierry commençeans le huictiéme « jour de janvier l'an mil trois cens soixante et huit. »

Autre procédure contre des particuliers pour ces droits.

Ces différens droits rapportez dans les actes précédens tenans fort à cœur aux habitans d'Orbaiz, Oudin la Tresse n'a pas été le seul qui ait refusé d'y satisfaire exactement, puisqu'en l'an mil cinq cens trente six, les religieux, abbé et couvent d'Orbaiz présentérent leur requête (qui se conserve encore dans le chartrier) au maire ou bailly d'Orbaiz, ou à son lieutenant, contre les nommez Jean Le Fètre, Pierre Bonnet et autres vassaux, pour être par eux payé et satisfait desdits droits de coutumes, poulles, argent, corvées, etc.....

Droits perdus et prescrits.

Mais enfin tous ces beaux droits cédez et accordez à cette abbaye par les comtes de Champagne et de Brie étant extrêmement seigneuriaux et onéreux, et par conséquent tout à fait odieux aux habitans et vassaux qui y étoient obligez, ils ont tâché petit à petit de secouer le joug et de s'en décharger, profitant du malheur et du prétexte des guerres, de l'introduction des commandes, de la négligence des officiers et receveurs de l'abbaye qui n'ont pas été soigneux de les faire rendre exactement. De là vient que la plus-part de tant de si beaux droits sont perdus et prescrits.

1. [Appointer (*adpunctare*, réduire à un point). C'était, dans l'ancien droit, soumettre une affaire à l'instruction par écrit, lorsque le juge la trouvait trop compliquée pour être débattue oralement.]

Donation de la terre de Champ-Renaud par Thibaud V, roy de Navarre et comte de Champagne, le 8e jour d'avril 1269.

THIBAUD dit LE JEUNE, second du nom roy de Navarre, et Ve du nom comte de Champagne et de Brie, successeur de la piété et de l'affection de ses glorieux et illustres ancêtres et prédécesseurs pour cette abbaye, comme de leurs couronnes et de leurs Etats, voulut luy en donner des marques sensibles et qui subsistent encore et dont l'abbaye jouit encore aujourd'huy. C'est la donation de la terre, ou du moins de la plus grande partie de la terre et seigneurie de Champ-Renaud située dans la paroisse de la Ville sous Orbaiz, dans les bois, à une petite lieue de l'abbaye, dont voicy la copie tirée sur une copie en parchemin vidimée le douziéme jour de juin mil quatre cens et unze par Regnault Barbelée et Siméon Gaussart :

Acte de ladite donation vidimée et séellée le 12 juin 1411.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Renault « Barbelée, garde, de par le Roy nôtre Sire, du séel de la pre- « vôté de Châtillon-sur-Marne, salut. Sçavoir faisons que nous « et Siméon Gaussart, juré du Roy nôtre Sire à ce faire establi « en ladite prevôté, avons aujourd'huy vu et lu mot-à-mot cer- « taines lettres saines et entiéres d'écriture et séellées du « séel de cire vermeille pendant en lac de soye dont mention « est faite en icelles, desquelles la teneur s'ensuit : Nos Theo- « baldus Dei gratia rex Navarræ, Campaniæ et Briæ comes « palatinus, universis præsentes litteras inspecturis notum « facimus quod nos, ob remedium et salutem animæ nostræ « et animarum parentum, antecessorum et successorum nos- « trorum, damus et concedimus in puram et perpetuam elee- « mosinam ecclesiæ Orbacensi Suessionnensis diœcesis terram « et treffundum sex viginti arpentorum terræ essartandorum « et assignandorum in nemoribus nostris de Vassy cum justi- « tia eorumdem, videlicet per cheminum quo itur de Orbaco « apud Igniacum-Jardi [1] .... contiguendorum et tenendorum « a campis grangiæ de Campo-Renaudi ecclesiæ memoratæ; « quæ sex viginti arpenta supra dicta volumus et concedimus « quod ecclesia supra dicta teneat, habeat et possideat perpe- « tuo in manu-mortua, libere, pacifice et quiete, in his gardam « nichilominus retinentes. In cujus rei testimonium et muni-

1. Il y a ici quelques mots effacés. — [« Usque ad *bateiz d'Igni.* » — *Bateiz* signifie enclos, territoire (La Curne de Sainte Palaye, *Gloss.*) — Ces mots sont ceux qui manquent dans le manuscrit de Dom Du Bout. Je les restitue d'après une copie de la charte de Thibaud V conservée à la Bibliothèque Nationale, Mss. *Collection de Champagne*, t. 135, p. 295. Cet acte a été catalogué par M. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, sous le n° 3626, à la date du 8 avril 1269.]

« men perpetuum præsentes litteras sigillo nostro fecimus ro-
« borari et sigillari. Datum per nos apud Trecas, die martis
« post Ramos Palmarum, anno Domini millesimo ducentesi-
« mo sexagesimo nono, mense aprili.—En témoins de laquelle
« vision, nous garde desusdit avons séellé ces lettres du
« séel et contre-séel de ladite prévôté, sauf tous droits. Ce fut
« fait le douziesme jour du mois de juin l'an mil quatre cens
« et unze. Et plus bas signé S. Gaussart avec paraphe. »

La terre de Champ-Renaud augmentée.

Cette terre de Champ-Renaud a été augmentée depuis la donation précédente, soit par de nouvelles donations, acquisitions, soit par des réunions des terres cy-devant fieffées, et depuis réunies au premier domaine non fieffé donné par le comte Thibaud, faute d'hommes, droits et devoirs seigneuriaux non rendus par les vassaux, car elle contient présentement deux cents arpents de terre tant en terre à labour, prez et bois taillis dans lesquelz on devroit trouver à présent de beaux chênes et en grand nombre, si l'on avoit fidélement observé les Ordonnances de nos Roys.

Donnée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Jean de Pilles, abbé commendataire d'Orbaiz, fit et donna cette terre à bail emphytéotique, ou pour quatre-vingt-dix-neuf ans, à Robert Baudiére, soi-disant seigneur de la Chapelle-Monthaudon, à condition d'en payer et rendre par chacun an à l'abbaye cinquante livres de rente annuelle fonciére, à raison de cinq sols pour chaque arpent, et cinquante et quelques sols, et un chappon de rente seigneurialle, et d'y faire construire une maison, manoir, chambre, étables, écuries, grange, coulombier, comme il est plus au long marqué et déduit dans ledit bail fait et passé à Orbaiz au logis où pend pour enseigne l'*Ecus de France*, le sixiesme de septembre mil six cens trois, par Jacques Maraudez, fondé de la procuration de Jean de Pilles.

Bail emphytéotique fini en 1702.

Cette terre de Champ-Renaud a passé des mains de Robert de Baudiére, aprés plusieurs mutations, en celles de Charles Denizet, marchand de Dormans-sur-Marne, qui l'avoit fait décréter[1] sur le sieur de Courtival, son débiteur; mais les enfans dudit feu Charles Denizet ont dû déguerpir et rendre ladite terre de Champ-Renaud à l'abbaye au mois de septembre 1702, y ayant dû auparavant faire construire une ferme, suivant ledit bail. — Il y a de gros dédommagements à demander pour les abatis et dégradations commises par les détempteurs de ladite terre.

1. [Vendre par arrêt de justice. — Anc. jurisp.]

Un petit mémoire de notre chartrier nous apprend qu'Elizabeth, converse, avoit donné aux religieux de cette abbaye le franc-alleu ou le bien et domaine de Clairfontaine en franc-alleu. *Obiit Elizabeth conversa quæ dedit nobis allodium Clarisfontaine.* (Extrait d'un obituaire de ce monastére).

Nous apprenons du même endroit que Hélézindice, laïque, étant morte, Milon, abbé, donna pour le repos de son âme trente sols à cette abbaye à prendre sur une terre, plante ou vigne de Bayart. *Obiit Helezindix laïca, pro qua Milo abbas dedit nobis triginta asses super planta de Bayart.*—On ne sçait qui est cet abbé Milon, si c'est de l'abbaye d'Orbaiz ni en quel tems ces deux bonnes filles ont vécu.

Une dame, appellée communément dame Heleine [1], a donné à l'office de thrésorier un clos appellé communément le *Clos Dame-Heleine* situé dans l'enceinte des murs d'Orbaiz vers l'occident; on dit [pour elle] une grande messe tous les ans au commencement du mois de novembre. Ce clos a été fieffé moyennant une rente.

Bienfacteurs et leurs bienfaits inconnus ou envahis à présent faute de titres ou par différens accidens et usurpateurs.

On n'entreprend pas de faire icy l'éloge de ces pieux Roys de France et de Navarre, et Comtes de Champagne et de Brie; on renvoie les lecteurs aux historiens qui ont fait l'histoire de France, de Navarre et de Champagne [2], où on verra en détail leurs différentes actions en paix et en guerre, leur pieux empressement, leur libéralité à fonder des monastéres, leur zéle ardent et leurs infatigables travaux pour contribuer à arracher des mains des infidéles les saints lieux honorez de la présence de Jésus-Christ, pour les rendre à l'église.

On s'est contenté de rapporter icy une partie de leurs bienfaits et libéralitez envers cette abbaye dont on a pu avoir

1. On croit qu'elle a été inhumée le long du mur de la chapelle de la Sainte Vierge au-dessous de la fenêtre à droite vers le midi. On voyoit encore en 1700 un tombeau dans le gros mur et une grande tombe de pierre bleue-noire sur laquelle étoit gravée la figure d'une femme qu'on croit représenter cette dame Heleine. — [Il existe encore aujourd'hui, dans l'église d'Orbais, à gauche de l'entrée, près de la chapelle des fonts, une dalle funéraire représentant assez exactement un visage de femme. M. L. Courajod date ce monument de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe, et pense qu'on peut y voir le tombeau de dame Hélène. Il en a donné la reproduction, d'après un estampage, et la description dans le *Pavage de l'église d'Orbais*, p. 6 (Extrait de la *Revue archéologique*), Paris, Didier, 1876.]

2. [On consultera surtout avec fruit la savante *Histoire des Ducs et des Comtes de Champagne*, par M. H. d'Arbois de Jubainville.]

connoissance (le reste faute de titres nous étant inconnu) pour en conserver et en faire passer le souvenir à nos successeurs et exciter leur piété, leur reconnoissance envers ces illustres bienfacteurs.

La perte de nos titres et anciens monumens, le défaut de mémoires causez par les différentes guerres et les incendies de cette abbaye en différens tems, les siécles qui se sont écoulez depuis sa fondation, c'est-à-dire prez de mille ans, et, si on l'ose dire, la négligence de nos prédécesseurs à écrire ce qu'ils ont vu et sçu, nous ont dérobé la connoissance des noms, qualitez, bienfaits, donations, fondations, libéralités de plusieurs grands Roys, Princes et Seigneurs qui se sont généreusement dépouillés pour enrichir cette abbaye de leurs domaines. De sorte que l'on ne sçait positivement aujourd'huy à qui l'abbaye est redevable en particulier du peu de bien qu'elle posséde encore (par rapport à son ancien domaine) qui a échappé à la fureur des guerres, à la rage des hérétiques et à la cupidité des différens usurpateurs anciens et modernes. Dieu conserve le reste !

Extrait de Nécrologe de l'abbaye de Saint-Pierre-d'Orbaiz contenant les noms de quelques bienfacteurs.

L'année de leurs donations et le jour de leur mort ne sont marquez, mais seulement leurs bienfaits :

Obiit Magister Renaldus et Emangardia mater ejus, qui dederunt nobis pratum quod dicitur Gohier.

Obiit Nicolaus dictus Pinot qui dedit nobis unum pratum apud la Planchette du Lohan.

Obiit Petrus dictus Triboul et Emelina uxor ejus qui dederunt nobis unam domum quæ dicitur la Cave.

Obiit Johannes dictus Moler, laïcus, et Emelina, uxor ejus, qui dederunt nobis pratum apud Capellam et unum stallum in foro.

Obiit Girardus de Festigny, miles, qui dedit nobis octo sextarios bladi et octo asses census.

Obiit Helisenda laïca, pro qua Milo abbas dedit nobis triginta asses super planta-de-Bayart. — Cette Hélisende étoit

peut-être une esclave du monastere comme celles de Thomas abbé en 1243.

Obiit Gervasius, clericus, de Courbouin qui dedit nobis pratum à la Caze et duodecim denarios.

Obiit Johannes Marguot et Johanneta uxor ejus, qui dederunt nobis et ecclesiæ nostræ unum pratum à la Chapelle contenant un arpent, tenant à Jean Gosse d'une part, et d'autre aux enfans.... Godard. Item une autre piéce contenant trois quartiers à la Chapelle, au terroir des Déserts, tenant d'une part à Gilles Godard, et d'autre à Georges Gastelle Barbier de Montmirel.

Obiit Constantinus laïcus qui dedit nobis decem solidos supra unum hortum ad Sanctum Præjectum.

Obiit Petrus Blanchet et Isabel ejus uxor, qui dederunt nobis dimidium arpentum prati juxta pratum quod dicitur le Pré-l'Abbé.

Obiit Johannes Fossier qui dedit nobis decem solidos supra unum hortum ad Sanctum Præjectum.

Obiit Petrus, sacerdos necnon professor hujus loci [1], qui dedit nobis unam domum ad Sanctum Præjectum et mot[am] [2] quæ est retro domum.

Obiit Elizabeth, conversa, quæ dedit nobis allodium Clarisfontis, le fief, terre et seigneurie de Clairfontaine.

Obiit Petrus, laïcus, qui dedit nobis unum pratum dessous les Chancé.

Obiit Johannes Mathé, prior hujus loci, qui emit molendinum Richardi.

Obiit Petrus, miles, pro cujus anima dederunt nobis fratres ejus viginti asses ad procurationem fratrum ad pontem de

1. [Obiit Petrus sacerdos necnon *professor hujus loci*... Cet article de l'obituaire du couvent confirme la conjecture d'après laquelle il y a eu autrefois à Orbais une académie célèbre. Dom Du Bout en fait mention aux chapitres I et VIII de son *Histoire manuscrite*. « L'abbaye, dit-il, avoit des « écoles publiques où on enseignoit les belles-lettres, les hautes sciences et « la piété. »]

2. [Peut-être *motam*, élévation de terrain. — Le texte porte *mot* (sic).]

Dormant, et unum modium frumenti ad molendinum de Coublisi [1].

Guillaume de Pateisson, écuyer, et damoiselle Marguerite Massarde, sa femme, laquelle damoiselle authorisée de son mari, a donné en aumône à l'église de céans un arpent de pré séant en l'estang des Noës-le-Prévôt, au lieu dit aux Gravois, à la charge d'une haute-messe à toujours célébrer chacun an en ladite église.

Simon Buschez, chatellain-gouverneur ou seigneur d'Epernay, fait une donation à l'abbé et aux religieux de Saint-Pierre d'Orbaiz pour qu'ils prient Dieu pour ses ancètres et pour luy aprés sa mort. L'acte de cette donation est du mois d'aoust mil deux cens dix-sept, et rapporté cy-aprés.

(*A suivre*).

1. [Aujourd'hui Comblizy, commune du canton de Dormans.]

LES SEIGNEVRIE ET FÉAULTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1789 *

PIÈCES JUSTIFICATIVES

IX

ROLLE des Redevances en argent dues par les habitans de Bourbonne-les-Bains,

A Monsieur le Comte DAVAUX, Brigadier des Armées du Roy, seigneur, marquis dudict Bourbonne, pour la présente année mil sept cent quatre-vingt-trois.

SCAVOIR :

André Husson, manouvrier	2 l.	5 s.	
Andrée Morlot, droguetier	2	5	
Anne Fromotte, fille manouvriere	1	2	6 d.
Antoine Belle, l'ainet manouvrier	2	5	
Antoine Caussin, manouvrier	2	5	
Antoine Durand Chérubin, manouvrier	2	5	
Antoine Godard, serrurier	2	5	
Antoine Hémery, manouvrier	2	5	
André Gérard, manouvrier	2	5	
Antoine Belle, vigneron	2	15	
Antoine Billotte, manouvrier	2	15	
Antoine Deslandes, manouvrier	2	5	
Antoine Voillequin, laboureur de 1/4	4	5	
Antoine Perron, laboureur de 1/2	8	10	
Anne Besançon, manouvrière	1	2	6 d.
Antoine Braconnier l'aîné, manouvrier	2	15	
Antoine Braconnier le jeune, manouvrier	2	5	
Antoine Chaly, manouvrier	2	5	

* Voir page 294, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Antoine Liessard, laboureur de 1/2	8	10	
Alexis Vaucher, manouvrier	2	5	
Antoine Grépinet l'aîné, manouvrier	2	5	
Antoine Arthaux l'aîné, coutelier	2	5	
Antoine Durand Coularot, manouvrier	2	5	
Antoine Rolin, manouvrier	2	15	
Antoine Compas, manouvrier	2	5	
Anne Périnée, couturière	1	2	6 d.
Antoine Roblet, manouvrier	Mémoire.		
Anne Oudin, bourgeoise	1	2	6 d.
Anne Pierre, manouvrière	1	2	6 d.
Antoine Arthaux le jeune, coutelier	2	5	
Antoine Besançon, manouvrier	2	5	
Antoine Henry, manouvrier	2	5	
Antoine La Veuve, plâtrier	2	5	
Antoine Thonnelier, manouvrier	2	5	
Antoine Vernier, manouvrier	2	5	
Antoine Detroyes, manouvrier	2	5	
Antoine Le Signe, manouvrier	2	5	
Antoine Panarioux, manouvrier	2	5	
Antoine Courtin, manouvrier	2	5	
S. Balthazard Perrignon, bourgeois	2	15	
Balthazard Le Signe, manouvrier	Mémoire.		
Barthelemy Petit, manouvrier	2	5	
Bertrand Poirson, laboureur de 1/4	4	5	
Bernard Malingre, manouvrier	2	5	
Basile Favret, sellier	2	5	
Victor Favret, sellier			
Charles André, pâtissier	2	5	
Charles Durand l'aîné, manouvrier	2	5	
Charles Lallemand, manouvrier	2	5	
Claude Demongeot, menuisier	2	5	
Claude Maillard l'aîné, laboureur de 1/4	4	5	
Claude Maillard le jeune, laboureur de 1/4	4	5	
Claude Miot, laboureur de charrue entière	17	»	
Claude Nicolas, laboureur de charrue entière	17	»	
Claude Durand le jeune, laboureur de charrue entière	17	»	
Charles Durand, jardinier	2	5	
Charles Mennetrier, postillon	2	15	
Charles Perron, laboureur de 1/4	4	5	
Claude Bucheron	Mémoire.		
Claude Matron, menuisier	2	5	
Claude Poinsot, tixier	2	5	
Claude Hémery, tixier	2	5	
Claude Merciol, manouvrier	2	5	
Claude Morlet, manouvrier	2	5	
Claude Pelletier, vitrier	2	5	
Claude Robert, invalide	2	5	
Claude Pelletier Blondin, laboureur de 1/4	4	5	
Claudette Thonnelier, manouvrière	1	2	6 d.
Catherine Guy, manouvrière	1	2	6 d.
Charles Bablon, manouvrier	2	15	

Charles Chevriot, laboureur de 1/2	8	10	
Charles Paris, manouvrier	2	5	
Claude Bouvier, charron	2	5	
Claude Chaly, manouvrier	2	15	
Claude Durand, laboureur de 1/4	4	5	
Claude Toussaint, tixier	2	5	
Charles Garnier, perruquier	2	5	
Claude Lefevre, manouvrier	2	5	
Charles-Nicolas Chevalier, laboureur de 1/4	4	5	
Claude Gagnant, menuisier	2	5	
Claude Pichon, charron	2	5	
Claudette Damance	Mémoire.		
Charles Maillard, boulanger	2	5	
Claude Guillot, vigneron	2	5	
Charles Bemard, m^er	2	5	
Claude Genué, m^er	2	5	
Claude Lambert, manouvrier	2	5	
S. Charles Bernard, receveur des traites	2	5	
Charles Bourgeois, laboureur de 3/4	12	15	
Charles Cadet	8	10	
S. Claude Chevalier, bourgeois	2	5	
Claude Durupt, cordonnier	2	5	
Claude Francard, m^er	2	5	
Claude Lauxerois, manouvrier	2	5	
Claudette Henriot, manouvrière	1	2	6 d.
Claire Maupin, manouvrière	1	2	6 d.
Claude Doyen, vigneron	2	5	
Claude-François Gevré, aubergiste et laboureur de 1/4	4	5	
Claude Gevré, perruquier	2	5	
Claude Cocus, laboureur de 3/4	12	15	
Charles-Nicolas Burel, épicier	2	5	
S. Charles Aubertin, apothicaire	2	5	
Claude Péchiné, m^er	2	5	
Catherine Bacq, manouvrière	1	2	6 d.
Le sieur Charles Berthaud, procureur	2	5	
Demoiselle Dénarié Dôlon, bourgeoise	1	2	6 d.
Dominique Besançon, manouvrier	2	5	
S. Didier Chevalier, laboureur de charrue entière	17	»	
Didier Vincent, manouvrier	2	5	
Didier Marey, manouvrier	2	5	
Veuve Dieudonnée Chevalier, bourgeoise	1	2	6 d.
S. Dubois, officier	2	5	
Edme Clément, laboureur de 1/2	8	10	
Edmée Meuzy, manouvrière	1	2	6 d.
Etienne Raclot, manouvrier	2	5	
Etienne Thonnelier, chaplier	2	5	
Etienne Légaré, tanneur	2	15	
Etienne Laurent, charron, laboureur de 1/4	4	5	
Etienne Roux, manouvrier	2	5	
Eloy La Ribe, manouvrier	2	5	
Etienne le Cler, manouvrier	2	5	
Edme Galimée, manouvrier	2	5	

Edme Thonnelier, laboureur de 1/4	4	5	
S. Etienne Thomas Derevosge	2	5	
Edme Rignée, manouvrier	2	5	
Etienne Thiéry, manouvrier	2	5	
Elizabeth Humblot, manouvrière	1	2	6 d.
Etienne Chaudot, mer	2	5	
Etienne Plantier, perruquier	2	5	
Etienne Roblet	Mémoire.		
S. Etienne Thoret, receveur	2	5	
S. Etienne Franchimont, marchand	2	5	
Edme Gaudin, invalide, manouvrier	2	5	
Etienne Maclot	8	10	
François Belouard, laboureur de charrue entière	17	»	
François Bruleret, maréchal-ferrant	2	5	
S. François Bresson, bourgeois	2	5	
François Déchanet, manouvrier	2	5	
François Luquet, manouvrier	2	5	
François Borne, laboureur de 1/4	4	5	
François Chevalier, laboureur de 1/4	4	5	
François Gevrée, laboureur de charrue entière	17	»	
François Husson, manouvrier	2	5	
François Petit, laboureur de 1/4	4	5	
François Thonnelier Carré, manouvrier	2	5	
Françoise Legros, manouvrière	1	2	6 d.
Françoise Timard, couturière	1	2	6 d.
François Anselme, manouvrier	2	5	
François Cadet, laboureur de 1/4	4	5	
François Déchanet le jeune, manouvrier	2	5	
François Detroyes, laboureur de 1/2	8	10	
François Gevré le jeune, manouvrier	Mémoire.		
François Muriaux, manouvrier	2	5	
François Chaly, manouvrier	2	5	
François Chevriot, laboureur de 3/4	12	15	
François Peguignat, laboureur de 1/2	8	10	
François Lerron, laboureur de 1/4	4	5	
François Benoist, manouvrier	2	5	
François Bonnet	2	5	
François Morlot dit Morlet, laboureur de 1/2	6	»	
François Pelletier dit La Même, manouvrier	2	15	
François Beauvalet, manouvrier	2	5	
François Chaudron, jardinier	2	5	
François Ravier, serrurier	2	5	
S. François Chamblant le jeune, manouvrier	2	5	
François Gautherot, chaplier	2	5	
François Floriot, laboureur de charrue entière	17	»	
François Lauzanne, menuisier	2	5	
François Mutinot, manouvrier	2	5	
François Thiériot, manouvrier	2	5	
François Bouvier, manouvrier	2	5	
François Bouvier, manouvrier	2	5	
François Chevalier, manouvrier	2	5	
François Geoffroy, manouvrier	2	5	

François Lasalle, vigneron	2	5
François Morlet, manouvrier	2	5
François Beauvalet le jeune, manouvrier	2	5
François Billotte, laboureur de charrue entière	17	»
François Durand, manouvrier	2	5
François Gaillon, manouvrier	2	5
S. François Astier, marchand	2	5
François Henriot, manouvrier	2	5
François Lavisée, manouvrier	2	15
François Renard, cordier	2	5
François Bernier, manouvrier	2	5
François Daret, manouvrier	2	5
François Le Signe dit le Vigneron d'Aubigny, manouvrier	2	5
François Gaillard, manouvrier	2	5
François Voqué, cloutier	2	5
François Cocus, manouvrier	2	5
S. François Raguet, bourgeois	2	5
François Liegos	2	5
François Pichon, manouvrier	2	5
François Metlot, manouvrier	2	5
François Caussin fils, tixier	2	5
Gabriel Coffin, laboureur de 1/4	4	5
Gérome Durand, laboureur de 1/4	4	5
Gérôme Mennetrier, perruquier		
Georges Mel, aubergiste	2	5
Hubert Charles, manouvrier	2	5
Honoré Contant, manouvrier	2	5
Hugues Roger, laboureur de 1/4	4	5
Hubert Merciol, manouvrier	2	5
Hubert Pierre, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Le Signe, coutellier	2	5
Jean-Baptiste Le Signe, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Monget	Mémoire.	
Jean Barret, manouvrier	2	5
Jean Bordet, manouvrier	2	15
Jean Le Signe l'ainé, manouvrier	Mémoire.	
Jean-Baptiste Charles, manouvrier	2	5
Jeanne Vigneron, manouvrière	Mémoire.	
Jacques Lauxerrois, vigneron	2	5
Jean Billotte Milicien, laboureur de 1/2	8	10
Jean-Baptiste Bourgeois, laboureur de 1/4	4	5
Jean Cadet, laboureur de 1/4	4	5
Jean Damance, manouvrier	2	5
Jean Marchal, menuisier	2	5
Jean Sergent, manouvrier	2	5
Joseph Laribe, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Chardiny, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Gevré Labbé, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Janny, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Morizot, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Thomas, manouvrier	2	5

Jean Belouard, manouvrier	2	5
Jean Chevalier, manouvrier	2	5
Jean Chevalier, laboureur de charrue entière	17	»
Jean Davigot, manouvrier	2	5
Jean Durand tout vif, manouvrier	2	5
Jean Durand dit Louis, laboureur de 1/2	8	10
Jean Gay, laboureur de charrue entière	Mémoire.	
Jean Guyot, laboureur de 1/2	8	10
Jean-Nicolas Gevré dit Jannée, laboureur de 1/2	8	10
Jean Saverne, charron	2	5
Jean Thonnelier Futé, laboureur de 1/2	8	10
Jean Thoret, manouvrier	2	5
Jean Dagrenat, manouvrier	2	5
Jacques Logerot, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Deslandes le jeune dit Papou, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Detroyes, laboureur de 3/4	12	15
Jean-Baptiste Floriot, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Gérard, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Sauton, manouvrier	2	15
S. Jean Barat, notaire	2	5
Jean-Claude François, manouvrier	2	5
S. Jean-Claude Raguet, bourgeois	2	15
Jean Collin, manouvrier	2	5
Jean Gaucherot, manouvrier	2	5
Jean Morlat, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Mutinot, manouvrier	2	5
Jean Thonnelier dit le Vert, laboureur de 1/2	8	10
Joachim Fèvre, laboureur de 1/2	8	10
Joseph Daret l'ainé, laboureur de 1/4	4	5
Jean Thonnelier le jeune, manouvrier, dit Lucire	2	5
Jacques Bordet, manouvrier	2	5
Jacques Péchiné, laboureur de 1/4	4	5
Jean Aubertin Molandon, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Besançon, invalide	2	5
Jean-Baptiste Chouard, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Humblet, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Jeaugey, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Mennetrier, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Péquignat, laboureur de moitié charrue	8	10
Jean-Baptiste Tête Vuide, laboureur de 3/4	12	15
Jean-Claude Maillard, manouvrier	2	5
Jean-Claude Perron, laboureur de 3/4	12	15
Jean Hut, serrurier	2	5
Jacques Methey, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Garnier, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Thonnelier, chapelier	2	5
Jean-Joseph Broche, marchand	2	5
Jean Huguenot, laboureur de 1/2	8	10
Jacques Mutinot, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Colin l'ainé, vigneron	2	5
Jean-Baptiste Deslandes l'aine, manouvrier	2	5

Jean-Baptiste Detroyes, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Durand dit Morot, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Gaillard, vigneron	2	5
Jean-Baptiste Luquet, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Odinot, laboureur de charrue entière	17	»
Jean-Baptiste Vitruy, manouvrier	2	5
Jean Caussin, tixier	2	5
Jean Cuny, charpentier	2	5
Jean Demorgon, manouvrier	2	5
Jean Odinot, laboureur de charrué entière	17	»
Jean Piquée, laboureur de 1/4	4	5
Jean Braconnier, manouvrier	2	5
Jean-Baptiste Belle, manouvrier	2	5
S. Jean-Baptiste Bourdault, laboureur de charrue entière	17	»
S. Jean-Baptiste-François Chevalier	2	5
Jean-Baptiste Maillard, boulanger	Mémoire.	
Jean-Baptiste Pelletier, vitrier	2	5
Jean-Baptiste Thoretli, tailleur	2	5
Jean-Claude Damidot, manouvrier	2	15
S. Jean-Claude Noblot	2	5
Jean Coffin, manouvrier	2	5
Jean Durand, chapelier	2	5
Jean Lambert l'ainé, manouvrier	2	5
Jean Mercier, boulanger	2	5
Jean-Nicolas-Robert Caynard	2	5
Jean Vernier, vigneron	2	15
Jean Vigneron	2	5
Joseph Lecler, charron	2	5
Joseph Corte, bouilleur	2	5
Joseph Bouilly, maréchal-ferrant	2	5
Jean-Baptiste Delahaye, cordonnier	2	5
Jean-Baptiste Gevré, manouvrier	2	5
Jean-François Le Signe, laboureur de 1/4	Mémoire.	
Jean Frenet, tixier	2	5
Jean-Baptiste Thoret le jeune, tailleur	2	5
Jean-Baptiste Dagrenat, manouvrier	2	5
Jean Morlot, manouvrier	2	5
Jean Nicolas, laboureur de 1/2	2	5
Jean-Baptiste Guyot, manouvrier	2	15
S. Jean-Baptiste Mongin, chirurgien-major	2	5
Joseph Delahaye	2	5
Jean Fortin, invalide	Mémoire.	
Le sieur Daffreville	2	5
S. Jean-Baptiste Mongin, invalide	2	5
Jean-Claude Bourgogne, invalide	2	5
Jean-Baptiste Renard, manouvrier	2	5
Jean Logerot, manouvrier	2	5
S. Jean Robert	2	15
Joseph Daret le jeune, serrurier	2	5
Jean-Baptiste Cuny le jeune, charpentier	2	5
Jean-Baptiste Francard, manouvrier	2	5

Jean Dagrenat, manouvrier	2	5	
S. Jean Peché, bourgeois	2	5	
Jean Vincent, manouvrier	2	5	
Jean Renard, manouvrier	2	5	
Jean-Claude André	Mémoire.		
S. Jean Bonnet, manouvrier	2	5	
Jean Lambert le jeune, manouvrier	2	5	
Joseph Guillemard, manouvrier	2	5	
Louis Barat, laboureur de 3/4	12	15	
Louis Beauvalet, tonnelier	2	5	
Louis Boucheseiche, laboureur de charrue entière	17	»	
Louis Bourgeois, armurier	2	5	
Louis Gevré, manouvrier	2	5	
Louis le Gros	2	5	
Louis Le Signe, laboureur de 3/4 de charrue	Mémoire.		
Louis Morlot, manouvrier	Mémoire.		
Louis Pichon, manouvrier	2	5	
Louis Dagrenat, manouvrier	2	5	
Laurent Juré, boucher	2	5	
Louis Gallot, manouvrier	2	15	
Louis Garnier, manouvrier	2	5	
Louis Husson, manouvrier	2	5	
Louise Close, manouvrière	1	2	6 d.
S. Louis Besançon	2	5	
Louis Varenne, manouvrier	2	15	
Louis Durand, manouvrier	2	5	
Louis Floriot, manouvrier	2	5	
Louis Odinot, laboureur de charrue entière	17	»	
Louis Mongin	2	5	
Louis Petit	2	5	
Louis Gay, manouvrier	2	5	
Louis Horiot, laboureur de 1/2 ..... Mémoire.	8	10	
Louis Morlot, manouvrier	2	15	
Laurent Jachicz, manouvrier	2	5	
Mammès Thouvenel, laboureur de 1/2	8	10	
Marie Flocard, manouvrière	1	2	6 d.
Madeleine Franchimont, couturière	1	2	6 d.
Maurice Merger, bourlier	2	5	
Mammès Le Signe, manouvrier	2	5	
Michel Benoist, manouvrier	2	5	
Marguerite Gallot, manouvrière	1	2	6 d.
Michel Bouland, tixier	2	5	
Marianne Vaucher, manouvrière	1	2	6 d.
Le S. Mammès, procureur	2	5	
Marie Lasalle, manouvrière	1	2	6 d.
Marie Vaucher, manouvrière	1	2	6 d.
Marie et Nicolle Aubertin, manouvrière	1	2	9 d.
Marguerite Odinot, manouvrière	1	2	6 d.
Marie Collin, manouvrière	1	2	6 d.
Marie Pariset, manouvrière	Mémoire.		
Mathieu Gravier	2	5	
Michel Deshayes, manouvrier	2	5	

Marie Lavisée, manouvrière	1	2	6 d.
Michel Finot, laboureur de 3/4 de charrue	Mémoire.		
Nicolas Blaisy, laboureur de 1/2	8	10	
Nicolas Braconnier, laboureur de 1/2	8	10	
Nicolas Clément l'ainé, laboureur de 3/4	12	15	
Nicolas Coffin le jeune, manouvrier	2	5	
Nicolas Coffin l'ainé, manouvrier	2	5	
Nicolas Gérard, menuisier	2	5	
S. Nicolas Legros, bourgeois	2	5	
Nicolas Maignien dit Tiercy, laboureur de 3/4	12	15	
Nicolas Morlot, drapier	2	5	
Nicolas Morlot Montigny, laboureur de 1/4	4	5	
Nicolle Borne, couturière	1	2	6 d.
Nicolas Grand Didier, savetier	2	5	
Nicolas Husson, manouvrier	2	5	
Nicolas Le Gros, laboureur de 3/4	12	15	
Nicolas Lequet, menuisier	2	5	
Nicolas Mercier, boulanger	2	5	
Nicolas Robert, manouvrier	2	5	
Nicolas Villemot, vigneron	2	5	
Nicolas Bel, cordonnier	2	5	
Nicolas Billotte Lally le jeune, laboureur de charrue entière	17	»	
Nicolas Chevalier Chezeaux, laboureur de 3/4	12	15	
Nicolas Chevalier Perdroit, laboureur de charrue entière	17	»	
Nicolas Chevalier le jeune, laboureur de charrue entière	17	»	
Nicolas Gevré L'Hotesse, laboureur de 3/4	12	15	
Nicolas Damance	»	»	
Nicolas Meusy	»	»	
Nicolas Plouard, manouvrier	2	5	
Nicolas Vigneron, manouvrier	2	15	
Nicolas Chevriot	Mémoire.		
Nicolas Colin le frère, manouvrier	2	5	
Nicolas Daprenant, manouvrier	2	5	
Nicolas Henriot, platrier	2	5	
Nicolas Noirot le jeune, manouvrier	2	5	
Nicolas Prenée, manouvrier	2	5	
Nicolas Thonnelier, chaplier	2	5	
Nicolas Billotte Lally l'ainé, laboureur de 1/2	8	10	
Nicolas Despreles, manouvrier	2	5	
Nicolas Durand, manouvrier	2	15	
Nicolas Morlet, laboureur de 1/4	4	5	
Nicolas Perron, manouvrier	2	5	
Nicole Thomas, manouvrière	1	2	6 d.
Nicolas Favret, sellier	2	5	
Nicolas Fleury, boulanger	2	5	
Nicolas Raim, manouvrier	2	5	
Nicolas Renault, manouvrier	2	5	
Nicolas Detroyes, manouvrier	2	5	
Nicolas Le Signe, manouvrier	2	5	

Nicolas Methey et son frère, manouvriers	2	5
Nicolas Odinot, laboureur de moitié	11	»
Nicolas Torchebœuf	2	15
Nicolas Varenne, manouvrier	2	15
Nicolas Arthaux	2	5
S. Nicolas Aubertin, bourgeois	2	5
Nicolas Balée, laboureur de charrue entière	17	»
Nicolas Daret, manouvrier	2	5
Nicolas Maigrot, manouvrier	2	5
Nicolas Thoret, manouvrier	2	5
Nicolas Chaudron, laboureur de charrue entière	17	»
Nicolas Horiot, manouvrier	2	5
Nicolas Maignien dit Milicien, laboureur de 1/2	8	10
Nicolas Margueritte, laboureur de 1/4	4	5
Nicolas-Joseph Mammès, maître de latin	2	5
S. Nicolas Simon, chirurgien	2	5
Nicolas Chaly, manouvrier	2	5
Nicolas Marchand, manouvrier	2	5
Pierre Couturier, jardinier	2	5
Pierre Goncourt, cordonnier	2	5
Pierre Jacquot, laboureur de charrue entière	17	»
Philippe Bel, maçon	2	5
Pierre Robinet, manouvrier	2	5
Pierre Fournier, tixier	2	5
Pierre Légaré, tanneur	2	5
Pierre Pelle, vitrier	2	5
Philippe La Salle, vigneron	2	15
Pierre Gevrée, manouvrier	2	5
Pierre Grepinet, manouvrier	2	5
Pierre Guillaume, manouvrier	2	5
Veuve Pierre Jacquot l'aîné	2	5
Pierre Jeaugey, laboureur de 1/2	8	10
Pierre Mennetrier	2	5
Pierre Mutinot, manouvrier	2	5
Pierre Theveny, laboureur de 1/2	8	10
Pierre Le Signe, manouvrier	2	5
Pierre Roy, forestier	2	5
Pierre Baton, manouvrier	2	5
S. Pierre Magnin, bourgeois	2	15
Pierre-Nicolas Dufresne, boucher	2	5
Pierre Renault, manouvrier	2	5
Pierre Adhuy, manouvrier	2	5
Paul Morlet, cordonnier	2	5
Pierre Barat, manouvrier	2	5
Pierre François, manouvrier	2	5
Pierre Tixier, manouvrier	2	5
Robert Mathieu, invalide	Mémoire.	
Roy, concierge	2	5
Pierre Franchimont	2	5
Pierre Henry, manouvrier	2	5
Sébastien Louvier, manouvrier	2	5
S. Simon Didier	2	15

Simphorien Pionnier, manouvrier	2	5	
Simon Monot, laboureur de 1/2	8	10	
Sébastienne Cuny, manouvrière	1	2	6 d.
Simon Begrand, laboureur de 1/4	4	5	
Sébastien Roy, employé des fermes	»	»	
Théodore Pelletier, plâtrier	2	5	
Toussaint Pionné, manouvrier	»	»	
Théodore Le Signe, manouvrier	2	5	
Toussaint Odinot, laboureur de charrue entière	17	»	
Thomas Guyenet, marchand	2	5	
Toussaint Balée, laboureur de charrue entière	17	»	
Toussaint Salle, laboureur de 1/4	4	5	
Zacharie Billardet	2	5	
S. Viard	2	5	
Victor Favret, sellier ..... Mémoire.	2	5	
Veuve Antoine Varenne, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Damance, laboureur de 1/2	8	10	
Veuve Guillot, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Paspont, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Jean Legrode, laboureur de 1/4 de charrue	4	5	
Veuve Nicolas Chevalier Saint-Court	1	2	6 d.
Veuve Colinet, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Thiériot	1	2	6 d.
Veuve Rolin, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Champon, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Claudon, couturière	1	2	6 d.
Veuve Nicolas Danery	1	2	6 d.
Veuve Nicolas Legros, marchande	1	2	6 d.
Veuve Désirée Pelle	1	2	6 d.
Veuve Melchior, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Anselme, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Jannel, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Brigand, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Boulanger	1	2	6 d.
Veuve Nicolas Noiret, laboureur de charrue entière	17	»	
Veuve Philippe Garée, laboureur de 1/4	4	5	
Veuve Voillequin, laboureur de 1/4 de charrue	Mémoire.		
Veuve Claude Pierre, laboureur de 1/2	8	10	
Veuve Claude Thoret, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve François Braconnier	1	2	6 d.
Veuve Gevrée L'Hotesse	1	2	6 d.
Veuve Jean Damance, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Jean Gallot	1	2	6 d.
Veuve Nicolas Varenne	1	2	6 d.
Veuve Toussaint Thonnelier dit le Mire	1	2	6 d.
Veuve Antoine Durand	1	2	6 d.
Veuve Antoine Paspont	1	2	6 d.
Veuve Claude Delaine	1	2	6 d.
Veuve François François, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve François Gevré, aubergiste	1	2	6 d.
Veuve Francois Gérard, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Hubert L'Albin	1	2	6 d.

Veuve Gauthier	1	2	6 d.
Veuve Jean-Baptista Thoret	1	2	6 d.
Veuve Jean Daprenant	1	2	6 d.
Veuve Jean Paspont	1	2	6 d.
Veuve François Cailloux, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve François Collin	1	2	6 d.
Veuve François Detroyes	1	2	6 d.
Veuve François Jeaugey, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Jean Billotte l'ainé	1	2	6 d.
Veuve Jean Cormuel, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Antoine Bel	1	2	6 d.
Veuve Antoine Clément	1	2	6 d.
Veuve Claude Garnier, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve François Bordet, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Jean Richard, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Louis Demorgon, laboureur de 3/4	12	15	
Veuve Lapoupée, manouvrière	Mémoire.		
Veuve Viardot, couturière	1	2	6 d.
Veuve Chamblaut	2	15	
Veuve Durnée	1	2	6 d.
Veuve Henriot, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve François Legros	1	2	6 d.
Veuve Germain Roy	1	2	6 d.
Veuve Albert, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Minel, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Thomas Derevoge	1	2	6 d.
Veuve Jean-Baptiste Valferdin	1	2	6 d.
Veuve Valette, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Dame Aubertin	1	2	6 d.
Veuve Nicolas Daret	1	2	6 d.
Veuve Dame Oudin	1	2	6 d.
Veuve Laurent, laboureur de 1/4	4	5	
Veuve Pierre Valferdin	1	2	6 d.
Demoiselle Legros	1	2	6 d.
Veuve François Lasalle	1	2	6 d.
Veuve François Maillet	1	2	6 d.
Veuve Thonnelier Bergopsomme	1	2	6 d.
Veuve Dame Pallurie, bourgeoise	1	2	6 d.
Veuve Jean Nicolas	1	2	6 d.
Veuve Guyot la jeune	1	2	6 d.
Veuve Bourdault, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Nicolas Horiot, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Nicolas Lesigne, manouvrière	Mémoire.		
Veuve Dame Taillière, bourgeoise	1	2	6 d.
Veuve Guyot l'ainé	1	2	6 d.
Veuve Fouesse	1	2	6 d.
Veuve Clausse, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Jean-Baptiste Grenand	1	2	6 d.
Veuve Bernard Maillard	1	2	6 d.
Veuve Pelletier, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Toussaint Morlet, manouvrière	1	2	6 d.
Le sieur Demontardy, bourgeois	2	5	

Veuve Jean-Claude Gérard, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Germain	1	2	6 d.
Veuve François Chaillot	1	2	6 d.
Veuve Louis Jacquot	1	2	6 d.
Veuve Rome, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Jean Galandre	1	2	6 d.
Veuve Claude Chaly, manouvrière	1	2	6 d.
Veuve Jean-Baptiste Plantier	1	2	6 d.
Veuve Pierre François, manouvrière	1	2	6 d.
M. Juvet, médecin	2	5	
M. Demontrolle, médecin	2	5	

Privilégiez.

M. le Curé.
M. le Prieur.
M. Guyot, prévost.
M. Chappelle, lieutenant.
M. Chaudron, Pr. Fl.
M. Odinot, greffier.
Joseph et Nicolas Chaudot, sergents de police.
Fascenet et Billardet, gardes-chasse.
Claude Voirin, garde pensionné.
N. Husson, tambour.
Les sieurs Paul Guériot, Basserel, D'Epinal et Bourgeois, cavaliers de maréchaussée.
Le sieur Bannefroy, maître d'écolle.
Anne Lobrot, maîtresse d'écolle.
Claude Petit et Antoine Gaillet, fermiers de M. le comte D'Avaux.
Dominique Voillequin, Jean Voillequin, Charles Chaudron, Joseph Ragot et W. Ambroise, fermiers de M. le comte D'Avaux.

A Monsieur

Monsieur le Prévost en la prévosté de Bourbonne-les-Bains.

Requiert le Procureur fiscal en icelle qu'il vous plaise, vû le rolle des autres parts le déclarer exécutoire contre les y dénommés en conséquence ordonner tous exploits de justice et nécessaires contre eux pour le payement de ladite cotte sauf l'appro..... sur laquelle les opposans seront appellés devant vons à la diligence du soussigné.

Ce vingt-cinq décembre mil sept cent quatre-vingt-trois.

Vü le Réquisitoire cy-dessus ensemble le rolle des autres parts des droits seigneuriaux faisant droit, Nous avons ledit Rolle déclaré exécutoire contre les y dénommés au payement de leurs cottes et articles par tous exploits de justice dûs et nécessaires, après la publicaôn

préalable dudit Rolle aux termes de sa contenue, ce qui sera exécuté par provision nonobstant et sans préjudice d'appel ou opposition sur laquelle l'opposant sera appellé devant Nous.

Donné ledit jour, 25 décembre 1783. GUYOT.

En conséquence de l'ordonnance cy-dessus et à la diligence de M. le Procureur fiscal, le présent Rolle a été publié à l'issue de la messe paroissialle à ce que personne n'en ignore par mói, sergent soussigné.

Ce 23 janvier 1785. CHAMPON.

A. LACORDAIRE.

IDÉE
DU VERITABLE HOMME DE LETTRES

Discours de M. DREUX DU RADIER

Dans une Société de Gens de Lettres, à Châlons

Nous croyons intéressant de reproduire le discours prononcé à la Société littéraire de Châlons, par l'un des hommes de lettres notables du XVIIIe siècle. Il constate l'importance de cette compagnie dans laquelle avait tenu à entrer un écrivain qui jouissait alors d'une grande notoriété ; il fournit en même temps de curieux détails sur la manière dont était alors compris le rôle de l'homme de Lettres ; il est bon de le comparer avec notre état social actuel.

Jean François Dreux du Radier (1714-1780) était né à Châteauneuf-en-Thimerais, lieutenant civil et criminel au présidial de Chartres, il se démit pour s'adonner complètement aux études littéraires. Auteur de nombreux mémoires insérés dans les journaux du temps, on lui doit : Bibliothèque historique et critique du Poitou, 5 vol., 1754 ; Tablettes historiques, 3 vol., 1759 ; Mémoires historiques des Reines et Régentes de France, 6 vol., 1776 ; Histoire des Fous en titre d'office, 1 vol., 1769 ; l'Europe illustrée, 6 vol., 1755, etc. Il a laissé aussi plusieurs traductions. Les travaux sont lourds, mais remplis de faits curieux et étudiés avec soin.

Messieurs,

L'adoption dont vous m'honorez, est une grâce, d'autant plus touchante, que ne l'ayant pas mérité, à peine osai-je la souhaiter. En prévenant des vœux que pouvoit former l'amour-propre, mais que la réflexion étouffoit, votre choix est entièrement l'ouvrage de vos bontés. Elles ont rempli l'espace qui nous séparoit. Votre amour pour les Lettres vous a rendus indulgens, vous avez sçu que je les cultivois ; vous avez fait au goût l'honneur qu'on fait au talent même. C'étoit un foible trait, mais c'étoit un trait de ressemblance avec vous, et dès là je cessois d'être tout à fait étranger pour vous.

J'oserois presque vous comparer, Messieurs, à ces avides cultivateurs, qui, dans la vue d'augmenter leurs richesses et leurs établissemens, risquent quelques démarches, hasardent des travaux, dont le succès moins heureux dans un terroir que dans un autre, ne laisse pas d'augmenter leur domaine. Sans doute vous avez compté aussi sur vos exemples pour cette espèce de culture qui peut fertiliser, enrichir le terroir le plus ingrat.

Telles sont les idées que m'inspirent votre réputation, la justice que je sçais me rendre, vos bienfaits, ma reconnoissance. Je connois, Messieurs, les bornes étroites de mes talens littéraires.

De l'habitude au travail dès l'enfance, de la constance dans mes études, un goût vif, des projets, des entreprises que je n'aurois pas dû former, exécutés ; ce sont les seuls titres que je puisse produire dans la République des Lettres. Ils ne suffisent pas pour y donner cette noblesse que vous y avez acquise ; mais au moins ne dérogent-ils point à vos sçavans exercices. Dans un élève vous aurez un admirateur ; je vous suivrai des yeux : sur le théâtre où vous brillez vous aurez un acteur qui se chargera du *Plaudite* des Anciens. Que votre modestie, qui se refuse aux éloges les plus mérités, me permette au moins un tribut d'une autre espèce. Si je n'ose prendre le pinceau pour tracer votre portrait particulier, qu'il me soit permis d'en esquisser quelques traits dans l'idée générale que j'ai conçue du *véritable homme de Lettres*.

Dans ce tableau, Messieurs, il est des traits qui paroissent n'être pas invariables ; ce sont ceux que le goût, le tems, les circonstances, le génie, la nature même peuvent y placer. Je veux dire l'ordre, le style, la méthode. Mais les principales couleurs, les traits dominans ne varient point ; ils sont toujours les mêmes. Un homme de Lettres est essentiellement sous Louis XV ce qu'il étoit sous Louis XIV, sous François Ier, sous Auguste. Ces traits décidés, primitifs, invariables, qui sont-ils ? Sinon l'étendue que l'étude donne à l'esprit, l'ornement qu'une lecture bien digérée lui fournit, la richesse que lui procure un commerce suivi avec la sçavante antiquité et nos illustres modernes, ce génie d'examen, de discussion qui est l'âme du sçavoir, c'est-à-dire du *véritable homme de Lettres*; un air de tête plus ou moins noble, une draperie plus ou moins légère, des ornemens ajoutés ou retranchés, ne décident point la ressemblance. On peut être, a dit le plus judicieux de nos maîtres [1], adroit à bien former les extrémités, les ongles, les cheveux, sans passer pour peintre. Je pense aussi qu'un style net et délicat, qu'une expression brillante ne forment point l'*homme de Lettres*. Si l'écrivain n'a que ces talens, je lui dirai avec Horace : *Infelix operis summa quia ponere totum nesciet.*

Avoir une belle chevelure, de beaux sourcils, et un nez ou une bouche difforme, ce n'est point être une beauté ; être borné au mérite du style et de l'élocution, ce n'est pas être un homme de Lettres. Est-il quelqu'un qui n'ait des talens naturels plus ou moins brillans ? Qu'on ait l'usage du monde, de l'éducation, du discernement ; avec un peu d'exercice et de réflexion ne s'acquiert-on pas un style, une expression juste et élégante même ? Combien de personnes du monde, de femmes de goût seront gens de Lettres, s'il suffit d'écrire avec grâce, avec enjouement, avec feu, avec justesse ? Il n'est pas d'homme à la Cour, à qui la qualité d'homme de Lettres ne soit dûe, si le système que je combats est reçu. Vous le savez, Mes-

1. Horace, art. Poët.

sieurs, dans ce qui part de la plume des personnes dont je viens de parler, rien de plus ordinaire que d'y trouver des grâces, un naïf, un ton, qui ne sont dûs qu'à l'habitude, qui imitent tellement la nature qu'ils ne sçauroient passer pour des talens acquis. Un discours poli, une pièce légère, un ouvrage de sentiment ou d'imagination en prose ou en vers ne caractérisent point un homme de Lettres. Plaire, amuser, est l'ouvrage de l'esprit : le Littérateur a un but plus noble, il veut instruire ; l'utile se joint à l'agréable dans ses productions ; et si la nature indulgente lui refuse l'heureux don de plaire, il se retranche dans l'instruction.

Disons-le hardiment, les éloges exclusifs que l'on donne depuis quelques années, à des talens que le travail n'a ni formés, ni fait naître, ce mépris déplacé des Littérateurs profonds du dernier siècle sont plutôt l'apologie de la paresse et peut être de l'ignorance, que celle de l'esprit.

Permettez-moi, Messieurs, de jeter avec vous un coup d'œil sur les peuples qui se sont distingués dans les sciences, et qui font encore l'objet de notre admiration. En est-il de ces hommes célèbres, dont le nom immortel a forcé la loi des tems ; en est-il dont les monumens ne nous annoncent que des talens dûs à la nature, ou à l'éducation, que des heureux dons de l'esprit ? et s'il s'en trouve quelques-uns dont le hasard bien plus que les soins de la postérité nous ait transmis les productions.

Sont-ils nos guides, nos modèles, l'objet de cet espèce de culte que nous rendons si avidement aux écrivains fameux qui nous présentent l'homme de Lettres dans toute son étendue ?

Je ne vous parlerai point ici d'Homère, d'Hésiode, de Pindare, de Théocrite, de tous ceux que la Grèce a mis au rang de ses premiers poètes. On peut le dire sans craindre l'ironie du bel esprit, ils étaient philosophes, historiens, mythologistes..... ils étoient tout. Il faudrait n'avoir aucune connaissance de Platon, d'Aristote son disciple, de Théophraste, pour avancer qu'ils n'avaient pas joint une littérature profonde à l'étude de la nature. Que d'érudition, que de connaissances, Athènes n'eut-elle pas lieu d'admirer dans ses orateurs ? Leurs écrits nous l'annoncent ; ils en sont des témoins irréprochables. Qui sçait mieux que vous, Messieurs, qu'Hérodote, Xénophon, Thucydide et Polybe ne s'en étaient pas tenus au mérite du génie, du bel esprit ?

L'idée que l'ancienne Rome nous donne de ses écrivains, est la même. Cicéron, Horace, Tite-Live, Virgile m'étonnent par le nombre prodigieux de leurs talens acquis. La nature, forcée par leurs travaux, leur avait dévoilé ses secrets. Les tems les plus reculés étaient sans ténèbres pour eux ; familiers avec les siècles qui les avaient précédés, avec toutes les nations, tous les pays ; ils en possédaient la religion, les mœurs, la politique, les lois civiles et militaires.

Rappelez-vous, Messieurs, quels étaient Caton, Brutus, César et tous ceux qui ont droit à votre admiration, et vous vous rappellerez des prodiges d'érudition, de vrais littérateurs. Mais il est des genres ou la littérature, plus dangereuse qu'utile, étouffe le génie au lieu de l'étendre. Quels sont ces genres de composition ? Osera-t-on le dire de l'histoire, quelles sortes de connaissances ne demande-t-elle pas ? Que peut ignorer ou plutôt que ne doit pas sçavoir celui qui prétend développer tant de faits différens, peindre tant d'objets, exposer les causes et les effets de tout ce qui peut intéresser la postérité ? L'éloquence qui n'est soutenue que par l'esprit et l'imagination brillante de l'orateur, peut-être l'art du sophiste, mais elle ne fera

jamais le talent du véritable orateur. Un beau naturel, un sçavoir exquis, une érudition choisie, une étude continuelle, une application constante au travail..... voilà les parties de l'orateur. Ce sont les traits sous lesquels le père de l'éloquence nous représente un homme qu'il admirait. *Erat in Bruto*, nous dit Cicéron, *natura admirabilis, exquisita doctrina, et industria singularis*. Ce sont ces parties réunies qui ont formé les Bossuet, les Bourdalone pour nos temples ; les Normand, les Cochin pour notre barreau.

En disant que l'érudition a formé des orateurs pour le barreau, aussi bien que pour la chaire, c'est dire que la jurisprudence est nécessairement liée à l'érudition, et c'est avancer une vérité prouvée par autant d'exemples qu'il y a eu de célèbres jurisconsultes. L'érudition, la variété des connaissances, la profonde littérature, sont si essentielles au jurisconsulte, que j'ose dire que sans leur secours on ne sçaurait aspirer qu'au titre obscur de praticien.

Comment fixer le vrai sens de la loi, comment en apprécier tous les termes, sans posséder la langue du législateur, sans connaître les circonstances, les mœurs, les usages, les objets qui donnent lieu à la loi ?

Point d'historien, point d'orateur, point de jurisconsulte sans érudition, je dis plus : le poète qui veut se frayer un chemin à l'immortalité, qui aspire au sort des chefs de notre parnasse, doit être sçavant, érudit, homme de Lettres.

Peut-être ces écrivains délicats, à qui le nom seul d'homme érudit fait peur, et qui lui préfèrent avec une confiance pleine de vanité les ombres, les chimères, les riens qu'ils décorent du nom de sentiment et de délicatesse, trouveront leur système établi, en France, avec honneur ; s'ils le croyent, cette opinion injurieuse à la nation, ne prouve que leur ignorance.

Notre histoire littéraire ne nous présente le règne de l'esprit dénué d'une érudition solide, qu'en nous offrant le règne de la barbarie. Dès qu'on voit naître en France l'aurore des sciences, on y voit naître l'avidité du sçavoir, l'étude des bons auteurs, le goût des discussions, de la critique, ce flambeau que l'homme de Lettres doit toujours avoir à la main.

Charlemagne, le premier de nos rois qui connut le mérite du sçavoir, pensa à étendre les bornes de l'esprit par la connoissance des langues et des bons auteurs. Son empire devint florissant par la voie des conquêtes : il ouvrit la même voie au génie, en lui ouvrant la route de l'érudition. Nous ne trouvons plus rien qui mérite notre attention, sous les règnes faibles de ses enfants, parce que l'esprit, livré à lui-même, ne chercha plus de guides. Le mépris de l'érudition reproduisit la barbarie. Charles V, connu sous le beau nom de Sage, reprit le dessein et suivit l'exemple de Charlemagne. Il eut recours à des gens de Lettres, et les traductions des meilleurs ouvrages servirent à faire disparoitre les productions futiles et absurdes de nos vieux Troubadours ; de ces gens qui, n'ayant d'autre ressource que l'esprit et l'imagination, étoient tombés dans une indigence effroyable. François premier, ce monarque qui mérita le nom de Pere des Lettres à tant de titres, parut enfin : jamais siècle ne fut si savant, ni si éclairé. On vit naître des orateurs, des historiens, des médecins, des jurisconsultes. La langue Françoise qui étoit auparavant le règne de ce prince, un chaos, un jargon sans règles, sans principes, devint riche, brillante, agréable, capable de la dignité de l'histoire, de la pompe de l'éloquence, du précis des preceptes, de l'agrément de la narration. Nos négociateurs s'exprimèrent avec justesse, nos mé-

decins avec clarté, nos jurisconsultes avec force et précision, nos historiens avec noblesse. La critique et l'érudition produisirent ces heureux changemens.

L'esprit des Français fécondé, guidé par les anciens, devint capable de tout ; mais le génie ne parut point assez. Le goût fut étouffé : non, Messieurs, il fut créé ; il n'existoit point avant ce règne. Les du Belley, les de Thou, les Dumoulin, les Sainte-Marthe, les Rapin, les Duperron, les Malherbe même en sont les fruits. Si quelques sçavans ont abusé de leurs richesses, en les entassant avec trop de faste et d'ostentation, s'ils se sont contentés de rassembler des biens qu'ils pouvoient s'approprier avec un peu plus d'art, est-ce un défaut qui doive nous indisposer contre leurs écrits, jusqu'au point de les décrier et de n'en pas profiter ? Quoique l'or qu'on tire des mines ne soit pas encore dégagé des parties grossières qui l'environnent, ne doit-on rien à l'ouvrier qui l'a tiré des entrailles de la terre, et faut-il qu'il ait passé par la main des artistes les plus adroits pour fixer nos désirs et notre attention ? Les commentateurs du XVIe siècle ont été trop pesans ; convenons-en : ils se sont contenté d'arracher des épines sans semer des fleurs ; mais ils nous ont laissé un terrain défriché. Quelque objection qu'on puisse faire, l'homme raisonnable et sans préjugés préférera toujours cet or en lingot au clinquant mis en œuvre, ces diamants même bruts à du verre, ces trésors mal arrangés à une indigence réelle.

Quand je lis les ouvrages des Scaliger, des Turnebe, des Vossius et des Casaubon, il me semble voyager dans une de ces plaines fertiles, où le froment, qui couvre toutes les terres, n'offre de toutes parts qu'une abondance exclusive des agrémens de la variété et du coup d'œil. Il n'y a ni ombrages gracieux, ni bosquets, ni prairies, ni coteaux ; tout est épi, tout est moisson.

Si je lis les auteurs à esprit, à sentiment, je veux dire qui craignent le titre d'érudits, ceux même qui ont eu le plus beau sort, je crois parcourir ces plaines stériles, où les grenadiers et le jasmin, le thym et la rose, flattent les yeux et l'odorat, mais où je rencontre à peine les choses les plus nécessaires à la vie. Ici la terre est une mère féconde et bienfaisante, qui enrichit ses habitants ; là, pour me servir d'une expression ennoblie par le nom et la dignité du grand homme qui s'en servoit [1] et par la justesse de l'image qu'elle présente, je ne vois qu'une *Gueuse* parfumée.

Disons-le sans détour, l'esprit sans les ressources de l'érudition peut produire quelques riens amusans ; avec du génie, nos François ont sçu débiter ces figures légères, à qui un fil adroitement placé donnoit un mouvement dont la singularité a fait le mérite. On a commencé par s'en amuser, bientôt on a ri de la puérilité de l'amusement, on a fini par en rougir. Avec de l'esprit et sans étude on peut être Boursault, mais on ne deviendra jamais Molière ; on sera peut-être Pradon, mais on ne sera jamais Corneille, ni Racine ; on jettera de la vivacité dans sa critique, on pourra lui donner un ton épigrammatique ; mais on n'y fera jamais voir la critique saine et éclairée, la précision, la justesse des Bayle, des Basnage et des Le Clerc.

Il faut enfin vous ressembler, Messieurs, réunir au goût et au génie le travail et la lecture, la connoissance des langues, celle de la belle antiquité, une littérature étendue, pour mériter, comme vous, le titre d'homme de Let-

1. M. Godeau, évêque de Grasse, se servoit de cette expression pour caractériser la misère de son diocèse.

tres. La voye est longue, la route difficile, mais elle est la seule qu'on doive suivre, si l'on veut, à votre exemple [1], donner les agrémens de la nouveauté à des choses anciennes, et rendre le nouveau respectable, répandre de l'éclat sur des objets dédaignés, de la lumière où règne l'obscurité, substituer l'agréable au fastidieux, la certitude aux embarras du doute, faire briller la nature partout, et donner à la nature tout ce qui lui appartient.

Ce sont les devoirs que vous vous imposez et que s'impose tout homme de Lettres.

1. *Res ardua vetustis novitatem dare, novis auctoritatem, obsoletis nitorem, obscuris lucem, fastiditis gratiam, dubiis fidem, omnibus vero naturam, et naturæ sua omnia. Plin. in præfat. Hist. natur.*

MADAME ADELAÏDE A LOUVOIS

Mesdames de France, comme dames de Louvois, s'occupaient avec beaucoup de sollicitude de ce village, et elles y ont laissé des traces durables de leur passage. Vers 1779, elles manifestaient le désir de faire ouvrir une rue en face de la grille du château et de faire construire, à la suite, un embranchement pour rejoindre la grande route au-delà de Tauxières, — c'est celle qui existe aujourd'hui. M. de Pommery, intendant des princesses, en parla au mois de décembre à l'Intendant de la province en cherchant à atténuer le plus possible la dépense au moyen d'un subside sur les fonds de charité. Le 25 avril 1782, il adressait à ce haut fonctionnaire le plan de la nouvelle rue, en l'informant que Madame Adélaïde se chargeait d'indemniser les propriétaires expropriés, mais qu'elle aurait besoin de secours pour la construction de la chaussée et du pont de Tauxières. Le 22, l'ingénieur en chef de la province, M. de Sorbée, vint à Louvois pour les travaux de la rue, et M. de Pommery, se félicitait alors « de la conciliation mise dans le consentement donné par toutes les parties. » Mais cette lune de miel ne devait pas durer. Le 3 juillet Pommery mande au subdélégué général à Châlons que Mesdames arrivent à Louvois en passant par Epernay, et « qu'une galanterie des plus agréables que M. l'Intendant pût faire à Son Altesse serait de faire travailler de suite au ponceau de Tauxières pour qu'elle pût entrer à Louvois par la nouvelle rue. Madame Victoire est extrêmement peureuse en voiture ; Madame Adélaïde voudrait lui éviter de passer sur la berge qui se trouve sur le chemin d'Avenay à l'entrée des avenues de Louvois. »

Le subdélégué général s'empressa, dès le lendemain, de transmettre à l'Intendant absent les prétentions de M. de Pommery, qui eurent le privilège de l'exaspérer absolument en lui faisant évidemment oublier toutes les traditions du style administratif :

« Si M. de Pommery n'avait que quarante ans, je le regarderais comme un homme méchant qui a cherché à vous nuire, mais c'est un vieillard imbécile qui radote et je vous conseillerais de le laisser à son radotage, s'il n'était dans le cas de vous

rendre de très mauvais services auprès de Son Altesse. Si vous pouviez lire la longue lettre qu'il en a écrite à Sorbée, vous seriez indigné en vérité du ton avec lequel ce maroufle ose parler de vous. Sans doute il voulait que Madame satisfît gratis tous ses désirs d'embellissement. Eh bien ! il ne lui en coûtera rien : il y a longtemps que M. de Pommery le sait et il a fait entendre à Son Altesse que vous vous refusiez à ce qu'elle désiroit. Je sais bien que si j'avois l'honneur d'être Intendant de Champagne, je supplierais Son Altesse de ne pas me mettre en correspondance avec un animal aussi peu mémoratif ! »

Le 21 juillet, M. de Pommery écrit directement à M. l'Intendant pour lui dire combien Madame Adélaïde était surprise de n'avoir aucune nouvelle au sujet de la nouvelle chaussée : il le prévient que, comme l'année précédente, elle comptait aller passer deux jours à la Bove et que par conséquent il fallait aviser à mettre en état la route de Reims à Berry-au-Bac. L'Intendant devait certainement supporter avec peine les allures de M. de Pommery, mais il n'osait pas rompre, sachant comme il est dangereux de se brouiller avec des personnes approchant les princes. C'est évidemment ce qui le décida à ne pas se laisser exciter par les conseils de son subdélégué. Au contraire il semble avoir voulu feindre le zèle. Le 21 juillet 1782, il écrit longuement à M. de Sorbée. « Je vous ai dit combien Madame Adélaïde serait satisfaite si on parvenait à la faire passer cette année sur le pont de Tauxières et la chaussée qui doit y conduire. Ce n'est évidemment pas possible, mais faites le possible et commencez immédiatement le travail pour que la princesse puisse constater l'empressement à la satisfaire, faites mettre les ouvriers en vue de la princesse quand elle passera. » L'Intendant ajoute « qu'il faudrait être un peu magicien pour faire ce travail pour le 20 août et trouver des ouvriers en ce temps de moisson. Si M. de Pommery fait croire à Son Altesse que cela est possible, il se rend coupable d'une grande indiscrétion. » Et il fait remarquer que Pommery ne hâte même pas les travaux du château où l'architecte Durand n'a pas dépensé 18,000 livres depuis dix mois, et où la princesse se trouvera au milieu des ouvriers.

Les choses s'aigrirent cependant assez entre M. de Pommery et M. d'Orfeuil pour que ce dernier rédigeât un mémoire aussi clair que détaillé, quoique très modéré, au ministre avec les copies des lettres que nous avons citées. Les choses s'arrangèrent à la fin et tout fut rejeté sur ce que M. de Pommery

et l'Intendant s'étaient mal compris au sujet de la dépense. Du moins le premier en vint-il à ses fins et il fit si bien qu'à part les indemnités que Madame paya pour la démolition des maisons de Louvois, tout le reste de la dépense fut à la charge de l'Etat, de la province et du village. Cette dépense se décomposait ainsi :

Pour le pavé	4,080 liv.
La chaussée et l'embranchement	7,600
Le parc de Tauxières	1,700
Indemnités pour 5 arpents de terre et 1 de pré	2,200
Total	15,580 liv.

Les habitants de Louvois fournirent la dépense du pavé, soit 4,080 livres, sur le produit de la réserve, et le reste de la somme fut fourni sur les fonds de charité. Aussi l'Intendant terminait son mémoire par ces mots : « Tout est éclairci et tous les ouvrages seront exécutés sans qu'il en coûte un sol à Madame Adélaïde. » B.

NÉCROLOGIE

On nous annonce la mort de M. Gustave Rigollot, professeur de philosophie au lycée de Vendôme. Né à Blessonville, canton de Châteauvillain, il appartenait au département de la Haute-Marne. C'était un savant en même temps qu'un lettré ; tous les ans, il prenait une part active au congrès des sociétes savantes à la Sorbonne. Cette année, il n'avait pas lu moins de trois mémoires sur des sujets archéologiques et historiques.

M. Rigollot, a succombé à Nice, le 30 septembre dernier, à l'âge de 56 ans, au retour d'un voyage qu'il venait de faire en Algérie, en Tunisie et en Italie.

Il laisse une étude historique : *Frédéric II, philosophe,* et une pièce de théâtre : La *Princesse de Condé,* représentée à Châteauroux, ainsi qu'un grand nombre de travaux manuscrits.

* * *

Les journaux de la Marne annoncent la mort de M. le comte Drouet d'Erlon, ancien conseiller de la cour de Metz, à 75 ans. Il était le petit neveu du maréchal dont la statue orne une des places de Reims où il était né le 26 juillet 1761, d'une famille modeste : le frère de son père était entrepreneur de menuiserie. Le maréchal entra, en 1782, au régiment de Beaujolais et devint général de division en 1801. Sa conduite à Dantzick et à Friedland lui valut le titre de comte d'Erlon avec 25,000 écus de dotation sur le domaine de Dorsneberg, en Hanovre. Il fut nommé gouverneur de l'Algérie, créé maréchal de France en 1841 et mourut à Paris en 1844. Sa famille n'avait aucune parenté avec celle de l'homme qui fit arrêter Louis XVI à Varennes. — *Armes* : écartelé d'argent à 5 trèfles de sinople posés en orle, au franc-quartier d'azur, chargé d'un épi d'argent ; — de gueules au lion d'argent ; — de gueule au chevron accompagné de 3 étoiles d'argent ; — d'argent à 5 trèfles de sable posés 3 en chef et 2 à sénestre. Au franc-quartier d'azur, mouvant de flanc sénestre de la pointe.

* * *

M. le vicomte de Jessaint, ancien préfet, vient de mourir à 57 ans. Fils de préfet, petit-fils du préfet légendaire de la Marne : on sait qu'il administra ce département depuis la création des préfectures jusqu'en 1838, que son petit-fils, M. Bourlon de Sarty, lui succéda jusqu'en 1848. Il appartenait à une ancienne famille noble de l'élection de Bar-sur-Aube. Claude Bourgeois y épousa en 1687 Elisabeth de Mertru

qui lui apporta la seigneurie de Jessaint, sise non loin de cette ville. Il eut plusieurs enfants : un fils capitaine au régiment Royal-Artillerie, commissaire provincial de l'artillerie en 1743 ; un autre, cadet au même corps, marié très tardivement à Claude de Creney, de la noblesse de Perthois, d'où naquit, en 1764, Claude-Laurent Bourgeois de Jessaint, élève à Brienne où il connut intimement Napoléon. Puis préfet de la Marne, il épousa Mlle Laneau, de Bar-sur-Aube. Le défunt avait épousé Mlle Cuveiller, et laisse deux fils, — *Armes :* Tiercé en face, au 1er d'azur à la bande d'argent, accompagné en chef d'une étoile, et en pointe d'une anille d'or ; au 2e d'or au bas lion de gueule ; au 3e de gueule plein.

*
* *

Nous annonçons aujourd'hui avec un vif regret la mort d'un artiste de talent, l'un des amis de la *Revue* et des enfants de la province. Amédée Varin s'est éteint aux Crouttes (Aisne), à soixante-cinq ans. C'était un de nos principaux burinistes, auteur de ces belles gravures : le *Premier-Né*, les *Accordailles*, le *Christ marchant sur les eaux* et de la *Messe sous la Terreur*, d'après Muller. C'est dans un voyage à Rome, où il allait encore étudier et copier les maîtres, qu'il a contracté le germe de la maladie qui l'a enlevé.

BIBLIOGRAPHIE

Gallet et le Caveau, par M. Jacques Bouché (de Mareuil-sur-Ay). — Préface de Tony Révillon, 1 vol.

Ce livre est une œuvre de bonne humeur, une production essentiellement champenoise, qui pétille et mousse comme les vins d'Ay. C'est la biographie de Gallet, le gai chansonnier du XVIIIe siècle, écrite par un charmant et joyeux esprit.

Voici comment un critique apprécie le travail de M. Jacques Bouché :

« Pénétré de son sujet, M. Jacques Bouché nous a donné un récit d'une saveur particulière et d'un charme constant. Quelle phrase alerte, accorte, trottant menu ! On dirait d'une grisette que n'embrassent ni les oripeaux de la philosophie pédante, ni les fanfreluches du style ampoulé, ni les mignardises de mauvais goût, mais qui, court vêtue, pimpante, sensible aux bons moments, traverse tout le récit sans éclabousser ses bas blancs bien tirés, et, sans mettre aux brides du bonnet qu'elle a plus d'une fois jeté par dessus la porte du cellier, une seule tache de vin !

« Il y a des pages remarquables dans ce petit livre, qui fait si joliment revivre son héros. Et certes, n'étaient les commentaires de galopins qu'en feraient les écoliers, les deux récits de l'aventure avec le *guet* et celui du premier dîner que les fondateurs du *Caveau* firent chez *Landel* mériteraient de figurer dans un recueil de morceaux choisis à l'usage de la jeunesse studieuse.

« Je m'imagine assez qu'en reconstruisant avec un pareil charme ce coin si mal connu du dix-hitième siècle chansonnier et bon vivant, l'auteur a quelque peu braconné dans les réserves que l'incomparable talent de Monselet avait faites siennes par droit de conquête. Mais bast ! le soleil luit pour tout le monde et l'on peut être certain que le maitre sera le premier à applaudir ce pastiche, dont je ne puis faire meilleur éloge qu'en disant qu'on le croirait tombé de sa plume. »

* * *

M. Diancourt, ancien maire et ancien député de Reims, vient de publier chez l'éditeur Michaux, de cette ville, un livre excessivement curieux ; son titre dit assez son objet : *Les Allemands à Reims en 1870-1871*. Le récit est du plus haut intérêt. Nous regrettons seulement que l'auteur n'y ait pas joint un plus grand nombre de pièces justificatives ; ces documents officiels allemands devaient être soigneusement conservés à la disposition de chacun

Voici l'avant-propos :

« Les événements de 1870, si récents et dont la plupart des acteurs et des témoins vivent encore, sont généralement mal connus de ceux-

là mêmes au milieu desquels ils se sont passés. On l'a pu constater trop souvent pour tout ce qui se rattache à l'occupation de la ville de Reims par les Allemands.

« Une publication récente, faite en Allemagne, sous le nom du docteur Stieber, préfet de police du quartier général prussien, et dont la presse belge et quelques journaux parisiens ont reproduit des extraits, renfermait sur l'arrivée des Allemands et les premiers temps de leur séjour à Reime des détails inexacts, des appréciations mensongères et des récits matériellement faux. Il m'a paru que la ville de Reims se devait à elle-meme de protester, autrement que par le silence du dédain, contre des assertions plus qu'erronées que pouvait accréditer l'absence de contradicteurs.

« Il n'y a pas lieu de prendre à parti des écrivains étrangers et anonymes qui abritent une spéculation de librairie sous le nom d'un fonctionnaire allemand défunt dont la famille a publiquement protesté.

« Ce n'est donc pas une œuvre de polémique que j'entreprends, ce n'est donc pas plus une apologie qu'un plaidoyer.

« Simple membre du Conseil municipal à cette époque, sans responsabilité personnelle engagée, mêlés d'assez près aux hommes et aux évènements pour les bien connaître, il m'a paru qu'à défaut d'autres, j'avais un devoir à remplir envers la ville et envers ceux qui la représentaient à cette époque, celui d'apporter un témoignage sincère en faveur de la vérité mal connue des uns, inconsciemment altérée par les autres.

« Le récit des faits qui se sont passés à Reims, depuis le 4 septembre 1870, date de l'entrée des Allemands, jusqu'à la conclusion de la paix, pourra fournir à l'histoire quelques pages douloureuses pour l'humanité, mais dont le patriotisme n'aura pas à souffrir. »

En même temps M. l'abbé Tourneur, vicaire général, va publier un autre livre qui sera lu avec empressement : *Les Allemands et le Clergé du diocèse de Reims en 1870-1871*. On verra que le clergé ne le cédait à nul autre en patriotisme.

* * *

Nous mentionnerons trois brochure très intéressantes de M. Auguste Nicaise[1] : Le *Cimetière Gallo-Romain de la fosse Jean Fat à Reims. — Découverte d'ossements humains associés à des silex taillés et de la faune quaternaire dans les alluvions quaternaires de la vallée de la Marne. — L'Archéologie devant l'Histoire et l'Art.* — Le premier qui mérite plus partitulièrement l'attention, traite de ces urnes percées de trois trous dans lesquels M. Nicaise propose de voir une reproduction de la figure humaine et des stèles funéraires avec inscriptions découvertes récemment à Reims. Elle est accompagnée d'un album de quatre planches en chromo-lithographie d'une remarquable exécution et du plus incontestable intérêt.

B.

1. A Reims, à la librairie Delinne.

CHRONIQUE

La maison des Magneux rue de la Peirière a Reims. — Au moment où un lycée de filles va être établi dans cette maison, il est intéressant de faire connaître au public l'origine et l'histoire de ces bâtiments.

En 1635, Mme de Magneux, veuve de Nicolas Colbert, commandant pour le roi la ville et le château de Fismes, fonda, dans son hôtel de la rue de la Peirière, un asile dirigé par des Sœurs et ayant pour but de recueillir des jeunes filles pauvres, pour les élever en *piété, bonnes mœurs et en travail.*

L'administration accorda les lettres patentes nécessaires pour la fondation, et en 1638 la Ville reconnut le nouvel établissement, qui prit le nom de *Séminaire des pauvres Filles.* La pension était naturellement gratuite. Les élèves, à cause de leur costume de toile bleue, étaient appelées les filles bleues. On les exerçait surtout à coudre, broder et faire de la tapisserie. On cherchait à en former des femmes de chambre ou des demoiselles de boutique, c'est-à-dire à les mettre à même de gagner leur vie.

La communauté prospéra rapidement. Soutenue par les habitants et protégée par les archevêques, elle fit transformer magnifiquement l'hôtel et construire une élégante chapelle intérieure. Au-dessus de la porte fut placée une plaque de marbre noir avec cette inscription : Hôpital de Sainte-Marthe, fondé par Mme de Magneux en 1638.

La Révolution, qui n'a su que diminuer ou détruire les œuvres magnifiques créées par les catholiques pour soulager les misères du peuple, supprima la communauté, confisqua l'hôtel et plaça les pensionnaires à l'Hôpital-Général. Les bâtiments furent loués à des particuliers et la chapelle dédiée à Sainte-Marthe servit de remise et d'écurie.

Après la Restauration des cultes, les religieuses de la congrégation occupèrent pendant quelques annees l'hôtel et firent restaurer la chapelle.

En 1824, celle-ci fut affectée au service du tribunal de commerce, et, en 1844, à celui du culte réformé.

* * *

On trouve à la bibliothèque de Sens, une petite plaquette rapportée par M. Lallier dans les *Mémoires de la Société archéologique de Sens en* 1861 ; elle a pour titre ; *Discours sur le prix des choses en* 1574.

L'auteur se plaint amèrement que depuis 70 ou 80 ans (c'est-à-dire depuis la découverte des mines d'or du Nouveau-Monde), la chèreté de toutes choses soit telle, que « les unes furent enrichies de dix fois, les autres de quatre, les autres de cinq ou six fois », autant qu'elles se vendaient auparavant.

Il formule ainsi ses doléances :

« En certaines coustumes, le septier de froment était alors de 20 sous, l'orge de 7 sous, l'avoine de 5 sous, le seigle de 7 sous, la charretée de foin de 10 sous, prise sur le pré 5 sous ; la chair du mouton, sans la laine, 3 sous 6 deniers, avec la laine 5 sous, la poule 6 deniers, l'oison 6 deniers, le paon 2 sols, le veau 5 sous, le cochon 5 sous, le faisan 20 deniers.

« Voilà, quant aux vivres, qui sont aujourd'hui douze ou quinze fois plus chers ; et, quant aux corvées et journées de manouvriers, nous voyons par les coustumes arrêtées et corrigées depuis lors, que la journée de l'homme en a été taxée à 6 deniers, avec sa charrette à 12 deniers.

« Quant aux terres, la meilleure terre roturière n'était estimée qu'au denier 20, le fief au denier 30, la maison au denier 30 ; l'arpent de la meilleure terre labourable ne coûtait que 12 écus et la vigne 30 écus.

« Et aujourd'hui, ajoute l'auteur du discours, ces choses se vendent trois ou quatre fois autant, même en écus pesant 1/10e en moins qu'il y a trente ans.

« Qu'on regarde à plusieurs maisons, terres, fiefs et seigneuries, arpens de terre, de bois, de vignes, de prés auxquels on n'a rien augmenté depuis soixante ans, elles se vendent six fois autant qu'elles furent pour lors vendues.

« Une maison de ville, à laqaelle il n'y a ni rente, ni revenu, qui se vendait alors 1,000 écus, aujourd'hui se vend 15 et 16,000 livres.

« Un fief qui se vendait au plus cher alors 25 et au plus 30,000 écus, aujourd'hui se vend 150,000 livres.

« Bien vrai qu'on pourra me dire que la terre ne produit pas davantage, mais que ses produits en sont plus chers et que la botte de foin du poids de 12 livres, qui ne valait qu'un denier, vaut à présent six deniers, et ainsi pour toutes choses. »

* * *

Nous signalerons dans la collection de Champagne à la Bibliothèque Nationale, tome VII, un curieux plaidoyer en faveur du Chapître Saint-Etienne de Châlons, contre Villeroy plaidant en faveur de l'évêque sur l'exécution des décrets du concile de Trente et une réformation dudit Chapître. Ce plaidoyer fut prononcé au Parlement, le 15 février 1564 par François de Mouthelon, fils du célèbre garde des

sceaux, pourvu lui-même du même office en 1588, deux ans avant sa mort.

* * *

Nous avons recueilli dans nos notes les vers suivants, désignés comme rimés par le chanoine de Maucroix, sans que nous retrouvions l'indication d'origine : nous croyons cependant les avoir relevés dans les papiers de Conrart :

Vous qui frondez un innocent voyage,
Ne vous souvient-il pas,
Charmante Iris, que pour un mariage
Vous allâtes bien loin ?
Et que vous demeurâtes peu sage
Au concubinage, au concubinage !

* * *

On vient de faire des travaux dans l'église du prieuré de Montmort, édifice de la transition fort intéresssant, et depuis longtemps abandonné. M. Frot, son propriétaire, a retrouvé un certain nombre de squelettes très bien conservés sous le sol de la nef, à 1m50 de profondeur ; il a fait enlever le crépi des murs et fait apparaître dans toute l'étendue des peintures dont nous reparlerons, car elles le méritent. Nous souhaitons que M. Frot continue ses travaux et surtout qu'il restitue complètement ce bel édifice.

* * *

On vient de retrouver l'acte de naissance de la mère de La Fontaine, Françoise Pidoux, née le 14 octobre 1582 à Montanglaust, paroisse de Coulommiers, de Jean Pidoux, docteur en médecine. Elle épousa d'abord Louis Le Jay, puis Charles de La Fontaine, maître des eaux et forêts du duché de Château-Thierry, d'où naquit en cette ville le grand fabuliste le 21 juillet 1621.

* * *

Le *Figaro* du 16 octobre signale une découverte bien intéressante pour notre province. M. Legrand, tapissier à Rouen, possède deux bas-reliefs, en marbre blanc, mesurant 1m75 sur 0m75, provenant du tombeau du duc de Guise, érigé dans la Chapelle du château de Joinville (Haute-Marne). Ils représentent, l'un, l'assaut d'une citadelle, l'autre la Renommée distribuant les palmes aux soldats du premier duc de Guise; leur exécution est, dit-on, admirable et on va jusqu'à les attribuer à Michel Ange. Ces bas-reliefs ont été achetés après la destruction du château, à Saint-Dizier, par un notaire des environs du Hâvre, originaire de cette petite ville : c'est de ses héritiers que M. Legrand les a acquis. L'administration du Musée de Cluny est en pourparlers pour l'acquisition de ces monuments d'une si grande valeur artistique

et historique, dont Dom Calmet parlait déjà avec admiration dans sa grande histoire de Lorraine.

* * *

Buste en marbre de Gerson. — Parmi les œuvres de sculpture admirées en ce moment par de nombreux visiteurs au Salon Triennal des Champs-Elysées, figure un buste en marbre blanc du chancelier Gerson. Ce morceau, d'un acpect sévère et d'un caractère vraiment historique, est dû au ciseau de M. Joseph Felon, statuaire bien connu des connaisseurs parisiens. Cet artiste est l'auteur de la statue du même personnage, placée dans l'une des niches de la façade de la Sorbonne, en 1874. Aussi s'est-il prêté avec une rare obligeance et un véritable désintéressement à l'exécution de cette nouvelle figure de notre illustre compatriote. Sollicitée par la commune de Barby, lieu natal du chancelier, et par l'Académie de Reims, l'Administration des Beaux-Arts a fourni le marbre et une subvention partielle à M. Felon, qui a produit son œuvre avec parfaite connaissance de sujet. Ce buste de Gerson va figurer comme un don de l'Etat, dans la nouvelle église de Barby, où il reposera sur une colonne de marbre noir, près de l'inscription consacrée dans ce lieu à la mémoire du célèbre docteur. Il rappellera aux descendants des habitants du hameau de Gerson, la science et la vertu d'un enfant du pays.

Le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ne pouvait offrir une plus haute leçon, un exemple plus salutaire à nos compatriotes Champenois. H. J.

* * *

Le sieur Théodule Garnier, de Dampierre, labourant un champ situé près de la voie romaine, accrocha sa charrue dans une pierre que l'on croyait être une roche ; en faisant effort pour l'arracher, il fut très étonné de lever un magnifique piédestal, portant le nom de Mercure. Poursuivant ses fouilles, il découvre un massif assez considérable et six pièces de monnaie dont 5 en or, l'une d'elles portant le nom de Commodus, puis des ossements et des morceaux de vases brisés. Le massif est une statue, qui semble être Pan assis dans un fauteuil, sous lequel est couchée une chèvre parfaitement conservée. On voit aussi une tête de bouc. La statue a 1 mètre 80 de hauteur. Il est prebable que, si on faisait de nouvelles fouilles, on trouverait aussi le socle du fauteuil et peut-être le Mercure du piédestal.

* * *

Monseigneur Jacquemet, évêque de Gap, ancien curé de Saint-Jacques de Reims, est nommé évêque d'Amiens.

Le Secrétaire Gérant,

Léon Frémont

LES TROIS SIÉGES DE LA MOTHE

(1634 - 1642 - 1645)

PAR

CLÉMENT MACHERET

Chapelain de Saint-Pierre de Langres, Directeur de l'hopital du Chapitre, curé d'Hortes.

Sur le territoire d'Outremécourt, village du canton de Bourmont, arrondissement de Chaumont, Haute-Marne, on voit une montagne escarpée, un rocher désert, où l'œil du voyageur découvre encore ça et là quelques vestiges de bâtiments et des restes de pavés; c'est l'emplacement de la ville de la Mothe, forteresse autrefois très fameuse du duché de Lorraine, détruite en 1645, par ordre du cardinal Mazarin. Cette forteresse désignée jusqu'en 1348, dans les anciens actes, sous les noms de Alairemont ou Saint-Hilairemont, soutint plusieurs sièges, en 1634, en 1642 et en 1645, dont il existe plusieurs relations; nous citerons entr'autres celle de Du Boys de Riocour dont nous connaissons trois éditions et le poëme d'Etienne Courtet.

I. *Histoire de la fondation et des trois sièges de La Mothe*, 1634-1643 et 1645, par un officier supérieur qui avait assisté aux trois sièges. Avec un beau plan de la ville et forteresse de La Mothe. *Soulaucourt*, Jean-Baptiste Nivert, libraire-éditeur, 1841, 1 vol. in-18.

II. *Histoire de la ville et des deux sièges de La Mothe* (1634 et 1645). Par M. Du Boys de Riocour, lieutenant du bailliage du Bassigny, conseiller d'Etat de S. A. Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, conseiller en la cour souveraine de Lorraine et Barrois, intendant dans les armées du duc Charles IV et dans toutes les garnisons de son obéissance, suivie de notes historiques et biographiques sur les principaux personnages qui ont figuré dans les deux sièges, avec un plan de La Mothe, de la ligne de circonvallation et des postes des assiégeans. *Neufchâteau*, Victor de Mongeot, libraire-éditeur. *Bourmont*, de Mougeot jeune, libraire, 1841, 1 vol. in-8.

III. *Relation des sièges et du Blocus de La Mothe* (1634-1642-1645), par Du Boys de Riocour, lieutenant général au bailliage du Bassigny, conseiller d'Etat du duc de Lorraine, suivie des relations officielles des trois sièges publiées dans le *Mercure* et la *Gazette de France*, édition entièrement revue sur les textes originaux et augmentée d'une introduction à l'histoire de La Mothe et de nombreux documents inédits. Par J. Simonnet, membre des Académies de Dijon, de Metz et de Mâcon, et de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or et de la Société archéologique de Langres. *Chaumont*, Charles Cavaniol, libraire-éditeur, 1861. 1 vol. gr. in-8 avec trois plans de La Mothe.

IV. Motha Emotha par Estienne Courtet, chanoine de Langres. Ce poëme en vers latins, avec la traduction en vers français, écrite dans le style du temps, a été publié par M. J. Simonnet, à la suite de la Relation ci-dessus, page 373-397.

La Relation du curé d'Hortes est extraite textuellement de son *Journal*[1]; elle est loin d'être aussi complète que celle de Du Boys de Riocour, on y trouvera néanmoins des faits nouveaux qui ne sont pas dénués d'intérêt et qui feront, nous l'espérons du moins, plaisir aux lecteurs de la *Revue*.

Docteur E. Bougard.

LES TROIS SIÈGES DE LA MOTHE

1634

Le siege et prise de la Mothe

L'an mil six cent trente quatre, enuiron le dernier iour du mois de feburier, Monseigneur de la Force mareschal de France mit le siege deuant la ville de la Mothe, qui est vne clef de Lorraine, située a neuf lieuës proche de Lengres, laquelle Mothe a soustenu vn demy an ou enuiron, le siège

1. *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Lengres et aux environs, depuis 1628 jusqu'en 1658.* En vente chez Dallet, éditeur à Langres. 2 volumes petit in-8.

par l'adresse et valeur du sieur N... Choiseul d'Yche [1] gouverneur pour le duc Charles [2] en la dicte ville, lequel d'Yche fut tué le 15 juin iour de feste Dieu, par vn esclat de pierre qui fut causé par la cheutte d'une grenade qui auoit esté iettée sur ladicte ville, et auquel temps ou enuiron fut tué le sieur cheualier de Seneterre [3] d'vn coup de canon, lequel s'es-

1. Antoine III de Choiseul, chevalier, seigneur d'Yche, bailly de Bassigny et gouverneur de La Mothe. Après sa mort, le R. P. Eustache, son frère, fut l'un de ceux qui achevèrent de défendre cette place pendant encore plus d'un mois.

2. Charles IV, duc de Lorraine, né le 5 avril 1604, mort le 18 septembre 1675, à Larback près de Birkenfeld. Frère du duc Henri II et fils de François, comte de Vaudémont, il prit possession de la Lorraine après l'abdication de son père (26 novembre 1624). Ce fut un prince turbulent, homme de plaisirs, imprudent et chevaleresque, dont les guerres avec la France eurent une grande importance.

3. Henry François de Senneterre, marquis de la Ferté-Nabert, né vers 1574, mort le 4 janvier 1662, fils de François seigneur de Seneterre et la Ferté-Nabert, chevalier des deux ordres du roi, eut de son mariage avec Marguerite de la Chastre, fille du maréchal de la Chastre, trois enfants :

I. Henri de Saint-Nectaire, deuxième du nom, maréchal de la Ferté, né en 1600, mort le 27 septembre 1681. Maréchal de camp après une action d'éclat à Hesdin, gravement blessé à Rocroy, lieutenant général, puis gouverneur de la Lorraine, il se distingua à la bataille de Lens, resta fidèle au roi pendant la Fronde et reçut le bâton de maréchal en janvier 1651. Il s'empara successivement de Mirecourt, de Ligny, de Belfort, de Thann, de Montmédy, de Graveline et de Marsal et fut créé duc et pair en 1665. Il avait épousé en premières noces Charlotte des Boues de Coutenan et en secondes noces, Magdelaine d'Angenne, dame de la Loupe, sœur de la comtesse d'Olonne ; toutes deux également célèbres par les mauvais propos de Bussy-Rabutin.

II. Charles de Saint-Nectaire, marquis de Châteauneuf, dont la famille donna, après sa mort, le spectacle le plus tragique. Sa veuve, Marie de Hautefort, fut accusée et sur le point d'être convaincue d'avoir de concert avec un ou plusieurs de ses enfants fait assassiner Henry, marquis de Chateauneuf, son fils aîné, en 1671.

III. Gabriel, dit le chevalier de Saint-Nectaire, qui fut tué sous les murs de la Mothe en 1634. « Il dînait à l'ombre de quelques arbres, le 30 mai 1634, dans sa tente ; la table était dressée sur le coulant d'une fontaine, dans un petit vallon bordé de coteaux et de vignes sises au bas de la Mothe. La bonne chère était animée par la joie, et les cris se firent entendre à la Mothe, où les assiégés attentifs à tous les mouvements des ennemis observèrent le banquet et conceurent le dessein d'en troubler la feste. Le canonnier Lallemant estant là seul pour defendre la Mothe eut ordre d'en pointer deux. Il s'acquitte sur le champ de sa commission, et dès la première décharge, il fit rouler la table et le service. Il emporta d'un boulet les deux jambes du chevalier de Senneterre, et par un second salut, il tua

toit allé diuertir aupres d'vne fontaine trop proche de ladicte Mothe, et fut autant regretté audict siége comme ledict sieur d'Yche le fut en ladicte ville ; bref il fallust faire vn fort aussy puissant que ladicte Mothe, cinqe batteries de trente deux canons, trois mines et des retranchementz innombrables, enfin par vn fourneau qui estoit vn essay pour voir l'effet des mines, fut abattuë la moitié d'un grand bastion où l'on pouuoit entrer vingt-cinq de front, ce qui fut cause de leur reduction, le mardi 25 iour de juillet, iour de feste sainct Jacques apostre ; ledict sieur mareschal de la Force [1] y fit son entrée le sabmedy suyuant 29 iour dudict mois, etc.

Le sieur George Paymal, prieur de Clefmont, a remarqué que ceulx de notre armée ont tirés enuiron six mille cinq cent soixante et tant de coups de canons, cinquante de la Mothe ont estez tuez et le reste des tuez jusqu'au nombre de huict cent des nostres et enuiron deux cents de blessez, le Roy a faict dépense audict siege de la Mothe, lequel a presque duré six mois, la somme de cinquante mil escus par iour, sans l'extraordinaire, etc.

Ceste place de la Mothe est de très grande importance par son assiette, qui est sur un roc hault et puissant, qui la rend comme inaccessible, ne la pouuant battre d'aucune part et pour y aborder il n'y a qu'une seule auenuë entre des roches, laquelle vingt mousquetaires garderoient aisément, quelques eschelles qu'on y eust pu auoir eussent esté trop courtes pour

une partie des officiers. Senneterre fut transporté à Mondonville [1], ou après avoir perdu les deux cuisses par ordre du chirurgien, il perdit enfin la vie par l'excès des douleurs, et fut inhumé à l'abbaye de Flabémont, ordre des Prémontrés [2]. » (*Chronique de Champagne*, tome II, p. 180).

1. La Force (Jacques Nompar de Caumont, duc de), né vers 1559, mort en 1652, n'échappa au massacre de la Saint-Barthélemy dont son père fut victime, qu'en se jetant au nombre des morts. Il fut un des compagnons les plus dévoués de Henry IV. Sous Louis XIII, il se rangea d'abord parmi les mécontents, mais il ne tarda pas à revenir au parti du roi, obtint sa grâce et le bâton de maréchal. C'est lui qui, le premier, fit usage des bombes en France, au siège de La Mothe, en 1634. Sa terre de La Force, en Périgord, fut érigée en duché-pairie, en 1637. Il s'y retira fort mécontent de Mazarin et se déclara en 1652, l'année même de sa mort, pour le prince de Condé.

---

1. Médonville, commune du canton de Bulgnéville (Vosges).

2. Commune de Tignécourt, canton de La Marche (Vosges).

l'aborder et la sape et la mine eussent eu touiours trop affaire contre le roc dont elle est formée, etc.

Le sieur de Vaubecourt[1], y alla auec deux autres gentilhommes pour traicter et leur fut accordé de sortir tambour battant enseignes desployees auec leurs armes cheuaux et bagages.

Lorraine anagramme

Enfin la Mothe prise et la Lorraine reduicte sous le pouuoir de sa Maiesté chrestienne, fut faict cest anagramme sur le nom du Roy :

Louys treziesme Roy de France et de Nauarre
Ore Iesus m'a faict estre duc Désiré en Lorraine.

SIXAIN

Après tant d'assaultz et d'allarmes
I'ai l'effect de mes iustes armes :
Ayant par la force atteré
Cette Mothe dont ie suis maistre.
Ore mon Iesus m'a faict estre
Duc en Lorraine Désiré.

1642

Mort du sieur de Montarby

Le vendredy sixiesme juin, le sieur de Montarby de Dampremont[2], lequel auoit par vne lascheté assé ordinaire à la

1. Jean de Nettancourt, seigneur de Vaubecourt, baron d'Orne et de Choiseul, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, maréchal de ses camps et armées, gouverneur de Châlons, né le 27 juillet 1603, mort à Paris, le 11 mars 1678, âgé de 75 ans, enterré dans l'église de Saint-Louis en l'île, fils de Jean de Nettancourt aussi seigneur de Vaubecourt et d'Ursule d'Haussonville ; lequel, de Catherine de Savigny sa femme a eu Nicolas de Nettancourt, baron dudit Haussonville, marié avec Charlotte de Vergeur, fille de Charles baron de Vergeur, comte de Saint-Souplet, bailly et sénéchal de Vermandois, et de Jeanne de Fleurigny.

Porte de gueulles au chevron d'or. Supports : Deux griffons d'or. Cimier : Une tête de chien d'or colletée de gueulles.

2. La famille de Montarby est une des plus considérables du pays Langrois. Des titres authentiques la font remonter à François de Montarby qui, en 1240, était à Saint-Jean-d'Acre. — Seigneurs de Dampierre et de Charmoilles, possédant les fiefs de Epinant, Vesaignes, Voncourt, Changey, Raucourt, Poinson, Poinsenot, Saulxures, Damrémont, etc... les de Mon-

noblesse, quitté le party et service de son souverain seigneur nostre Roy et s'estoit rengé dans le service du duc Charles de Lorraine et faisoit office de lieutenant à la Mothe vint ce iour à conduire vn party de Lorraine proche de Thivet et emmenant le bestial dudict village, fut tué a vne rencontre qu'il eust avec certains lengrois, par un nommé Lacaille et fut mis leur party en desroutte.

Autre siege de la Mothe

L'an present 1642, le vendredy vingt cinquiesme juillet, le sieur du Haillier[1], gouuerneur en partie pour sa Maiesté au duché et paiis de Lorraine, vint former un siege deuant la ville de la Mothe, estant assisté de monseigneur le comte de Grancey[2], qui leur donna plusieurs attaques ; entre autres le sabmedy second aoust, ceulx de ladicte ville ayant faict atta-

tarby s'allièrent avec les maisons les plus considérables de la Champagne et de la Lorraine, les d'Anglure, les de Choiseul-Stainville, les Juvigny, les de Daillecourt, les de Laharmand, les de Gournay, les de Chastenay, les Mathié, les de Han, les de Simony, les de Lyver de Breuvannes, les de Rose, les de Rivière, les de Cresolles, et les de Bucy. Ils ont donné à la France de nombreuses illustrations : deux commandeurs et plusieurs chevaliers de Malte, des abbesses et chanoinesses des chapitres de Metz et de Collonge, des gouverneurs de villes, des chevaliers de Saint-Louis et nombre d'officiers distingués. Perceval de Montarby, écuyer seigneur de Dampierre, Charmoilles et Vesaignes, était capitaine gouverneur du château de Coiffy en 1511. Son fils Jean de Montarby, seigneur de Charmoilles et de Dampierre en partie, lui succéda en 1514 dans ce gouvernement. L. de Montarby, chevalier seigneur de Dampierre et de Charmoilles, capitaine au régiment de Montmorin, prit part en 1789 aux assemblées de la noblesse. Une Montarby fut lectrice de l'impératrice Joséphine.

La famille est aujourd'hui représentée par le général de Montarby, commandeur de la légion-d'honneur, ancien conseiller général de la Haute-Marne, qui possède le château paternel de Dampierre. Son fils, Gabriel-Adolphe-Louis de Montarby, lieutenant au 25e dragons, vient d'épouser Mlle A. de Bucy, fille du comte de Bucy, officier de la légion-d'honneur, chef d'escadron d'état-major en retraite, ancien conseiller général de la Haute-Marne et de la comtesse, née de Tricornot de Dammartin.

Armes : de gueules au chevron d'or.

1. Vitry (François de), comte de Rosnai, seigneur du Hallier, de Beine, etc., chevalier des ordres du roi, depuis, maréchal de France, gouverneur de la ville de Paris après avoir été pourvu successivement des gouvernements de la Lorraine, de la Champagne et de la Brie, était fils puîné de Louis de l'Hospital et frère du maréchal de Vitry. Il se distingua d'abord sous le nom de du Hallier et prit celui de maréchal de l'Hospital, après avoir été fait maréchal de France. Il mourut à Paris, en avril 1660, à l'âge de 77 ans.

2. Jacques, baron de Médavy, comte de Grancey, maréchal de camp.

quer et pensant prendre et enlever vn quartier des nostres, furent vaillamment repoussez auec perte de plusieurs comme aussi certains des nostres y demeurèrent pour s'estre approchés trop près de leurs ambuscades, etc.

Le lundy vnziesme aoust, fut faicte vne autre sortie par ceulx de ladicte ville, laquelle fut aussy tres violente de part et d'autre et auoient lesdictz soldats de la Mothe dressé vne autre ambuscade proche de leur retraicte, en laquelle plusieurs des nostres furent tuez en les approchant de trop près, mesme le cheual du ieune seigneur de Praslain fut tué soub luy, et des ennemys fut tué vn lieutenant d'vne compagnie qui fut grandement regretté pour sa valleur outre plusieurs autres qui moururent sur la place, etc.

Du camp de la Mothe

Le dict iour 12 aoust 1642, le seigneur comte de Grancey, suyuant les ordres de sa Maiesté, fvt commandé de sortir de deuant ladicte ville de la Mothe et passa en ceste ville (de Langres), le sabmedy 16 aoust veille de sainct Mammes, pour sen aller a Lyon, affin d'empescher quelque reuolte ou tumulte pendant l'execution du seigneur de Thou, premier intendant de la iustice de France et Cinq Mars grand escuyer de France, qui eurent les testes tranchees audict Lyon.....

La leuée du siege de la Mothe

Le sabmedy 30 aoust, a minuict fut leué le siége de deuant la ville de la Mothe, l'armée dudict siege estant conduitte par le sieur du Haillier, lequel y travailla assé laschement et le dimanche a vne heure apres midy le duc Charles de Lorraine y entra auec grand nombre de gens d'armes et l'a renuitaillée, etc.

Le mardy 2 septembre ledict duc Charles a chassé nos gens qui estoient à Heullécourt[1] en partie et le reste à Liffon[2] iusqu'aux enuirons de Joinuille et a prins quantité de cherettes de bagage, tué plusieurs soldatz de notre infanterie, etc.

1643

La ville de la Mothe ayant esté assiegée le vendredy 25 iour

1. Huillécourt.
2. Liffol-le-Grand.

du mois de juillet 1642 comme il se voit au feuillet précédent, par le sieur du Haillier, et n'ayant rien faict dedans ses trois mois, le sieur Harnault[1] aurait eu charge de garder le blocus de ladicte ville, affin qu'il n'y entra aucvn viure, ce quil n'a faict, car il la laissé munir plus que deuant et en outre a ruyné tous les bons villages de France qui sont aux enuirons, ce qui a donné occasion de le faire eslogner de ces quartiers et affin de dauentage honorer, le prétexte a esté la leuée du siege de la Mothe laquelle se fit le vendredy 10 juillet de la présente année 1643, y ayant eu siege ou blocus comme a esté dict cy dessus depuis le vendredy 25 juillet 1642 iusqu'a huy 10 juillet 1643.

De Rolampont le 12 *juillet*

Le siege de la Mothe leué assez laschement le vendredy 10 juillet comme il se lit cy dessus, arriua en ce lieu de Rolampont vn regiment de cauallerie, composé de douze cornettes, faisant nombre d'enuiron deux cent cinquante maistres, lesquelz ont faict vn si grand rauage icy quil ne se peut dauentage, moissonnant nos grains et perdantz tous nos foings et y sont demeurez iusqu'au lundy 10 aoust, auquel iour sortirent huict cornettes, et les autres quatres y sont demeurées iusqu'au trentiesme septembre, lesquelz ny pouuant plus subsister, furent contrainctz en sortir, etc. Faut scauoir que les habitans de ce lieu de Rolampont ayant promis vn cheual au sieur d'Arnault en valeur de cent escus et ny ayant satisfaict, furent traictez en ceste sorte. Ce dommage a esté estimé a plus de douze milles livres, etc.

1644

La Mothe investie

Le Seigneur Magalothy[2] estant arriué icy le 13 du present

1. Pierre Arnauld, mestre de camp général des carabiniers, gouverneur de Dijon, mort en octobre 1651; fils d'Isaac Arnauld, intendant des finances. Il hérita du régiment des carabins, à la mort de son oncle qu'on appelait Arnauld du Fort. L'abbé Antoine Arnauld, fils d'Arnauld d'Andilly, qui faisait partie de l'expédition, en qualité de cornette des carabins, a publié la relation de la campagne.

2. C'était un parent du cardinal Mazarin. Désirant lui faire obtenir le bâton de maréchal, il le fit désigner pour diriger le siège de la Mothe. Maga-

mois de décembre, avec quatres régimentz de cheuaux légers, a faict faire vn tour à l'entour de la Mothe et eust a la rencontre plusieurs cherrettes chargées de munitions de gueulles, et en outre quantité de bestial qui paissoit au dehors de ladicte ville, lesquels il fict conduire en son quartier, nonobstant les canonades de ladicte ville, et a campé son armée dedans les villages plus proches de ladicte ville, en attendant le seigneur de l'Hospital, mareschal de France, pour former un siége, etc.

De Lengres le 14 décembre

Messieurs les maire et escheuins de ceste ville de Lengres, ont eu ordre aujourd'huy mercredy quatorziesme du present mois de decembre, d'enuoyer les charpentiers et maneuures de ladicte ville et du paiis voisin, pour tailler bois et ayder a faire hottes pour le siege de la Mothe et sont sortis en grand nombre ledict iour, enuiron la porte fermant et le lendemain matin qui fut le 15, le sieur marquis de Francieres[1] gouuerneur de ceste place y est allé pour s'acquitter de son employ et charge audict siège, etc.

1645

Du blocus de la Mothe le 1er janvier 1645

Nos soldatz estant au blocus de la Mothe, endurent de très grandes rigueurs des injures de l'hiver, cependant ils empeschent qu'il n'y entre aucune chose pour leur viures et autres necessitez.

Multiplici maculata malo modo moesta movetur
Motha Magalothi mox moritura manu.
(Domino Gaultherot auctore)[2].

lothy s'intitulait de son vivant, baron romain, chevalier de l'ordre de saint Jean de Jérusalem, maréchal de camp, commandant de l'armée de Sa Majesté au blocus et au siège de La Mothe. Il fut blessé d'un coup de mousquet à la tête en visitant les travaux de l'ennemi, le mardi 20 juin 1645, de laquelle blessure il mourut deux jours après. Si l'on en croit la tradition, ce fut le fait de Héraudel, prévôt du chapitre de La Mothe. Celui-ci étant un jour en faction sur les remparts, aperçut un officier supérieur monté sur un cheval blanc; il le coucha en joue, en appuyant le mousquet sur l'épaule de son jeune domestique et le tua. Magalothy fut enterré à Chaumont, dans l'église Saint-Jean, près du Sépulcre.

1. Louis de Choiseul, marquis de Francières, baron de Meuvy, seigneur d'Yvoir, Chichée, La Jesse, Fontaine-Béthon, Sainte Vertu, gouverneur de Langres, maréchal de camp.

2. L'auteur de l'*Anastase de Lengres*.

Du camp de la Mothe le 18 janvier

Le mercredy 18 januier, le sieur marquis de Francieres voulant faire la monstre de ses soldatz deuant la Mothe et ayant a ce subject fait conuoquer quantité de paysantz des villages aux enuirons de Lengres pour grossir ses compagnies, fut rebutté par le sieur Magalothy, lequel s'en aperçut et n'en voulut recepuoir aucun, leur faisant une remontrance fort picquante touchant ce sujet, etc.

Du siege de la Mothe. — Grande imposition, etc.

Enuiron le vingt sixiesme mars, le sieur Magalothy a taxé ceste ville de Lengres pour fournir argent en son camp deuant la Mothe, la somme de trois mille liures, ce qui fut imposé sur chacune dizaine et donna bien de matière a parler touchant la recommandation que l'on creust en auoir esté faicte, par vne certaine personne qui estoit aupres dudict seigneur Magalothy.

Le jeudy 30 et vendredy 31 mars, ceux de la Mothe voyant les redouttes qui se préparoient proche leurs portes et desirant les empescher, firent sortie sur les nostres et en ont moissonnez par le fer enuiron cinquante cinq, ces dictz deux iours, et y ont perdu des leurs enuiron vingt cinqt qu'ils emportèrent sur des charettes et sont pressez a présent a vn point qui ne se peut dauentage.

Apuril. — Le canon de Lengres

Le lundy 3, messieurs de la chambre de la ville de Lengres, ont enuoyez vn canon portant balles de cinquante liures et outre ce vn mortier qui venoit de Bezançon, pour le siege de la Mothe, puis les jours suyuants lesdictz sieurs en ont encore enuoyez six autres petits.

Apuril. — Grande oppression

Depuis le premier apuril jusqu'au 22 dudict mois, le sieur Magalothy qui est au camp de la Mothe, a faict vne imposition si grande sur tous les villageois de ceste election, et en outre des courses si excessiues auec des extorsions d'argent si violentes, quil ruynera dauentage ce paiis que n'ont pas faict les Croates ny Suedois, car ils battent, vollent, pillent et tuent, etc.

Apuril. — Du camp de la Mothe

Enuiron la derniere sepmaine du présent mois d'apuril, certains Lorrains estant du party du duc Charles de Lorraine et cherchant l'occasion de nuire a nostre armée qui est au siege de la Mothe, prindrent le temps de treuuer a rencontre les cheuaux de l'attirail du canon et de s'en emparer et en effect s'en saisirent d'vn tres grand nombre, qu'ilz firent filler en Allemagne pour grossir le party dudict duc Charles, lesquelz voleurs estant recogneus et s'estant treuuez faire leur particuliere residence a Germainuilliers, furent partie apprehendés, lesquels apres information, demeurant faicte, ont payez en iustice le supplice qu'ilz meritoient et le lieu de leur retraicte a esté bruslé en partie, afin de dimouuoir les autres, qui estoient fugitifz de ne plus se rallier audict village, etc.

Du camp de la Mothe ledict iour 10 *may*

Ledict iour 10 may, ceux de la Mothe et les assiegeans, ayant recogneus la quantité de morts qui les infestoient de part et d'autre a cause des grands chocqs qui s'estoient faictz les jours precedentz, se sont accordez par ensemble et ont faictz cessation d'armes pour deux iours affin de leuer lesdictz corps et les mettre en terre pour ne plus nuyre aux deux partis, etc.

De Lengres le 12 *juin*

Le lundy 12 juin, fut faicte la procession generale depuis l'église cathedrale jusqu'au couuent des Freres prescheurs, en laquelle furent portées les sainctes reliques de ceste ville et ensuite fut exposé le tres sainct sacrement de l'Autel par toutes les églises de ladicte ville jusqu'au jeudi suyuant, pour implorer le secours diuin aux presentes necessitez, particulierement quil plaise a Dieu de donner assistance a nostre armée laquelle est au siege de la Mothe, pour la réduction de ladicte place, etc.

Du camp de la Mothe ledict iour 15 *juin*

Ceste petite rebelle qui ne mérite pas le nom de ville, j'entend la Mothe, qui en effect n'est qu'une mothe de terre, ne considerant pas quelle a esté françoise et quelle doibt encore

estre nostre, pour apres estant rasée ne jamais estre ; et l'anagramme de celuy qui preside a son siege la desclare françoise puisque (*Magallothis*) sans rien changer ny adiouster aucune lettre, nous dict en latin (*Motha gallis*) et cependant elle se faict tous les iours brusler non pas comme l'on dict a petit feu, ains auec de tres grosses bombes et grenades et voyant le misérable succes de sa catastrophe, n'y veut aucunement entendre ; cependant estant assez prudente a soy mesme, ne permet ny approche, ny assault qu'auec grande perte des nostres, mais elle doibt considerer que la France estant vn hydre renaissant et vne pepiniere qui pour peupler le champ de mars, foisonne en millions de millions et ne demeurera point courte pour aplanir ceste Mothe, affin d'accomplir la prophetie que l'on luy appropric, tirée du Roy prophete en disant : *A facie domini Motha est terra*, etc. (*Psalm.* 113.)

Dudict camp de la Mothe le 14 juin. — La mort et enterrement du sieur Magallothis

Le mardy quatorziesme iour du present mois de juin, fut blessé le tres vaillant et tres renommé capitaine Magallothis, de laquelle blessure il mourut treize heures apres et fut desputé le seigneur de Bar[1] pour commander en son lieu iusque sa Maiesté ait donné autre ordre. Ce seigneur s'intituloit les qualités suyuantes : le chevalier Magallothis, baron romain, lieutenant general pour le Roy au blochus et siege de la Mothe, etc.

Nota que depuis le 13 décembre de l'an 1644, que ledict seigneur estoit arriué audict, il n'auoit jamais manqué de voir et recognoistre tous les iours, ne s'estant pas seulement eslogné de son quartier pour deux heures de temps, soit iour ou nuict iusqu'à la mort : et en ses dernieres paroles, a exorté ses soldatz a continuer la fidelité quilz ont pour leur Roy. Son corps fut embaulmé et partie enterré en l'église collegiale et paroissiale de Sainct Jean-Baptiste de Chaulmont auec toute la pombe funèbre et appareil conuenable a sa grandeur. Sa deuise est ce mot *Libertas*. Ce seigneur, a grande raison, portoit pour nous ceste deuise, puisquil nous a desliuré d'vn tres cruel ennemy que celuy qui logeoit a ladicte Mothe, etc. *Anima eius requiescat in pace. Amen*, etc.

1. Capitaine des gardes de Mazarin, maréchal de camp.

25 *juin.* — *Le sieur Villeroy lieutenant general deuant la Mothe*[1]

Le dimanche 25 juin, arriua au camp de la Mothe le seigneur marquis de Villeroy, pour y estre lieutenant general en la place du seigneur deffunct Magallothis : et le sabmedy premier iour de juillet, furent accordés les articles entre l'armée du Roy et la garnison de la Mothe, pour sortir dans six iours, au cas qu'elle n'eust secours de quatres mille homme pour le moing. Et doibuent sortir le vendredy septiesme entre les six et sept heures du matin, etc.

Sortie de ceulx de la Mothe le 7 juillet

Le vendredy septiesme juillet, enuiron les huict heures du matin, sortit la garnison de la Mothe auec son bagage et fut conduitte en assurance iusqu'à Longwy et ont emmené iusqua la valeur de quatre cent mille liures de bagages et meubles precieux appartenant au duc Charles de Lorraine.

De Lengres le mardy 11 juillet. — Action de grace pour la prise de la Mothe

Le mardy unziesme juillet 1645, fut faicte à Lengres la procession generale pour la prinse de la Mothe, et fut dicte la grande messe en l'eglise des Freres prescheurs par monseigneur notre Reuerendissime Euesque, lequel distribua la saincte communion pendant ladicte messe aux sieurs maire, escheuins et a tous autres officiers de la chambre de ville. Et ledict iour, après vespres fut chanté le *Te Deum*, et le soir fut faict un feu d'artifice audeuant de ladicte chambre de ville, au-dessus duquel estoit vn globe en forme d'une mothe et fut allumé ledict feu par ledict seigneur Euesque, assisté desdictz sieurs maire et escheuins, etc.

1645. — *Prosopopée numerale et acrostiche sur le nom et mort de Magallothis, par le sieur Gaultherot aduocat*[2]

Manc fVI aVstrasIæ CLaVIs nVnC VILIor aLga
LotharIGæ fVsa obIeCto perIVrIa gentI

1. Nicolas de Neuville, marquis, puis duc de Villeroi, pair et maréchal de France, fils de Charles de Neuville, marquis de Villeroi, né le 14 octobre 1598, mourut à Paris le 28 novembre 1685.

2. Denis Gaultherot a fait un fréquent usage du *numéral* ou mieux *chronogramme*, que Macheret appelle *distique numéral*, *chronosticon car-*

Autre numéral du iour de l'assault, apres le feu des mines :

Cuniculis Iuni ter sexto effracta repente
Ter Motha inultus castraque lassat tenet

Trois autres encore suivantz :

Tesqua jacent ubi Motha furens sacra lilia contra
Cornu extollebat qui superesse potest

En Lodoice mothæ nonis quintilibus arces
Supposuere tuo colla subacta jugo

Laus Christo mothæ nonis quintilibus arces
Legibus astrictæ sunt Lodovice tuis, etc [1].

La gloire de la Mothe luy cause son malheur

C'este miserable place, qui auoit esté la ruyne de tout son paiis, a cause de ses cruautez continuelles et misérables excez quelle commettoit soub pretexte de sa force, appuyée peut estre sous l'insolente autorité de ses gouuerneurs tant du sieur d'Yche que Chliquot [2]; sans rappeler en mémoire les crimes quelle a commis autrefois au temps de la ligue de France soub la fin et commencement des sacrés Roys Henry de Pologne et Henry de Nauare, ceste rebelle, dis-je, ne se souuenoit plus que le sieur mareschal de la Force l'auoit prise par force : ains comme vne petite babilone se targant en de nouvelles forces, mesprisoit le prouerbe qui dict que ou le soleil entre les hommes y entrent, s'est veuë atterée auant quelle creut estre bien assiegée : a laquelle justement l'on pourroit dire : *Filia babylonis misera : beatus qui retribuet tibi retributionem tuam quam retribuisti nobis* (*Psalm.* 136). Ceste place maintenant n'est renommée que pour estre diffamée et a esté rasée repied, reterre, que nous disons auec meilleure grace en latin (*Solo æquata*) affin que le vieil nom quelle portoit luy soit plus naturel et propre, sçauoir une mothe latine (*Mota*) que les grammairiens

men et qu'on peut définir : une inscription en prose ou en vers dont les lettres numérales offrent la date d'un évènement. Le plus souvent, les lettres numérales sont en majuscules, tandis que les autres sont en caractères plus petits. Le premier chronogramme donne ;

MVIVICLVIVCVILILLICVICIVII — 1645.

1. Ces quatre distiques sont numéraux comme le premier (Note de Macheret).

2. Laurent Cliquot, fils de Léonard Cliquot et de Marie Alix de Vroncourt, général des armées du duc Charles de Lorraine et gouverneur de la Mothe.

disent prouenir de *movere* qui veut dire mouvoir ou changer de place, ce que justement ces messieurs les rebelles de la Mothe ont faictz, ayant abandonnez leur susdicte mothe de terre pour se placer ailleurs, etc.

Ceste seneschaussée a esté annexée au bailliage et siege presidial de Lengres et s'en ensuyuent les villages qui sont de ladicte seneschaussée, la Mothe, Sauuille, Haréuille, Vaudrecourt, Graffigny, Nigeon, Soulaucourt, Oziers, Dambelain, Roncourt, Chaulmont-la-Ville, Huilliécourt, Brainville, Veroncourt, Malaincourt, Gonnaincourt, Sainct-Thiébault, Parey, Sainct-Ouen, Hacourt, Villoxel, Liffol-le-Grand, Vacheresse et Rouillie, Vilotte, Grainuilliers et Germainuilliers, etc. Le village de Bourmont est en ladicte et n'est pas en la table[1].

1. Extraits des tiltres de la Mothe qui m'ont esté communiqués pour ce subject (Note de Macheret).

COMMENT ON VOYAGEAIT

DANS

LA CHAMPAGNE MÉRIDIONALE

en 1577

Il n'était pas commode de voyager en France à l'époque des guerres de religion. Des bandes armées parcouraient les campagnes, et les voyageurs prudents devaient se munir d'une escorte. Lorsque l'ambassadeur vénitien, Jérôme Lippomano fut arrivé à Dijon, au mois d'avril 1577, il fut obligé, pour continuer sa route, de se faire accompagner de douze cavaliers et de vingt-quatre arquebusiers. On racontait que des brigands guettaient le passage de l'ambassadeur, pour s'emparer des trésors qu'il faisait transporter, disait-on, sur les mulets qui étaient chargés de ses bagages. Ces brigands auraient été des gentilshommes pauvres, qui opéraient sur les grands chemins et se réfugiaient ensuite dans leurs maisons ou leurs châteaux. Partout, sur leur route, on disait aux Vénitiens : « Ils sont ici près, au nombre de trente ou de quarante, ou de cinquante cavaliers, mais divisés en deux bandes. » Lippomano et sa suite arrivèrent pourtant sans encombre à Châtillon-sur-Seine, où ils admirèrent les ruines d'un château d'un aspect vraiment royal, et la belle fontaine qui fait tourner quatre roues de moulin. Mais à partir de cette ville, les inquiétudes des voyageurs recommencèrent, et ne les quittèrent point pendant leur voyage à travers la partie de la Champagne qui forme aujourd'hui le département de l'Aube. Nous traduisons le récit du secrétaire de Lippomano, qui concerne le territoire de ce département et qui nous paraît offrir un intérêt particulier pour les lecteurs de la *Revue de Champagne*[1].

« Partis de Châtillon, nous traversâmes d'abord Courcelles, puis Villiers-le-Patras, situé à une lieue et demie de distance,

1. M. N. Tommaseo, l'éditeur des *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVIe siècle*, a publié en notes le texte italien du passage dont nous donnons la traduction. (Voir tome II, p. 290 à 294).

où nous apprîmes que les brigands avaient été aperçus du haut des murailles une demi-heure auparavant; nous nous tinmes en dehors de leur portée jusqu'à Mussy-le-Vieux, une autre lieue et demie plus loin, où nous dînâmes. Cette ville n'est pas très grande, mais en somme est assez belle et assez forte, ayant de beaux jardins et étangs, et une très belle habitation pour le logement de l'évêque. Et quoiqu'elle soit véritablement en Bourgogne, elle dépend néanmoins de la juridiction de Champagne. Elle est située sur la Seine. Nous passâmes ensuite à Courteron, Gyé, Neuville, Villeneuve, tous gros villages, entourés récemment de murs par les paysans eux-mêmes, et qui sont à une demi-lieue de distance les uns des autres[1]. Et comme ces paysans avaient entendu parler des voleurs qui étaient dans les environs, ils pensèrent, en nous voyant, que c'étaient ceux-ci qui venaient, et nous fermèrent au nez les portes de leurs villages, gardant avec leurs arquebuses les murailles au pied desquelles il était nécessaire que nous passions; la présence d'un frère du lieutenant de Châtillon, qui était avec nous, ne suffit pas pour les rassurer.

« Entre Mussy-le-Vieux et Courteron, la vallée se rétrécit au point de gêner le cours de la Seine. Comme les bois sont épais, ce passage est regardé comme dangereux[2]; les mulets marchaient en tête et en avant, pour faire, s'il le fallait, un rempart aux arquebusiers; un cavalier demanda à l'un des muletiers à qui étaient ces mulets, et, sur la réponse qu'ils étaient à l'ambassadeur de Venise, il voulut savoir combien il avait de cavaliers avec lui; le muletier répondit qu'ils étaient de vingt-cinq à trente avec un nombre égal d'arquebusiers. Aussitôt que le cavalier eut entendu cette réponse, il se sauva à toute bride dans le bois, ce qui nous fit croire que nous devions être attaqués. Nous passâmes, on peut le dire, l'épée hors du fourreau, et les mèches des arquebuses quasi allumées. Enfin, nous arrivâmes à Bar-sur-Seine, quatre lieues plus loin, sans conteste et sans avoir eu occasion cette fois de montrer notre courage. Nous logeâmes ce soir là et le lendemain, parce

1. Il y a une erreur pour la distance, en ce qui concerne Villeneuve. Villeneuve est à 7 kil. de Neuville et à 1 kil. de Bar-sur-Seine. Il ne reste plus de cet ancien village qu'une papeterie, qui existait déjà en 1578. (Boutiet et Socard, *Dictionnaire topographique de l'Aube*, p. 184.)

2. *Le nouveau voyage de France*, de Saugrain, réimprimé en 1760, indique que de la Gloire-Dieu à Mussy il y a un bois dans un fond. (page 209.)

qu'il pleuvait toujours, à l'hôtel de la Couronne, logis commode et agréable.

« La ville est d'une honnête grandeur; mais le château et les murailles paraissent être faites de la terre battue dont les Polaques font les leurs, de même que les habitations qui sont construites de bois et de boue.

« Ici, notre escorte fut remplacée par des hommes frais, au nombre de quatorze cavaliers et de dix-huit arquebusiers; après avoir fait avertir le prévot des cavaliers de Troyes, qui devait venir nous assurer le chemin, nous partîmes le 9 du mois, et nous venions de quitter Virey-sous-Bar et Fouchères, où se trouve une belle abbaye[1], près des limites de la Bourgogne et de la Champagne, lorsqu'il arriva un incident qui prêta à rire. En effet, apercevant dans un chemin bas une grande poussière s'élever au-dessus d'une colline vers laquelle nous marchions, et peu après une grande troupe de cavaliers, qui venait en courant à notre rencontre, nous crûmes tous que c'étaient les voleurs, et les autres avaient la même opinion de nous, parce qu'ils ne pouvaient voir les mulets, qui étaient restés un peu en arrière, avec les arquebusiers qui les gardaient. Aussi de part et d'autre ayant pris les arquebuses et ayant serré les rangs, nous avançâmes avec la pensée d'en venir aux mains. Mais en s'approchant, on reconnut que c'était le prévôt de Troyes avec dix-huit cavaliers, et la crainte fit place aux rires. Nous traversâmes ensuite *Rivalta*[2], village ouvert, mais grand, et nous entrâmes à Troyes de bonne heure, quoique les chemins eussent été gâtés par les pluies récentes; et les sept lieues qui se trouvent entre Troyes et Bar-sur-Seine en valent bien dix.

« Troyes, capitale de la Champagne, est une bonne et solide ville fortifiée; mais si belle et si propre, que de l'opinion de beaucoup, elle est regardée comme la plus charmante ville de toute la France (*la piu dillettevol villa di tutta la Francia*). Quoiqu'elle soit si remplie de maisons qu'on n'y voie point d'espace vide, les rues en sont cependant si larges, si propres et si droites[3], qu'on peut apercevoir de tous côtés

1. Il y avait autrefois un monastère dans ce village, et il en restait en 1787 un prieuré à la collation de l'abbé de Molême. (Courtalon, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, III, 93).

2. Peut-être Rouilly-Saint-Loup ?

3. Il faut attribuer cette largeur et l'alignement relatif de certaines rues au grand incendie de 1526 qui avait détruit une partie de la ville.

ses riches et beaux édifices publics et privés ; parmi ses églises, celle de saint Pierre est la plus belle et la plus somptueuse ; elle est même, à mon avis, parmi les belles églises de France, et pourtant j'en ai vu quelques-unes. La Seine passe au milieu de la ville ; et quoiqu'elle ne soit pas navigable, elle sert néanmoins à transporter les immondices au dehors de la ville. Nous logeâmes cette nuit au Dauphin, hôtel royal, comme étant celui où le roi lui-même descendait autrefois ; et étant partis, le 10, en compagnie du prévôt et de vingt-six cavaliers, nous traversâmes la grande plaine (*campagna*) de douze lieues située entre Troyes et Nogent; c'est de là que vient réellement le nom de la province, qui est exposée à toutes les invasions armées qui se font en ce royaume, et qui sert de passage aux Reitres, quand ils viennent en France.

« Pendant les douze lieues qui séparent Troyes de Nogent, on ne trouve logement qui vaille, sinon à moitié chemin les Trois maisons, qui sont au juste trois maisons, ou plutôt trois tavernes, qui n'ont rien d'autre que l'enseigne[1]. Nogent n'est pas une très grande ville, mais elle est assez belle ; elle possède une église et un pont de pierre sur la Seine, qui devient ici navigable au point de porter de grands bateaux ; on y amène depuis Rouen des bateaux de sel fin, qu'on envoie ensuite en Champagne et dans une partie de la Bourgogne. Les rives de la Seine ont besoin d'être soutenues comme celles de la Brenta entre Dolo et Stra, en venant de Padoue. Nous fûmes assez bien logés à la Cicogne ; et le matin du 11, étant débarrassés de nos gardes, nous arrivâmes à quatre lieues de là, à Provins, ville de Brie, pas très belle, et située sur une colline ; mais pourtant assez grande et ancienne, où nous fûmes assez bien logés à la Couronne. Entre Nogent et Provins, on traverse toujours une forêt touffue[2]. Néanmoins la route était sûre ; d'autant plus qu'une compagnie d'hommes d'armes de monseigneur de Guise était alors dans les environs. »

Entre Troyes et Nogent, nos voyageurs avaient eu encore une alerte. Ils étaient au milieu d'un plateau dépouillé d'arbres, lorsqu'ils aperçurent une bande de trente cavaliers, qui s'arrêtèrent sur le chemin et les attendirent, jusqu'à ce qu'ils fussent à la distance d'un jet de pierre; mais alors les cavaliers, voyant

1. La grande route de Troyes à Nogent passa par les Trois maisons jusqu'à l'époque du ministère du cardinal de Fleury, vers 1735.

2. La forêt de Sourdun, qui existe encore aujourd'hui.

sans doute que les Vénitiens étaient en force, tournèrent à droite et s'enfuirent à bride abattue à travers la plaine. On se donna le plaisir de les poursuivre un peu. Mais ce qu'il y eut de piquant dans ce voyage, c'est que les Vénitiens eurent plus à se plaindre des cavaliers de leur escorte que des brigands, dont on parlait tant et ce qu'ils virent si peu. Le prévôt et ses gens s'imaginaient que l'ambassadeur portait avec lui une somme de 800,000 francs que la seigneurie de Venise envoyait au roi Henri III; arrivés à Nogent-sur-Seine, ils lui extorquèrent des écus par centaines, avec des menaces telles, que si l'on n'avait pas été dans une grosse ville, les voyageurs n'auraient pas su comment ils s'en seraient tirés.

Albert Babeau.

NOTES SUR LE CHATEAU DE MONTMORT *

(MARNE)

A cette époque 1590, on lit dans Mézeray, que Chrestienne Daguerre, veuve de Louis d'Agoult, comte de Sault, avait une faction en Provence, que c'était une femme d'un grand courage et d'un esprit fort elevé, qu'elle ne voulait introduire le duc de Savoie en Provence, où il avait aussi un parti, que pour s'y rendre la plus forte elle-même, que le 2 mars 1591, ce duc fut reçu dans Marseille par les brigues de cette comtesse de Sault. Ce fut au mois de juin 1599, selon Mézeray, qu'un duel eut lieu entre Monsieur de Créquy et Philippin frère bâtard du duc de Savoie, dans lequel Philippin fut tué.

Le dernier compte des receveurs de la terre de Montmort rendu à Jeanne de Hangest porte la date de l'année 1604.

Du 3 août 1606. — Echange entre haute et puissante dame Chrestienne Daguerre, baronne de Vienne, dame de Montmort veuve de feu M. de Sault, et honoré seigneur Robert de Condé, écuyer, sieur de Limey et Colligny, gouverneur pour le roi du château de Montesclerc et dame Gabrielle de la Gravelle, son épouse, par lequel échange lesdits sieur et dame de Limey ont donné à ladite dame de Montmort, la terre et seigneurie de Montarmé[1], le haut et Montarmé le bas consistant en haute, moyenne et basse justice, mouvant ladite terre en plein fief, foi et hommage de M. le baron de Baye.

Du 28 août 1606. — Foi et hommage rendus par dame Chrestienne Daguerre, baronne de Vienne, et dame de Montmort, veuve de M. le comte de Sault des fiefs de Montarmé le haut et Montarmé le bas à messire Jean de Lon, baron de Baye.

Du 25 septembre 1607. — Foi et hommage rendus par dame Chrestienne Daguerre, dame de Montmort, à messire Juste de Pontailler, baron de Pleurs[2].

* Voir page 321, tome XV, de la *Revue de la Champagne et de Brie*.

1. Commune de Corribert.

2. Archives du château de Montmort.

1607. — Chrestienne Daguerre, comtesse de Sault, baronne de Vienne; dame de Montmort, Moyencourt et autres lieux fille unique de Jeanne de Hangest, suivant deux actes de foi et hommage rendus à Pleurs et à Vertus les 25 et 29 septembre 1607.

En 1609 engagement signé, elle promet allouer à ses fermiers de Montmort, toutes les sommes qu'ils payeront à Barthélemy Boyer son argentier [1].

Après la mort de Chrestienne Daguerre son fils, Charles, sire de Créquy hérita de la seigneurie de Montmort. Il avait une fille nommée Françoise.

Maximilien de Béthune IIe du nom, prince souverain d'Henrichemont par la grâce de Dieu, marquis de Rosny, né à Paris en 1588, gouverneur de Mantes et de Gergeau, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, fut pourvu de la charge de grand maître de l'artillerie et de surintendant des fortifications de France sur la démission de son père, par lettres patentes du 10 avril 1610. Il mourut le 1er septembre 1634. Il avait épousé le 15 septembre 1609, Françoise de Créquy, morte le 23 janvier 1656, fille aînée de Charles, sire de Créquy, prince de Poix, seigneur de Blanchefort et de Créquy, duc de Lesdiguières, pair et maréchal de France, dont les armes sont : « écartelé aux 1 et 4 de Blanchefort qui est d'or, à deux lions léopardés de gueules ; aux 2 et 3 de Créquy, qui est d'or au créquier de gueules » ; et de Bonne, dame de Lesdiguières, fille du connétable de ce nom. De ce mariage vinrent :

1° Maximilien François.

2° Louise morte sans alliance le 11 février 1679, enterrée aux Récollets [2].

1617. — Charles, sire de Créquy d'Agoult, chevalier des ordres du roi, maréchal de France, prince de Poix, comte de Sault, fils et héritier par bénéfice d'inventaire de feue Chrestienne Daguerre suivant une quittance donnée par ce seigneur aux amodiateurs de la terre de Montmort du 16 janvier 1617 et une transaction avec les mêmes amodiateurs du 16 mars 1622 [3].

1. Idem.

2. La Chesnaye-Desbois. Dictionnaire de la noblesse.

3. Archives du château de Montmort.

1622. — Françoise de Créquy, marquise de Rosny, dame de Montmort, suivant foi et hommage fait à Baye pour certains fiefs. Elle était séparée de corps et de biens de messire Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, grand maître et capitaine général de l'artillerie de France.

Du 18 avril 1622. — Foi et hommage de partie de la terre et seigneurie de Montmort rendu à haut et puissant seigneur messire Joseph de Luxembourg, de Pontaillier, duc de Piney, comte de Ligny, baron de Pleurs, par haute et puissante dame Françoise de Créquy, marquise de Rosny, dame dudit Montmort.

Du 23 avril 1622. — Foi et hommage de la seigneurie de Montarmé rendu à messire Jean de Lon, écuyer, seigneur de Lorme, Talus, Bannay et baron de Baye par dame Françoise de Créquy, marquise de Rosny, dame de Montmort et de Montarmé [1].

En 1623 Françoise de Créquy, marquise de Rosny était séparée de corps et de biens de messire Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, grand maître et capitaine général de l'artillerie de France, suivant un arrêt du Parlement du 24 juillet 1632, qui condamne M. le comte de Vertus, à donner main-levée de la saisie féodale de la terre de Montmort.

Le 8 octobre 1624. — Foi et hommage, aveu et dénombrement du fief de Vouzy-les-Vertus appelé la Tour Cuissotte, rendu par Marie Lallemand, veuve de Nicolas de Cuissotte au nom et comme mère, ayant la garde-noble de ses enfants et dudit défunt, à dame Françoise de Créquy, marquise de Rosny, dame de Montmort.

Du 7 novembre 1626 copie collationnée d'un aveu et dénombrement fourni par dame Françoise de Créquy, marquise de Rosny, dame de Montmort, à messire Claude de Pleurs, seigneur de Balagny, seigneur et baron de Pleurs [2].

Du 24 juillet 1632. Sentence du Parlement de Paris, qui condamne M. le comte de Vertus à donner main-levée à dame Françoise de Créquy, marquise de Rosny, de la saisie faite à sa requête sur la terre et seigneurie de Montmort faute de payement de quints et requints.

Le 29 janvier 1634, les habitants de Montmort et de Lucy

1. Archives du château de Montmort.
2. Archives du château de Montmort.

assemblés consentent à ce que Madame de Montmort fasse construire une retenue d'eau et creuser un étang sur leurs usages lieu dit : le Ru des rosettes, et supplient ladite dame de permettre que leurs bestiaux puissent paître et abreuver en l'étendue dudit étang et autour d'iceluy, ce à quoi elle a consenti [1].

Jeanne de Hangest maria à Louis d'Agoult, chef d'une puissante maison de Provence et de Dauphiné sa fille unique dont le fils, Charles, sire de Créquy et d'Agoult, maréchal de France fut tué au siége de Séganez en 1638 [2].

Suivant deux règlements concernant les bois à prendre par les seigneurs de Montmort dans la forêt de Vassy, Françoise de Créquy était veuve de Maximilien de Béthune en 1642.

Le 2 avril 1643. Ordonnance de M. de Ligny, grand maître des eaux et forêts au département de l'Ile de France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis, par laquelle au lieu de 40 cordes de bois de chauffage et tout le bois nécessaire pour bâtir et les réparations du château de Montmort, il n'accorde à dame Françoise de Créquy, marquise de Rosny, dame de Montmort que 20 cordes de bois de chauffage et la moitié du bois à bâtir de ce qui était porté par l'acte d'échange de 1296 et le droit d'usage et de pâturage sur les pâtis du Baizil pour les bestiaux de ladite dame de Montmort seulement. Le tout à le charge par ladite dame d'obtenir des lettres patentes du Roi portant confirmation desdits droits [3]. »

1647. Foi et hommage rendu à dame Françoise de Créquy, marquise de Rosny, par dame Marie d'Emfreville veuve de feu Messire Jacques de Maurepas, seigneur des Boulleaux ayant la garde noble des enfants mineurs, d'elle et dudit défunt, du fief des hautes vendanges relevant de Montmort [4].

Au milieu du XVIIe siècle, Françoise de Créquy, dame de Montmort, veuve de Maximilien de Béthune-Sully, laissa après sa mort la seigneurie à sa fille mademoiselle Louise de Béthune de Sully.

Acte d'échange passé devant Mossart, notaire à Montmort

1. Archives du château de Montmort.
2. Guérard. Statistique historique du Dép. de la Marne.
3. Archives du château de Montmort.
4. Idem.

le 2 août 1655 entre haute et puissante demoiselle Louise de Béthune de Sully, princesse souveraine de Henrichemont, dame de Montmort, Toulon et de Congy pour un tiers et messire Louis du Bellay, Seigneur de Chevigny, Congy, Villeneuve et Broussy-le-Grand et dame Anne d'Angleterre son épouse. Par lequel échange demoiselle de Sully a donné audit seigneur du Bellay, le tiers de la terre et seigneurie de Congy.

Acte de dénombrement fait à Vertus le 27 septembre 1657 par demoiselle Louise de Béthune de Sully, princesse souveraine d'Henrichemont, dame de Montmort, Toulon, Congy et autres lieux, fille de Françoise de Créquy.

22 juin 1658. — Sentence rendue en la justice et prévôté de Montmort qui ordonne la saisie féodale du fief de la Tour de Vouzy et celui de Breuvery relevant et mouvant en plein fief de haute et puissante demoiselle Louise de Béthune de Sully, princesse souveraine d'Enrichemont, dame de Montmort faute de droits et devoirs non rendus à ladite demoiselle par les détenteurs desdits fiefs [1].

1er juillet 1658. — Saisie féodale du fief de la tour de Vouzy sur Nicolas de Cuissotte.

Du 11 septembre 1658. — Désistement de mademoiselle de Sully sur la saisie féodale du fief de la tour de Cuissotte sur Messire Nicolas de Cuissotte, seigneur de Gizaucourt et de Vouzy et sommation audit sieur de Gizaucourt de faire en personne et non par procureur les foi et hommage qu'il doit à ladite demoiselle de Sully, du fief de la Tour Cuissotte située audit Vouzy.

2 juillet 1658. — Saisie féodale de la seigneurie de Breuvery sur demoiselle..... de Saint-Remy veuve de défunt Claude Lescarnot, Philippe Sagnier seigneur pour moitié savoir : ladite demoiselle pour deux parts et ledit Sagnier pour l'autre part, Me Orguelin pour une part, Gargan, Jean Hangot, Pierre Godot, Jean Linages et demoiselle Paillot.

Protestation dudit seigneur de Gizaucourt (Nicolas de Cuissotte) qui est venu en personne à Montmort avec l'huissier, de prêter les foi et hommage demandés par l'exploit du 11 septembre 1658. — Mais qu'ayant rendu ce devoir devant les officiers de Montmort par maitre Louis Aubry avocat au par-

1. Archives du château de Montmort.

lement fondé de la procuration dudit seigneur, au mois d'août 1658 ; il somme ladite demoiselle d'avouer ou désavouer lesdits officiers, qu'en cas d'aveu, c'est sans sujet que la signification dudit jour 11 septembre 1658 lui a été faite et dans le cas de désaveu, il se soumet de rendre à ladite demoiselle, les foi et hommage qui lui sont dus à cause dudit fief de Vouzy relevant et mouvant de son château de Montmort, avec protestation de se pourvoir contre lesdits officiers comme contre des concussionnaires, et d'agir contre eux pour la répétition des sommes qu'ils ont induement exigés de lui et répéter contre eux tous les dépens, dommages et intérêts sans préjudice, aussi de faire déclarer la saisie faite de son fief à la requête de ladite demoiselle de Sully sans signification précédente de venir rendre les foi et hommage, injurieuse, tortionnaire et déraisonnable, etc..... [1].

16 mars 1668. — Acte de foi et hommage rendu par Jean Dupuis, seigneur d'Aunizeux, le Ménil et des hautes et basses vendanges à mademoiselle Louise de Béthune-Sully dame de Montmort du fief du Breuil et du fief des hautes vendanges à cause de son château de Montmort.

Le 30 juin 1669. — Acte de foi et hommage rendu à mademoiselle de Sully, par Jean Dupuis, du fief du Breuil et des hautes vendanges.

— Du 14 janvier 1673. Foi et hommage rendu pour la seigneurie de Montarné, par mademoiselle Louise de Béthune de Sully, princesse souveraine d'Henrichemont, dame de Montmort et de Montarmé à Pierre Larcher, Baron de Baye [2].

Mademoiselle de Sully avait fait venir à Montmort, Valentin Lallemant [3], médecin célèbre, un des hommes les plus savants de son époque.

Vers cette époque mademoiselle Louise de Béthune de Sully, mourut sans avoir été mariée, laissant pour légataire universelle, dame Marguerite-Louise de Béthune, veuve de feu Messire Armand de Grammont.

— Foi et hommage du 7 novembre 1679, rendu en la justice de Montmort à haute et puissante dame Marguerite-Louise

1. Archives du château de Montmort.

2. Archives du château de Montmort.

3. Lallemant était d'origine champenoise et son père était seigneur d'Oger en 1687.

de Béthune, veuve de feu Messire Armand de Grammont, chevalier, comte de Guiche, légataire universel de demoiselle Louise de Béthune de Sully, dame de Montmort, par les fondés de procuration de Messire Philibert-Nicolas de Cuissotte, chevalier, seigneur de Gizaucourt pour le fief de la tour de Vouzy autrement dit la tour de Cuissotte appartenant audit seigneur de Gizaucourt comme fils et héritier, de Messire Nicolas de Cuissotte, chevalier, seigneur de Gizaucourt son père, relevant en plein fief de ladite dame comtesse de Guiche, à cause de son châtel et seigneurie de Montmort [1].

1682. — Messire Maximilien Henri de Béthune, chevalier de Sully, Pair de France, prince souverain d'Henrichemont et de Boisbelle, marquis de Rosny et autres lieux, seigneur de Montmort, brigadier des armées du Roi, petit neveu légataire universel et héritier par substitution de mademoiselle de Sully [2].

Les archives du château de Montmort contiennent les deux mentions suivantes d'abord : Acquisition par Messire Pierre Rémond de la terre de Montmort moyennant la somme de 137.000 livres, dont 22,600 livres pour acquitter les droits dus au seigneur Suzerain par contrat passé devant Denots et Doyen notaires au Châtelet de Paris le 25 avril 1704. Puis, M. le chevalier de Sully a vendu Montmort à Messire Pierre Rémond, écuyer, chanoine de l'église de Paris, par contrat du 25 avril 1704 dans lequel on voit comment la terre de Montmort, est échue au chevalier de Sully ; ainsi depuis l'année 1396 jusqu'à 1704, cette terre a toujours été dans la même famille.

Rémond, en Bourgogne, en Champagne et à Paris. Cette famille divisée en sept branches, a été maintenue différentes fois dans sa noblesse d'extraction tant par arrêts du conseil d'Etat du Roi que par ordonnances, etc.... de MM. Larcher, intendant de Champagne ; Ferrand, intendant de Bourgogne et de Bresse ; de Pomereu, intendant de Champagne ; Bignon, intendant de Paris et enfin par arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 17 avril 1735 en faveur de Nicolas Rémond, écuyer, ancien conseiller au Bailliage et siége présidial de Troyes. Les armes de Rémond sont : « de gueules à trois roses d'argent posées deux et un [3]. »

1. Archives du château de Montmort.
2. Archives du château de Montmort.
3. La Chesnaye Desbois. Dictionnaire de la noblesse.

— Du 11 juin 1704. Foi et hommage rendu par Messire Pierre Rémond, seigneur de Montmort du fief de Lory à Messire Gaston-Jean-Louis de Noailles, évêque, comte de Châlons, pair de France.

— Du 30 juin 1704. Foi et hommage rendu par Messire Pierre Rémond, écuyer, seigneur de Montmort à Messire Claude-Henri de Pleurs, chevalier, marquis de Pleurs ; du château, du parc en dépendant et des deux tiers de la terre et Seigneurie de Montmort [1].

Pierre Rémond était fils de François Rémond, Ecuyer, sieur de Bréviande et de Marguerite Ballu. Il naquit en 1658. Jeune encore, il voyagea en Angleterre, en Hollande et en Allemagne. A son retour en France, il devint le disciple et l'ami de Malebranche, et malgré ses grandes richesses, il se livra tout entier à l'étude, surtout, à celle des mathématiques. Il parvint bientôt à connaître tout ce qu'il y avait de plus épineux dans les nouveaux calculs. Il avait accepté un canonicat de Notre-Dame de Paris, et sa vie se passait dans l'accomplissement de ses devoirs religieux, l'étude, et l'exercice d'une infatigable charité [2].

En 1706 il se défit de son canonicat et épousa au château de Mareuil, mademoiselle de Romicourt, petite nièce et filleule de madame la duchesse d'Angoulême, bru de Charles IX.

Le fief de Romicourt dépendait de Rethel. Les Romicourt portaient : « de gueules à l'ancre d'argent au chef d'or chargé « de trois étoiles d'azur [3]. »

(*A suivre*). Baron Joseph De Baye.

1. Archives du château de Montmort.
2. Extrait des éloges historiques de Fontenelle.
3. Archives du château de Montmort.

CINQUANTE ANS DE SOUVENIRS

D'UN

ANCIEN PRÉFET *

Grâce à ma prudence, cet incident passa inaperçu; malgré mon innocence absolue, son ébruitement aurait pu me nuire considérablement. Je continuai à me produire le plus possible. Je connus alors le comte Cochon de Lapparent, Sieyès, M. Benoist, de la secrétairerie d'Etat, et enfin l'archichancelier Cambacérès. Je dois ajouter que pour arriver à ce dernier j'eus besoin d'une dame, très avant dans son intimité, qui, après avoir réussi dans la négociation dont je l'avais chargé, me fit comprendre le vif désir qu'elle avait d'une certaine robe que je m'empressai de faire déposer chez elle. Le maréchal me garantissait le succès, mais je ne m'endormis pas pour cela. C'est alors que j'eus l'autorisation de me faire présenter au roi de Bavière qui venait d'arriver à Paris, et avec lequel notre famille avait d'anciennes et particulières relations. Mon oncle à la mode de Bretagne, de mon nom, avait longtemps servi au régiment d'Alsace dont le prince Maximilien de Deux-Ponts était colonel depuis 1770 ; ce prince avait hautement apprécié les qualités de mon parent dont il fit son ami et son conseiller ; il obtint pour lui, en 1781, le grade de major et la croix de Saint-Louis. Depuis la Révolution, mon oncle vit souvent le prince qui l'accueillit à Munich et donna même un canonicat à son frère. Quand il vint ensuite à Paris, le prince-électeur, devenu roi de Bavière, avait ordonné qu'il logeât toujours à la Légation. Mon père approuva d'autant plus mon idée qu'elle lui était presque survenue à la même heure : « Tu vas trouver ma démarche un peu gigantesque, m'écrivit-il le 20 décembre, en t'adressant ma lettre pour le roi. Son passage à Toul m'en a donné l'envie. En arrivant sur la place, il demanda après Mme de Girardier [1] ; on lui dit qu'une de ses filles était dans le nombre des personnes qui entouraient sa voiture. Il la fit

* Voir page 343, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Cousine-germaine de ma belle-mère.

appeler ensuite ; Sophie vint et il l'accueillit à merveille et, instruit de la mort de son père, il en fit l'éloge et la chargea de mille choses honnêtes pour sa mère. Le prince, toujours bon et affable, se souviendra facilement qu'il m'a reçu à Strasbourg, surtout à cause de M. d'Hastel, avec lequel j'ai dîné souvent chez lui. Je suis sûr qu'il t'accueillera et tu en seras content. Ne t'intimide pas ; son accueil te mettra vite à ton aise ; il *est encore le même.* » M. de Cetto approuva mon projet et la présentation eut lieu le 4 janvier 1810. Le roi me témoigna une extrême bienveillance, me parla de tous mes parents et me promit d'écrire personnellement au grand-juge.

Le 29 janvier, l'Empereur signa le décret attendu si impatiemment et j'étais au nombre des cent six élus. Il était réellement temps que cela se décidât, car, depuis quatre jours, je ne mangeais ni ne dormais. Ma joie fut extrême, encore augmentée par les témoignages flatteurs dont m'accablèrent alors mes protecteurs. Entre tous, le comte Garnier me montrait une affection paternelle ; il m'invita d'abord souvent à ses dîners où je pouvais faire d'utiles connaissances, puis il me prévint que j'aurais toujours mon couvert mis chez lui et je pris l'habitude de m'y rendre tous les jeudis.

Rien n'était cependant terminé et bien des semaines devaient encore s'écouler avant que la question des auditeurs reçût sa solution définitive. La nomination avait bien paru, mais restait l'examen dont dépendait notre classement et par conséquent notre avenir. Je passai donc tout l'hiver à travailler et à redoubler d'activité pour me ménager des appuis. Enfin le grand jour arriva. J'eus pour examinateur le comte Defermon, président de la section des finances au Conseil d'Etat ; le résultat fut excellent et je le dus en partie à la facilité avec laquelle j'expliquai un passage de Tacite, tandis que mes camarades se montrèrent peu familiers avec les auteurs latins (2 avril 1810). Le décret confirmatif parut le 27 avril et vingt-six des élus du 19 janvier furent élimiminés. Nous restions quatre-vingts. Le 1er mai, nous fûmes tous mandés en séance générale du Conseil et installés par le prince archi-chancelier. Le 6 juin, nous allâmes prêter serment à Saint-Cloud devant l'Empereur.

Il me fallait encore obtenir une situation qui me retînt à Paris où je désirais demeurer assez pour achever de me créer de solides relations. Peu de jours après mon installation, je dînai chez Cambacérès qui m'entretint assez longtemps en me

recommandant de ne pas imiter nombre de mes collègues et de montrer, au contraire, une grande assiduité aux deux séances hebdomadaires du Conseil. Dans les premiers temps je ne pus rien faire, absorbé par les visites officielles, auxquelles on tenait beaucoup alors, et les présentations pour lesquelles je trouvais toujours un patron infatigable dans le comte Garnier; il me mena chez l'archi-trésorier et m'accompagna plusieurs fois au cercle de l'archi-chancelier, d'où ma timidité me tenait éloigné; le 24 juin, je fus présenté, après la messe, à Saint-Cloud, par la duchesse de Montebello à l'Impératrice.

L'idée fixe d'un bon classement avait remplacé dans mon esprit celle de ma nomination; toutes mes actions y tendaient exclusivement et je ne puis m'empêcher de raconter ici une anecdote qui prouve combien le hasard peut servir.

Un soir, je rôdais place Vendôme, presqu'inconsciemment; mais poussé par le vague espoir de trouver peut-être une occasion d'avoir des nouvelles. J'apperçus de la lumière dans l'hôtel du grand-juge, aux fenêtres du bureau de l'employé chargé de notre travail et qui précisément était un compatriote, M. Lemolt, de Serceuil près Coiffy. Après un moment d'hésitation et sans trop me rendre compte de ce que je faisais, je montai chez lui et je peux dire que c'est à cela que je dus de demeurer à Paris. J'avais été ballotté à toutes les sections du Conseil, même malgré une recommandation spéciale du duc de Bassano. Enfin on me classa à l'administration des Droits-Réunis avec mes collègues Madier de Montjau, Jard-Panvilliers, Paulze d'Ivoy, Lacoste, d'Argout et Gasson[1].

1. Je devais assister au bal donné le 1er juillet par le prince de Schwarzenberg : une bonne inspiration me fit rester à un bal à Versailles, mais je retrouve la lettre que j'adressai à mon père sous le coup de ce lamentable événement. « On se souviendra longtemps de cette nuit. Le prince de Schwarzenberg donnait hier une fête à Leurs Majestés. Tout annonçait une magnificence sans exemple. Trois mille personnes étaient réunies dans deux salles construites exprès dans le jardin du prince. Leurs Majesté étant arrivées, on tira le feu d'artifice; une demi-heure après, un rideau étant trop près d'un lustre prit feu, et en trois minutes la salle construite en bois et en toiles peintes était embrasée. On s'émeut, on se trouble, le feu gagne. Leurs Majestés sortirent aussitôt; tout le monde voulant se précipiter dehors obstrua les issues de l'enceinte embrasée. Au même instant les lustres tombèrent, entraînant le plafond. On ne peut pas se faire une idée de l'horreur de ce moment: jamais champ de bataille ne fut plus affreux. On ignore encore les résultate exacts : on sait seulement que la princesse Pauline Schwarzenberg a été trouvée brulée morte; la prin-

Malheureusement nous fûmes mal accueillis par notre chef, le comte François de Neuchâteau ; il cherchait autant que possible à nous rendre inutiles, ne nous recevait pas et tout son entourage avait le mot pour ne nous épargner aucun désagrément. Mal élevé, justifiant médiocrement sa réputation d'homme d'esprit, il ne faisait d'ailleurs qu'imiter l'attitude des autres chefs de service qui voyaient avec humeur arriver les auditeurs auprès d'eux pour troubler leur quiétude et entraver l'avancement de leurs protégés ; en effet, on comprenait que désormais le chemin était barré pour ceux qui n'étaient pas de notre « confrairie ». Je ne m'en inquiétais pas, car nous savions que l'Empereur tenait beaucoup à sa création et que tôt ou tard nos persécuteurs seraient obligés d'en rabattre.

Le 25 août 1810, j'allais pour la première fois au cercle de la Cour ; nous pouvions venir tous les dimanches matin à l'audience de Sa Majesté. Mais à ce moment je consacrais surtout mon temps au travail. M'étant ouvert au comte Defermon des découragements que j'éprouvai auprès de M. François de Neuchâteau, cet excellent homme s'empressa de m'admettre aux assemblées de la section des finances du Conseil d'Etat et de m'y donner à faire des rapports, comme si j'y avais été attaché officiellement. Ce que j'attendais d'ailleurs se réalisa, car, au mois de septembre, parut un décret qui nous donnait rang dans l'administration immédiatement après les directeurs généraux, nous allouant 600 livres de traitement et, en cas de mission, 20 liv. d'indemnité par jour et 10 livres par poste. Le comte François de Neufchâteau parut un instant s'adoucir à mon égard, mais cela dura peu et ce nouveau revirement s'explique facilement. Ayant eu à présenter à la section un rapport sur une pension à payer à la veuve d'un employé des Droits-Réunis, je fis remarquer qu'en cette circonstance, on mettait de côté les prescriptions légales et j'obtins le rejet ; le comte François dut céder, mais avec beaucoup d'humeur, et reconnaître son erreur volontaire. Peu de temps après, j'eus une seconde affaire de ce genre, mais avant de commencer ce travail, je crus devoir débiter un petit discours aux membres de la section, qui

cesse Ludovic vient de mourir ; M. de Carignan, le prince Kourakin laissent peu d'espoir ; la reine de Naples a un pied brûlé ; le préfet Bailly est mort aussi, etc. L'Empereur après avoir reconduit l'Impératrice à l'Elysée, est monté à cheval et y est resté jusqu'à ce que le feu soit éteint. On dit que S. M. a sauvé trois dames. »

étaient alors MM. Defermon, Jollivet, Jaubert, Boulay, Garat, Collin et Bérenger. « J'ai l'honneur de soumettre à la Section une affaire semblable à celle que j'ai déjà rapportée. Ici je dois parler contre mon intérêt, car j'ai des observations à faire sur le travail de M. le comte François de Neufchâteau qui est instruit de mon opposition sur la première affaire et en est très mécontent contre moi. En tous cas, messieurs, si mon chef me repousse, j'espère que vous me recevrez parmi vous, car, autrement, je serais la victime de mon devoir qui est de répondre à la confiance dont vous m'honorez. » Ce petit speach, comme on dirait aujourd'hui, produisit un excellent effet.

M. Defermon, du reste, redoublait de bienveillance envers moi et me prenait sans cesse pour travailler avec lui. Au mois de décembre, je restai plus de dix jours, presque sans le quitter, pour la rédaction d'un règlement d'organisation relatif à un service des postes en Hollande qui me valut de sérieux compliments.

J'étais réellement heureux à ce moment, exceptionnellement apprécié, j'ose le dire, par des personnages dont la situation et la valeur rendaient les suffrages particulièrement flatteurs. Je venais de m'installer dans un joli petit appartement de la rue de la Michodière, de prendre un valet de chambre, en dépit des observations de mon père qu'effrayaient ces dépenses, mais auquel cependant je fis comprendre qu'ayant à présent beaucoup de solliciteurs à recevoir, il me fallait un établissement convenable. Seul, le comte François de Neufchâteau ne désarmait pas à mon égard : il me fit tout le mal possible; heureusement j'avais pu m'étayer. Je finis par demander mon changement de service ; mes collègues avaient tous suivi mon exemple. Le comte, cependant, ne s'en prit qu'à moi ; M. Defermon se sentant un peu coupable, puisqu'en fait c'était lui qui m'avait exposé à condamner les actes de mon chef hiérarchique, épousa ma cause avec ardeur et la lutte se limita entre ces deux hauts personnages. Cependant je ne me dissimulais pas le danger de la situation où, moi, petit fonctionnaire, j'étais exposé à payer les frais de la guerre. Le 15 janvier, je fus relevé de mon service à l'administration des Droits-Réunis, mais je ne reçus aucune autre attribution. On me parlait d'un commissariat général de police, mot qui sonnait mal à mes oreilles, bien que ces fonctions aient été recherchées, car nous y vîmes bientôt figurer nos collègues de Courtivron, de la Châtre, Boula du Colombier, Pavée de Vendeuvre, Azeglio, de Melesse,

Lefranc de Pompignan, etc. De mon côté, je songeai à une sous-préfecture, projet que, peu de mois auparavant, j'avais vivement repoussé, comme devant trop tôt m'éloigner de Paris. Dans mon irrésolution et voulant un avis, je me rendis, le 21 février, au bal costumé, donné par le prince vice-connétable et où je devais rencontrer le duc de Reggio. Je le trouvai en effet en domino ; il m'accueillit au mieux, m'engagea à venir le voir; je ne me fis pas prier et, pendant ce mois, je me présentai plusieurs fois chez lui ; il prit chaudemant ma cause en main pour me faire entrer officiellement au service ordinaire de la section des finances, but de toute mon ambition. M. Defermon insista encore plus fortement, allant jusqu'à déclarer que ma collaboration lui était devenue indispensable. Je fus primé par des collègues revenant d'Illyrie et de Croatie où ils avaient exercé les fonctions d'intendant. Un décret du 7 avril m'attacha à la Direction générale de la comptabilité communale au ministère de l'Intérieur, dont le titulaire était le baron Quinette de Rochemont, conseiller d'Etat et ancien conventionnel régicide, homme doux cependant, de relations agréables et qui m'accueillit avec beaucoup de bonne grâce. Il aimait les auditeurs et leur donnait des places sérieuses ; nous siégions tous au conseil d'administration et l'un de nous était chaque semaine de service, ayant la direction des affaires et la signature. Je n'en continuai pas moins à travailler à la section des Finances et, vers le même temps, j'appris qu'ayant été porté d'office sur une liste de sous-préfets de chef-lieu, le duc de Bassano, ayant vu par mes notes que je savais la langue allemande, me fit réserver pour le cas où l'on aurait besoin de fonctionnaires de cet ordre à envoyer au-delà du Rhin. Ma nouvelle situation élargit le cercle de mes relations ; le soir, j'allais autant que possible dans le monde officiel pour les entretenir; je fréquentais assiduement le salon du comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur, « qui commença à mettre mon nom sur ma figure, écrivais-je à mon père, et c'est plus qu'on ne pense. » Au mois d'août même, étant allé le trouver un matin, le ministre m'accueillit avec une plus grande affabilité et me garda pour déjeûner ; il me félicita sur ma connaissance de l'allemand et sa conversation, sans qu'il m'eût cependant fait d'ouverture positive, me donna d'autant plus la pensée d'entrer dans la carrière administrative, que je voyais l'encombrement du Conseil d'Etat et que je venais d'avoir encore une fois à décliner une place de commissaire extraordinaire de police; je redoutais sérieusement d'y être nommé, un jour, d'of-

fice. A ce moment on songeait au ministère à organiser complètement le service préfectoral en Allemagne en y casant les auditeurs au courant de la langue ; tous mes protecteurs me poussèrent unanimement à tenter la fortune de ce côté. Le baron Quinette remit lui-même au ministre la lettre où mon père demandait la sous-préfecture de Lubeck pour moi et m'appuya d'une façon qui lui assura de ma part un attachement respectueux et ma vive reconnaissance. Je devais plus tard le rencontrer après les Cent-Jours, alors qu'il était menacé à cause de son malheureux vote, et je ne manquais pas de lui témoigner la constance de mes sentiments ; je dirais seulement la douloureuse émotion que je ressentis, quand, en parlant du passé, cet homme si bienveillant me donna l'assurance, avec une rare fermeté d'expression, qu'il ne regrettait rien de ce qu'il avait fait [1].

Paris, 27 avril 1811.

Paris, toujours le même, ne m'a point l'air, la classe ancienne surtout, de se souvenir de la Révolution, et la nouvelle ne semble pas assez y réfléchir. Rien n'est fixe dans cette ville, on parle un jour d'un grand événement, et on passe légèrement, le lendemain, avec la même facilité à un autre.

C'est l'ancien Paris, mon cher Coursillon, à l'exception de la dépense qui est plus modérée, et qui, dans son économie, fondée peut-être sur quelque crainte ou sur une certaine inaptitude, ne se monte pas à hauteur de son revenu : économiser est sagesse, mais thésauriser est de trop, il faut que chacun vive.

L'argent est rare, c'est-à-dire qu'il est resserré dans les bourses ou dans les caisses ; le commerce, dit-on, est nul et les faillites sont fréquentes. Chacun dans son intérêt particulier ou dans son opinion, parle diversement des causes, et ce que l'un attribue aux lois prohibitives, l'autre n'en aperçoit la source et le résultat que dans cette frénésie des spéculations pour s'enrichir plus promptement ; on expose non-seulement sa propre fortune, mais bien encore la fortune d'autrui. Je ne sais, mais quand on est sage, on ne risque pas son bien, son crédit, sa réputation sur un seul coup de dez et la raison doit l'emporter sur le désir immodéré de jouissance.

1. Je crois intéressant de publier cette lettre écrite par M. d'Hastel à mon oncle de Coursillon, parce qu'elle trace un croquis curieux de Paris en 1811 et raconte, sous une forme piquante, un fait inédit, croyons-nous, de la vie du cardinal Maury.

Nos affaires et nos différents avec Sa Sainteté ne s'arrangent pas, et d'après le caractère connu de l'Empereur, il n'est pas à présumer qu'il rétrograde. On ne parle plus autant néanmoins d'un concile national; et malgré qu'il ait été résolu, on est tenté de croire que sa convocation est au moins ajournée. On est généralement, et même individuellement, bien dans les Eglises, et cependant la religion, son esprit, sa morale ne font pas de progrès. La classe élevée ne prêche pas d'exemple et l'observateur aurait peut-être autant à se plaindre de l'indifférence des hommes faits que de la fougue discoureuse de la jeunesse. Espérons que les choses pourront se remettre et que l'esprit d'innovation ne prévaudra pas sur les vérités saintes qu'on enseigne.

L'abbé d'Astros doit, ainsi que d'autres ecclésistiques d'un rang plus élevé, avoir été remis en liberté. Ce n'est point pour un libelle contre l'Empereur qu'il a été enfermé, mais bien pour avoir introduit en France la bulle du Pape au chapitre de Florence.

On a beaucoup parlé pendant quelques jours du scandale qui a eu lieu à Notre-Dame le jour du Vendredi-saint. Imaginez que le cardinal Maury a voulu, et l'on ne sait pourquoi ou à la demande de qui, lui qui n'a pas parlé depuis longtemps en public, prêcher la passion de Notre-Seigneur J.-C. L'heure indiquée était huit heures du matin ; le temple était plein comme un œuf, et Monseigneur, après s'être fait d'abord attendre trois quarts d'heure, est enfin sorti de la sacristie avec toute la pompe attachée à son rang, et précédé de la croix et des acolytes qui, dans les grandes cérémonies, forment le cortège. Mais plusieurs femmes marquantes qui étaient venues trop tard et qui ne trouvaient point de place, s'étaient retirées dans la sacristie, et quand il la quitta, se mirent à sa suite, ainsi qu'il le leur avait dit, pour passer plus aisément la foule et trouver à se placer. Mais encore une fois qu'arriva-t-il ? C'est que Mme la princesse de Schwarzemberg, femme de l'ambassadeur d'Autriche, suivit le cardinal jusque dans la chaire, se trouva placée derrière lui, entre le porte-croix, celui qui tenait le cahier et ceux qui portaient la crosse et la mitre. Vous concevez que le bruit qui était déjà très grand, ne fit qu'augmenter, les propos s'en mêlèrent ; l'un disait : c'est sa nièce ; non, répétait un autre, c'est sa femme ; vous n'y êtes point, criait un troisième, c'est sa maîtresse (vous noterez que la princesse n'était pas connue), et ainsi de suite pendant quelques minutes. L'indécence était à son comble, lorsque le cardinal, les lunettes sur le nez, commença son discours au milieu du bruit, du murmure, prononça son exorde, et son premier point, partie de mémoire, partie d'improvisation et une autre partie en lisant. Le brouhaha, pendant le débit qui dura une heure 50 minutes, ne s'était pas totalement appaisé, et ce que tout le monde put entendre, c'est qu'il annonça que l'année prochaine il donnerait le second et le troisième point.

Son sermon, sermon fait depuis bien des années, n'est pas, dit-on, une pièce bien éloquente : la figure, le ton, le geste n'appuyaient pas les paroles ; le son de la voix se ressentait de l'effet des lunettes,

et les répétitions qui annoncent toujours l'embarras ou le défaut de mémoire, étaient fatigantes. En résultat, tout cela a mal fait. S. Em. n'avait pas besoin de cet événement pour se déconsidérer un peu plus (car on n'excuse pas son changement de conduite politique), et se rendant pleine justice, en réfléchissant mieux à ce qu'elle allait faire, il aurait dû laisser à d'autres le soin de parler des souffrances et de la mort du Sauveur.

Encore un mot, et c'est celui d'une femme d'esprit, entendant tout ce que l'on se permettait sur le compte des dames qui s'étaient mises à la suite du cardinal, dit : « L'on se trompe du tout au tout et l'on ne veut pas voir que ce sont les saintes femmes ! »

(*A suivre*).

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE GRANDPRÉ*

GUILLAUME

Seigneur de Hans, comte de Dampierre.

1569, décembre. Hommage par Guillaume de Grandpré par Hauzy, Melzicourt, Saint-Jean-sur-Tourbe, Laval, Wargemoulin, Maignieux, Maffrécourt et Valmy (Arch. Nat. P. P. 13, f° 91.)

1520, 13 déc. Aveu du même (Archives Nat. S 914, liasse 16.)

1521, 15 déc. Guillaume de Grandpré, seigneur de Hans, reprend du roi François Ier les fiefs d'Arzillières et de Dampierre-le-Château (Bibl. Nat. Fr. 20699; Archives de la Marne; f. d'Arzillières.

1523, 9 juin. Les religieuses de Saint-Paul de Reims ont 20 setiers de grain de rente par donation de Henri de la Grange et Guillemette sa femme, en 1346 sur la seigneurie de Maronvilliers, appartenant à M. de Hans.

Guillaume mourut sans alliance vers 1586, date à laquelle son beau-frère, Henri de Linange, rachetait la baronnie d'Arzillières.

BRANCHE DE CHATEAU-PORCIEN

Avant de commencer à établir la suite des seigneurs de Château-Porcien, issus de la maison de Grandpré, je dois consacrer quelques lignes à mettre mes lecteurs au fait de ce que fut le Porcien, dont ce fief était un démembrement; de ce que l'on sait, au moment où j'écris, des anciens comtes de Porcien; enfin des circonstances qui amenèrent le démembrement dont profita la maison de Grandpré.

* Voir page 33, tome XIV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Le comté carolingien du Porcien, connu par les textes depuis 832, époque à laquelle il fut attribué par l'empereur Louis Ier à son fils Charles [1], a été l'objet d'une étude particulière dans laquelle M. Longnon a établi que les anciens doyennés de Saint-Germainmont, le Châtelet, Justine, Launay et Rumigny représentaient assez exactement sa circonscription primitive [2]; il pense, en outre, que son chef-lieu était Château-Porcien et que ce nom de lieu pouvait venir du pont voisin, sur l'Aisne, où la voie romaine traversait cette rivière.

Le premier comte de Porcien [3] que nous connaissions paraît un siècle après le partage de 832; il se nommait Bernard et fondait, en 933, une forteresse à Arches, sur des terres appartenant à l'évêché de Liège [4]. L'évêque fit démolir ce château qui paraît avoir été édifié sur la Meuse pour protéger le Porcien contre le Castrice. A la même époque, sur la frontière du Porcien, du Castrice et du Mousonnais, s'élevait la forteresse d'Omont dont le nom reviendra à plusieurs reprises dans le courant de cette étude. Deux ans auparavant le roi Raoul avait donné l'archevêché de Reims à Artaud, moine de Saint-Remy, neveu du comte de Porcien, au préjudice de Hugues de Vermandois. Ce choix eut pour résultat de placer le comte de Porcien au premier rang dans la lutte du comte de Vermandois contre les rois Raoul et Louis d'Outremer.

En 741, Herbert, aidé du duc de France alors brouillé avec le roi, s'empare de Reims, force Artaud à se démettre et à se retirer dans l'abbaye de Saint-Basle; à cette nouvelle, Louis d'Outremer quitte la Bourgogne et arrive en Porcien [5] où il est rejoint par le prélat évincé, accompagné de tous ses proches que le comte de Vermandois avait dépouillés de leurs bénéfices [6]. Hugues et Herbert assiégeaient alors Ham; l'approche

1. D. Bouquet, VI, 414.

2. *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes*, XIe fascicule.

3. Flodoard le désigne simplement sous le titre de comte; Aubry de Trois-Fontaines l'appelle comte de Rethel parceque, lorsqu'il rédigeait sa chronique, les anciens comtes de Porcien étaient remplacés par les comtes de Rethel.

4. Flodoard, *Chron.* : Richarius, episcopus Tungrensis, quoddam castellum Bernardi comitis, quod ipse Bernardus apud Archeias, in pago Porcinee construxerat, evertit, eo quod suæ in ecclesiæ terra situm est.

5. Flodoard, *Hist.*; D. Bouquet, VIII, 167.

6. Afin de suivre le résumé que nous faisons, nous croyons utile de donner, d'après les textes, un tableau de la famille d'Artaud :

du roi leur fait lever le siège de cette place; ils accourent, surprennent l'armée royale et la dispersent. Le roi Louis s'échappa à grand peine, suivi de quelques-uns des siens, parmi lesquels Flodoard cite Artaud et Roger, comte de Laon; Richer ajoute qu'ils trouvèrent un asile à Omont.

Cependant Artaud fait sa soumission au comte de Vermandois et revient à l'abbaye de Saint-Basle qui lui est rendue; mais au bout de deux ans il la quitte de nouveau pour rejoindre le roi qui lui promet sa réintégration. Accompagné de *ses frères, bannis du Rémois,* il s'établit à Omont[1]. Louis d'Outremer revient et assiège Mouzon dont il ne peut qu'incendier les faubourgs. La mort d'Herbert, en 943, suspend un instant les hostilités; Hugues de France ménage un accommodement. Le roi consent à recevoir l'hommage des fils d'Herbert aux conditions suivantes : les abbayes d'Avenay et de Saint-Basle seront restituées à Artaud que l'on tâchera de pourvoir d'un autre siège épiscopal; on rendra à ses frères et à ses parents les honneurs dont ils ont été dépouillés.

La guerre continue néanmoins dans le Rémois; l'archevêque Hugues vient assiéger Doon, frère d'Artaud, dans son château d'Omont et ne se retire qu'en emmenant en ôtage le jeune fils de celui-ci[2].

En 945, le roi tenta un nouvel effort pour chasser l'archevêque Hugues de Vermandois et réintégrer Artaud. Accom-

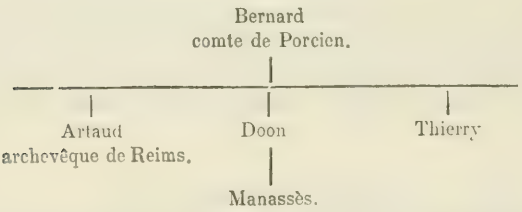

Il se pourrait que Robert et Raoul, frères, bannis de Reims, qui tenaient Ambly en 943, fussent aussi de la parenté de l'archevêque.

1. Flodoard, *Hist.* : Anno quoque post istum, Artaldus episcopus, relicto cœnobio Sancti Basoli, ad regem profectus est. At ille promittit ei se redditurum Remensem episcopatum. Qui assumtis secum fratribus suis et aliis quibusdam, qui abjecti fuerant ab episcopatu Remensi, Altimontem castrum occupat.

2. D. Bouquet, VIII, p. 168. — Je n'ose affirmer que ce fils, alors jeune, ait été Manassès, neveu d'Artaud, que nous trouvons, en 960, maître de la forteresse d'Omont, où il aurait succédé à son père; cette supposition n'a, cependant, rien d'invraisemblable.

pagné de celui-ci, de *Bernard de Porcien et de Thierry son neveu*, bannis du Rémois, il mit le siège devant Reims ; Hugues le Grand intervint encore pour faire un accommodement et Louis IV, après quinze jours d'investissement, se retira pour aller tenter une expédition malheureuse en Normandie. Délivré de ce danger, l'archevêque Hugues de Vermandois voulut se venger de ses ennemis et alla assiéger Omont, où se tenait Doon, frère d'Artaud. Doon, après sept semaines de siège, rendit la place, à la condition que l'archevêque restituerait *à son fils et aux fils de son frère* leurs biens héréditaires [1].

L'année suivante, Louis IV, allié au roi de Germanie et au comte de Flandre, recommençait la lutte contre Hugues le Grand et le duc de Normandie. Les confédérés se réunissent d'abord à Laon, puis vont s'emparer de Reims d'où ils chassent l'archevêque Hugues de Vermandois pour y réinstaller enfin Artaud qui ne quitta plus son siège jusqu'à sa mort, arrivée en 961 [2].

Le rétablissement d'Artaud sur le siège archiépiscopal amena une réaction dans le diocèse de Reims ; les *bannis*, dépouillés et persécutés depuis cinq années, prennent leur revanche. En 947, Renaud, comte de Roucy, et Doon, allaient réduire Hervée, neveu de l'ancien archevêque de ce nom, qui, retranché dans un château, sur les bords de la Marne, pillait et ravageait les terres de l'évêché [3]. — Deux ans après, le château d'Omont tombait par surprise au pouvoir de chevaliers du Rémois qui n'étaient pas rentrés en grâce auprès d'Artaud ; ils y appelèrent Hugues de Vermandois, alors excommunié, et pillèrent le Porcien ; Doon accourt avec les partisans d'Artaud et le *comte Thierry* [4], son frère ; il reprend la place après trois jours de siège. — En 960 nous voyons encore Omont sur le point d'être envahi par des partisans de l'ancien archevêque; les traîtres furent saisis ou pendus, cette fois par ordre de *Manassès neveu d'Artaud* [5].

1. D. Bouquet. VII, 198 : Rex Ludovicus, collecto secum Nordmannorum exercitu, Veromandinsem pagum deprædatur : assumptoque cum illis Herluino cum parte militum Arnulfi, sed et Artaldo episcopo cum his, qui dudum Remis ejecti fuerant, comitibusque Bernardo et Theodorico nepote ipsius, Remorum obsidit urbem.

2. D. Bouquet, *ibid.*, p. 200.

3. D. Bouquet, *ibid.*, p. 201.

4. *Ibid.*, p. 205.

5. *Ibid.*, p. 206.

Est-ce ce Manassès qui figure en 974 avec le titre de comte parmi les témoins de la confirmation des biens de l'abbaye de Saint-Thierry de Reims par le roi Lothaire [1] ? Il est permis de le penser. Est-ce de lui, ou de Thierry son oncle, que descend Renaud que nous trouvons comte de Porcien en 1045 ; ce fait n'est pas encore éclairci ; ce qui est certain, c'est que Renaud eut pour successeur Roger, comte de Porcien. Ici, nous devons nous arrêter un instant, parce que nous arrivons au démembrement de Porcien et à la branche des Grandpré qui nous intéresse.

Nous avons vu plus haut, que Alix, femme de Renaud, comte de Porcien, épousa en secondes noces Hesselin II, comte de Grandpré ; Roger, né de son premier mariage, était donc frère utérin du comte Hesselin III ; il se croisa en 1096. Nous savons, sans que nous en connaissions les motifs, que Roger fut déchu de son fief et que, dans sa détresse, il vendit ses droits à Geoffroy, son gendre, comte de Namur, époux de sa fille unique. Sybille [2] ; celle-ci ayant été enlevée par Angueran, comte de Soissons, les deux rivaux se firent une guerre acharnée ; Sybille, néanmoins, resta avec son ravisseur et l'évêque de Laon eut la faiblesse de reconnaître cette union illicite. Je suis très porté à penser que, dans ces circonstances, le comté de Porcien fut démembré ; dans l'acte que je viens de rappeler, nous voyons paraître pour la première fois un comte de Château-Porcien et un comte de Rethel ; il y aura lieu, un jour, d'étudier les liens qui peuvent unir Hugues de Rethel et Manassès, son père, au comte Manassès que nous avons vu posséder Omont en 960. C'est peut-être ainsi que l'on arrivera à déterminer la véritable origine des comtes de Rethel [3].

Après Sybille, Château-Porcien revint à Henri I, comte de Grandpré, son cousin germain ; Chaumont-Porcien fut la part attribuée à Elisabeth, fille de Sybille, qui épousa en premières noces Gervais, comte de Rethel, mort en 1124, et ensuite Clérembaud, seigneur de Rozoy.

1. *Ibid.*, t. IX, 635.

2. Geoffroy de Namur paraît comme comte de Château-Porcien en 1097 dans une donation faite à l'abbaye de Sauve-Majeure, par Hugues, comte de Rethel (Cartul. du prieuré de Novi).

3. Laurent de Liège et Aubri de Trois-Fontaines, parlent de la campagne faite par Thierry, évêque de Verdun, contre Manassès, « comitem de Castro Retexto, » à la suite de laquelle le prélat s'empara de Sainte-Menehould et de Stonne. (*D. Bouquet* XI, 251 à 361).

GEOFFROI Ier DE GRANDPRÉ

Seigneur de Château-Porcien.

En présentant ce personnage comme puiné de la maison de Grandpré, je m'écarte complètement des conjectures faites par mes devanciers pour proposer un fait établi par des textes et des blasons. On croyait que Geoffroi, seigneur de Château-Porcien, était fils de Gérard, puiné de Guermond II de Châtillon, seigneur de Savigny ; or nous verrons, dans un moment, que son fils et ses descendants portaient les armes, brisées, de Grandpré.

Geoffroi Ier, deuxième fils de Henri Ier, comte de Grandpré, et de Alix de Joinville, eut d'abord la seigneurie de Balhan ; en 1176, il donnait à l'abbaye Saint-Pierre-des-Dames tout ce qui lui appartenait à Aire, ainsi que la chapelle du château de Balhan [1] ; mais auparavant, en 1158, dans la charte par laquelle Samson, archevêque de Reims, rappelait la fondation de l'abbaye de Signy et les aumônes faites à ce monastère par Henri Ier de Grandpré, Geoffroi figurait déjà sous la désignation de « Gaufridus filius Henrici comitis. » Dix ans plus tard, dans une bulle d'Alexandre III enjoignant à l'archevêque de faire cesser les entreprises de certains seigneurs au préjudice du prieuré de Novi, on remarque parmi ceux-ci *Geoffroi de Château-Porcien* [2]. On est donc autorisé à penser que Geoffroi, après la mort de son père Henri Ier, hérita de ce fief dont il porta alors le nom.

1170. Devant le chapitre de Reims, Geoffroi renonce à toutes les prétentions élevées par lui au préjudice de l'abbaye de Signy, au sujet de donations faites par son père ; il accorde à l'abbaye la liberté d'acquérir des biens sur ses fiefs. Cet acte fut confirmé en 1188 par le comte de Champagne (Cartul. de Signy).

1178. Il est à Château-Thierry, avec son frère aîné, et figure dans une charte accordée à Prémontré par le comte de Champagne. Il prend la croix avec eux et est désigné sous le nom de Walfard de Balhan (*Aubri de Trois-Fontaines ; — H. d'Arbois de Jubainville*, t. III, 471).

1. Arch. de la Marne, fond de Saint-Pierre, G. 2.
2. D. Martenne, *Ampliss. Coll.*, t. II, 776.

1184, 1er juin. Geoffroi du Châtel, d'accord avec son frère aîné et ses autres frères, ainsi que sa femme Béatrix, approuve un accord passé entre les abbayes de Mouzon et de La Valroy au sujet de Tin, et reçoit, en retour, de Tin, 10 livres rémoises, et de La Valroy un palefroi valant 60 sous (Cart. de La Valroy, f° 51).

1187. Geoffroi de Balhan fait connaître un accord conclu entre son frère Henri et l'abbaye de Vaucler au sujet du quart de *Vallis villa*, jadis aumôné par Gervais de Roucy, ayeul de Geoffroi ; on mentionne dans cet acte le consentement d'Alix, mère de Geoffroi, et des frères de celui-ci (Cartul. de Vaucler, f° 86).

Je n'ai pas pu retrouver la date exacte de la mort de Geoffroi I de Château-Porcien ; il était certainement décédé avant l'année 1196. Je n'ai pu non plus établir la liste des enfants qu'il eut de Béatrix du Thour ; il en eut plusieurs, ainsi que l'établit un acte de 1208 de son petit-fils dans lequel nous lisons : « Pater meus etiam, Gaufridus junior, assensu fratrum suorum, et assensu fratris sui Nicholai de Seon. » (Cartul. de Signy, f° 48). La manière dont il est parlé de Nicolas de Son, semble indiquer qu'il ne devait être que frère utérin de Geoffroi II.

(*A suivre*). ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

LA VIE

DU MARÉCHAL DE SCHULEMBERG

Comte de Montdejeu, Chevalier des Ordres du Roy,
Ancien Gouverneur de la ville et cité d'Arras, Grand Bailly d'Artois,
Gouverneur du Berry, Capitaine du Château de Madrid
et de la Varrane du Louvre, etc.

On ne me sçaura peut-être pas mauvais gré d'une autre digression à laquelle le premier siège de Montauban donna occasion et qui a été le sujet de plusieurs conversations du comte de Montdejeu et de la plupart des officiers de son temps en matiére de religion. Il arriva durant ce siège que deux jeunes gascons protestants s'étant jettés sur la place y publièrent comme un miracle que depuis peu un messager, que Madame de la Force envoioit au marquis son époux, avoit été surpris par les troupes du Roi et condamné aussitôt à être pendu, et qu'alors un aumosnier d'armée, qu'on croioit être un prêtre de la société, étant venu l'exhorter à abjurer ses erreurs et à invoquer la Ste Vierge, l'assura que cette invocation auroit la vertu de briser les cordes du bourreau et de le sauver de la mort. Ce messager ne fut pas obstiné. L'amour de la vie lui fit faire essai de la vertu du vœu qu'on lui inspiroit, et il fit en un mot tout ce qu'on voulut et il arriva à la vüe de tout le monde que le bourreau rompit trois cordeaux en l'attachant à la potence sans offenser ce devot patient, qui fit ainsi trois sauts inimitables tombant toujours sur ses pieds d'une manière qui parut si merveilleuse que les assistans demandérent aussitôt grâce pour lui à haute voix, tandis que l'aumônier crioit de toutes ses forces, miracle, miracle. Ce récit auroit peut-être touché des gens plus crédules que ceux à qui ces Gascons l'adressèrent. On leur demanda d'abord s'ils étoient assurés que les cordes si facilement brisées fussent aussi entières et aussi bien filées que le sont celles dont on se sert en ces sortes d'exécutions. Les Gascons répondirent qu'on les sçavoi

* Voir page 161, tome XV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

être protestans et qu'ainsi on n'auroit pas dû leur faire confidence du mystère s'il en avoit eu sur ce fait. On a oüi dire plusieurs foïs au Comte de Montdejeu, fort à propos sur ce sujet, que s'il en avoit été crû, les auteurs de ce faux miracle auroient été mis à la place destinée à cet heureux patient, qu'il n'étoit point nécessaire de faire servir de la sorte l'industrie et la ruse à accréditer une dévotion aussi respectable que l'est le culte que l'Eglise rend, comme elle l'a rendu de tout temps à une vierge mère d'un homme Dieu sauveur du monde ; que la vérité n'avoit que faire des adresses d'un zèle imposteur. Ces sentiments font trop d'honneur à la solide piété du comte de Montdejeu pour les passer sous silence, quelques peines que ce trait d'histoire fasse peut-être à la délicatesse outrée des partisans de miracles, il est constant que celui dont il s'agit ici n'eut aucun effet, et que le siège de Montauban fut levé. Il ne faut pas oublier ici que le Roi Louis le Juste aiant été témoin d'une partie des belles actions de ce comte devant St Jean d'Angely, lui avoit donné une compagnie dans le régiment de Vaudemont et que le commandant aiant été tué dans Montauban, il en eut le commandement comme s'y trouvant le plus vieil officier aussi bien que le plus distingué. Il servit et contribua en cette qualité au siège et à la prise de Monheur sur la Garonne aussitôt après la levée du siège de Montauban. Du jour qu'il se vit à la tête d'un régiment, il se sentit une nouvelle ardeur dont tout le monde s'appercevoit, et qui lui fit oublier et compter pour rien tout ce qu'il avoit fait jusque là. Il est temps de commencer par où les autres finissent (écrivit-il à ce sujet à un de ses parens). En effet la fin de l'année 1621 approchoit ; tous les volontaires et la plus-part des officiers se retiroient à l'exemple du souverain, lorsque le comte de Montdejeu proposoit tous les jours au duc d'Elbeuf, sous lequel il acheva cette campagne, quelques nouvelles entreprises à faire, pour dedommager l'armée de la levée du siège de Montauban. Il étoit à propos d'humilier par quelque endroit le parti protestant trop enflé de ses avantages. On s'attaqua d'abord à la maison forte du marquis de la Force qui servoit de retraite et de sûreté aux séditieux. Ce marquis, l'un des principaux chefs des Religionnaires, y fut battu et entièrement défait avec son secours de plus de deux mille cinq cent hommes de la garnison de Montauban.

Dans la campagne suivante, le Roi donna au comte de Montdejeu la première compagnie du régiment de Falzbourg en le tirant de celui de Vaudemont qui fut congédié. Il servit

avec tant de réputation à la tête de ce nouveau régiment dont il eut longtemps seul le commandement durant toutes les guerres civiles de religion que le cardinal de Richelieu qui étoit nouvellement entré dans le ministère ne put s'empescher plusieurs fois de le faire remarquer au Roi. Il eut par cette voie en 1625 un régiment en chef composé de vingt compagnies, avec cette distinction qu'on lui conserva toujours sa compagnie dans Falzbourg. Ce qui lui fut un prétexte pour être toujours emploié, en servant en qualité de simple capitaine plutôt que de se reposer, lorsque son régiment n'étoit pas commandé. Il se trouva ainsi en divers siéges, où il s'acquit plus de gloire en obéissant que s'il eût été ailleurs dans son rang supérieur avec moins de danger et dans une inaction indigne de son âge et de la passion agissante qu'il portoit partout, et qui lui faisoit souhaiter continuellement d'avoir part aux occasions les plus difficiles et aux plus hardies entreprises.

Il n'avoit encore que vingt sept ans, lorsqu'il fut connu par ses beaux endroits du cardinal de Richelieu, et il en avoit vingt neuf lorsqu'il en fut choisi pour être du secours que le Roi envoia et conduisit lui-même en Piedmont avec ce cardinal pour deffendre le duc de Mantoüe de l'oppression de ses voisins. Le duc de Sayoye n'aiant voulu accorder aux troupes françoises un libre passage pour aller à Casal qu'à des conditions trop désavantageuses au duc de Mantoüe, les troupes du Roi forcèrent le pas de Suze avec une vigueur qui surprit les Savoyards et les Piedmontois comme si le succès de l'entreprise eût tenu du prodige. Toutes les barricades furent enfoncées et rompues du premier choc, à la vue du duc de Savoye et du prince de Piedmont son fils qui eut un estafier tué à l'un des étriers. Les François y gagnèrent dix drapeaux, dont neuf furent pris tant sur les Espagnols que sur les Milanois. Le comte de Montdejeu y fit prisonniers deux officiers espagnols des douze qui échappèrent en tout à l'impetuosité du soldat victorieux. Les égards que le Roi eut en cette rencontre pour Madame Christine princesse de Piedmont sa sœur, à laquelle il envoia ses prisonniers, bornèrent à cet heureux passage et à la reddition de Suze la vengeance qu'il étoit en droit et en état de prendre du refus que le duc de Savoie lui avoit fait pour aller au secours du duc de Mantoüe. Tout se pacifia par le traité de Suze fait au mois de mai de la même année 1629 entre le cardinal de Richelieu pour le Roi, Victor Amedée prince du Piedmont pour le duc de Savoie, de sorte que

le siége de Casal fut levé, que le duc de Mantoüe se vit pour ce coup débarrassé de ses ennemis ; mais ce ne fut pas pour longtemps, et les choses allèrent bientôt plus loin, parce que les Impériaux se meslèrent dans cette guerre par l'irruption qu'ils firent dans la Valteline au commencement de l'année 1630.

Le maréchal de la Force qui s'étoit porté dans la Bresse avec une armée toute prête à passer en Piedmont, et le maréchal de Marillac qui étoit venu de Piedmont avec le comte de Montdejeu pour garder les frontières de la Champagne, eurent ordre de s'approcher de la Savoie où ils joignirent l'armée. Six mille hommes de pied seulement en furent détachés avec six cent chevaux pour réduire Chambery et les autres villes voisines à l'obéissance du Roi, qui entra lui-même dans la Savoie et dans la Morienne pour en chasser le prince Thomas et son armée de dix mille hommes de pied et deux mille chevaux. Tandis que les sièges de Montmélian, Charbonières, de Miolans et de Conflans se faisoient deça les monts, les troupes du maréchal de la Force et du maréchal de Marillac descendirent en Piedmont où elles avoient fortifié celles du maréchal de Schomberg, et où le duc de Montmorency les alla joindre après la prise de Pigneroles par le cardinal de Richelieu, ou plutôt par le marquis de Créquy. Il fallut pour cette réunion des troupes françoises forcer les retranchemens de Veillanes où les Savoiards étaient soutenus d'un choix d'Impériaux, d'Espagnols et de Suisses, qui y firent une très vigoureuse résistance. Ce passage ainsi forcé fut une victoire complette pour les François, car la prise de Veillanes fut suivie de celle de Coriane et de Valence, et enfin de la délivrance de Casal contre toute sorte d'apparence.

(*A suivre*). O. DE GOURGAULT.

BIBLIOGRAPHIE

Gallet et le Caveau, 1698-1757, que nous avons annoncé dans notre dernier numéro, vient de paraître en 2 volumes in-8°, chez Bonnedame, à Epernay. C'est un travail très curieux, qui fait réellement honneur à M. Jacques Bouché. Au point de vue typographique, c'est une édition digne des bibliophiles les plus difficiles : de très-jolies gravures accompagnant chaque chapitre. M. Bouché étudie successivement Gallet et le Caveau, puis Gallet, chansonnier et droguiste. Il y a ajouté des pièces bouffonnes de cet humouristique du XVIIIe siècle et une série de chansons. Le livre aura du succès et il le mérite. Chemin faisant, nous trouvons des biographies des membres principaux du Caveau : Saurin, Duclos, Le Bruère, Bernard, Moncrif, Boucher, Helvétius, Rameau, Piron, etc. C'est un travail très neuf, très curieux, très amusant, dont nous félicitons complètement notre jeune compatriote. B.

* * *

Nous annonçons avec empressement un ouvrage actuellement en souscription : la *Géographie physique, agricole, commerciale, industrielle, administrative et historique de l'Aube*[1], par M. Lescuyer, vice-président du conseil de préfecture de ce département. Ce sera un travail, d'après ce que nous avons vu en manuscrit, des plus complets, des plus intéressants, que nous croyons devoir recommander très sérieusement. L'auteur y joint une carte générale, une carte géologique et une carte du cours de la Seine dans le département qui rendront de vrais services.

* * *

Vient de paraître à Langres, une brochure excessivement curieuse : l'*Imprimerie et la librairie dans la Haute-Marne et dans l'ancien diocèse de Langres*, par deux membres correspondants de la Société archéologique de cette ville. Nous y remarquons que la première imprimerie champenoise fut installée à Chablis (Yonne), petite ville de l'ancien diocèse de Langres, en 1478. L'imprimerie apparut à Langres à la fin du XVIe siècle seulement.

* * *

Annonçons également les *Notes de M. de Caumartin sur les*

1. On souscrit chez Lacroix, libraire à Troyes : prix : 6 fr. pour les souscripteurs.

recherches des nobles de la province de Champagne en 1670, petit volume tiré à 50 exemplaires sur papier vergé (in-8°, Paris, Champion). Ces notes secrètes, écrites par Caumartin lui-même et copiées par d'Hozier, présentent un véritable intérêt et prouvent qu'autrefois on n'était pas plus réservé qu'aujourd'hui en matière de fausses prétentions nobiliaires. M. A. de Barthélemy y a ajouté une étude très précise sur la prétendue noblesse maternelle en Champagne, en produisant un document inédit des plus décisifs pour la matière.

* * *

L'éditeur Plon vient de publier une seconde édition d'un livre vraiment remarquable, *Science et Vérité*, par le docteur Decès, père (de Reims). L'auteur y démontre que nous possédons pour arriver à la vérité d'autres voies que la seule métaphysique : il trouve, au contraire, qu'actuellement la science fournit des moyens plus sûrs que ceux employés par Descartes et par Malebranche. Contrairement au sentiment des savants d'aujourd'hui, M. Decès soutient que la connaissance des lois de la nature induit à chercher et à trouver la loi qui les régit elles-mêmes ; car, dit-il avec Newton, à mesure que nous avançons dans la science, c'est-à-dire dans la connaissance des phénomènes et de leurs causes, chaque pas nous rapproche de la connaissance d'une *première cause*, ce qui fait assez sentir le prix de cette méthode. La méthode que suit M. Decès est la même que celle du philosophe anglais. « Avant tout, dit-il, la prudence et la nécessité me faisant un devoir de limiter cette étude, je me bornerai à signaler les principaux phénomènes de la terre ; puis je les grouperai par séries semblables pour en formuler les lois. Ensuite, je demanderai à celles-ci de nous montrer les causes qui produisent ces phénomènes, et, par suite, ces lois elles-même, afin de trouver, sur ces causes secondes, un appui pour m'élever jusqu'à la cause des causes, principe de tout ce qui est de la vie même. »

M. Decès a choisi la forme du dialogue avec trois interlocuteurs : un philosophe travaillé douloureusement par le doute, un prêtre plein de foi et un savant préconisant les procédés de la science de préférence à ceux de la philosophie.

Le savant, après avoir cherché les lois des phénomènes de la nature, et dégagé les causes qui les produisent, se demande si on peut en rester là et démontre qu'on est forcément conduit à l'étude de la cause première, qu'il prétend découvrir avec la même méthode expérimentale. Il en arrive ainsi à la « révélation naturelle, sur laquelle il élève l'édifice des lois générales de l'homme : la révélation naturelle a ainsi pour corollaire obligé la morale naturelle ». Mais alors M. Decès lui fait répondre par le prêtre : « Je doute que vous ayez précisé dans l'ordre des vérités que vous nous avez exposées, des règles de conduite aussi claires que celles qui nous sont enseignées par la foi..., et, vous conviendrez d'ailleurs que les vérités de la science son peu accessibles au grand nombre, tandis que celles de la révélation surnaturelle sont

comprises aisément par tous les esprits... J'applaudis à vos efforts, mais souffrez qu'aux enseignements de la nature, je préfère ceux de l'Ecriture Sainte. » On peut juger par ce court aperçu de l'excellence de la doctrine de ce livre.

* * *

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'AGRICULTURE, DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE, année 1882. Dufour-Bouquot, éditeur, Léopold Lacroix, libraire, rue Notre-Dame, Troyes.

ANNUAIRE ADMINISTRATIF, STATISTIQUE, COMMERCIAL, DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE POUR 1883. Dufour-Bouquot, éditeur. Léopold Lacroix, libraire, rue Notre-Dame, Troyes.

I

Les *Mémoires* de la Société académique de l'Aube, comme l'*Annuaire* départemental publié sous les auspices de ce corps savant, revêtent de plus en plus une couleur locale. Interroger le sol, étudier les monuments, secouer la poussière des vieilles archives, recueillir les lambeaux épars de l'histoire du pays, rappeler les événements du passé, placer sous les yeux de la génération présente les faits glorieux et les belles actions des ancêtres, n'est-ce pas là le but spécial que doivent s'efforcer d'atteindre les Sociétés savantes de la province, chacune dans les limites de sa circonscription territoriale?

Le tome dix-neuvième des Mémoires débute par un *Dictionnaire paléoethnologique du département de l'Aube* ; ce travail considérable rempli de recherches est dû à la plume savante de M. Philippe Salmon, membre de la Commission des monuments mégalithiques ; il constate que l'industrie paléolithique tertiaire n'a pas encore été rencontrée dans notre département ; mais que l'industrie paléolithique quaternaire abonde dans l'arrondissement de Troyes. On devra, selon lui, diriger les investigations relatives à l'âge de bronze particulièrement auprès des gués ; il paraît que le bronze s'est établi, vers la fin de la pierre polie sur les bords des cours d'eau et parmi les marécages ; l'auteur signale spécialement les marais de Villechétif, de Saint-Germain et de Saint-Pouange situés aux environs de Troyes. Quant à l'âge de fer, la première période, dit-il, a dû naître et s'épanouir sur deux groupes de terrain tertiaire, l'un aux confins de la Brie orientale, l'autre vers la forêt d'Othe ; les exploitations métallurgiques semblent moins anciennes dans la région jurassique du Der, au sein des cantons de Vendeuvre et de Soulaines. Tous ces renseignements sont résumés par trois belles cartes paléoethnologiques, une pour l'âge de la pierre, une pour l'âge du bronze, une pour l'âge du fer.

Les péripéties singulières de la lutte du latin et du français au collège de l'Oratoire de Troyes, racontées d'une façon piquante, par M. Gustave Carré, professeur d'histoire, nous apprend que, fidèles aux vieilles traditions du pays, les pères du collège de Troyes culti-

vaient chez leurs élèves le goût du vers latin ; ils étaient eux-mêmes de merveilleux versificateurs en langue latine. Horace et Virgile leur étaient si familiers qu'ils s'étaient fait de leurs hémistiches comme une seconde langue maternelle. Tandis qu'ils n'étaient occupés qu'à former des latinistes, une révolution littéraire s'opérait dans le XVIIe siècle ; la langue française, longtemps dédaignée sous le nom de langue vulgaire, avait fini par devenir langue classique. Les corporations enseignantes s'obstinèrent à vouloir parler le latin et à faire parler cette langue morte ; un érudit célèbre, François Daunon, qui professa la philosophie au collège de Troyes, reprochait à ces corporations de n'être jamais au niveau de leur siècle. Aussi ne fut-ce pas sans peine que le français acquit droit de cité parmi les élèves de l'Oratoire.

Dans une intéressante étude intitulée : *les Correspondants de Grosley*, M. Albert Babeau, l'un des membres les plus laborieux de la Société académique de l'Aube, analyse les lettres des hommes célèbres qui entretenaient des relations avec l'ingénieux et savant Grosley qu'on a surnommé le Voltaire de la Champagne ; ces précieuses lettres dues au zèle plein de patriotisme local et d'investigation sagace de M. Truelle Saint-Evron, apportent de nouvelles lumières aux biographies anciennes de Grosley ; elles indiquent, en particulier la direction de ses études et les tendances de son esprit toujours tournée à la malicieuse bonhomie champenoise. Dans la première période de sa vie, 1738-1750, il s'occupe surtout d'érudition ; il a pour correspondants habituels des bénédictins et des historiens ; il se livre spécialement à la recherche des documents relatifs aux annales troyennes et il y trouve matière à des dissertations aussi sérieuses pour le fond que piquantes pour la forme. Dans la deuxième période, 1750-1760, il étend ses relations scientifiques et littéraires ; il se met en rapports plus ou moins intimes avec les encyclopédistes. Dans la troisième, de 1760 à la fin de sa vie studieuse, il se range du parti des philosophes ; il est en correspondance suivie avec le fameux d'Alembert ; mais il ne se laisse pas aller aux phrases déclamatoires ni aux récriminations amères ; il reste troyen paisible, malin, spirituel, railleur, caustique ; en sorte que peu de provinciaux ont eu, comme lui, le rare mérite de se créer une renommée presque européenne, sans quitter que par intervalles la ville qui fut son berceau.

Les Mémoires de la Société académique de l'Aube, ai-je dit, prennent de plus en plus la couleur qui doit distinguer les travaux des hommes studieux de la province ; il faut cependant noter que le volume dont je rends compte contient une étude très-intéressante, très-spirituelle sur un poète anglais, *Robert Southey et les amitiés féminines*, mais nullement à sa place ; que ces sortes de travaux littéraires figurent dans une Revue d'Outre-Manche ou même dans une Revue parisienne, rien de mieux ; pourquoi viennent-ils usurper les pages qui devraient être exclusivement réservées à des documents locaux ? M. Charles des Guerrois, plein de talent et de verve, je me plais à le reconnaître, ne devrait-il pas appliquer ses qualités littéraires à des études champenoises ou même simplement troyennes ? Combien d'autres, également

doués sous le rapport intellectuel, ne s'inspirent pas du patriotisme local? Est-ce que l'ancienne Champagne et la moderne ne surabondent pas, à tous les points de vue, en sujets historiques, scientifiques, artistiques et littéraires? Ce serait une mine inépuisable, si les hommes studieux de cette province se donnaient la peine d'explorer les archives départementales, les bibliothèques des villes, les vieilles minutes des notaires, et autres sources non moins riches en documents inédits de toutes sortes.

II

L'*Annuaire de l'Aube*, méthodiquement divisé, a dépassé, depuis huit ans, le demi-siècle ; malgré son âge vénérable, il a un air de jeunesse qui n'est pas sans charme; on dirait qu'il est doué d'une vigueur de production toujours ancienne et toujours nouvelle ; deux parties composent ses éléments constitutifs : nomenclature des établissements publics et des autorités du département; renseignements historiques relatifs aux diverses localités départementales.

On comprend que mon compte-rendu n'a rapport qu'à cette deuxième partie, parce que, seule, elle intéresse la *Revue de Champagne et de Brie*. Cette deuxième partie s'ouvre par la porte de l'ancien collège de Troyes, excellente lithographie de l'éditeur M. Dufour-Bouquot. A cette occasion, M. Gustave Carré, professeur d'histoire, rappelle avec beaucoup d'entrain et de verve les *Souvenirs du collège de Troyes*. L'entrée du vieux collège, dit-il, n'avait rien de gai; c'était une lourde masse de maçonnerie, sans prétentions architecturales ; au-dessus de la porte encadrée de grosses pierre de taille, une double inscription indiquait à la fois le nom du savant troyen Pithou, fondateur du collège, le but de cette fondation et la règle de l'établissement ; un petit beffroi où pendait la cloche réglementaire surmontait le porche dont l'aspect n'avait rien d'attrayant pour les élèves. Il faut lire les pages pleines d'humour où M. Gustave Carré passe en revue toutes les parties constitutives du vieux collège.

Vient ensuite une lithographie remarquable due à M. Louis le Clerc, membre de la Société académique de l'Aube; elle représente Rosnay-L'Hôpital assiégé par Dandelot en décembre 1616. M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes, membre de plusieurs Sociétés savantes, a accompagné cette belle lithographie d'une notice très-développée sur les *Comtes de Rosnay-L'Hôpital*; il a puisé la plupart des éléments de son étude historique aux archives départementales et aux archives communales. On voit que les comtes de Rosnay ont joué un rôle considérable dans toute l'histoire de France ; leurs domaines étaient immenses ; ils embrassaient presque toute la région qui s'étend entre Ramerupt, Brienne et Chavanges ; c'était un des plus vastes comtés de la Champagne méridionale ; ses derniers possesseurs furent les Berbier du Metz qui fournirent d'illustres généraux à l'armée française et plusieurs présidents à la Cour des Comptes.

M. Albert Babeau, secrétaire de la Société académique de l'Aube, ne cesse de découvrir, dans ses patientes et consciencieuses recherches, une foule de documents relatifs à l'histoire locale. *Une corporation d'arts et métiers à Troyes* et les *Académies de musique de Troyes* présentent un vif intérêt au point de vue des institutions et des mœurs sociales de l'ancien régime. M. Albert Babeau nous initie dans le premier article à l'industrie des tondeurs de grandes forces dont la confrérie avait son siège dans l'église troyenne qui occupait l'emplacement de la caserne actuelle d'infanterie; il nous raconte dans le deuxième article, qu'il existait à Troyes, vers le milieu du XVIIe siècle, une académie de musique composée de magistrats, de gens de loi, d'ecclésiastiques et d'un personnage fort connu dans l'histoire des almanachs, Pierre de la Rivey; elle avait pour président Jorrand Baudouin, maître spirituel de l'hôpital Saint-Bernard à Troyes.

M. Det, bibliothécaire-adjoint de la ville de Troyes, dans sa notice sur l'*Ancien déversoir de Croncels et le nouveau boulevard du Quatorze-Juillet*, a recueilli avec soin tous les renseignements relatifs à un quartier aujourd'hui complètement transformé ; après de curieux détails historiques et topographiques, l'auteur ajoute et avec raison qu'un long et large boulevard planté d'arbres remplace un cloaque infect qui ne doit être l'objet d'aucun regret; l'air pur, dit-il, et le soleil vivifiant pénètrent librement dans ce vaste quartier, actuellement l'un des plus sains de la ville.

III

Je ne veux pas clore ce compte rendu sans accorder une mention honorable à quelques notices qui, pour être d'une importance secondaire, n'en méritent pas moins d'être signalées aux infatigables explorateurs des annales de l'Aube. Il faut citer d'abord, dans les *Mémoires*, *l'histoire du prieuré de Sainte-Thuise* par M. Masson ; *Fragments des mémoires inédits de la vicomtesse de Loménie* par M. Louis le Clerc ; *une Lettre inédite de Napoléon Ier* précédée d'une introduction par M. Albert Babeau : *Biographie du docteur Cartereau* par M. d'Antessanty.

L'*Annuaire* contient aussi quelque travaux qui, quoique moins considérables, doivent être indiqués : *Ervy, statistique et chronologie* par le docteur Jacquier; *Louis de Vaucemain, évêque de Chartres*, par M. Charles Lalore; *la Grand'Maison de Villehardouin*, par M. Antoine Jaquot.

Toutes ces exhumations faites par de savants chercheurs vulgarisent l'histoire du pays, la mettent à la portée de tous, montre le passé sous son véritable jour et, par là raniment le culte de la patrie et contribuent, dans une certaine mesure, à l'éducation sérieuse de la génération contemporaine. A. B. C.

CHRONIQUE

Signalons au château de Brugny, près d'Epernay, un grand tableau qui rappelle une scène glorieuse de nos annales navales : le combat de l'*Intrépide*, commandé par le marquis de Vaudreuil, bisaieul de madame la comtesse G. de Clermont-Tonnerre, propriétaire de ce manoir. Au bas de cette toile on lit : « Combat entre une escadre anglaise de 12 à 14 vaisseaux de guerre, le 14 octobre 1747, commandée par le célèbre admiral Hanke et une française de 8 vaisseaux, sous le commandement de M. de l'Etenduère, chef d'escadre, ayant pour convoi 3 à 400 navires marchands. Les français ayant apperçu les anglais, firent signe au convoi de s'échapper et se mirent en ligne, attendant les anglais de pied ferme. Mais malheureusement six furent pris, ne s'étant rendus qu'après avoir perdu tous leurs mâts, M. de L'Etenduère, dont le *Tonnant*, de 80 canons, aurait subi le même sort, ayant perdu son grand mât de hune. Mais M. le marquis de Vaudreuil, commandant l'*Intrépide* de 74 canons à son honneur immortel, le prit en remorque et l'enleva, aïant tous les deux fait un feu terrible. »

* * *

Quelques renseignements sur la terre de Vauchamp, près de Montmirail. — La seigneurie appartenait en 1663 à François de Louviers qui acheta en cette année, le 3 septembre, la ferme de la Fontaine-au-Bois et la terre du Thoult à Fr. de Baradas, marquis de Damery, époux de Gabrielle de Colligny. — En 1744, Charlotte de Louviers épousa Charles Saladin d'Anglure, comte d'Etoges; elle laissa Vauchamp en 1755 à sa sœur Denise, femme de M. de la Croix de Chevrières, marquis de Saint-Vallier. Un autre mariage donna Vauchamps au marquis du Bourg, époux de Barbe de Saint-Vallier, fille des précédents.

* * *

Joinville, le 15 novembre 1883.

Monsieur,

Je viens de recevoir le n° 5 de la *Revue* où je trouve, dans la chronique, un extrait du journal *le Figaro*, du 16 octobre dernier.

Aujourd'hui, en raison du caractère historique de votre publication, je viens, au sujet des faits contenus dans le récit que vous copiez, vous donner quelques renseignements qui pourront être utiles à beaucoup, et même à M. Legrand qui, je le sais, fait des recherches à ce sujet.

Le tombeau de Claude de Lorraine 1er duc de Guise, était situé dans l'église St-Laurent du château de Joinville. Une lithographie en a été publiée d'après le dessin qu'en a laissé M. Ch.-F. Paillette, jadis doyen du Chapitre de l'église collégiale. Il avait aussi laissé des vues des autres tombeaux qui ornaient la chapelle des princes et ces documents qui étaient devenus la propriété de M. Hachille Haste, ont aujourd'hui disparu des mains de sa famille.

Ce monument était élevé dans un enfoncement pratiqué à l'aspect du sud, dans la chapelle castrale; la façade se composait d'un portique, dont quatre statues d'albâtre soutenaient l'entablement sur lequel étaient posés à genoux Claude de Lorraine et son épouse Antoinette de Bourbon. Ces quatre statues représentaient les quatre vertus cardinales, deux ont disparu, les deux autres sont conservées à la mairie de Joinville, ce sont la Justice et la Tempérance dont les attributs sont légèrement mutilés et qui, lors de la Révolution de 1793, servirent à représenter la Liberté et l'Egalité.

En arrière de ce portique était le tombeau, sous une voûte élevée de 5 mètres du sol, et dont les murs latéraux étaient recouverts de sculptures. Un dé en pierre orné de bas-reliefs ayant rapport à la vie de Claude de Lorraine était recouvert de l'épaisse dalle de marbre noir qui aujourd'hui sert de tombe à tous les princes de Guise enterrés au cimetière de la ville. Cette dalle supportait aussi les effigies complètement nues de Claude et d'Antoinette. C'est assurément de ces bas-reliefs dont il est question dans l'article du *Figaro*.

D'après des notes manuscrites aussi bien que des ouvrages de M. J. Fériel, voici quelques renseignements sur les auteurs de ce riche tombeau :

Ce fut à Joinville qu'on exécuta ce monument; trois sculpteurs y furent employés : Dominique Florentin, Jean Picard, dit le Roux et Richiel. Le premier, connu sous le nom de Dominique del Barbiere, vint de Troyes; sa manière rappelait celle de Jean Goujon. Richiel (ou Richier) habitait Pont-à-Mousson. Des mémoires et des comptes assurent que les dépenses montèrent à la somme de sept mille livres, somme considérable pour cette époque.

Ce n'est donc pas à Michel-Ange qu'il faut attribuer ce beau spécimen de la renaissance.

Le 27 novembre 1792 furent adjugés par le directoire du district au sieur Jean-Baptiste Berger de Vassy, l'église St-Laurent, le cloître y attenant, la galerie, le logement du sonneur et la chapelle des princes, tout ensemble, à la réserve des marbres qui sont dans la dite église et du jeu d'orgues, moyennant 4,150 livres. La démolition suivit de près et fut aussi complète que possible.

Que devinrent à ce moment les objets réservés, aucun renseignement ne vient nous l'indiquer.

En tous cas, les bas-reliefs du tombeau, d'après les documents que je possède, étaient devenus la propriété de M. Didier Hanin, peintre, élève de David, demeurant à Joinville. Il les avait recueillis passable-

ment dégradés, après les avoir fait arracher d'un mur de soutènement où ils occupaient la place de moellons.

M. Hanin, en amateur connaisseur, possédait beaucoup de portraits des ducs de Guise dont il avait fait l'acquisition à la vente du docteur Millière, de Joinville. Bien qu'il ait protesté longtemps de son désir de les garder ou de les céder à la ville, il les céda subitement à la liste civile. Quant à ses bas-reliefs ils furent vendus à un amateur de Rouen dont j'ignore le nom avec d'autres toiles.

Le bas-relief principal représentait Claude assis sur un char et la Renommée lui pose sur la tête une couronne de lauriers; devant lui des captifs, des enfants et des femmes en pleurs. Il a été dessiné en 1844 par J. Simonnet, conseiller à la Cour de Dijon, décédé, et ce dessin fait aujourd'hui partie, sous les nos 393 et 392 de la bibliothèque Haute-Marnaise, léguée au département de la Haute-Marne par Jules Barotte, de Brachay. A ce même dépôt se trouve un dessin au crayon et une lithographie d'après ce dessin de l'ensemble du monument.

Divers fragments de même tombeau étaient aussi déposés à l'école de dessin de Chaumont.

Voilà, Monsieur, ce que je crois devoir vous faire connaître, dans l'intérêt de la vérité. Vous pouvez faire tel usage que vous croirez utile de ma lettre.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée. H. G.

* * *

Vieux papiers. — Nous trouvons dans des vieux papiers de famille, la chanson suivante, qui nous a paru curieuse à conserver :

Chanson sur Monseigneur l'Archevêque de Reims, et le citoyen Diot, évêque constitutionnel du département de la Marne.

Air : *C'est ce qui me console.*

1er couplet

Deux prélats venus en ce lieu
Se disent envoyés de Dieu,
Voilà la ressemblance (*bis*).
Par la douceur l'un nous soumet,
L'autre se nomme Mahomet,
Voilà la différence (*bis*).

2e couplet

L'un est vraiment notre pasteur,
L'autre en a toute la couleur,
Voilà la ressemblance (*bis*).
Des apôtres vient le premier,
Du côté gauche le dernier,
Voilà la différence (*bis*).

3e COUPLET

Tous deux désirent nous gagner,
Et sur nos cœurs veulent regner,
Voilà la ressemblance (*bis*).
Alexandre a les braves gens,
Et pour Diot sont les brigands,
Voilà la différence (*bis*).

4e COUPLET

Tous deux sont crossés et mitrés,
Tous deux aussi furent sacrés,
Voilà la ressemblance (*bis*).
Lui, le fut par de vrais prélats,
Et l'autre par des apostats,
Voilà la différence (*bis*).

5e COUPLET

Alexandre envoie Mandements,
Et Diot force documents,
Voilà la ressemblance (*bis*).
L'un enseigne la vérité,
L'autre en corrompt la pureté,
Voilà la différence (*bis*).

6e COUPLET

Alexandre tient son parti,
Diot forme le sien aussi,
Voilà la ressemblance (*bis*).
L'un suit le pontife romain,
Et l'autre Luther et Calvin,
Voilà la différence (*bis*).

7e COUPLET

Tous deux les Ordres donneront,
Leurs fidèles confirmeront,
Voilà la ressemblance (*bis*).
Alexandre par l'Esprit-Saint,
Et Diot par l'esprit malain,
Voilà la différence (*bis*).

8e COUPLET

Ils sont tous les deux entourés
De vicaires et de curés,
Voilà la ressemblance (*bis*).
Alexandre de vrais pasteurs,
Et Diot de tous les jureurs,
Voilà la différence (*bis*).

9e COUPLET

Des deux prélats l'empressement
Reçoit un juste traitement,
Voilà la ressemblance (*bis*).
L'un a la grâce et les vertus,
L'autre préfère les écus,
Voilà la différence (*bis*).

10e COUPLET

Tous deux, l'un en partant d'abord,
L'autre, en restant, ont fui la mort,
Voilà la ressemblance (*bis*).
L'un part en exil confesseur,
L'autre reste en persécuteur,
Voilà la différence (*bis*).

11e COUPLET

Parmi leurs partisans tous deux
Peuvent compter les plus fameux,
Voilà la ressemblance (*bis*).
L'un ses prêtres martyrisés,
L'autre ses prêtres mariés,
Voilà la différence (*bis*).

12e COUPLET

Tous deux, dans la pure équité,
Sont bien dignes en vérité,
Voilà la ressemblance (*bis*).
L'un de la vénération,
L'autre de l'exécration,
Voilà la différence (*bis*).

13e COUPLET

L'Eglise et l'Europe ont jugé,
Sur tous les deux ont décidé,
Que l'un au ciel nous conduira,
L'autre au diable nous mènera.
Voilà la différence (*bis*).

Signé : JOLLY, officier de santé.

* * *

NOTES DIVERSES SUR LE DIOCÈSE DE LANGRES, TIRÉES DE LA REVUE DE CHAMPAGNE (Suite). *Extrait du tome quatorzième.*

REGISTRES DE BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES, p. 26 et 201. Outre les utilités que l'on peut tirer de ces registres et que mentionne M. Daguin dans la *Revue de Champagne et de Brie*, il en est une très importante qu'on me permettra d'indiquer. C'est que chaque famille peut, à l'aide de ces registres, établir la généalogie de ses

ancêtres respectifs. Dans ce but, il serait à désirer que des hommes studieux fussent employés à faire pour chaque paroisse un relevé bien exact de toutes les familles avec l'indication de leurs enfants, inscrivant sur chacune de ces familles les divers événements qui la concerne, tels que les naissances, les mariages et les décès ou sépultures. Puis, pour établir les filiations, on transporte à des articles spéciaux tous les mariages survenus dans la famille, finalement au moyen d'une table alphabétique de toutes les familles, on constate leurs généalogies, qui remontent souvent d'après ces seuls registres de paroisses jusqu'à la 8e, la 9e et même la 10e génération, comme j'ai eu lieu de le constater par mes études sur cette matière. Il faut l'avouer sincèrement : nous ne connaissons pas nos ancêtres, et cependant leurs noms se trouvent inscrits sur les registres paroissiaux qu'il suffit de dépouiller, pour avoir la douce satisfaction de connaître ses ascendants divers qui pour la 10e génération s'élèvent au chiffre de 2,046. Le travail que j'indique est donc bien important; mais est-il pratiquable? Oui, il est très pratiquable dans les petites paroisses. Quant aux paroisses considérables qui renferment une population très-nombreuse, si l'on ne pouvait pas exécuter un travail aussi complet que celui indiqué plus haut, on pourrait du moins et l'on devrait faire ce qui a été fait pour la ville de Langres, concernant les registres antérieurs à la Révolution, savoir inscrire sur un registre spécial : 1° les noms des personnes baptisées, 2° les noms des personnes mariées, 3° les noms des personnes décédées et inhumées, avec l'indication du jour, du mois et de l'année. Au moyen de ces divers catalogues, chaque famille pourrait au besoin faire des recherches selon ses intérêts et ses goûts. Ces réflexions émises, je vais indiquer ici les noms de certains prêtres du diocèse de Langres, signalés par M. Daguin.

Nogent-le-roi, p. 29. Claude Michel, né audit Nogent, curé dudit lieu pendant 20 ans, de 1617 environ à 1637 où il meurt à Mandres, tué par les Croates. Il s'était retiré à Mandres, à cause de la peste qui avait enlevé à Nogent en moins de deux mois plus de 500 personnes; il eut pour successeur en la cure de Nogent, Sébastien Deferrières ou de Ferrières.

Mussey, p. 29. Prévost, curé de Mussey en 1641 et 1652, déclare que les registres paroissiaux dudit lieu, dressés par lui et ses vicaires Nicolas Godifer, Pierre Dubuisson et Pierre Dosne, de 1641 à 1652, ont été lacérés et emportés par des bandes ennemies appelées Marauts. C'étaient des coureurs de l'armée de Lorraine, commandés par le baron de Fauge ou de Faulgue.

Vouécout, p. 30. Vincent Euvrard, curé de Vouécourt, fut assassiné dans les bois dudit lieu, puis enterré le 1er mars 1664 à Vignory, au milieu de la nef de l'église, près du tombeau de feu Lemerle, curé de Vignory.

Laville-au-bois, p. 31. Jean Cussin, vicaire audit lieu, mentionne

sur les registres une trombe d'eau qui tomba sur le village et l'inonda en 1727, le 12 septembre.

Collège de Langres, p. 89. Renard Voinchet, fils de N... Voinchet et de Bonne le Genevois, était, dit-on, principal du collège en 1604. Son frère, Florent Voinchet, notaire à Langres, eut de son épouse Anne de Larmoise plusieurs enfants, entre autres Nicolas Voinchet, docteur de Sorbonne et chanoine de Saint-Mammès de 1615 à 1639.

Registres religieux, p. 91. De tout temps les curés et vicaires ont été tenus en conscience de tenir des registres relatant les baptêmes, les mariages et les décès. Mais souvent ces registres trop incomplets ou relatés seulement sur des feuilles éparses, se perdaient. C'est pourquoi l'autorité civile crut devoir s'en mêler. Ainsi en 1539, François Ier, roi de France, chargea les pasteurs des âmes de tenir un registre spécial où devaient être inscrits les baptêmes et les sépultures ; puis en 1579, Henri III demanda que l'on tînt également note des mariages. Louis XIV renouvela ces ordonnances, et à dater de 1674, le papier destiné à recevoir les actes, dut porter le timbre de la généralité. En 1709, furent institués des greffiers, gardes et conservateurs des actes de l'état-civil.

Marie-anne du val de dampierre, p. 276. Cette pieuse demoiselle champenoise, dont la *Revue* nous donne un aperçu, tiré de sa vie imprimée en 1684, n'était-elle pas un peu janséniste? ce qui nous porterait à le croire, c'est qu'on nous dit naïvement qu'elle lisait avec les lettres de saint François de Sales *celles de l'abbé de Saint-Cyran*, auteur justement condamné pour son ardeur à défendre et à soutenir le jansénisme.

Le parlement de chalons-sur-marne, p. 337. Les actes de ce parlement, relatés dans la *Revue*, nous mettent sous les yeux les vexations qui de tout temps ont été exercées en France contre l'église et ses ministres, au nom des prétendues libertés gallicanes, que l'on cherche à rappeler de nos jours pour opprimer le clergé, en haine de la religion.

Notes sur villemorien, p. 370. Ces notes intéressent le diocèse de Langres, dont Villemorien faisait autrefois partie. Nous y lisons : En 1245, Geoffroy et Guy de Villemorien, Damoiseaux, engagent et obligent au mois de février, à François Aubry, commandeur d'Avalleure, ce qu'ils possèdent à Airelles pour la somme de quinze livres viennoises..., dont fut passé acte devant *messire Hugues, évêque de Langres, chevalier et seigneur de Bragelongne, fils de messire Thibault de Bar-sur-Seine*. Ces derniers mots méritent une observation. Hugues III de Rochecorbon, l'évêque de Langres dont il s'agit ici, était Chartrain d'origine et n'était certainement ni chevalier, ni seigneur de Bragelongne ou Bragelogne, ni fils de Thibault de Bar-sur-Seine. Il faut donc corriger l'article précédent, en disant que l'acte fut passé devant *messire Hugues, évêque de Langres et messire N..., chevalier et seigneur de Bragelongne, etc.*

Les registres baptistaires, p. 375. Les notes de M. Parisot, curé de Dinteville, données dans la *Revue*, sont intéressantes pour ce qui concerne les événements arrivés de son temps; mais les réflexions qu'il se permet en 1718 au sujet de la bulle *Unigenitus*, laquelle causa, dit-il, de grands troubles dans le monde chrétien, donnent lieu de soupçonner que ce curé était peut-être un peu partisan du jansénisme. Malheureusement, comme on le sait, il n'était pas le seul engagé dans cette hérésie cauteleuse.

(*A suivre*). Roussel,

Curé de Vauxbons (Haute-Marne).

* * *

Alexandre Dumas. — Paris, au nom et avec les souscriptions de la France, vient d'élever une statue au romancier populaire entre tous, à Alexandre Dumas. La petite ville de Villers-Cotterets — presque notre voisine — a décidé, elle aussi, de perpétuer le souvenir matériel du plus illustre de ses enfants. Là où il est né, Dumas aura son bronze.

Un Comité, dont les sommités locales ont, non pas accepté, mais bien sollicité la direction, s'est formé pour réunir les souscriptions nécessaires. Aujourd'hui, nous recevons le chaleureux et poétique appel que voici :

Aux Rémois.

Rémois,

Vous, qui avez su rendre le monde entier tributaire de ce vin si éminemment français et si spirituel ;

Vous, qui avez senti les premiers rayons de cette liqueur d'or, qui s'annonce par une détonation, comme la bombe préludant au feu d'artifice ;

Vous, qui les premiers avez dégusté ces flots blonds qui font naître les bons mots, lancer les paradoxes les plus étourdissants, et laissent une traînée lumineuse dans les horizons noirs de notre esprit, comme ces étoiles éphémères qu'on voit parfois s'enfuir en illuminant la nuit sombre ;

Ce délicieux champagne, enfin, qui a inspiré les *Contes rémois*, si pleins de la bonne et franche verve gauloise !

Rémois,

Croyez-vous qu'il n'y ait pas une corrélation entre lui et notre grand romancier, si français et si spirituel : Alexandre Dumas ?

Lui aussi, qu'on dévore avec le rire aux lèvres !

Lui, ce conteur populaire, né sur la lisière de la vieille Champagne, et qui trempait sa plume, non dans l'encre, mais dans une coupe d'Ay ou de fleur de Sillery.

Oui, n'est-ce pas, il y a corrélation ?

Aussi sommes-nous certains que vous ouvrirez les colonnes de vos journaux à une souscription portant pour titre :

Le Vin le plus français et le plus spirituel.

A l'Ecrivain le plus français et le plus spirituel.

Et nous ne doutons pas que les Clicquot, les Rœderer, les Moët et leurs riches collègues, comme aussi les vignerons les plus modestes, ne viennent apporter, comme souvenir et de bon cœur, une parcelle, si minime qu'elle soit, au bronze de la statue.

Les secrétaires,

Ernest Roch, Jules Hostain.

On peut envoyer les souscriptions directement à M. le Maire de Villers-Cotterets ; mais le *Courrier* se fera un plaisir véritable de transmettre au Comité les dons que l'on voudra bien lui adresser.

***

M. Pélicier, archiviste du département de la Marne, vient d'obtenir de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, réunie en séance solennelle, une des trois médailles décernées par elle pour travaux historiques. Cette récompense a été méritée par le beau travail de M. Pélicier sur le *Gouvernement d'Anne de Beaujeu.*

Une mention honorable a été accordée à M. Loriquet pour son ouvrage sur les *Tapisseries de la cathédrale de Reims.*

***

Dans un excellent article de M. Sendret, publié dans le dernier numéro de la *Revue des questions historiques,* sur le concile de Pise, venu en 1512, dans le but, comme on sait, à l'instigation de Louis XII contre le pape légitime, nous releverons le rôle de l'évêque de Châlons-sur-Marne qui y participa et fut avec l'évêque de Saint-Flour un des deux prélats chargé de sommer le pape Jules II de comparaître, revêtus de leurs habits pontificaux, ils crièrent trois fois du haut de l'autel : « Le pape Jules II est-il ici où il y a-t-il un représentant ! » Ils répétèrent trois fois le même appel au milieu de la nef de l'église et à la porte, comme il demeura naturellement sans réponse la contumace fut prononcée contre le pape.

***

Un très beau chemin de la croix vient d'être installé dans la cathédrale de Châlons. Le premier tableau porte l'écusson en émail de Mgr l'évêque à l'initiative duquel on le doit. La cérémonie a eu lieu le 25 novembre, en présence de Mgr l'évêque de Troyes qui a prononcé un remarquable discours. Ce chemin se compose de bas-reliefs or et argent, exécuté par la maison Chartier dans un style gothique, un peu trop fantaisiste pour les archéologues, mais en somme d'un élégant effet.

***

Au mois de novembre 1882, une partie des voûtes de l'église de Possesse (Marne) s'écroulèrent et depuis l'édifice a dû être interdit au

culte. On annonce qu'une personne charitable vient d'offrir à la commune la somme nécessaire pour réparer complètement ce monument.

* * *

Nous croyons devoir mentionner la chasse qui a eu lieu le 13 novembre dans les plaines de Champagne, à cause de son résultat exceptionnel.

Le comte et le vicomte de Briailles ont inauguré leur belle chasse de Prosnes et de Braconnes (Marne). Il y avait là cinquante-et-un tireurs venus de Paris et de divers points de la Champagne. Le rendez-vous était au château de Romont, où l'hospitalité est princièrement exercée.

La chasse a été suspendue à midi.

Dans un site des plus pittoresques, on avait dressé des tables sous bois entourées de feux de bivouacs qu'entretenaient les quatre-vingt traqueurs de la battue. Les invités se sont attablés et le déjeûner a été joyeusement arrosé de Champagne Moët et Chandon, de première marque, comme on le pense.

En cinq heures de chasse, on a abattu 665 pièces, parmi lesquelles on comptait 486 lièvres, le reste en lapins, renards, bécasses et quelques perdreaux.

Parmi les tireurs inscrits les premiers au tableau, nous citerons le colonel de Pierrebourg, Paul Gravet, le comte de Briailles, Olry, Chabrier, de Bary et le vicomte de Briailles.

* * *

Dans le numéro d'octobre, la *Revue* a inséré une note de M. Royer sur des fouilles faites par lui à Dormans, les lecteurs ont pu remarquer que certaines phrases ont été tronquées. Nous le regrettons vivement, mais en nous excusant sur la perte de feuillets qui nous a empêché de reconstituer le texte comme nous l'eussions désiré. Heureusement que cela n'a rien enlevé à l'intérêt même du travail de M. Royer.

* * *

Le ballet la *Farandole* que l'on monte en ce moment à l'Opéra et qui préoccupe si vivement le monde des théâtres, a pour auteur M. Th. Dubois, un rémois, qui s'est créé à Paris, comme organiste de la Madeleine, une des positions les plus justement considérables.

* * *

Un champenois encore, M. le général de division Appert, originaire de Saint-Remy-sur-Bussy et conseiller général de la Marne, vient d'être nommé ambassadour près Sa Majesté l'empereur de Russie.

Le Secrétaire Gérant,

Léon Frémont

DC
611
C44R5
t.15

Revue de Champagne et de Brie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY